LETTRES
SUR
LES SPECTACLES.

LETTRES
SUR
LES SPECTACLES;

AVEC

UNE HISTOIRE DES OUVRAGES pour & contre les Théatres.

PAR M. DESPREZ DE BOISSY, des Académies de Toulouse, de la Rochelle, de Montauban, de Chaalons-sur-Marne, & de celle des Arcades de Rome.

Gaudia principium nostri sunt sæpè doloris.
OVID. lib. VII. Metam.

Frigidus, ô Pueri, fugite hinc, latet anguis in herba.
VIRG. Egl. III.

SEPTIEME ÉDITION.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez
BOUDET, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Jacques;
La Veuve DESAINT, Libr. rue du Foin;
NYON l'ainé, Libraire, rue Saint-Jean-de Beauvais;
B. MORIN, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Jacques.



M. DCC. LXXIX.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

LA premiere LETTRE de M. *Desprez de Boissy* sur les Spectacles, fut imprimée, pour la premiere fois, en 1756, sous le titre de *Lettre de M.* Desp. de B**, *Avocat au Parlement, à M.* le Chevalier de ***. L'accueil qu'elle reçut du Public, donna lieu à une seconde Edition qui parut en 1758, & qui fut épuisée en peu de temps. Comme cette Lettre avoit été souvent redemandée, on en donna une troisieme Edition en 1769.

On réimprima aussi une seconde

Lettre que le même Auteur avoit donnée en 1759, ſous le titre de Lettre de M. *le Chevalier de****, à M. *de C****.

Il eſt aſſez ordinaire dans la Littérature d'uſer de ces fictions, ſur-tout pour les Ecrits polémiques. Le volume de M. *Baillet* ſur les Auteurs déguiſés, en eſt une preuve : cette ſeconde Lettre eſt comme le ſupplément de la premiere.

L'Auteur ajouta dans la troiſieme Edition, une Hiſtoire des Ouvrages faits pour & contre les Théatres publics.

M. *Hamelin*, alors Recteur de l'Univerſité de Paris, dont le zele & les talens ont été ſouvent éprouvés, jugea que ce Livre pouvoit être utile à la jeuneſſe; il

l'admit parmi ceux que l'Université donne à la distribution des prix.

Ce fut un motif de plus pour engager l'Auteur à rendre son Ouvrage encore plus intéressant par des augmentations qu'il fit dans les quatrieme & cinquieme Editions qui parurent, l'une en 1771, & l'autre en 1773.

MM. *Coger*, *Guerin* & *Duval*, qui depuis M. *Hamelin*, ont successivement été élevés au Rectorat, ont continué le même accueil à cet Ouvrage. M. *Lebel*, ancien Recteur & Receveur de l'Université, n'a pas moins été empressé à le produire. Et Messieurs les Principaux des Colleges, tant de la Capitale que des Provinces, ont pareillement adopté ce

Livre comme utile à distribuer.

Cet Ouvrage a pénétré dans les Pays étrangers, & il y a été traduit en Latin & en Italien.

Nous sçavons que l'Auteur a reçu des preuves de l'intérêt que des personnes en place ont paru prendre au succès de ce Livre. Plusieurs Prélats lui ont fait l'honneur de lui témoigner qu'ils lui sçavoient gré de la maniere dont il avoit traité cette matiere. Les uns l'ont honoré de ce témoignage verbalement, comme M. le Prince *Pamphili Doria*, actuellement Nonce en France; feu M. le Cardinal *de Rochechouart*, Evêque de Laon; M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris; M. *de Noé*, Evêque de Lescars; feu M. *de Bezons*, Evêque de Carcasson-

ne ; M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon ; M. *Le Franc de Pompignan*, Archevêque de Vienne ; M. *de Beauvais*, Evêque de Sénez, &c. Plusieurs autres Prélats l'ont honoré de Lettres qui respirent leur zele pour les mœurs. Et dans ce nombre, nous pouvons citer feu M. *de la Mothe*, Evêque d'Amiens ; M. *de Machault*, son successeur ; feu M. *de Buisson de Beauteville*, Evêque d'Alais ; M. *de Coëtlosquet*, ancien Evêque de Limoges ; M. *de Belloi*, Evêque de Marseille ; M. *de Hercé*, Evêque de Dol ; M. *Balbis Bertone*, Evêque de Novarre, en Lombardie ; M. le Cardinal *de Frankemberg*, Archevêque de Malines, &c. Nous aurions souhaité que M. *Desprez de Boissy*

n'eût pas héſité à joindre ici des témoignages que nous lui avons repréſenté pouvoir être publiés, moins comme des apologies de ſon Ouvrage, *ambitioſa ornamenta*, que comme des autorités favorables à la cauſe qu'il a entrepris de ſoutenir.

Mais, pour ſuppléer à ſon refus, dans lequel il a cru devoir perſévérer, nous pouvons aſſurer que toutes ces approbations reſpectables ſont équivalentes pour le fonds & pour les motifs, aux Lettres que feu M. *de la Mothe*, Evêque d'Amiens, & M. le Cardinal *de Frankemberg*, Archevêque de Malines, lui ont fait l'honneur de lui écrire, & dont nous eûmes dans le temps la facilité de nous procurer des copie .Nous allons en rapporter des extraits,

diſtraction faite des louanges données à l'Auteur, qui en a uſé de même, Tome II, p. 257, dans la citation d'une Letrte dont M. l'Evêque de Novarre l'honora le 25 Janvier 1775.

Extrait de la Lettre de feu M. de la Motte, *Evêque d'Amiens. Elle eſt du* 8 *Juin* 1772.

J'AI, Monſieur, reçu par le canal de M. *Greſſet*, votre Ouvrage ſur les Spectacles : je l'ai lu moi-même, malgré l'affoibliſſement de ma vue. La Religion nous a toujours fourni des armes contre les Spectacles ; & vous y ajoutez celles par leſquelles on combat avantageuſement ce que dit, pour les ſoutenir, la ſageſſe humaine. Si donc le monde ſoi-diſant Chrétien continue à les aimer & à les vouloir juſtifier, nous avons dans votre Ouvrage de quoi les convaincre de faux raiſonnement & de folie. Je vous en remercie au nom de ceux qui ſont chargés de l'inſtruction, &c.

Extrait de la Lettre de M. le Cardinal de Frankemberg, Archevêque de Malines. Elle est du 26 Juin 1772.

J'ai, Monſieur, lu avec bien du plaiſir votre Ouvrage ſur les Spectacles : je gémis devant Dieu ſur la corruption des mœurs, dont les Théatres ſont la cauſe parmi la jeuneſſe, ſans pouvoir l'en garantir, dans un ſiecle où l'on a une eſpece de fureur pour ces coupables amuſemens. Je me flatte que votre Ouvrage, comme provenant d'un homme ſéculier, fera plus d'impreſſion ſur l'eſprit des partiſans des Théatres que tout ce que nous leur en pourrions jamais dire. Je crois pouvoir, Monſieur, vous remercier au nom de toute l'Egliſe, des peines que vous vous êtes données pour une ſi bonne cauſe, &c.

Il n'eſt pas douteux que de pareils témoignages, ainſi que d'autres, ſur les bons effets que cet Ouvrage a produits, ſont bien capables d'encourager un Auteur qui n'a réellement eu en vue que le

bien des mœurs. C'eſt pourquoi, lorſque nous vîmes la cinquieme Edition s'épuiſer, nous en prévînmes M. *Deſprez de Boiſſy*, pour l'engager à en préparer la ſixieme, que nous donnâmes en 1777, avec un grand nombre d'augmentations.

Premierement, le caractere du premier Volume étoit plus petit que dans les précédentes Editions. Ce changement typographique donna à l'Auteur la facilité d'ajouter une augmentation de raiſonnemens & d'autorités auxiliaires qui produiſirent un accroiſſement de plus de 500 pages.

Comme ce Livre eſt deſtiné aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, l'Auteur s'eſt permis un peu fréquemment des digreſſions,

afin d'avoir lieu de jeter des principes de mœurs, & de proposer des modeles pour tous les états. Les jeunes gens y seront incidemment prévenus sur le caractere & sur les devoirs essentiels des professions qu'il est le plus intéressant à la société de voir bien remplies, telles que l'état Ecclésiastique, celui de la Magistrature, l'état Militaire, & la profession des gens de Lettres.

Parmi les nouvelles autorités que l'Auteur a recueillies pour fortifier le principal objet de son Ouvrage, il en a choisi quelques-unes qu'il a réunies pour en former comme un corps de réserve à la fin du premier Volume, sous le titre de *Preuves des Principes contenus dans les deux Lettres*. Elles

forment une chaîne de réclamations importantes, entre lesquelles se trouve compris un Ecrit Latin, qui fut imprimé à Padoue en 1630. Cet Ecrit n'étoit pas connu en France. La précision, la méthode & le zele qui y regnent, le rendent très-intéressant; & des gens de mérite à qui il a été communiqué, desirent qu'il soit traduit en François. Nous en connoissons une traduction qui n'est encore que manuscrite. M. *Desprez de Boissy* s'étoit proposé d'en enrichir cette Edition; mais elle auroit trop grossi le Volume. Il y a suppléé par un Extrait qui précede l'Ecrit Latin.

Quant à l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, elle fut aussi augmentée considérable-

ment. Les Notices préliminaires ne contenoient précédemment qu'environ 24 pages, & se bornoient à une courte esquisse historique sur le Théatre François. L'Auteur, dans cette nouvelle Edition, a étendu ce Précis historique à l'Art Dramatique depuis son origine; & incidemment il a donné une Notice sur les Romans, tant sur leur origine & les différens âges de ces futiles productions, que sur leurs dangers pour l'esprit & pour le cœur.

Enfin l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, contient dans la partie bibliographique, une indication d'un plus grand nombre d'Ecrits, & des extraits plus étendus à l'égard de plusieurs. L'Auteur a eu soin de

donner la préférence à ceux qui l'expoſoient moins à répéter les mêmes argumens.

Il s'eſt auſſi attaché dans cette nouvelle Edition, à juſtifier par une plus grande quantité de preuves authentiques, qu'en Italie les habiles Littérateurs ne méconnoiſſent point le danger des Théatres publics ; & que les Miniſtres Eccléſiaſtiques éclairés n'y ſont pas moins zélés que ceux de France, à ne pas en permettre la fréquentation à ceux dont ils dirigent la conduite ; & il en eſt rapporté des preuves.

On ſçait que l'incrédulité oſe ſe produire par-tout, & même dans les Ecrits où il devroit moins en être queſtion. Notre Auteur a penſé que dans un Ouvrage

qui n'avoit été entrepris, publié & accueilli du Public, qu'à cause du bien qui pouvoit en résulter pour les mœurs, il convenoit d'y rendre un hommage à la Religion, & de lui en consacrer quelques pages. C'est dans cette vue, que vers la fin du second Volume, il a rassemblé différens témoignages, & indiqué les Ecrits les plus capables de mettre les jeunes gens en état de soutenir l'intégrité de leur foi, & la pureté des mœurs. Et il s'est attaché à rendre agréable l'instruction, par un choix de citations & d'anecdotes intéressantes. On y trouvera aussi plusieurs petites Pieces fugitives qui méritoient d'être reproduites, soit en entier, soit en extrait.

Tel est le caractere distinctif de

cet Ouvrage. L'Auteur ne voulut point lui-même l'annoncer; mais nous y ſuppléâmes, dans notre Avertiſſement des troiſieme, quatrieme & cinquieme Editions, par des Extraits des jugemens que les Ouvrages périodiques en avoient portés. Nous continuerons de les expoſer avec d'autant plus de confiance, qu'ils ont paru être des témoignages en faveur de la cauſe des mœurs.

Extrait des Feuilles Hebdomadaires des Provinces, des 17 *Mars* 1756, 14 *Mars* 1757, 10 *Janvier* 1759, 22 *Mars* 1769, 21 *Août* 1771, *&* 2 *Février* 1774.

Tous les Ecrits qui ont paru juſqu'à préſent contre les Spectacles, militent pour la Religion, & ne font conſidérer les jeux de la ſcene que comme un reſte de gentilité contraire à la profeſſion du Chriſtianiſme. C'eſt tou-

jours en faveur de la Religion que les adverſaires du Théatre, armés des argumens & de l'autorité des Peres de l'Egliſe, l'ont proſcrit. Mais, dans l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*, c'eſt un homme du monde qui combat les défenſeurs du Théatre avec leurs propres armes, ou par des autorités tirées des Ecrits faits même en faveur des Spectacles. Une autre ſingularité de ce Livre que nous avons encore obſervée, c'eſt que l'Auteur n'y fait parler que la ſageſſe humaine, & qu'elle ſeule réclame ici contre les dangers du Théatre, par des argumens dont la preuve eſt dans le cœur de ſes plus zélés Partiſans.

On peut regarder la ſeconde Lettre comme une ſorte de ſupplément à la premiere. On s'y attache principalement à juſtifier *Saint Thomas d'Aquin*, *Saint Antonin*, & *Saint Charles Borromée*, de l'indulgence que les Partiſans du Théatre leur ſuppoſent pour les Spectacles. On en rapporte pluſieurs textes, & on les explique conformément aux principes de la ſaine morale, & aux regles

de l'exacte Logique.... Le seul intérêt des bonnes mœurs, considérées principalement dans leurs rapports avec le bon ordre & le bien de la société, a produit cet Ouvrage, dans le temps de la plus grande fureur pour les Spectacles, qui semble s'accroître à proportion que les talens de la composition diminuent..... Néanmoins cette fureur déchaînée pour les Spectacles de tout genre, n'empêche pas cet Ouvrage de se reproduire & d'être lu; parce que la raison, une morale sensée, une agréable érudition n'ont pas moins d'attrait pour les esprits solides & sérieux, que les bagatelles les plus folles ou les plus graves en ont pour les autres. M. *Desprez de Boissy* a rendu ses deux Lettres encore plus intéressantes, en y ajoutant l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, & en l'enrichissant de notes & d'observations, d'anecdotes & de traits de Littérature les plus propres à intéresser la curiosité des jeunes gens. L'Auteur n'a point négligé d'y rendre en toute occasion hommage à la Religion, & de recueillir les témoignages des Ecrivains qui

la respectent. Enfin, par toutes les recherches qu'il a faites sur cette matiere, il est parvenu à rendre maintenant cet Ouvrage aussi complet dans son genre que l'on pouvoit le desirer. Ce Livre sera toujours mis au nombre de ces Ouvrages solides qui seront souvent reproduits, parce que le besoin de les opposer aux abus qu'ils combattent, renaîtra toujours.

Extrait du Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mars 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, & Février 1775.

M. *Desprez de Boissy* n'emploie pas les preuves que la Religion pouvoit lui fournir : d'autres l'avoient fait avant lui & avec succès. Après tout, cela paroît assez inutile à ceux qui prennent pour regle de leur conduite la morale de l'Evangile. En effet, quelque chose qu'on puisse dire, il n'y a pas moyen de réconcilier les plaisirs des Spectacles avec le Christianisme. Ce n'est point d'après la morale de l'Evangile que l'Auteur part, pour faire voir le danger où l'on ex-

poſe ſes mœurs, lorſqu'on ſe livre aux plaiſirs des Spectacles : la morale payenne, les Pieces de Théatre conſidérées en elles-mêmes, & le jugement qu'en ont porté ceux même qui ſembloient deſtinés par état à faire l'apologie du Théatre, ſuffiſent à notre Auteur pour faire ſentir de plus en plus combien eſt contagieux l'air qu'on reſpire ſur les Théatres, que certains eſprits prévenus voudroient faire paſſer pour des écoles de vertu.... L'Auteur a ajouté un nouveau poids à ſes bonnes raiſons, en donnant dans ſa ſeconde Lettre un aſſez long extrait de l'éloquent Ouvrage de M. *J. J. Rouſſeau*, ſur les Spectacles.

Enfin on y trouve une Hiſtoire intéreſſante des Ecrits pour & contre les Théatres. Le tout forme préſentement un Ouvrage qui pourroit être regardé comme un Livre claſſique, qu'il ſeroit bon de mettre ſous les yeux des jeunes gens qui ſont près d'entrer dans le monde. Ils y trouveroient d'excellentes maximes pour prémunir leur cœur contre les charmes d'une paſſion dangereuſe, à laquelle il eſt facile de ſuccomber, &

qui n'entraîne que trop ſouvent la jeuneſſe dans le déſordre. C'eſt par cette conſidération, ſans doute, que l'UNIVERSITÉ DE PARIS a jugé convenable d'admettre ce Livre au nombre de ceux qu'elle donne dans la Diſtribution génerale des Prix. Meſſieurs les Principaux des Colleges de cette Capitale ont ſuivi cet exemple. Nous apprenons que dans les Provinces les Maîtres s'empreſſent auſſi de mettre entre les mains de leurs éleves ce Livre, dont les éditions ſi ſouvent réitérées ſont une preuve non équivoque qu'il a plu au Public. Tous les Ecrits périodiques s'accordent à reconnoître qu'il n'exiſte aucun livre qui ſoit plus capable que celui-ci d'inſpirer de l'éloignement pour les Spectacles.

Extrait du Journal Chrétien, VIIe Cahier de l'année 1756, Avril 1758; du Journal Eccléſiaſt. de Mai 1769, Août 1771, & Juillet 1774.

L'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*, malgré tout ce qu'on a écrit contre le Théatre, peut devenir intéreſſant pour ceux qui ont beaucoup lu

ſur

ſur cette matiere, parce que l'Auteur y combat le préjugé en faveur des Spectacles par l'autorité de gens qui paroîtroient avoir dû l'inſpirer ou l'appuyer, ſi ce préjugé eût été favorable à la ſociété........ Il ſemble que l'Auteur ſe ſoit propoſé principalement de combattre une opinion très-peu chrétienne, par l'autorité la moins ſuſpecte, par celle des Auteurs profanes........ Le débit des fréquentes Editions de cet Ouvrage, prouve que le goût des futilités n'empêche pas entierement le cours des productions ſérieuſes & utiles, & qu'on peut ſe faire lire du Public, quoiqu'en lui montrant ſes erreurs........ Que l'Auteur eût entrepris de faire valoir les maximes & les loix de la morale chrétienne, pour en montrer l'oppoſition avec les principes du monde ſur les Théatres, il ne ſe ſeroit fait lire que de ceux qui ſont déjà bien convaincus que ces principes ſont anathématiſés par l'Evangile. Mais, en découvrant le danger des Spectacles par la nature même des Pieces Dramatiques, par leur but, par leur effet, par le jugement qu'en ont porté des

Philoſophes qui ne conſultoient que la raiſon, & des Auteurs Dramatiques même, dont les aveux forcés lui ſervent d'autorités, c'étoit le moyen d'avoir pour Lecteurs les perſonnes les plus favorables aux Spectacles, & par-là celles qu'il étoit plus important de détromper, & de faire penſer ſainement ſur les abus & les dangers du Théatre.

Tous les Journaux ont parlé avec éloge des précédentes éditions de cet Ouvrage........ Il n'a rien qui puiſſe le rendre ſuſpect aux partiſans du Théatre........ C'eſt la ſageſſe humaine qui parle ici en faveur des mœurs...On doit faire lire ce livre aux jeunes gens qui ſortent du College, pour affermir en eux les regles du Chriſtianiſme qu'ils ont reçues dans une ſage éducation, & les précautionner contre la ſéduction du ſiecle; & c'eſt auſſi un des motifs qui ont porté des perſonnes en place à demander à l'Auteur cette nouvelle édition........ Il n'a rien négligé pour remplir l'idée que les Ecrits périodiques avoient donnée de ſon Ouvrage, en l'annonçant comme un arſenal où l'on trouve des principes

de mœurs pour tous les états, & de quoi diſſiper les ſophiſmes que le goût du monde corrompu accrédite non ſeulement contre la Religion, mais même contre la raiſon. On ne peut trop répandre cet Ouvrage entre les mains de la jeuneſſe. Auſſi eſt il du nombre de ceux qu'on diſtribue pour les prix dans l'Univerſité de Paris; ce qui doit être imité dans tous les Colleges & dans les Penſions des Communautés. C'eſt une ſorte de phénomene que dans un ſiecle auſſi corrompu, un Ouvrage de cette nature ſoit aujourd'hui [en 1777] à la ſixieme édition. Il faut que les droits de la vérité ſoient bien établis, pour ſe ſoutenir ainſi au milieu du regne des paſſions, du libertinage & de l'irreligion qui caractériſent ce dix-huitième ſiecle.

Extrait du Journal de Trévoux, Avril 1756 & 1758.

Ce n'eſt pas en ſtyle de Théologien que M. *Deſprez de Boiſſy* combat le Théatre; il s'attache particulierement aux principes philoſophiques....

Ciceron, *Seneque*, *Ovide*, & une foule de Modernes ſont les témoins qu'il interroge. C'eſt un homme du monde, qui a le double mérite, & d'oſer dire la vérité, & de ſçavoir la bien dire. Il n'a jamais été ni à la Comédie, ni à l'Opéra : c'eſt ce qui lui donne l'avantage ſur les Partiſans du Théatre. Sa ſeconde Lettre eſt un ſupplément naturel de ſa premiere ; ſon Adverſaire eſt fort bien réfuté, parce qu'en effet ſa cauſe n'étoit pas bonne, & qu'il la rendoit encore plus mauvaiſe par beaucoup de frivoles raiſons. Cette ſeconde Lettre eſt dans la forme de ces Ecrits où l'on fait face à tout le monde : on tire çà & là ſuivant le beſoin : c'eſt une ſorte de guerre à Troupes légeres.

Extrait du Journal des Beaux-Arts & des Sciences, Juin 1769, & Octobre 1771.

Les premieres éditions des Lettres de M. *Deſprez de Boiſſy* ſur les Spectacles, ont été annoncées dans tous les Journaux comme un Ecrit ſolide & utile, qui combat les défenſeurs du Théatre par leurs propres armes ; qui

fait ſentir par un grand nombre de réflexions lumineuſes, combien l'air qu'on y reſpire eſt contagieux pour les mœurs..... L'Auteur y a fait beaucoup d'augmentations, dont, entre autres, une Hiſtoire des Ecrits faits pour & contre les Théatres. On lui ſçaura gré de ſes nombreuſes citations, parce qu'elles ſont toutes bien choiſies. On approuvera également le ſoin qu'il a pris de réfuter par une ſuite d'obſervations lumineuſes, l'argument que l'uſage des Spectacles à Rome fournit d'ordinaire aux Partiſans du Théatre; comme auſſi l'avantage qu'il a tiré des projets de réformation donnés par quelques-uns d'entre eux, & les graves témoignages qu'il y a joints pour prouver la néceſſité de cette réformation dans nos Spectacles, tant à l'égard de la partie littéraire, qu'à l'égard du moral..... Il a ſçu profiter de quelques incidens, pour perſuader aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, & en faveur deſquels il a principalement travaillé, que ſans la Religion & ſans vertu, la Patrie ne ſçauroit avoir de bons Citoyens dans aucune profeſſion. Il y

trace à cette occaſion en différens endroits le caractere des véritables Magiſtrats, celui des bons Militaires, &c.

Extrait du Journal Encyclopédique du mois d'Avril 1769.

Ce n'eſt point par la Morale Evangélique que M. *Deſprez de Boiſſy* attaque les Spectacles ; c'eſt par la Philoſophie même........ On trouvera dans cet Ouvrage d'excellens principes, & des raiſonnemens très-ſolides, auxquels les Amateurs les plus outrés du Théatre ne peuvent ſe refuſer, &c.

Extrait du Journal des Sçavans, Septembre 1756, *Juin* 1769, *Avril* 1772, *& Décembre* 1774.

M. *Deſprez de Boiſſy* donne une nouvelle force aux raiſonnemens & aux preuves des Philoſophes qui condamnent les Repréſentations Dramatiques...... Il y ajoute beaucoup d'autorités ; il trouve des Cenſeurs du Théatre juſques dans le Paganiſme même ; & il prouve ſes dangers par le témoignage de pluſieurs Auteurs modernes, dont l'autorité ne ſçauroit être récuſée.

L'empreſſement du Public pour cet Ouvrage, a engagé l'Auteur à réunir ſes deux Lettres, à les retoucher, & à réfuter d'une maniere plus forte & plus approfondie, les argumens de ceux qui depuis les deux premieres Editions, ont pris la défenſe des Théatres.... On a porté ſur les précédentes Editions de cet Ouvrage le jugement le plus avantageux. Ce Livre a été regardé comme propre à prévenir la jeuneſſe contre une paſſion qui eſt l'idole favorite de notre ſiecle. Cette derniere Edition eſt encore plus intéreſſante par une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres. On y trouve de plus des obſervations, des anecdotes littéraires, & différentes petites Pieces qui forment une variété agréable....... Tout dans cet Ouvrage annonce que M. *Deſprez de Boiſſy* n'a eu en vue que l'intérêt des mœurs publiques & particulieres; il s'eſt ménagé les occaſions d'y jeter des principes pour les profeſſions les plus intéreſſantes: tels ſont les portraits des vrais Magiſtrats, celui des bons Militaires, & celui des Sçavans eſtimables, &c.

Extrait de la Gazette de Littérature, du 23 Juillet 1774.

Tous les Journalistes avoient prévu le succès des Lettres de M. *Desprez de Boissy* sur les Spectacles, dont nous annonçons la cinquieme Edition. L'Auteur expose dans les deux Lettres, ses idées de la maniere la plus propre à les persuader, eu égard au caractere des autorités qui les appuient. Son *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, qui y a été jointe, forme une collection très-intéressante sur la matiere qui en est l'objet. Cette production ne doit sa naissance qu'à l'amour des mœurs; & elle a paru si capable de l'inspirer, que l'Université de Paris & les Instituteurs de la Jeunesse, tant de la Capitale que des Provinces, s'empressent à donner ce Livre aux jeunes gens.

N. B. Nous avons jusqu'ici rendu compte de ce qui regarde les précédentes Editions. Ce qui suit est relatif à la sixieme, & contiendra les augmentations qui caractériseront la VIIe Edition.

Une Notice qu'un zélé Partiſan des Théatres avoit hazardée ſur la 6e Edition de cet Ouvrage, dans le *Journal de Paris* de l'année 1778, a donné lieu aux Lettres ſuivantes. M. le Chevalier *de Leſchar* nous a honoré de la premiere, pour nous faire part de ſa Lettre aux Auteurs du Journal de Paris; & il nous en adreſſa une autre, relative au même objet. Elles ſont devenues un Supplément néceſſaire à notre Avertiſſement. Nous ajouterons à leur ſuite une idée de l'accueil honorable qui a été fait à cette VIe Edition.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE LESCHAR.

J'AI, Monſieur, été ſurpris de ce que les Auteurs du Journal de Paris,

dont l'objet eſt de faire connoître le plus promptement les nouveautés, ont différé juſqu'au Lundi 16 Février 1778, d'annoncer la ſixieme Edition de l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*, ſur les Spectacles. Vous l'aviez miſe en vente dès le mois de Décembre de l'année 1776; & il en a été porté le jugement le plus favorable dans les principaux Ecrits périodiques de l'année 1777, tels que la Feuille Hebdomadaire des Provinces du 19 Mars, la Feuille des Avis divers de Paris du 22 Mars, le Journal Eccléſiaſtique du mois de Juillet, le Mercure du même mois, le Journal des Sçavans du mois d'Octobre, &c. &c.

Il me ſemble que les Auteurs du Journal de Paris auroient dû refuſer d'annoncer ſi tard, comme une nouveauté, cette ſixieme Edition qui avoit déjà plus de quatorze mois d'exiſtence. Et l'on a encore été plus étonné de ce qu'ils avoient admis une notice auſſi peu convenable à la bonne réputation dont cet Ouvrage a toujours joui. Il fut même loué dès ſon origine, par des Gens de Lettres qui paroiſſoient avoir du goût pour la fréquentation

des Spectacles. Je ne rappellerai ici à cet égard que le témoignage d'un Journaliste universellement estimé, qui est M. *de Querlon*. Voici comment il termina l'extrait qu'il donna de la seconde Edition de cet Ouvrage, dans la Feuille Hebd. des Provinces du 15 Décembre 1757 : *Ce Livre est très-bien écrit ; c'est principalement la Sagesse humaine qui y parle ; & la sévérité de la morale y disparoît sous les graces du style. Les dangers de nos Théatres y sont démontrés par des argumens dont la preuve est dans le cœur des plus zélés partisans des Spectacles. Mais si ce Livre mérite de persuader ses Lecteurs, nous aurions trop à perdre pour le desirer sincerement. Le siecle d'ailleurs nous rassure.*

Voilà ce qui s'appelle juger un Ouvrage avec impartialité. Mais M. *de Querlon* n'eut pas la foiblesse de penser, & de déclarer publiquement, que *l'on doit passer fort tristement le Carnaval, quand on ne va ni à la Comédie, ni au Bal.* Cette maxime est une des assertions de la notice donnée sur l'Ouvrage de M. *Desprez de Boissy*, dans la Feuille du Lundi 16 Février du Journal de Paris.

Il y a tout lieu de croire que l'Auteur de cette notice l'aura rédigée au retour d'un Bal, dont les sensations agitoient encore son cerveau, & l'occupoient plus que le Livre dont il avoit à rendre compte. C'est pourquoi, lorsque j'ai entendu des Gens de Lettres estimables, reprocher à l'Auteur de cette notice, *vice d'esprit & mauvais jugement*, j'ai représenté qu'il falloit moins le juger avec rigueur que le plaindre; & je n'ai attribué tous les défauts de sa notice, qu'à l'esprit d'enchantement, de vertige & d'ivresse, qui souvent tient lieu de clarté aux amateurs passionnés des Spectacles; & alors, comme le dit *J. B. Rousseau :*

. . . . Justice & vérité
N'habitent pas en cerveau mal monté.

J'ai présumé que les Auteurs du Journal de Paris avoient été surpris sur cette notice, & qu'ils l'avoient admise dans un moment de distraction. C'est pourquoi j'ai hazardé de leur adresser à ce sujet une Lettre, en les priant d'avoir égard aux réflexions qu'elle contenoit, & de l'insérer dans

une des Feuilles de leur Journal. La préſomption que j'avois eue en leur faveur a été juſtifiée par l'accueil qu'ils ont bien voulu faire à ma Lettre; ils l'ont inſérée toute entiere dans la Feuille du Vendredi 27 Février 1778. Or, cette inſertion eſt l'équivalent de leur improbation de la notice dont il s'agit.

Je ne prétends pas m'en faire un mérite auprès de M. *Deſprez de Boiſſy*. Mais j'ai penſé que pour donner plus d'authenticité à ma Lettre, il convenoit, Monſieur, que vous en euſſiez de moi une copie. J'ai donc l'honneur de vous l'envoyer ci-jointe, en vous laiſſant la liberté d'en faire l'uſage que vous jugerez à propos; d'autant plus que vous y êtes autoriſé depuis qu'elle eſt devenue publique par le Journal de Paris.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Le Chevalier DE LESCHAR.

A Orléans, ce 2 *Mars* 1778.

LETTRE

DE M. le Chevalier DE LESCHAR

Aux Auteurs du Journal de Paris.

Vous avez, Meſſieurs, annoncé dans votre Feuille du Lundi 16 Février, un Ouvrage intitulé : *Lettres ſur les Spectacles, avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres, par M.* Deſprez de Boiſſy, *ſixieme édition, 2 vol. in-12, &c.* Cette annonce y eſt ſuivie d'une notice qui paroît avoir été rédigée dans la chaleur du zele pour la défenſe des Spectacles. Permettez que j'oppoſe au jugement ſingulier que vous avez porté de ce livre, l'accueil brillant que ce même livre a reçu univerſellement depuis ſon origine juſqu'à préſent.

L'Auteur du Mercure qui annonça la premiere édition de cet Ouvrage, dans le volume du mois de Mars de l'année 1756, étoit un Poëte dramatique aſſez célebre, & très-intéreſſé à ſoutenir la cauſe des Théatres; cependant il rendit juſtice au mérite de la

production de M. *Desprez de Boissy*. Voici comment il en termina l'extrait: *Comme la différence des sentimens ne doit pas nous rendre injustes, nous ajouterons à la louange de M.* Desprez de Boissy, *que son Ouvrage nous a paru très-bien écrit, & que cet Écrivain estimable fait tomber ses censures plutôt sur l'abus du genre dramatique que sur le genre même.*

Cet Ouvrage, en croissant dans ses différentes éditions, augmenta toujours en mérite, comme le prouvent les jugemens que tous les Journalistes en ont constamment portés, & dont les extraits se trouvent au commencement du premier volume. L'un d'eux a loué M. *Desprez de Boissy d'avoir le double mérite, & d'oser dire la vérité, & de sçavoir la bien dire.* Un autre a avancé que *raison assaisonnée pourroit être la devise de cet Ouvrage.* Et tous sont convenus que *ce livre faisoit autant d'honneur à l'esprit qu'aux mœurs & aux sentimens de l'Auteur.*

L'objet de cet Ouvrage exigeoit que la théorie des principes y fût fortifiée par l'expérience, c'est-à-dire, par un grand nombre de citations &

d'autorités les plus persuasives. Vous en critiquez la *compilation* & la *prolixité :* cependant, comme l'a observé un sçavant Journaliste, M. *de Querlon*, *elles y sont toutes bien choisies*, *& employées de la maniere la plus intéressante. Elles y servent autant à orner qu'à soutenir la cause de l'Auteur :*

. . . . . *Decus & tutamen in armis.*

Aussi, dit ce même Journaliste, *ce livre sera toujours mis au nombre de ces Ouvrages solides, qui sont souvent reproduits, parce que le besoin de les opposer aux abus qu'ils combattent, renaîtra toujours.*

Les Approbations motivées des Censeurs que cet Ouvrage a eus successivement, & les suffrages honorables qu'il a reçus d'un grand nombre de personnes constituées en dignité, & des Gens de Lettres les plus estimables, établissent la bonté de ce Livre, que M. *Gresset* jugea *devoir être précieux à la raison*, comme l'énonce la Lettre qu'il écrivit à M. *Desprez de Boissy*, & qui est rapportée au commencement du deuxieme volume.

Un Ouvrage parvenu à six éditions,

& comblé de tant d'éloges, méritera toujours de la considération. Et ces éloges paroissent émanés du sentiment des Lecteurs ; ce qui prouve l'énergie de l'Ouvrage. Ce livre a été également bien accueilli dans les Pays étrangers où il a pénétré ; & même les Lettres y ont été traduites en Latin & en Italien. L'Auteur de la Gazette d'Utrecht, en annonçant la sixieme édition dans la Gazette du 11 Avril 1777, a dit que M. Desprez de Boissy *avoit, dans cet Ouvrage, donné des preuves de son bon goût, de son érudition, & de la bonté de son ame, & que ce livre a été reçu avec un applaudissement universel.*

J'ai été témoin de l'accueil qu'on lui a fait à Orléans ; on s'empressa de l'y annoncer dans la Feuille périodique de l'Orléanois du 18 Avril 1777 ; & on y loue M. *Desprez de Boissy*, d'*avoir profité de tout incident pour jeter des principes de mœurs pour les professions qu'il importe le plus à la société de voir bien remplies.* Et c'est peut-être ces objets qui vous ont paru des *digressions inutiles* : mais l'Auteur a eu l'art de les faire dépendre de son su-

jet. La variété qu'il y a miſe les rend agréables ; & je préſume qu'il vous diroit modeſtement, comme *Pline* le jeune, *Ipsâ varietate tentavimus efficecere ut alia aliis, quædam fortaſsè omnibus placeant.* Pline, lib. 4, ep. 14.

Je crois, Meſſieurs, que l'expoſé que je viens de faire, ſuffira pour réfuter & détruire les idées défavorables que vous avez eſſayé de donner de cet Ouvrage. Elles ſe reſſentent de l'opinion où vous êtes, qu'*on doit paſſer bien triſtement ſon Carnaval, quand on ne va ni à la Comédie, ni au Bal.* Il paroît qu'en parcourant le Livre de M. *de Boiſſy*, vous n'y avez été occupés que des coups qui y ſont portés à l'idole favorite de notre ſiecle. Le poids & le grand nombre des autorités vous ont ébloui, de maniere que vous n'y avez pas apperçu tout ce qui y eſt propre à l'Auteur. Voilà vraiſemblablement ce qui vous l'a fait réduire à un ſi petit nombre de pages. Je ſuis perſuadé qu'une ſeconde lecture faite avec moins d'émotion, vous en feroit porter un autre jugement. Vous y verriez que ſi M. *de Boiſſy* y condamne le

fol amour, il y fait l'éloge de l'amour honnête & légitime; qu'il n'eſt pas plus ſévere ſur les danſes laſcives, que ne l'étoient *Horace* & *Ovide* ſur celles de leur temps : qu'enfin il eſt d'accord avec *Tite-Live* & *Tacite*, ſur les ſuites funeſtes de la fureur épidémique des Spectacles. Je ne diſcuterai pas ici la valeur morale de la réponſe équivoque de M. *Boſſuet* à *Louis XIV*, ni celle de la Lettre de *Benoît XIV* à M. *de Voltaire*, ſur la Tragédie de *Mahomet*. M. *Deſprez de Boiſſy* n'a pas omis d'en parler. Je finis, en aſſurant que je ne mets d'autre intérêt à ſoutenir ce Livre, que celui que les Gens de Lettres prennent aux bons Ouvrages. Il faut bien que celui-ci ſoit de ce nombre, puiſque dans les Colleges on le donne en prix aux jeunes gens, *comme un Livre auſſi intéreſſant pour la Littérature que pour la Morale*. Il eſt en effet très-propre à les prévenir contre des écueils où l'on ne voit que trop ſouvent échouer les meilleures éducations. J'eſpere, Meſſieurs, que, par égard pour ces réflexions, vous voudrez bien inſérer dans une de vos Feuilles la préſente Lettre, que j'ai

l'honneur de vous faire parvenir par un de mes amis de Paris.

J'ai celui d'être, très-parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur
Le Chevalier DE LESCHAR.

A Orléans, ce 21 *Février* 1778.

Nota. Cette Lettre de M. le Chevalier *de Leschar* fut insérée dans la Feuille du Vendredi 27 Février 1778, du Journal de Paris. Elle y fut admise d'autant plus facilement, que les Auteurs de ce Journal avoient déjà reconnu les torts du Rédacteur de la Notice dont il s'agit. Et nous sçavons que le 19 Février, M. *Desprez de Boissy* en avoit reçu une Lettre d'excuse bien motivée. Peut-être auroit-on dû garder le silence sur une Critique aussi futile, & incapable d'altérer le jugement favorable que le Public & les bons Journalistes, qui en sont les interpretes, ont toujours porté du Livre de M. *Desprez de Boissy*. Mais des gens de mérite ont pensé, que pour l'honneur de la vérité & des mœurs, il étoit nécessaire qu'il y eût au moins dans le Journal de Paris, cette réclamation, contre les fausses idées de la Notice en question.



Voici une autre Lettre, dont M. le Chevalier *de Leſchar* nous honora ſur le même objet.

LETTRE

DE *M. le Chevalier* DE *LESCHAR.*

A Orléans, *ce* 10 *Mars* 1778.

J'AI l'honneur, Monſieur, de vous envoyer un Exemplaire de deux petites Pieces fugitives, qui m'ont paru capables de fortifier mes deux Lettres pour la défenſe de la ſixieme Edition de l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy.* Les réflexions qu'elles m'ont donné lieu de faire, m'ont mis dans le cas de commencer par la Piece qui eſt la moins ancienne. C'eſt un petit Poëme allégorique, en Vers latins, ſur les Spectacles. Il remporta en 1772 le troiſieme Prix de l'Académie de Rouen. Son Auteur, nommé *Louis-Nicolas Gueroult*, avoit été couronné à la même Académie, les deux années précédentes. Il mourut à Rouen dans la fleur de ſon âge, vers la fin de l'an-

née 1774 ; & il y fut universellement regretté, comme l'énonce son Eloge inséré dans le Recueil des Mémoires de cette Société Littéraire : *Suîque Religioni, Litteris & amicitiæ desiderium fecit.*

La Piece dont il s'agit est remplie de beautés d'expressions & d'images. Elle avoit eu pour Devise ce Vers d'*Ovide* contre le Théatre :

Iste locus casti damna Pudoris habet :

Et ce Vers y étoit rendu en François par les deux qui suivent :

Fuis ce lieu dangereux, innocente Pudeur,
Fuis ces rochers couverts des débris de l'Honneur.

Voilà le conseil qu'*Ovide* donnoit à ceux qui vouloient conserver leur vertu. Le Théatre lui paroissoit un écueil où la sagesse ne s'exposoit jamais impunément.

Si donc les Comédiens ont été tolérés sous le regne d'*Auguste*, il ne faut en rien conclure en faveur de leur profession, comme on l'a fait dans la Notice qui a été l'objet de ma Lettre du 21 Février 1778, aux Journalistes de Paris.

« M. *Desprez de Boissy*, est-il dit
» dans cette Notice, soutient que les
» Comédiens n'ont jamais été tolérés
» dans les beaux jours des Empires;
» cependant ils ont été tolérés dans les
» siecles d'*Auguste* & de *Louis XIV* ».

Comme j'ai omis de relever cet endroit, je vais y suppléer ici par cette réflexion : Est-ce relativement aux Mœurs que ces deux Regnes doivent passer pour l'époque des beaux jours de ces deux Empires? Bornons cette question à ce qui concerne le Peuple ancien. Il est certain que le bel âge de l'Histoire Romaine, est celui qui précéda le temps où cette Nation eut la foiblesse de se livrer au luxe Asiatique. Or, avant cet événement, les Comédiens ou Histrions n'y étoient pas tolérés: & depuis que par la suite ils y furent admis, combien de fois n'attirerent-ils pas contre eux des actes de sévérité de la part du Gouvernement! M. *de Boissy* en a rapporté une suite de preuves; & ses principes sur cet objet ont été loués par les Ecrivains périodiques, qui ont rendu compte de sa sixieme Edition. Voici une réflexion judicieuse que je me rappelle avoir

été faite dans le Mercure du mois de Juillet 1777, *page* 78 :

« M. *Desprez de Boissy*, y est-il dit, » ne cherche dans son Ouvrage, qu'à » rétablir la pureté des mœurs, le vrai » fondement de la prospérité des Em- » pires. Il ramene tout à cet objet im- » portant.

» On ne peut pas se dissimuler que » l'amour effréné des Spectacles ne fût » une des principales causes de la per- » te de plusieurs florissantes Républi- » ques de la *Grece*; & que *Rome* ne » resta vertueuse que tant qu'elle ne » se livra pas à ce genre de plaisir, si » propre à faire naître l'amour du mer- » veilleux, & à dégoûter de la mo- » deste simplicité, cette compagne in- » séparable des bonnes mœurs. Aussi » *Caton*, le plus sage des *Romains*, » crut devoir s'opposer fortement à » l'établissement d'un Théatre fixé, & » prédire que ce seroit pour *Rome* une » *Carthage* plus redoutable que celle » qu'on venoit de détruire. Les événe- » mens ne prouverent que trop com- » bien cette prédiction étoit pleine de » sagesse ».

C'est toujours aux dépens des Mœurs,

que les Comédiens ont été tolérés chez toutes les Nations qui les ont admis; & c'eſt de-là que dérive l'infamie qui a toujours été juſtement attachée à leur profeſſion. Un Acteur de la Comédie Françoiſe, nommé *Molé*, s'en eſt plaint dans le Diſcours qu'il prononça le 4 Avril 1778, à l'occaſion de la clôture de l'Année dramatique *; mais ſa plainte n'eſt pas mieux fondée que la louange qu'il a donnée au Théatre François, en diſant qu'*il eſt tout-à-la-fois l'école du génie, du goût, de l'honneur & de la vertu.* Hélas! dans ſon état actuel, eſt-il même une école *du génie & du goût?* La plupart de ceux qui le fréquentent, ne ceſſent de ſe plaindre de ſa décadence à cet égard. Mais quant *à l'honneur & à la vertu*, c'eſt certainement au Théatre qu'on apprend à les perdre, comme va le prouver le petit Poëme qui ſuit.

Le Poëte y expoſe d'abord les principes qui doivent détourner de la fréquentation des Spectacles. Et enſuite, au lieu de toutes les fictions ſcanda-

---

* Ce Diſcours eſt dans la Feuille du Journal de Paris, du 5 Avril 1778.

leuſes que préſentent preſque tous les Drames, il propoſe d'autres objets bien capables d'émouvoir & d'amuſer utilement des ames honnêtes ; tels ſont, par exemple, le ſpectacle de la nature, l'hiſtoire des Nations, & le tableau de la ſcene du monde où l'on vit.

Il en a réſulté des deſcriptions intéreſſantes qui font l'ornement de ce petit Poëme.

L'Académie qui le couronna, jugea que ſon jeune Auteur étoit déjà bien exercé dans le talent des *Commire*, des *La Rue*, & des *Santeuil*.

CARMEN ALLEGORICUM.

DE SPECTACULIS.

Vos, quibus arrident mollis Spectacula Scenæ,
Linquite fallaces, ſcelerum irritamina, pompas;
Verbaque ſupremi non prætteritura Tonantis,
Terribileſque pavete minas : quicumque periclum
Stultus amat, propriâ fidens virtute, peribit.

Impia gens! veſtram delapſa oracula Cœlo
Non meruère fidem, nec vos Divina moratur
Vox malè præcipites. Dùm fas eſt, ſiſtite curſus,
Siſtite. Vana loquor, Zephyris dant vela, ruuntque
Per ſcopulos, per aperta maris diſcrimina, quaſſis

Jam ratibus periêre ; natat toto æquore turba
Naufraga, pellaci fractus Pudor occubat undâ.

Ah ! Juvenes, quos tangit adhuc pia cura salutis,
Parcite, prudentes, hùc tendere : non benè ripæ
Creditur. Ipsa etiam quæ spondent littora portum,
Semina mortis alunt, multorumque ossibus albent.
Sardoa tacitus latet insidiator in herba,
Atque arrectus hians incautos enecat anguis.

O mores nimiùm inversi, fœcundaque culpæ
Sæcula ! quæ simplex olim peccare vetabat
Fabula, degeneri jam splendet adultera fuco.
Hinc peccare docet gemebundo enervis amore
Melpomene, risumque soror lasciva procacem
Dùm ferit, (heu !) mores sic castigare superbit.
Quid sensus tumidos, quos tu, natura, repellis;
Quid spurcos lusus, quid turpia dicta, quid artes
Eloquar infandas, cùm se famosa videndam
Obtulit, atque altâ procedit fronte Voluptas,
Quam nunc flere putes, & languidulo singultu
Ingemere ; at magnum glomerans Pœana repentè
Decantat sua furta hilaris, sua gaudia pangit,
Edomitos sine Marte viros, celebresque ruinas,
Et malè sopitos animorum eventilat ignes.
Intùs enim se inspirat agens, captivaque versans
Mulcet corda, simul gestitque illudere captis ;
Nec requies, fractis quin viribus ossa liquescant
Blanditìm resoluta, gravique sepulta sub umbra
Mens jaceat. Ratio vix errabunda recurrit,
Et densas tremulâ face tentat rumpere nubes ;
Nequicquàm fugit in tenues evanida fumos.

Quis posthàc Scenarum ausit se ferre patronum ?
Quanquam si tanti facitis Spectacula, Cœlum

Suſpicite, & ſuperis immixtos orbibus orbes.
Scilicet Autorem grandi enarrare videntur
Eloquio, & rerum ſuadent celebrare Potentem,
Quem tempeſtates, quem voce tonitrua magnâ
Conclamant, cui terra tremens famulatur & æther.
Cernite magnifico miracula ſplendida luxu.
Proh mihi! proh quali ſe majeſtate tuendum
Præbet inacceſſo, condens ſe lumine Numen,
Sole tabernaclum dùm ponit, & ardua mundi
Culmina metitur Sponſus, ſua regna, ſuperbus!
Ut jubet, en tacitis aura innaſcitur auris,
En velum nox pulſa legit; victa ipſa recedunt
Sidera, vicinum pallore fatentia Regem.
Nempè Gigantæo ſurrexit in æthera greſſu
Arduus. Hinc quondàm rudis & malè credula Vatum
Gens cecinit rapido alipedes per inania curru
Spargere Phæbeos elatis naribus ignes.
Quid moror? E ſolio rivales obruit umbras
Flammeus, & tremebundum agmen ſub Tartara victor
Trudit præcipitans; jam totum amplexus Olympum
Depreſſas nubes ſtans contemplatur, & ima
Terrarum, tractuſque maris, ſicque optimus orbi
Dividit infundens radiorum aſpergine vitas.
Cernitis? Albentem tectus caligine vultum
Sol labris guttatim haurit ſitientibus undas;
Mox vectigali labentia flumina nimbo
Rimoſiſque optata feret ſolatia terris.
Quantus adeſt tandem emenſo cùm labitur axe
Occiduus! Blando ſive aëra lumine plenus
Irradiat, ſeu tarda vibrans incendia denſos
Vincere amat nimbos; flammarum exæſtùat æquor.
Aut cùm parva (magis quod amem pinxiſſe) fugacem
Ipſe repercuſſos aurata cacumina colles

Extruit, & lentis descendens passibus hæret
Pallidulus paulatìm, alio redivivus in Orbe.
Vultis at alterno tollant quæ pectora sensu,
Magnos eventus, magna infortunia, Reges
Ire catenatos : Phedræ indoluisse querelis
Nec pudet, & vanis venerari fletibus umbram
Cæsaream. Heu ! non re, solo sed carmine grandes
Quæritis Heroas. Veteres evolvite fastos,
Religionis opus ; vastum aspectate Gigantem
Prostratum fundâ Pastoris, & ore minaci
Victum mandere humum. Matrem spectate virili
Mente assurgentem, frustrà infrendente Tyranno ;
Sexum ultr', & dulces hortantem ad funera natos.
Vos moveant flammis data præda voracibus, artus
Vix benè maturi, meliori pectora flammâ,
Dùm sacer urit amor. Moveat Virtutis imago:
Nunc fratrum puer invidiâ, nunc crimine formæ
Damnatus ; mentem ecce, Deo inspirante, catenas
Permutat solio, servataque regna Canopi
Cernit adoratus, seque uno Rege minorem.
Jamque ruunt proni, fatis urgentibus, hostes :
Ut videt ante pedes miserans ! ad nomina Patris
Ut micat ô pietas ! ut in oscula pendet amoris
Impatiens ! scelus ah ! lacrymis abstergere vellet
Immemor irarum, fratresque agnoscere frater.

Sunt quoque sinceris naturæ è fontibus haustæ
Quæ, fessas valeant Spectacula solvere mentes,
Nec vitiare simul ; quippè ultrò Numen amicum
Hæc avidis offert mortalibus. Ordine certo
Dædala multiplices tellus agit undique Scenas ;
Vos, ô vividulis gemmantia floribus arva,
Vos, & maternâ crescentes arbore fructus

Pratave, quis tenero ridentia gramine vidit
Frigidus? O quæ ſe facies gratiſſima pandit,
Cùm vix nata ſeges, lenè impellentibus Euris,
Undat agris; aut cùm reſpondet adulta colono.
Hic nemora, hîc valles & amæna vireta renident.

At procul en Fluvii propriâ graſſantur aquarum
Majeſtate graves, atque auxiliaribus aucti
Fluctibus advectant in littora tuta carinas.
Hinc vaſtæ rupes, annoſaque procerarum
Brachia ſylvarum ſurgunt, Stant vertice montes
Aërio, affectantque propinquum attingere Cœlum.

Undarum, Zephyri mox, ſubſidente tumultu,
Cœruleum placido criſpabunt flamine marmor.
Quàm juvat his, veluti gradibus conſurgere ad ipſum
Artificem tantorum operum, ſummumque Parentem,
Maxima ludentis dantem ſpectacula dextræ!
O fortunatam, ſi carmine mota Juventus,
Audeat everſo ſe totam opponere ſæclo!
Me vatem ſpes illa beat; proclivior ætas
Sit licèt in vetitum, rupto licèt aggere torrens
Irruat effuſis latè expatiatus habenis;
(Auxiliante Deo), ſtabit latrantibus undis
Altior, inconcuſſa, minaſque eludet inanes.

L'autre petite Piece, Monſieur, que je ſouhaiterois voir reproduite, fut imprimée en 1694. C'eſt une Epître en Vers François, qui fut adreſſée au grand *Racine*, après ſon renoncement à la carriere dramatique. Voici quelques réflexions qu'elle m'a donné lieu de faire.

On ne cesse de répéter que les Spectacles sont utiles, & qu'il ne s'agit que d'en réformer les vices essentiels qu'on est dans le cas de leur reprocher. « Mais, comme il fut observé dans le *Journal Chrétien* du mois d'Avril 1758, où l'Ouvrage de M. *Desprez de Boissy* fut annoncé avec éloge, » quelle ré-» forme ne faudroit-il pas faire dans » nos Spectacles, pour que la possibi-» lité de leur utilité ne fût pas un pa-» radoxe! Réforme dans les Auteurs, » pour qu'on n'y vît point les vices » réels colorés en beau, le mérite soli-» de tourné en ridicule, le crime im-» puni, & la vertu humiliée, & sans » récompense; Réforme dans ceux qui » représentent, pour que le rôle qu'ils » jouent dans la Société, ne ridiculi-» sât, ne dégradât, n'avilît jamais les » personnages d'hommes vertueux, » d'honnêtes femmes, qu'ils exécute-» roient sur la scene; Réforme dans la » Musique molle & efféminée, dans » les habillemens & les parures immo-» destes; dans les attitudes indécentes » & lascives des Musiciens & des Mi-» mes qui y occuperoient les oreilles » & les yeux; Réforme dans les com-

» pagnies qui s'y rendroient, pour n'y
» pas laisser subsister ce mêlange indé-
» cent & odieux de femmes respecta-
» bles, du moins par quelque endroit,
» & de prostituées qui y vont afficher
» leur publicité, & étaler aux yeux les
» fruits de leurs désordres ; Réforme
» dans les dispositions des Particuliers
» qui iroient y chercher des leçons de
» décence, d'honnêteté & de vertu, &
» non des exemples, des occasions &
» des préceptes de licence & d'effron-
» terie : Et ces Réformes étant faites
» dans toute la rigueur qu'exigent les
» abus actuels, encore faudroit-il crain-
» dre les dangers, que courent même
» dans le lieu saint, ceux qui y ont
» le regard curieux & l'esprit dissipé ;
» curiosité & dissipation qui sembleroient bien autorisées dans les assem-
» blées profanes des Théatres ».

Que toutes ces Réformes sont bien éloignées d'être dans la classe des possibles ! On peut en juger par le caractere de tous ces nouveaux Spectacles, plus licencieux les uns que les autres, si multipliés à Paris, & dont quelques-uns se prolongent pendant tout le cours de la nuit. Voilà ce qu'a

produit

produit l'établiſſement des Waux-halls. Le Parlement de Bordeaux en prévoyoit les dangers, lorſque, par ſon Arrêt du 20 Septembre 1769, il proſcrivit le Waux-hall dont M. le Maréchal de *Richelieu* avoit toléré la conſtruction ſur le glacis du Château Trompette. En effet, que ne devoit-on pas craindre de ce genre de Spectacle ! Un de ſes Amateurs, enivré de tout ce qui y eſt offert à la corruption des ſens, en a fait, d'après nature, le portrait dans les Vers ſuivans, qui furent inſérés dans le Mercure du mois d'Octobre 1769.

Vieillards, Maris jaloux, Philoſophes grondeurs,
Vous tous, triſtes ſuppôts de la mélancolie,
Venez diſſiper vos humeurs
Dans le Palais de la Folie.
Le Goût, par les mains de *Torré*,
Vient de conſtruire un Temple aux Graces,
Et l'Amour qui l'a décoré,
Y conduit les plaiſirs & les jeux ſur ſes traces.
C'eſt-là que le cœur enchanté
Du Spectacle nouveau que le François admire,
S'émeut, éprouve ce *délire*
Qui fait naître la volupté.
C'eſt dans ce lieu que Polymnie,
Par de doux & tendres accens,
Excite dans l'ame attendrie,

Ces desirs, ces feux ravissans,
Qui font le bonheur de la vie
Et les délices des amans.
De vingt archets sçavans la cadence sonore,
Par des sons, tantôt lents, tantôt précipités,
Guide les pas légers de cent jeunes beautés,
Les rivales de *Terpsicore.*
Dans ce charmant & magique Palais,
Tous les agrémens ont leurs places:
La Coquette y trouve des glaces,
Où sa vanité vient exprès
D'un coup-d'œil sourire à ses graces,
Et s'applaudir de ses attraits.
Celle dont les appas ont besoin d'artifice,
Ou qu'une ride, hélas! avertit du retour,
Y vient montrer encor, graces au demi-jour,
Tout l'éclat du bel âge, & l'air presque novice.
Combien d'Agnès viennent adroitement,
Malgré l'œil vigilant d'une duegne austere,
Y prendre un billet doux des mains de leur amant!
Le tumulte souvent est ami du mystere.
Enfin la douce égalité
Confond tous les états, rend la scene commune,
Sans égard pour le nom, le rang, ni la fortune.
Les éloges flatteurs y sont pour la beauté.
Tendre amour! *toi qu'on y révere,*
Dieu du plaisir, & *Pere du bonheur,*
Viens régner chez *Torré, c'est-là ton sanctuaire.*
Combien d'encens y brûle en ton honneur!
Quel autre lieu plus digne de ton trône,
Que ce Sallon magnifique, enchanté,
Dont la richesse nous étonne,
Et qui semble être fait pour la Félicité!

Quittes *Paphos*, abandonne *Cythere* ;
Viens au *Waux-hall*, déposes tous tes traits ;
Qu'il soit dit par toute la Terre :
L'Amour enfin renonce à son humeur légere ;
Il s'est fixé chez les Français.

On a dans le *Journal Helvétique* du mois de Février 1744, une Lettre sur les dangers des Bals. On y trouve cette réflexion très-sensée : « Les Jardiniers » entent de bons fruits sur des sauva» geons ; il arrive tout le contraire » dans le monde : on ente des usages » défectueux, des habitudes dange» reuses, des mœurs corrompues sur » d'excellens naturels ». L'expérience n'apprend qu'à un trop grand nombre la vérité de cette pensée ; & ils ne peuvent la désavouer, s'ils écoutent le *Juge intérieur*, c'est-à-dire, *la conscience*, dont il a été donné une idée dans une petite Piece de Vers, insérée dans ce même *Journ. Helv.* que je viens de citer. En voici quelques Vers :

Il est chez les Mortels un Maître intérieur,
Qui parle à notre Intelligence ;
Seul infaillible Directeur,
Quand l'Homme l'écoute en silence.
Nul ne peut éluder la force & l'évidence
Des Loix qu'il grave en notre cœur.

Le Chrétien, le Gentil respecte sa puissance;
Et pour acquérir le bonheur,
Ils sentent quelle est l'influence
De ce fidele conducteur.
Cet oracle sacré s'explique avec candeur.
Heureux qui met en lui toute sa confiance,
Et qui sur le monde enchanteur,
Sçait lui donner la préférence!
Il nous montre la différence
De la vérité, de l'erreur,
Et du crime, & de l'innocence.
Il confond les discours d'un lâche séducteur;
Dont la criminelle indulgence
Veut immoler la conscience
A la fortune, au faux honneur.
Loin le perfide adulateur,
Qui sur nos défauts qu'il encense,
Ose mettre un voile trompeur!
Ha! que l'homme, au milieu d'une extrême ignorance,
Jouet le plus souvent d'une fausse lueur,
Et trop enclin à la licence,
A besoin de la vigilance
D'un sage & sévere Censeur,
Qui pese tout à la balance!
Au Roi, comme au Berger, il offre le miroir;
Et chacun, tel qu'il est, sans ombre, peut s'y voir.
Il est du Créateur l'interprete fidele;
Et de la raison qui chancele,
Sa lumiere éclaire les pas.
Heureux le Mortel ici-bas,
Qui le suit quand sa voix l'appelle!

Le grand *Racine* eut le bonheur de

ſe rendre à cette voix, lorſqu'à l'âge de 38 ans, il ſe repentit d'avoir travaillé pour le Théatre. Voici l'Epître en Vers François, qui lui fut adreſſée à cette occaſion en 1694, & qui eſt intéreſſante par les principes qu'elle contient ſur la condamnation des Spectacles.

Son début ſembleroit annoncer que le Théatre fut à jamais proſcrit. Au reſte, cette proſcription a toujours exiſté de droit, & elle eut alors lieu de fait pour tous ceux qui réfléchirent utilement ſur le repentir de *Jean Racine*. Cet exemple édifiant, & d'autres de cette eſpece, feront toujours pour quelques-uns une prédication efficace.

Il eſt auſſi dit dans les premiers Vers de cette Epître, que la Comédie expira ſous le poids des Ecrits qui parurent contre le Livre du P. *Caffaro*. Il n'eſt pas douteux que cette victoire eut lieu pour ceux qui ne fermerent pas volontairement les oreilles à la voix de l'Egliſe. Et comme elle ne s'éleve jamais ſans produire cet effet à l'égard de quelques-uns; voilà pourquoi les bons Evêques profitent de toute occaſion pour condamner les

Théatres, & en détourner ceux qui ont du goût pour cette pernicieuse Ecole. C'est aux lumieres & au zele de pareils Prélats qu'il faut s'en rapporter sur ce point de morale, & non au relâchement scandaleux de quelques Ministres Ecclésiastiques. Mais occupons-nous du repentir de *Jean Racine*, célébré dans l'Epître suivante.

ÉPITRE

SUR la Condamnation du Théatre.

LE Théatre est proscrit, RACINE, il va cesser;
L'Eglise, sur ce point, commence à prononcer
Contre le Théatin *, & son hardi volume.
Je vois de toutes parts son zele qui s'allume.
Le Prélat ** a fait bruit; & la chaire a tonné.
Sous le poids des écrits, dont il est condamné,
Déjà plus d'un Docteur a fait gémir la presse.
En vain, pour l'appuyer, la Volupté s'empresse;
La Comédie expire, & son vain défenseur
Ne sert qu'à réveiller le courroux du Censeur.

Et qui peut, parmi nous, approuver une Scene
Où regne avec éclat l'impiété payenne?
Où l'on voit chaque jour les Démons encensés,
Rétablir, par nos mains, leurs autels renversés?
Quelle école, en ces lieux, pour la foible jeunesse,
Que celle, où l'on enseigne à sentir la tendresse;

* Le P. *Caffaro*, Théatin.
** M. *de Harlay*, Archevêque de Paris.

Où, pour toucher d'exemple, & suborner un cœur,
Par les yeux d'une femme on enchaîne un vainqueur;
Où l'on fait aux héros un devoir ridicule
De se soumettre au Dieu qui fait filer Hercule!
Aux payens, il est vrai, l'on pardonne aisément
Qu'un héros courageux devienne un lâche amant.
D'une Vénus infame adorateurs fideles,
Leurs flammes n'étoient point honteuses, criminelles;
L'amour le plus indigne, & le plus vicieux
Avoit, pour s'excuser, l'exemple de leurs Dieux.
Mais nous, que l'Evangile instruit de ses maximes,
Nous verra-t-on ainsi diviniser les crimes?
En donner au public des préceptes pompeux,
Consacrer à l'amour des hymnes & des jeux;
Sur la terre & le ciel lui donner la victoire,
Et charmés de nos fers, applaudir à sa gloire?

Cet amour, nous dit-on, que l'on peint si puissant,
Dans ses plus grands transports n'a rien que d'innocent;
Du Théatre, aujourd'hui, les douces impostures
N'en font aux spectateurs que de sages peintures;
Par l'austere devoir le crime est combattu;
Et l'on y voit toujours triompher la vertu.

RACINE, c'est ainsi que tes doctes ouvrages
N'offrirent de ton cœur que de nobles images.
L'amour, dans tes écrits, honnête, généreux,
Dès qu'il fut déréglé se trouva malheureux.
Mais toi-même, bientôt, en te rendant justice,
N'as-tu pas du Démon reconnu l'artifice,
Qui pour mieux préparer son funeste poison,
Sçait donner à l'erreur un faux air de raison;
Content que l'on affecte un dehors de sagesse,
Plonge insensiblement les cœurs dans la mollesse,

Et fait du fol amour de si charmants portraits,
Qu'on cesse d'éviter & de craindre ses traits ?
Tu voulus dans les vers d'*Esther* & d'*Athalie*,
Donner un nouveau lustre à la Scene avilie;
Et par toi, dans Saint-Cyr, le Théatre ennobli,
Offre du vrai sublime un modele accompli.

On ne voit pas régner, dans ce nouveau tragique,
Tout le faux merveilleux de la vertu stoïque.
Tes héros ne sont pas de ces audacieux
Qui ravagent la terre, & menacent les cieux.
Ici, l'amour, masqué d'une sage apparence,
Ne tend point en secret de piege à l'innocence;
De plus grands intérêts, de plus beaux sentimens
N'excitent dans l'esprit que d'heureux mouvemens.
On y voit, dès l'abord, s'emparer de la Scene
Du véritable Dieu la grandeur souveraine;
De sa gloire invisible on sent la majesté;
On y craint sa justice, on chérit sa bonté.
Mon ame, qui se sent de sa grandeur premiere,
Vole vers cet objet, s'y livre toute entiere;
Et goûtant, à longs traits, l'aimable vérité,
Conçoit pour tout le reste une illustre fierté.

Mieux que dans les écrits du sçavant paganisme,
Tu m'y fais admirer le parfait héroïsme.
Une vertu sublime, où n'entre point l'orgueil,
De la vertu payenne inévitable écueil,
Un courage indompté, conduit par la sagesse;
Nul mêlange honteux de force & de foiblesse.
Si de la belle Esther un Prince est enchanté,
C'est sa vertu qu'il vante, & non pas sa beauté.
Rien du profane amour n'y ressent la licence;
Tout respire en Esther la paix & l'innocence.

Quel plaiſir d'écouter tes aimables Acteurs,
Des plus hautes vertus nouveaux Prédicateurs!
Des poëmes ſi beaux, chaque fois qu'on les joue,
Exercent ſur nos cœurs les droits de Bourdaloue:
Celui qui de ſon Dieu tendoit à s'éloigner,
S'y ſent, par le plaiſir, doucement ramèner.
Et quand, des ſaints écrits magnifique interprete,
Tu prends entre tes mains la harpe du Prophete;
Eſt-il quelque démon, dans l'ame des méchans,
Qui puiſſe réſiſter à des ſons ſi touchans?

C'eſt-là que la vertu peut tenir ſon école.
L'Acteur innocemment y peut jouer ſon role.
Là, mettant à profit les heures du loiſir,
Le parterre chrétien s'inſtruit avec plaiſir.
C'eſt dans ces vers ſacrés, mêlés de ſymphonie,
Qu'il ſied bien aux Auteurs d'exercer leur génie.
S'ils ont de leurs talens autrement diſpoſé,
C'eſt un préſent du Ciel dont ils ont abuſé.
Pour donner à ſon culte un air plus magnifique,
Dieu ſans doute inſpira les vers & la muſique.
Faut-il que pour la Fable il ſe ſoit conſumé,
Tout ce beau feu d'eſprit parmi nous allumé!
Menſonges ſéducteurs, pompeuſes bagatelles,
Méritiez-vous d'uſer nos plumes les plus belles?
Falloit-il, pour chanter l'amour, & ſes erreurs,
Profaner d'un Lully les divines fureurs?

Loin de nous l'appareil de tous ces vains ſpectacles,
Qui doivent leur éclat aux fabuleux miracles,
Et dont tout l'art conſiſte à ſçavoir ranimer
D'aveugles paſſions qu'il nous faut réprimer!
Gardons-nous d'écouter d'amoureuſes chimeres;
D'honorer de nos pleurs des maux imaginaires.

Ou, s'il est à pleurer certaine volupté,
Pleurons des saints Héros la mort, l'adversité.
Qu'on vienne, à ton exemple, en de sçavantes veilles,
Des volumes sacrés étaler les merveilles.
De Joseph, dans les fers, partageons les douleurs;
Pour Jonathas mourant laissons couler nos pleurs;
Que du ferme Abraham l'auguste sacrifice
Prépare des dangers dont notre cœur frémisse.
Allons, avec Jephté, soupirer à l'autel
Où sa fille innocente attend le coup mortel.
Dieu qui verra nos cœurs touchés par ces images,
Jusque dans nos plaisirs recevra nos hommages.
Mais, qu'il rentre à jamais dans l'éternelle nuit,
Ce fantôme d'amour, que la Scene a produit!
Qui sçait presque toujours allumer dans nos veines
Le feu dont il brûla les Phedres, les Chimenes.
Malheur à notre esprit, s'il goûte des plaisirs
Qui peuvent contre Dieu révolter nos desirs!
Mais je le vois tomber ce dangereux Théatre,
Qu'anima si long-temps un génie idolâtre.
Ses Poëtes rampans, & ses mauvais Acteurs
Rebutent chaque jour les doctes Spectateurs.
Pour charmer dans ses jeux, l'esprit avec l'oreille,
Il n'a plus son Moliere; il a perdu Corneille.
Et lorsque par toi seul soutenu, rassuré,
Il voit monter sa gloire au suprême degré;
Tu disparois, tu veux faire un plus noble usage
Des talens que le Ciel t'a donnés en partage.
RACINE, c'en est fait: Tout son lustre a passé,
Depuis qu'à l'embellir ta muse a renoncé.
Et ta sage retraite est un coup qui l'étonne
Plus que tous les Censeurs que lui fait la Sorbonne.

P. BARDOU, Prieur de la Voux.

Je crois, Monſieur, que ſi M. *Deſprez de Boiſſy* avoit connu cette Piece, il l'auroit compriſe dans le nombre des preuves qui forment la ſeconde partie de ſon premier Volume.

Je ſuis également perſuadé, que s'il avoit eu connoiſſance d'un excellent Ouvrage, dont il n'a annoncé que le titre à la *page* 458 de ſon ſecond Volume, il en auroit donné un extrait. Ce bon Ouvrage a pour Auteur M. l'Abbé *de la Tour*, Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban. Il eſt diviſé en quatorze Livres qui forment ſept Volumes *in*-12, imprimés à Avignon, qui parurent ſucceſſivement en 1763, 1765, 1766, 1768, 1772 & 1774, ſous le titre de *Réflexions morales, politiques, hiſtoriques & littéraires ſur le Théatre*.

M. *de la Tour* y a fait ſes preuves de ſçavant & ingénieux Littérateur. Il y a prévu deux objections qu'il auroit peut-être pu éprouver de la part de quelques Partiſans paſſionnés des Théatres; & les réponſes qu'il y a faites, peuvent également militer en faveur de l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*.

« On m'objectera peut-être, dit » M. *de la Tour*, que *je parle du Théatre*, » *sans connoissance*, *puisque je ne l'ai ja-* » *mais fréquenté*. Il est vrai, répond-il; » & je m'en félicite, que je n'ai jamais » vu que des Pieces de College. Mais, » qu'importe; on peut avoir des rela- » tions bien fidelles d'un Pays qu'on » n'a jamais habité; on peut juger des » mœurs par les Naturels avec qui l'on » vit ailleurs; de ses productions par » les fruits & par les marchandises » qu'on en apporte. Or, le commerce » de la vie nous lie si fort avec ceux » qui fréquentent les Théatres, qu'on » peut facilement en juger sans s'y » méprendre ».

M. *de la Tour* a aussi prévu qu'on pourroit peut-être lui dire : « *Il est* » *INUTILE* & *SUPERFLU de vous tant* » *échauffer contre la Comédie; SUPER-* » *FLU, parce que tout le monde sçait ce* » *que vous avez à dire. On connoît par* » *expérience, & dans le fond on est per-* » *suadé qu'on ne peut en conscience y aller.* » *INUTILE, parce que, malgré vos dis-* » *cours & ceux de tous les Moralistes,* » *malgré cette connoissance & cette per-* » *suasion, on ne continuera pas moins d'y*

» *aller*. Cela peut être, répond M. *de la*
» *Tour;* mais, ne doit-on ni parler, ni
» écrire contre les vices, parce que
» tout le monde connoît, & est persua-
» dé que l'impureté, par exemple, l'u-
» sure & la médisance sont défendues;
» & parce que, malgré cette connois-
» sance & cette persuasion, il y aura
» toujours des libertins, des usuriers &
» des médisans? On peut au moins es-
» pérer d'être utile à quelqu'un; & d'ail-
» leurs, on maintient la possession de la
» vertu contre la prescription du vice».

M. *de la Tour* ne s'est pas borné à ce que la Morale chrétienne prononce contre les Théatres; il les a aussi envisagés du côté du bon ordre & du bien de l'Etat. Cet habile Académicien soutient avec raison, que, quoique le Gouvernement tolere les Spectacles, la bonne Politique, toujours d'accord avec la Religion & les Mœurs, ne leur est pas plus favorable; & il prouve qu'il n'est aucun ordre de Citoyens, à qui la fréquentation des Théatres ne soit nuisible, étant pour tous un moyen de corruption.

M. *de la Tour* commence par exposer les motifs & les autorités nom-

breuſes qui interdiſent aux Miniſtres Eccléſiaſtiques l'uſage des Spectacles. La licence de notre ſiecle a exigé malheureuſement ſur ce premier objet un grand détail ; & conſéquemment, il démontre que rien ne ſeroit plus irrégulier & plus dangereux, que de ſouffrir que les jeunes gens deſtinés à cet état s'exerçaſſent à des jeux ſcéniques ; & qu'il n'eſt aucun prétexte qu'on pût alléguer pour le tolérer.

M. *de la Tour* prouve également qu'on a toujours exigé de la Magiſtrature la même privation. Il rappelle à cet égard l'excellent *Traité des Parlemens par la Rocheflavin*, dont le Livre huitieme traite des Mœurs & de la Décence des Magiſtrats. *Par nos Mercuriales*, y eſt-il dit, chap. 74 : *Il eſt prohibé aux Sieurs de la Cour d'aller voir & écouter les Batteleurs & Comédiens, afin que les Magiſtrats ſouverains n'aillent point s'avilir ni ſe profaner parmi le peuple indiſcret & irreſpectueux.*

A Dieu ne plaiſe (1), eſt-il dit dans une Loi, *qu'un Magiſtrat, devenu eſ-*

---

(1) Abſit ut Judex editionibus Spectaculorum mancipatus, ludicris curam tribuat, quam ſeriis artibus debet. *L. de Off. Rect. Prov. Cod. Theod. Lib.* 1. *c.* 6.

clave des Spectacles, y donne un temps qu'il doit aux affaires sérieuses dont il est chargé.

Comment, dit *Libanius*, Auteur payen, *concilier le titre de conservateurs de la Justice que prennent les Magistrats, lorsqu'on les voit aller aux Spectacles, au lieu d'employer leur loisir à pourvoir aux besoins de ceux qui sont dans l'infortune* (1)?

Que de vertus en effet n'exige pas cette profession! Il s'en faut peu, dit *la Bruyere*, que *la Religion* & la *Justice n'aillent de pair dans la République, & que la Magistrature ne consacre les hommes comme la Prêtrise. Un homme de robe ne sçauroit guere danser au Bal, & paroître au Théatre, sans consentir à son propre avilissement. Il est étrange qu'il ait fallu des loix pour régler son extérieur, & le contraindre ainsi à être grave & respecté.*

« Les Magistrats, en effet, dit M. *de* » *la Tour*, sont appellés les Prêtres de » la Justice, *Justitiæ Antistites*. Aussi le

(1) Quid faciunt hi qui servatores videri volunt, & currunt visuri saltatores & mimos! quanto humaniùs foret hominibus, in infortunio constitutis opem ferre, quàm supervacaneis Spectaculis tempus absumere, negligentes apud prudentes benè audire. *Orat.* 4.

» Préfet du Prétoire envoyant S. Ambroise à Milan, en qualité de Gouverneur, ne lui recommanda que de s'y conduire en Evêque. Et lorsque ce Saint fut élu Archevêque de Milan, l'Empereur se félicita de ce qu'on avoit jugé digne du Sacerdoce quelqu'un de ses Juges : *Electos à se Judices ad Sacerdotium postulari* ».

M. *de la Tour* n'est pas moins en force pour soutenir que le bien du Gouvernement exige que les Militaires ne se livrent pas à la fréquentation des Spectacles. Il expose que tous nos jeux scéniques ne peuvent qu'amollir le courage. « N'est ce pas, dit-il, d'après *Justin*, un des moyens que *Cyrus* employa utilement pour corrompre les Lydiens, qu'on avoit eu tant de peine à vaincre (1)? *Alexandre*, *Turenne*, *Charles XII* ne crurent point que les jeux de Théatre pussent jamais être un besoin pour des Militaires ». Leur profession ne cesseroit-elle pas en effet d'être honorable,

(1) Cyrus jussit ludicras artes & lenocinia exercere ; ità gens industriâ potens, manu strenuâ, moll·tie virtutem pristinam perdidit. Et quos ante Cyrum invictos bella prætulerant, in luxuriem lapsos otium & desidia superavit. *Just.*

ſi elle les obligeoit demener une vie licencieuſe, ou d'être moins vertueux? L'opinion de Cicéron, qui attribuoit à la Robe la ſupériorité ſur les Armes, *Cedant arma togæ*, ne ſeroit plus alors un problême.

Quant aux femmes, M. *de la Tour* ſoutient & démontre qu'elles ſont très-déplacées dans les Salles des Spectacles. « Les Grecs, dit-il, connoiſſant » le danger des repréſentations dramatiques, ne voulurent pas y expoſer » la vertu d'un ſexe fragile, dont la » modeſtie doit être le principal ornement. Ce ne fut chez les Romains » que la corruption qui ouvrit aux » femmes les portes des Spectacles, » & qui les y fit venir en foule. Et » même alors, un reſte de décence » leur y fit aſſigner des places diſtinguées, & une entrée différente, » afin d'y éviter la confuſion des deux » ſexes. Mais pour nous, moins ſages » que les Grecs, malgré la ſainteté de » la Religion que nous profeſſons, » nous ouvrons aux femmes, dès l'âge » le plus tendre, nos Spectacles, qu'on » devroit leur interdire dans l'âge le » plus avancé, & pour leur intérêt,

» & pour le nôtre. Nous n'élevons » aucune barriere entre elles & la » mauvaiſe compagnie, qui toujours » s'y raſſemble ; nous les laiſſons pêle-» mêle avec le premier venu, que le » libertinage y amene. Nous les y en-» gageons ; nous leur élevons des » Théatres dans les Maiſons; nous leur » laiſſons apprendre les arts empoiſon-» nés qui y ſéduiſent. Nous les louons » de leurs ſuccès, ou plutôt de nos » défaites ».

« C'eſt aux Théatres de Société, » devenus aujourd'hui ſi communs, » qu'il faut, dit M. *de la Tour*, attri-» buer cette éducation molle, licen-» cieuſe & frivole, qu'on donne ac-» tuellement à nos jeunes gens, & » qui ne tend qu'à leur inſpirer le goût » des Spectacles publics, que la plu-» part des parens n'héſitent pas de leur » permettre. Cependant, un célebre » Orateur payen, *Ælius Ariſtide* (mort » vers l'an 189 de l'Ere Chrétienne), » diſoit, dans un Diſcours contre la » Comédie : *Il s'en faut de beaucoup* » *que le Spectacle ſoit utile à la jeu-* » *neſſe. Il faut au contraire l'abolir,*

» *pour la ſûreté des Mœurs* (1). *Ariſ-*
» *tote* (2) & *Platon* (3) étoient du même
» avis. *Pétronne* même, tout voluptueux
» qu'il étoit, compare l'amour des
» Théatres à l'ivreſſe; & il aſſure qu'il
» fait le même ravage que l'ivrogne-
» rie, & que l'on doit avec un ſoin
» égal, éviter l'un & l'autre (4) ».
Monſieur l'Abbé *de la Tour* penſe avec raiſon qu'il n'y a rien de plus préjudiciable, que d'exercer les jeunes gens à des repréſentations théatrales. « Tous ces exercices, dit-
» il, ne peuvent que leur apprendre
» à entendre & à parler le langage des
» paſſions. Madame de *Maintenon* ne
» tarda pas à l'éprouver à l'égard de

---

(1) Tantùm abeſt ut juventutis erudiendæ gratiâ Comœdiæ ſint agendæ, ut potiùs vel hac de cauſa ſint abolendæ, ut liceat ſecurè virtutem colere.

(2) Potiſſimùm juvenes non ſint Comœdiæ ſpectatores. *Ariſt. Polit. Lib.* 7. *c.* 13.

(3) Duo à pueritia in omnem vitam ducere debent, in turpibus verecundia, in honeſtis ſtudium. Comœdiarum lues ad primum adoleſcentes impellit, & à ſecundo abducit. In benè morata civitate ſtatim à primis annis pueri honeſtis aſſuefaciendi; ſi inhoneſtis aſſueſcant, numquàm viri probi evadere poſſunt. *Plat. Lib.* 2. *de Rep.*

(4) Artis ſeveræ ſi quis amat effectus,
Mentemque magnis applicat, priuſ nore
Frugalitatis lege palleat exacta......
Nec perditis addictus obruat vino
Mentis calorem, neve plauſor in ſcena
Sedeat redemitus Hiſtrionæ addictus.

» quelques Tragédies de *Racine* qu'elle
» avoit fait repréſenter par les jeunes
» Demoiſelles de la Maiſon de S. Cyr.
» *Nos petites filles*, écrivit-elle à ce
» Poëte, *ont ſi bien joué Andromaque*,
» *qu'elles ne le joueront plus*, *ni aucunes*
» *de vos Pieces*. Elle engagea enſuite
» *Racine* à compoſer *Athalie* & *Eſther*;
» mais la pureté de ces Drames n'em-
» pêcha pas que des perſonnes reſpec-
» tables ne déſapprouvaſſent les repré-
» ſentations qui en furent faites à la
» Maiſon de S. Cyr; & l'on en fit ſen-
» tir à Madame de *Maintenon* les in-
» convéniens. On lui fit appercevoir
» que ces jeunes Actrices s'attachoient
» à plaire; qu'elles s'applaudiſſoient
» de leurs ſuccès & de leurs conquê-
» tes; qu'elles allumoient dans les
» cœurs les feux les plus vifs; &
» qu'enfin, des Spectateurs plus atten-
» tifs à leurs graces qu'à la morale de
» ces Pieces, y formerent des paſſions
» qu'il fallut terminer par des maria-
» ges. Or, celles que font naître les
» Actrices des Spectacles publics &
» des Théatres de Société, ſe ter-
» minent-elles toujours auſſi légiti-
» mement »?

Je vous envoie cette Notice, Monſieur, comme une juſtification de plus des principes que M. *Deſprez de Boiſſy* a ſi heureuſement ſoutenus. Vous devez préſumer que dans ſept Volumes *in*-12, M. *de la Tour* a épuiſé la matiere ; mais je dois ajouter qu'il l'a traitée ingénieuſement. On en ſoutient la lecture avec un tel intérêt, qu'on voit arriver trop tôt la fin de cet Ouvrage, qu'on pourroit appeller *Hiſtrio-Maſtix*, c'eſt-à-dire, le *Fouet des Comédiens*; c'eſt le titre que *Guillaume Prynne*, Anglois, donna à celui qu'il publia ſur le même ſujet à Londres, vers Noël de l'année 1632. Enfin, la franchiſe & le zele qui regnent dans l'Ouvrage de M. *de la Tour*, pouvoient le mettre dans le cas d'être produit ſous le titre d'une petite brochure aſſez récente, de 62 pages *in*-8°, intitulée : *La Vérité ſur la Comédie, les Bals, & autres Spectacles*, avec cette Epigraphe : *Suſtinete me, & ego loquar ; & poſt mea, ſi videbitur, verba ridete*, (Job. 21). La Vérité ne ſera jamais annoncée, ſans quelques triomphes ſur les efforts du vice. Il y avoit, par exemple, plus de cent ans que les

Magiſtrats d'Utrecht avoient défendu les Théatres de Société, par une Ordonnance du 5 Avril 1671. Les Amateurs de ces jeux étoient parvenus à faire tomber en déſuétude cette ſage loi ; & l'on vit s'élever dans cette Ville une multitude de Théatres domeſtiques. Les gens vertueux ne ceſſerent d'en repréſenter les dangers ; & ils furent enfin écoutés. Les Magiſtrats proſcrivirent tous ces Théatres, par une Ordonnance bien motivée, du 21 Avril 1777, dont M. *Deſprez de Boiſſy* a rapporté un Extrait, *page* 563 de ſon 2e Volume. Il a auſſi cité quelques autres exemples d'actes de vigueur contre les Théatres, *pages* 227 & 240 de ſon 2e Volume. En voici un qu'on pourroit y joindre, & qui fait honneur à la mémoire de l'illuſtre Cardinal *Quirini*, Evêque de Breſcia (mort le 6 Janvier 1755). On ſçait que ce Prélat, Aſſocié-Honoraire de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, a été auſſi célebre dans la Littérature, que reſpectable par ſa piété dans le Miniſtere Eccléſiaſtique. Auſſi, lorſqu'il alla remercier, en 1727, *Benoît XIII*, de

ſa promotion au Cardinalat, le Souverain Pontife l'interrompit pour lui dire : *Nous ne deſirons point de compliment de votre part ; c'eſt à Nous à vous remercier de Nous avoir mis, par votre mérite, dans le cas de vous faire Cardinal.* Il fut fait Evêque de Breſcia en 1728. Il inſtruiſit ſouvent de ſa propre bouche ſes Diocéſains, & il entreprit de finir l'Egliſe Cathédrale, qui étoit commencée depuis cent vingt-cinq ans. Comme il s'en occupoit encore en 1739, il eut le chagrin de voir la Jeuneſſe de la Ville de Breſcia entreprendre de bâtir un grand Théatre. Le Prélat fut affligé d'un pareil projet, ſi oppoſé au culte de Dieu. M. *le Beau*, Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, n'oublia point ce trait dans l'éloge qu'il fit de ce Cardinal, dans l'Aſſemblée publique de la S. Martin de l'année 1755. « Le » Cardinal *Quirini*, dit-il, s'arma du » même zele dont *S. Ambroiſe* s'étoit » autrefois enflammé contre l'Autel » de la Victoire. Il fit à la Meſſe du » jour de Pâque un Diſcours, où il » y avoit un parallele foudroyant de

» l'Eglise & du Théatre ; & son élo-
» quence, qui n'avoit jamais été si
» forte, ni si vive, fit tomber le projet
» du Théatre ».

On a de ce vénérable Cardinal une Lettre Pastorale, du 16 Janvier 1753, où il exhorte ses Coopérateurs dans le saint Ministere, à concourir avec lui pour détourner son Peuple de la fréquentation des Spectacles, dont le Carnaval rappelloit chaque année l'usage. Il fit en même temps imprimer la Traduction qu'il avoit faite en Vers latins, de la belle Ode françoise que M. *Arcere*, Secrétaire Perpétuel de l'Académie de la Rochelle a donnée sur les dangers des Spectacles, & que M. *Desprez de Boissy* a reproduite dans son 1er Volume. Cette Ode fut aussi traduite en Vers Italiens, par un Poëte de Rome. Le Cardinal *Quirini* recommanda la lecture de ce Poëme, dont il faisoit avec raison le plus grand cas(1). Il exhortoit aussi à lire souvent

(1) Della quale speriamo che si potrà dire e in Brescia e fuor di Brescia ciò che si, è potuto dire di altre Poetiche Composizioni che di tempo in tempo ci siamo fatti un diletto di pubblicare per buon ammaestramento della studiosa Gioventù. Alcuni Soggetti di ottimo intendi-
le

le petit Ecrit de *François del Monaco*, contre les Spectacles ; il l'appelloit un Livre *d'or*, *aurea al certo e quest opera.* Ainsi l'on doit sçavoir gré à M. *Desprez de Boissy* de l'avoir inséré dans son I[er] Volume. Enfin, dans la même Lettre Pastorale, le Cardinal *Querini* fait connoître qu'il avoit toujours refusé d'assister aux représentations dramatiques qui se faisoient dans les Colleges. Il ne voulut pas même en excepter une où l'un de ses Neveux étoit Acteur (1). Il les croyoit n'être propres qu'à inspirer le goût des Spectacles ; en effet, elles ont par-tout précédé le Théatre public, & l'ont fait desirer.

Le célebre Marquis *Scipion Maffei*, qui étoit contemporain du Cardinal *Querini*, & qui est aussi mort en 1755, avoit pris avec assez d'ardeur la dé-

---

mento a' quali abbiamo comunicato l'istessa Composizione, si sono trovati con Noi d'accordo.

(1) Neppure ci siamo voluti arrendere à secondare il desiderio di un nostro carissimo Nipote, che troppo ci strinse, o ci fece stringere per aver la nostra presenza nel Teatro del Collegio de' Nobili, tanto più che faceva egli la principal parte, e con raro valore, come ci veniva da tutti riferito. Oltre tal nostra rigida riserva ben sapete aver Noi spiegati i nostri sentimenti circa l'abuso de' Teatri nel Sermone, che *inter Pontificalia* già alcuni anni fu da Noi recitato.

fense des Spectacles; mais c'étoit chez lui une foiblesse d'amour-propre. Il avoit été le réformateur du Théatre à Vérone, sa Patrie; il l'avoit rendu plus régulier du côté de l'art; & d'ailleurs, par sa Tragédie de *Mérope*, il avoit appris à *Voltaire* qu'on pouvoit faire mieux que lui (1). Ebloui de ses

(1) *Voltaire*, que le célebre Auteur du Poëme de la Religion, *Louis Racine*, appelloit *le grand ennemi de Dieu*, mourut à Paris le 30 Mai 1778, âgé de 84 ans. Il avoit assisté le 30 Mars précédent à son Apothéose qui se fit sur le Théatre de la Comédie Françoise, où les Comédiens lui mirent sur la tête une couronne de laurier, que ses Adorateurs dirent lui être donnée par la France, suivant ces Vers de M. le Marquis *de Saint-Marc*:

Voltaire, reçois la couronne
Que l'on vient de te présenter:
Il est beau de la mériter,
Quand c'est la France qui la donne.

Ce fanatisme a été bien caractérisé par une Estampe annoncée dans la Feuille Hebdomadaire des Prov. du 30 Sept. 1778. Le Buste de *Voltaire* y est posé sur un Piédestal; *Arlequin* lui met sur la tête une couronne de laurier; la Folie est à genoux avec tous ses attributs, qui rend ses hommages au Poëte: & au bas on lit ces Vers qui sont la parodie des précédens:

Il est beau de la recevoir,
Quand c'est *Arlequin* qui la donne.

Cette ironie, méritée, parut un présage de l'humiliation que la mémoire de *Voltaire* devoit éprouver. La vanité, qu'il avouoit être sa passion la plus vive, l'avoit fait revenir à Paris, pour diriger lui-même la représentation d'*Irene* qu'il venoit de composer. Il la dirigea en effet, & avec tant d'ardeur, qu'il lui survint

ſuccès, il crut & ſoutint que le Théatre étoit une école de vertu; & il ne s'apperçut pas que cette idée ridicule étoit continuellement contredite par la conduite & les mœurs de la plupart

---

un vomiſſement de ſang, qui détermina la fin de ſa vie. Il n'auroit que trop mérité d'être enterré ſur les bords de la Seine, près de ſon Actrice favorite, la *le Çouvreur*, comme il parut le deſirer dans ſon Epître à *Uranie*. M. *de Terſſac*, Curé de S. Sulpice, à qui il ne donna aucun acte valable de repentir, refuſa aux Parens de lui accorder la ſépulture eccléſiaſtique. Ce ne fut que par une ſubtile négociation qu'ils parvinrent à pouvoir transporter le Corps à *Scellieres*, Abbaye de M. l'Abbé *Mignot*, Conſeiller au Grand-Conſeil, qui, étant Neveu du Défunt, avoit engagé le Prieur de cette Abbaye à recevoir le Corps en dépôt dans le Caveau de cette Egliſe, juſqu'à ce qu'il pût être transféré à Ferney. Cette furtive inhumation fut cauſe que ce Prieur fut auſſi-tôt deſtitué par M. *Chanlat*, Abbé de *Pontigny*, de qui l'Abbaye de *Scellieres* dépend. Pouvoit-on eſpérer la converſion de *Voltaire*? On ſçait que dans une maladie qu'il avoit eue vers l'année 1745, il avoit fait une réparation des impiétés qu'il avoit déja répandues dans le Public. Mais ayant recouvré la ſanté, il proteſta contre cette réparation par un Acte authentique que le Magiſtrat crut devoir annuller ſans éclat, en faiſant les plus vifs reproches au Notaire qui avoit oſé recevoir une pareille proteſtation. Cette anecdote a été rappellée depuis peu dans une Feuille Hebdomadaire du 28 Août 1778, où l'on trouve la Notice ſuivante ſur cet Auteur.

« Une foule d'Ouvrages de toute eſpece, que M. *de Voltaire* a publiés depuis ſoixante ans pour traveſtir & calomnier la Religion chrétienne, le faiſoient regarder comme ayant conjuré ſa ruine; il avoit, pour ainſi dire, épuiſé tous les genres d'écrire, ſérieux & badins, en Vers & en

des Amateurs des Spectacles ; que les ſiecles où la Comédie a été la plus floriſſante, ont toujours été les plus licencieux ; qu'enfin le Théatre avoit toujours fait par-tout époque dans les Annales du vice. Auſſi, l'opinion du Marquis *Maffei* fut-elle ſuperieurement combattue. Mais dans le nombre de

---

Proſe, pour mettre l'incrédulité en honneur, ſous le nom de Philoſophie, & avilir la Foi, ſous le nom de ſuperſtition. Nouveau *Celſe*, il s'efforça de rajeunir les objections de ce fameux ennemi du nom chrétien ; & il eut l'art de leur donner cette tournure vive & piquante, qui, dans l'eſprit de bien des gens, l'emporta toujours ſur la ſolidité des raiſons. On ſçait que dans pluſieurs bons Ouvrages, tels que les *Lettres de quelques Juifs Portugais*, le *Supplément à la Philoſophie de l'Hiſtoire*, les *Obſervations ſur la Philoſophie de l'Hiſtoire*, le *Diction. Anti-Philoſophique*, &c. cet Ecrivain a été repris mille fois en défaut, dans les recherches d'érudition dont il aimoit à ſe parer pour combattre la Religion. Néanmoins, il n'en étoit pas moins hardi à lui livrer de nouvelles attaques ; ſes plaiſanteries ſembloient avoir le privilege de diſſiper les reproches les mieux fondés, & de faire oublier ſes bévues les mieux prouvées, dont une ſeule auroit ſuffi pour confondre tout autre Ecrivain, & le forcer au ſilence. Quels ravages ſes Ecrits n'ont-ils pas fait dans toute l'Europe, par rapport à la Foi & aux Mœurs ! Mais l'empire qu'il exerçoit dans la Littérature Françoiſe l'a rendu encore plus nuiſible à ſa Patrie qu'à tout autre Pays ; tout le monde ſçait qu'il étoit le chef & l'oracle des incrédules de ce Royaume ». Tous les différens genres de ſes écrits ont été bien appréciés dans le troiſieme Tome des *Trois Siecles de la Littérature Françoiſe*, page 460 de la deuxieme Edition. On y prévoit le jugement peu favorable que la poſtérité en portera.

ſes Ouvrages, dont le Catalogue, comme l'a dit M. *le Beau*, ſembleroit être celui d'une Bibliotheque, il y en a un qui parvint à détruire à Vérone une mauvaiſe coutume qui étoit très-accréditée; la mode y avoit fait du point d'honneur une ſcience de chicane. Les Duelliſtes avoient un Code, & des Juriſconſultes pour l'interpréter; on les conſultoit pour ſe couper la gorge dans les regles. Le Marquis *Maffei* eſſaya de guérir cette frénéſie; il fit, en 1710, un Livre intitulé : *La Scienza cavaleſca*, in-4°., dont il y a eu ſix Editions, où, après de ſçavantes recherches ſur les uſages des anciens, pour terminer les différends des Particuliers, il fit voir que toute cette prétendue ſcience d'honneur, & le Duel en lui-même, ſont oppoſés à la Religion, au bon ſens & à l'intérêt de la vie civile. On lui oppoſa quelques Ecrits; mais, dit M. *le Beau*, dans l'Eloge de cet Académicien, « *Maffei* » & la Raiſon furent ſeuls écoutés; » & le Duel, qui avoit marché la tête » levée, tant qu'il n'avoit été que » criminel, n'oſa preſque plus ſe mon- » trer, dès qu'il fut devenu ridicule ».

Qu'on écoute de même la Raiſon ſur les dangers du Théatre ; il ne paroîtra plus qu'une école de tous les vices, comme l'a démontré M. *Deſprez de Boiſſy*.

Les éloges que ſon Ouvrage a reçus, ſont une preuve que ce qui eſt conforme à la raiſon, plaît à tous ceux qui aiment la vérité, *Veritatis enim amator ſuave clamat eſſe quod verum eſt* (1). Voilà ce qui a attiré à cet Ouvrage un accueil ſi favorable, juſque dans les Pays étrangers où il a pénétré. Un Sçavant d'Italie, M. *Rulfo*, Grand-Vicaire de Novarre, & Profeſſeur en Théologie, a compoſé ſur la même matiere un très-bon Traité Latin, intitulé : *Theatrum modernum*. Il fut imprimé à Milan en 1770, en un Volume *in*-8°, de 416 pages, dont il ſe trouve des Exemplaires à Paris, chez *Ruault*, rue de la Harpe, qui les fit annoncer dans le N° 22 du Catalogue Hebdomadaire de la Librairie, de l'année 1778. M. *Deſprez de Boiſſy* en a donné une Notice, *page* 242 de ſon 2e Volume ; mais il n'a point parlé des louanges dont M. *Rulfo* avoit comblé ſon Ouvrage. Elles ont

(1) *S. Aug.* tome IV, p. 1308.

été d'autant plus sinceres, que M. *Rulfo* ignoroit le nom de l'Auteur, qui en effet ne commença d'être nommé sur le Frontispice du Livre qu'à la cinquieme Edition ; & M. *Rulfo* n'en connoissoit alors qu'une des précédentes. Voici ce qu'il en dit, *page* 120, après avoir parlé du fameux Traité de M. le Prince *de Conti* sur la Comédie.

« Inclyto Principi *Borbonio Contio*, accedere jure optimo potest clarissimi alterius viri suffragium, qui eandem in caussam ætate hâc nostrâ verè pretiosam ac recentem navavit operam, & præcipuam quandam exprompsit eruditionem peculiari libro, cui titulus : *Lettre de M.* Desp. *de B..., sur les Spectacles, &c.* Illius authorem non novimus : quisquis verò ille est, vir certè eruditissimus est ; cujus doctrinæ copiam atque orationis profunditatem, puritatem, elegantiam demiratus, temperare non valeo quin aliquam ejus partem amico Lectori communicem. Præcipuas igitur hujus partes è gallico idiomate in latinum translatas accipe. Quidquid de nativo linguæ splendore illi periisse perspexeris ignosce, mihique imputa. Si quid oneris testimoniorum longitudo produxerit, sententiarum copia, elegantia, nobilitas eo te pondere sublevabit, teque relucenti eruditione captum facilè recreabit ».

Cet éloge énergique est à joindre

à ceux dont j'ai parlé dans ma Lettre du 21 Février dernier, & que j'ai dit être émanés du ſentiment des Lecteurs.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Le Chevalier DE LESCHAR.

Le 10 *Octobre* 1778.

Les Lettres dont M. le Chevalier *de Leſchar* nous a honoré, paroîtront ſans doute avoir mérité que nous les fiſſions connoître. On nous a conſeillé de les joindre à notre Avertiſſement. Elles ſont en effet relatives à l'hiſtorique des Éditions de l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*. On y trouve des preuves de l'accueil qui a été fait à la ſixieme Édition. Il eſt vrai qu'elle a attiré à M. *Deſprez de Boiſſy* les ſuffrages les plus honorables, dont quelques-uns ſont parvenus à notre connoiſſance.

Pluſieurs Prélats, outre ceux

que nous avons ci-devant nommés, lui ont fait l'honneur de lui manifester le gré qu'ils lui sçavoient, d'avoir rendu ce Livre encore plus intéressant. Les uns l'ont honoré de leur approbation, verbalement, comme M. le Cardinal *de Luynes*, Archevêque de Sens, M. *de Rosset de Ceilhes de Fleury*, Archevêque de Cambrai, M. *de Rosset de Rocozel de Fleury*, Evêque de Chartres, M. *de Bourdeille*, Evêque de Soissons, M. *de Jouffroi de Goussans*, Evêque du Mans, M. *Duplessis d'Argentré*, Evêque de Séez, M. *de Laulanhier*, Evêque d'Egée, &c. Et quelques autres Prélats l'ont honoré de Lettres, qui expriment l'intérêt qu'ils prennent à cet Ouvrage. Nous pouvons citer dans ce nombre

M. *le Clerc de Juigné de Neuchelles*, Evêque de Châlons-ſur-Marne, M. *Dutillet*, Evêque d'Orange, M. *de Partz de Preſſy*, Evêque de Boulogne-ſur-Mer, M. *de Lauzieres-Themines*, Evêque de Blois, M. *d'Apchon*, Archevêque d'Auch, M. *Tinſeau*, Evêque de Nevers, M. *Fretat de Sarra*, Evêque de Nantes, M. *de Caſtellane*, Evêque de Lavaur, M. *de Becdelievre*, Evêque de Nîmes, M. *de Cruſſol d'Uzès*, Evêque de la Rochelle, M. *de Malide*, Evêque de Montpellier, &c.

Nous regrettons de n'avoir pu rendre publics tous ces reſpectables témoignages dont notre Auteur a été honoré. Au reſte, nous pouvons aſſurer qu'ils ſont tous équivalens à ceux dont on nous

a procuré les Extraits qui suivent.

Extrait d'une Lettre de M. Tinſeau, *Evêque de Nevers; elle eſt du 23 Avril 1777.*

Votre Ouvrage, Monſieur, ſur les Spectacles, ne pouvoit paroître plus à propos pour éclairer des préjugés qui acquierent tous les jours de nouvelles forces, & font de nouveaux ravages. Nous en ſommes venus au point que les ſages du paganiſme reprochoient à des infideles, *panem & circenſes*. Le Théatre & les Spectacles les plus dangereux font, je ne dis pas l'amuſement, mais l'occupation ordinaire d'un peuple qui prétend encore au nom de Chrétien. Il n'eſt point de voile qu'on n'aie imaginé pour en couvrir l'indécence. Et les prétendues corrections deviennent plus funeſtes que les défauts mêmes dont on prétend purger le Théatre. Vous avez, Monſieur, pleinement dévoilé ce myſtere d'iniquité qu'on s'efforce de traveſtir... Je me ferai un devoir & un plaiſir de faire connoître un Livre

aussi solide & aussi nécessaire pour les mœurs.

Recevez, je vous prie, mes remercîmens avec ceux du Public vertueux, &c.

Extrait d'une Lettre de M. d'Apchon, *Archevêque d'Auch ; elle est du 3 Juin* 1777.

J'ai lu, Monsieur, avec un vrai plaisir votre excellent Ouvrage sur les Spectacles. Il doit être d'une grande utilité pour les mœurs. Bien des gens attribuent à des principes trop austeres & outrés, tout ce que les Ministres de la Religion ont dit de tout temps sur le danger des Spectacles. Il faut espérer que les mêmes principes établis par un homme du monde, qui montre une grande connoissance des Théatres, & qui appuie ces principes sur le témoignage des Philosophes de tous les temps, & même sur celui des Auteurs les plus intéressés à accréditer les Spectacles, feront une impression salutaire sur les jeunes gens, & pourront les préserver de la séduction des partisans des Théatres. Il seroit bien à desirer qu'ils

leur fiſſent auſſi connoître les dangers de toute eſpece qu'entraînent les Théatres de Société, peut-être plus pernicieux que les Théatres publics; & cependant devenus ſi communs, &c.

EXTRAIT d'une Lettre de M. de Lauzieres-Thémines, *Evêque de Blois; elle eſt du* 8 *Décembre* 1777.

IL y a long-temps, Monſieur, que je connois votre Ouvrage ſur les Spectacles. J'ai relu avec un très-grand plaiſir ſa ſixieme Edition.... Quoique l'on diſe que dans ce ſiecle tout eſt exemple & autorité en faveur des Spectacles, on verra dans votre Ouvrage, que la raiſon, la Religion & l'expérience vont toujours contre eux; & que toute illuſion à part, l'art d'épurer le Théatre eſt celui de mieux préparer le poiſon, &c.

EXTRAIT d'une Lettre de M. de Partz de Preſſy, *Evêque de Boulogne-ſur-Mer; elle eſt du* 22 *Juillet* 1778.

J'AI lu, Monſieur, avec la plus grande ſatisfaction votre Ouvrage ſur les Spectacles. Mes ſentimens à ſon égard ſont les mêmes que ceux de

feu M. l'Evêque d'Amiens, & de M. le Cardinal de Frankemberg, Archevêque de Malines. J'applaudis aux éloges & à toutes les marques éclatantes d'approbation que lui ont donné tant de perſonnes diſtinguées par leur ſçavoir & par leurs vertus. Je deſire fort que ſa ſixieme Edition ſoit ſuivie encore de pluſieurs autres. Et pour y contribuer en quelque ſorte, mon deſſein eſt d'en faire venir un nombre d'Exemplaires pour être diſtribués en Prix aux Ecoliers du College de cette Ville, comme cela ſe pratique dans l'Univerſité de Paris. Puiſſe cette attention de ma part augmenter dans mes Diocéſains l'éloignement qu'ils doivent avoir des Spectacles, & que j'ai tâché de leur inſpirer dans pluſieurs de mes Mandemens, & particulierement dans ceux pour le Carême des années 1774 & 1778. J'y ai recommandé à tous mes Coopérateurs dans le ſaint Miniſtere, de ſe conformer ſur ce point de morale aux maximes du ſçavant *Boſſuet*; qui également éloigné du rigoriſme & du relâchement, a démontré que les Miniſtres Eccléſiaſtiques, dans la conduite des Perſonnes qui s'adreſſent

à eux, ne doivent point tolérer la fréquentation des Théatres, où la vertu sera toujours ridicule, la corruption toujours excusée, & la pudeur offensée, ou toujours dans la crainte de l'être, &c. &c.

Un Militaire respectable (M. *du Coudray*) (1), que Mars & Apollon avoient également couronné de lauriers, & dont la mémoire est précieuse à la Ville d'Orléans,

(1) Voici une Notice que nous tenons de M. le Chevalier *de Leschar*. « M. *du Coudray*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, mourut en 1777, quelques mois après avoir été élu pour la seconde fois Maire de la Ville d'Orléans. Il y a dans la Feuille de l'Orléanois, du 28 Mars 1777, une Piece de Vers latins qui lui fut adressée : elle donne une idée des belles qualités & des rares talens de cet Officier. Mgr le Duc *d'Orléans* qui en connoissoit le mérite, l'avoit obligé d'accepter encore une fois l'office de Maire ; & le contentement que la Ville en eut, se trouve bien exprimé dans la Piece de Vers dont je viens de parler, & qui est de M. *Charbuis*, Professeur d'Eloquence Emérite au College Royal d'Orléans : En voici quelques Vers :

Non si quid olim lusit Anacreon,
Delevit ætas : carmina nam tua
Spirant lepores ; ipse cantus
Et modulos dedit ipse Apollo.

. . . .

écrivit à notre Auteur, ſans le connoître, le 10 Avril 1777, une Lettre dont voici un extrait :

IL n'y a point d'homme en place, Monſieur, qui ne doive vous tenir compte de votre excellent Ouvrage ſur les Spectacles, comme d'un bienfait public. Et la multiplicité des Editions en eſt une preuve plus déciſive encore, que les juſtes témoignages qu'il vous a mérités. Il n'y a que la vertu la plus pure qui ait pu vous ſoutenir dans un travail auſſi heureux & auſſi complet. Je ne ſçais lequel je dois plus admirer, ou l'étendue de vos connoiſſances, ou le noble emploi que vous en faites. Il falloit un grand fonds de littérature pour combattre auſſi victorieuſement la Lit-

Bellis ſed aptus, res quoque civicas
Urbs noſtra poſcit nunc iterùm ordines;
Et jure poſcit, factus idem
Ipſe domûs mediuſque belli.

Audimur : Urbis conſilium vocans
Solenne, rursùm te Patria eligit :
Fruſtrà reluctaris : voluntas
Aureliæ Ducis ipſa vincet.

Multis creantur rebus idonei
Fortes . . . .

térature elle-même, dans la partie qui ſemble lui être la plus chere ; mais qui eſt la plus dangereuſe pour les mœurs, &c.

Enfin, cette ſixieme Edition a auſſi attiré à notre Auteur l'honneur d'être aſſocié à pluſieurs Académies. Cette faveur lui a été d'autant plus ſenſible, que les motifs qui la lui ont procurée, tournent à l'avantage des mœurs.

M. *Saignette*, ſecond Secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres de la Rochelle, annonçant à M. *Deſprez de Boiſſy* ſa nomination, lui fit l'honneur de lui mander par ſa Lettre du 12 Juillet 1778 :

« J'ai à me féliciter, Monſieur, » de compter au nombre de mes » fonctions celle d'expédier les Lettres » d'un nouveau Confrere, avantageu- » ſement connu dans la Littérature. » Un Ouvrage plein de recherches, » élégamment écrit, & dont la

» CONSERVATION DES MŒURS EST
» LE BUT : *Voilà votre titre*, & ce qui
» a décidé tous les ſuffrages de notre
» Académie en votre faveur ».

Nous devons encore déclarer ici que notre Auteur avoit refuſé de nous laiſſer rapporter des ſuffrages auſſi honorables ; mais nous avons cédé aux inſtances que des Perſonnes reſpectables nous ont faites pour que nous les donnions. Elles nous ont repréſenté qu'il en réſulteroit un motif d'encouragement pour les défenſeurs des mœurs. Les ſuccès de cet Ouvrage ſont une ratification du jugement que les Cenſeurs en ont porté ſucceſſivement dans les Approbations qui ſuivent.



APPROBATION des précédentes Éditions.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, les *Lettres de M.* Deſprez de

Boiſſy, *ſur les Spectacles ; avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres publics ;* & n'y ai rien trouvé qui en empêche la réimpreſſion. On ne peut que louer l'érudition de l'Auteur, la ſolidité de ſes raiſonnemens, les agrémens de ſon ſtyle, enfin ſes vues & ſon zele pour la régularité des mœurs, dans un ſiecle fécond en Ouvrages où l'on paroît ſi peu la reſpecter. A Paris, le 14 Août 1768.

BONAMI, *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

Derniere APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Ouvrage imprimé, qui a pour titre : *Lettres ſur les Spectacles ; avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, par M. *Deſprez de Boiſſy*. Les ſolides principes qu'on y trouve développés avec tant d'énergie, ſur une matiere que les préjugés vulgaires rendent aujourd'hui ſi épineuſe & ſi difficile à traiter : les conſéquences qui en réſultent, pour l'intérêt des mœurs, pour la tranquillité même de l'Etat & le bien de la Société, m'ont paru des plus péremptoires contre les raiſonnemens ſpécieux des plus outrés défenſeurs des Spectacles ; & je crois que cette Edition, enrichie des nouvelles autorités que l'Auteur a recueillies avec ſoin pour compléter ſes preuves, lui méritera avec bien plus de titres encore les ſuffrages éclatans que le Public s'eſt empreſſé de lui accorder juſqu'ici. Donné à Paris, ce 27 Mars 1776.

LOURDET, *Profeſſeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, &c. SALUT. Notre amé le Sieur DESPREZ DE BOISSY Nous a fait exposer qu'il desireroit faire réimprimer & donner au Public un Ouvrage, qui a pour titre : *Lettres sur les Spectacles, avec une Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres ;* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer ledit Ouvrage, &c. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, &c. à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enrégistrées, &c. qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL, &c. le tout à peine de nullité des Présentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, &c. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, &c. Commandons au premier, notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, &c. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le premier jour de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre Regne le deuxieme. Par le Roi, en son Conseil. *Signé,* LE BEGUE.

Regiſtré sur le Regiſtre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 621, Fol. 149, conformément au Réglement de 1723 ; Qui fait défenses, &c. A Paris, ce 14 Mai 1776.

Signé, LAMBERT, *Adjoint.*

LETTRES



LETTRES SUR LES SPECTACLES.

Evitez cette Ecole *où l'on instruit* les cœurs
A flatter la licence, à mépriser les mœurs,
A tolérer le vice, & non le ridicule,
A couronner l'excès, à siffler le scrupule;
A ne connoître enfin, esclaves factieux,
Que leurs penchans pour loix, & leurs plaisirs pour Dieux.

M. le Card. de BERNIS.



PREMIERE LETTRE

A M. LE CHEVALIER DE **.

VOUS me paroissez bien prévenu, MONSIEUR, contre mon peu de goût pour ce qu'on appelle *commerce de Galanterie*. Vous regardez mes sentimens à cet égard comme une suite de mes préjugés contre les Spectacles. Vous ne voudriez pas que le Théatre me parût une école, où les cœurs les

plus indifférens apprennent à devenir sensibles, & à ne connoître que trop la passion sur laquelle vous me reprochez d'être si réservé. Vous pensez que je m'attire un ridicule, en me privant de ce qui fait, selon vous, l'amusement & le plaisir des honnêtes gens. Exister sans aimer, vous paroît impossible. Vous avez raison:

On n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer.
DESP.

Mais, quoique l'amour soit la vie du cœur, il me semble que c'est de tous les sentimens de l'ame celui dont on doit le moins se faire un jeu. Lorsque ce sentiment n'a d'autre objet que ce qui peut flatter les sens, on perd souvent de vue ce que *Ciceron* renferme sous l'idée de l'honnête, c'est-à-dire, les principes qui doivent assujettir notre conduite à la raison.

Selon cet ancien Moraliste, qu'on ne peut accuser de rigorisme, on ne doit se prêter aux objets sensibles qu'avec une extrême réserve. En effet, les impressions qu'ils font sur nos organes agissent assez souvent sur notre cœur avec une telle violence, que nous en sommes tyrannisés.

Vous ſavez, Monſieur, à quels excès ſe portent ceux qui font conſiſter leur bonheur à réunir le plus d'honneurs & le plus de richeſſes qu'il eſt poſſible. Je ſuis de moitié avec vous dans le mépris que vous avez pour ces gens qui, s'aimant eux ſeuls, s'abandonnent aux paſſions que nous ne pouvons ſatisfaire qu'aux dépens de nos concitoyens ; car un ambitieux, un avare heureux, s'il en peut être, ne le ſont qu'en poſſédant ce qui pourroit faire le partage & la félicité de pluſieurs familles. Vous réprouvez donc avec raiſon ces paſſions qui portent un caractere ſi nuiſible à la ſociété. Mais ce qui s'appelle la tendre paſſion, vous paroît être celle de l'humanité ; & en conſéquence, vous ne ſauriez me pardonner de ne pas en ſuivre les attraits. Vous m'adreſſez cette maxime du Sage : *Ne ſoyez ni trop juſte, ni plus ſage qu'il convient* (1). La connoiſſance que j'ai de votre zele pour mon bonheur ne me permet pas d'être indif-

(1) *Noli eſſe juſtus multùm, neque plus ſapias quàm neceſſe eſt.*

férent à vos conſeils. Je les attribue à cette noble inclination qui vous porte à ſouhaiter & a communiquer à vos amis tout ce qui leur eſt avantageux.

Vous voudriez donc me raſſurer ſur les riſques qui me ſemblent être attachés à la galanterie, & me perſuader de la grande utilité des Spectacles : mais j'ai à vous oppoſer d'anciens préjugés, d'autant plus difficiles à détruire, que je les crois très-équivalens à des raiſons homologuées au tribunal de la prudence. Souffrez que je vous les expoſe. Ce n'eſt pas un diſcours moral que je prétends vous adreſſer ; j'ai ſeulement intention de vous faire confidence des principes qui me dirigent ſur ces objets. Je vais d'abord vous expoſer en peu de mots ce que je penſe ſur cette tendre & volage paſſion, dont le terme de galanterie nous préſente l'idée.

L'amour, qui ſe rapporte à l'union des deux ſexes, a donné lieu à beaucoup d'événemens dont le récit ne ſeroit pas à ſon avantage (1). C'eſt lui

(1) *Sævus amor docuit natorum ſanguine matrem Commaculare manus,* VIRG, Egl. 8.

qui a forcé *Médée*, fille d'*Ætès*, Roi de Colchide, à égorger aux yeux de *Jason* les enfans qu'elle avoit eus de lui. Que n'a-t-on pas à craindre quand il s'empare de ceux qui, par leurs dignités éminentes, ont le plus d'influence sur le sort des hommes! Les mœurs du peuple sont bientôt ravagées par le torrent des scandales qui tombent d'un si haut degré d'élévation.

Cette passion, dit-on, est inévitable. Les deux sexes semblent se faire une priere réciproque pour s'unir l'un à l'autre (1). Je conviens que cet attrait, qui depuis la dégradation de l'homme a dégénéré en une révolte des sens contre l'esprit (2), est si inséparable de notre être, que la sagesse ne consiste point à ne pas en ressentir l'impression, mais à l'assujettir à la retenue qu'exige le devoir (3).

(1) *Vir quoniam fœminam de suo latere formatam diligit, ut proprium membr m ad eam toto impetu rapitur; sic fœmina in se quamdam virtutem habet, miramque potestatem trahendi ad se virum, non secus ac magnes, cùm ipse non moveatur, ferrum ad se rapit* S. Basilius de Virginitate.

(2) *Ex antiquo peccato hoc malum* [stimulus carnis] *accidit*. S. AUGUST. Lib. cont. Jul.

(3) *Virtus est mors concupiscentiarum, aut earum quies secundùm quod oportet*. ARIST.

Plus on eſt aſſuré du pouvoir impérieux de cette paſſion, plus on eſt obligé de la contredire, ou de ne s'y prêter que ſelon les regles établies par la Religion & par les Loix, en ne ſe permettant qu'une alliance légitime (1), dont on peut dire avec M. *Greſſet* :

. . . . . L'union de deux cœurs vertueux,
L'un pour l'autre formé, & l'un par l'autre heureux;
Peut adoucir les maux, peut embellir la vie.

Si la raiſon n'oppoſe point de digues à l'impétuoſité de ce penchant, il n'eſt point d'excès où l'on ne puiſſe être entraîné; & ſi l'on n'eſt pas en garde contre les attraits qui peuvent nous ſéduire, ou l'on ſe prépare des tourmens inévitables par la contrainte dans laquelle le devoir nous retiendra, ou l'on s'expoſe à ſe ſatisfaire juſqu'au point de ne reſpecter aucunes Loix. Ces méſalliances indécentes dont il réſulte quelquefois un

(1) *Illam concupiſcentiam carnis, quâ caro concupiſcit adversùs ſpiritum, in uſum juſtitiæ convertunt fidelium nuptiæ.*

Proinde nuptiæ quia etiam de illo malo (ſtimulo carnis) *aliquid boni faciunt, gloriantur, quia ſine illo fieri non poteſt, erubeſcunt.* S. AUG. de Nupt. lib. 1.

contraſte humiliant de condition, ſouvent une extrême indigence, & ces unions clandeſtines, où les droits ſacrés de l'hymen ſe trouvent violés, ne ſont que les ſuites de l'imprudence avec laquelle on s'eſt livré aux objets ſéducteurs.

Je ſçais que ſi je communiquois mes idées ſur cette paſſion que l'on croit ennoblir en l'appellant le foible des grands cœurs & des Héros, je m'expoſerois à être taxé de miſantropie. On me jetteroit dans la claſſe de ces Cenſeurs de mauvaiſe humeur, qui, s'aimant eux ſeuls ſans rivaux, critiquent tout ce qui n'eſt pas aſſorti à leur goût, & condamnent les plaiſirs dont ils ne veulent point faire uſage.

Je ſuis trop ami du genre humain, pour ne pas redouter les effets de ce caractere chagrin qui fait le plus d'ennemis dans la ſociété. Il y a plus de ſûreté à recevoir des leçons qu'à vouloir en donner (1). Je m'inſtruis donc par les écarts de ceux qui abuſent de l'inclination que la nature nous inſ-

(a) *Tutiùs veritas auditur quàm prædicatur.*

pire pour le ſexe : ils me confirment qu'il n'eſt pas prudent de ſe faire un amuſement de la paſſion de l'amour :

. . . . Ce n'eſt point à Cythere
. . . .
Qu'il faut chercher & les jeux & les ris.

Rouss. liv. I, ép. II.

On peut en juger par les plaintes qui échappent quelquefois à ceux dont la vertu a été y faire naufrage. *Quinault* les a aſſez heureuſement exprimées dans quelques-uns de ſes Poëmes. Ce ſont comme autant de maximes dont je me ſuis fait ſur cet objet une eſpece de code. Quelle idée, par exemple, peut-on ſe former de notre prétendue belle & héroïque paſſion, lorſque, d'après le ſentiment, on nous dit :

Gardons-nous de ſouffrir que l'amour nous engage
Dans ſes trompeurs enchantemens :
Gardons-nous des embarquemens
Où le repos du cœur fait un fatal naufrage.

Phaëton, Act. I, Sc. V.

Ah ! qu'il eſt dangereux
De s'engager ſur la vaine aſſurance
Des ſermens amoureux !

Act. II, Sc. II.

Quel tourment ne fait point fouffrir
Un malheureux amour qu'on ne peut éteindre,
Et que l'on n'ofe découvrir !

Perfée. Act. 2, Sc. 5.

Plus on connoît l'amour, & plus on le détefte.
Détruifons fon pouvoir funefte.
Rompons fes nœuds, déchirons fon bandeau;
Brûlons fes traits, éteignons fon flambeau.

Armide, Act. 3, Sc. 4.

Redoublons nos foins, gardons-nous
Des périls agréables.
Les enchantemens les plus doux
Sont les plus redoutables. *Act. 4, Sc. 1.*

Ce que l'amour a de charmant
N'eft qu'une illufion qui ne laiffe après elle
Qu'une honte éternelle. *Sc. 3.*

Fuyons les douceurs dangereufes
Des illufions amoureufes.
On s'égare quand on les fuit;
Heureux qui n'en eft pas féduit. *Sc. 5.*

Dans l'empire amoureux
Le devoir n'a point de puiffance.

Athis, Act. 3, Sc. 2.

L'amour trouble tout le monde :
C'eft la fource de nos pleurs;
C'eft un feu brûlant dans l'onde;
C'eft l'écueil des plus grands cœurs.

Act. 4, Sc. 5.

Le chagrin fuit toujours les cœurs que l'amour bleffe.
. . . .

Dans les beaux jours le doux zéphyre
Fait moins naître de fleurs
Que le cruel amour, dans son funeste empire
Ne fait verser de pleurs.

Isis, Act. 3, Sc. 7.

Que résulte-t-il, Monsieur, de ces belles pensées? Elles font connoître le fol amour.

Nunc scio quid sit amor. VIRG. Egl. 8.

J'en conclus qu'il faut sérieusement réfléchir avant que d'aimer, de peur que le cœur ne subjugue la raison, en lui déclarant qu'il ne peut échapper au feu qui le consume.

Me tamen urit amor; quis enim modus adsit amori!

VIRG. Egl. 2.

Un pas hors du devoir peut nous mener bien loin.

CORN.

La Fontaine nous dit que

Lorsque l'amour prend le fatal moment,
Devoir & tout & rien c'est même chose.

Comment, en effet, comme le dit un Poëte comique, gouverner par la prudence cette folle passion, qui n'admet aucune mesure dans ses écarts? Vous n'y gagneriez pas plus

que si vous vous proposiez d'extravaguer avec sagesse (1).

Je pousse peut-être la pusillanimité jusqu'à l'excès; mais elle fait ma sûreté. *Ovide* nous avertit que l'amour s'empare des cœurs qui ne pensent pas à s'en défendre (2). La connoissance du péril ne m'enhardit pas. Craindre tout & ne rien hazarder me paroît le plus sûr. C'est pourquoi, aussi craintif qu'un Pilote sur une route qu'il n'a pas encore pratiquée, je me donne bien de garde d'approcher de trop près des écueils signalés par des naufrages.

Nous arrivons novices à chaque âge de notre vie. Je crois qu'il n'est qu'un moyen de remédier à cet inconvénient, c'est de s'en rapporter à ceux qui ont fait part de leur expé-

---

(1) *Here ! quæ res in se neque consilium, neque modum*
Habet ullum, eam consilio regere non potes.
In amore hæc omnia insunt vitia; injuriæ,
Suspectiones, inimicitiæ, induciæ,
Bellum, pax rursum. Incerta hæc si tu postules
Ratione certa facere, nihilo plus agas
Quàm si des operam, ut cum ratione insanias.
Ter. Eunuch. Act. 1, Sc. 1.

(2) *Affluit incautis insidiosus amor.*

rience à la postérité. Le Comte *de Bussy* (1) mérite à cet égard notre reconnoissance. Cet ingénieux Courtisan, dont le nom est si célebre dans les Fastes de la Galanterie, nous dit que la passion de l'amour est la plus dangereuse de toutes les foiblesses, & qu'on revient plus aisément des sottises de l'esprit que de celles du cœur. En effet, Monsieur, le cœur s'attache, au lieu que l'esprit ne s'occupe point toujours des mêmes idées. Il réfléchit, & peut appercevoir ses extravagances; mais lorsque le cœur est enflammé par l'enchantement des sens, la raison ne tarde pas à être séduite, & l'esprit trouve son poison dans ce qui charme le cœur. Or, selon *Ciceron* (2), un pareil trouble est

(1) *Roger Rabutin*, Comte de *Bussy*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, né le 3 Avril 1618, & mort à Autun en 1693. Il mêloit les lauriers d'Apollon à ceux de Mars. Il fut reçu à l'Académie Françoise en 1665; mais ses ouvrages satyriques & licencieux lui attirerent des disgraces. Il perdit sa Charge de Mestre-de-Camp de la Cavalerie légere, & il fut exilé de la Cour. C'est un exemple à citer en preuve de cette maxime :

Les talens mal conduits nuisent plus qu'ils ne servent.

DE B. *Les Tal. à la mode.*

(2) *Perturbatio ipsa mentis in amore fœda per se est.* CICER. Tusc. Lib. 4.

un désordre honteux; & je ne le trouve pas moins funeste qu'humiliant. Dès que la galanterie exclut de son commerce la prudence & la raison, elle doit être plus propre à former un engagement indécent, qu'à produire un mariage heureux

Où l'honneur ait son lustre, où la vertu préside.
CORN.

Voilà ce qui donne lieu à mes préjugés contre ce qui excite la passion de l'amour. Vous comprenez que ces préjugés doivent beaucoup influer sur la prévention que vous me reprochez d'avoir contre les Spectacles, & dont je vais vous entretenir. Peut-être goûterez-vous les motifs qui m'ont déterminé à ne point les fréquenter.

On m'a prévenu dès mon enfance contre les dangers des Théatres. On m'a dit qu'ils n'étoient propres qu'à allumer, fomenter, & nourrir les passions. Mais cette leçon m'a paru fort contredite dans la pratique, & même par plusieurs de ceux qui par état devoient le moins se permettre les Spectacles. Il est vrai qu'en fait de morale pratique, l'exemple du plus grand

nombre eſt une autorité aſſez équivoque. Cependant j'ai cru devoir examiner ſi mes idées, qu'on traitoit de préjugés inſpirés par des Précepteurs, étoient fondées ſur de bons principes. Je n'ai pas penſé pour cela qu'il fallût commencer par aller aux Spectacles; j'aurois offenſé la prudence : ç'auroit été juger avant les informations. On me dit qu'il y a dans cette riviere un tel endroit où l'on court riſque de ſe noyer. Je n'y vais pas pour l'éprouver; mais j'emploie les moyens uſités pour m'en aſſurer.

C'eſt ce que j'ai fait par rapport aux Spectacles. J'ai été aux enquêtes. Je ne me ſuis pas adreſſé à ceux qui fréquentent les Théâtres; je les ai réſervés en preuve de ce que j'apprendrois à ce ſujet. De plus, leur partialité me rendoit ſuſpect le bon témoignage qu'ils auroient pu m'en donner. J'ai conſulté ceux qui ne les fréquentoient plus : ce qu'ils m'en ont dit m'a fait conjecturer que le Théâtre, quelque idée que l'on s'en forme en ſpéculation, eſt l'école & l'exercice des paſſions, puiſque ſon objet eſt de les exciter; & que c'eſt

de cet effet que dépend le ſuccès de toute Piece dramatique. J'ai pouſſé plus loin ma conjecture ; j'ai penſé qu'il étoit impoſſible d'y avoir aucun plaiſir, ſi l'on n'étoit animé de quelque paſſion, ou ſi l'on n'étoit diſpoſé à en recevoir les impreſſions.

Si je me préviens contre les Spectacles, parce que les paſſions y ſont excitées, il ne s'enſuit pas que je ſois du nombre de ces Stoïciens outrés qui proſcrivoient les paſſions, même les plus innocentes. Je ſçais que ce ſeroit détruire l'homme que de vouloir ôter à l'ame les ſentimens du plaiſir & de la douleur, à quoi ſe réduiſent toutes les paſſions. Mais, pour faire un bon uſage de ces paſſions, il faut qu'elles ſe rapportent toujours à des objets légitimes ; & lorſque, pour une fin honnête, on veut les exciter dans les autres, on doit le faire d'une maniere qui ne ſoit ni vicieuſe, ni dangereuſe. C'eſt ce que l'éloquence nous enſeigne ; elle veut qu'on ne remue l'ame qu'afin de la faire agir pour le plus grand bien ; au lieu que l'art du Théatre ne remue l'ame que pour lui faire goûter les ſenſations de

la volupté. *Démosthene* tonnoit pour faire déclarer la guerre à Philippe; *Ciceron*, pour faire chasser *Catilina* & *Marc-Antoine*. *Sophocle* & *Euripide* employerent quelquefois leur art à de pareils objets. Mais *Corneille*, *Racine*, *Moliere* & presque tous nos Poëtes modernes semblent ne s'être occupés, dans leurs Drames, qu'à mettre en œuvre le Poëme d'*Ovide* sur l'*art d'aimer*.

Voilà ce qui fonde mes préjugés contre les Spectacles. Le Théatre n'offre presque toujours que des passions folles ou criminelles; & les plus légitimes y deviennent répréhensibles & dangereuses par la maniere dont elles sont présentées. C'est relativement à ce principe que j'ai cru ne pouvoir me permettre d'aller aux Spectacles, quelque intention que je puisse avoir.

En effet, qui sont ceux qui croient les fréquenter avec le plus de droit, & avec les dispositions les plus innocentes? Ce sont ceux qui prétendent y aller pour juger du mérite de la Piece. Ils ne sont pas en grand nombre, parce que cette vue suppose du

goût & des connoissances ; mais cette intention ne garantit pas des mauvais effets des passions qui triomphent le plus sur le Théatre. C'est toujours le cœur qui prend le plus de part au Spectacle : il en est même, pour cette raison, le premier juge, puisque ce n'est que relativement à l'émotion qu'il y éprouve, qu'on applaudit plus ou moins à la représentation (1). Si l'on se sent fortement ému par le vif intérêt que l'on prend à l'action, si l'on se croit transporté sur le lieu de la scene, & comme dans la situation du personnage qui nous attache le plus ; si on l'entend parler, & si on le voit agir, comme on parleroit & comme on agiroit soi-même, étant animé de la même passion ; alors le cœur prononce que le Poëte & les Acteurs ont bien réussi à intéresser les Spectateurs. La nature, dira-t-on, est bien exprimée. Mais un bon juge de Spectacles ne s'en tient pas seulement à ce que lui suggere le sentiment ; il a un jugement de plus à porter en Littérateur.

(1) *Omne spectaculum sine commotione spiritûs non est.*

Il eſt vrai que dans le fonds nos Drames ne ſont que des bagatelles qu'on eſt convenu de rendre difficiles, *nugæ difficiles*. Et je ſuis toujours ſurpris que les Poëtes qui ſe ſont livrés à cette carriere, s'y fixent avec tant de conſtance. Je mets à part les conſidérations morales; que de contradictions humiliantes n'ont-ils pas à eſſuyer, non ſeulement de la part du Public, mais encore de celle des Acteurs? car, comme l'a dit un Poëte (1),

Sous la verge du Comédien,
Eſclave, la Muſe ſe range.

Voici à ce ſujet une idée ingénieuſe d'un Auteur (2), dont on connoît le talent pour les productions

(1) M. *Billart*, dans une Epître aux Comédiens à l'occaſion de ſa Comédie, *le Suborneur*.

(2) M. *Caron de Beaumarchais*. Il s'eſt acquis de la célébrité par ſes Mémoires contre M. *Goëzman*, l'un de ceux qui furent nommés par l'Edit d'Avril 1771, pour remplacer le Parlement de Paris, dont les Officiers du Conſeil du Roi avoient été chargés de remplir les fonctions par les Lettres-Patentes du 23 Janvier 1771, époque de l'exil du Parlement, qui ne fut rappellé & rétabli que par *Louis XVI*, au mois de Novembre 1774. Comme le mal phyſique, qui comprend ce qu'on appelle *néceſſité*, a produit toute l'induſtrie humaine; le mal moral a ſouvent auſſi développé les talens & les hommes. Si, par exemple, l'exil du Parlement de Paris

moitié ironiques & moitié férieuſes, deſquelles, après toute diſcution, il ne réſulte que de l'eſprit & de la gaieté. Tel eſt le genre de la Lettre qu'il a placée en forme de Préface à la tête de ſa Comédie, *le Barbier de Séville*, qui fut repréſentée le 23 Février 1775, & qui a été enſuite imprimée. « Les Ouvrages de Théatre,
» (dit-il dans cette Lettre) ſont comme
» les enfans des hommes, conçus avec

n'avoit pas eu lieu, M. *de Beaumarchais* n'auroit pas certainement eu l'occaſion ſinguliere de faire des chefs-d'œuvre de génie & de ſtyle dans le genre de l'éloquence polémique. « Ses
» Mémoires contre M. *Goëzman*, diſoit M. *de Quer-*
» *lon*, (en les annonçant dans ſa Feuille hebdo-
» madaire des Provinces, du 5 Janvier 1774)
» font bien ſentir quelle eſt l'énergie de la
» ſeule éloquence de la nature & des paſſions
» irritées. Ce n'eſt pas en effet avec de l'eſprit
» qu'on eſt véritablement éloquent, mais avec
» le ſentiment des choſes dont on veut laiſſer
» l'impreſſion. Que dans le calme du cabinet,
» un Avocat, pour s'exciter, rappelle toute la
» chaleur dont il eſt capable, il pourra trouver,
» outre des moyens, des expreſſions fortes,
» hardies, tranchantes. Quelquefois l'intérêt
» d'emprunt a produit dans un eſprit ardent
» l'effet d'une forte paſſion : mais ce n'eſt point
» là le génie. Il faut qu'un véritable intérêt
» enflamme ſon effervescence naturelle ; & ſi à
» l'activité du moment, la verve du génie s'unit ;
» c'eſt pour lors qu'au lieu de ſe battre les flancs,
» il aura peut-être beſoin, ſuivant l'expreſſion
» des Mémoires de M. *de Beaumarchais*, *de ſe mettre*
» *ſur le front un bandeau de glace.*

» volupté, menés à terme avec fatigue, enfantés avec douleur, & vivant rarement assez pour payer les parens de leurs soins : ils coûtent plus de chagrins qu'ils ne donnent de plaisirs. Suivez les dans leur carriere ; à peine ils voient le jour, que, sous prétexte d'enflure, on leur applique les Censeurs ; plusieurs en sont restés en chartre. Au lieu de jouer doucement avec eux, le cruel Parterre les rudoie & les fait tomber. Souvent, en les berçant, le Comédien les estropie. Les perdez-vous un instant de vue, on les retrouve, hélas ! traînant par-tout, mais dépenaillés, défigurés, rongés d'extraits & couverts de critiques. Echappés à tant de maux, s'ils brillent un moment dans le monde, le plus grand de tous les atteint, le mortel oubli les tue ; ils meurent ; & replongés au néant, les voilà perdus à jamais dans l'immensité des Livres........ Et souvent que de caprices n'y a-t-il pas dans les jugemens ! combien de fois n'a-t-on pas vu l'invraisemblance du Roman, l'énormité des faits, l'enflure des

» caracteres, le gigantesque des idées
» & la bouffissure du langage, loin
» d'être imputés à reproche, assurer
» le triomphe d'un Drame » !

C'est une preuve que la multitude ne juge point les Pieces d'après les regles de l'art. Un Spectateur éclairé ne s'en écarte pas. Il examine si le Poëte a été fidele à l'unité d'action, qui consiste, pour la Comédie, dans l'unité d'intrigue ou d'obstacle au dessein des principaux Acteurs; & pour la Tragédie, dans l'unité du péril, soit que le Héros y succombe, soit qu'il en sorte victorieux; si l'action est complette & achevée, c'est-à-dire, si dans l'événement qui la termine, le Spectateur se trouve parfaitement instruit des sentimens de tous ceux qui y ont quelque part, ou du sort du principal Personnage. Il faut examiner, dans la Tragédie, si le Héros qu'on a vu dans le péril en est sorti, ou comment il y a succombé; & dans la Comédie, si les oppositions à l'intrigue ont été levées; si dans l'une ou dans l'autre le dénouement s'opere par quelque événement, & non simplement par la volonté du

Poëte ; si le nœud de l'action est formé d'une suite de ce qui s'est passé hors du Théatre, avec le commencement de l'action qui s'y passe ; si l'action a une juste étendue, soit pour le temps, soit pour le lieu, ce qui constitue les deux autres unités, c'est-à-dire, si elle ne passe point la durée de vingt-quatre heures, & si elle paroit se passer dans le même lieu ; s'il n'a point paru ou disparu quelque Acteur, sans qu'on ait sçu pourquoi ; si les sentences ou les pensées morales ne sont pas trop multipliées & comme détachées du tissu de la Piece ; si les mœurs des Personnages se trouvent bien exprimées, & ont été annoncées à propos ; si les caracteres sont bien soutenus, & si toutes les parties de l'action sont traitées selon *le vraisemblable* ou selon *le nécessaire*, c'est-à-dire, comme elles ont pu ou dû se passer. Et dans ce jugement il ne faut point perdre de vue les définitions de chaque genre ; sçavoir, que la Tragédie est l'imitation d'une action sérieuse & triste, pour nous attendrir sur le malheur des gens de bien ; & que la Comédie est l'imitation d'une

action ridicule, pour nous divertir aux dépens des méchans & des sots.

Il reste ensuite à juger la Poésie, c'est-à-dire, le choix des pensées, leur disposition, la maniere dont elles sont énoncées, la valeur des rimes, le méchanisme du vers. Il faut enfin décider sur la dignité du dialogue dans la Tragédie & dans la Comédie, sur ce que les Latins appellent *Vis comica*, c'est-à-dire, le sel Attique.

On conviendra aisément qu'il n'y a pas beaucoup de Spectateurs qui soient capables de s'occuper de tant d'objets, & qui puissent par conséquent se glorifier de n'aller aux Spectacles que pour les juger. Mais quand j'aurois assez de mérite pour pouvoir en porter mon jugement, devrois-je y aller ? J'ai fait réflexion que je devois m'en dispenser, parce qu'il faut que l'ame y sorte de son assiette pour se livrer à la passion qu'on veut représenter.

Il n'en est pas de même du jugement que l'on porte d'une Piece imprimée. Le Lecteur est privé de la partie la plus touchante, qui est celle de la déclamation. On sçait ce qu'on

doit, à cet égard, attendre de nos Acteurs, dont on n'a coutume de n'admettre les talens, qu'après avoir éprouvé l'énergie & les graces de leur jeu. La déclamation, dans de pareils Acteurs, est un langage des plus éloquens. Par elle les cœurs peuvent se parler immédiatement sans le secours des mots; & un geste seul peut prononcer dans toute sa force un sentiment passionné que le Poëte n'auroit que foiblement exprimé.

La déclamation théatrale n'est pas une seche répétition où la mémoire fait tout: c'est une nouvelle composition; la richesse & la diversité des expressions qu'elle fournit sont étonnantes.

Roscius soutenoit à *Ciceron*, que l'éloquence ne peut pas avoir plus d'expressions différentes pour exprimer une même chose, que l'art du Théatre offre de différens mouvemens pour la faire sentir. Ce fut apparemment pour le prouver, qu'il fit un Traité de la comparaison de l'art du Théatre avec l'éloquence. Ce Traité n'est pas venu jusqu'à nous. Au reste, ce fameux Comédien avoit beaucoup

beaucoup de prétentions sur sa these, par la perfection où il avoit porté son art. Elle étoit telle que *Ciceron* dit que le nom de *Roscius* étoit attribué à tous ceux qui excelloient dans quelque genre (1).

Ce fut encore plus par l'habileté des Acteurs, que par le mérite des Drames, que le Théatre des Romains attiroit tant de Spectateurs. *Quintilien* dit que lès Comédiens embellissoient les pieces des plus mauvais Poëtes avec tant de succès, que celles qu'on n'auroit pas voulu placer dans une bibliotheque, étoient jouées avec applaudissemens.

Il n'est en effet point de Drame, quelque parfait qu'il puisse être, qui ne soit dépendant du jeu des Acteurs. *Despréaux* l'a dit à *Jean Racine* dans une Epître qu'il lui a adressée.

Que tu sçais bien, Racine, *à l'aide d'un bon Acteur*,
Emouvoir, étonner, ravir un Spectateur.
Jamais Iphigénie en Aulide immolée
Ne coûta tant de pleurs à la Grece assemblée;

(1) *Hoc jamdiu* Roscius *est consecutus, ut in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere* Roscius *diceretur*, Cic. de Orat. lib. 1.

Que dans l'heureux ſpectacle à nos yeux étalé,
N'en a fait, ſous ſon nom, verſer la *Chammeſlé* (1).

Ce n'eſt pas d'une Piece lue, mais c'eſt d'une Piece déclamée ſur notre Théatre, que Louis *Racine* a dit dans ſon Epître à M. *de Valincourt :*

Là, de nos voluptés l'image la plus vive
Frappe, enleve les ſens, tient une ame captive :
Le jeu des paſſions ſaiſit le Spectateur ;
Il aime, il hait, il pleure, & lui-même eſt Acteur.

La paſſion ne peut donc être parfaitement excitée que par le jeu de la repréſentation. Cela eſt ſi vrai, que le Sénat de Melpomene & de Thalie ne ſe chargera pas d'une Piece ſur la ſimple lecture : il faut qu'elle ſoit déclamée dans ce Sanhédrin, où l'on juge ſi elle peut être expoſée au Public ou non, c'eſt-à-dire, ſi l'on a lieu d'eſpérer que les Spectateurs ſe ſentiront fortement affectés des ſentimens paſſionnés que le Poëte s'eſt propoſé d'exciter. Voilà l'objet de toutes les Pieces dramatiques. Et c'eſt ce qui en rend même la lecture ſouvent pernicieuſe. Vous ſçavez ce que *Quintilien* penſoit de ces ſortes

(1) Fameuſe Actrice, qui mourut en 1698.

de productions. Il vouloit qu'on ne hazardât d'en permettre la lecture aux jeunes gens que quand leurs mœurs seroient en sûreté (1). Il seroit à souhaiter que ce célebre Rhéteur nous eût appris en même temps à quel âge il les croyoit hors de danger : mais en attendant la solution du problême, je crois que les mœurs ne peuvent jamais être en sûreté aux Spectacles ; les risques qu'elles y courent sont plus certains que les avantages qu'elles en retirent. La corruption s'y communique par plus d'un moyen. Tous les Spectateurs ne sont pas attirés par le seul objet de la Piece. Le nombre de ceux qui pensent n'est pas si grand.

Combien de gens qui ne fréquentent les Théatres que pour se réjouir du coup d'œil éblouissant des femmes que la coutume y conduit, afin d'y disputer entr'elles à qui l'emportera sur la richesse des pierreries, sur le luxe des habits, sur les graces, sur la beauté, sur l'adresse à suppléer aux

(1) *Amoveantur, si fieri potest; si minùs certè ad firmius ætatis robur reserventur, cùm mores in tuto fuerint.*

agrémens que la nature a refusés, enfin sur le nombre des adorateurs !

Et combien d'autres ne sont excités à aller au Spectacle que pour y admirer ces Actrices qui possedent ce qu'on appelle l'*accent du cœur !* Les talens de leur profession relevent tellement les graces de leur sexe, qu'elles semblent être des Divinités, qui intéressent d'autant plus, qu'on a plus de discernement pour juger le mérite de leur jeu. Leurs riches & pompeux ajustemens, plus ou moins indécens, suivant que l'exige la scene, donnent encore un tel pouvoir à leurs charmes, qu'on ne peut guere les considérer sans être tenté d'exprimer par ces vers d'*Ovide* les violens sentimens qu'elles inspirent :

Auferimur cultu : gemmis auroque teguntur.

. . . .

Decipit hâc oculos ægide dives amor.

Je comprends, Monsieur, quelle doit être l'influence & la tyrannie de tous leurs attraits sur le cœur des Spectateurs, *scintillas libidinum conflabellant*, & combien par conséquent elles doivent faire de martyrs; parce

qu'à l'exception des Courtisans de la premiere volée & de quelques favoris de Plutus, il faut se contenter d'admirer en secret leurs appas séducteurs, sans espoir de satisfaire la coupable passion dont on brûle pour elles.

.... *Non omnia possumus omnes.*

VIRG. Egl. 8.

Si pour quelques-uns ce n'est que l'impression du moment, combien d'autres vont chercher ailleurs à se *dépiquer*, c'est-à-dire, à propager l'émotion de leurs sens!

Illi suum animum aliò conferunt.

TERENT. Heaut. act. 2, Sc. 4.

Or ces effets sont-ils bien capables de détruire mes préjugés contre les Spectacles?

Il est vrai qu'il y en a qui voudroient faire croire qu'ils n'y vont que pour se délasser de leurs occupations, & qu'ils en sortent sans y avoir ressenti aucunes mauvaises impressions.

Je conviens que si l'on n'avoit aucun reproche à faire à nos jeux de Théatre, les Citoyens occupés y

auroient plus de droit que cette foule de Spectateurs, qui n'y vont que pour se délivrer du dégoût que leur cause leur désœuvrement. Mais je ne crois pas que des gens occupés puissent y trouver un délassement convenable & même physique. Il ne leur faut pas de ces plaisirs tumultueux qui ébranlent l'esprit & le cœur, en inspirant des pensées & des sentimens capables de dégoûter de toute occupation sérieuse. D'ailleurs, je n'ai jamais pu concevoir qu'on puisse se délasser en allant se renfermer pendant trois ou quatre heures dans une salle dont l'air, par les haleines & le désagréable luminaire, ne peut être que préjudiciable à la santé, & par conséquent peu propre à affecter utilement des organes fatigués du travail.

Au reste, j'ai pensé que le temps que je sacrifierois aux Spectacles, pourroit être beaucoup mieux employé en le destinant à la compagnie de quelques amis, avec lesquels on multiplie, pour ainsi dire, son être, en se communiquant réciproquement tout ce qui peut intéresser de louables affections.

Une lecture, une promenade sont assurément très-capables de délasser, ainsi que quelques jeux d'usage. Et si l'on veut des plaisirs délicieux, ne peut-on pas s'en procurer en fréquentant ces sociétés choisies, où l'on a le spectacle de tous les talens & de toutes les vertus, & où l'on rencontre des femmes qui ont l'avantage de plaire & même de charmer par leur mérite; mais qui sçavent en même temps inspirer tout le respect qui est dû à leur sexe? Ces compagnies sont à cet égard aussi séveres que l'étoient les anciens Germains, chez qui, selon *Tacite* (1), on ne plaisantoit point sur les vices; on ignoroit ce que c'étoit que de mener sourdement une intrigue amoureuse: toute licence y étoit en horreur, & ne s'excusoit point en disant: *Tel est le siecle*; & par ce moyen la vertu des femmes étoit à l'abri de toute occasion. J'aime ces sociétés où ces bonnes mœurs de

(1) *Septâ pudicitiâ agunt. Litterarum secreta viri pariter ac fœminæ ignorant. Nemo enim illìc vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi sæculum vocatur. Paucissima in tam numerosa gente adulteria, quorum pæna præsens.* TAC. de Mor. German.

nos anciens Germains ſont encore de mode. On n'y manque point de tous les amuſemens que la décence peut permettre ; on y jouit au moins de quelque avantage réel ; au lieu que les Spectacles ne nous fourniſſent que des plaiſirs & des idées chimériques dont il réſulte mille déſordres. Je trouve qu'il n'y a rien de plus dangereux pour les mœurs que d'aller voir ce qu'on ne veut pas être ; car on ſe conforme aiſément à ce qu'on regarde avec plaiſir, puiſque c'eſt le plaiſir qui diſpoſe du cœur.

Or, quel eſt l'objet de ce prétendu délaſſement qu'on va chercher aux Spectacles ? C'eſt d'y ſentir ſon ame ſe livrer à l'illuſion des paſſions qui y ſont repréſentées. Il faut y éprouver ce plaiſir, ou s'y ennuyer, à moins qu'on n'y aſſiſte que comme des automates.

J'avoue que la plupart prétendent n'y reſſentir aucune mauvaiſe impreſſion. Mais quelle eſt la cauſe de leur inſenſibilité ? N'eſt-ce point parce que leurs paſſions ſont déjà en mouvement avant qu'ils y entrent, & qu'elles ſe trouvent à l'uniſſon de celles

que l'on représente (1) ? Est-il étonnant qu'étant habitués à mener une vie molle & voluptueuse, ou à s'amuser de tout ce qui en est l'expression, ils ne se sentent pas offensés de ce que le Spectacle offre de contagieux ? Mais le plaisir qu'ils y goûtent est une preuve qu'ils en éprouvent réellement toutes les mauvaises impressions.

Leur insensibilité à cet égard seroit même un reproche fort humiliant pour le Poëte & les Acteurs ; puisque les succès de leur art ne sont parfaits que lorsque les Spectateurs paroissent devenir autant d'Acteurs qui annoncent dans leurs yeux que l'action représentée se passe dans leur ame.

Les amateurs des Spectacles ne sont donc satisfaits, ou mécontens, que selon qu'ils y rencontrent plus ou moins ce qu'ils y vont chercher, & ce qu'ils n'y trouvent que trop, c'est-

---

(1) *Qui etiam modestè Spectaculis fruitur, pro dignitatis vel ætatis, vel etiam naturæ suæ conditione, non tamen immobilis animi est, sine tacita spiritûs passione : nemo ad voluptatem venit sine affectu.* Cette pensée, qui est de Tertullien, paroît moins sévere que celle de Séneque. *Qui mimos in Spectaculis frequentat, non est otiosus, hic æger est, immò mortuus.* Senec. de Beat. Vitâ, cap. 13.

à-dire, l'agitation de l'esprit & du cœur : disposition indigne d'un véritable Philosophe (1), & encore plus d'un Chrétien. Pourquoi ne le dirois-je pas ? Je connois, Monsieur, votre respect pour la Religion. Vous m'avez dit assez souvent que vous la regardiez comme le premier lien qui doit unir les hommes, comme le meilleur garant que nous puissions avoir de notre probité, & comme étant seule capable de faire des citoyens, de former de grands hommes, & de conserver la gloire & le bonheur d'un Etat. Vous méprisez la superstition, mais vous respectez la piété. Ceux qui attaquent la Religion, ne vous prouvent point la supériorité de leur esprit, mais le déréglement de leur cœur : & vous dites avec *la Bruyere* : « Je voudrois voir un » homme sobre, modeste, chaste, » équitable, révoquer en doute la » vérité de la Religion Chrétienne ; » il parleroit du moins sans intérêt : » mais cet homme ne se trouve point.

(1) *Intemperantia, quæ est à tota mente & à recta ratione defectio.* CIC. Tuscul, lib. 4.

Une dame de beaucoup d'eſprit, (la Marquiſe *de Lambert*) (1) nous a laiſſé quelques Ecrits *d'un ſtyle agréable & d'une morale utile ;* c'eſt ainſi que M. de *Voltaire* les caractériſe (2). On y trouve les avis qu'elle adreſſa à ſon fils & à ſa fille, *pour leur apprendre le monde & les bienſéances.* C'eſt un genre de connoiſſance qu'elle ſçavoit être négligé dans les éducations, ſur-tout dans celles des garçons, où l'ordre obſervé dans les études n'a pour objet que la ſcience de l'eſprit. Elle voulut donc y ſuppléer par ſes avis, afin que ſes enfans puſſent un jour faire toute ſa gloire, & la mettre dans le cas de dire d'eux : *voilà ma parure & mes ornemens*, comme la mere de *Phocion* le diſoit à une dame grecque qui lui montroit ſes pierreries. La Marquiſe de *Lambert* n'étoit pas ce qu'on appelle *dévote ;* mais elle connoiſſoit tout le prix de la Religion. Rien, Monſieur, ne m'a tant touché que le ton intéreſſant de ſes inſtructions

(1) Anne-Théreſe de Marguenat de Courcelles, Marquiſe de Lambert, née en 1647, & morte en 1733. Ses Œuvres forment un volume *in*-12.

(2) Dans le Siecle de Louis XIV.

maternelles. Elles nous prouvent, comme l'a dit *Arioste*, que les femmes sont capables de nous instruire.

> Le donne son venute in eccellenza
> Di ciascun' arte ove hanno posto cura.

« Voici, dit cette dame à son fils ; » quelques préceptes qui regardent » les mœurs : lisez les sans peine. Ce » ne sont point des leçons seches qui » sentent l'autorité d'une mere ; ce » sont des avis que vous donne une » amie, & qui partent du cœur. » Comme je ne souhaite rien tant » que de vous voir parfaitement hon- » nête homme, voyons quels en sont » les devoirs, pour connoître nos » obligations. Je m'instruis moi-même » par ces réflexions : peut-être » serai-je assez heureuse pour chan- » ger un jour mes préceptes en exem- » ple. Celle qui exhorte, doit mar- » cher la premiere.......... Il ne suffit » pas, mon fils, d'avoir l'honneur de » la valeur, il faut aussi avoir l'hon- » neur de la probité....... n'étendez » point le droit de l'épée, il ne vous » dispense pas des autres devoirs...... » sçachez qu'au dessus de tous les de-

» voirs eſt le culte que vous devez à
» l'Être ſuprême. La Religion eſt un
» commerce établi entre Dieu & les
» hommes, par les graces de Dieu
» aux hommes, & par le culte des
» hommes à Dieu..... les vertus mo-
» rales ſont en danger ſans les chré-
» tiennes....... Je ne vous demande
» point une piété remplie de foibleſſe
» & de ſuperſtition. Je demande ſeu-
» lement que l'amour de l'ordre ſou-
» mette à Dieu vos lumieres & vos
» ſentimens, & que le même amour
» de l'ordre ſe répande ſur votre con-
» duite; il vous donnera la juſtice, &
» la juſtice aſſure toutes les vertus.....
» Vous arrivez dans le monde; ve-
» nez-y avec des principes; vous ne
» ſçauriez trop vous fortifier contre
» ce qui vous attend. Apportez-y
» toute votre religion..... nourriſſez-la
» dans votre cœur par des ſentimens;
» ſoutenez-la dans votre eſprit par
» des réflexions & par des lectures
» convenables......... Rien n'eſt plus
» heureux & plus néceſſaire que de
» conſerver un ſentiment qui nous
» fait aimer & eſpérer, qui nous
» donne un avenir agréable, qui ac-

» corde tous les temps, qui assure
» tous les devoirs, qui répond de
» nous à nous-mêmes, & qui est notre
» garant envers les autres. De quel
» secours la Religion ne nous sera-t-
» elle pas contre les disgraces qui
» nous menacent ? Car un certain
» nombre de malheurs nous est des-
» tiné. Un Ancien disoit qu'*il s'enve-*
» *loppoit du manteau de sa vertu*. Enve-
» loppez-vous de celui de votre reli-
» gion; elle vous sera d'un grand se-
» cours contre les foiblesses de la jeu-
» nesse, & un asyle assuré dans un âge
» plus avancé..... La dévotion est un
» sentiment décent dans les femmes,
» & convenable à tous les sexes.......
» Faites réflexion aux funestes suites
» des passions. Vous ne trouverez que
» trop d'exemples pour vous ins-
» truire. Mais souvent nous en som-
» mes désabusés, sans en être guéris.
» Supputez, par exemple, s'il est pos-
» sible, les maux que l'amour fait
» faire. Il surprend la raison; il jette
» le trouble dans l'ame & dans les
» sens; il enleve la fleur de l'inno-
» cence; il étonne la vertu; il ternit
» la réputation, la honte étant pres-

» que toujours à la ſuite de l'amour.
» Rien ne vous avilit tant, & ne vous
» met au deſſous de vous-même que
» les paſſions ; elles vous dégradent.
» Il eſt bien plus fâcheux d'avoir be-
» ſoin de ſon courage pour ſoutenir
» un malheur, que pour l'éviter. Pre-
» nez donc une conduite qui vous ré-
» ponde de vous à vous-même. Fuyez
» les Spectacles, c'eſt-à-dire, ces re-
» préſentations paſſionnées où la poé-
» ſie, la muſique & la danſe ſont em-
» ployées à former tout le train de la
» volupté ».

Je ſçais, Monſieur, qu'on dit, comme on le diſoit du temps de Madame la Marquiſe de *Lambert*, que les vices ne ſont repréſentés ſur nos Théatres que pour y paroître plus hideux : je n'en crois rien. On a grand ſoin de ſouſtraire au Spectateur tout ce qui pourroit le bleſſer. Ainſi les vices ſont toujours en maſque ſur la ſcene. On ſe croit obligé de les repréſenter avec une certaine convenance qui dépend des modes, des uſages & du goût du temps. Enfin toute l'adreſſe de l'Auteur eſt de rendre aimable ce qui doit déplaire.

Qui penſe finement, & s'exprime avec grace,
Fait tout paſſer; car tout paſſe
Quand le mot eſt bien trouvé;
Le ſexe en ſa faveur à la choſe pardonne:
Ce n'eſt plus elle alors, c'eſt elle encore pourtant.
Ainſi chaſtes ſont les oreilles,
Encore que le cœur ſoit frippon (1).

Mais ſi, pour nous rendre meilleurs, il faut nous repréſenter les vices, de quoi nous ſerviroit d'être plus cultivés que les Scythes? Nous penſerions moins parfaitement que ces Barbares. Ils croyoient, dit un Ancien, qu'il étoit plus avantageux d'ignorer les vices, que de connoître les vertus (2).

Je me rappelle à ce ſujet une penſée ingénieuſe de ce célebre Poëte (3), qui illuſtra ſes talens en les conſacrant à la Religion, & qui répondit ſi par-

(1) Ces vers ſe trouvent rapportés ſans nom d'Auteur, dans un Recueil de Penſées extraites de quelques Ouvrages voluptueux, dont les perſonnes honnêtes ne doivent pas faire leur amuſement. Ces penſées choiſies ſont des perles que l'Editeur du Recueil a tirées du fumier où les gens vertueux ne s'expoſeroient pas à aller les chercher. Elles ont leur prix, comme l'or a le ſien, ſans en donner à l'impureté qui fait ſon alliage.

(2) *Plus prodeſt apud Scythas ignoratio vitiorum quàm cognitio virtutum.* Q. C.

(3) *Louis Racine*, mort en 1763.

faitement aux derniers ſentimens d'un pere dont le plus grand regret a été de ne devoir l'immortalité de ſon nom qu'à ces Ouvrages que le Théatre François s'eſtime ſi heureux de poſſéder. Cet Académicien, dont les productions ſont ſi intéreſſantes, compare les Poëtes dramatiques à des Médecins qui donnent par inſertion la petite vérole pour la guérir plus efficacement; de même, dit-il, les Poëtes dramatiques donnent par inſertion les maladies de l'ame pour les guérir enſuite.

Mais, Monſieur, ſi l'inoculation de la petite vérole ſe pratique aſſez heureuſement, je ſuis encore à apprendre les bons effets de l'inſertion des vices.

J'entends ſouvent dire que les intrigues amoureuſes qui ſe repréſentent ſur le Théatre, ne peuvent être nuiſibles, dès qu'elles ſe terminent par une alliance, qu'on voudroit faire ſervir de modele à tous les mariages. Quel modele!

Un Hymen qui ſuccede à ces folles amours,
Après quelques douceurs a bien de mauvais jours.

CORN.

D'ailleurs, la plupart de ces intrigues se traitent sur la scene sans aucune bienséance. Le Poëte, il est vrai, doit prescrire des bornes à la passion de ses personnages; il n'a besoin que d'un trait de plume : mais est-il le maître d'en imposer aux Spectateurs ? Ceux-ci reçoivent l'impression de l'amour ; en suivent-ils la regle, qui consiste à n'avoir pour objet que le mariage ? C'est ce que peut concevoir l'esprit ; mais le cœur est affecté, & ne s'occupe que de l'impression qui l'a agité. Voilà ce qui fait assez ordinairement courir du Spectacle au temple de la Divinité qu'on s'est choisie.

Qu'il y ait des personnes qui ne se livrent point à ces excès, & qui mettent des bornes à leurs passions ; il me suffit d'en connoître qui ne doivent qu'à la fréquentation des Spectacles l'origine & la continuation de leurs désordres.

Je regarde le Théatre comme le berceau des passions. On se trouve au sortir du College dans un monde où les bons principes qui nous ont été inspirés, ne sont pas fort accueillis.

On croit devoir se procurer une nouvelle éducation. On se regarde comme des lames d'acier qui, au sortir de la trempe, ne paroissent guere être propres à l'usage auquel elles sont destinées. On s'imagine qu'en fréquentant les Spectacles, on se polira, & que l'on apprendra les belles manieres & les grands sentimens : mais y réussit-on ? C'est une question que nos yeux peuvent décider. Vous sçavez qu'en morale, comme en physique, l'expérience est utile. J'ai considéré de près les disciples de nos Théatres, & je me suis attaché à ceux qui avoient commencé à fréquenter les Spectacles avec les dispositions les plus éloignées du vice. J'ai vu pour l'ordinaire leurs vertus disparoître, leurs mœurs se corrompre, leurs manieres décentes & naturelles se métamorphoser en affectations ridicules, en frivoles complimens, en jargon théatral, qui les annoncent pour des petits-maîtres, que M. *de Voltaire* appelle avec raison, l'espece la plus ridicule qui rampe avec orgueil sur la surface de la terre. Et, s'ils sont sinceres, ils peuvent dire avec vérité :

J'ai vu & j'ai été vaincu, *Vidi & perii.*

Et combien de femmes dont on peut dire avec *Martial*. Elle y est entrée Pénélope, & elle en est sortie Hélene : *Penelope venit, abît Helene.* Lib. 1, Ep. 63.

Ce n'est donc pas en fréquentant les Spectacles qu'on peut apprendre à mettre dans ses vertus une certaine noblesse, dans ses mœurs une certaine régularité, dans ses manieres une politesse aisée & naturelle. Les mauvais effets que j'en vois résulter ne me donnent pas la présomption de croire que je sçaurai résister à des charmes si puissans. Les exemples trop communs de ceux qui s'y laissent séduire, accréditent dans mon esprit ce qu'en ont pensé, non des Casuistes, mais des Courtisans, des hommes d'un génie supérieur, qui ont fait part au Public de ce qu'ils avoient éprouvé; tels sont entr'autres, un Duc *de la Rochefoucault*, un *la Bruyere*, un *Racine*, un *Bussy Rabutin*; personnages qui passent assurément pour avoir connu le monde & le cœur de l'homme.

Ils ont écrit qu'il eſt impoſſible d'aimer nos Théatres, ſi l'on n'a jamais eu d'amour, ni d'autre paſſion.

« Tous les grands divertiſſemens, » dit M. le Duc *de la Rochefoucault* (1), » ſont dangereux pour la vertu; mais, » entre tous ceux qu'on a inventés, il » n'y en a pas qui ſoient plus à craindre que ceux des Théatres. C'eſt » une peinture ſi naturelle & ſi délicate des paſſions, qu'elle les anime » & les fait naître dans notre cœur, » & ſur-tout celle de l'amour, principalement lorſqu'on ſe repréſente » qu'il eſt chaſte & fort honnête; car » plus il paroît innocent aux ames » innocentes, & plus elles ſont capables d'en être touchées: on ſe fait » en même temps une conſcience » fondée ſur l'honnêteté de ces ſentimens; & on s'imagine que ce n'eſt » pas bleſſer la pureté, que d'aimer

(1) Dans ſes *Maximes morales;* livre qui eſt un portrait achevé de l'homme abandonné à la corruption de ſon cœur, & maîtriſé par l'amour propre. C'eſt un modele pour la fineſſe du pinceau, la force, la délicateſſe & la variété des expreſſions. François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marſillac, mourut à Paris le 17 Mars 1680.

» d'un amour si sage. Ainsi on sort
» du Spectacle le cœur si rempli de
» toutes les douceurs de l'amour, &
» l'esprit si persuadé de son inno-
» cence, qu'on est tout préparé à
» recevoir ses premieres impressions,
» ou plutôt à chercher l'occasion de
» les faire naître dans le cœur de
» quelqu'un, pour recevoir les mê-
» mes plaisirs & les mêmes sacrifices
» que l'on a vu si bien représentés sur
» le Théatre ».

Qu'on préconise tant qu'on voudra la décence de notre Théatre! Les meilleures Pieces peuvent bien donner quelques leçons de vertu; mais elles laissent en même temps l'impression de quelque vice.

Je n'y comprends pas *Athalie* & *Esther*. Ces deux pieces sont des chefs-d'œuvre capables d'affecter utilement l'esprit & le cœur. La fiction y a si peu de part, que ce n'est presque que l'histoire même enrichie des ornemens de la Poésie. Et ce caractere de vérité les rend infiniment plus touchantes. On n'y trouve point de passions frivoles, peintes de façon à en faire goûter le plaisir. L'art n'y est

employé que pour inſpirer de l'horreur pour le crime, & de l'amour pour la vertu.

Mais ces deux Pieces ſe trouvent comme dénaturées, lorſqu'elles ſont repréſentées par des Acteurs qui ſont habituellement les organes de la volupté. Ce qu'il y a de plus pur ſe corrompt par leur jeu, & devient nuiſible. Or, ſi des drames auſſi intéreſſans ne peuvent ſe voir ſans riſque ſur un Théatre, qui eſt le trône des vices, *que n'a-t-on pas à craindre de cette multitude de Pieces où la raiſon n'eſt pas moins offenſée que la pudeur* (1)? Et même dans celles qu'on nous donne pour les plus pures, & qu'on qualifie de ſaintes, ne s'y rencontre-t-il pas toujours quelque perſonnage d'un caractere vicieux, dont les plus mauvais ſentimens ſe trouvent pour l'ordinaire exprimés d'une maniere qui les rend contagieux?

Nous ne ſommes pas ſi ſcrupuleux qu'on l'étoit à Athenes du temps d'*Euripide*, où l'on ne toléroit ſur le

(1) *De Boiſſy*, Poëte dramatique, *Mercure de Mars 1756, page 108.*

Théatre aucun mauvais propos qui pût alarmer la vertu, pas même sous prétexte d'y faire parler les personnages selon leur caractere. On sçait qu'*Euripide* ayant fait dire à Bellérophon : *Les richesses sont le souverain bonheur du genre humain, & c'est avec raison qu'elles excitent l'admiration des dieux & des hommes*, tous les Spectateurs se souleverent ; & ce Poëte auroit été aussi-tôt chassé de la Ville, s'il n'avoit représenté qu'à la fin de la Piece, on verroit périr misérablement le Panégyriste des richesses. Combien sur notre Théatre ne hazarde-t-on point de discours infiniment plus pernicieux ! Le Poëte s'y croit autorisé, sous prétexte de soutenir le caractere des personnages, & de donner du relief à la vertu de son héros.

Mais quelle est la vertu de ces héros de Théatre ? quel en est l'objet ? en quoi paroît-elle consister ? C'est le plus souvent à triompher de ce qui s'oppose à une conquête amoureuse, à s'exposer au plus grand péril pour la mériter, à se livrer tour à tour à ce que peut suggérer un amour violent, & à ce que proscrit le devoir. Et lorsque

que l'obſtacle ne cede point à la paſſion, le héros, réduit au déſeſpoir, ſe porte aux dernieres fureurs; ce qui donne lieu à quelque cataſtrophe qui amene le dénouement de la Piece.

Tel eſt le Spectacle qu'on donne le plus fréquemment ſur notre Théatre, où l'amour a été érigé en qualité héroïque qui doit dominer dans tous les Ouvrages dramatiques. C'eſt une opinion que les partiſans du Théatre des Grecs traitent d'hétérodoxe, & que les Philoſophes cenſurent avec raiſon. Mais elle eſt trop analogue au caractere de la Nation, pour qu'on puiſſe en eſpérer la réforme. L'amour regne juſques dans nos plus graves Tragédies, avec une telle indiſcrétion, que le Pere *Rapin* les appelle des Comédies un peu rehauſſées.

M. *de Voltaire* ſe plaint auſſi de ce déſordre dans la Diſſertation qui précede ſa Tragédie de *Sémiramis*. « D'environ quatre cents Tragédies, nous » dit-il, qu'on a données au Théatre » depuis qu'il eſt en poſſeſſion de quel» que gloire en France, il n'y en a » pas dix ou douze qui ne ſoient fon» dées ſur une intrigue d'amour. C'eſt

» presque toujours la même Piece, le
» même nœud formé par une jalousie
» & une rupture, & dénoué par un
» mariage....... C'est une coquetterie
» perpétuelle. Les femmes, dit-il ail-
» leurs, qui parent nos Spectacles, ne
» veulent point souffrir qu'on leur
» parle d'autre chose que d'amour ».

Mais, quand notre Théatre deviendroit plus réservé à l'égard de cette passion, n'est-il pas encore pernicieux pour les autres sentimens du cœur? Il faut en juger par nos Pieces où il n'y a point d'amour, c'est-à-dire, où il n'entre point de ces discours tendres & passionnés,

Que dicte la mollesse aux Amans ordinaires.

VOLT.

Quels sont les héros de ces Tragédies? Un usurpateur, un tyran, un fanatique, un rebelle, à qui on ne fait respirer que les sentimens les plus violens d'ambition, de vengeance, de colere, de cruauté & de perfidie. Et le Poëte ne doit-il pas, selon les regles de l'art, donner à ces caracteres, poussés à leur plus haut point, un air de noblesse & d'élévation qui

ſes embelliſſe, & les préſente comme des effets de la grandeur d'ame ? Auſſi ces paſſions ne paroiſſent-elles jamais auſſi hideuſes qu'elles le devroient paroître.

On ne s'occupe que de ce que le Spectacle offre de plus flatteur, & l'on n'apperçoit pas tout ce qu'il contient de vicieux. Ce que l'eſprit y trouve de plus admirable, eſt aſſez ſouvent ce que le cœur doit le moins approuver. Telles ſont ces penſées énergiques & éblouiſſantes, qui donnent aux ſentimens les plus paſſionnés un faux brillant qui ſéduit & attire des applaudiſſemens à ce qui n'eſt que le tranſport d'une ambition exceſſive ou d'un amour violent; paſſions ſi honorées ſur le Théatre, qu'on y entend ſouvent annoncer avec pompe ce que *Meſſala* dit à *Titus* :

Eh bien, l'ambition, l'amour & ſes fureurs
Sont-ce des paſſions indignes des grands cœurs ?

Nos Pieces de Théatre peuvent-elles donc ſérieuſement nous être données pour des leçons de vertu, de raiſon & de bienſéance ? Tout le

myſtere dramatique nous a été révélé par *Houdart de la Mothe* (1). Ce Poëte, qui, après *Quinault*, paſſe pour avoir le mieux ſaiſi le véritable eſprit de l'Opéra, nous a fait cet aveu dans ſon Diſcours ſur la Tragédie de *Romulus*, qui fut repréſentée pour la premiere fois en 1722. « Nous ne nous propo- » ſons pas, dit-il, d'éclairer l'eſprit ſur » le vice & la vertu, en les peignant de » leurs vraies couleurs. Nous ne ſon- » geons qu'à émouvoir les paſſions par » le mêlange de l'un & de l'autre; & les » hommages que nous rendons quel- » quefois à la raiſon, ne détruiſent pas » l'effet des paſſions que nous avons » flattées. Nous inſtruiſons un mo- » ment, mais nous avons long-temps » ſéduit; & quelque forte que ſoit la » leçon de morale que puiſſe préſen- » ter la cataſtrophe qui termine la » Piece, le remede eſt trop foible, » & vient trop tard ».

Faut-il, Monſieur, après cet aveu, s'étonner des mauvais effets que l'on voit réſulter de toutes nos Pieces dramatiques, ſur-tout lorſqu'elles ſont

(1) Mort à Paris en 1731, âgé de près de 60 ans.

représentées par des Acteurs dont les efforts ont pour objet celui de charmer tous les Spectateurs, & de mériter, s'il étoit possible, les éloges ridicules que les Romains accorderent à un fameux Comédien? Ils mirent sur son tombeau une épitaphe qui invitoit les passans à rendre leurs hommages à ce qui renfermoit, selon les expressions de *Martial*, toutes les graces, tous les amours, toutes les voluptés, la gloire du Théatre & les délices de Rome (1). N'est-ce pas un excès de folie qu'on a vu renouveller de nos jours dans une Epître impie, adressée par M. *de Voltaire*, aux manes de la *le Couvreur*? Cette Actrice, qui mourut en 1730, ne voulut donner aucun acte de repentir des scandales de sa profession. Son corps fut privé de la sépulture chrétienne, & enterré sur

(1) *Quisquis Flaminiam teris, Viator,*
Noli nobile præterire marmor
Orbis deliciæ, salesque Nili,
Ars & gratia, lusus & voluptas,
Romani decus, & dolor Theatri,
Atque omnes veneres, cupidinesque
Hîc sunt condita, quo Paris, sepulcro.

MART. lib. 11, ep. 14.

le bord de la Seine. Ce fut à cette occasion que M. *de Voltaire* lui adressa cette Epître, où il dit :

Ils privent de la sépulture
Celle qui dans la Grece auroit eu des autels.
. . . .
Non, ces bords désormais ne seront plus profanes;
Ils contiennent ta cendre; & ce triste tombeau
Honoré par nos chants, consacré par tes manes,
Est pour nous un temple nouveau.
Voilà mon Saint Denys : oui, c'est-là que j'adore
Tes talens, ton esprit, tes graces, tes appas.
Je les aimai vivans, je les encense encore,
Malgré les horreurs du trépas,
Malgré l'erreur & les ingrats,
Que seuls de ce tombeau l'opprobre déshonore.

Une pareille frénésie ne prouve-t-elle pas que rien n'est plus dangereux que toutes nos représentations théatrales; & l'on peut leur appliquer ce qu'un Auteur a dit de toutes les fictions romanesques : « Elles mettent du faux dans l'esprit; elles » échauffent l'imagination, affoiblissent la pudeur, mettent le désordre dans le cœur; &, pour peu » qu'on ait de la disposition à la tendresse, on en hâte & on en précipite le penchant; on augmente le

» charme & l'illusion de l'amour,
» qui est d'autant plus dangereux,
» qu'il est plus adouci & plus mo-
» deste ».

Le péril le plus à craindre
Est celui qu'on ne craint pas. *ROUSSEAU.*

Comme l'on ne représente sur le Théatre que des galanteries & des aventures extraordinaires, & que les discours des personnages qu'on y fait parler sont assez éloignés de ceux dont on use dans la vie commune, je ne suis point surpris qu'on en remporte une disposition d'esprit romanesque, & même licencieuse. Les femmes sont extrêmement flattées des adorations qu'on y rend à leur sexe; elles s'habituent à être traitées en Nymphes & en Déesses. Qu'en arrive-t-il? Elles dédaignent de s'abaisser jusqu'à s'occuper des soins de leurs maisons; elles abandonnent à la Bourgeoisie ces connoissances de détail que les mœurs anciennes réservoient aux meres de famille; elles préferent d'exercer tous ces talens séducteurs dont *Saluste* fait un sujet de honte à *Sempronia*, comme de sçavoir danser & chanter mieux

qu'il ne convient à une honnête femme (1). Les jours ne leur paroiſſent pas aſſez longs pour orner & embellir leur perſonne, afin de s'attirer le plus d'hommages & le plus d'encens. La gloire d'avoir une cour qu'elles ſe flattent ne devoir qu'à leurs charmes, eſt le ſeul objet dont elles s'amuſent; & les maris ſont négligés, oubliés & aſſez ſouvent mépriſés, parce qu'il n'eſt ni de la décence, ni d'uſage qu'ils aient pour elles toutes ces fades & ridicules complaiſances que nos petits-maîtres ont pour les héroïnes de couliſſes, & pour ces femmes qu'une affaire de cœur n'effarouche point.

Les écarts amoureux de nos jeunes gens, & toutes leurs autres folies, ne ſont auſſi que des imitations de ce qu'ils ont vu ſur les Théatres, où il eſt d'uſage de découvrir aux Spectateurs ce qui dans le monde ne s'opere que myſtérieuſement.

Qu'ai-je donc beſoin d'aller m'ex-

---

(1) *Pſallere & ſaltare elegantiùs quàm neceſſe eſt probæ. . . . . jocum movere, ſermone uti vel molli, vel procaci, vel multâ facetiâ..... quæ inſtrumenta luxuriæ ei cariora quàm decus atque pudicitia fuit, pecuniæ an famæ nimis parcere haud facilè diſcerneres.* SALLUST. Bell. Catil.

citer à ce que je dois éviter, ou d'aller apprendre des myſteres que je dois ignorer? Je penſe que c'eſt-là un motif ſuffiſant pour détourner de la fréquentation des Spectacles. Vous ſçavez ce que dit à ce ſujet l'Empereur *Juſtinien*. Il ne pouvoit regarder comme un divertiſſement ces jeux dont il réſulte tant de mauvais effets (1).

Tous les Sages de l'antiquité n'en ont pas eu une meilleure opinion. L'on ſçait que le célebre Légiſlateur d'Athenes s'oppoſa fortement à leur établiſſement. Il diſoit que ſi on les toléroit, on les verroit bientôt contredire les Loix, & corrompre les mœurs; conjecture qui n'eut que trop ſon effet par la ſuite. *Plutarque* attribue la corruption & la perte d'Athenes à leur paſſion, ou plutôt à leur fureur pour les Spectacles.

Le Gouvernement de Lacédémone étoit plus ſage. On n'y repréſentoit ni Tragédies ni Comédies; « parce » que, dit un Auteur, ils ne vou-

(1) *Quis ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?*

» soient point, même par amusement, » se permettre les moindres propos » contre les bonnes Loix (1) ». Vous voyez, Monsieur, que ce n'est pas être si rigoriste que de désapprouver ce qui a offensé tant de Philosophes.

Je suis étonné que M. *de Voltaire*, qui est appellé par ses clients, *le Poëte Philosophe*, ne regarde la condamnation des Spectacles, que comme une suite des disputes qui agitent depuis plus d'un siecle le Clergé de France, & le divisent en deux partis assez renommés. Si l'on en croit ce grand Poëte, il ne faut attribuer les déclamations contre les Spectacles, qu'au faux zele de l'un de ces deux partis, qui, mécontent dés Cardinaux *de Richelieu* & *de Mazarin*, voulut s'en venger, en anathématisant des plaisirs innocens. *Il suffit*, dit-il, *d'être novateur, pour être austere* (2).

---

(1) *Lacones Comedias & Tragædias non audiebant, ut nec serio nec joco quidquam audirent repugnans legibus. Leges enim prohibent stupra, incestum, adulteria : prohibent dolos, injuriam cæteraque flagitia; at in fabulis talia Poetæ diis affingunt. Nec placuit illis quorumdam excusatio fabulas ad voluptatem fingi non ad fidem veri. Voluptas ea corrumpit imbecillium animos.* STRYCK, Dissertationum juridicarum, tom. XIV, Disput. VIII, cap. 3, §. 4, edit. 1750.

(2) Siecle de Louis XIV.

Si cet Académicien n'a point d'autre raison pour défendre ce qu'il a intérêt de soutenir, je doute qu'il se flatte sérieusement du succès de sa cause. Qu'on attache l'idée que l'on jugera à propos à ce parti dont le nom paroît si fort annoncer l'austérité; il faut avouer qu'en condamnant les Spectacles, il ne soutient à ce sujet que la doctrine qui est annoncée par les plus réguliers du parti qui lui est opposé. Avant la naissance de leurs disputes, les Chaires chrétiennes n'étoient pas plus favorables à ces sortes de divertissemens.

Les Luthériens & les Calvinistes, auxquels notre *Poëte Historien* reproche aussi de s'être déclarés avec éclat contre les Spectacles sous *Léon X*, n'innoverent pas en cela dans la doctrine; ils ne firent que soutenir une ancienne pratique de la discipline de l'Eglise catholique.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a encore des Protestans qui les proscrivent très-sévérement. La République de Geneve ne tolere aucun Spectacle. Les Comédiens, qui oseroient aller s'y établir, en seroient

chassés comme corrupteurs. Et le Poëte le plus célebre ne pourroit se flatter d'y en introduire l'usage. Tous les Citoyens de cette République étant occupés, on n'y redoute point, comme dans d'autres Etats, les désordres de l'oisiveté. L'on craindroit que les Spectacles n'y diminuassent le goût du travail, & n'y introduisissent la licence. En effet *Tacite* attribue une des causes de la pureté des mœurs des Germains à leur opposition pour les Spectacles, qui rendent le vice aimable, & réveillent les passions (1). Il n'est donc pas étonnant que les Spectacles ne puissent se concilier avec les grands principes de la Religion chrétienne.

Le prétendu *Poëte Philosophe* ne rend point sa cause meilleure, en citant des Prélats & des Docteurs, qui ont eu la foiblesse de favoriser le Théatre par leur présence, par leurs suffrages, & même par leurs compositions. L'on sçait que, si l'on veut bien profiter de leur exemple, pour

(1) *Nullis Spectaculorum illecebris corrupti.* TAC. lib. de Mor. Germ.

autoriser ce que l'on souhaiteroit être permis, on les en blâme assez intérieurement. D'ailleurs, *s'il y a de grands exemples pour les Spectacles*, comme le dit un jour M. *Bossuet* (1) à

---

(1) Cet illustre Evêque de Meaux, que la France perdit en 1704, sera toujours la gloire & l'ornement de l'Eglise Gallicane. Sa résidence à la Cour n'y étoit pas inutile. Il avoit le courage de donner à *Louis XIV* des avis que personne n'eût osé lui donner. M. *de Voltaire*, dans le *Siecle* de Louis XIV, a dit qu'un seul Ouvrage auroit suffi pour assurer à ce Prélat l'immortalité. C'est son Discours sur l'Histoire universelle. Il a raison ; c'est un chef-d'œuvre où l'art oratoire se trouve appliqué à l'histoire, pour y décrire avec une force majestueuse & une vérité énergique les mœurs, le gouvernement, l'accroissement & la chûte des Royaumes. Un célebre Philosophe (*Nicole*) en parle en ces termes dans une de ses Lettres à une dame : « Il y a dans ce livre » tant d'esprit, tant de solidité, d'élévation, » de grandeur, de génie & de lumiere sur le » fonds de la Religion, & sur les révolutions » des Empires, que c'est une honte à vous, » Madame, d'avoir été obligée de l'emprunter, » & de ne l'avoir pas déjà lu plus d'une fois ». La réponse que nous avons rapportée de M. *Bossuet* à *Louis XIV*, sur les Spectacles, se trouve bien développée dans l'Ecrit qu'il a donné sous le titre de *Réflexions sur la Comédie*. Nous aurons lieu d'en parler à la suite de ces Lettres. Ce Traité n'a pas été omis dans la collection de ses Œuvres, qui fut donnée en 1743, en 22 volumes *in*-4°, & dont il a paru chez *Boudet*, en 1774, une édition plus ample, qui a eu pour éditeur Dom *Deforis*, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, du Couvent des Blancs-Manteaux.

Louis XIV, *il y a des raisons invincibles contre.*

Et, s'il étoit possible qu'il y eût quelques Evêques ou quelques Docteurs qui parussent penser autrement que ce grand Evêque, on pourroit bien les défier de déposer leur avis dans un Ecrit muni de leur signature. Un Ecclésiastique de distinction, dont la mémoire est respectable par la piété avec laquelle il vécut à la Cour, & par la retraite austere qui termina sa vie (1), proposa un jour à une auguste & vertueuse Princesse (2) de faire ce défi à quelques Prélats qui avoient paru reconnoître la prétendue inno-

---

(1) M. l'Abbé *de Pontac.*

(2) *Marie-Charlotte-Sophie-Félicité* LESZEINSKA, Princesse de Pologne, Reine de France & de Navarre, morte à Versailles le 24 Juin 1768, âgée de soixante-cinq ans. Cette Princesse, qui mérite à tant de titres nos regrets, eut pour vertu dominante la modestie. Que d'Auteurs dont elle mit l'obéissance à l'épreuve, en leur ordonnant de taire ce qu'elle seule se plaisoit à ignorer, & ce qui faisoit l'admiration & l'amour de ses Sujets ! Elle exigea ce sacrifice du célebre Annaliste M. le président *Hénault.* Mais, comme le dit cet Académicien, dans l'*Epître dédicatoire de l'Abrégé de l'Histoire de France*, « la modestie » n'est pas comme les autres vertus. Elle a cela » de particulier, que sa récompense est de n'ob- » tenir jamais ce qu'elle demande. Plus elle » veut se cacher, plus elle se découvre.

cence des Spectacles. Mais cette Princesse regarda le défi comme indécent à leur proposer, présumant avec justice, que ces mêmes Prélats, consultés sérieusement, auroient été plus séveres.

Il ne faut donc pas sur ce point s'en laisser imposer par l'exemple de ces Ecclésiastiques dont la conduite est si équivoque, que M. *de Voltaire* les appelle des êtres indéfinissables. Leur foiblesse n'est pas une autorité : *Canone regitur Ecclesia, non exemplo.* C'est la réponse que fit à ce sujet un ancien Evêque de Noyon (1) à *Louis XIV.* Et ce Monarque en fut d'autant plus satisfait, qu'on sçait combien il étoit jaloux que le Clergé de son Royaume ne dégénérât pas de la grande réputation où il avoit toujours été, tant par rapport à la science, que par rapport aux bonnes mœurs.

Pourquoi ne pas convenir que le goût des Spectacles se rencontre toujours avec la licence, ou avec la pente

---

(1) *François de Clermont-Tonnerre*, qui a fondé un prix de Poésie dans l'Académie Françoise. Il mourut le 5 Février 1701.

que l'on a à la tolérer, ou avec la foiblesse que l'on a de ne pas résister au torrent de la coutume ?

Le grand monde est léger, inappliqué, volage ;
Sa voix trouble, & séduit : est-on seul ? on est sage.

J'admets bien cette maxime :

Il faut des hochets pour tout âge.

Mais si les Spectacles sont de ces plaisirs dont l'innocence n'est point équivoque, pourquoi donc ces personnes, qui doivent à leurs années, ou à d'autres motifs, un goût pour la vie sérieuse, n'osent-elles plus continuer de s'y montrer ? N'est-ce point parce qu'en y allant, elles croiroient se permettre ce qui n'est qu'une suite des folles passions de la jeunesse, & par-là s'attirer un ridicule qui donneroit lieu de leur adresser ce que *Martial* dit à *Caton* : « Pourquoi venez-vous en ces lieux profaner » votre sagesse (1) » ? Or, peut-il être quelque âge où il soit permis d'entretenir & d'exciter nos passions ? On

---

(1) *Cur in Theatrum, Catone severe venisti ?* MART. lib. 37, ep. 3.

nous exerce dès notre enfance à les contredire & à les combattre.

Ne doit-on exiger que des personnes âgées la régularité & l'assujettissement des passions à la raison ? N'est-on pas forcé d'admirer ces jeunes gens d'un naturel heureux, qui n'emploient la vigueur de l'âge qu'à remplir tout devoir avec plus de force, & qui, possédant en même temps toute la prudence de la vieillesse, s'interdisent ce qu'ils seroient un jour obligés de quitter ? On les loue intérieurement de leur sagesse, lors même qu'on semble les condamner : *Eamdem virtutem admirantes cui irascuntur.* Tacit. lib. 1, Histor.

On admire les effets d'une bonne éducation (1), & l'on prévoit que ces jeunes gens recueilleront les fruits de leur retenue, lorsque dans un âge avancé, la bienséance n'aura pas à exiger d'eux la privation d'un plaisir dont on quitte avec peine l'habi-

(1) *Sensere quid mens ritè, quid indoles*
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset. HORAT. lib. 4, od. 4.

tude (1). Ainſi ce que le poids des années exige de la vieilleſſe, la prudence le demande des autres âges. Il n'en eſt aucun où l'on puiſſe ſans danger ſe livrer à toutes les productions que la fiction enfante pour le Théatre.

Ce n'eſt pas, Monſieur, que je me prévienne contre tout ce qui eſt fiction. Je ſçais qu'il y a des Ouvrages de ce genre, qui doivent être regardés comme des chefs-d'œuvre capables d'inſtruire & de plaire. Tels ſont les Poëmes épiques, les Odes de *Rouſſeau*, les Fables de *la Fontaine*, & quelques autres productions ſemblables. Ce ſeroit renoncer à une ſource de plaiſirs honnêtes, que de rejetter ces Ouvrages de génie. Mais les inconvéniens inſéparables des repréſentations des meilleures Pieces ſur nos Théatres publics, me rendent un peu auſtere pour l'Art dramatique.

« L'hiſtoire de cet Art eſt beau- » coup plus la liſte des fautes célebres

---

(1) *Virtutes in omni ætate cultæ, cùm diu multùmque vixeris, mirificos efferunt fructus, non ſolùm quia numquam deſerunt ne in extremo quidem tempore ætatis (quanquam id maximum eſt) verùm etiam quia conſcientia benè actæ vitæ, multorumque benefactorum recordatio jucundiſſima eſt.* CIC. Cat. Maj.

» & des regrets tardifs, que celle des » succès sans honte, & de la gloire » sans remords ». C'est l'idée que nous en donne M. *Gresset*, qui, *après avoir apprécié dans sa raison ce phosphore qu'on nomme l'esprit, ce rien, qu'on appelle la renommée, & avoir écouté la voix solitaire du devoir*, annonça par une Lettre imprimée en 1759 (1), sa retraite du service de Melpomene & de Thalie, & son repentir d'y avoir acquis de la célébrité. Ne dois-je pas en conclure avec *Louis Racine* :

Ainsi, quoiqu'à mes yeux le Théatre ait des charmes,
Je fuis, & ne veux point me préparer des larmes

Je conviens que les Poëtes dramatiques qui ont travaillé avec le plus de succès, ont mérité leur réputation. J'admire la fécondité de leur génie ; mais je pense qu'il auroit été à souhaiter qu'ils l'eussent employée à des productions plus utiles, & dont le mérite ne consistât pas à nous faire perdre la tranquillité de l'ame.

Telle est notre foiblesse. Un Auteur

(1) Cette Lettre sera imprimée à la suite de l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

nous dit que nous ſommes preſque tous comme des enfans qui ne haïſſent rien tant que la tranquillité; c'eſt ce qui fait que la Poéſie dramatique cherche à nous amuſer, en nous arrachant à cette tranquillité qui fait notre ennui. Elle y réuſſit dans la Tragédie, en nous ébranlant par la terreur ou par la pitié; & dans la Comédie, en excitant nos ris; mais de maniere que dans l'une & dans l'autre les Spectateurs éprouvent les paſſions qu'on leur repréſente: c'eſt ce ſuccès que je redoute infiniment.

Les Poëtes dramatiques prétendent nous inſtruire, en nous expoſant le jeu des paſſions; mais ils ne nous repréſentent que ce que nous avons aſſez ſouvent ſous les yeux. Tous les chefs-d'œuvre du Théatre ne nous offrent que des copies. Nous voyons les originaux dans le ſpectacle que nous donne la conduite de nos Concitoyens. Qu'ai-je donc beſoin d'aller chercher des fictions? Nous nous ſuffiſons les uns aux autres, *ſatis magnum alter alteri Theatrum ſumus;* c'eſt ce que nous dit *Rouſſeau*, dans une de ſes meilleures Epigrammes:

Ce monde-ci n'eſt qu'une œuvre comique,
Où chacun fait des rôles différens.
Là, ſur la ſcene, en habit dramatique,
Brillent Prélats, Miniſtres, Conquérans.
Pour nous, vil Peuple, aſſis aux derniers rangs,
Troupe futile, & des Grands rebutée,
Par nous d'en bas la Piece eſt écoutée :
Mais nous payons, utiles Spectateurs ;
Et quand la farce eſt mal repréſentée,
Pour notre argent nous ſifflons les Acteurs.

Le bal même n'eſt qu'une copie de ce qui ſe paſſe dans le monde. Un Auteur l'a fort bien dit depuis peu :

Ce monde-ci n'eſt qu'un grand bal,
Où chacun cherche à ſe connoître.
On paroît ce qu'on devroit être,
Et l'on cache l'original :
Therſite eſt ſouvent ſous un caſque,
L'air dévot cache des Phrinés.
Pluſieurs s'en vont avec leurs maſques,
Sans avoir été devinés.

Preſque tous les hommes ſont dominés par quelque paſſion ou par quelque foibleſſe, dont l'excès eſt ſouvent le principe d'un ridicule qui les caractériſe. Il n'eſt point de Ville, ni même de quartier qui n'en offre pluſieurs exemples. En obſerver les effets, n'eſt

point hors de propos. Les fautes d'autrui sont les miroirs de nos défauts ; & c'est une sorte d'instruction que l'on peut étendre, sans avoir recours à la fiction. Si le théatre du monde, dans la sphere duquel je me trouve, ne m'offre point assez de ces objets, j'ai recours à l'Histoire.

C'est un Théatre, un spectacle nouveau,
Où tous les morts sortant de leur tombeau,
Viennent encore sur une scene illustre,
Se présenter à nous dans leur vrai lustre,
Et du Public dépouillé d'intérêt,
Humbles Acteurs, attendre leur arrêt.
Là, retraçant leurs foiblesses passées,
Leurs actions, leurs discours, leurs pensées,
A chaque état ils reviennent dicter
Ce qu'il faut fuir, ce qu'il faut imiter.

Rouss. liv. 2, ep. 6.

Ce Spectacle n'est-il pas préférable à celui de toutes nos Pieces de Théatre, qui n'ont pour objet, ou que d'inspirer une fausse grandeur d'ame, ou que d'augmenter l'attrait naturel que nous avons pour la volupté ?

On sçait que les anciennes Tragédies des Grecs étoient assez graves, puisque chez cette Nation il fut un temps où elles influoient beaucoup

ſur le Gouvernement politique. Cependant *Platon* en prévit les déſordres. Il les réprouvoit comme des jeux qui tendoient à faire des hommes paſſionnés, & à fortifier le *libido ſentiendi*, c'eſt-à-dire, les agréables impoſtures de cette partie animale & déréglée, qui eſt la ſource de toutes nos foibleſſes (1). Combien ne devons-nous pas, à plus forte raiſon, nous prévenir contre nos Tragédies, où il n'eſt queſtion, ſelon M. *de Voltaire*, que de violentes paſſions & de ſottiſes héroïques, conſacrées par de vieilles erreurs de fables ou d'hiſtoire?

Pouvons-nous avoir une meilleure idée de nos Comédies? Il eſt vrai que le grand *Corneille* croyoit que le genre comique étoit plus utile pour les mœurs que la Tragédie. Mais, que

---

(1) *Nulla capitalior peſtis quàm corporis voluptas: cujus voluptatis avidæ libidines temerè & effrenatè ad potiundum incitantur. Hinc patriæ proditiones, hinc rerum publicarum extorſiones, hinc cum hoſtibus clandeſtina colloquia naſcuntur: nullum denique ſcelus, nullum malum facinus eſt ad quod ſuſcipiendum non libido voluptatis impelleret: ſtupra verò & adulteria & omne tale flagitium, nullis aliis illecebris excitantur, niſi voluptatis.... Nec libidine dominante temperantiæ locus eſt: impedit enim conſilium voluptas rationi inimica: ac mentis, ut ita dicam, præſtringit oculos, nec habet ullum cum virtute commercium.* CIC. Cat. Maj. 46, 47, 48, 49.

cette opinion, ſoit vraie ou fauſſe; je doute que la Comédie ſoit fort utile dans un pays, où, ſelon M. *de Voltaire*, la diſſipation, le goût des riens, la paſſion pour l'intrigue ſont les grandes divinités.

Les Poëtes ſe croient obligés de ſe conformer au goût de la Nation. Or, quelles leçons peuvent recevoir les mœurs ſur un Théatre où ce qu'il y a de plus licencieux eſt accueilli, pourvu que par la maniere dont on l'exprime, on laiſſe à l'eſprit le plaiſir de s'en occuper plus long-temps? Nos Acteurs ne ſont pas plus réſervés que l'étoient ceux des Romains. Vous ſçavez, Monſieur, que *Ciceron* nous donne à entendre qu'on vouloit, de ſon temps, que les Comédiens fuſſent auſſi exacts que les Orateurs, à ne rien expoſer qui pût offenſer les bienſéances. « Gardons-nous (1), dit-il, de

(1) *Omne quod abhorret oculorum auriumque approbatione fugiamus. Status, inceſſus, ſeſſio, accubitio, vultus, oculi, manuum motus teneamus illud decorum; quibus in rebus duo maximè effugienda ſunt, ne quid effœminatum aut molle & quid durum aut ruſticum ſit. NEC VERO HISTRIONIBUS ORATORIBUSQUE CONCEDENDUM EST, ut iis hæc apta ſint, nobis diſſoluta.* De Off. lib. 1, cap. 3.

» tout

» tout ce qui choque les oreilles &
» les yeux. En quelque état que nous
» ſoyons, debout ou marchant, aſſis
» ou à table, que la bienſéance s'an-
» nonce toujours ſur notre viſage,
» dans nos yeux & dans nos geſtes.
» Evitons également ſur cela tout ce
» qui paroît efféminé & qui tiendroit
» de la molleſſe, ainſi que tout ce
» qui eſt rude & groſſier; & ne diſons
» pas que c'eſt AUX ORATEURS ET
» AUX COMÉDIENS À OBSERVER CES
» SORTES DE BIENSÉANCES, & que
» nous n'avons que faire de nous y
» aſſujettir ».

Cependant, quelque réſervés que duſſent être alors les Comédiens, *Ciceron* regardoit les Spectacles comme un divertiſſement obſcene, dangereux & preſque toujours funeſte (1).

Ce n'eſt donc pas en fréquentant nos Spectacles, qu'on réformera ſes mœurs. On n'y va pas pour ſe réformer. Auſſi, pour l'ordinaire, y eſt-on lynx pour appercevoir les vices & les ridicules que l'on n'a pas, & taupe à

(1) *Genus jocandi petulans, flagitioſum, obſcenum; rerum turpitudini adhibetur verborum obſcenitas.*

l'égard de tout ce qui pourroit repré-ſenter ceux que l'on a :

L'avare des premiers rit du tableau fidele
D'un avare ſouvent tracé ſur ſon modele,
Et mille fois un fat finement exprimé,
Méconnoît le portrait ſur lui-même formé.

DESP.

Bayle, cet Ecrivain dont les Ouvrages ſeroient utiles, ſi, pour leur donner plus de cours, il n'y avoit ſouillé l'érudition par l'indécence & par l'impiété : cet Auteur, dis-je, trop fameux, & qui eſt ſi cher à tous ces libertins dont le cœur *eſt comme diſſous dans la corruption*, a avancé dans un des volumes de ſa *République des Lettres*, au mois de Mai 1684, qu'il ne croyoit nullement que la Comédie fût propre à corriger les crimes & les vices de la galanterie criminelle, de l'envie, de la fourberie, de l'avarice, de la vanité, & d'autres choſes ſemblables. Il ne croit pas que *Moliere* ait fait beaucoup de mal à ces déſordres ; & l'on peut même aſſurer, dit-il, qu'il n'y a rien de plus propre à inſpirer la coquetterie que les Pieces de ce Comique, parce qu'on y

tourne continuellement en ridicule les ſoins que les peres & meres prennent de s'oppoſer aux engagemens amoureux de leurs enfans. Il ſe moque, avec raiſon, de ces perſonnes qui diſent fort ſérieuſement que *Moliere* a plus corrigé de défauts à la Cour, lui ſeul, que tous les Prédicateurs enſemble. Il croit que l'on ne ſe trompe pas, pourvu « qu'on ne parle que de » certaines qualités qui ne ſont pas » tant un crime qu'un faux goût & » qu'un ſot entêtement, comme vous » diriez l'humeur des prudes, des pré» cieuſes, de ceux qui outrent les » modes, qui s'érigent en Marquis, » qui parlent inceſſamment de leur » nobleſſe, qui ont toujours quelque » Poëme de leur façon à montrer ». Voilà les déſordres dont il penſe que les Comédies de *Moliere* ont pu arrêter le cours.

Si le Théatre s'eſt encore épuré depuis *Moliere*, c'eſt que nos mœurs ſont devenues plus polies. Je conviens que ſur notre Théatre on veut à préſent des expreſſions moins groſſieres; mais en revanche l'eſprit de corruption n'y eſt-il pas ordinaire-

ment répandu d'une maniere infiniment plus piquante (1)? Le Poëte sçait que ce n'est pas tant un voile qu'on exige, qu'une gaze légere qui laisse le plaisir d'appercevoir & de sentir ce qui, présenté trop à découvert, choqueroit le goût de notre siecle. J'ai pour garant de mon opinion un Auteur nullement suspect.

Le fameux *Riccoboni* (2), après être convenu que, dès la premiere année qu'il monta sur le Théatre, il ne cessa de l'envisager du mauvais côté, déclare, qu'après une épreuve de plus de cinquante années, il ne pouvoit s'empêcher d'avouer que rien ne seroit plus utile que la suppression entiere des Spectacles.

« Je crois, dit-il, que c'étoit précisément à un homme tel que moi » qu'il convenoit d'écrire sur cette » matiere. Et cela, par la même raison que celui qui s'est trouvé au » milieu de la contagion, & qui a » eu le bonheur de s'en sauver, est » plus en état d'en faire une descrip-

---

(1) *Admittunt occulta dedecoris.*

(2) *Louis Riccoboni*, mort en 1753.

» tion exacte....... Je l'avoue donc » avec ſincérité, je ſens dans toute » ſon étendue le grand bien que pro- » duiroit la ſuppreſſion entiere du » Théatre; & je conviens ſans peine » de tout ce que tant de perſonnes » graves, & d'un génie ſupérieur ont » écrit ſur cet objet (1) ».

Le Théatre, ſelon lui, étoit dans ſon commencement le triomphe du libertinage & de l'impiété; & il eſt depuis ſa correction l'école des mauvaiſes mœurs & de la corruption.

C'eſt relativement à ce ſentiment qu'il a propoſé ſon plan de la réformation du Théatre pour la Tragédie & la Comédie. Il ne prétend pas y pouvoir comprendre l'Opéra. Il penſe que ce Spectacle eſt ſi dangereux dans toutes ſes parties, qu'il mériteroit plutôt d'être ſupprimé que d'être réformé. La muſique & la danſe, qui en ſont l'ame, lui paroiſſent être des écueils où la modeſtie & la pudeur échouent preſque toujours.

Je vous avoue, Monſieur, que le

(1) Préface de ſon Traité de la réformation du Théatre.

témoignage d'un ſi grand Praticien m'a fort prévenu contre ce Spectacle. Je l'ai conſidéré en Philoſophe ; & il m'a paru qu'il n'y en avoit point où les ſens puſſent être plus fortement frappés ; puiſque, comme le dit *la Bruyere*, ſon caractere eſt de tenir les eſprits, les yeux & les oreilles dans un égal enchantement.

La fiction lui appartient encore plus qu'à tout autre Spectacle. Auſſi y emploie-t-on tous les reſſorts, toutes les machines & toutes les décorations qui peuvent le plus l'augmenter & l'embellir, afin que le merveilleux, qu'on s'attache à y faire briller, puiſſe ſoutenir les Spectateurs dans la douce & charmante illuſion qu'ils viennent y chercher, & dont le ſouvenir répete à leurs cœurs ſéduits :

Il faut ſe rendre dans ce palais magique,
Où les beaux vers, la danſe, la muſique,
L'art de tromper les yeux par les couleurs,
L'art plus heureux de ſéduire les cœurs,
De cent plaiſirs font un plaiſir unique.

VOLT.

Vous avez, ſans doute, remarqué dans le Poëme de *la Henriade* la belle deſcription du Temple de l'Amour,

où M. *de Voltaire* a cru devoir, à l'imitation de *Virgile*, faire chanceler la vertu de ſon Héros. Ne pourroit-on pas appliquer pluſieurs vers de cette belle deſcription à notre Théatre lyrique; qui mérite bien d'être appellé le Temple de l'Amour, *ſacrarium Veneris*, *& ars omnium turpitudinum ?*

. . . . On entend le bruit de concerts enchanteurs;
Dont la molle harmonie inſpire les langueurs:
Les voix de mille amans, les chants de leurs maîtreſſes;
Qui célebrent leur honte, & vantent leurs foibleſſes.

. . . .

. . . .

Par des liens ſecrets on s'y ſent arrêter;
On s'y plaît, on s'y trouble; on ne peut les quitter.

. . . .

On y boit à longs traits l'oubli de ſes devoirs.

. . . .

Tout y paroît changé, tous les cœurs y ſoupirent;
Tous ſont empoiſonnés du charme qu'ils reſpirent.
Tout y parle d'amour. *Henr. Chant. 9.*

Un grand Evêque de France (1) voulut un jour éprouver quel pouvoit être l'effet de ce jeu d'inſtrumens, que l'on appelle *le premier coup*

---

(1) M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux.

d'archet. Il fit venir chez lui les meilleurs Musiciens, & leur dit d'exécuter ce que tout le Public regarde, avec justice, comme un chef-d'œuvre de la musique instrumentale. Le premier essai fut suffisant pour l'ébranler, de maniere qu'il congédia sur le champ ces habiles Artistes. Et, par ce prélude, il jugea des funestes impressions de tout le Spectacle de l'Opéra.

En effet, on n'y entend retentir que des airs efféminés & lascifs de ce genre de musique, auquel *Quintilien* reproche de contribuer à éteindre & à étouffer en nous ce qui peut nous rester encore de force & de vertu (1).

Mais, quoique tout bon Philosophe doive gémir sur le goût de corruption qui exerce son empire sur les Sciences & sur les Arts, il ne faut pas pour cela nous rejetter dans la barbarie d'où les Lettres nous ont tirés. On leur doit les plus grands avantages (2). Un Peuple ne date, pour ainsi

(1) *Musica nunc in scenis effœminata, & impudicis modis fracta non ex parte minima, si quid in nobis virilis roboris manebat, excidit.* QUINT. lib. 1, cap. 10.

(2) *Ipsa multarum artium scientia etiam agentes nos*

dire, ſon exiſtence, que du temps où le flambeau des Sciences a commencé à l'éclairer; il ſeroit ſeulement fort à ſouhaiter que l'éclat de ce flambeau ne fût jamais obſcurci par l'impiété & par la corruption, & que l'on fût auſſi ſcrupuleux à cet égard, que l'étoit le célebre *Eraſme :* ſes paroles à ce ſujet ſont remarquables (1).

Il ne faut donc pas imputer à la Muſique les abus que l'on en fait. C'eſt un art agréable; & même ſes triomphes ſur nos organes ſont quelquefois ſalutaires. Vous ſçavez, Monſieur, que pour certaines maladies l'on a recours à l'agitation qu'elle a le pouvoir de cauſer dans notre cerveau.

Je ne voudrois pas proſcrire un art pour lequel la nature nous a donné un penchant dont nous devons lui ſçavoir gré (2). Je m'intéreſſe au contraire à ſa perfection. L'harmonie des

---

ornat, atque ubi minimè credas, eminet & excellit, Dial. de Orat. cap. 32.

(1) *Ipſe mihi perſuaſi ut ſemper incruentas & innoxias haberem litteras, nec eas ullius mali nomine contaminarem.*

(2) *Muſicam natura ipſa videtur ad tolerandos faciliùs labores velut muneri nobis dediſſe.* Quint. lib. 1, cap. 10.

ſons me plaît & me délaſſe infiniment : c'eſt même un motif qui excite ma mauvaiſe humeur contre le dangereux de toutes nos Pieces d'Opéra, que *la Bruyere* regardoit fort judicieuſement, moins comme des Poëmes, que comme des vers raſſemblés. L'aſſerviſſement de la Poéſie à la Muſique y rend néceſſaires les fautes les plus ridicules ; ce qui déplaiſoit tant à cet Auteur, que tous les charmes de ce Spectacle, plus propres à flatter les yeux & les oreilles qu'à plaire à l'eſprit, ne pouvoient l'empêcher de s'y ennuyer. Mais c'eſt le moindre défaut de ces Drames, qui ont le plus ordinairement pour objet la repréſentation d'une action merveilleuſe. Ils ſont compoſés, de maniere qu'il n'en eſt preſque pas dont les vers n'expriment *ces lieux communs de morale lubrique* dont parle *Boileau.*

C'eſt ce qui fait le principal mérite du Théatre de *Quinault ;* car vous ſçavez, Monſieur, qu'il ne doit pas ſa réputation aux belles Sentences dont je lui ai fait tant d'honneur. La morale licencieuſe, qui regne dans ſes Ouvrages, eſt tellement unifor-

me, que les vers que je vous ai cités, ſont preſque les ſeuls que l'on doive retenir; mais ils ſe trouvent diſperſés & perdus parmi tant d'autres ſi paſſionnés, que ſi on les liſoit dans les Œuvres mêmes, ils ne ſeroient point capables de produire l'effet pour lequel je les ai employés. Si c'eſt à ce prix qu'on obtient des brevets de *Poëte des Graces* dans le Temple du Goût, il faut renoncer au titre; & dût-on n'être qualifié que de *Poëte de la Raiſon*, il vaut mieux dire avec *Louis Racine :*

Ah! périſſe notre art, que nos lyres ſe taiſent,
Si les ſons de l'amour ſont les ſeuls qui nous plaiſent!
Ce feu toujours couvert d'une trompeuſe cendre,
S'allume au moindre ſouffle, & cherche à ſe répandre.
Gardons-nous d'irriter ce perfide ennemi :
Dans le cœur le plus froid il ne dort qu'à demi.

Riccoboni a donc eu raiſon d'exclure l'Opéra de ſon plan de réformation. Mais ce qu'il propoſe pour la réforme de la Tragédie & de la Comédie, eſt trop peu favorable à la licence des mœurs, pour faire eſpérer qu'on en faſſe jamais uſage (1).

(1) *Multò citiùs munda corrumpuntur quàm corrupta mundantur.*

Le célebre *Mariana* (1) prouve, dans un de ses Ouvrages, que les Spectacles devroient être abolis; &, désespérant d'en obtenir la suppression totale, il réclama l'autorité du Gouvernement, pour avoir de bonnes Loix qui en proscrivissent la licence; mais il comprenoit qu'il seroit difficile d'en soutenir l'exécution, & que le Théatre seroit désert, si la volupté cessoit d'y régner (2).

M. *de Beaumarchais* a dit (3) que *l'hypocrisie de la décence de notre siecle est poussée presque aussi loin que le relâchement des mœurs*. Il a raison d'appeller *hypocrisie* cette décence qui, dans les Poëtes dramatiques, ne se borne qu'à exprimer ingénieusement les idées licencieuses. Néanmoins il y a des gens qui prétendent que le jeu de la scene en devient plus insipide.

---

(1) Jésuite Espagnol, mort à Tolede en 1624.

(2) *Quòd si non obtineamus ut ludi scenici penitus amoveantur......... Impetrare certè cupimus, ut legibus certis circumscribantur, & finibus quos nemo impunè transgrediatur. Quid enim juvat leges scribere, quarum nulla futura est observantia? tametsi nullis legibus putabam furorem hunc satis frenari posse.* MARIANA, de Institut. Regis, lib. 3, c. 15 de Spectac.

(3) Dans la préface de sa Comédie, *le Barbier de Seville*.

M. le Baron *de Bielfeld* ne s'eſt pas fait une peine d'en faire l'aveu dans un Ouvrage qu'il a donné en 1768, ſous le titre de l'*Erudition univerſelle.* Il y dit, *page* 375 du tome III: « Le » Théatre François perd aujourd'hui » un peu de ſon feu & de ſon ſublime, » par une circonſpection mal enten- » due dans la décence, & une délica- » teſſe outrée dans la modeſtie des » mœurs, qui congele les bons mots » & les traits les plus chauds de la » ſcene, & glace les nouvelles pro- » ductions des Auteurs dramatiques ».

Il ne faut pas être ſurpris, ſi les Acteurs de notre Théatre Italien n'ont point déféré aux projets de réformation propoſés par leur ancien confrere *Riccoboni.* Leur fortune auroit été compromiſe. Ils ſçavent que, pour attirer le Public, il faut flatter la corruption du cœur. Et, en effet, pourquoi leur Théatre eſt-il ſi fréquenté? N'eſt-ce point parce que la bouffonnerie qui en fait le caractere dominant, y donne lieu à une plus grande licence?

Cet *Ambigu-comique indéfiniſſable*, *qui, pour quelques cannevas en patois*

Vénitien ou Bergamasque, traîne encore ici le nom de Théatre Italien (1), pourroit être comparé au Spectacle des Mimes des Anciens : &, à ce sujet, je me rappelle un trait de *Valere-Maxime*. Cet Historien nous dit que les anciens habitans de la ville de Marseille, que l'on sçait avoir été une illustre Colonie grecque, ne vouloient point admettre cette sorte de Spectacle qui, n'exposant aux yeux que des objets obscenes & des gestes indécens, ne pouvoit qu'introduire un mauvais goût, & que corrompre les mœurs (2).

Il me semble que le jeu de nos Comédiens Italiens tient beaucoup de ce Spectacle. Autre trait de ressemblance. Ces Mimes des Anciens avoient un Acteur, qu'on appelloit *Planipes* chez les Romains, parce qu'il marchoit sans brodequins ; &, selon un passage d'*Apulée*, il étoit vêtu d'un habit formé de différentes

(1) Ce Théatre est ainsi défini dans la vingt-cinquieme Feuille hebdomadaire des Provinces, de l'année 1775.

(2) *Massiliensis, civitas severitatis custos acerrima, nullum aditum in scenam mimis dando quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus, ne talia spectandi consuetado etiam imitandi licentiam sumat.*

pieces, *centunculo vestitus*; ce qui convient à cet Arlequin des Italiens, le plus intéressant de leurs Acteurs. On sçait que son mérite consiste à exciter les ris par ses propos, par ses gestes, & par ses mouvemens indécens & ridicules; de maniere qu'on en peut dire ce que *Ciceron* dit d'un pareil Acteur : *Ore, vultu, motibus, voce, denique corpore ridetur ipso.* C'est par ce ton excessif de bouffonnerie, que le Théatre Italien plaît à tant de personnes. Tout le monde ne se fait pas un divertissement d'aller verser des larmes sur des malheureux en peinture. Aussi les Comédiens François, qui ont la liberté de satisfaire les différens goûts du Public, ne manquent point de terminer le Spectacle d'une Tragédie par celui d'une Piece comique ou bouffonne.

« On vient, dit un respectable Aca- » démicien (1), de jouer *Polyeucte* : » le Théatre change; on joue l'*Ecole* » *des Maris*. En est-ce une d'amour » conjugal? Et cette satyre du ma-

(1) M. *le Franc*, ancien Premier-Président de la Cour des Aides de Montauban; Lettre à *Louis Racine*.

» riage achevera-t-elle les beaux sen-
» timens que la vertu de *Pauline* au-
» roit commencé d'inspirer ? On vient
» de représenter *Athalie*. J'ai vu la
» maison du Seigneur, les Livres de
» la Loi, les cérémonies du sacre des
» Rois de Juda. J'ai la tête remplie de
» nouvelles Prophéties des grandeurs
» & de la puissance de Dieu ; tout
» cela m'a pénétré d'une terreur reli-
» gieuse & d'un respect profond pour
» le Roi des Rois. Les violons jouent,
» *George Dandin* paroît ; & dans le
» même lieu où étoit le Temple de
» Jérusalem, je vois le rendez-vous
» nocturne d'un jeune homme avec
» une femme mariée..... Je voudrois
» sçavoir si les effets de ces différens
» contrastes peuvent jamais tour-
» ner au profit de la Religion & des
» mœurs ». On est donc exposé à acheter trop cher le plaisir du Spectacle, comme *Quintilien* le disoit des Comédies d'*Aristophane* (1).

Ciceron, dont les Œuvres philosophiques sont si propres à former l'hon-

(1) *Nimium risûs pretium est, si probitatis impendio constat.* QUINT. lib. 6, sup. 3.

nête homme, pensoit aussi sévérement à ce sujet. « O la belle Ecole, » s'écrie-t-il, que la Comédie & la » Tragédie! Si l'on en ôtoit tout ce » qu'elle offre de vicieux, il n'y au- » roit plus de Spectateurs (1) ».

Aussi M. *de Voltaire* nous dit-il, « que bien en prit au grand *Corneille* » de ne s'être point borné dans son » *Polyeucte*, à faire casser les statues de » *Jupiter* par les Néophytes. Il nous » avoue aussi que tous ceux qui vont » aux Spectacles l'avoient assuré que » si *Zaïre* n'avoit été que convertie, » elle auroit peu intéressé; mais elle » est amoureuse de la meilleure foi » du monde : voilà ce qui a fait sa » fortune. Telle est la corruption du » genre humain » :

De Polyeucte la belle ame
Auroit foiblement attendri,
Et les vers chrétiens qu'il déclame
Seroient tombés dans le décri,
N'eût été l'amour de sa femme
Pour ce Payen son favori,
Qui méritoit bien mieux sa flamme
Que son bon dévot de mari.

Œuvres de M. DE VOLT. *préf. de Zaïre.*

(1) *O præclaram emendatricem vitæ poëticam, quæ amorem flagitii & levitatis auctorem in consilio Deorum*

J'applaudis, en cette occasion, à la bonne foi de cet Auteur. C'est nous apprendre, par son propre exemple, à n'user d'aucune politique dans la littérature, & à dire toute vérité.

Les Spectateurs exigent donc qu'on parle à leurs passions plus qu'à leur raison. « Le Théatre, dit M. *de Fon-*
» *tenelle* (1), n'est pas ennemi de ce
» qui est vicieux. On y embellit les
» vices, en leur donnant un air de
» noblesse & d'élévation. L'ambition
» est noble, quand elle porte ses pré-
» tentions bien haut; la cruauté l'est

---

collocandum esse putat! De Comœdia loquor, quæ si flagitia non probaremus, nulla esset omnino. Quid autem ex Tragædia Princeps ille Argonotarum, tu me amoris magis quàm honoris servavisti gratiâ! Tusc. lib. 4.

(1) Dans ses Réflexions sur la Poëtique. *Bernard le Bovier de Fontenelle*, né à Rouen en 1657, mourut à Paris le 9 Janvier 1757. Sa mere étoit sœur de *Pierre Corneille.* L'Ouvrage qui fera toujours le plus d'honneur à *Fontenelle*, est son Histoire de l'Académie des Sciences, & les éloges qu'il fit pendant plus de quarante ans qu'il fut Secretaire perpétuel de cette Académie. La douceur de son caractere, la décence de ses mœurs, la politesse de ses manieres, & son enjouement lui attirerent beaucoup d'amis. *Les hommes sont sots & méchans*, disoit-il souvent; *mais tels qu'ils sont, j'ai à vivre avec eux, & je me le suis dit de bonne heure.* Il disoit aussi qu'*il falloit se refuser le superflu pour procurer aux autres le nécessaire.* Il parut respecter la Religion chrétienne, en convenant qu'elle étoit la seule qui eût des preuves.

» en quelque ſorte, quand elle eſt
» ſoutenue d'une grande fermeté ; la
» perfidie l'eſt auſſi, quand elle eſt
» accompagnée d'une extrême habi-
» leté. Les Anciens n'ont preſque pas
» mis d'amour dans leurs Drames ; &
» quelques-uns les louent de n'avoir
» pas avili leur Théatre par de ſi
» petits ſentimens. Pour moi, je
» penſe qu'ils n'ont pas connu ce
» que l'amour leur pouvoit pro-
» duire ; & qu'ils ne poſſédoient pas
» la ſcience du cœur......... Aucune
» autre paſſion ne peut avoir par
» elle-même autant d'agrément ſur la
» ſcene. La diſpoſition des Specta-
» teurs y contribue. N'y a-t-il pas plus
» d'amour au monde que d'ambition
» ou de vengeance ? Tout ce qui eſt
» régulier & ſage auroit je ne ſçais
» quoi de froid ſur le Théatre, &
» pourroit même donner priſe au ri-
» dicule. Les caracteres qui flattent
» le plus ſont ceux où la force l'em-
» porte ſur la raiſon, & le courage
» ſur la prudence. *Ladiſlas*, par
» exemple, dans *Venceſlas*, paroît
» aimable, tout fougueux, tout im-
» pétueux, & tout violent qu'il eſt ».

Vous ſçavez que le terrible *Abramane*, dans *Zoroaſtre*, plaît davantage par ſa fureur, par ſa haine & par ſa rage, que le caractere de *Zoroaſtre* qui n'a que la vertu pour briller : C'eſt ce que nous dit un célebre Journaliſte, ſans doute, d'après le jugement du Public. De même un *Caton*, une *Sophoniſbe*, un *Ajax* réduits au déſeſpoir, & n'ayant pas la force de ſe ſoutenir dans le malheur (1), ſe donnent-ils la mort ? Ils paroiſſent, dit M. *de Fontenelle*, mourir noblement, en faiſant eux-mêmes leur deſtinée, ſuivant cette maxime que M. *de Voltaire* met dans la bouche de *Mérope* :

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'eſpoir ;
La vie eſt un opprobre, & la mort un devoir.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas autant d'inconvéniens à expoſer de ſemblables Héros à notre admiration (2), qu'il y en auroit à ne point ſouſtraire

---

(1) *Rebus in anguſtis facile eſt contemnere vitam.*
Fortiter ille facit qui miſer eſſe poteſt.
MART. ep. 57, lib. 11.

(2) *Exempla fiunt quæ eſſe jam facinora deſierunt.*

à la vue des Spectateurs une *Médée* égorgeant elle-même ses propres enfans (1)? N'est-ce point nous accoutumer à prendre souvent le change en fait de grandeur d'ame? Pour moi, je pense que ces hommes tourmentés par la fievre de l'ambition, ou par la soif de la vengeance, n'en peuvent devenir que plus animés dans leurs passions, lorsqu'ils entendent dire à un *Abramane* (ce qui ne se passe que trop réellement dans le cœur de tout ambitieux):

Osons achever de grands crimes;
J'en attends un prix glorieux.
Leur nom change, s'ils sont heureux,
Tous les succès sont légitimes.

Cependant ce sont-là, comme vous sçavez, les caracteres les plus féconds pour des Tragédies. Ou bien, si l'on expose des vertus sur la Scene, l'usage est d'en présenter les excès, sous prétexte de donner de la vigueur & de la chaleur aux caracteres: & pour lors ce ne sont plus que des vices, puisque les vertus finissent où commencent les excès.

(1) *Nec coram populo natos Medea trucidet.*

M. *de Monteſquieu* nous dit que ſi nos mœurs ne ſont pas pures, c'eſt que chez nous l'honneur (ce ſophiſte, qui juſtifie tous les vices) nous donne pour quelque choſe de noble la galanterie, lorſqu'elle eſt unie à l'idée de conquête : or ce faux préjugé n'acquiert-il pas encore tout un autre empire ſur notre Théatre par les heureux ſuccès dont le vice y eſt ſi ſouvent couronné ? C'eſt ce qui arrive dans toutes ces Comédies où l'on voit les intrigues des amans les plus indiſcrets & les plus téméraires, terminées par le mariage : dénouement qui tend à inſpirer que, pour être heureux dans ſa paſſion, il faut tout hazarder. C'eſt donc avec raiſon que *Ciceron* ſe moque d'une pareille Ecole ; & l'on pourroit douter qu'il eût adopté la deviſe *CASTIGAT RIDENDO MORES*.

Comment en effet pourroit-on attribuer aux Spectacles la gloire de corriger les mœurs ? « Je n'ai jamais » entendu, dit M. *de Fontenelle* à ce » ſujet, la purgation des paſſions par » le moyen des paſſions mêmes ». Ne ſeroit-ce point, Monſieur, dans l'or-

dre moral un phénomene fort ſingulier ? Je voudrois au moins qu'on me citât quelqu'un qui ſe fût purgé par cette voie-là, c'eſt-à-dire, que le Théatre eût rendu meilleur.

Séneque n'étoit pas moins incrédule à cet égard. Il vous paroîtroit même un peu trop ſévere. Il penſoit que perſonne ne pouvoit jamais aſſiſter à aucun Spectacle, ſans s'y corrompre (1). Mais je laiſſe ce Philoſophe pour conſulter *Ovide*.

Ce célebre Poëte, que *Quintilien* a caractériſé d'une maniere ſi énergique en peu de mots (2), pouvoit connoître ce qui étoit le plus capable de ſéduire le cœur. Vous ſçavez qu'il déclare qu'il n'y a rien de plus funeſte pour la pureté des mœurs que les Spectacles; & c'eſt en quoi je trouve qu'il mérite d'être loué, *laudandus*

(1) *Nihil eſt tam damnoſum bonis moribus quàm in aliquo Spectaculo deſidere. Tunc enim per voluptatem faciliùs vitia ſurrepunt. Quid me exiſtimas dicere? Avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior .... quia inter homines fui. Nemo noſtrûm ferre impetum vitiorum tam magno comitatu venientium poteſt.* SEN. ep. 7.

(2) *Laſcivus quidem in heroicis quoque Ovidius & nimium amator ingenii ſui, laudandus tamen in partibus.*

tamen in partibus. Le Théatre, *dit-il*, eſt l'écueil de la pudeur :

Ille locus caſti damna pudoris habet.

. . . .

Reſpiciunt, oculiſque notant ſibi quiſque puellam ;
Quæ vult, & tacito pectore multa movent.

. . . .

Elige cui dicas : tu mihi ſola places.

Ces vers ſont bien le portrait de nos jeunes coureurs de Spectacles, qui ne ſont preſque occupés qu'à y rencontrer leurs Dulcinées, ou qu'à s'en choiſir une à qui ils puiſſent dire avec ſuccès : vous êtes la ſeule qui me plaiſez. Or eſt-il facile de ſauver ſa vertu au milieu de ce tourbillon ? Auſſi, que de jeunes ſujets en qui l'on avoit admiré les germes des talens les plus intéreſſans pour la Patrie, ne ſont devenus des Citoyens inutiles ou dangereux, immolés à l'oiſiveté ou au libertinage, que pour avoir été reſpirer imprudemment aux Théatres cet air de frivolité & de corruption qui pervertit le jugement, & fait perdre le goût de toute application !

Croyez-vous qu'*Ovide* eût été plus indulgent pour les Spectacles de notre temps ? Nous avons avec raiſon, rejetté

rejetté ces jeux ſanglans de l'amphithéatre, qui étoient ſi contraires à l'humanité : mais nos jeux ſcéniques ſont-ils beaucoup moins dangereux que ne l'étoient ceux du temps d'*Ovide ?*

Je ſçais quelle étoit l'impureté du Théatre des Anciens, & par conſéquent quelle horreur nous devons en avoir. Mais s'il falloit ne le juger que par les effets qu'il devoit produire ſur les Spectateurs, peut-être ne paroîtroit-il plus ſi éloigné du nôtre. La réformation dont nous nous prévalons ſi fort, ne tombe preſque que ſur des obſcénités qui étoient comme honorées dans la Religion payenne, & entroient même ſouvent dans le culte public. Elles pouvoient donc ne point faire ſur le Peuple autant d'impreſſions qu'on voudroit le faire croire.

Je fais cette obſervation pour répondre à un Ecrit imprimé, dans lequel, pour ſoutenir la prétendue pureté de nos Spectacles, l'on m'a objecté la différence qu'il y avoit à cet égard entre nos Pieces d'aujourd'hui & celles des Anciens.

On n'y a pas omis de les comparer auſſi avec les farces groſſieres qui amuſoient nos peres. Je pourrois répondre également par rapport à ces dernieres, qu'elles pouvoient ne point faire ſur les Spectateurs les mêmes impreſſions qu'elles feroient préſentement ſur nous. Une Nation varie dans ſon langage, dans le goût de ſes plaiſirs, comme dans la maniere de s'habiller.

Vous ſçavez, par exemple, que dans les neuf premiers ſiecles de notre Monarchie, les femmes portoient des robes ſi haut montées, que leur gorge étoit entiérement couverte. Ce ne fut que ſous *Charles VI*, qu'elles commencerent à découvrir leurs bras & leurs épaules. Or, de même que les femmes qui ſe prêtent avec réſerve à l'uſage préſent, ne paſſent point pour immodeſtes, ne doit-on pas auſſi préſumer que, dans nos ſiecles d'ignorance l'on ne ſe choquoit pas de la plupart de ces farces, qui nous paroiſſent aujourd'hui ſi monſtrueuſes ? Mais n'eſt-ce pas humilier la Nation, que de nous les rappeller encore ? Les pro-

grès que nous avons faits dans l'art dramatique, doivent les faire oublier.

Il ne faut donc plus comparer le Théatre François qu'avec celui des Grecs & des Romains. On ſçait le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Un Poëte de l'antiquité a dit que le temps qui s'écoule, nous ravit toujours quelque avantage; & que le temps qui ſuccede, nous en apporte d'autres :

Multa ferunt anni venientes commoda ſecum;
Multa recedentes adimunt. . . . .

Il n'eſt pas douteux que dans quelques ſciences nous avons fait des acquiſitions; mais, quoique nos Poëtes aient tout eſſayé, comme *Horace* le diſoit de ceux de Rome,

Nil intentatum noſtri liquere Poëtæ;

nous ne pouvons refuſer de laiſſer encore aux Anciens, du moins aux Grecs, la ſupériorité dans l'Art dramatique. Au reſte, il n'eſt ici queſtion que de ſes effets ſur le cœur. Or, notre Théatre, pour être purgé de ce qui ne pouvoit être ſupporté que dans la corruption du Paganiſme, en eſt-il beaucoup moins à craindre? Il

me ſemble que la force des agens qui y ſont employés, eſt aſſez bien proportionnée à l'inertie ou à la réſiſtance des Spectateurs qu'il s'agit d'émouvoir. N'y repréſente-t-on pas toujours les paſſions les plus vives? Et ſi les perſonnages qui en ſont animés, ne touchent plus de ſi près au moment de ſe ſatisfaire, le jeu ne laiſſe-t-il pas aſſez entrevoir ce qui ne doit plus ſe paſſer que derriere la toile? Notre Théatre eſt donc réellement toujours auſſi dangereux (1).

En effet, pour en revenir pleinement ſatisfait, ne faut-il pas encore y porter un cœur exercé dans la milice des paſſions (2)? C'eſt un préalable toujours néceſſaire pour bien

(1) La maxime de *Catulle* eſt toujours de mode. Le ſage *Pline* l'admettoit bien lui-même. Nous permettons aux Poëtes d'être chaſtes dans leur conduite; mais nous voulons que, pour nous amuſer, leurs vers ſoient aſſaiſonnés de ce poivre que *Rouſſeau* reproche à *Catulle* d'avoir un peu trop prodigué.

Nam caſtum eſſe debet pium Poëtam
Ipſum; verſiculos nihil neceſſe eſt;
Qui tunc denique habent ſalem & leporem,
Si ſunt molliculi, & parùm pudici. CATUL.

(2) *Eò magis eis movetur quò quiſque minus ab eis ſanus eſt.*

juger du jeu d'une Piece, parce que l'esprit connoît mal les passions que le cœur n'a point senties. Ainsi je crois que celui qui iroit aux Spectacles avec une humeur philosophique, c'est-à-dire, avec une intention de s'y défendre contre les charmes de l'illusion & de la commotion, seroit souvent dans le cas de s'y ennuyer, & de désapprouver ce qui seroit le plus universellement applaudi.

Les rôles d'*Amélite* & de sa rivale, par exemple, dans *Zoroastre*, ne plairoient pas à ce Philosophe. Cependant, comme le dit un de nos fameux Aristarques, qui, en cette occasion, fait la fonction d'Historien, ils ont charmé par le feu de leurs passions, & ont procuré aux Spectateurs les sensations les plus agréables. « On a été, » dit cet Ecrivain, jusqu'à les plaindre » toutes deux, parce que toutes deux » sont malheureuses, l'une en faisant » des crimes, l'autre en les souffrant, » & que toutes deux y sont forcées » par leur passion ».

L'exemple que je viens de citer est une Piece d'Opéra. Mais on sçait qu'une *Tragédie chantée* ne dif-

ſere d'une *Tragédie déclamée*, que par une plus grande rapidité dans ſa marche, & par une plus parfaite conciſion dans ſon langage. Le plaiſir du Spectateur ne conſiſte toujours dans l'une ou dans l'autre, qu'à éprouver une continuité vive de paſſions qui l'empêche de ſentir que ce qu'on lui expoſe n'eſt qu'une fiction.

Je ne doute point que les Spectacles ne puſſent peut-être me flatter par certains objets; mais

Il ne faut pas tout voir, tout ſentir, tout entendre.
. . . .
L'occaſion fait un cœur différent.

D'ailleurs, quand je me propoſerois de ne m'y occuper que des beaux ſentimens que la Piece peut contenir, ne ſont-ils pas ſouvent débités en pure perte ſur le Théatre? Le bon y eſt toujours trop mêlé, trop confondu avec le mauvais, pour qu'on puiſſe être aſſuré d'en faire la ſéparation, & de profiter de l'un ſans reſſentir l'impreſſion de l'autre.

De plus *Riccoboni*, cet homme ſi expert & ſi diſtingué dans ſon art, nous aſſure « que les ſentimens qui » ſeroient les plus corrects ſur le pa-

» pier, changent de nature, en passant par la bouche des Acteurs, & » deviennent criminels par les idées » corrompues qu'ils font naître dans » l'esprit du Spectateur même le plus » indifférent ». Je ne crois donc pas qu'il soit prudent de se permettre des Spectacles, où il n'y a de triomphes assurés que pour le vice.

Houdart de la Motte, dans son Ode sur la fuite de soi-même, cherche un homme, comme Diogene en cherchoit un. En voici les trois premieres strophes :

Je suis la Raison qui me mene,
Et son flambeau même à la main;
Tel que l'antique Diogene,
Je cherche un homme, mais en vain;
Un homme qui, digne de l'être,
Ne s'attache qu'à se connoître,
Et qui sçache vivre avec lui;
Un homme de qui l'ame nue
Ne soit pas à sa propre vue
La plus triste source d'ennui.

Le chercherai-je à ces THÉATRES,
Vive école des passions,
Qui charment les cœurs idolatres
De leurs vaines illusions;
Où, par des aventures feintes,
On nous fait à de fausses plaintes

Prendre une véritable part ;
Où, dérober l'homme à lui-même,
Fut toujours le talent suprême
Et la perfection de l'art ?

Le chercherai-je dans ces fêtes
Que la folle Joie inventa,
Dont, pour ses coupables conquêtes
De tout temps l'Amour profita ;
Où de puériles Protées,
Sous mille formes empruntées,
Charment burlesquement les yeux,
Et, fiers de leur extravagance,
Semblent disputer en cadence
A qui s'avilira le mieux ?

Non, dit ailleurs le même Poëte ; ce n'est point pour des hommes tels que ceux que *Diogene* cherchoit, que sont faits des Spectacles où nous mettons les préjugés à la place des vertus ; où, dans les personnages intéressans, nous faisons presque aimer les foiblesses par l'éclat des vertus que nous y joignons ; où, dans les personnages odieux, nous affoiblissons l'horreur du vice par de grands motifs qui les élevent, ou par de grands malheurs qui les excusent. Ce n'est pas encore une fois à de pareils Spectacles que *Diogene* auroit cherché son homme.

Néanmoins je ſçais qu'on y rencontre quelquefois des perſonnes dont la gravité pourroit donner lieu de croire qu'elle n'y vont que pour ſe délaſſer d'une longue ou pénible application, ou pour diſſiper un ennui vaporeux qui leur noircit les objets les plus rians; & il me ſemble leur entendre dire :

Je puis du moins admettre une folie
Qui ſert de cure à ma mélancolie.

Rouss. Ep. à Th.

Mais ces perſonnes refuſeroient-elles d'avouer que ſi le remede dont elles uſent n'altere point leur vertu, il n'en eſt pas moins pour le plus grand nombre un poiſon funeſte? Elles déſapprouvent ſans doute tout ce que le Spectacle offre de licencieux. Cependant leur préſence eſt cenſée en faire l'apologie : on la cite comme une autorité déciſive ; & parmi ceux qui ont la foibleſſe de céder aux influences de cette autorité, combien en eſt-il qui, au lieu d'imiter le diſcernement de ces graves Spectateurs, ouvrent leur cœur à toute la contagion du Spectacle, & adoptent ce que *Corneille* fait dire à

Cornelie, ou ce que *Moliere* met dans la bouche d'*Orgon* ?

O Ciel ! que de vertus vous me faites haïr !

CORN. *Pomp.*

C'en eſt fait, je renonce à tous les gens de bien ;
J'en aurai déſormais une horreur effroyable.

MOL. *Tart.*

Eſt-ce donc nous donner une bonne caution de la pureté de nos Théatres, que de citer les perſonnes graves qu'on y rencontre ? Cette autorité peut-elle balancer celle de nos reſpectables Citoyens qui occupent les hautes places de la Judicature, & qui en ont les mœurs ? Pourquoi ces ſages Magiſtrats ne vont-ils pas à nos Spectacles ? N'eſt-ce point parce qu'il y a quelque incompatibilité entre leur fréquentation & la pratique de la vertu ? M. *de Voltaire* a bien ſenti cette conſéquence ſi défavorable à nos jeux de Théatre ; &, pour l'affoiblir, il a eu recours au ridicule. « Il y aura tou-
» jours, dit-il, dans notre Nation, de
» ces ames qui tiendront du Goth &
» du Vandale........ Un Magiſtrat qui,
» parce qu'il a acheté cher un Office de
» Judicature, oſe penſer qu'il ne lui
» convient pas d'aller voir repréſen-

» ter *Cinna*, montre beaucoup de » gravité, & bien peu de goût ». Croira-t-on jamais que M. *de Voltaire* (1) ait pensé qu'il y a des Juges qui prennent pour tarif de leur gravité la finance de leurs Offices? Au reste, quelque fausse que soit son idée burlesque & satyrique, elle constate au moins la régularité de nos sages Magistrats. Je suis persuadé, Monsieur, que vous ne vous offensez pas de la gravité de leur conduite. Vous sçavez que l'état de Judicature est une espece de Sacerdoce, dont le caractere exige toutes les vertus, & exclut tous les vices. Ainsi l'on pourroit y appliquer ce que *Ciceron* dit de la Philosophie: *Dux vitæ, virtutis indagatrix, expultrixque vitiorum.* C'est en effet ne pas trop exiger de tous ceux qui dans un degré plus ou moins éminent, partagent l'auguste fonction de décider de la fortune, de l'honneur & de la vie des Citoyens, & qui, à cet égard, ont l'honneur d'être les organes du Souverain, *radiis Regis coruscant.* Quelle vertu les anciens Romains n'exi-

(1) Œuvres de M. *de Voltaire;* Lettre à un premier Commis.

geoient-ils pas des Juges ! En voici tous les devoirs contenus dans cette loi que *Ciceron* a paraphrasée : *IS ORDO VITIO CARETO, CŒTERIS SPECIMEN ESTO :* Que l'ORDRE DE LA MAGISTRATURE SOIT SANS REPROCHE, ET QU'IL SERVE DE MODELE À TOUS LES CITOYENS. » Que cette » Loi, dit *Ciceron*, est belle & d'une » grande portée (1) ! Car, dès qu'elle » exige une exemption de tous vices, » aucun vicieux n'osera donc se pré- » senter pour être reçu dans cet Ordre. » Et si cette Loi exige aussi que cha- » que membre soit le modele des Ci- » toyens, nous avons tout gagné. Car, » comme une Ville entiere se laisse » corrompre par les dissolutions & les » vices de ses Chefs & de ses Juges ; » de même elle est corrigée & réfor- » mée par leur régularité. Je conviens » que cela est difficile dans la prati- » que ; mais si nous n'y reconnoissons » pas les hommes d'à présent, une » sage éducation, & l'exactitude à en

(1) *IS ORDO VITIO CARETO, CŒTERIS SPECIMEN ESTO. Præclara est ista Lex, ET LATE PATET. Nam cùm omni vitio carere lex jubeat, ne veniet quidem in eum Ordinem quisquam vitii particeps. Cæteris specimen esto. Quod si est, tenemus omnia. Ut enim cupiditatibus*

» ſuivre les principes, pourront en » préparer pour l'avenir ». Ce même Orateur, dont tout le monde admire l'éloquence, mais dont la ſageſſe a peu d'imitateurs, *cujus omnes mirantur linguam, pectus non ita*, dit que, « pour corrompre ou réformer les mœurs de toute une Ville, » il ne faut que très-peu de perſonnes; mais de celles qui ſont élevées au deſſus des autres par leur » naiſſance, ou par leurs charges ».

On a beaucoup écrit ſur les fonctions eſſentielles des Parlemens de France (1), que M de *Monteſquieu* ap-

Principum, & vitiis infici ſolet tota civitas, ſic emendari & corrigi continentiâ. Id autem difficile factu eſt, niſi éducatione quâdam & diſciplinâ. Non enim de hoc Senatu, nec his de hominibus qui nunc ſunt, ſed de futuris, ſi qui fortè his legibus parere voluerint.... Pauci honore & gloriâ amplificati, vel corrumpere mores civitatis, vel corrigere poſſunt.... Nobilium vitâ victuque mutato, mores mutari civitatum puto. Cic. de Legib. lib. III.

(1) Parmi les Ecrits qui ont paru ſur cet objet, on recherchera toujours celui qu'un célebre & vertueux Juriſconſulte, M. *Le Paige* (Bailli du Temple) a donné en 1751, en deux volumes *in*-12, ſous le titre de *Lettres hiſtoriques ſur les fonctions eſſentielles du Parlement*, &c. Voici ſur la même matiere quelques idées d'un Ouvrage Latin, peu commun en France, intitulé : *Theſaurus rerum publicarum, per* Phil. And. Oldemburgum, *J. C. & Profeſſorem. Gen.* 1675, 4 vol. *in*-8°. *Obſervandum eſt dudum in Gallia non celebrari comitia. Ultima indicta fuerunt anno* 1614. *Notat* Franciſcus Hotomannus, *in eleganti libro quem dicit* Franco-Galliam, *Regum artibus factum, ut*

pelle (1) » tantôt des canaux moyens » par où coule la puissance du Sou-

---

in speciem comitiorum instituerint Parlamenta, *quæ vox est Gallica, & notat conventum, ubi quis poterit sententiam suam exprimere. Cœperunt Reges* Ordinibus *persuadere se velle alere Senatores perpetuos, nolle verò se molestos esse* Ordinibus: *comitia enim esse molesta Populo & sumptuosa; se velle cum assessoribus* Parlamenti *omnia communicare. Populus hoc sibi persuaderi passus est; & sic Regia summa potestas succrevit. Talis autem potestas,* Parisiensi *maximè* Parlamento, *tributa est. Ex eo si quid velit Rex magni edicere, ratificandum est ab hoc* Parlamento: *antehac debuit ratificari à* conventu Ordinum. *Cæterùm, quia Reges ita usi sunt authoritate* Parlamenti, *hinc etiam authoritas illius, & reverâ eamdem potestatem sibi tribuere voluit, cùm tamen in speciem sit constitutum pro Monarchia Regia. Hodie quidem* Parlamentum *habet authoritatem non nisi imaginariam; & si edicta non rata habere vellent, Rex jubet, ut sua verba ratificentur, licèt ipsi repugnent. Nulla & hodie habet comitia Gallia, &* Parlamenti *authoritas nulla est. Cardinalis* RICHELIUS *dicebat, negotia judiciaria ad* Parlamentum *pertinere, non autem Regni negotia, nisi Rex jubeat. Et si edicta Regis* Parlamento *tradita, id in speciem tantùm sit, respectu Populi... Hodie nescio quo facto extincta sunt in Gallia omnia privilegia, omniaque jura populi; & hoc ibi creditur esse justum...... Ante* Carolum VII, *patrem* Ludovici XI, *non licuit Regibus indicere tributa extra ordinem; sed tantùm, consentiente Populo, Rex hodie, pro arbitrio, tributa exigit, quando scilicet ærarium eget.* Cette derniere réflexion nous rappelle celle de *Tacite*, sur la nécessité des impôts pour les vrais besoins politiques: « *Neque quies gentium, sine armis; neque arma, sine stipendiis; neque stipendia, sine tributis; neque tributa, sine publicanis haberi queunt... Ratio quæstuum & necessitas erogationum inter se congruere debent... Temperandæ autem planè sunt publicanorum cupidines, ne per tot annos, sine querela tolerata, novis acerbitatibus ad invidiam vertant..... Ærarium si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit* ». Hist. l. IV, LXXIV, Annal. lib. II, XXXVIII; lib. XIII, L.

(1) Dans l'*Esprit des Loix*.

» verain, tantôt des corps politiques,
» chargés d'un pouvoir intermédiaire
» ſubordonné & dépendant, qui doi-
» vent annoncer les Loix lorſqu'elles
» ſont faites; veiller à ce qu'elles
» ne reſtent pas enſevelies dans la
» pouſſiere; uſer de la confiance que
» le Peuple a en eux, pour l'éclairer
» dans les temps difficiles; le ſoute-
» nir dans ſes devoirs; porter ſes
» prieres & doléances au Monarque;
» repréſentations auxquelles nos Rois,
» dont le pouvoir paroît ſans bornes,
» ſe ſoumettent preſque toujours; de
» même que la mer qui ſemble vou-
» loir couvrir toute la terre, eſt arrê-
» tée par les herbes & les moindres
» graviers qui ſe trouvent ſur le rivage.

On a, dis-je, beaucoup écrit ſur les fonctions eſſentielles de nos Parlemens, relativement au Droit public & aux intérêts reſpectifs du Roi & de la Nation. Chacun en a parlé, ſuivant l'intérêt qu'il avoit à adopter une opinion plutôt qu'une autre. C'eſt une queſtion qui reſtera toujours abandonnée à la diſpute :

Non noſtrûm inter vos tantas componere lites.
VIRG. Egl. 3.

Quoi qu'il en ſoit, ces Cours ſouveraines jouiront toujours de la plus grande vénération, & même de la plus grande influence ſur le Gouvernement pour le bien public, tant que les mœurs de leurs Chefs & de leurs Membres les mettront dans le cas de ſe reconnoître dans ce beau portrait que *Mézerai* a fait du Parlement de Paris ſous *Charles VIII* (1). « Cette » grande Compagnie étoit comme un » ſanctuaire de toutes ſortes de ver- » tus, de tempérance, de continence, » de modeſtie, de zele pour le bien » de l'Etat & du Public. Sa religion ſe » laiſſoit rarement ſurprendre, & ja- » mais corrompre. On ne lui deman- » doit point d'injuſtices, parce qu'on le » connoiſſoit incapable d'en commet- » tre. Ses Arrêts étoient reçus comme » des oracles, d'autant qu'on ſçavoit » que ni l'intérêt, ni les parentés, ni » la faveur, quelle qu'elle fût, n'y » pouvoient rien. Les mœurs inno- » centes de ces Magiſtrats, & leur ex- » térieur même, ſervoient de loi & » d'exemple. La gravité de leur pro-

---

(1) Abrégé de *Mézerai*, tome 4, page 43, édit. d'*Amſterdam*, de 1723.

» feſſion les éloignoit des vanités du
» grand monde, du luxe, des jeux,
» de la chaſſe, de la danſe, & encore
» bien plus de la diſſolution & de la
» débauche. Ils trouvoient leur plaiſir
» & leur gloire à exercer dignement
» leurs charges. Un grand fonds d'hon-
» neur, d'intégrité & de ſuffiſance
» faiſoit leur principale richeſſe, &
» la frugalité leur plus certain revenu.
» N'aimant point le faſte & la dépenſe,
» ils n'avoient point d'avidité pour les
» grands biens ; & ils croyoient leur
» fortune juſte & honorable, quand
» elle étoit médiocre & juſte. Ainſi,
» ſe rendant vénérables par eux-mê-
» mes, ils étoient en vénération à
» tout le monde. Et on les reſpec-
» toit à la Cour ; parce que, n'y
» ayant aucunes prétentions, ils n'y
» alloient jamais, s'ils n'étoient man-
» dés par les ordres du Roi, & pour
» ſon ſervice ».

L'intégrité de toutes ces vertus a pu par la ſuite éprouver quelque altération : néanmoins cette auguſte Cour réunie dans ſon ſanctuaire, n'en a pas été plus favorable à nos Théatres. Elle leur refuſa ſous *Henri III* un établiſ-

sement légal : « Le luxe, dit *Mézeraï*, » appella du fonds de l'Italie, une » bande de Comédiens surnommés » *Li Gelosi*, dont les Pieces, toutes » d'intrigues, d'amourettes & d'in» ventions agréables pour exciter & » chatouiller les passions, étoient de » pernicieuses leçons d'impudicité. » Ils obtinrent des Lettres-Patentes » pour leur établissement, comme si » c'eût été quelque célebre compa» gnie. Le Parlement les rebuta, » comme personnes que les bonnes » mœurs, les SS. Canons & les Peres » de l'Eglise avoient toujours réputées » infames, & leur défendit de jouer, » ni de plus obtenir de semblables » Lettres, sous peine de 10000 livres » d'amende applicable aux pauvres ».

Ce fut sans succès qu'un Avocat (1) osa, en 1761, dégrader son ministere, jusqu'à vouloir, dans une Consultation imprimée, innocenter la profession de Comédien, & la faire relever de toutes les flétrissures dont elle avoit été tant de fois frappée. Le Parlement prononça contre cette

---

(1) M. *Huerne de la Motte*.

Consultation & contre l'Auteur, un Arrêt qu'on avoit lieu d'attendre de son zele pour les bonnes mœurs (1). Il fut précédé du vœu unanime de l'Ordre des Avocats, qui s'empresserent de rejetter de leur sein un confrere qui s'étoit si fort écarté du respect que ce premier Barreau du Royaume a toujours eu pour les loix de la Religion & de l'Etat.

Il est bien intéressant que cet Ordre soutienne le caractere d'une profession qui exige les plus grandes qualités. Il ne suffit pas d'y apporter de la pénétration, de la sagacité & de l'éloquence ; il faut y joindre un amour héroïque pour la sagesse, la vertu & l'humanité. L'objet de ceux qui embrassent cet état, doit être de servir d'organe à la vérité, & de soutien à l'innocence. Ces titres ne devroient jamais être séparés de celui d'Avocat ; & c'est s'en rendre indigne, comme l'a dit M. l'Abbé d'*Espagnac* (2), « que de mettre un impôt

(1) Cet Arrêt, qui est du 22 Avril 1761, est imprimé à la fin de ces Lettres.

(2) Dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui a remporté en 1775, le second *accessit*

» ſur ſes ſuccès, de peſer au poids de
» l'or les injures comme les louan-
» ges, marchander impudemment la
» diffamation de ſes cliens; de s'a-
» bandonner au délire d'une élo-
» quence vénale; de conſacrer dans
» des libelles inſultans le déshonneur
» d'une famille, l'opprobre des mœurs:
» ces détails ſcandaleux qui aviliſ-
» ſent une cauſe, ſans la défendre;
» & ſur-tout ces railleries ameres, qui
» rendent au moins ridicules ceux
» qu'on ne peut rendre criminels ».

Si le Maréchal *de Catinat* s'étoit ainſi comporté dans les années qu'il paſſa dans la milice du Barreau, elles auroient été paſſées ſous ſilence dans les éloges qui ont été faits de ce grand homme; mais il s'y conduiſit

---

du prix de l'Académie Françoiſe. M. l'Abbé d'*Eſpagnac* n'avoit alors que vingt-deux ans. Il eſt fils de M. le Baron d'*Eſpagnac,* Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, qui nous a donné l'*Hiſtoire du Maréchal de Saxe*, mort le 30 Novembre 1750, âgé de cinquante-quatre ans. Cette hiſtoire a été ſuperbement réimprimée en 1775, en 3 vol. *in*-4°. Elle eſt d'autant plus intéreſſante, que M. le Baron d'*Eſpagnac* avoit fait ſept campagnes avec ce grand Général; & que ſes liaiſons particulieres avec lui l'avoient mis dans le cas d'être bien inſtruit de toute ſa vie militaire. Il a imité *Xénophon*, à qui il convenoit d'écrire l'expédition de *Cyrus*, puiſqu'il y avoit eu beaucoup de part.

de maniere à s'attirer toute la considération que mérite cette profession, quand elle est exercée avec la décence qu'elle exige. « C'est pour » lors en effet, comme l'a dit un estimable Militaire (1), qu'il n'est pas » d'emploi plus noble & plus attrayant. Celui de Magistrat, ou, » pour parler avec plus de justesse, » celui de Juge, que dans l'ordre des » conditions on est accoutumé de » placer au dessus, n'exige pas autant » de talens; & il doit agiter souvent » la conscience de celui qui l'exerce. » L'Avocat habile & vertueux ne » connoît point les remords; il n'embrasse que de bonnes causes. Une » seule circonstance peut porter dans » son ame l'amertume & le dégoût de » son état: c'est quand il y voit, malgré ses efforts, l'innocence opprimée, & la justice violée par l'iniquité des Juges ». *Catinat* éprouva ce malheur. Il plaidoit un jour une

(1) M. *Guibert*, dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui obtint en 1775, le premier *accessit* du Prix de l'Académie Françoise. On a du même Auteur un Essai sur la Tactique militaire, qui parut en 1772.

cause qu'il croyoit juste. Il la perdit; & son cœur en fut si serré de tristesse, qu'il sortit à l'âge de vingt-trois ans du Barreau, pour n'y rentrer jamais. La Magistrature eût peut-être trouvé en lui un *Lhopital*, un *Daguesseau*. *Catinat*, à l'âge de vingt ans, auroit sans doute été le premier à demander l'exclusion d'un confrere qui auroit osé être le patron des Comédiens. La témérité de M. *Huerne de la Motte* à cet égard, donna occasion au Parlement de reconnoître tout ce qu'on avoit à craindre du goût excessif de notre siecle pour les Théatres. Et afin de nous préparer, à cet égard une postérité moins passionnée, il a ordonné que dans les Colleges, il ne sera, en aucun cas, représenté aucune Tragédie ou Comédie (1). Les amateurs des Spectacles s'autorisoient de ces sortes de représentations. Cependant ils ne s'appuyoient que sur un abus dont les bons Instituteurs de la jeunesse desiroient la réforme. Ces Drames étoient, à la vérité, ordinai-

(1) Art. 49 de l'Arrêt du Parlement, du 29 Janvier 1765, portant réglement pour les Colleges.

rement aſſez purs; mais ce qui avoit été toléré par des motifs illuſoires, introduiſit pluſieurs licences; & d'ailleurs on habituoit les jeunes gens à avoir moins d'horreur des Théatrès publics. Enfin cette coutume, qui s'étoit établie contre les ſages Statuts de l'Univerſité, étoit une vieille erreur à détruire (1).

Eſt-il donc étonnant que nos reſpectables Magiſtrats s'interdiſent les Spectacles, comme un plaiſir incompatible avec la ſageſſe? Or, ne devons-nous pas auſſi ſoutenir l'honneur de notre vertu? S'ils paroiſſent ſinguliers en ſe privant des Spectacles; c'eſt parce qu'ils ſont plus exacts à obſerver ce qui eſt d'une obligation univerſelle. Ils croient que leur exemple ſeroit encore plus pernicieux que leur faute (2), s'ils uſoient d'une licence qui n'eſt tolérée que parce qu'il y auroit des inconvéniens à la ſupprimer. *Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus* (3).

(1) *Conſuetudo ſine veritate, erroris vetuſtas eſt.* S. Cypr.

(2) *Plus exemplo quàm peccato nocent.* CICER.

(3) *S. Aug.*

C'eſt-là le motif qui engage même le Chef de l'Egliſe à ſouffrir dans ſes Etats l'uſage des Spectacles. Comme cet abus exiſtoit avant que la Souveraineté temporelle fût unie à la Puiſſance ſpirituelle ; les Papes, pour maintenir la tranquillité dans l'ordre civil & politique, tolerent ce qu'ils ſouhaiteroient pouvoir ſupprimer.

« Ce n'eſt point par négligence, » ni par relâchement, diſoit le Pape » *Gelaſe*, que mes prédéceſſeurs ont » uſé de tolérance à l'égard de ce » ſcandale que j'eſpere abolir. Je ſuis » perſuadé qu'ils ont fait les plus ſin- » ceres tentatives pour le détruire, & » que leurs bonnes intentions furent » alors toujours traverſées (1) ».

Il n'eſt pas douteux que les ſouverains Pontifes qui ſçavent qu'ils ſont faits pour édifier l'Egliſe, & non pour plaire aux hommes, ont toujours réprouvé les Spectacles ; mais que peuvent-ils contre le torrent qui s'y porte ? Les armes des Paſteurs de l'Egliſe,

(1) *Ego negligentiam accuſare non audeo prædeceſſorum, cùm magis credam tentaſſe eos ut hæc pravitas tolleretur, & quaſdam extitiſſe cauſas & contrarias voluntates quæ eorum intentiones præpedirent.*

dit

dit un Auteur, sont la parole, la patience, l'humilité, la douceur, la priere, la souffrance & le bon exemple; & ils nedoivent employer les voies de rigueur que quand il reste peu de gens scandaleux & opiniâtres (1). Voilà pourquoi les Papes n'ont décerné contre les Spectacles que des décrets qui pussent les rendre moins contagieux, & en préparer l'abolition.

Innocent XI défendit aux femmes de monter sur le Théatre. *Innocent XII* rejetta la Requête que les Comédiens de France lui firent présenter en *1696*, pour être relevés de la rigueur des Canons à leur égard. Il les renvoya à l'Archevêque de Paris, pour qu'ils fussent traités suivant le Droit, *ut provideat eis de jure*. *Clément XI* en usa de même en 1701, sur la nouvelle Requête qu'ils oserent lui adresser à l'occasion du Jubilé, auquel ils prétendoient pouvoir participer, sans renoncer à leur profession (2).

---

(1) *Verbum, patientia, humilitas, mansuetudo, tolerantia, arma sunt Pastorum Ecclesiæ. Rigoris & severitatis viâ uti non debent, nisi dum pauci supersunt peccatores scandalosi & contumaces.* Compend. Mor. ep. S. P. tom. 6.

(2) Ces Requêtes furent lues & examinées dans

Benoît XIV donna le premier Janvier 1748, une déclaration authentique, par laquelle il protesta qu'il ne toléroit les Spectacles qu'à regret. Aussi diminua-t-il à Rome le nombre des Théatres (1). Et après les avoir précédemment combattus dans plusieurs de ses Ouvrages, dont la collection est précieuse, il engagea le célebre Pere *Concina*, Dominicain, à composer sur les Spectacles le *Traité Latin* que ce Religieux fit imprimer à Rome en 1752. C'est avec le même zele que *Clément XIII* renouvella en 1759 la défense faite aux Ecclésiastiques d'assister aux représentations qui se font sur des Théatres publics (2).

Au reste, ce n'est que dans les derniers jours qui précedent le Carême, que les Théatres sont ouverts à Rome (3).

---

la Congrégation du Concile, comme une affaire qui regardoit la discipline & les décisions des Conciles. *Histoire des Ouvrages sur la Comédie.*

(1) Voyez le Dictionnaire des Sciences Ecclésiastiques, par le P. *Richard*, & autres Religieux Dominicains, au mot *Spectacles*, tome 5.

(2) Voyez la Gazette de France du 10 Février 1759.

(3) Voyez les Réflexions historiques & critiques sur les différens Théatres de l'Europe, par *Louis Riccoboni.*

On ne connoît point dans l'Italie l'uſage des Spectacles pendant toute l'année. Les troupes de Comédiens y ſont ambulantes, & reſtent plus ou moins dans les Etats qui les admettent. C'eſt ſans doute par cette raiſon qu'on n'y publie pas les peines prononcées par l'Egliſe (1) contre leur état; mais elles n'y ſont pas moins connues. Ainſi, comme il a été judicieuſement obſervé dans un Ouvrage moderne de Juriſprudence (2): « La » diſtinction que quelques perſonnes » font entre les Comédiens François » & les Italiens, eſt regardée avec » dériſion parmi les gens ſenſés & » inſtruits. Il faut au contraire ſe ren» fermer dans ce principe inconteſta» ble, qu'où les Loix du Royaume & » de l'Egliſe ne diſtinguent point, il » ne faut pas diſtinguer ».

Lorſque *Louis XIV* fut guéri de l'opération de la fiſtule, tous les Corps s'empreſſerent à en témoigner leur

(1) *De Theatricis, & ipſos placuit quamdiu agunt à communione ſeparari.* Canon du Concile d'Arles, tenu en 314.

(2) Collection de Déciſions de Juriſprudence, par *Deniſart*, au mot *Comédien*, édit. de 1768.

joie, en faiſant chanter un *Te Deum*, ou une Meſſe en action de grace. Les Comédiens Italiens voulurent auſſi s'acquitter de ce devoir; mais ils comprirent la difficulté qu'ils auroient à en obtenir la permiſſion de M. l'Archevêque de Paris, qui étoit alors M. *de Harlai*: néanmoins ils eſſayerent de le ſurprendre : ils firent demander la permiſſion, ſous le nom de *Gentilshommes Italiens*. Elle leur fut accordée. Ils firent les plus grands préparatifs dans l'Egliſe des Grands Auguſtins; & lorſqu'il fut queſtion d'annoncer la fête, ils prirent leur véritable nom, & celui de leur profeſſion. Mais M. l'Archevêque, inſtruit de la ſurpriſe qui lui avoit été faite, empêcha l'exécution. Cette anecdote ſe trouve rapportée à la page 109 d'un Ecrit qui parut ſur la fin du dernier ſiecle, ſous le titre de *Sentimens pour ſervir de déciſion ſur la Comédie & les Comédiens*, Paris, 1694.

On ſçait que les plus grandes licences étant paſſées en coutume, on s'habitue non ſeulement à ne plus s'en offenſer, mais même à en faire l'apologie; & pour lors, quoique

toujours réprouvées, elles parviennent à forcer l'autorité publique de les tolérer (1).

Tels ont été les progrès de l'établissement des Spectacles chez les anciens, comme chez les modernes.

Ovide, devenu ſenſé dans le cours de ſes diſgraces, avoit repréſenté à *Auguſte*, que le moyen le plus capable de réformer les mœurs de Rome, étoit d'y détruire tous les Théatres (2). *Marc-Aurele* voulut exécuter cet avis; mais il ne put y parvenir, puiſque, pour avoir ſeulement modéré la licence des Comédiens, avoir réduit leurs gages, & le nombre de leurs jeux, toute la multitude des déſœuvrés ſe répandit en murmures, & lui

(1) *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in conſuetudinem venerunt, aut parva aut nulla credunt, uſque adeò ut non ſolùm occultanda, verùm etiam prædicanda videantur...... Sic noſtris temporibus multa mala ita in apertam conſuetudinem venerunt, ut pro his non ſolùm excommunicare aliquem Laicum non audeamus, ſed nec Clericum degradare...... Inuſitata peccata ſola exhorreſcimus: uſitata verò ſæpe videndo omnia tolerare, ſæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. Aug. tom. 6, p. 227.

(2) *Ut tamen hoc fatear: ludi quoque ſemina præbent*
Nequitiæ: tolli tota Theatra jube:
Peccandi cauſam quæ multis ſæpe dederunt.
TRIST. lib 2.

reprocha de vouloir rendre Philoſophes tous les Sujets de l'Empire (1).

Théodoric, Roi d'Italie, éprouva en pareil cas la même réſiſtance. Il étoit perſuadé que la fréquentation des Spectacles étoit incompatible avec la gravité des bonnes mœurs ; que les propos licencieux s'y trouvoient toujours excuſés : néanmoins il ſe vit forcé de condeſcendre à la folie de la multitude, afin d'en contenir les accès (2).

Coſme III, grand Duc de Toſcane (3), qui, dans ſa jeuneſſe, avoit été grand partiſan des repréſentations

(1) *Temperavit ſcenicas donationes : fuit populo hic ſermo : Quòd populum ſublatis ludis, vellet cogere ad philoſophiam.*

(2) Voici les propres paroles de *Théodoric : Mores graves in Spectaculis quis requirat ? Ad circum neſciunt convenire Catones. Quicquid illic gaudenti populo dicitur ; injuria non putatur. Locus eſt qui defendit exceſſum......... Spectaculum expellit graviſſimos mores, invitat leviſſimas contentiones, eſt evacuatio honeſtatis, fons irriguus jurgiorum : quod vetuſtas quidem habuit ſacrum, poſteritas fecit eſſe ludibrium...... Hæc nos fovemus, neceſſitate populorum imminentium quibus votum eſt ad talia convenire, dùm cogitationes ſerias delectantur abjicere. Paucos enim ratio capit, & raros probabilis oblectat intentio ; ad illud potiùs turba ducitur quod ad curarum remiſſionem conſtat inventum ; nam quicquid æſtimat voluptuoſum, hoc ad beatitudinem temporum judicat applicandum. Quapropter largiamur expenſas, non ſemper ex judicio demus. Expedit interdùm deſipere, ut populi poſſimus deſiderata gaudia continere.* Apud Caſſiod. lib. 1 variarum, ep. 27. Theodor. & lib. 3, epiſt. 53. Theodor.

(3) Mort en 1688.

dramatiques, en reconnut le danger. Il voulut ensuite les proscrire; mais ce fut sans succès. Il se contenta d'adopter le réglement du Pape *Innocent XI* (1).

On croiroit que *S. Louis* eut à cet égard plus d'autorité, puisque, suivant quelques Auteurs, il chassa de son Royaume tous les Comédiens. C'est un fait qui seroit à discuter. Y avoit-il alors des Théatres publics? Les *Alains*, les *Sueves*, les *Vandales*, les *Goths* & les *Francs*, à qui l'art dramatique étoit inconnu, en avoient fait cesser l'usage dans les pays qu'ils avoient conquis. Il n'est pas douteux que les prétendus Comédiens qu'on dit avoir été chassés par *S. Louis*, étoient de ces Poëtes Provençaux qui alloient de château en château réciter des especes d'Héroïdes au son de quelques instrumens. Mais, dira-t-on, si ce Monarque fut si févere à leur égard, n'y a-t-il pas à présumer, que s'il eût vécu dans notre siecle, il ne l'auroit pas moins été pour nos

(1) *Voyez* les Réflexions historiques & critiques sur les différens Théatres de l'Europe, par *Louis Riccoboni.*

Théatres ? Le respect pour l'autorité publique qui les tolere, doit nous tenir dans l'incertitude sur la conduite que ce Prince auroit tenue sur cet objet.

On connoît les changemens arrivés dans nos mœurs depuis que les grands Seigneurs, devenus oisifs dans leurs terres par la privation de l'exercice de la justice & des autres privileges de l'ancien droit féodal, commencerent à être attachés à la Cour & à la Capitale, autant par le plaisir que par l'intérêt & l'ambition.

Du temps de *S. Louis*, ces Seigneurs ne quittoient point leurs terres, où ils vivoient en bons peres de familles, & ils jouissoient de presque tous les droits de la Souveraineté. Ainsi, lorsque l'on dit que ce saint Roi chassa de son Royaume tous les Comédiens, qu'on appelloit en ce temps *les Auteurs de la Science gaie*, *les Troubadours* ou *les Trouveres*, il faut entendre qu'il ne les chassa que des Provinces & des Villes de son domaine; puisque, entre autres exemples, *Alphonse*, Comte de Toulouse, son frere, les souffroit à sa Cour.

Il en fut de même lorſque *S. Louis* voulut abolir la pratique barbare des épreuves & des combats judiciaires, où il ſuffiſoit de ſuccomber & d'être vaincu pour être déclaré inconteſtablement criminel ou uſurpateur, & quelquefois même pour faire décider des queſtions de diſcipline eccléſiaſtique. Ce ſaint Roi ne put détruire cet uſage monſtrueux que dans les Tribunaux de ſes Domaines. Il ne lui fut pas poſſible de le ſupprimer par tout le Royaume, parce que la France ſe trouvoit alors diviſée en une infinité de Seigneuries qui ne reconnoiſſoient qu'une dépendance féodale. Mais cela ne regarde point le ſujet de cette Lettre.

Je crois, Monſieur, avoir aſſez juſtifié mes idées ſur les Spectacles. Elles ſont ſoutenues d'autorités ſi peu ſuſpectes, que vous me reprocheriez peut-être préſentement un ridicule, ſi j'avois la foibleſſe de m'en écarter. D'ailleurs, *re vincimus ipsâ*. Ces idées ſont fondées ſur les principes de la plus exacte philoſophie, puiſqu'elles ne déſapprouvent que ce que la Religion condamne.

Je conviens que c'eſt une autorité fort peu reſpectée par tous ces beaux eſprits licencieux, que *Rouſſeau* appelle des Ecumeurs de dogmes arbitraires; mais

Pour moi, qu'en ſanté même un autre monde étonne;
Qui crois l'ame immortelle, & que c'eſt Dieu qui tonne;

DESP.

il me ſemble que la Religion, qui fixe notre foi, doit auſſi régler nos mœurs.

C'eſt pourquoi, dût-on me compter parmi ces gens qui tiennent du *Goth & du Vandale*, je ne ſçaurois regarder le Spectacle de la Tragédie comme l'*Ecole de la grandeur d'ame*, ni celui de la Comédie, comme l'*Ecole de la vie civile.* Ce ſont de ces plaiſirs qu'il faut fuir quand on craint l'inquiétude :

Curam horreſcenti non eſt quærenda voluptas.

Et je ne penſe pas que, pour ſoutenir cette maxime, on puiſſe, *tout bien peſé*, me déclarer *ennemi de la Patrie.*

C'eſt une qualification odieuſe que M. *de Voltaire* applique aux Cenſeurs

des Spectacles, sous prétexte qu'ils s'opposent à l'aumône qui en résulte pour les pauvres. Mais ne peut-on pas assister les indigens, sans aller à la Comédie ? Et quant à ceux qui y vont, doit-on leur sçavoir gré de leur aumône ? La taxe qu'on exige d'eux pour cet objet, a pour origine une imposition de 800 livres parisis que les Acteurs de la Passion furent obligés de payer, par un Arrêt du Parlement de 1541, pour que les pauvres fussent indemnisés de l'extrême diminution que l'établissement des Spectacles avoit occasionnée dans les aumônes. Il y eut autrefois, dit un Jurisconsulte, un pareil réglement de fait dans la Hollande, afin que la tolérance dont on usoit pour les Théâtres, devînt au moins profitable au fisc par l'espece d'amende qu'on retiroit des Spectateurs (1). L'imputation

(1) *Belgas quidem permittere ferunt Comædias & Tragædias ; sed ita demùm, ut cùm publicè quæstor Comœdorum stans ab una parte pecuniam pro Comædis recipit, alius aliquis nomine Reipublicæ stet ab altera parte, qui ab iisdem Spectatoribus aliquid accipiat, ut simul hâc ratione curiosis hominibus indulgeatur, & publicæ rei consulatur.* STRYCK Dissertationum juridicarum, tom, 14, disput. 8, cap. 3, §. 4, edit. 1750.

de M. *de Voltaire* eſt une eſpece de fanatiſme que je ſerois en droit de dénoncer au tribunal de la Raiſon. *Philoſophia non tollit affectus.* On peut être bon Patriote, ſans ceſſer d'être Philoſophe, pourvu qu'on prenne ce dernier mot dans ſon véritable ſens; car vous ſçavez combien on en abuſe aujourd'hui. Ce ne ſera plus un nom honorable, s'il continue d'être uſurpé & comme profané par ces incrédules, qui s'efforcent d'ébranler tous les fondemens du raiſonnement humain, dans l'eſpérance de pouvoir conteſter avec plus de ſuccès les preuves de la Religion.

« Avec quelle violence, dit un illuſtre Prélat (1), « le torrent de l'impiété » s'eſt-il débordé de nos jours ſur la » République des Lettres! Il n'eſt » preſque aucune de ſes parties qui » ait été à l'abri de cette inondation; » Phyſique, Métaphyſique, Théologie même, qui le croiroit! Etude » des mœurs, du commerce, de la

(1) M. *le Franc de Pompignan*, Archevêque de Vienne, dans ſon Inſtruction paſtorale *ſur la prétendue Philoſophie des Incrédules modernes.* Il l'a donnée en 1763, étant alors Evêque du Puy.

» politique, de la légiſlation; Grammaire, Hiſtoire, Eloquence, Poéſie; tout eſt en proie à une fauſſe Philoſophie, armée contre le Chriſtianiſme. LES THÉATRES, CES ÉCOLES DU VICE TANT DE FOIS PROSCRITES PAR L'ÉGLISE, MAIS QUI TROP SOUVENT FORMENT OU SUPPOSENT LES MŒURS PUBLIQUES D'UNE NATION, LES THÉATRES ONT RETENTI DES MAXIMES DE L'INCRÉDULITÉ.

» Elles ont été tantôt fortement inculquées, tantôt couvertes d'un voile tranſparent, d'autres fois inſérées hors de propos, & comme ſans deſſein, dans des livres de toute eſpece. Les converſations, fideles échos des lectures ordinaires, rediſent en mille endroits ce qui s'écrit avec tant de licence. On avale avidement dans le monde le poiſon mortel qui s'y diſtribue. Des jeunes gens ſans lumiere & ſans expérience ſe figurent que le ton libre & hardi ſur la Religion eſt le ton du bel eſprit & de la raiſon. Ils prennent cet exemple ſur des hommes dont le cœur ni le jugement n'ont pu

» être rectifiés par la maturité de l'âge.
» Des femmes même prétendent à la
» gloire de secouer le joug des pré-
» jugés & de la superstition. Quelques
» Auteurs dont les talens & les con-
» noissances n'égalent pas la présomp-
» tion, se sont dressé de leurs propres
» mains un tribunal, d'où ils sont
» écoutés par une foule d'ignorans
» prosélytes, comme les organes de
» la vérité. C'est de ce tribunal qu'é-
» manent les arrêts qui érigent en
» Philosophes les plus frivoles & les
» plus minces esprits, s'ils ont une
» teinture d'incrédulité; & qui ban-
» nissent du regne philosophique les
» génies les plus éclairés, s'ils ont du
» zele pour la foi chrétienne. Le nom
» de Philosophe, vénérable dans son
» origine, mais usurpé sans pudeur,
» & scandaleusement profané, est le
» signal qui rassemble aujourd'hui
» tous les ennemis du Christianisme.
» Ils ont sans cesse ce nom à la bou-
» che; ils le prodiguent jusqu'au dé-
» goût & jusqu'au ridicule dans leurs
» Ecrits; & s'ils n'ont pu réussir à jus-
» tifier qu'il leur est dû, ils sont au
» moins parvenus à rendre aussi

» odieuse que méprisable la vanité de
» le prendre, & l'affectation inouie
» de le répéter ».

Mais, dit un autre Prélat (1), « qu'ils sçachent que la véritable philosophie n'a d'autre but que d'éclairer l'homme, afin de le rendre meilleur. Elle ne cherche point à lui faire illusion; elle met sous ses yeux les vérités les plus séveres; elle lui développe la perfection de son être; elle l'éleve au dessus de la matiere & des sens; elle lui enseigne à maîtriser ses passions, afin qu'il évite d'en être esclave; elle met à ses pieds ce néant, qu'on appelle grandeur; elle lui compose un bonheur qui ne dépend ni des faveurs de la fortune, ni de ses revers; elle lui découvre toute la beauté de la vertu; & elle lui apprend à ne craindre que le vice & l'infamie. Or, doit-on appeller *philosophie*, ce systéme réfléchi d'incrédulité qui prétend rendre à l'homme sa liberté, en ne lui don-

---

(1) M. *le Clerc de Juigné*, Evêque, Comte de Chaalons, dans sa Lettre pastorale contre la lecture des mauvais livres. Elle a été donnée en 1769.

» nant d'autre guide, d'autre loi que
» ses passions ? qui méconnoît &
» exagere alternativement les droits
» de la raison; qui tantôt la place à
» côté de l'intelligence divine, lorsqu'il est question de discuter les
» dogmes de la Religion, afin de les
» combattre & de les rejetter, & tantôt ravale l'homme jusqu'au rang
» des brutes pour le livrer tout entier
» aux penchans corrompus de son
» cœur; qui attaque tous les principes reçus, tarit jusqu'au fond du
» cœur tous les sentimens honnêtes,
» brise tous les liens intérieurs qui attachent l'homme à ses devoirs, &
» coupe la racine de la subordination
» & des Loix. . . . . Oui, si le vice est
» monté à son comble, si la corruption a pénétré dans tous les états,
» dans toutes les conditions; si tous
» les principes s'anéantissent; si tous
» les sentimens se dégradent; si l'on
» pleure sur la ruine de l'honneur &
» de l'esprit patriotique : n'en cherchons pas d'autre cause que ce système d'irreligion, qui semble prévaloir parmi nous. Et quel autre
» effet pourrions-nous attendre de

» cette funeste philosophie de nos
» jours ? Point de différence, selon
» elle, entre le bien & le mal, entre
» le vice & la vertu : la justice, la pro-
» bité, la bonne foi ne sont à ses
» yeux que des conventions humai-
» nes. Et tandis que, sous un air de
» modération, elle tolere les Reli-
» gions les plus bizarres, elle déclare
» une guerre implacable à la Religion
» chrétienne, la seule vraie, la seule
» digne de Dieu. La foi n'est à ses
» yeux qu'une stupide crédulité ; la
» piété, un enthousiasme ; la crainte
» des Jugemens de Dieu, une foi-
» blesse ; l'espérance chrétienne, une
» superstition ».

Mais, que fais-je, Monsieur ? Je vous rappelle des réflexions que vous avez lues avec le plus grand intérêt dans leurs sources. Vous en avez conclu, que *rien ne rend l'homme plus véritablement grand que la crainte de Dieu* : vérité dont le développement fut le sujet du Prix proposé en 1709 par l'Académie des Jeux floraux. *Houdart de la Motte* remporta ce Prix par un Discours (1) dont l'éloquence

(1) Il se trouve dans le tome 8 de la collection

prouve que le Poëte & l'Orateur se touchent de près, *finitimus Oratori Poëta.* « Nous voulons, dit ce Poëte » Orateur, être grands, & nous le » sommes en effet; mais nous nous » avilissons, en cherchant notre gran- » deur où elle n'est pas. L'insensé, qui » ne craint pas Dieu, est le jouet » éternel de tout ce qui l'environne; » au lieu que le sage, qui le craint, » exerce une espece d'empire sur » toute la nature & sur soi-même. » Mais cette crainte, qui nous rend » grands, n'est point cette crainte » désespérante qui est le partage des » impies; c'est cette crainte amou- » reuse, qui regarde Dieu plutôt » comme un Pere, que comme un » Maître, qui nous fait vouloir une » même chose avec lui, & qui donne » aussi à notre obéissance le goût de » la liberté & du choix. Ceux qui » craignent Dieu dans ce sens, ne » connoissent d'autre joug que la Jus- » tice; & loin de dépendre d'aucune » créature, ils partagent en quelque

---

de ses Œuvres, imprimée en 1754. Son plan des preuves de la Religion chrétienne est dans le même volume.

» ſorte la puiſſance du Créateur, par
» une complaiſance univerſelle en ſes
» décrets, & par le concours d'une
» volonté toujours conforme à la
» ſienne...... S'ils obéiſſent aux loix
» humaines, ce n'eſt qu'autant que
» Dieu les a adoptées. Ils ne s'infor-
» ment point de ce que l'on punit,
» mais de ce qui eſt juſte. S'ils ſont
» ſujets fideles, ce n'eſt pas pour évi-
» ter la vengeance des Souverains;
» s'ils ſont Rois bienfaiſans, ce n'eſt
» pas pour prévénir la révolte des
» Peuples; s'ils ſont Juges équitables,
» leur juſtice n'eſt point la crainte du
» reproche; s'ils ſont ſoldats intrépi-
» des, leur valeur n'eſt point la crainte
» du mépris; la crainte de Dieu ferme
» leur cœur à toute autre crainte; &
» ſupérieurs au reſpect humain, ils ne
» dépendent que de leur devoir.

» Ce ne ſeroit pas aſſez, que ceux
» qui craignent Dieu, ne fuſſent
» grands que du côté de l'indépen-
» dance; ils le ſont encore du côté des
» lumieres. A quoi ſe réduiſent tou-
» tes les ſciences humaines, j'en at-
» teſte les Sçavans mêmes? à l'utilité
» & à l'agrément de la vie préſente,

» ou même à la ſimple curioſité. S'ils » ſçavent tout ce qu'on a penſé, en » ignorent-ils moins ce qu'on a dû » penſer ? La crainte de Dieu nous » fait ſentir qu'il y a une ſcience ſupé- » rieure dont l'étude ſe réduit à deux » choſes ; à diſcerner la volonté de » Dieu ſur les hommes ; à vaincre en » lui-même les obſtacles que la cupi- » dité y renouvelle à chaque inſtant. » Eh ! quel maître avons-nous pour » cette ſcience ? C'eſt Dieu lui-même » qui s'eſt fait notre maître : il nous a » redonné les loix qu'il avoit gravées » dans nos cœurs en les formant, & » que la révolte en avoit effacées. » Mais parce qu'il auroit été inutile » de nous apprendre ſa volonté, s'il » nous eût abandonné à nos foibleſ- » ſes, il nous a promis en même » temps de nous aider à l'accomplir. » Le ſecours eſt infaillible, & toujours » auſſi prompt que nos ſouhaits. Ecou- » tons ce que dit le Sage : Craignez » Dieu, & obſervez ſes loix : c'eſt en » cela que conſiſte tout l'homme (1).

(1) *Audiamus : Time Deum, & mandata ejus obſerva. Hoc eſt enim omnis homo. Magnus eſt judex, & potens eſt in honore : & non eſt major illo qui timet Deum.* Eccl. c. 7, 10.

» Hors delà point de ſageſſe, ni de vé-
» ritable magnanimité. Les vertus hu-
» maines produiſent quelquefois les
» grandes actions ; la ſeule crainte de
» Dieu forme les grands ſentimens.

» L'inſtabilité, l'agitation de tout
» ce qui l'environne ne ſçauroit ébran-
» ler un homme qui craint Dieu : tout
» change, & il ne change pas. Tou-
» jours juſte, toujours égal, les ſuc-
» cès ne lui cachent point ſon impuiſ-
» ſance naturelle ; les revers ne lui
» font rien perdre de ſa dignité. Gé-
» néreux juſqu'à ſe ſacrifier pour les
» autres ; déſintéreſſé juſqu'à ſe trou-
» ver trop payé par le plaiſir de le
» faire ; capable de louer ſes ennemis,
» & de ſe condamner lui-même ; zélé
» pour la juſtice ; indifférent pour la
» gloire, exempt enfin, ou du moins
» vainqueur des paſſions que les hom-
» mes honorent : Voilà le héros que
» la crainte de Dieu produit ».

C'eſt d'après ces principes, Mon-
ſieur, que je vous ai ſi ſouvent en-
tendu dire que les Héros & les Sça-
vans dont la grandeur & les lumieres
ne ſont point fondées ſur la crainte
magnanime de Dieu, ne ſont que des

ambitieux qui s'arrogent le nom de grands, & qui, en cherchant la grandeur où elle n'eſt pas, s'aviliſſent & ſe dégradent. Ils vous paroiſſent d'autant plus mépriſables, que leur aviliſſement eſt leur propre ouvrage ; puiſque rien ne peut nous dégrader que nous-mêmes. Un faux Philoſophe n'eſt à vos yeux qu'*un animal glorieux, vil eſclave de la renommée* (1) : c'eſt ainſi qu'un Ancien appelloit un *Socrate*, un *Cratès*, un *Antiſtene*, & les autres Philoſophes du Paganiſme.

Qu'étoit l'homme en effet, qu'erreur, illuſion,
Avant le jour heureux de la Religion ?

On peut en juger par l'état déplorable des Nations où la Philoſophie étoit le plus cultivée. Les femmes étoient communes par les loix de *Lycurgue*. *Platon* défendoit de s'enivrer, excepté aux fêtes de *Bacchus*. *Ariſtote* interdiſoit les images déshonnêtes, excepté celles des Dieux. *Solon* établit à Athenes le Temple de l'Amour impudique. Toute la Grece, dit *Boſſuet*, étoit pleine de Temples conſacrés à

(1) *Philoſophus mundi animal gloriæ, popularis auræ atque rumorum venale mancipium.* Hier. t. 4, p. 185.

ce Dieu, & l'Amour conjugal n'en avoit pas un.

Toute lumiere alors n'étoit qu'obſcurité ;

& cette foible lumiere auroit été entiérement éteinte, ſi le Chriſtianiſme n'étoit venu la fortifier, l'épurer, l'étendre, mettre à la portée des eſprits les plus groſſiers, & ce que les Philophes ignoroient & ce qu'ils n'oſoient enſeigner ; puiſqu'ils avoient la lâcheté d'adorer dans les Temples les Dieux dont ils ſe moquoient dans leurs écoles & dans leurs écrits. Mais, ſi

Tout étoit adoré dans le ſiecle payen ;
Par un excès contraire on n'adore plus rien.
RAC. Poëm. de la Relig.

Qu'en eſt-il réſulté pour les mœurs ? Je vous invite à lire la peinture énergique qui en eſt faite dans la Satyre que M. *Gilbert* a adreſſée en 1775 à M. *Fréron*, & qui eſt intitulée : le *dix-huitieme Siecle*. En voici quelques penſées :

Par l'erreur & l'orgueil nommé *Philoſophie*,
Un monſtre, chaque jour, croît & ſe fortifie,
Qui, d'honneurs uſurpés, parmi nous revêtu,
Etouffe les talens & détruit la vertu.

C'eſt, en nous dégradant, qu'il brigue nos louanges;
Précipité par lui du Ciel dépeuplé d'Anges,
Dieu n'eſt plus; l'ame expire; & Roi des animaux,
L'homme voit ſes ſujets devenir ſes égaux:
Ce monſtre toutefois n'a point un air farouche,
Et le nom des vertus eſt toujours dans ſa bouche.

. . . .

Eh! quel temps fut jamais en vices plus fertile;
Quel ſiecle d'ignorance, en vertus plus ſtérile,
Que cet âge nommé ſiecle de la Raiſon?

. . . .

. . . . nos modeſtes aïeux
Parloient moins des vertus, & les cultivoient mieux.
Quels demi-Dieux enfin nos jours ont-ils vu naître?
Ces François ſi vantés, peux-tu les reconnoître?
Jadis peuple héros, peuple femme en nos jours,
La vertu qu'ils avoient n'eſt plus qu'en leur diſcours.

Suis les pas de nos Grands: énervés de moleſſe,
Ils ſe traînent à peine, en leur vieille jeuneſſe:

. . . .

Deſtinés en naiſſant aux combats, aux alarmes,
Formés dans un ſerrail au dur métier des armes;
Qu'ils promettent d'exploits tous ces héros futurs!
L'un ſçait, armé du fouet, conduire dans nos murs
Son char prompt & léger qu'un ſeul courſier promene;
L'autre, noble Hiſtrion, délirer ſur la ſcene:

. . . .

La plupart, indigens au milieu des richeſſes,
Dégradent leur naiſſance, à force de baſſeſſes.

. . . .

Plus de foi; plus d'honneur. L'hymen n'eſt qu'une mode,
Un lien de fortune, un veuvage commode
Où, chaque époux brûlé de contraires deſirs,
Vit, ſous le même nom, libre dans ſes plaiſirs.

Vois-tu

Vois-tu parmi ces Grands leurs compagnes hardies
Imiter leurs excès, par eux-même applaudies;
Dans un corps délicat porter un cœur d'airain;
Mêlant l'orgueil au vice, au faste l'impudence,
Des plus viles Phrinés emprunter la licence.

. . . .

Enfin, dans les hauts rangs je cherche des vertus;
J'y cherche un cœur honnête, & je n'en trouve plus.

. . . .

Mais la corruption, à son comble portée,
Dans le cercle des Grands ne s'est point arrêtée;
Elle infecte l'Empire, & les mêmes travers
Regnent également dans tous les rangs divers.

. . . .

Hé! quel frein contiendroit un vulgaire indocile
Qui sçait, grace aux Docteurs du moderne Evangile,
Qu'envain le pauvre espere en un Dieu qui n'est pas;
Que l'homme tout entier est promis au trépas?

. . . .

C'est envain que, fidele à sa vertu premiere,
LOUIS instruit aux mœurs la Monarchie entiere;
La Monarchie entiere est en proie aux Laïs,
Idoles d'un moment, qui perdent leur pays;
Et la Religion, mere désespérée,
Par ses propres enfans sans cesse déchirée,
Dans ses temples déserts pleurant leurs attentats;
Le pardon sur la bouche, envain leur tend les bras;
Son culte est avili; ses loix sont profanées.

. . . .

Voilà donc, cher ami, cet âge si vanté,
Ce siecle heureux des mœurs & de l'humanité:
A peine des vertus l'apparence nous reste.

. . . .

Et la chûte des Arts suit la perte des mœurs.

. . . .

De nos Peres fameux les ombres insultées;
Comme un joug importun, les regles rejettées,
Les genres opposés bizarrement unis;
La nature, le vrai de nos Livres bannis;
Un desir forcené d'inventer & d'instruire;
D'ignorans Ecrivains, jamais las de produire;
Des brigues; des partis l'un à l'autre odieux;
Le Parnasse idolâtre adorant de faux Dieux;
Tout me dit que des Arts la splendeur est ternie.

Voilà où conduit le mépris de la *Révélation*. L'homme, réduit à la seule lumiere de la *Raison*, ne sçauroit être éclairé que très-imparfaitement. La *Raison*, dit *Locke* (1), est la *Révélation* naturelle; & la *Révélation* est la *Raison* augmentée par un nouveau fonds de découvertes émanées immédiatement de Dieu.

C'est à ce double flambeau que vous devez, Monsieur, la justesse de votre esprit & la droiture de votre cœur, dont j'espere éprouver les effets dans le jugement que vous porterez de cette Lettre. *Hæc dixi, non quòd de ardore mentis tuæ quidquam dubitem; sed quò currentem impellam, & acriter dimicanti fervorem fervori augeam.*

Je suis, &c.

(1) Fameux Philosophe Anglois, mort en 1704.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE ***

A MONSIEUR

DE CAMPIGNEULLES,

Membre de plusieurs Académies des Sciences & Belles-Lettres ;

Au sujet de la Lettre de M. DESPREZ DE BOISSY, sur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

Novi ego hoc sæculum moribus quibus sit ; malus bonum malum
Esse volt, ut sit sui similis. *PLAUT. in Trin.*

NOUVELLE ÉDITION,
Revue & augmentée par l'Auteur.

AVERTISSEMENT

DE

M. LE CHEVALIER DE **,

A qui la Lettre de M. *Desprez de Boissy*, sur les Spectacles, avoit été adressée.

M. DE CAMPIGNEULLES, Membre de plusieurs Académies des Sciences & des Belles-Lettres, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a jugé à propos de répondre pour moi (1) *à la Lettre que M.* Desprez de Boissy *m'avoit écrite sur les Spectacles. Comme cette réponse, qui a été imprimée, m'y fait soutenir des principes dont j'avois reconnu l'erreur, je me suis vu obligé d'en faire mes plaintes à M.* de Campigneulles. *C'est l'objet de cette Lettre que j'adresse à cet Académicien, & que je n'ai pu me dispenser de rendre publi-*

(1) Vers l'année 1758.

que. Plusieurs personnes de mérite, à qui elle a été communiquée, ont pensé qu'elle pourroit servir de seconde Partie à l'Ouvrage de M. Desprez de Boissy. *Pourquoi hésiterois-je à soutenir des principes qui tendent à rendre meilleurs les Citoyens, & que l'on n'attaqueroit point publiquement, si on avoit pour la Religion autant de zele que* Stobée (1) *nous dit qu'on en exigeoit à Athenes pour la défense des Autels, & l'observation du Rit national?*

(1) Ecrivain Grec du quatrieme siecle.



LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE **

A M. DE CAMPIGNEULLES,

Membre de plusieurs Académies des Sciences & Belles-Lettres;

Au sujet de la Lettre de M. Desprez de Boissy; sur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

JE suis fort surpris, Monsieur, que de votre noble office vous vous soyez chargé de répondre (1) pour moi à la Lettre que M. *Desprez de Boissy* m'a écrite sur les Spectacles. Vous êtes si fort éloigné du point de vue dans lequel j'ai considéré cette Lettre, &

(1) Cette Réponse se trouve dans une Brochure, qui porte pour titre : *Essais sur différens sujets*; par M. de C **, (*Charles-Claude-Florent Thorel de Campigneulles*). Il est Auteur de quelques Ecrits indiqués dans la *France Littéraire*, tom. 1, pag. 205, édition de 1769; & à la page 208 du tome 1 des *trois Siecles de notre Littérature*, édit. de 1772.

des impressions qu'elle a faites sur moi, que je me crois obligé de donner un désaveu public à votre Réponse.

La Lettre que vous critiquez, est un Ouvrage philosophique qui ne m'a jamais paru capable d'offenser personne. Son objet est de prouver l'évidence du danger de nos Spectacles pour les mœurs, & sur-tout pour les jeunes gens. Et il m'a semblé qu'il étoit fort propre à fournir des armes défensives à ceux qui, étant dans de bons principes, sont souvent exposés à lutter contre ces tourbillons d'esprits follets, pour qui le langage de la Religion est trop sublime.

Quoi que vous en disiez, Monsieur, la these que M. *de B* ** soutient, est trop bien établie par l'expérience. Et s'il n'a pas jugé à propos de fréquenter nos Spectacles, pour y faire l'épreuve à laquelle je l'avois plus d'une fois excité, & que vous lui reprochez de ne pas avoir faite ; je n'ai pu que l'applaudir, dès que j'ai sçu la sagesse de ses procédés (1), pour se faire sur

---

(1) Voyez la premiere Lettre, page 13.

ce point une regle de conduite.

On diroit que vous auriez adopté le ſyſtême de ce Livre pernicieux (1) qui réduit l'homme à la ſeule faculté de ſentir. Vous prétendez que M. *de B*** ne pouvoit être en état de bien prouver la thèſe qu'il ſoutient, que par les ſenſations qu'il auroit éprouvées, en fréquentant les Spectacles ; parce que l'on ne voit jamais bien par les yeux des autres.

Il s'enſuivroit donc auſſi, que pour avoir une juſte idée de ces lieux conſacrés au plus honteux libertinage, & pouvoir en perſuader le danger aux autres, il faudroit les avoir fréquentés. A combien d'inconvéniens ne ſerions-nous pas expoſés, s'il falloit, comme vous le dites, n'acquérir la ſageſſe, qu'en ſe livrant aux écueils où l'on ſçait qu'elle échoue preſque toujours ? Vous entendez mal ce vers de *Corneille* que vous citez :

A vaincre ſans péril, on triomphe ſans gloire.

Cette maxime eſt fort belle, lorſqu'on l'applique aux efforts que l'on

(1) De l'*Eſprit.*

eſt dans le cas de faire pour remplir mieux ſon devoir, & non à la témérité de ceux qui ſe permettent tout ce qui peut irriter les paſſions. Et aſſurément *Corneille* n'a pas eu l'intention de contredire, comme vous le faites indécemment, cette maxime : *Qui amat periculum, in illo peribit* (1) *: Qui aime le péril, y périra.* Un homme ſenſé ne peut compter ſur ſa vertu que dans les périls où l'imprudence ne l'a pas conduit.

Vous reprochez à M. *de B*** de donner ſa déciſion ſur une matiere qu'il ne connoît pas : mais le ton dogmatique n'eſt point ce qui domine dans ſa Lettre. On n'y trouve que les motifs & les principes qui ont déterminé ſon ſentiment ; & il m'a paru qu'ils étoient fondés ſur la connoiſſance de la nature, du but & des effets de nos Théatres. L'expoſition que M. *de B*** fait des regles de l'Art dramatique prouve bien qu'il connoît la matiere qu'il traite (2).

Mais je vous accorde qu'il eût

---

(1) *Eccleſiaſt.* cap. 3, ℣. 27.

(2) Voyez la premiere Lettre, pages 17, 18 *& ſuiv.*

ajouté ſa propre expérience aux preuves que la raiſon, la connoiſſance de l'art, & le récit des autres lui ont fournies, n'auroit-on pas encore eu l'injuſtice de lui reprocher de juger du cœur des autres par la ſenſibilité du ſien ?

Je ne trouve rien de plus déciſif que les autorités qu'il rapporte de *Buſſy-Rabutin*, de *Lamotte*, du Duc *de la Rochefoucault*, *de la Bruyere*, *de Fontenelle*, *de Riccoboni* (1). Et lorſque j'y ai vu les aveux de M. *de Voltaire* ſur les pieces (2) qui, après *Athalie* & *Eſther*, paſſent pour les plus chrétiennes, il m'a ſemblé que, vouloir ſe charger de faire l'apologie des Spectacles au tribunal de la Raiſon, c'étoit s'expoſer à s'y *faire ſiffler*.

Quelque partiſan que vous m'ayez ſuppoſé des Spectacles, je n'en ai pas moins approuvé la Lettre de M. *de B***. J'ai reconnu l'erreur où j'étois en voulant engager cet ami à changer de ſentiment ; & j'ai eu la ſatisfaction

(1) Voyez la premiere Lettre, pages 44, 76, 90, &c.
(2) *Polyeucte* & *Zaïre*, dont il eſt parlé pag. 89.

de voir le Public ratifier le jugement que j'avois porté de cet Ouvrage. Tous les Journalistes (1) l'ont annoncé avantageusement. Il est vrai que M. *de Boissy*, l'ancien Auteur du Mercure, a un peu critiqué l'austérité de la morale, mais de maniere à faire sentir l'intérêt personnel qu'il avoit à la querelle...... *Nous laissons à d'autres*, dit-il, *le soin de faire l'apologie de la Comédie, de peur qu'en nous recusant, on ne nous replique : M. Josse, vous êtes Orfevre.* Mercure de Mars 1756.

M. *Fréron* s'est chargé de faire cette apologie dans son *Année Littéraire* (2).

---

(1) Voyez les Feuilles hebd. des Prov. des 17 Mars 1746, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 2 Août 1771, Février 1774; le Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mai 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, Février 1775; le Journal Ecclésiastique de Septembre 1756, Avril 1758, Mai 1769, Août 1771, & Août 1773; le Journal de Trévoux, Avril 1756, 1758; Juin 1769, Octobre 1771, & Novembre 1774; Journal Encyclopédique, Avril 1769; Journal des Sçavans, de Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774: les extraits des jugemens qui en ont été portés dans tous ces Ecrits périodiques, se trouvent insérés dans l'Avertissement qui est au commencement de ce volume.

(2) Dans le trente-huitieme Cahier de l'*Année Littéraire* 1757.

Mais quelle diſtraction n'a-t-on pas à lui reprocher ! L'intérêt qu'il a mis au ſoutien de cette mauvaiſe cauſe, l'a ſéduit, de maniere qu'il a cru pouvoir appuyer ſon opinion par l'autorité de S. *Thomas* & de S. *Antonin.* Il en a fait des Apologiſtes du Théatre, en abuſant de certains paſſages dont on avoit mille fois expoſé le véritable ſens.

Cet écart dans un Journaliſte auſſi accrédité, devient plus dangereux ; il fortifie l'ignorance que la multitude ſe plaît à conſerver ſur cette matiere, & qui conduit au libertinage :

Du vieux Zénon l'antique confrérie
Diſoit tout vice être iſſu d'ânerie.

Rouss. lib. 1, ep. 3.

C'eſt relativement à de pareilles diſtractions de M. *Fréron*, qu'il parut, il y a pluſieurs années, un petit Ecrit intitulé : *Lettre de M. D....., Licencié en Droit, à M.* Fréron, *Directeur de l'Année Littéraire & du Journal étranger.* Voici quelques-unes des regles qui y ſont données, ſur le devoir des

Journalistes. Il est bon de les faire connoître dans un temps où les Journaux littéraires se sont si fort multipliés. « La critique, dit M. *de Querlon*, » cet art si nécessaire & si utile, ne » doit avoir pour fondement & pour » principe que l'amour des Lettres, » & le goût du vrai. Or, suivant cette » maxime, un Journaliste qui sçait » respecter ses Lecteurs, ne prostitue » point sa plume pour accréditer des » principes faux & dangereux. Il n'affecte point de déprécier des Ecrits » dont le plus grand défaut est de contredire son goût & ses idées propres. Il cite avec exactitude; il ne » déguise & n'altere rien. Il ne se pare » point des expressions d'autrui; il se » garde bien de rapporter de longs » textes, sans les distinguer, & sans » avertir que c'est un autre qui parle; » il ne produit point du ridicule où il » n'y en a pas; & quand il y en auroit, il ne le montre que quand » l'intérêt du goût ou de la raison » l'exige nécessairement ».

Si M. *Fréron* ne s'étoit pas écarté de ces regles, il auroit évité de séduire ses Lecteurs, en donnant pour une

autorité favorable aux Spectacles, la licence de quelques Eccléſiaſtiques, qui, par leurs mœurs, appartiennent plus au ſiecle corrompu qu'à la Religion. C'eſt un abus que ce corps reſpectable des Miniſtres ſacrés a condamné dans tous les temps. Enfin, M. *Fréron* ne ſe ſeroit point permis d'attribuer, contre toute vraiſemblance, à M. *Boſſuet* la foibleſſe d'avoir ſoutenu par une réponſe équivoque & par ſa préſence, l'innocence des Spectacles. Et vous, Monſieur, dans la réponſe que vous avez faite indiſcrétement pour moi à la Lettre de M. *de Boiſſy*, vous allez juſqu'à avancer que cet illuſtre Prélat a fait un Ecrit en faveur de la Comédie. Qui croiroit, qu'au lieu d'aller chercher la lumiere dans les admirables Ecrits de ce grand homme, on n'auroit pas honte d'en faire l'Apologiſte de la licence !

Telles ſont les ſuites des fauſſes allégations qu'on ſe permet dans la Littérature. Il en eſt comme de la calomnie ; il en reſte toujours quelques traces ineffaçables. Et c'eſt pour cette raiſon qu'un fameux délateur

disoit aux courtisans de *Philippe*, Roi de Macédoine :

> Messieurs, ...
> . . . .
> Quelque grossier qu'un mensonge puisse être,
> Ne craignez rien, calomniez toujours.
> Quand l'accusé confondroit vos discours,
> La plaie est faite ; & quoiqu'il en guérisse,
> On en verra du moins la cicatrice.
>
> *Rouss.*

Oui, Monsieur, l'imposture ne fait que trop de prosélytes. Et la calomnie n'a malheureusement que trop son effet, lorsqu'elle rencontre des gens intéressés à la croire légérement.

On a souvent relevé les imputations que l'on a faites à *S. Thomas* & à *S. Antonin.* Cependant ceux qui cherchent à se séduire eux-mêmes dans leurs passions, les réclament toujours en leur faveur. Il en sera de même de ce que l'on attribue à M. *Bossuet ;* on ne cessera de l'entendre répéter par ceux qui, en proie à leurs mauvais desirs, saisissent sans la moindre réflexion tout ce qui peut être favorable à leurs penchans. Mais, pour rendre moins contagieux les Auteurs qui osent reproduire ces impostures,

on doit, non répéter tout ce qui a été écrit à ce ſujet, mais leur donner un démenti public, & ſe contenter d'annoncer de nouveau les Ouvrages qui ont détruit ces fauſſes imputations (1).

Qu'on liſe les Diſcours du P. *le Brun*, l'Ouvrage de M. le Prince de *Conti*, les Réflexions de M. *Nicole* ſur la Comédie, & celles que M. *Boſſuet* a faites, non, comme vous le prétendez fauſſement, pour la juſtifier, mais pour la réprouver; on verra tomber les fauſſes idées que les partiſans des Spectacles donnent ſur la doctrine de quelques illuſtres perſonnages.

On y apprend que parmi les Ecrivains Eccléſiaſtiques des douze premiers ſiecles, l'on n'en peut citer aucun qui ſe ſoit exprimé d'une maniere équivoque ſur cette matiere. Et ſi depuis l'établiſſement de la méthode ſcholaſtique, l'on croit trouver quelques Théologiens qui paroiſſent avoir été favorables aux Spectacles,

(1) Voyez à la ſuite de ces Lettres, l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

on ſe trompe, faute de connoître le langage ou plutôt la methode des Scholaſtiques; & pour en bien juger, voici un principe qu'il faut ſçavoir.

Ces Théologiens ne ſe contentent pas de réſoudre les cas par rapport aux circonſtances qui les accompagnent ordinairement; ils vont au-devant des objections qu'on pourroit leur oppoſer. Ils examinent quelquefois les difficultés par rapport à pluſieurs ſuppoſitions abſtraites & métaphyſiques.

Il ſuit delà qu'ils approuvent en certaines hypotheſes ce qu'ils condamnent dans la pratique commune. Or, on eſt ſouvent induit en erreur, lorſqu'on ne ſçait pas, ou plutôt lorſqu'on ne veut point diſtinguer les déciſions abſolues d'avec celles qui ne ſe rapportent qu'à des ſuppoſitions métaphyſiques.

Saint *Thomas*, par exemple, poſe pour principe, que tout ce qu'on fait devant être réglé par la raiſon; les mots pour rire & tous autres jeux deviennent condamnables; 1°. lorſque dans les jeux on mêle des actions ou des paroles déshonnêtes, ou nuiſibles

à la réputation du prochain ; 2°. lorſque le jeu étant de ſoi-même indifférent, il ſe trouve joint à des circonſtances qui le rendent mauvais, comme ſi l'on vouloit jouer des jeux que l'Egliſe auroit défendus (1).

Je ne crois pas que juſqu'à préſent vous ſoyez fondé à réclamer ce ſaint Docteur en faveur des Spectacles, puiſque vous convenez qu'ils ſont défendus par l'Egliſe. Il eſt vrai que vous penſez que cette défenſe ne devroit plus avoir lieu préſentement, eu égard à la prétendue perfection de nos Théatres. Mais, pour être purgés

---

(1) *In omni eo quod eſt dirigibile ſecundùm rationem, ſuperfluum dicitur quod regulam rationis excedit. . . . . . Dictum eſt autem quòd ludicra, ſive jocòſa verba, vel facta, ſunt dirigibilia ſecundùm rationem ; & ideò ſuperfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis. quod quidem poteſt eſſe dupliciter ; uno modo ex ipſa ſpecie actionum quæ aſſumuntur in ludum, quod quidem jocandi genus ſecundùm Tullium, dicitur eſſe illiberale, petulans, flagitioſum, obſcenum, quando ſcilicet utitur aliquis causâ ludi turpibus verbis, vel factis, vel etiam his quæ vergunt in Proximi nocumentum, quæ de ſe ſunt peccata mortalia. . . . . Alio autem modo poteſt eſſe exceſſus in ludo ſecundùm defectum debitarum circumſtantiarum, puta cùm aliqui utuntur ludo, vel temporibus, vel locis indebitis, aut etiam præter convenientiam negotii ſeu perſonæ. Et hoc quidem quandoque poteſt eſſe peccatum mortale propter vehementiam affectûs ad ludum, cujus delectationem præponit aliquis dilectioni Dei, ita quòd contra præceptum Dei, vel Eccleſiæ, talibus ludis uti non refugiat.* SEC. ſec. quæſt. 168, art. 3.

de termes obſcenes & groſſiers, ils n'en ſont pas moins dangereux ; & il faut n'avoir de chaſte que les oreilles pour les trouver auſſi purs qu'on le prétend. « Il eſt faux, dit M. *Boſſuet*, » que les Peres n'aient blâmé dans les » Spectacles que l'idolâtrie & les im- » pudicités manifeſtes. Ils y ont blâmé » l'inutilité, la diſſipation, la com- » motion de l'eſprit, les paſſions ex- » citées, le deſir de voir & d'être vu, » les choſes honnêtes qui envelop- » pent le mal, le jeu des paſſions, & » l'expreſſion contagieuſe des vices ». Chaque ſiecle a eu ſa maniere de couvrir les idées propres à flatter la volupté. Nous en avons une preuve dans *Duchesne* (1). On y voit que dans les Spectacles des anciens temps de notre Monarchie, on ne ſe propoſoit d'exciter les paſſions qu'avec les égards qu'exigeoit le goût de ce que nous appellons communément les honnêtes gens, c'eſt-à-dire, des perſonnes de la Cour & de la Capitale.

(1) *Verba joculatoria omnes delicias & lepores & riſu dignas urbanitates & cæteras ineptias buccis trucinantibus in medium eructare non erubeſcunt.* Rigord. in Phil. Aug. de Jocul. *Ducheſne*, Hiſt. tom, 5.

Je passe à l'endroit de *S. Thomas* dont les partisans du Théatre ont le plus souvent fait usage. Ce grand Théologien se fait cette objection : « Si l'excès dans le jeu est un péché, » les Histrions, dont toute la vie se » rapporte au jeu, seront donc dans » un état de péché ; & il faudra (re- » marquez la conséquence) condam- » ner de même ceux qui se servent de » leur ministere, ou qui leur donnent » quelque secours. Cependant *S. Pa-* » *phnuce* eut révélation qu'un Joueur » de flûte jouiroit avec lui du même » degré de gloire dans le Ciel ».

Le P. *le Brun*, que les seuls préjugés ne dirigeoient pas, mais qui étoit versé dans la connoissance de l'Antiquité, remarque que, pour bien entendre la réponse à cette objection, il faut observer qu'il n'étoit pas question de Spectacles tels que les nôtres, du temps de *S. Thomas*; que ce Saint entendoit par Histrions, ceux qui n'avoient d'autre emploi que de divertir quelquefois les hommes, ou par la récitation de quelques contes agréables, ou par des instrumens, comme faisoit le Joueur de flûte dont il parle.

Ces Hiſtrions pouvoient être ce qu'on appelloit *Troubadours* ou *Chanteurs ;* & parmi eux, les *Poëtes Provençaux* étoient les plus eſtimés (1). Les Princes & les grands Seigneurs les faiſoient venir à leur Cour, pour s'en amuſer. Deux ou trois de ces Poëtes s'aſſocioient quelquefois, & alloient de château en château s'offrir à réciter, au ſon de quelque inſtrument (2), les Pieces qu'ils avoient compoſées. Elles avoient pour objet, tantôt de récréer par des plaiſanteries, tantôt de louer les exploits des Princes ou des Seigneurs qui les avoient mandés, comme on le voit dans l'Hiſtoire de *Louis VIII*, pere de *S. Louis*. Ces Hiſtrions n'avoient point de théatres publics. Il en étoit d'eux,

(1) Il a paru en 1774 une *Hiſtoire littéraire des Troubadours* en 3 vol. *in*-12. C'eſt un Ouvrage formé des matériaux qui avoient été raſſemblés par M. de *Sainte-Palaie*, de l'Académie Françoiſe, & de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres. M. l'Abbé *Millot* s'eſt chargé d'en être le rédacteur ; & il a mérité de partager l'honneur de l'Auteur des recherches. On y trouve un tableau très-exact du génie & des mœurs, ou de l'eſprit général des douzieme & treizieme ſiecles.

(2) Ceux qui jouoient des inſtrumens ſe nommoient *Jongleurs* ou *Ménétriers ;* & ils ne faiſoient qu'exécuter les productions des Poëtes Provençaux.

comme de ces Comédiens dont parle *Pline* le Jeune, que l'on faisoit venir pour être récréé pendant le repas par quelques récits amusans ou instructifs (1); & ceux-là n'étoient point regardés infames à Rome, comme l'étoient ceux qui montoient sur des théatres publics, & comme le sont nos Comédiens.

Cela posé, comment *S. Thomas* répond-il à l'objection qu'il s'est faite? Il décide que le divertissement étant quelquefois nécessaire, il n'est pas défendu qu'il y ait des hommes qui puissent nous divertir en jouant de quelque instrument, ou en nous récitant divers contes agréables; & qu'ainsi ils ne peuvent être en état de péché: mais voici les conditions: » Pourvu, dit-il, qu'ils ne disent & » ne fassent rien d'illicite; que le jeu » soit modéré; qu'il ne dérange pas » les affaires, & qu'il ne se rencontre » point dans des temps défendus (2) ».

---

(1) *Frequenter Comœdis cœna distinguitur, ut voluptates quoque studiis condiantur.* PLIN. lib. 3, ep. 1.

(2) *Ludus est necessarius ad conversationem humanæ vitæ. Ad omnia autem quæ sunt utilia conversationi humanæ, deputari possunt aliqua officia licita; & ideo etiam*

On voit que par cette décision, S. *Thomas* laisse le cas dans la supposition métaphysique, qui n'est pas certainement celle où se trouvent nos Spectacles (1), qui sont de la nature de ceux que ce saint Docteur a condamnés, parce qu'ils excitent aux vices les Spectateurs. Il n'est pas question ici de l'Art dramatique considéré en lui-même. M. *de B*** déclare assez dans sa Lettre, le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Mais quant à l'effet moral de la représentation de nos Drames, quelle différence entre notre Théatre & celui des anciens Grecs ! Tout, jusqu'aux jeux scéniques, dans les beaux jours d'Athenes, se rapportoit à l'utilité publique. Les Poëtes dramatiques & les Acteurs étoient considérés comme des hommes d'Etat, des Philosophes, des Censeurs même

officium Histrionum, quod ordinatur ad solatium hominibus exhibendum, non est secundùm se illicitum, nec sunt in statu peccati, dummodò moderatè ludo utantur, id est non utendo aliquibus illicitis verbis vel factis ad ludum, & non adhibendo ludum negotiis & temporibus indebitis. SEC. sec. quæst. 168, art. 3 *ad finem.*

(1) *Inspectio Spectaculorum vitiosa redditur in quantum homo fit pronus ad vitia lasciviæ vel crudelitatis, per ea quæ ibi repræsentantur.* SEC, sec. quæst. 167, art. 2.

chargés

chargés d'inſtruire & de réformer le Peuple, en rendant preſque toujours leurs Drames relatifs ou à la Religion, ou au bien de la Patrie, ou à l'hiſtoire de la Nation; & on ne leur laiſſoit rien avancer qui pût offenſer le goût de l'ordre, l'amour de la vertu, ni l'intérêt des mœurs publiques & particulieres. Les femmes ne montoient point ſur le Théatre. Or quel contraſte n'apperçoit-on pas dans nos Spectacles du côté des Poëtes qui en font une école où l'on préſente preſque toujours les vices colorés en beau, & la vertu rendue ridicule; du côté des Acteurs, dont la vie ſcandaleuſe n'inſpire que la volupté; du côté des Spectateurs, qui n'aiment preſque tous à y goûter que des penſées libertines, & qu'un jeu indécent, *incitativum ad laſciviam?* ce qui a donné lieu à M. *Fréron* de dire que la plupart des femmes qui vont à la Comédie, y entrent *Hélene* plutôt que *Pénélope*, c'eſt-à-dire, qu'elles y entrent toutes corrompues (1).

(1) Dans le trente-huitieme Cahier de l'*Année Littéraire*, 1757.

Est-ce là ce qu'on prétend faire appeller par *S. Antonin*, *Comédie de bonnes mœurs ?* Je profite, Monsieur, de l'aveu que vous faites, que *si les Comédiens ne jouoient que des Pieces telles que souhaiteroient les honnêtes gens, leur salle seroit souvent déserte ; & qu'avec d'excellentes Pieces, les meilleurs Comédiens mourroient de faim.* Or *Saint Antonin* décide formellement que si les Histrions représentent quelquefois des Pieces honnêtes, & quelquefois des déshonnêtes, on doit les abandonner & n'assister à aucune de leurs représentations (1). Ces Histrions sont pour lors dans le cas de ceux dont *S. Thomas* déclare le gain aussi illicite que celui des femmes prostituées (2), & auquel par conséquent il n'est point permis de contribuer. Mais n'est-ce point parler à un homme qui dort, que d'entrer avec vous dans ces dis-

---

(1) *Cùm Histriones utuntur indifferenter tali exercitatione ad repræsentandum etiam turpia ; illicita ars, & eum oportet dimittere, & peccatum est talia aspicere, & talibus pro illo opere aliquid dare.* 5 Sum. tit. 8.

(2) *Quædam verò dicuntur malè acquisita, quia acquiruntur ex turpi causâ, sicut de meretricio & histrionatu.* SEC. sec. quæst. 87, art. 2.

cuſſions, dès que vous vous dites (1) engagé dans les délires de l'amour & de la Poéſie? *Cum dormiente loquitur, qui enarrat ſtulto ſapientiam.* Eccleſ. c. 22, ℣. 9.

Je crois encore que vous rêvez, quand vous citez *S. Charles Borromée*, comme une autorité favorable aux Spectacles. C'eſt un reproche qu'on a à faire à tous les Apologiſtes du Théâtre. Ils ne s'autoriſent que trop ſouvent d'Auteurs graves; mais ils ne citent jamais, ou s'ils citent quelquefois, ils ſont toujours infideles, ſoit parce qu'ils tronquent les paſſages, ſoit parce qu'ils les interpretent mal, ſoit parce qu'ils ont la mauvaiſe foi de taire ce qui pourroit découvrir l'eſprit des Auteurs dont ils font uſage. « Les perſonnages, diſent-ils, les plus » recommandables, ont regardé le » Théâtre, comme étroitement lié à » l'ordre public. *S. Charles Borromée* » corrigeoit de ſa propre main des » Pieces deſtinées à la déclamation. » *Richelieu* s'occupa de réformer la

(1) Dans une Piece intitulée : *Rêve à Mademoiſelle de* ***.

» Scene ; *Fénélon* avoit les mêmes » vues ; M. *Languet*, Archevêque de » Sens, dans son Discours pour la ré- » ception de M. *de la Chaussée* à l'A- » cadémie Françoise, dit à ce Poëte » dramatique : Je puis donner, NON » AUX SPECTACLES, QUE JE NE PUIS » APPROUVER, mais à des Pieces aussi » sages que les vôtres, *une certaine* » *mesure de louanges.* Le sacré & le » profane, le sérieux & le comique, » la chaire & le théatre doivent se » liguer pour rendre le vice odieux : » ainsi disent nos Apologistes des » Spectacles, les Saints, les Politi- » ques & les Sages ont cru que le » Théatre méritoit une attention par- » ticuliere du Gouvernement ».

M. l'Abbé *Gros de Besplas* a fait usage de ces autorités dans un Ouvrage (1) dont il a paru en 1774 une seconde édition : mais nous sommes persuadés qu'il n'a pas prétendu leur attribuer plus de valeur qu'elles ne méritent.

Le Cardinal *de Richelieu* toléroit ;

---

(1) *Les Causes du bonheur public.* Il en sera parlé dans l'Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

par des conſidérations politiques, ce qu'il devoit déſapprouver comme Miniſtre eccléſiaſtique. Le ſentiment de M. *de Fénélon* ne doit être regardé que comme une foibleſſe de *Littérateur.* Et cette *meſure de louanges* que M. *Languet* accorda à M. *de la Chauſſée*, manifeſte l'embarras où il étoit de concilier le devoir eccléſiaſtique avec l'étiquette de la cérémonie du moment. Il me ſemble que prétendre tirer avantage de cette anecdote littéraire pour le Théatre, c'eſt manquer aux égards qu'on doit à la bonne idée que l'on avoit des mœurs canoniques de ce Prélat.

Quant à *S. Charles Borromée*, M. *Dacier*, dans un de ſes Mémoires académiques, a aſſuré qu'on n'avoit encore pu fournir aucune preuve, que cet illuſtre Cardinal eût jamais employé aucun moment à corriger des Pieces de Théatre. Combien en effet n'étoit-il pas éloigné d'approuver les Spectacles ! on peut en juger par ſes Ordonnances paſtorales, qui ſe trouvent dans les Actes des Conciles de Milan. « Nous avons, dit-il, jugé à propos » d'exhorter les Princes & les Magiſ-

» trats de chaſſer de leurs Provinces
» les Comédiens, les Farceurs, les
» Bateleurs, & autres gens ſemblables
» de mauvaiſe vie, & de défendre
» aux Hôtelliers & à tous autres, ſous
» de grieves peines, de les recevoir
» chez eux ». Il ordonna aux Prédicateurs de reprendre avec force ceux qui ſuivent les Spectacles, & de ne pas ceſſer de repréſenter aux Peuples, combien ils doivent les avoir en horreur (1). Enfin, en 1662, on fit imprimer à Toulouſe un Livre que *S. Charles* avoit fait compoſer pour prouver que les Spectacles dramatiques ſont mauvais, à cauſe des cir-

---

(1) *Principes & Magiſtratus commonendos eſſe duximus, ut Hiſtriones & Mimos cæteroſque circulatores & ejus generis perditos homines è ſuis finibus ejiciant; & Caupones & alios quicumque eos receperint acriter animadvertant....... Omnes nequitiæ ſentinas è Provincia tollendas curent.* Conc. Prov. I, part. 2.

Publicorum peccatorum illecebris quas homines depravatæ conſuetudinis errore decepti pro nihilo putant, Concionator perpetuò reprehendet atque in ſummum odium adducere contendet, oſtendetque quàm graviter Deum offendant........ Scenicæ perſonatæque actiones. undè tanquam quodam ſeminario ſemina maleſactorum ac flagitiorum penè omnium exiſtunt, quàm à chriſtianæ diſciplinæ officiis adhærentes, quàm valdè cum Paganorum inſtitutis convenientes atque Diaboli aſtu inventæ, omni officio à Populo chriſtiano exterminandæ ſint, quàm maximè poterit Religione contendet. Actor. Part. IV, page 433.

conſtances qui les accompagnent, & de leurs effets. Ce vénérable Cardinal rappella ſur cet objet les principes de l'Egliſe, que les abus avoient fait oublier ; mais il ſe conduiſit avec la prudence d'un Pontife éclairé.

On ſçait que l'Egliſe eſt ſouvent obligée de tolérer des abus dont la ſuppreſſion pourroit cauſer de plus grands déſordres, ou qu'elle ne peut détruire ſans le concours de la Puiſſance ſéculiere (1). Et alors les Miniſtres de la Religion ne peuvent que les déclarer mauvais, en détourner les Fideles par tous les moyens poſſibles, & propoſer les tempéramens qui peuvent les rendre moins contagieux. C'eſt ce que fit *S. Charles*. Les déſordres de ſon Dioceſe étoient extrêmes, & la réforme ne pouvoit s'en faire que par degrés. Il obtint du Gouverneur de Milan un ordre qui défendit de repréſenter aucune Piece qui n'eût été examinée, & trouvée conforme à la Morale chrétienne. Mais, comme le dit l'Hiſtorien de ſa vie, cette loi parut ſi ſévere aux Co-

(1) *Eccleſia multa tolerat quæ non probat.* S. AUG.

médiens, qu'ils aimerent mieux quitter la Ville. Et quand il feroit vrai que *S. Charles eût corrigé des Pieces destinées à la déclamation*, on doit supposer que l'examen en étoit si sévere, qu'il ne pouvoit tendre qu'à la destruction des Spectacles. C'est du moins l'effet qui en résulteroit, si l'on donnoit des Censeurs aussi scrupuleux à nos Théatres; de même qu'il n'y auroit plus de Spectateurs, s'il falloit n'aller aux Spectacles qu'aux conditions où *S. François de Sales* en permettoit l'usage.

Il y a des gens qui ont de faux préjugés à l'égard de ce saint Evêque. Ils le supposent si complaisant, qu'ils le feroient presque le Patron des *Casuistes relâchés*; & cette opinion les porte à faire de *S. Charles Borromée* le Patron des *Casuistes rigoristes*. Néanmoins ces deux Saints ne different que dans la maniere dont ils ont annoncé la doctrine de l'Eglise; & dans le fonds, ils sont tous deux aussi rigides. *S. François de Sales* ne l'est-il pas assez lorsque pour le choix d'un Confesseur, il veut qu'on en choisisse, non un entre mille, comme l'avoit

dit *Avila*, mais un entre dix mille ? Il permet, dit-on, d'aller aux bals & autres divertiſſemens dangereux : mais comment les permet-il ? c'eſt en exigeant des diſpoſitions qu'on ne pourroit eſſayer de garder avec fidélité, ſans renoncer à tous ces plaiſirs. Il compare ces divertiſſemens aux champignons, dont les meilleurs ne ſont pas ſalubres. « Toutes ces aſſemblées,
» dit-il, attirent ordinairement les
» vices & les péchés qui regnent en
» une Ville, les jalouſies, les bouf-
» fonneries, les railleries, les que-
» relles, les folles amours, parce que
» leur appareil, leur tumulte, & la
» liberté qui y dominent, échauffent
» l'imagination, agitent les ſens & oc-
» cupent le cœur au plaiſir. Si le ſer-
» pent vient ſouffler aux oreilles une
» parole ſenſuelle, ou quelque cajol-
» lerie, ſi l'on eſt ſurpris des regards
» de quelque baſilic, les cœurs ſont
» tout diſpoſés à en recevoir le venin.
» Ces ridicules divertiſſemens diſſi-
» pent & affoibliſſent les forces de la
» volonté pour le bien, & réveillent
» en l'ame mille ſortes de mauvaiſes
» diſpoſitions. C'eſt pourquoi l'on ne

» doit jamais ſe les permettre, dans la
» néceſſité même, qu'avec de grandes
» précautions, & ſans avoir enſuite
» recours à quelques conſidérations
» ſaintes & fort vives, qui prévien-
» nent les dangereuſes impreſſions que
» les plaiſirs pourroient faire ſur l'eſ-
» prit; & voici celles que je vous con-
» ſeille : En même temps que vous
» étiez à ces divertiſſemens, que je
» ſuppoſe avoir été bien réglés dans
» toutes leurs circonſtances pour la
» bonne intention, pour la mo-
» deſtie, pour la dignité & la bien-
» ſéance, penſez, dis-je, qu'en même
» temps que vous y étiez, pluſieurs
» ames brûloient dans l'enfer pour des
» péchés commis dans ces divertiſſe-
» mens, ou par leurs mauvaiſes ſui-
» tes. Pluſieurs Religieux & perſon-
» nes de piété étoient à la même heure
» devant Dieu, chantoient ſes louan-
» ges, & contemploient ſa divine
» bonté. Pluſieurs perſonnes, dans ce
» même temps, ſont mortes dans une
» grande angoiſſe; mille & milliers
» d'hommes & de femmes ont ſouf-
» fert les douleurs des maladies les
» plus violentes en leurs maiſons &

» dans les Hôpitaux : hélas ! ils n'ont
» eu nul repos ; & vous n'avez eu
» nulle compaſſion d'eux : ne penſez-
» vous pas qu'un jour vous gémirez
» comme eux, tandis que les autres
» ſeront à ces mêmes divertiſſemens.
» Notre Seigneur, la ſainte Vierge,
» les Anges & les Saints vous voyoient
» à ces divertiſſemens. Ah ! que vous
» leur avez déplû en cet état ! Enfin,
» tandis que vous étiez là, le temps
» s'eſt écoulé, la mort s'eſt appro-
» chée. Conſidérez qu'elle vous ap-
» pelle à ce paſſage affreux du temps
» à l'éternité, mais à l'éternité des
» biens ou des peines. Voilà les con-
» ſidérations que je vous ſuggere ;
» mais Dieu vous en fera naître d'au-
» tres plus fortes, ſi vous avez ſa
» crainte (1) ».

Croyez-vous, Monſieur, que ce ſoit là permettre ces divertiſſemens ? N'eſt-il pas évident que ce ſaint Evêque cache ſon zele ſous une indulgence apparente, qui en même temps inſpire le plus grand mépris du monde corrompu, & l'averſion la plus héroïque de ſes maximes & de ſes Théa-

(1) Œuvres de *S. François de Sales.*

tres? *Consequentia ista adeò luculenta ut nullâ valeat tergiversatione eludi.*

Quelle vraisemblance y a-t-il à attribuer à des personnages dont la sainteté est si bien établie, des opinions que les PP. *Gusman* & *Mariana* (1) déclarent n'avoir jamais été soutenues que par ceux qui appellent bon ce qui est mauvais, & mauvais ce qui est bon? Et quand même on trouveroit dans des siecles d'ignorance quelques Auteurs respectables à qui l'on pourroit reprocher d'avoir eu trop de complaisance pour certains abus, leur autorité ne feroit point loi; & par conséquent l'exemple des Ecclésiastiques qu'on dit rencontrer aux Spectacles, ne doit pas en imposer (2). C'est un scandale humiliant pour les Etats ca-

(1) *Censeo licentiam Theatri afferre certissimam pestem moribus christianis. Excæcat nimirum prava consuetudo animos, & quæ passim fieri videmus defendere conantur quidam licentiæ Patroni....... Populus intelligat Histriones non probari à Republicâ, sed Populi oblectationi atque importunis precibus dari; quæ cùm non potest quæ meliora sunt obtinere, solet aliquando minora mala tolerare, & Populi levitati aliquid concedere.* MARIANA. lib. 3 de Rege & Regis institutione, cap. de Spectaculis.

(2) *At cùm Theatra frequentant non probi, sed suæ professionis violatores omninò sunt. Non ad vulgi opinionem, sed ad regulam mores suos conformare debent.... An ne factum quodpiam à lege severrimè vetitum idcircò*

tholiques, puiſque les Proteſtans ſe piquent à cet égard d'une grande régularité. Si, dit un Auteur Luthérien, cité dans un Ouvrage du P. *Concina*, quelques Princes *Evangéliques* tolerent dans leurs Cours ces ſortes de divertiſſemens, on ne pourra pas du moins reprocher à nos Miniſtres de ſe les permettre. Ils ſçavent trop ce que la ſainteté de leur caractere exige, & quelle influence leur conduite a ſur les Laïques. *Quòd ſi tamen in Aulis Evangelicorum Principum hæc gaudia admittuntur, haud facilè Clericis & verbi Dei Miniſtris jure dedecus hoc poterit objici. Optimè enim intelligunt quid deceat venerandum hunc ordinem, quantumque ſuo exemplo proficiat vel noceat* (1). Au reſte, ſuivant l'obſervation du P. *Concina*, que les Hérétiques ne ſe prévalent pas des mauvaiſes mœurs de ceux qui ne profeſſent que de bouche notre Religion : la ſainteté de notre Doctrine, & la pureté de notre Morale

de crimine purgare debemus quòd homines non undequoque ſceleſti illud perpetrant. DANIEL. Concina Ordin. Prædicator. collect. diſſert. de Spectaculis.

(1) Cette citation ſe trouve dans une Diſſertation du P. *Concina de Spectac.*

n'en ſont pas moins inaltérables. C'eſt de Dieu & non des hommes que l'Egliſe a reçu ſes Loix : ainſi elle ne dépend point des exemples (1). Rien n'eſt plus ſatisfaiſant que les réponſes laconiques & énergiques que M. *Boſſuet* & un Evêque de Noyon firent à ce ſujet à *Louis XIV*. M. *de B*** a fait uſage de ces anecdotes (2), pour réfuter ce que vous répétez d'après M. *de Voltaire*, au ſujet du banc que les Evêques avoient à Verſailles ſous *Louis XIV* dans la ſalle de la Co-

---

(1) *Utinam ſaltem vel ab ipſâ naturâ inſitus defendendi propriæ Religionis decorem inſtinctus ſevocaret Catholicos Clericos ab iis inaniſſimis fabulis & corruptelis quas vel lapſi hæretici tanquam clericali ſtatui infeſtas deteſtantur. Ii omnes quibus vera catholica Religio cordi eſt, haud poſſunt non ſummopere commoveri, & rubore perfundi & mæſtitiâ angi dum talia in hæreticis legunt. Quoniam hinc diſcunt nil fortiùs hæreticorum converſionem remorari quàm Catholicorum, & maximè Clericorum, peſſimos mores iſtorum vitia in errore obfirmant homines à vera devios Religione, cujus tamen veritati nihil mali evenire poteſt ex malitiâ eorum qui illam profitentur. . . . . Scimus aliunde Religionis veritatem quam ab eorum qui illam profitentur moribus hauriendam eſſe.*

Acceſſus ad Theatra, omnibus circumſtantiis inſpectis, res eſt ſuâpte naturâ periculorum plena omniumque laxitatum & diſſolutionum occaſio vel ipſis ſæcularibus hominibus. Concin. Ibid.

(2) Voyez la premiere Lettre, page 61, 63; & l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres, à l'article des *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*, par M. *Boſſuet*.

médie. Ce prétendu banc ne ſubſiſte plus : c'étoit donc un abus, qui n'auroit pas été tolérable, nonobſtant la différence qu'on prétend mettre entre les Spectacles de la Ville & ceux de la Cour.

Je conviens que ceux-ci ne ſont que des repréſentations domeſtiques, qu'on regarde comme d'étiquette. La préſence de la majeſté du Monarque doit y tenir en reſpect tous les Spectateurs, & attirer tous leurs regards. Mais, quoi qu'il en ſoit, les Acteurs, pour ſervir à ces amuſemens de Cour, ne peuvent en rien conclure en faveur de leur profeſſion envers le Public. Elle n'en paroît pas moins odieuſe aux perſonnes vertueuſes de la Cour. M. l'Abbé *Clément* (1) nous a conſervé à cet égard un illuſtre témoignage. Cet Orateur, dont l'éloquence a toujours été conſacrée au ſaint Miniſtere, rapporte dans un de ſes Ouvrages (2) un trait qui caractériſera à la poſtérité la vertu de Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE,

(1) Prédicateur du Roi.

(2) Maximes pour ſe conduire chrétiennement dans le monde ; *édition de 1743.*

morte à Verſailles le 10 Février 1752. « Cette excellente Princeſſe
» diſoit un jour à une perſonne qu'elle
» honoroit de quelque confiance,
» qu'elle ne concevoit pas comment
» on pouvoit goûter quelque plaiſir
» aux repréſentations du Théatre ; que
» pour elle c'étoit un vrai ſupplice.
» La perſonne à qui elle parloit ainſi,
» ne put s'empêcher d'en marquer de
» l'étonnement, & prit la liberté de
» lui en demander la raiſon. Je vous
» avoue, répondit la Princeſſe, que
» quelque gaie que je ſois en allant à
» la Comédie, ſi-tôt que je vois les pre-
» miers Acteurs paroître ſur la Scene,
» je tombe tout-à-coup dans la plus
» profonde triſteſſe : *voilà, me dis-je*
» *à moi-même, des hommes qui ſe dam-*
» *nent de propos délibéré pour me diver-*
» *tir. Cette réflexion m'occupe & m'ab-*
» *ſorbe toute entiere pendant le Specta-*
» *cle. Quel plaiſir pourrois-je y goûter ?*

Cette Princeſſe n'ignoroit pas tous les grands & fréles raiſonnemens des Apologiſtes du Théatre ; mais elle ſçavoit *que toutes leurs vaines préten-tions étant approfondies, paroiſſent puériles & dépourvues de ſens.* « Les ſo-

» phiſmes, comme le dit M. *Greſ-*
» *ſet* (1), les noms ſacrés & vénéra-
» bles dont on abuſe pour juſtifier la
» compoſition des Ouvrages drama-
» tiques & le danger des Spectacles;
» les textes prétendus favorables, les
» anecdotes fabriquées; tout cela
» n'eſt que du bruit, & un bruit bien
» foible pour ceux qui ne refuſent
» point d'écouter les réclamations de
» la Religion, & qui reconnoiſſent
» que lorſqu'on eſt réduit à diſputer
» avec la conſcience, on a toujours
» tort.

» Tous les ſuffrages de l'opinion,
» de la bienſéance & de la vertu pure-
» ment humaine, fuſſent-ils réunis en
» faveur de nos Théatres publics, on
» aura toujours à leur oppoſer la Loi
» de Dieu qui les défend». On ne
pourra jamais acquérir de preſcrip-
tion contre cette Loi. Les partiſans
des Spectacles manqueront toujours
de la condition la plus eſſentielle,
c'eſt-à-dire, de la poſſeſſion de bonne
foi. Comment en effet pourroient-ils

---

(1) Dans ſa Lettre, qu'on a déjà citée pag. 67, & qui eſt imprimée à la ſuite de l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

l'avoir ? La raiſon, indépendamment de la perfection qu'exige le Chriſtianiſme, a-t-elle jamais ceſſé de proteſter contre cette ſorte d'amuſement, dont l'effet eſt de nuire aux mœurs, en donnant ſur pluſieurs crimes des idées oppoſées à celles que donnent la raiſon & la Religion? « Il » eſt, par exemple, dit l'Abbé *des* » *Fontaines*, défendu ſur le Théatre » d'enſanglanter la Scene, même en » le faiſant ſuivant les regles de la » juſtice & de l'honneur; & il eſt per- » mis néanmoins de s'ôter la vie à ſoi- » même; ce qui hors du Théatre fe- » roit horreur. La raiſon nous dit que » c'eſt une vraie foibleſſe de ne pou- » voir ſurvivre à ſon malheur, & qu'il » eſt bien plus noble de braver la for- » tune, & de ne jamais s'abandonner, » lorſqu'elle nous abandonne. D'ail- » leurs notre Religion nous repré- » ſente cette action de déſeſpoir, » comme le plus grand & le plus fu- » neſte des péchés qu'un Chrétien » puiſſe commettre. Comment ou- » blie t-on ainſi la Morale & la Reli- » gion au Théatre ? De même que la » lecture des Romans rend l'eſprit

» romanesque, l'assiduité au Théatre
» rend aussi l'ame tragique. Parmi les
» Spectateurs il se peut trouver un
» malheureux, réduit au désespoir, ou
» qui sera au premier jour dans cette
» affreuse situation; l'exemple de tant
» de Héros qu'il a vu se délivrer de
» la vie, se retracera dans son imagi-
» nation, & le portera peut-être à
» cette fatale extrêmité. Enfin nos
» Loix ont attaché des peines infa-
» mantes à une action que nous osons
» regarder comme très-belle & très-
» glorieuse sur le Théatre (1).

L'Abbé *des Fontaines* sçavoit assez respecter la Religion, pour ne pas comparer, comme l'a fait un Auteur (2), la parole de Dieu avec la parole empoisonnée du Théatre, ni pour juger des effets de l'une par ceux de l'autre. L'émotion causée par un bon Sermon ne s'opere que par l'Esprit divin, dont le Prédicateur est l'organe, quelle que soit la durée de cette émotion; au lieu que rien n'est plus naturel que les impressions des

(1) Esprit de l'Abbé *des Fontaines*, t. 1, p. 159.
(2) Dans le trentieme Cahier de l'*Année Littéraire* 1758.

Repréſentations dramatiques ; elles ſont même inévitables, mais pour le mal. Et ſi le Drame contient quelques bonnes penſées morales, c'eſt d'elles que l'Auteur que je viens de citer, devoit dire, que leurs *impreſſions ne laiſſent pas plus de traces dans l'ame qu'un vaiſſeau en fendant la mer ;* parce qu'elles ſont déplacées ſur des Théatres, où il n'y a de victoires aſſurées que pour le vice. Ses attraits y ſont toujours efficaces, parce qu'en général le cœur de l'homme eſt fort *combuſtible* par ſa nature, & tout diſpoſé à s'enflammer à la moindre étincelle des paſſions, dont il poſſede tous les germes.

M. *Fréron* ne s'eſt pas montré bon connoiſſeur en Ouvrages de Caſuiſtes, lorſqu'il a donné pour un Ecrit *judicieux & raiſonnable, fait par un habile Caſuiſte & un célebre Directeur de conſcience,* la Lettre que le P. *Caffaro fit pour prouver qu'il étoit permis, non ſeulement de compoſer des Pieces de Théatres, mais de les jouer, & d'y aſſiſter.* M. *Fréron* en auroit ſans doute porté un autre jugement, s'il avoit eu connoiſſance de la rétracta-

tion (1). Il eſt vrai que l'Ecrit qu'il donne pour une autorité recevable, eſt fort peu impoſant par lui-même : mais combien de gens qui, faute de raiſon & de lumieres, s'autoriſeront, d'après ce Journaliſte, de cette Lettre déſavouée ; production indiſcrete d'un jeune homme qui n'avoit preſque aucune idée de nos Spectacles, qui n'avoit pas ſeulement lu *Moliere*, qui s'étoit laiſſé ſéduire par de faux expoſés ; qui confondoit les uſages d'un temps avec ceux d'un autre ; qui ignoroit enfin l'eſprit des Auteurs dont il avoit fait uſage pour s'autoriſer dans ſon illuſion ! Voilà les Caſuiſtes dont on veut ſe prévaloir, quand on s'oublie juſqu'à traiter de *divines & de juſtes idoles du Public* (2), des créatures dont la profeſſion eſt incompatible avec les bonnes mœurs. S'il en étoit de la queſtion des Spectacles, comme de ces points de Doctrine ſur leſquels on voit les Théologiens diſputer ouvertement pour & contre, & chaque parti s'applaudir d'un

(1) Elle eſt imprimée à la fin de ces Lettres.

(2) *Année Littéraire*, trente-ſeptieme Cahier de 1758.

triomphe indécis, le P. *Caffaro* fe feroit-il cru obligé de donner la rétractation la plus authentique de la Lettre dont on ofe s'autorifer? Mais eft-il facile de détromper des gens qui, à force de s'être figuré que ce qui flatte leur goût pour la volupté eft permis, s'en font fait une efpece de conviction? L'on fçait que l'ignorance de l'efprit de l'homme, comme le dit un grand génie de l'antiquité, n'eft jamais plus préfomptueufe, ni ne prétend jamais mieux philofopher & raifonner que quand on veut lui interdire l'ufage de quelque divertiffement ou de quelque plaifir dont elle eft en poffeffion (1).

On voit quelquefois la vérité recevoir des hommages de ceux même qui n'en font pas les fideles difciples. On en a un exemple dans la Lettre que M. *Jean-Jacques Rouffeau* de Geneve a adreffée à M. *Dalembert*, pour réfuter les ridicules reproches que les Auteurs Encyclopédiftes avoient faits à la République de Geneve, fur ce

---

(1) *Mirum quippe quàm fapiens argumentatrix fibi videtur ignorantia humana, cùm aliquid de hujufmodi gaudiis ac fructibus veretur admittere.* TERT.

qu'elle n'a pas de Théatres publics. Je conviens que le caractere de cet Auteur eſt de paroître plein du langage philoſophique, ſans être véritablement Philoſophe; qu'il eſt livré aux paradoxes d'opinions & de conduite; qu'en même temps qu'il peint la beauté des vertus, il l'éteint dans l'ame de ſes Lecteurs. C'eſt ce dernier effet que ſa Lettre à M. *Dalembert* paroît avoir produit ſur vous, Monſieur, puiſque vous rejettez tout ce qu'elle contient de vrai à l'égard de l'état de Comédien, de la morale qui ſe débite ſur le Théatre, & de ſes funeſtes impreſſions ſur les Spectateurs. Mais quoique cet Ecrivain inſinue dans cet Ouvrage le poiſon de la volupté, en paroiſſant le proſcrire, quoiqu'il y ſoit dangereux ſur quelques points très-importans de Doctrine & de Morale; néanmoins les vérités qui lui ſont échappées, n'en ſont pas moins reſpectables; elles doivent être recueillies comme de l'or que les honnêtes gens ont droit de réclamer. On ſçait combien eſt pernicieux le plan d'éducation que ce même Auteur a donné ſous le titre

d'*Emile* (1). Loin de s'accorder avec le Chriſtianiſme, il n'eſt pas même propre à former des Citoyens & des hommes. Cependant faut-il rejetter cet hommage admirable qui y eſt rendu à l'authenticité de l'Evangile? « J'a-
» voue, dit-il, que la majeſté de
» l'Ecriture m'étonne; la ſainteté de
» l'Evangile parle à mon cœur. Voyez
» les Livres des Philoſophes avec toute
» leur pompe; qu'ils ſont petits près
» de celui-là! Se peut-il qu'un Livre à
» la fois ſi ſublime & ſi ſimple, ſoit l'ou-
» vrage des hommes? Se peut-il que
» celui dont il fait l'hiſtoire ne ſoit
» qu'un homme lui-même? Eſt-ce là
» le ton d'un Enthouſiaſte, ou d'un
» ambitieux Sectaire? Quelle dou-
» ceur, quelle pureté dans ſes mœurs!
» quelle grace touchante dans ſes
» inſtructions! quelle élévation dans
» ſes maximes! quelle profonde ſa-
» geſſe dans ſes diſcours! quelle pré-
» ſence d'eſprit, quelle fineſſe, &
» quelle juſteſſe dans ſes réponſes!

(1) Condamné par l'Arrêt du Parlement de Paris, du 9 Juin 1762; par le Mandement de M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris, du 20 Août 1762; & par la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, de la même année.

» quel

» quel empire sur ses passions! Où est
» l'homme, où est le sage qui sçait
» agir, souffrir & mourir sans foiblesse
» & sans ostentation? Oui, si la vie &
» la mort de *Socrate* sont d'un Sage, la
» vie & la mort de *Jesus* sont d'un Dieu.
» Dirons-nous que l'Histoire de l'E-
» vangile est inventée à plaisir? .... Ce
» n'est pas ainsi qu'on invente; & les
» faits de *Socrate* dont personne ne
» doute, sont moins attestés que ceux
» de *Jesus-Christ*.......... Il seroit plus
» inconcevable que plusieurs hommes
» d'accord eussent fabriqué ce Livre,
» qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni
» le sujet. Jamais les Auteurs Juifs
» n'eussent trouvé ce ton, ni cette
» morale. Et l'Evangile a des caracte-
» res si grands, si frappans, si parfai-
» tement inimitables, que l'inventeur
» en seroit plus étonnant que le Hé-
» ros ». Ce témoignage, Monsieur,
doit certainement faire autorité, quoi-
que l'Auteur ait refusé de se soumet-
tre à la doctrine de ce saint Evangile,
& qu'après en avoir bien établi les
augustes caracteres, *il en rejette la ré-
vélation divine, & se dit ami de toute
Religion où l'on sert l'Etre éternel, selon*

la raiſon qu'il nous a donnée. Tels ſont ces beaux eſprits du temps : ils ſe piquent de raiſonner en Philoſophes, & vivent en inſenſés. Ils ſont ſouvent en contradiction avec eux-mêmes ; & ils n'ont que quelques momens lucides où ils parlent le langage de la vérité ; mais ce n'eſt que de la plénitude de l'eſprit ou de l'imagination, & non de l'abondance du cœur. C'eſt dans de pareils momens que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* a dit avoir reconnu, qu'on ne pouvoit être vertueux ſans Religion ; & il a porté un auſſi bon jugement ſur les Théatres publics.

Il parle d'après ſa propre expérience, & en obſervateur ſenſé des influences des Spectacles ſur les mœurs. Ainſi vous ne pouvez point dire qu'il eſt l'écho de ce qu'on appelle indécemment *déclamations de Prêtres.*

Il ne penſe pas comme ces modernes *Ariſtipes*, dont vous paroiſſez avoir adopté l'Ecole, que des Spectacles & des mœurs puiſſent jamais être choſes compatibles. Il nie que les Repréſentations théatrales ſoient néceſſaires pour former *le goût des Citoyens, & leur donner une fineſſe de tact, & une délicateſſe de ſen-*

timent (1), ou qu'elles puiſſent jamais être utiles aux mœurs, quand même l'on y verroit toujours le vice puni, & la vertu récompenſée. Et afin qu'on ne me ſoupçonne pas d'exagérer, je vais le faire parler lui-même. Ouvrez donc vos oreilles : *Erigant aures obtuſas qui compreſſis labiis muſſitant noſtram ſententiam non eſſe certam.*

« Demander ſi les Spectacles ſont » bons ou mauvais, il ſuffit pour dé» cider la queſtion, de ſçavoir que » leur objet principal a toujours été » d'amuſer le Peuple. Voilà d'où naît » la diverſité des Spectacles, ſelon les » goûts des diverſes Nations. Un peu» ple intrépide, grave & cruel, veut » des fêtes meurtrieres & périlleuſes, » où brillent la valeur & le ſang froid. » Un peuple féroce & bouillant veut » du ſang, des combats, des paſſions » atroces. Un peuple voluptueux veut » de la muſique & des danſes. Un peu» ple galant veut de l'amour & de la » politeſſe. Un peuple badin veut de » la plaiſanterie & du ridicule. *Trahit* » *ſua quemque voluptas.* Il faut, pour

(1) Expreſſion des Auteurs encyclopédiſtes.

» leur plaire, des Spectacles, non qui
» moderent leurs penchans, mais qui
» les favorisent & les fortifient...... Il
» n'y a que la raison qui ne soit bonne
» à rien sur la Scene.

» Une bonne conscience éteint le
» goût des plaisirs frivoles; c'est le
» mécontentement de soi-même; c'est
» le poids de l'oisiveté; c'est l'oubli
» des goûts simples & naturels qui éta-
» blissent la prétendue nécessité des
» Spectacles........ Attacher incessam-
» ment son cœur sur la Scene, c'est
» annoncer qu'il étoit mal à son aise
» au dedans de nous. L'on croit s'as-
» sembler au Spectacle; & c'est là que
» chacun s'isole; c'est là qu'on va ou-
» blier ses amis, ses voisins, ses pro-
» ches, pour s'intéresser à des fables,
» pour pleurer les malheurs des morts,
» ou rire aux dépens des vivans, de
» maniere qu'on pourroit dire de
» ceux qui les fréquentent : *N'ont-ils*
» *donc ni femmes, ni enfans, ni amis;*
» comme répondit un Barbare à qui
» l'on vantoit les Jeux publics de
» Rome? .... Le Théatre purge les
» passions qu'on n'a pas, & fomente
» celles qu'on a......... J'entends dire

» que la Tragédie mene à la pitié par
» la terreur. Soit; mais quelle est cette
» pitié ? une émotion passagere & vai-
» ne, qui ne dure pas plus que l'illu-
» sion qui l'a produite ; un reste de
» sentiment naturel, étouffé bientôt
» par les passions ; une pitié stérile qui
» se repaît de quelques larmes, & n'a
» jamais produit le moindre acte d'hu-
» manité....... On s'attendrit plus vo-
» lontiers à des maux feints qu'à des
» maux véritables. Les imitations du
» Théatre n'exigent que des pleurs ;
» au lieu que les objets imités exige-
» roient de nous des soins, du soula-
» gement, des consolations dont on
» veut s'exempter.

» Le Poëte qui sçait l'art de réus-
» sir, cherchant à plaire au peuple &
» aux hommes vulgaires, se garde bien
» de leur offrir la sublime image d'un
» cœur maître de lui, qui n'écoute
» que la voix de la sagesse ; mais il
» charme les Spectateurs par des ca-
» racteres toujours en contradiction,
» qui veulent & ne veulent pas, qui
» font retentir le Théatre de cris & de
» gémissemens qui nous forcent à les
» plaindre, lors même qu'ils font leur

» devoir, & à penser que c'est une » triste chose que la vertu, puisqu'elle » rend ses amis si misérables.

» Cette habitude de soumettre à » leurs passions les gens qu'on nous » fait aimer, altere & change telle» ment nos jugemens sur les choses » louables, que nous nous accoutu» mons à honorer la foiblesse d'ame » sous le nom de *sensibilité*, & à traiter » d'hommes durs & sans sentiment » ceux en qui la sévérité du devoir » l'emporte en toutes occasions sur » les affections naturelles. Au con» traire nous estimons comme gens » d'un bon naturel ceux qui vivement » affectés de tout, sont l'éternel jouet » des événemens ; ceux qui pleurent, » comme des femmes, la perte de ce » qui leur fut cher ; ceux qu'une ami» tié désordonnée rend injustes pour » servir leurs amis ; ceux qui ne con» noissent d'autre regle que l'invinci» ble penchant de leur cœur ; ceux » qui, toujours loués du sexe qui les » subjugue, & qu'ils imitent, n'ont » d'autres vertus que leur passion, » ni d'autre mérite que leur foiblesse. » Ainsi l'égalité, la constance, l'a-

» mour de la juſtice, l'empire de la » raiſon, deviennent inſenſiblement » des qualités haïſſables des vices que » l'on décrie. Les hommes ſe font ho- » norer par tout ce qui les rend dignes » de mépris ; & ce renverſement des » vaines opinions eſt l'infaillible effet » des leçons qu'on va prendre au » Théatre ».

» De quelque ſens qu'on enviſage » le Théatre dans le tragique ou le co- » mique, on voit toujours que deve- » nant de jour en jour plus ſenſibles » par amuſement & par jeu, à l'amour, » à la colere, & à toutes les autres » paſſions, nous perdons toute force » pour leur réſiſter, quand elles nous » aſſaillent tout de bon ; & que le Théa- » tre animant & ſurmontant en nous » les diſpoſitions qu'il faudroit conte- » nir & réprimer, il fait dominer ce qui » devoit obéir ; loin de nous rendre » meilleurs & plus heureux, il nous » rend pires & plus malheureux enco- » re, & nous fait payer aux dépens de » nous-mêmes le ſoin qu'on y prend » de nous plaire & de nous flatter.

» Preſque tous les Drames ont pour » effet d'étendre l'empire du ſexe, de

» rendre des femmes & de jeunes filles
» les précepteurs du Public, & de leur
» donner sur les Spectateurs le même
» pouvoir qu'elles ont sur leurs amans.
» Or, pense-t-on que cet ordre soit
» sans inconvénient, & qu'en augmen-
» tant avec tant de soin l'ascendant
» des femmes, les hommes seront
» mieux gouvernés ?

» La même cause qui donne dans nos
» Pieces tragiques & comiques l'ascen-
» dant aux femmes sur les hommes, le
» donne encore aux jeunes gens sur les
» vieillards ; & c'est un autre renverse-
» ment des rapports naturels qui n'est
» pas moins repréhensible, puisque l'in-
» térêt y est toujours pour les amans.
» Il s'ensuit que les personnes avan-
» cées en âge n'y peuvent jamais faire
» que des rôles en sous-ordre : ou pour
» former le nœud de l'intrigue, ils ser-
» vent d'obstacles aux vœux des jeunes
» amans ; & alors ils sont haïssables :
» ou ils sont amoureux eux-mêmes ; &
» alors ils sont ridicules, *turpe senex mi-*
» *les*. On en fait dans la Tragédie des
» tyrans, des usurpateurs ; dans la Co-
» médie, des jaloux, des usuriers, des
» peres insupportables, que tout le

» monde conſpire à tromper. Voilà
» ſous quel honorable aſpect on mon-
» tre la vieilleſſe au Théatre. Voilà quel
» reſpect on inſpire aux jeunes gens,
» pour l'âge de la ſageſſe, de l'expé-
» rience & de l'autorité. Qui peut dou-
» ter que l'habitude de voir dans les
» vieillards des perſonnages odieux au
» Théatre, n'aide à les faire rebuter
» dans la ſociété, & qu'en s'accoutu-
» mant à confondre ceux qu'on voit
» dans le monde avec les *Radoteurs* &
» les *Gérontes* de la Comédie, on ne
» les mépriſe tous également ?

» *La Tragédie*, diſent les partiſans
» du Théatre, *prétend que toutes les paſ-*
» *ſions dont elle fait le tableau, nous*
» *émeuvent; mais elle ne veut pas tou-*
» *jours que notre affection ſoit la même*
» *que celle d'un perſonnage tourmenté par*
» *une paſſion. Le plus ſouvent au contraire,*
» *ſon but eſt d'exciter en nous des ſenti-*
» *mens oppoſés à ceux qu'elle prête à ſes*
» *Perſonnages.* Ils diſent encore que *ſi*
» *les Auteurs abuſent du pouvoir d'émou-*
» *voir les cœurs, pour mal placer l'intérêt,*
» *cette faute doit être attribuée à l'igno-*
» *rance & à la dépravation des Artiſtes,*
» *& non point à l'art.* Ils diſent enfin que

» *la peinture fidelle des passions & des pei-*
» *nes qui les accompagnent suffit seule pour*
» *les faire éviter avec tout le soin dont nous*
» *sommes capables.* Il ne faut, pour sentir
» la mauvaise foi de toutes ces réponses,
» que consulter l'état de son cœur à la
» fin d'une Tragédie. L'émotion, le
» trouble & l'attendrissement qu'on
» sent en soi-même, & qui se prolon-
» gent après la Piece, annoncent-ils une
» disposition bien prochaine à surmon-
» ter & régler nos passions? Les im-
» pressions vives & touchantes dont
» nous prenons l'habitude, & qui re-
» viennent si souvent, sont-elles bien
» propres à modérer nos sentimens au
» besoin? Pourquoi l'image des peines
» qui naissent des passions effaceroit-
» elle celle des transports de joie & de
» plaisir qu'on en voit naître, & que les
» Auteurs ont soin d'embellir encore
» pour rendre leurs Pieces plus agréa-
» bles? Ne sçait-on pas que toutes les
» passions sont sœurs; qu'une seule suf-
» fit pour en exciter mille; & que les
» combattre l'une par l'autre, n'est
» qu'un moyen de rendre le cœur sensi-
» ble à toutes? *Les dangers que peut pro-*
» *duire le tableau d'une passion contagieuse,*

» répondent les Apologiſtes de la Sce-
» ne, *ſont prévenus par la maniere de*
» *le préſenter : l'amour qu'on expoſe au*
» *Théatre, y eſt rendu légitime, ſon but*
» *eſt honnête ; ſouvent il eſt ſacrifié au*
» *devoir & à la vertu ; & dès qu'il eſt*
» *coupable, il eſt puni.* Fort bien : mais
» n'eſt-il pas plaiſant qu'on prétende
» ainſi régler après coup les mouve-
» mens du cœur ſur les préceptes de la
» raiſon, & qu'il faille attendre les
» événemens, pour ſçavoir quelle im-
» preſſion l'on doit recevoir des ſitua-
» tions qui les amenent ?

» Le mal qu'on reproche au Théa-
» tre n'eſt pas ſeulement d'inſpirer des
» paſſions criminelles, mais de diſ-
» poſer l'ame à des ſentimens trop
» tendres qu'on ſatisfait enſuite aux
» dépens de la vertu. Les douces émo-
» tions qu'on y reſſent, n'ont point
» par elles-mêmes un objet déter-
» miné, mais elles en font naître le
» beſoin ; elles ne donnent peut-être
» pas préciſément de l'amour, mais
» elles préparent à en ſentir ; elles ne
» choiſiſſent peut-être pas dans le
» moment la perſonne qu'on doit ai-
» mer, mais elles forcent à faire ce
» choix.

» Quand il seroit vrai qu'on ne
» peint au Théatre que des passions
» légitimes, s'ensuit-il delà que les
» impressions en sont plus foibles; que
» les effets en sont moins dangereux?
» Comme si les vives images d'une
» tendresse innocente étoient moins
» douces, moins séduisantes, moins
» capables d'échauffer un cœur sensi-
» ble, que celle d'un amour criminel
» à qui l'horreur du vice sert au moins
» de contre-poison. Mais si l'idée de
» l'innocence embellit quelques ins-
» tans le sentiment qu'elle accompa-
» gne; bientôt les circonstances s'ef-
» facent de la mémoire, tandis que
» l'impression d'une passion si douce
» reste gravée au fond du cœur. Quand
» le Patricien *Manilius* fut chassé du
» Sénat de Rome, pour avoir donné
» un baiser à sa femme en présence de
» sa fille; à considérer cette action
» en elle-même, qu'avoit-elle de re-
» préhensible? Rien sans doute; elle
» annonçoit même un sentiment loua-
» ble: mais les chastes feux de la mere
» en pouvoient inspirer d'impurs à la
» fille. C'étoit donc d'une action fort
» honnête faire un exemple de cor-

» ruption. Voilà les effets des amours
» prétendus permis du Théatre.

» On prétend nous guérir de l'a-
» mour par la peinture de ses foibles-
» ses. Je ne sçais là-dessus comment
» les Auteurs s'y prennent; mais je
» vois que les Spectateurs sont tou-
» jours du parti de l'amant foible, &
» que souvent ils sont fâchés qu'il ne
» le soit pas davantage. Je demande,
» si c'est un grand moyen d'éviter de
» lui ressembler?

» On dit enfin que *dans les bonnes*
» *Pieces dramatiques, le crime est tou-*
» *jours puni, & la vertu toujours récom-*
» *pensée.* Je réponds, que quand cela
» seroit, la plupart des actions tragi-
» ques n'étant que de pures fables,
» des événemens qu'on sçait être de
» l'invention du Poëte, ne font pas
» une grande impression sur les Spec-
» tateurs....... Je réponds encore que
» ces punitions & ces récompenses
» s'operent toujours par des moyens
» si extraordinaires, qu'on n'attend
» rien de pareil dans le cours naturel
» des choses humaines. Enfin je ré-
» ponds en niant le fait: Il n'est, ni ne
» peut être généralement vrai; car cet

» objet n'étant pas celui ſur lequel les
» Auteurs dirigent leurs Pieces, ils
» doivent rarement l'atteindre; & ſou-
» vent il ſeroit un obſtacle au ſuccès.
» Vice ou vertu, qu'importe, pourvu
» qu'on en impoſe par un air de gran-
» deur. Auſſi la Scene Françoiſe n'eſt-
» elle pas moins le triomphe des
» grands ſcélérats, que des plus illuſ-
» tres Héros; témoins, *Catilina*, *Ma-*
» *homet*, *Atrée*, &c.

» Quel jugement porterons-nous
» d'une Tragédie, où, quoique les
» criminels ſoient punis, ils nous ſont
» préſentés ſous un aſpect ſi favora-
» ble, que tout l'intérêt eſt pour eux?
» où *Caton*, le plus grand des Ro-
» mains, fait le rôle d'un pédant; où
» *Ciceron*, le ſauveur de la Républi-
» que, *Ciceron*, de tous ceux qui por-
» terent le nom de peres de la Pa-
» trie, le premier qui en fut honoré,
» & le ſeul qui le mérita, eſt montré
» comme un vil Rhéteur, un lâche;
» tandis que l'infame *Catilina*, cou-
» vert de crimes qu'on n'oſeroit nom-
» mer, prêt d'égorger tous ſes Magiſ-
» trats, & de réduire ſa Patrie en cen-
» dres, fait le rôle d'un grand homme,

» & réunit par ſes talens, ſa fermeté
» & ſon courage, toute l'eſtime des
» Spectateurs. Qu'il eût, ſi l'on veut,
» une ame aſſez forte, en étoit-il
» moins un ſcélérat déteſtable, & fal-
» loit-il donner aux forfaits d'un bri-
» gand, le coloris des exploits d'un
» Héros? A quoi donc aboutit la mo-
» rale d'une pareille Piece, ſi ce n'eſt
» à encourager des *Catilina*, & à don-
» ner aux méchans habiles le prix de
» l'eſtime publique due aux gens de
» bien? Mais tel eſt le goût qu'il faut
» flatter ſur la Scene; telles ſont les
» mœurs d'un ſiecle inſtruit. Le ſça-
» voir, l'eſprit, le courage ont ſeuls
» notre admiration; & toi douce &
» modeſte vertu, tu reſtes toujours
» ſans honneurs! Aveugles que nous
» ſommes au milieu de tant de lumie-
» res! victimes de nos applaudiſſe-
» mens inſenſés; n'apprendrons-nous
» jamais combien mérite de mépris &
» de haine tout homme qui, pour le
» malheur du genre humain, abuſe
» du génie & des talens que lui donna
» la nature!

» *Atrée* & *Mahomet* n'ont pas même
» la foible reſſource du dénouement.

» Le monſtre qui ſert de Héros, dans » chacune de ces deux Pieces, acheve » paiſiblement ſes forfaits, en jouit; » & l'un des deux le dit en propres » termes au dernier vers de la Tra- » gédie :

Et je jouis enfin du prix de mes forfaits.

» Je veux bien ſuppoſer que les » Spectateurs renvoyés avec cette » belle maxime, n'en concluront pas » que le crime a donc un prix de » plaiſir & de jouiſſance ; mais je de- » mande enfin de quoi leur aura pro- » fité la Piece où cette maxime eſt » miſe en exemple.

» *Mahomet*, aux yeux des Specta- » teurs, diminue par ſa grandeur » d'ame l'atrocité de ſes crimes. Et » une pareille Piece, jouée devant » des gens en état de choiſir, peut » faire plus de *Mahomets* que de *Zo-* » *pires*. Ce qu'il y a du moins de bien » ſûr, c'eſt que de pareils exemples » ne ſont guere encourageans pour » la vertu.

» Qu'apprend-on dans *Phedre* & » dans *Œdipe*, ſinon que l'homme » n'eſt pas libre, & que le Ciel punit » des crimes qu'il lui fait commettre?

» Qu'apprend-on dans *Médée*, ſi ce
» n'eſt juſqu'où la fureur de la jalouſie
» peut rendre une mere cruelle & dé-
» naturée ? Suivez la plupart des Pie-
» ces du Théatre François, vous
» trouverez preſque dans toutes des
» monſtres abominables, & des actions
» atroces, utiles, ſi l'on veut, à don-
» ner de l'intérêt aux Pieces, mais
» dangereuſes certainement, en ce
» qu'elles accoutument les yeux du
» peuple à des horreurs qu'il ne de-
» vroit pas même connoître, & à des
» forfaits qu'il ne devroit pas ſuppoſer
» poſſibles. Il n'eſt pas même vrai que
» le meurtre & le parricide y ſoient
» toujours odieux. A la faveur de je
» ne ſçais quelles commodes ſuppo-
» ſitions, on les rend permis ou par-
» donnables. On a peine à ne pas
» excuſer *Phedre* inceſtueuſe, & ver-
» ſant le ſang innocent. *Syphax* em-
» poiſonnant ſa femme, le jeune
» *Horace* poignardant ſa ſœur, *Aga-
» memnon* immolant ſa fille, *Oreſte*
» égorgeant ſa mere, ne laiſſent pas
» d'être des perſonnages intéreſſans...
» L'un tue ſon pere, épouſe ſa mere,
» & ſe trouve le frere de ſes enfans;

» un autre force ſon fils d'égorger ſon
» pere; un troiſieme fait boire à ſon
» pere le ſang de ſon fils. On friſſonne
» à la ſeule idée des horreurs dont
» on pare la Scene Françoiſe..... Je
» le ſoutiens, & j'en atteſte l'effroi des
» Lecteurs; les maſſacres des Gladia-
» teurs n'étoient pas ſi barbares que ces
» affreux Spectacles. On voyoit cou-
» ler du ſang, il eſt vrai; mais on ne
» ſouilloit pas ſon imagination de cri-
» mes qui font frémir la nature ».

» Ajoutez que le Poëte, pour faire
» parler chacun ſelon ſon caractere, eſt
» forcé de mettre dans la bouche des
» méchans leurs maximes & leurs prin-
» cipes, revêtus de tout l'éclat des
» beaux vers, & débités d'un ton im-
» poſant & ſententieux pour l'inſtruc-
» ction du Parterre.

» Dans quelle diſpoſition d'eſprit le
» Spectateur voit-il commencer la *Bé-*
» *rénice* de *Racine?* Dans un ſentiment
» de mépris pour la foibleſſe d'un Em-
» pereur & d'un Romain qui balance
» comme le dernier des hommes, en-
» tre ſa maîtreſſe & ſon devoir; qui
» flottant inceſſamment dans une déſ-
» honorante incertitude, avilit par des

» plaintes efféminées ce caractere pres-
» que divin que lui donne l'Histoire ;
» qui fait chercher dans un vil soupi-
» rant de ruelle, *Titus*, le bienfaiteur
» du monde & les délices du genre
» humain. Qu'en pense le même Spec-
» tateur après la représentation ? Il
» finit par plaindre cet homme sensi-
» ble qu'il méprisoit ; par s'intéresser
» à cette même passion dont il lui fai-
» soit un crime ; par murmurer en se-
» cret du sacrifice qu'il est forcé d'en
» faire aux Loix de la Patrie. Voilà ce
» que j'ai éprouvé & ce que j'ai vu
» éprouver à tous les Spectateurs.
» Nous aurions tous voulu que *Titus*
» se laissât vaincre, même au risque
» de l'en moins estimer. Ne voilà-t-il
» pas une Tragédie qui a bien rempli
» son objet, & qui a bien appris aux
» Spectateurs a surmonter les foiblesses
» de l'amour ?

» L'événement dément ces voeux se-
» crets : mais qu'importe ? Le dénoue-
» ment ne dément point l'effet de la
» Piece. *Bérénice* part sans le congé du
» Parterre. *Titus* la renvoie : *invitus*,
» *invitam* ; & l'on peut ajouter *invito*
» *Spectatore*. *Titus* a beau rester Ro-

» main : il eſt ſeul de ſon parti ; tous
» les Spectateurs ont épouſé *Bérénice.*

» Que l'on conſulte de même l'ex-
» périence ſur les effets de la repré-
» ſentation de *Zaïre.* Il n'eſt guere de
» Piece où les ſuites funeſtes de l'a-
» mour ſoient repréſentées plus forte-
» ment que dans *Zaïre.* Il en coûte la
» vie aux deux Amans ; & il en coûte
» bien plus que la vie à *Oroſman*, puiſ-
» qu'il ne ſe donne la mort que pour
» ſe délivrer du plus cruel ſentiment
» qui puiſſe entrer dans le cœur hu-
» main, le remords d'avoir poignardé
» ſa maîtreſſe. Voilà donc des leçons
» très-énergiques. Je ſerois curieux de
» trouver quelqu'un, homme ou fem-
» me, qui osât ſe vanter d'être ſorti
» d'une repréſentation de *Zaïre*, bien
» prémuni contre l'amour. Pour moi
» j'ai toujours cru entendre chaque
» Spectateur dire en ſon cœur à la fin
» de la Tragédie : Ah ! qu'on me donne
» une *Zaïre*, je ferai bien enſorte de
» ne la pas tuer.

» L'art du Théatre ne conſiſte plus
» qu'à donner une nouvelle énergie
» & un nouveau coloris à la paſſion
» de l'amour. On ne voit plus réuſſir

» que des Romans ſous le nom de Pie-
» ces dramatiques. On y préſente l'a-
» mour comme le regne des femmes ;
» c'eſt pourquoi, comme je l'ai déjà
» dit, l'effet naturel de ces Pieces eſt
» d'étendre l'empire du ſexe, & de
» donner des femmes pour les précep-
» teurs du Public. Delà les jeunes gens
» que les parens ont l'indiſcrétion
» d'envoyer à cette mauvaiſe école,
» remarquent que le ſeul moyen de ſe
» former dans le monde, eſt de cher-
» cher une maîtreſſe, c'eſt-à-dire, une
» femme ſans honneur.

» Si dans la Comédie on donne un
» appareil plus ſimple à la Scene, &
» ſi l'on rapproche le ton du Theatre
» de celui du monde ; on ne corrige
» point pour cela les mœurs : on les
» peint ; & un laid viſage ne paroît
» point laid à celui qui le porte. Que
» ſi l'on veut les corriger par leur
» charge, on quitte la vraiſemblance
» de la nature ; & le tableau ne fait
» plus d'effet. La charge ne rend pas
» les objets haïſſables, elle ne les rend
» que ridicules. *Comœdiâ deteriores*,
» *Tragœdiâ meliores quàm nunc ſunt*
» *imitari conantur*, nous dit *Ariſtote*.

» Ne voilà-t-il pas une imitation bien » entendue, qui se propose pour ob- » jet ce qui n'est point, & laisse entre » le défaut & l'excès, ce qui est comme » une chose inutile ?

» Rien n'est plus ordinaire que de » voir sur le Théatre la malice triom- » pher de la simplicité ; ce qui, pour » n'être que trop vrai dans le monde, » n'en vaut pas mieux à mettre sur la » scene avec une espece d'approba- » tion ; comme pour exciter les amis » perfides à punir sous le nom de sot- » tise, la candeur des honnêtes gens :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

» Les Poëtes dramatiques sont des » gens qui, tout au plus, raillent quel- » quefois les vices, sans jamais faire » aimer la vertu : ils sont de ces gens, » disoit un Auteur, qui sçavent bien » moucher la lampe, mais qui n'y » mettent jamais d'huile.

» La Tragédie, telle qu'elle existe, » est si loin de nous, nous représente des » êtres si gigantesques, peut-être si » boursoufflés, si chimériques, que » l'exemple de leurs vices pourroit être » moins contagieux. Mais il n'en est pas » ainsi de la Comédie, dont les mœurs

» ont avec les nôtres un rapport plus
» immédiat, & dont les perſonnages
» reſſemblent mieux à des hommes.
» Tout en eſt mauvais, pernicieux;
» tout tire à conſéquence pour les
» Spectacles; & le plaiſir même du
» comique étant fondé ſur un vice du
» cœur humain, c'eſt une ſuite de ce
» principe, que plus la Comédie eſt
» agréable & parfaite, plus ſon effet
» eſt funeſte aux mœurs.

» Prenons le Théatre comique dans
» ſa perfection. On convient, & on le
» ſentira chaque jour davantage, que
» *Moliere* eſt le plus parfait Auteur co-
» mique dont les ouvrages nous ſoient
» connus. Mais qui peut diſconvenir
» auſſi que le Théatre de ce même *Mo-*
» *liere*, dont je ſuis plus l'admirateur
» que perſonne, ne ſoit une école de
» vices & de mauvaiſes mœurs, plus
» dangereuſe que les livres même où
» l'on fait profeſſion de les enſeigner?
» Son plus grand ſoin eſt de tourner la
» bonté & la ſimplicité en ridicule, &
» de mettre la ruſe & le menſonge du
» parti pour lequel on prend intérêt.
» Ses honnêtes gens ne ſont que des
» gens qui parlent; ſes vicieux ſont

» des gens qui agiſſent, & que les
» plus brillans ſuccès favoriſent le
» plus ſouvent : enfin l'honneur des
» applaudiſſemens, rarement pour le
» plus eſtimable, eſt preſque toujours
» pour le plus adroit. Il tourne en dé-
» riſion les reſpectables droits des
» peres ſur leurs enfans, des maris
» ſur leurs femmes, des maîtres ſur
» leurs ſerviteurs. Il fait rire, il eſt vrai,
» & n'en devient que plus coupable,
» en forçant, par un charme invin-
» cible, les Sages mêmes de ſe prêter
» à des railleries qui devroient attirer
» leur indignation. J'entends dire
» qu'il attaque les vices : mais je vou-
» drois bien que l'on comparât ceux
» qu'il attaque avec ceux qu'il favo-
» riſe. Quel eſt le plus blâmable, d'un
» Bourgeois ſans eſprit & vain, qui
» fait ſottement le Gentilhomme, ou
» du Gentilhomme frippon qui le
» dupe ? Dans la Piece dont je parle,
» ce dernier n'eſt-il pas l'honnête-
» homme ? N'a-t-il pas pour lui l'in-
» térêt ; & le Public n'applaudit-il pas
» à tous les tours qu'il fait à l'autre ?
» Quel eſt le plus criminel, d'un
» Payſan aſſez fou pour épouſer une
» Demoiſelle,

» Demoiſelle, ou d'une femme qui
» cherche à déshonorer ſon époux?
» Que penſer d'une Piece où le Par-
» terre applaudit à l'infidélité, au
» menſonge, à l'impudence de celle-
» ci, & rit de la bêtiſe du Manan
» puni? C'eſt un grand vice d'être
» avare & de prêter à uſure; mais n'en
» eſt-ce pas un plus grand encore à
» un fils de voler ſon pere, de lui
» manquer de reſpect, de lui faire
» mille inſultans reproches; & quand
» ce pere irrité lui donne ſa malédic-
» tion, de répondre d'un air gogue-
» nard, qu'il n'a que faire de ſes dons?
» Si la plaiſanterie eſt excellente, en
» eſt-elle moins puniſſable? & la Piece
» où l'on fait aimer le fils inſolent qui
» l'a faite, en eſt-elle moins une école
» de mauvaiſes mœurs? Le *Miſantrope*
» eſt la Piece où l'on joue le plus le
» ridicule de la vertu. *Alceſte* dans
» cette Piece eſt un homme droit,
» ſincere, eſtimable, un véritable
» homme de bien; l'Auteur lui donne
» un perſonnage ridicule: cependant
» c'eſt la Piece qui contient la meil-
» leure & la plus ſaine morale. Sur
» celle-là jugeons des autres, & con-

» venons que l'intention de l'Auteur
» étant de plaire à des eſprits corrom-
» pus ; ou ſa morale porte au mal , ou
» le faux bien qu'elle prêche eſt plus
» dangereux que le mal même , en
» ce qu'il fait préférer l'uſage & les
» maximes du monde à l'exacte pro-
» bité ; en ce qu'il fait conſiſter la ſa-
» geſſe dans un certain milieu entre
» le vice & la vertu ; en ce qu'au grand
» ſoulagement des Spectateurs , il leur
» perſuade que pour être honnête
» homme , il ſuffit de n'être pas un
» franc ſcélérat.

» J'aurois trop d'avantage ſi je vou-
» lois paſſer de l'examen de *Moliere* à
» celui de ſes ſucceſſeurs , qui n'ayant
» ni ſon génie , ni ſa probité , n'en ont
» que mieux ſuivi ſes vues intéreſſées ,
» en s'attachant à flatter une jeu-
» neſſe débauchée & des femmes ſans
» mœurs..... *Regnard* plus modeſte ,
» n'en eſt pas moins dangereux. C'eſt
» une choſe incroyable qu'avec l'agré-
» ment de la Police , on joue publi-
» quement au milieu de Paris une Co-
» médie , où dans l'appartement d'un
» oncle , qu'on vient de voir expirer ,
» ſon neveu , l'honnête-homme de

» la Piece, s'occupe, avec ſon digne » cortege, de ſoins que les Loix paient » de la corde.....; faux acte, ſup- » poſition, vol, fourberie, men- » ſonge, inhumanité; tout y eſt, & » tout y eſt applaudi..... Belle inſ- » truction pour des jeunes gens, *neſcii* » *auræ fallacis*, qu'on envoie à cette » école, où les hommes faits ont bien » de la peine à ſe défendre de la séduc- » tion du vice !

» Tous nos penchans y ſont favo- » riſés, & ceux qui nous dominent, » y reçoivent un nouvel aſcendant. » Les continuelles émotions qu'on y » reſſent nous enivrent, nous affoi- » bliſſent, nous rendent plus incapa- » bles de réſiſter à nos paſſions, dé- » truiſent l'amour du travail, décou- » ragent l'induſtrie, inſpirent le goût » de ſubſiſter ſans rien faire. On y » apprend à ne couvrir que d'un ver- » nis de procédé la laideur du vice, » à tourner la ſageſſe en ridicule, à » ſubſtituer un jargon de Théatre à » la pratique des vertus, à mettre » toute la morale en Métaphyſique, à » traveſtir les Citoyens en beaux eſ- » prits, les meres de famille en peti-

» tes maîtresses, les filles en amoureu-
» ses de Comédies.

» Enfin, quelle idée peut-on se
» former des Spectacles, si l'on en juge
» par le caractere des personnes qu'on
» s'y propose principalement d'y amu-
» ser, & qui abondent dans les gran-
» des villes ? Ce sont des gens intri-
» guans, désœuvrés, sans religion,
» sans principes, dont l'imagination
» dépravée par l'oisiveté, la fainéan-
» tise & l'amour du plaisir, n'engendre
» que des monstres, & n'inspire que
» des forfaits. Ce sont des personnes
» qu'il faut empêcher de mal faire :
» d'où l'on conclut que deux heures
» par jour dérobées à l'activité du vice,
» sauvent la douzieme partie des cri-
» mes qui se commettroient. Et tout
» ce que les Spectacles vus ou à voir
» causent d'entretiens dans les Cafés
» & autres refuges de fainéans & li-
» bertins, est encore autant de gagné
» pour les peres de familles, soit sur
» l'honneur de leurs filles ou de leurs
» femmes, soit sur leur bourse ou sur
» celle de leurs fils. Or sied-il bien
» à des personnes vertueuses d'aller
» se confondre avec ces gens oisifs &

» corrompus, à qui il n'eſt pas bon
» de laiſſer le choix de leurs amuſe-
» mens, de peur qu'ils ne les imagi-
» nent conformes à leurs inclinations
» vicieuſes, & ne deviennent auſſi
» malfaiſans dans leurs plaiſirs que
» dans leurs affaires ?

Quel cri contre les Spectacles ! & quelle force ne doit-il pas avoir quand on en connoît l'Auteur ! Ce cri eſt parti d'un homme fort connoiſſeur dans le genre Dramatique, grand admirateur de *Racine*, de *Moliere* & des autres Héros de la Scene, d'un homme enfin qui ne peut paſſer pour un émiſſaire de ce que dans le monde on appelle *Dévots*, *Enthouſiaſtes*, *Etres ſuperſtitieux*, *Eſprits qui ne penſent point*, & *gens ſans conſéquence* (1). Ce cri eſt le

(1) Toutes ces qualifications n'ébranlent pas un Chrétien fermement attaché à l'Evangile ; & en les mépriſant, il ſe montre ſupérieur aux faux Sages qui l'inſultent. *Quàm multi ubicumque invenerint Chriſtianum ſolent inſultare, vocare hebetem, nullius cordis, nullius peritiæ, & dicunt : tu facturus es quod nemo facit ? Tu ſolus eris Chriſtianus ? Quiſquis Chriſti præcepta implere voluerit, incidit in hominum qui nolunt, converti ſacrilegam dicacitatem, ab iis qui ſanari nolunt, vocatur inſanus ; ſed divinæ miſericordiæ munere adjutus, inter eorum verba verſatur quotidie, & non exit de itinere præceptorum Dei.* S. AUG.

vrai armé de tous les traits de l'Eloquence ; c'eſt la Patrie qui venge les bonnes mœurs ſacrifiées aux licences de la Scene ; c'eſt la Philoſophie qui emprunte la Littérature d'Athenes, pour foudroyer *Sophocle*, *Euripide*, *Ariſtophane*, & tous leurs deſcendans ; c'eſt enfin un coup formidable, qui reſſemble à l'attaque bruſque & impétueuſe de ces Guerriers d'*Homere*, qui terraſſoient quiconque oſoit paroître ſur le champ de bataille.

Qui pourroit donc, Monſieur, fût-il un *Démoſthene*, ſe charger préſentement de faire l'apologie de nos Théatres, & de ſoutenir, comme vous l'avez fait, que la vertu n'y court pas plus de riſques que dans la fréquentation du monde ? Tout eſt capable dans le monde, dit-on, d'exciter les paſſions. Quelle conſéquence faut-il en tirer ? Tout eſt plein d'inévitables dangers, même à l'Egliſe ; donc il faut en augmenter le nombre. La conſéquence eſt belle ! On ſçait bien qu'il y a par-tout mêlange de bien & de mal, mais à divers degrés. On abuſe de tout, il eſt vrai ; mais on ſçait la regle : quand

le bien ſurpaſſe le mal, la choſe doit être admiſe malgré ſes inconvéniens; & quand le mal ſurpaſſe le bien, on doit la rejetter même avec ſes avantages. C'eſt lorſqu'on a la volonté d'obſerver cette regle, dont la raiſon nous fait un devoir, qu'on peut admettre la penſée de M. *Crébillon*, que vous citez :

Pour être vertueux, on n'a qu'à le vouloir.

Mais rien n'eſt plus capable de nous ôter cette volonté d'être vertueux, que *tout l'enſemble du Spectacle.*

Un de nos Poëtes Tragiques, dont les talens ſont connus, a entrepris (1) de défendre nos Théatres contre l'attaque de M. *Jean-Jacques Rouſſeau.* Il s'appuie ſur les lieux communs ordinaires, c'eſt-à-dire, ſur les beaux ſentimens, les penſées éblouiſſantes, en un mot, ſur la meilleure face de pluſieurs de nos Drames. Mais les Partiſans des Théatres ne ſont-ils pas dans le cas de lui reprocher de s'être chargé de leur cauſe? 1°. Parce que, comme

(1) M. *de Marmontel*, dans le Mercure du mois de Novembre 1758.

le penſoit M. *de Boiſſy*, l'ancien Auteur du Mercure, les Poëtes Dramatiques ont beſoin de *Lettres de créance* pour être reçus à faire l'apologie de nos Spectacles, & que de droit ils ſont récuſables. 2°. Parce qu'il lui eſt échappé des aveux qui ruinent la cauſe qu'il défend, ne ſeroit-ce que celui-ci. Il convient que *ſi un Poëte veut gagner la faveur du Public, il doit ménager & flatter les paſſions nationales*, comme étoit chez les Romains l'amour de la *domination*, & à Carthage l'amour *du gain*; comme ſeroit l'amour de la *piraterie* à Tunis, & parmi nous l'amour de la galanterie, & cette ancienne fureur des Duels, que M. *Marmontel* appelle, *un uſage établi & une opinion adhérente au principe fondamental de la Monarchie, que* Corneille *a eu raiſon de flatter dans le Cid.* Mais ignore-t-il que nos Rois ont proſcrit ce prétendu uſage qui avoit pour origine la barbarie des anciens Peuples de la *Scandinavie*, & qui s'étoit introduit avec les Viſigoths, dans l'Italie, & enſuite dans tous les Etats de l'Europe? « Quel » uſage plus ridicule, dit M. *Jean-* » *Jacques Rouſſeau*, que celui qui pré-

» ſente l'opinion la plus extravagante
» & la plus barbare qui jamais entra
» dans l'eſprit humain; ſçavoir, que
» tous les devoirs de la ſociété ſont
» ſuppléés par la bravoure ; qu'un
» homme n'eſt plus fourbe, frippon, ca-
» lomniateur ; qu'il eſt civil, humain,
» poli, quand il ſçait ſe battre ; que le
» menſonge ſe change en vérité, que
» le vol devient légitime, la perfidie
» honnête, l'infidélité louable, ſi-tôt
» qu'on ſoutient tout cela le fer à la
» main ; qu'un affront eſt toujours
» bien réparé par un coup d'épée, &
» qu'on n'a jamais tort avec un hom-
» me, pourvu qu'on le tue !... Telle
» eſt la force de certains préjugés, qui
» tout oppoſés qu'ils ſont à la raiſon,
» ſe ſoutiennent toujours, & que les
» Rois, armés de toute la force pu-
» blique, ne peuvent détruire, parce
» que l'opinion, reine du monde, n'eſt
» point ſoumiſe au pouvoir des Rois
» qui en ſont eux-mêmes eſclaves....
» N'eſt-ce pas un concert bien entendu
» entre l'eſprit de la Scene & celui des
» Loix, qu'on aille applaudir au Théa-
» tre ce même *Cid*, qu'on iroit voir
» pendre à la Greve, ſi la force des

» loix ne se trouvoit souvent inférieure
» à celle des vices qu'elles répriment » ?

Vous sçavez, Monsieur, que la France avoit porté à un tel excès la fureur des Duels, que *Henri III*, *Henri IV* & *Louis XIII* ne purent parvenir à la détruire, avec toute la sévérité de leurs Edits. Et pour lors, peut-être auroit-il autant valu laisser subsister ce désordre, que d'y pourvoir par des loix qu'on auroit prévu ne pouvoir être observées ; car sans remédier au mal, c'est encore avilir les loix.

Enfin *Louis XIV* donna pour l'abolition des Duels, les Edits de Juin 1643, Septembre 1651, & Août 1679 (1). Il fit l'établissement d'un Tribunal pour juger les querelles de la Noblesse, & il en destina les fonctions à d'anciens Militaires, chargés de titres d'honneurs, qui ont blanchi sous les lauriers, & qui ont acquis, au prix de leur sang, le droit d'apprendre aux autres quand le devoir veut qu'on en répande.

Le projet de cet établissement avoit été donné par le Comte *de la Noue*, dont *Henri IV* fit ce bel éloge, en

(1) Ces Edits devinrent le sujet d'un prix acad. dont il est parlé page 138 de notre Tome II.

disant *que c'étoit un grand homme de guerre, & encore plus un grand homme de bien* (1).

« La cause de la fureur des Duels » (dit ce Héros, loué par un Roi » connoisseur en courage) gît en nos » erreurs & folies, & en un faux hon- » neur. Si la Noblesse continue de » marcher ainsi égarée, tant en pa- » roles qu'en faire, elle ira toujours » profanant la vertu & les armes en » se consumant. Il seroit bon que le » Roi, les Princes & les Seigneurs » blâmassent en public ceux qui au- » ront ainsi ensanglanté leurs armes, » & montrassent qu'ils les abhorrent » comme gens qui n'ont autre plaisir » que de s'exhaler par la mort d'autrui. » Il seroit besoin que Sa Majesté fît » assembler les Maréchaux de France » & les plus vieux Capitaines, pour » faire de bonnes Ordonnances sur ce » fait. Faudroit aussi être soigneux » qu'elles fussent bien observées à la » Cour, à Paris, & aux lieux où il y » a Corps de gens de guerre. Il n'y a » pas de doute que les bons exem-

(1) Vie du Comte *de la Noue*, dit *Bras de Fer.*

» ples & les punitions montreroient
» comme on doit ſe gouverner au vrai
» point de l'honneur. C'eſt aux guer-
» res qu'on doit montrer ſa valeur &
» hazarder libéralement ſa vie. Les
» gens d'honneur doivent ſervir gé-
» néreuſement leur Patrie ; & ceux
» qui expoſent leur vie tous les jours
» pour elle, ne doivent pas à ſon
» ſervice être chiches des biens de
» fortune. Pour moi, tandis que
» j'aurai une goutte de ſang & un
» arpent de terre, je l'emploierai pour
» la défenſe de l'Etat auquel Dieu m'a
» fait naître. Garde ſon argent qui-
» conque l'eſtimera plus que ſon hon-
» neur, comme le font ceux qui ſem-
» blent n'être nés que pour l'oppreſ-
» ſion du Peuple, & pour s'enrichir
» aux dépens de l'Etat. Mais quant à
» ceux qui vont précipitant leur va-
» leur dans les querelles perſonnelles,
» ils font croire qu'ils ne l'eſtiment
» pas de grand prix ».

Tels étoient les ſentimens de ce brave Officier, que ſon courage, dit M. de *Thou* (1), ſon habileté con-

---

(1) *Hiſtoire univerſelle*, tome XI.

ſommée dans la guerre, & ſa prudence faiſoient aller de pair avec les plus grands Capitaines de ſon ſiecle; mais qui l'emportoit ſur la plupart d'entr'eux par l'innocence de ſes mœurs, par ſa modération, par ſa droiture & par ſon équité. Il ſçavoit qu'il devoit à Dieu fidélité & ſervice, & qu'en acceptant un duel, on combattoit de front le commandement de Jeſus-Chriſt. « Quelle fureur, dit un » Auteur célebre, & quel déſeſpoir » que celui d'un Duelliſte, qui va de » ſang froid ſe livrer à ſon Juge, » chercher ſon Bourreau, & ſe jetter » dans la priſon éternelle, en ſe faiſant tuer, ou par l'engagement d'un » faux honneur, ou par une ſotte » vanité, ou en ſuivant le torrent » d'une coutume déteſtable, ou même » dans le moment actuel d'une haine » mortelle, & le cœur tout occupé » & tout enflammé du deſir & du dernier effet de la vengeance! Le » Comte de *Sales* (1), attaqué par un » faux brave, dont il avoit repris les » blaſphêmes, lui répondit qu'après

(1) Frere de *S. François de Sales*.

» avoir osé défendre la cause de Dieu,
» il ne devoit pas la trahir pour les
» maximes d'un honneur mal entendu.

Je n'hésite pas, Monsieur, à rapporter ici les conseils que Madame la Duchesse *de Liancourt* donnoit sur cet objet à la Princesse *de Marcillac* sa petite-fille, relativement à l'éducation de ses fils.

Cette illustre Dame, dont il est parlé dans le Dictionnaire de *Moreri* (1), s'appelloit en son nom *Jeanne de Schomberg*. Elle étoit fille du Maréchal *de Schomberg*; elle eut de la piété dès sa plus tendre jeunesse, & n'aima pas moins avec ardeur les Belles-Lettres, les Beaux-Arts & les Sciences les plus abstraites. L'extrême facilité de son esprit lui donna le moyen d'en apprendre les principes, comme en se jouant, & d'en tirer par les réflexions, ce qu'elle ne s'étoit donné ni le temps ni la liberté d'en apprendre. Son pere, qui étoit autant homme de cabinet qu'homme de guerre, la dressa dès sa premiere jeunesse aux affaires domestiques, lui donna même connoissance

---

(1) Tome VI, page 290, *édit. de 1759*.

des plus grandes affaires, & lui faisoit lire souvent des négociations & des traités, lui dictoit des dépêches, & lui en faisoit même faire pour l'exercer. Elle joignoit à ces qualités, une adresse singuliere de la main pour les ouvrages les plus difficiles, beaucoup de talent pour la peinture, pour les langues, & une facilité singuliere pour la poésie françoise. Elle épousa à l'âge de vingt-ans, *Roger Duplessis*, Duc *de Liancourt*, qui n'en avoit que vingt-deux; & ils ont demeuré ensemble cinquante-quatre ans dans la plus parfaite union. Elle mourut le 14 Juin 1674, à la Roche-Guyon, & son mari décéda le premier Août de la même année. Je suis entré dans ce détail pour donner plus de poids à ce que je vais vous rapporter des conseils de cette Dame: ils se trouvent dans un ouvrage qu'elle avoit fait, & qui fut donné au Public en 1698 (1).

(1) Sous le titre de *Réglement donné par une Dame de haute qualité à M.* ***, sa petite-fille, pour sa conduite & pour celle de sa maison. A Paris, chez Augustin *le Guerrier*, 1698. L'Abbé *Boileau*, qui en a été l'Editeur, a mis en tête un Avertissement de 100 pages, qui contient la vie de cette illustre Dame. On ne peut la lire sans être ravi

Voici ce qu'elle prescrivit à la Princesse *de Marsillac*, sa petite fille : « Faites bien vos efforts en demandant » l'aide de Dieu pour persuader vos fils » de ne jamais se permettre aucun duel. » Souvenez-vous que c'est une chose » si difficile à persuader à la jeunesse, » qu'il en faut jetter les fondemens » de bonne heure dans leur esprit. Je » sçais bien que les femmes sont bien » moins propres que les hommes à les » détromper là-dessus ; mais la raison » persuade toujours les gens raisonnables, de quelque part qu'elle » vienne ; & elle a toujours son effet, » quand il plaît à Dieu de donner » autant de force que de connoissance » à ceux qui l'écoutent ; & j'ai éprouvé » en la personne de mon fils (1), le » pouvoir qu'elle a sur un esprit bien » fait ; car il avoit reçu cette instruction de moi, avec une telle impression, que pour s'en souvenir tou-

---

d'admiration de l'héroïsme de ses vertus. Ce Livre mériteroit bien d'être réimprimé pour l'instruction des Dames de qualité.

(1) Le Marquis *de Liancourt*, qui fut tué fort jeune, servant comme Volontaire à la tranchée d'une Place assiégée, y étant accouru avec plusieurs autres gens de qualité qui firent des prodiges de valeur.

» jours & pour s'engager à la ſuivre,
» il en avoit écrit de ſa main la réſo-
» lution que je vous ai montrée, &
» que je garde pour ma conſolation.

» Mais pour avoir lieu de diſſuader
» ſes amis là-deſſus, ſans qu'ils puiſ-
» ſent croire que c'eſt pour ſe tirer de
» la mêlée, il faut qu'ils ſçachent que
» celui qui les conſeille eſt réſolu de
» ne ſe battre jamais en duel, & que
» c'eſt une réſolution qu'il ne prend
» pas ſur le champ, dans la conſidé-
» ration d'un péril prochain; c'eſt
» pourquoi il faut s'en expliquer de
» bonne heure, hardiment & hors de
» l'occaſion, & déclarer que ſi quel-
» qu'un l'appelle, ce ſera à dire qu'il
» ne ſe veut pas battre, parce que,
» ſçachant ſa réſolution, il ne s'amu-
» ſeroit pas à faire du bruit par un ap-
» pel inutile. Tout ce qui décrie le
» courage des gens, eſt quand ils
» uſent de fineſſe là-deſſus, qu'ils ſe
» font arrêter, & qu'ils n'ont pas la
» force de dire ce qu'ils doivent &
» ce qu'ils veulent faire.

» Mais afin que vos fils faſſent avec
» plus d'honneur & de liberté la pro-
» feſſion de refuſer les Duels, il faut

» qu'ils vivent également ſous la loi
» de Dieu dans les autres choſes ; car
» un homme qui ſeroit vicieux , don-
» neroit ſujet de ne pas attribuer ce
» refus des Duels à la crainte de Dieu.

» Et pour porter vos fils à prendre
» cette réſolution contre les Duels , il
» faut les envoyer de bonne heure à
» la guerre ; & nous en avons uſé ainſi
» pour votre pere : car quand ils au-
» ront montré leur courage en ces
» lieux-là, ils auront plus de hardieſſe
» à refuſer les combats particuliers.

» La ſeule regle de ce qu'on doit
» au monde , eſt ce qu'on doit à
» Dieu ; & la droite raiſon conſiſte à
» tirer de ce premier & unique de-
» voir, l'idée de la véritable grandeur,
» du vrai courage, de la valeur , de
» l'amitié , de la fidélité , de la libé-
» ralité, de la fermeté & de toutes les
» vertus dont les gens de qualité doi-
» vent le plus ſe piquer.

» Tout homme de condition inti-
» mement pénétré de ce principe , eſt
» courageux , parce que ne craignant
» que Dieu , il ne craint ni la mort ,
» ni tous les maux de la vie en faiſant
» ſon devoir.

» Il est généreux, parce qu'il ne » fait jamais de bassesse pour les éviter.
» Il est fort, n'étant ému ni de » promesses, ni de menaces.
» Il est ferme, parce que se gou- » vernant par les loix immuables de » la souveraine raison, il ne change » ni par les avis contraires, ni par les » occasions, ni par les différens états » où il se trouve.
» Il respecte ses supérieurs, parce » qu'il les considere comme ayant la » puissance de Dieu en eux; & ainsi il » leur obéit toujours en ce qui n'est » point contre Dieu, sans murmure, » sans plainte & sans bassesse.
» Il est doux, civil & de facile » accès; parce qu'aimant son pro- » chain pour l'amour de Dieu, il le » veut satisfaire en tout ce qui est » raisonnable & possible.
» Il n'est pas envieux, parce qu'ai- » mant & ne desirant fortement que » Dieu, il n'est point fâché que les » autres obtiennent les biens passa- » gers de ce monde, pour lesquels il » n'a point d'avidité; ni ceux de l'au- » tre, auxquels il aspire; parce qu'étant » infinis, sa part ne sera point dimi-

» nuée par celle qui en ſera faite aux
» autres.

» Il ne trahit jamais perſonne ;
» parce qu'aimant les autres comme
» lui-même, il les traite comme il
» voudroit être traité.

» Il dompte ſa colere, ſon chagrin,
» ſes averſions ; & ainſi il n'eſt ja-
» mais bizarre & fâcheux à perſonne.

» Il ne deſire rien fortement de ce
» que les hommes peuvent donner ;
» & ainſi il ne leur eſt jamais im-
» portun.

» Il aime la juſtice plus que ſon
» plaiſir & ſa vanité ; c'eſt pourquoi
» il ne fait tort à perſonne, pour con-
» tenter ces deux ſources de l'injuſtice.

» Il ne choiſit jamais que des amis
» vertueux, & les ſert avec ſoin,
» conſtance & fidélité en tout ce qui
» n'eſt point contre Dieu ; parce que
» n'étant point intéreſſé, il ne craint
» point d'employer ſon crédit pour
» eux, ni même de hazarder ſa for-
» tune, quand il eſt abſolument né-
» ceſſaire.

» Si quelqu'un de ſes amis déchoit
» de ſa vertu, & que cela paroiſſe en
» quelque occaſion, il l'en avertit

» avec fermeté, au lieu de le flatter
» & de le servir dans ses passions, &
» ne craint ni son reproche, ni son
» changement, parce qu'il l'aime en
» effet, & qu'il ne veut point acheter
» la satisfaction de lui plaire, & d'a-
» voir sa confiance aux dépens de sa
» vertu, qui est le fondement de son
» amitié.

» Enfin il ne fait point gloire de se
» venger & de ne pardonner jamais
» les offenses, comme font d'ordi-
» naire les vains, les brutaux ou les
» foibles. Au contraire, il pardonne
» aisément dans son cœur toutes les
» offenses qu'on lui fait, & n'en pour-
» suit jamais la réparation, que quand
» elles vont à de fâcheuses consé-
» quences.

» Alors même il ne se sert pour cela
» que des voies légitimes & raisonna-
» bles, & prend bien garde que la
» haine ou la vanité, plutôt que la rai-
» son, n'emploie sa force & sa vi-
» gueur pour soutenir son honneur
» & son droit ».

Ne conviendrez-vous pas, Mon-
sieur, que si notre Noblesse n'offroit
au service de l'Etat que des sujets éle-

vés dans ces principes, la Patrie y trouveroit sa gloire & sa force ?

Si toutes les meres de famille se proposoient pour modeles une Duchesse *de Liancourt*, une Marquise *de Lambert* (1), une Madame *de Guerchois* (2), on ne pourroit pas mettre de bornes au respect & à la reconnoissance qu'on leur devroit ; & si l'on en étoit surpris, comme l'étoit un Ambassadeur de Perse, qui demandoit à la femme de *Léonidas*, pourquoi *on honoroit toutes les femmes à Lacédémone :* la réponse qu'elle fit, seroit la nôtre ; *c'est*, répondit-elle, *que nos femmes sçavent former les hommes.*

Ce que Madame la Duchesse *de Liancourt* exigea & obtint de son fils, le Marquis *de Liancourt*, sur l'article du Duel, est conforme non seulement

---

(1) Dont il a été ci-devant parlé, page 35.

(2) *Daguesseau de Guerchois.* Elle étoit sœur de M. le Chancelier *Daguesseau* : elle fut mariée à M. *de Guerchois*, Conseiller d'Etat. Elle mourut à Paris le 9 Décembre 1740, & fut enterrée au cimetiere de la Paroisse de S. André. Elle fut un modele de la piété la plus éclairée, & de la charité la plus tendre. On a d'elle deux petits Ouvrages qui font l'éloge de son esprit, comme de son cœur. On les a réuni en deux petits volumes, sous le titre d'*Avis d'une Mere à son Fils.*

à la Religion, mais même à l'honneur bien entendu.

La valeur eſt une vertu ; mais il ne faut pas confondre l'abus du courage avec le courage même. Il eſt de l'intérêt de l'Etat qu'on ne ſe livre pas à de fauſſes idées ſur cet objet. « Il arrive, » dit l'illuſtre *Philippe de Mornai*, que » par la témérité ſi familiere à notre » Nation, les meilleurs de notre No- » bleſſe ſe trouvent cueillis tout » verds, & ſe perdent avant que de » connoître où le devoir les appelle, » c'eſt-à-dire, avant que de ſçavoir » éviter le péril ſans reproche, ou le » défier avec louange (1) ». M. *de Mornai* vouloit qu'on imitât les Grecs & les Romains, chez qui dans les beaux ſiecles de leur Empire, le courage ne conſiſtoit pas ſeulement à braver les périls pour la gloire & la défenſe de la Patrie ; mais encore à oſer être vertueux, & en ſoutenir conſtamment le caractere contre le torrent du plus grand nombre ; *Heroem enim non una virtus efficit, ſed multiplex.* On ſçait

(1) Lettre de *Philippe de Mornai* à M. *de Harlai*, Baron de Dolot, mort en 1617.

que les Héros dont les talens se trouvent relevés par le coloris de la vertu, sont placés au Temple de Mémoire dans un degré supérieur. L'Historien *Paterculus*, en louant la grandeur de *César* dans ses projets, sa rapidité dans la maniere de faire la guerre, & sa hardiesse intrépide à affronter les dangers, les compare à *Alexandre* le Grand; mais, dit-il, *Alexandre* encore sobre & maître de sa colere (1). Si le même Historien nous dit que *Pompée* étoit un Général très-habile dans la guerre, il releve son mérite, en assurant qu'il avoit des mœurs très-pures, une probité irreprochable; qu'il étoit citoyen très-modéré, ami constant, facile à pardonner les injures, de bonne foi, lorsqu'il se réconcilioit, & n'exigeant point les satisfactions à la rigueur (2). Mais si le Paganisme a eu d'aussi

(1) *Cæsar ..... magnitudine consiliorum, celeritate bellandi, patientiâ periculorum, magno illi Alexandro, sed sobrio neque iracundo simillimus : qui denique semper & somno & cibo in vitam, non in voluptatem uteretur.* PATERC. lib. II, cap. XLI.

(2) *Dux bello peritissimus, innocentiâ eximius, sanctitate præcipuus, amicitiarum tenax, in offensis exorabilis, in reconcilianda gratia fidelissimus, in accipienda satisfactione facillimus.* PATERC. lib. II, cap. XVIII.

beaux

beaux modeles en ce genre, le Christianisme en a formé de plus parfaits. Chaque siecle a eu les siens, dont on peut dire, comme de *Scipion l'Emilien* (1), qui réunissoit les mœurs de *Caton d'Utique* (2) avec les vertus militaires. Ils sont recommandables par toutes les qualités qui peuvent illustrer la Robe & l'Epée. On ne voit rien que de louable dans leurs actions, leurs discours & leurs sentimens. Ils ne font rien de vertueux, pour le paroître, mais parce qu'ils ne doivent pas faire autrement; ils ne trouvent rien de raisonnable, que ce qui est juste; ils entremêlent le repos & l'action; ils mettent à profit les vuides que leur laissent leurs emplois. Ils partagent leur temps entre les

---

(1) *Pub. Scipio Emilianus, vir avitis P. Africani paternisque L. Pauli virtutibus simillimus, omnibus belli ac togæ dotibus .... qui nihil in vita nisi laudandum aut fecit, aut dixit ac sensit. Neque enim quisquam hoc Scipione elegantiùs intervalla negotiorum otio dispunxit, semperque aut belli ac pacis serviit artibus, semper inter arma aut studia & officia civilia versatus.* Lib. I, cap. XII & XIII.

(2) *Homo virtuti simillimus, per omnia ingenio Diis quàm hominibus propior, qui numquam rectè fecit, ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat; cuique id solum visum est rationem habere, quod haberet justitiam, omnibus humanis vitiis immunis.* PATERC. lib. II, cap. XXXV.

armes & les livres, entre les travaux militaires & les devoirs d'une ſociété honnête.

C'eſt la réunion de toutes ces vertus que M. *de Guibert* s'eſt propoſé de louer dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui a remporté en 1775 le premier *acceſſit* du prix d'Eloquence. L'Académie Françoiſe a déclaré qu'*elle y avoit trouvé de ſi grandes beautés, qu'elle regrettoit de n'avoir qu'un prix à donner.* Le Public (1) a partagé les regrets de cette Académie, & a penſé qu'elle pouvoit ſe les épargner, ſans en cauſer de bien vifs ailleurs. On a du même Auteur un *Eſſai général de Tactique militaire*, qu'il a donné en 1773, & dont le Diſcours préliminaire eſt très-intéreſſant. Il porte l'empreinte d'un génie clairvoyant & d'une ame noble, qui, pénétrée de l'amour du bien public, voudroit rallumer le feu ſacré des vertus patriotiques, prêt à s'éteindre. Rien n'eſt plus capable d'échauffer & de faire palpiter le cœur des vrais Citoyens, que l'éloge que M. *de Gui-*

---

(1) Voyez la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 27 Septembre 1775.

bert a fait du Maréchal *de Catinat*, qu'il a énergiquement caractérisé par ce seul mot, *Catinat fut un sage.*

L'épigraphe de l'Eloge est tirée d'une Ode qu'*Horace* adressa au Consul *Lollius* (1), où il lui donne des louanges qu'il cessa de mériter. Elles prouvent au moins que les Payens connoissoient les qualités que doivent avoir ceux qui ont l'honneur d'avoir part au gouvernement de l'Etat. En effet, dans une Monarchie, quelle vertu ne doit-on pas exiger des Ministres dont le caractere est d'être les images du Roi! Quelle probité ne doit-on pas aussi exiger de ceux qui, étant honorés de leur confiance, sont chargés de les éclairer avec fidélité sur le détail des faits, & de préparer avec un discernement lumineux & équitable tout ce qui peut produire dans chaque genre la meilleure administration!

On déclamera toujours contre eux,

(1) *Marcus Lollius* avoit mérité l'estime de l'Empereur *Auguste*, qui le fit Gouverneur de *Caïus César*; mais lorsqu'il fut envoyé pour accompagner ce jeune Prince dans l'Orient, il s'y conduisit de la maniere la plus odieuse, & fit connoître toutes les mauvaises qualités de son cœur, qu'il avoit eu l'adresse de cacher.

parce qu'il y aura toujours des envieux, des mécontens & des gens désœuvrés. Mais qu'eſt-ce qui donne lieu à leurs déclamations ? c'eſt lorſqu'on ne peut pas dire de chacun de ceux qui ſont employés au miniſtere, ce qu'*Horace* diſoit de *Lollius* (*a*) : « Il » a un eſprit éclairé dans les affaires, » une ame toujours égale dans l'une » & l'autre fortune ; il punit avec ſé- » vérité l'avarice & la mauvaiſe foi ; il » eſt inſenſible aux charmes de l'ar- » gent qui attire tout à lui ; il préfere » toujours l'honnête à l'utile ; il re- » jette avec chaleur les préſens des » coupables ; il pourſuit les corrup- » teurs ; il eſt enfin perſuadé que le » nom d'heureux n'appartient pas à » l'homme qui poſſede beaucoup ; » mais qu'il n'eſt dû qu'à celui qui » fait un bon uſage des préſens du » Cïel, qui ſçait ſouffrir la dure pau- » vreté, qui craint le crime plus que » la mort ; mais qui ne craint plus de » mourir, dès qu'il s'agit de ſauver ſes » amis ou ſa Patrie ».

---

(1) . . . . . *Eſt animus tibi*
Rerumque prudens & ſecundis
Temporibus dubiiſque rectus,

Toutes ces vertus se sont trouvées dans le Héros dont M. *de Guibert* a fait l'éloge. En voici quelques traits : « La Guerre, dit-il, fit la grandeur de » *Catinat ;* & il aima la paix. Il fut » juste, compatissant, éclairé. Aucun » de ses semblables n'a gémi sous le » poids de sa gloire. Il ne faisoit con- » sister les récompenses que dans » l'honneur, & non dans l'argent. » Qu'ont en effet besoin les Militaires » de s'environner de luxe ? Le luxe les » confond avec les autres professions ; » & une pauvreté noble les distingue

---

Vindex avaræ fraudis, & abstinens
Ducentis ad se cuncta pecuniæ ;
Consulque non unius anni,
Sed quoties bonus atque fidus
Judex, honestum prætulit utili, &
Rejecit altò dona nocentium
Vultu, & per obstantes catervas
Explicuit sua victor arma ;
Non possidentem multa vocaveris
Rectè beatum : rectiùs occupat
Nomen beati, qui Deorum
Muneribus sapienter uti,
Duramque callet pauperiem pati ;
Pejusque letho flagitium timet ;
Non ille pro caris amicis,
Aut Patriâ timidus perire. Lib. IV, od. VII.

» d'elles. Il reçut avec transport le
» bâton de Maréchal de France, parce
» qu'il lui étoit donné par les accla-
» mations de son armée, & au milieu
» de ses victoires. Il refusa le Cordon
» bleu qu'on lui offrit quelques an-
» nées après ; parce que ne rendant
» plus de services à l'Etat, il ne se
» croyoit plus en droit de recevoir de
» lui. Sa famille lui représentant que
» cette illustration étoit importante
» pour elle ; que le Public croiroit
» qu'il ne pouvoit pas faire les preuves
» de Noblesse requises : *Si je vous*
» *fais tort*, répondit-il, *rayez-moi de*
» *votre généalogie*. La justesse de ses
» vues, la sûreté de ses démarches, la
» maturité de ses réflexions lui avoient
» fait donner par les soldats un nom
» qui le peignoit avec cette énergie
» soldatesque, près de laquelle tous
» les éloges académiques sont froids.
» Ils l'appelloient le *Pere la Pensée*. Il
» ne voulut jamais recevoir de traite-
» tement au-delà de ses appointe-
» mens. Un jour il prit congé du Roi,
» pour retourner à l'armée. *Louis XIV*
» lui dit : *Vous faites trop bien mes*
» *affaires, pour que je ne vous parle pas*

» *des vôtres ; en quel état ſont-elles ?* Il
» répondit : *Sire, graces à vos bontés,*
» *j'ai tout ce qu'il me faut.* Néanmoins
» il n'avoit que deux mille écus de
» gratification annuelle au-delà de
» ſes appointemens de Lieutenant-
» Général. *Voilà*, reprit le Roi, *le*
» *premier homme de mon Royaume qui*
» *me tient ce langage.* Ce Monarque
» lui demandant pourquoi il ne ve-
» noit pas aux voyages de Marli : *Sire*,
» répondit-il, *la Cour y eſt déjà aſſez*
» *nombreuſe, & Votre Majeſté n'a pas*
» *beſoin de voir ſes fideles ſerviteurs, pour*
» *ſe reſſouvenir d'eux.* Il reſpecta & fit
» toujours reſpecter la Religion pen-
» dant ſa vie ; il ſçavoit qu'*Homere* a dit
» *que la Religion étoit la chaîne qui lioit le*
» *Ciel à la terre.* Il ne fut jamais agité
» par les paſſions ; il ne connut point
» la foibleſſe de l'amour, c'eſt-à-dire,
» cette ſenſibilité funeſte qui boule-
» verſe, qui égare, qui entraîne, qui
» met ſans ceſſe les penchans en op-
» poſition avec les principes. Ses plai-
» ſirs étoient la compagnie des hom-
» mes éclairés & vertueux de ſon ſie-
» cle ; *Fénélon, Vauban, la Rochefou-*
» *cault, Beauvilliers, Liancourt*, &c.

On ne ſçauroit s'occuper des hautes qualités d'un *Catinat*, ſans plaindre notre ſiecle d'être auſſi peu pourvu de ſujets de cette trempe. C'eſt un regret qui a ſuggéré à M. *Guibert* les réflexions les plus ſolides qui émanent d'une vraie philoſophie. En voici quelques-unes.

« Dans la ſituation où nous ſommes, ce ſont de grandes vertus qu'il » nous faut, plutôt que de grands ta- » lens. De grands talens jetteroient » un éclat paſſager ; ils pourront nous » redonner quelques ſuccès, & pal- » lier nos maux ; mais de grandes ver- » tus, & ſur-tout des vertus auſteres » peuvent ſeules régénérer notre Na- » tion...... Oui, ce ſont des vertus » que j'appelle au ſecours de mon » pays ; ce ſont celles de *Catinat* que » j'évoque de ſa tombe, & dont je » voudrois entourer le berceau de » nos enfans : c'eſt ſur-tout ſon dé- » vouement au bien public, ſon in- » différence pour la fortune, ſon déſin- » téreſſement. Il ne faudroit qu'une » génération imbue de ces principes, » pour réparer tous nos maux...... » L'Etat eſt accablé de dettes ; le

» Peuple gémit ſous le poids des im-
» pôts. Eh! malheureux que nous
» ſommes, ces maux ſont notre ou-
» vrage. C'eſt nous autres Courti-
» ſans, devroient-ils dire, qui aſſié-
» geons le Trône. C'eſt nous qui fo-
» mentons les abus; c'eſt nous qui en
» ſommes les complices. Que peut le
» Souverain le plus heureuſement né,
» au milieu de cet eſprit univerſel de
» déprédation & d'avidité? On abuſe
» de tous ſes mouvemens; on trompe
» ſes vertus; on égare ſa bienfaiſance.
» A peine peut-il ſuffire à repomper
» par les oppreſſions du fiſc l'or que
» nos complots lui arrachent. Il paſſe
» ſa vie à faire des malheureux au
» loin, & des ingrats autour de lui.
» Ayez le déſintéreſſement & la no-
» ble économie de *Catinat*, hommes
» principaux de tous les Ordres, qui
» entourez le Trône, & qui vivez de
» ſes faveurs; rendez des richeſſes à
» l'Etat, d'abord en exigeant moins
» de lui, & enſuite en attachant plus
» de prix à l'honneur (1) ».

(1) M. *de Querlon* a annoncé dans la Feuille heb-domadaire des Provinces, du 4 Octobre 1775, un autre éloge du même Général, qui a été fait par

Peut-être, Monsieur, me reprocherez-vous de vous entretenir trop long-temps d'un Personnage dont la conduite étoit si peu compatible avec

---

l'Auteur du *Coup-d'œil sur le Sallon de* 1775. Ce Discours n'a point concouru pour le prix. L'Auteur a affecté d'y éviter ce ton de déclamation qui perdit à Rome le goût du *beau simple, du vrai*, & le style, & que nos Rhéteurs & Académiciens n'ont que trop adopté: de maniere qu'on pourroit leur adresser cette exclamation de *Pétrone* : « Permettez-moi de le dire ici, grands Maîtres » de l'Eloquence; vous perdez chez nous la véri- » table éloquence; celle du génie : *Pace vestrâ liceat* » *dixisse : primi omnium eloquentiam perdidistis.* Nous » sommes, dit M. *de Querlon*, dans le siecle de » l'esprit, qui est aussi le siecle philosophique; » comme se touchent au huitieme siecle de » Rome, les âges d'*Ovide* & de *Séneque*, entre les- » quels il n'y a pas cinquante ans d'intervalle. » Or, si l'on veut rechercher les causes de la dé- » cadence du goût des Lettres & des Mœurs chez » les Romains, c'est dans l'espace de ce demi- » siecle qu'on les trouve. Leur Histoire est même » à-peu-près la nôtre ». Il est annoncé dans cette même Feuille du 4 Octobre 1775, un Recueil, intitulé : *Mélanges littéraires & philosophiques*; par M. *Ferry*, Gentilhomme Italien, qui n'a pas vingt ans, & qui, dit M. *de Querlon*, dans cette grande jeunesse, possede, outre notre langue & la sienne, quelques autres langues encore. Les quatre Vers qui suivent, extraits d'une Lettre qu'il a adressée à M. *Sabattier*, de Castres, prouvent qu'il connoît les défauts de notre Littérature. Je les cite comme relatifs aux Spectacles.

De longs habits de deuil on affuble *Thalie*;
On donne à *Melpomene* un masque de furie;
Et la noble *Clio* ne nous présente plus
Que des traits sans vigueur au mensonge vendus,

les Spectacles, auxquels vous prenez tant d'intérêt. Quelle réforme en effet n'y auroit-il pas à faire dans le caractere de notre Nation, pour que le Théatre pût servir d'amusement à des ames vertueuses!

Les gens sages de toutes les professions s'interdisent la fréquentation des Théatres, parce qu'ils sçavent qu'ils seroient déplacés dans cette foule de Spectateurs dont le P. *Porée* a fait le véritable portrait dans son Discours latin sur les Spectacles (1).

« Quel est, dit-il, le plus grand » nombre des amateurs du Théatre?

» Des curieux premiérement, es» prits légers, vrais papillons volti-

(1) *Quinam plerumque ad Theatra confluunt? Primùm homines curiosi, leves, ultrò citròque cursitantes, spectandi gratiâ, spectantes omnia, seipsos nunquam respicientes.*

Quinam deinde? Homines otiosi, tardi, desides; quibus unum est negotium nihil agere, una sollicitudo nihil curare, unus labor tædium fallere, nunc ad convivium, nunc ad colloquium, modò ad mensam aleatoriam, modò ad Scenam theatralem assidentes; sine consilio, sine judicio, sine fructu, imò quicquid sibi perit temporis in Spectaculis, id omne lucro apponentes.

Quinam postea? Homines negotiis privatis vel publicis immersi ac propè obruti, perpetuis jactati curarum fluctibus, & incerto fortunæ turbine abrepti, divertentes ad Theatrum tanquam ad portum ubi quiescant paululùm, & unde aliena spectent naufragia; mox ad suas procellas, ad suos scopulos, ad sua pericula se præcipiti cursu referentes,

» geans çà & là, ſans ſçavoir où;
» faits, ce ſemble, pour être Specta-
» teurs de toutes choſes, excepté
» d'eux-mêmes.

» Qui enſuite? Des oiſifs de toute
» eſpece, des pareſſeux de profeſſion,
» dont l'unique affaire eſt de ne rien
» faire; l'unique ſoin, celui de n'en
» point prendre; l'unique occupa-
» tion, celle de tromper leur ennui;
» paſſant de la table aux cercles ou
» au jeu, & delà aux Spectacles, pour
» y aſſiſter ſans goût, ſans diſcerne-
» ment, ſans fruit; fort ſatisfaits au
» reſte d'avoir rempli le vuide d'un
» temps qui leur peſoit.

» Qui encore? Des gens plongés
» dans des emplois laborieux, acca-
» blés d'affaires, ſoit publiques, ſoit
» particulieres; agités par les flots tu-
» multueux de mille ſoucis, empor-
» tés par le tourbillon de la fortune.

Quinam præterea? Homines rixis vexati domeſticis; nuſquam pejus habitantes quàm apud ſe; Comœdiam aſſiduè vel Tragœdiam agentes cum uxore, cum liberis, cum famulis; atque ut Scenas ædium privatas declinent, ad Scenam Theatri publicam confugientes.

Quinam porrò? Homines omnis & nullius ordinis; quos neque bonos dixeris, neque malos, neque leves, neque graves, neque otioſos, neque laborioſos; ſed conſuetudini tanquam legi ſervientes, alieno viventes exemplo, alieno judicantes ingenio; ſic ad Theatra ut ad Tem-

» Ils courent au Théatre, comme vers » un port ; ils y reſpirent quelques » momens à la vue des naufrages » étrangers ; puis ils ſe replongent » auſſi-tôt dans leurs travaux ora- » geux, & courent ſe livrer à leurs » écueils ordinaires.

» Quels autres Spectateurs ? Des » hommes fatigués de querelles do- » meſtiques, qui ne ſe trouvent nulle » part plus mal que chez eux, où ils » eſſuient les travers & les caprices » d'une maiſon mal compoſée. Ils ſe » réfugient au Théatre public, qui les » diſtrait, pour ſe dérober aux ſcenes » ſecretes qui les chagrinent.

» Quels autres enfin ? Des hommes » qu'il eſt impoſſible de définir. Ils » ont tous les caracteres, & n'en » ont aucun. Ils ne ſont ni bons, ni » mauvais, ni légers, ni graves, ni » oiſifs, ni occupés ; eſclaves de la

plæ; ſic ad fabulam comicam, ut ad ſacram concionem Religione pari, vel pari conſiderantiâ, id eſt nullâ re conferentes.

Ejuſmodi Spectatores quis magnoperè laborare credat, utrùm benè an malè morata ſit Theatri ſchola, in qua nihil ſectantur præter ſterilem & otioſam animi occupationem? Atqui tamen Spectatorum ea pars eſt optima, vel minimè mala. Sunt alii, neque illi numero infrequentes; ſunt qui alias in Scena quærant illecebras, alios ludos, alia oblectamenta.

» coutume, qui eſt leur ſuprême loi,
» ils vivent ſur l'exemple d'autrui ; ils
» penſent par l'eſprit d'autrui. C'eſt la
» coutume qui les mene au Théatre,
» comme au Temple, à la Comédie,
» comme au Sermon, avec une pa-
» reille déférence aux égards, c'eſt-à-
» dire, une égale indifférence.

» Se perſuadera-t-on que de pareils
» Spectateurs s'embarraſſent fort ſi
» l'école des Spectacles eſt réguliere,
» ou ne l'eſt pas ? Ils n'y vont que
» pour s'amuſer ou ſe délaſſer. Voilà
» pourtant la partie la plus ſaine, ou
» plutôt la moins mauvaiſe des Spec-
» tateurs. N'en eſt-il point d'autres ?
» & les voit-on en petit nombre, qui
» cherchent dans la Scene toute autre
» choſe que la Scene même ?

» A quel deſſein y voit-on voler
» tant de jeunes gens des deux ſexes ;
» les uns preſque perdus par l'indul-
» gence cruelle des peres ; les au-
» tres, déjà inſtruites par une mere

Quorſum enim ad Theatra convolant tot pueri indulgentiâ paternâ corrupti, tot puellæ maternâ diſciplinâ ad blanditias condocefactæ, tot juvenes in caſtris cupidinis militantes, tot viri irato hymenæo conjugati, tot feminæ, avaritiâ vel ambitione pronubâ malè collocatæ?

Quid Spectatores iſti, quid iſtæ Spectatrices aucupantur & expetunt in Theatro; niſi vel documenta quibus eru-

» dans l'art funeste de trop plaire :
» tant de jeunes gens qui suivent les
» drapeaux du dieu de la Galanterie ;
» tant de personnes que l'hymen cour-
» roucé, où l'avarice, où l'ambition
» ont trop malheureusement unies ?
» Que vont-ils chercher tous au Théa-
» tre ? Des leçons pour apprendre les
» subtilités du vice, ou des exemples
» pour s'affermir dans le crime ; des
» alimens de passions pour en repaî-
» tre leurs yeux, ou des peintures
» fabuleuses pour retracer à l'imagi-
» nation de trop coupables vérités ».

Voilà les Spectateurs à qui les Poëtes & les Comédiens sont obligés de plaire dans une Nation caractérisée par le goût de la frivolité & du plaisir. Est-il donc surprenant que l'Auteur compose licencieusement, & que l'Acteur y conforme son jeu ? Les gens sages n'auroient dans cette foule de Spectateurs aucune autorité pour contraindre les Poëtes de ne point peindre les vices avec tout le cortege des

---

diantur ad nequitiam, vel exempla quibus confirmentur in flagitio, vel pabula libidinosa quibus satientur oculi vel figmenta amatoria in quibus recognoscantur veri amores, & quæ à fictione ad veritatem tacitâ cogitatione revocentur ?

graces, avec tous les pieges des sentimens délicats; & avec tout le venin de l'enchantement, ils n'y auroient pas le droit de défendre aux Acteurs de faire rougir un front vertueux : enfin ils entreprendroient inutilement de tirer l'Art dramatique, innocent en lui-même, de la cruelle nécessité où on l'a réduit d'être coupable des crimes d'autrui, & de la perte des cœurs.

Nos Théatres sont la source, non seulement de la licence des mœurs, mais encore de ce prétendu bel esprit, dont la contagion a dégradé tous les genres de Littérature, & qui *du Théatre commence à gagner les Chaires; & des Romans, a passé dans les Traités de dévotion* (1).

(1) C'est le reproche que M. l'Abbé *Clément*, Prédicateur du Roi, fait à l'éloquence chrétienne de notre siecle. Et il pense qu'on ne pourra y remédier qu'en s'occupant davantage des Peres de l'Eglise, dont il croit qu'on ne peut trop déplorer l'espece d'oubli où depuis quelque temps on les laisse. « Il semble, dit-il, qu'on » se fasse un point d'honneur de les négliger. » Le clinquant du siecle a, pour ainsi dire, obs- » curci à nos yeux, l'or pur & solide des pre- » miers Ministres de la Religion ». (Ils prêchoient avec le zele des Apôtres, *non Aristotelico more, sed Piscatorio*). « Je crois que si les personnes » pieuses, sur-tout les Dames chrétiennes com- » mençoient à s'en occuper un peu sérieusement; » bientôt on en rameneroit la mode........ On lit

Les Spectacles n'ont eu jusqu'à présent pour défenseurs que ceux qui en sont partisans, soit par affection, soit par intérêt. Je voudrois qu'on me citât de bons Philosophes (reconnus pour tels), qui, après avoir balancé le pour & le contre, se déclarassent en leur faveur. Mais il faudroit (ce qui seroit un grand phénomene) qu'ils convinssent d'admettre dans un Etat policé & chrétien, la nécessité de *renforcer* des vices dont l'honnêteté payenne auroit eu honte, & qui ne cessent point d'être vices, pour être qualifiés de *passions nationales & constitutives, qui vivifient le monde moral*; n'en déplaise à nos RAISONNEURS À PETITE CERVELLE. Passez-moi cette expression; elle est d'un de nos plus céle-

---

» les Sermons des Prédicateurs modernes; & à » peine connoît-on ceux des premiers Prédicateurs de l'Evangile. Je conseille de lire les » traductions des Sermons de *S. Chrysostome*, de » ceux de *S. Augustin*, enfin de leurs Homélies » sur le Nouveau-Testament, c'est-à-dire, sur » ce Livre des Livres où tous les Docteurs se » sont instruits, dont je voudrois qu'un Chrétien ne quittât la lecture, que quand il le » sçait tout entier par cœur; encore faudroit-il » qu'il le relût, 1°. pour ne pas l'oublier, 2°. pour » y apprendre quelque chose de nouveau ». *Maximes pour vivre chrétiennement dans le monde*. Edit. de 1753.

bres Poëtes : & peut-elle être mieux appliquée qu'à tous ces *ingénieux Pigmées*, qui, tout bouffis & fiers de leur corruption, veulent, sans craindre Dieu ni respecter les hommes, élever sur les ruines de la Religion un trône à cette Philosophie insensée dont les principes dégradent l'homme, avilissent son être, bornent ses espérances, & réduisent son bonheur à l'esclavage de la volupté, dont l'empire, comme le dit *Ciceron*, doit nécessairement miner sourdement toutes les vertus, & les écraser (1)? Est-il étonnant que depuis le temps que ces *Sophistes* (2) nous prêchent que le feu des passions est le *moteur unique & universel, & le germe productif de tout sentiment*, on ait vu paroître un Livre (3) où l'on

(1) *Maximas virtutes jacere omnes oportet, dominante voluptate.* De finib.

(2) Les Grecs donnerent ce nom à une Secte de corrupteurs de la Morale & de l'Eloquence, qui s'étoit élevée parmi les Philosophes. C'étoit une foule de Discoureurs qui ne cherchoient qu'à briller ; ils abusoient de leur esprit, ne l'employant qu'à soutenir des paradoxes, & à donner aux vertus les apparences des vices, & aux vices la fausse ressemblance des vertus. La Grece ne voulut appeller Philosophes que les Sages dont la Doctrine ne servoit qu'à l'appui des Loix divines & humaines.

(3) De l'*Esprit*.

a réduit en maximes toutes les conséquences qui résultent de ce monstrueux principe? Il sied à de pareils gens, qui travestissent les vices en vertus, & qui soutiennent que *les hommes sensés ne peuvent jamais être que des hommes médiocres, & que les plaisirs physiques* du genre le plus lascif devroient être la seule récompense des actions utiles à l'Etat; il sied à de pareils gens, qui, suivant l'expression d'un Ancien, ensevelissent dans la boue ce souffle divin qui anime leurs corps, & qui est comme une portion de la Divinité (1); il leur sied, dis-je, d'être zélés défenseurs du Théatre, où la volupté qui fait leur béatitude, est si fort excitée.

Mais qu'ils ne prétendent pas que ceux qui réprouvent les Jeux Sceniques, comme nuisibles aux bonnes mœurs, *cessent d'être de vrais François, & d'être animés de l'amour des Arts* (2). L'Académie des Jeux Flo-

(1) *Affigit humi divinæ particulam auræ.*

(2) Ces injures sont sans doute échappées à M. *de Voltaire*, dans des momens de fermentation de bile. On en a relevé de pareilles dans la premiere Lettre, pages 106 & 130, &c.

raux de Toulouſe, n'offenſa ni la Patrie ni les Muſes, lorſqu'elle propoſa pour ſujet du prix de Poéſie de l'année 1748, *le Danger des Spectacles* (1). On ne peut que lui ſçavoir gré d'avoir prévenu les Citoyens contre les abus qui obſcurciſſent l'honneur des Belles-Lettres, & dont les funeſtes effets donneroient lieu de croire que le rétabliſſement des Sciences & des Arts a contribué à corrompre plus qu'à épurer les mœurs. Mais il ne faut pas imputer aux Sciences ce qu'on ne doit attribuer qu'à la corruption de ceux qui les éloignent de leur fin légitime. Elles ne doivent avoir pour objet que de procurer aux hommes leur bien moral & phyſique, & de leur faire mieux connoître l'Auteur de toutes choſes, en l'annonçant comme la ſource de toutes les vérités. C'eſt aux Académies littéraires à s'élever contre tout ce qui tend à décréditer la Littérature. Elles y ſont obligées par le caractere de leur établiſſement. « Ces Compagnies, dit

(1) M. *Arcere* fit ſur ce ſujet une Ode qui fut couronnée. Elle eſt imprimée à la fin de ces Lettres.

» M. *Rouſſeau* de Geneve (1), doivent
» ſe regarder comme chargées, non
» ſeulement du dépôt des connoiſ-
» ſances humaines, mais encore du
» dépôt ſacré des mœurs. Il en réſulte
» qu'il faut qu'elles aient l'attention
» d'en maintenir chez elles toute la
» pureté, & de l'exiger des Membres
» qu'elles reçoivent. Elles ſerviront
» de frein aux Gens de Lettres, ſi l'on
» ne peut mériter d'y être admis que
» par des Ouvrages utiles & des
» mœurs irreprochables. Celles de
» ces Compagnies, qui, pour le prix
» dont elles honorent le mérite litté-
» raire, font un choix de ſujets pro-
» pres à ranimer l'amour de la vertu
» dans le cœur des Citoyens, mon-
» trent que cet amour regne parmi
» elles; & elles donneront au Peuple
» le plaiſir ſi rare & ſi doux de voir
» des Sociétés ſçavantes ſe dévouer à
» verſer ſur le genre humain, non ſeu-
» lement des lumieres agréables, mais

(1) Dans ſon Diſcours qui remporta le prix de l'Académie de Dijon, en 1750, & dont le ſujet étoit, *ſi le rétabliſſement des Sciences & des Arts a épuré les mœurs.* On ſçait que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* ſoutint la négative.

» aussi des instructions salutaires. Elles » en imposeront à cette troupe de » Charlatans, qui crient chacun de son » côté sur une place publique : Venez » à moi. C'est moi seul qui ne trompe » point. L'un prétend qu'il n'y a point » de corps, & que tout est en repré- » sentation ; l'autre, qu'il n'y a d'autre » substance que la matiere, ni d'autre » Dieu que le monde. Celui-ci avance » qu'il n'y a ni vertus, ni vices, & que » le bien & le mal moral sont des » chimeres. Celui-là, que les hommes » sont des loups, & peuvent se dévo- » rer en sûreté de conscience. Le Pa- » ganisme livré à tous les égaremens » de la raison humaine, a-t-il laissé à » la postérité rien qu'on puisse com- » parer aux monumens honteux que » lui a préparé l'Imprimerie, sous le » regne de l'Evangile ? On en peut » dire autant de la Sculpture, de la » Peinture & de la Gravure, dont le » ciseau, le pinceau & le burin ne » sont occupés qu'à tracer les images » des passions, pour n'offrir aux yeux » que des modeles de mauvaises ac- » tions. Et ne sont-ce pas les premie- » res leçons que l'on donne aux en-

» fans, avant même qu'ils ſçachent
» lire » ?

C'eſt dans la claſſe de ces Corrupteurs qu'il faut ranger ces Ecrivains amateurs des Spectacles, juſqu'au point d'employer la mauvaiſe foi & l'impoſture, pour communiquer leur aveuglement & leur paſſion à ceux qui ne ſont pas épris du même goût, & qu'ils voudroient ſéduire par le ridicule dont ils les chargent. Comme ils veulent reſter dans leurs erreurs, ils rejettent la vérité qui les condamne; & ils voudroient qu'elle n'exiſtât pas. Elle leur paroît ſi amere, qu'ils haïſſent même ceux qui la leur préſentent, pour les engager à ſe rendre à ſa lumiere, & à prévenir le temps qu'ils l'auront pour juge. Ils ſe ſoulevent contre ceux qui leur rendent ce bon office; & la plupart ſont des aveugles, qui crient ſans ſçavoir pour qui ni contre qui ils s'emportent (1).

(1) *Cùm eſſe volunt mali, nolunt eſſe veritatem quâ damnantur mali; amant eam lucentem, oderunt eam redarguentem ..... nolunt eam eſſe quod eſt, cùm ſeipſos debeant nolle eſſe quod ſunt, ut ipsâ manente mutentur, ne ipsâ judicante damnentur.... quibus panis veritatis ita amarus eſt, ut inde os vera dicentis oderint..... Latrant multi cæcis oculis, neſcientes pro quibus aut contra quos latrant.* S. AUG.

. . . . Les hommes, à tout prendre,
Ne ſont méchans que parce qu'ils ſont foux.
Ce ſont enfans moins dignes de courroux
Que de riſée. *Rouss. lib. I, ep. III.*

Je paſſe à l'idée ſinguliere où vous êtes de trouver la lecture des Pieces dramatiques plus dangereuſe que leurs repréſentations ſur des Théatres publics. *Ciceron* & *Quintilien* (1) n'étoient pas de votre ſentiment. Ils penſoient qu'il y avoit autant de différence qu'il y en a entre un corps vivant & un corps mort, qui a des yeux ſans feu, des pieds ſans mouvement, des membres ſans action. Telle eſt la Comédie ſur le papier. On y voit le corps des paſſions ſans ame.

M. l'Evêque *de la Ravaliere* (2) l'a démontré dans une Diſſertation donnée en 1729, ſous le titre d'*Eſſai de Comparaiſon* entre

(1) *Scenici Actores tantùm adjiciunt gratiæ viliſſimis quibuſdam Poëtis, ut eis impetrant aures, & quibus nullus eſt in bibliothecis locus ſit etiam frequens in Theatris...... Scenici Actores optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinitè magis eadem illa audita quàm lecta delectent.* QUINT. de Or. lib. XI, cap. III.

Cette citation juſtifie ce qui a été rapporté ci-devant page 25, de ce Rhéteur ſur les effets de la déclamation.

(2) De l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, mort le 4 Février 1763.

entre la Déclamation & la Poésie dramatique.

Houdart de la Motte avoit souvent fait l'épreuve du besoin qu'on avoit de la déclamation, pour vivifier une Piece de Théatre, c'est-à-dire, pour fixer sur la Scene le cœur des Spectateurs. Voici ce qu'il dit à ce sujet, dans son Ode sur la Déclamation (1):

Auteurs, pour nous charmer, pour ravir nos suffrages;
C'est peu de votre art séducteur;
Si vous charmez l'esprit par vos sçavans Ouvrages,
L'action parle mieux au cœur.
Après tous vos efforts, croyez qu'à l'imposture
L'Acteur a la meilleure part:
Un regard d'un soupir poussé par la nature,
Peut souvent plus que tout votre art.

Néanmoins je conviens que la lecture de la plupart de nos Drames a ses dangers, & qu'on doit se l'interdire, suivant le conseil d'Ovide:

. . . . . . *Teneros ne tange Poëtas.*

Mais soyez persuadé, Monsieur, que c'est aux Spectacles que le poison des Pieces dramatiques se glisse par degrés des *sens au cœur, & du cœur à la raison.*

(1) Tome I de ses Œuvres, p. 131.

Rarement en reçoit-on d'auſſi mauvaiſes influences dans le ſang-froid du cabinet, à moins que vous ne veuilliez parler de ces *poſſédés d'une importune verve*, dont parle *Rouſſeau*, qui,

. . . . Pour de douteux ſuccès,
Paſſant leur vie dans d'éternels accès,
Toujours troublés de fureurs convulſives;
De leur plancher ébranlent les ſolives.

Ce ne peut être que dans de pareils accès que vous avez imaginé la réponſe que vous avez faite pour moi à M. *Deſprez de Boiſſy*. Il faut en effet être dans le délire, pour avoir entrepris la défenſe de l'Epître aux Manes de la *le Couvreur*, où M. *de Voltaire* abjurant la vénération que tout François doit avoir pour l'Apôtre de ſa Nation, a l'impiété d'appeller ſon *S. Denis* le bord de la Seine où fut enterré le corps de cette Actrice. Il traite d'*injure flétriſſante* ce traitement. Mais eſt-ce une injure, qu'une punition méritée? Cette queſtion ſe trouve incidemment traitée dans un Mémoire judiciaire que M. *Henrion de Panſey*, Avocat, fit en 1775, dans la Cauſe de M. *Mercier*, contre les Comédiens

François, qui ſe plaignoient des reproches humilians faits à leur profeſſion. Voici, dit cet Avocat, ce qu'on peut répondre aux Comédiens qui ſe plaindroient de l'injuſtice de la Patrie à l'égard des flétriſſures dont elle a couvert leur état : « Quand vous avez » voulu monter ſur le Théatre, vous » connoiſſiez l'opinion régnante : elle » devoit être pour vous un frein ; vous » êtiez inſtruits que vous ſeriez flétris » par elle dès l'inſtant où vous auriez » livré vos perſonnes à tous les capri- » ces d'une foule payante. Vous n'a- » vez pas été retenus par cette me- » nace redoutable ; vous l'avez bra- » vée ; vous avez ſauté à pieds joints » dans le champ du déshonneur. » De quel droit venez-vous donc » vous plaindre aujourd'hui de l'opi- » nion publique ? N'a-t-elle pas une » force à laquelle le monde obéit, » & contre laquelle on réclame vai- » nement ? Ne tient-il qu'à ſecouer le » joug d'une loi, pour ſe croire en » droit de la juger ? D'ailleurs, pen- » ſez-vous que cette loi n'ait pas ſes » motifs, & bien fondés ſur l'expé- » rience, puiſqu'elle ſubſiſte malgré

» les lumieres nouvelles, malgré les
» réclamations de tant de plumes élo-
» quentes? Mille préjugés ridicules
» sont tombés : pourquoi celui-ci
» n'est-il pas du nombre? c'est qu'il
» a une raison d'utilité que les autres
» n'avoient pas. Vous avez franchi la
» barriere, quand tout vous crioit:
» arrêtez; & vous voulez maintenant
» que la Nation revienne sur ses pas,
» & renverse l'édifice de ses coutu-
» mes, pour honorer votre profes-
» sion. De quoi murmurez vous? n'é-
» tiez-vous pas libres de rester sur la
» ligne où sont restés vos Conci-
» toyens? La loi n'est pas venue fon-
» dre sur vos têtes avec trahison; vo-
» tre personne, vos biens, vos droits
» d'homme seront toujours protégés
» par la loi même qui vous flétrit. Il
» faut souffrir sa rigueur : puisqu'elle
» a jugé cette distinction nécessaire,
» elle a ses vues; & ce n'est pas après
» avoir été infractaires, que vous pou-
» vez lui demander quelque compte ».

Faut-il, Monsieur, vous faire connoître sur quel motif est fondé ce traitement qui vous paroît si rigoureux? C'est M. *Rousseau* de Geneve

qui va vous l'apprendre. Voici les réflexions qu'on trouve ſur cet objet dans ſa Lettre à M. *Dalembert.* Il y démontre que ce n'eſt point par *préjugés de Bourgeois*, mais avec raiſon, que les Comédiens ont toujours été regardés comme des objets de mépris.

« En commençant, dit-il, par observer les faits avant de raiſonner » ſur les cauſes, je vois en général que » l'état de Comédien eſt un état de » licence & de mauvaiſes mœurs; » que les hommes y ſont livrés au » déſordre; que les femmes y mènent une vie ſcandaleuſe; que les » uns & les autres avares & prodigues tout à la fois, toujours accablés de dettes, & toujours verſant » l'argent à pleines mains, ſont auſſi » peu retenus ſur leurs diſſipations, » que peu ſcrupuleux ſur les moyens » d'y pourvoir. Je vois encore que par » tout pays leur profeſſion eſt déshonorante; que ceux qui l'exercent, » *excommuniés ou non*, ſont par-tout » mépriſés, & qu'à Paris même où ils » diſent avoir plus de conſidération, un » Bourgeois craindroit de fréquenter » ces mêmes Comédiens qu'on voit

» tous les jours à la table des Grands.
» Si les Anglois ont inhumé le célebre *Oldfield* à côté de leurs Rois ; ce n'étoit pas son métier, mais son talent qu'ils voulurent honorer ; chez eux, les grands talens ennoblissent dans les moindres états ; & les petits avilissent dans les plus illustres. Mais quant à la profession de Comédien, les mauvais & les médiocres sont méprisés à Londres autant ou plus que par-tout ailleurs. Au reste, ce mépris est plus fort par-tout où les mœurs sont plus pures ; c'est pourquoi il y a des pays d'innocence & de simplicité où le métier de Comédien est presque en horreur. Voilà des faits incontestables ; & l'on dit qu'il n'en résulte que des préjugés. J'en conviens ; mais ces préjugés étant universels, il en faut chercher une cause universelle. Je pourrois imputer ces préjugés aux déclamations des Prêtres, si je ne les trouvois établis chez les Romains avant la naissance du Christianisme, & non seulement courant vaguement dans l'esprit du Peuple, mais autorisés par des loix expresses, qui dé-

» claroient les Acteurs infames, leur
» ôtoient le titre & les droits de Ci-
» toyens Romains, & mettoient les
» Actrices au rang des Proftituées. Ici
» toute autre raifon manque, hors celle
» qui fe tire de la nature de la chofe.
» Les Prêtres Payens, plus favorables
» que contraires à des fpectacles qui
» faifoient partie des jeux confacrés à
» la Religion, n'avoient aucun inté-
» rêt à les décrier, & ne les décrioient
» pas en effet. Cependant on pouvoit
» dès-lors fe récrier comme plufieurs
» le font fur l'inconféquence de dés-
» honorer des gens qu'on protege,
» qu'on paie, qu'on penfionne; ce
» qui, à vrai dire, ne me paroît pas
» fi étrange; car il arrive quelquefois
» que l'Etat encourage & protege des
» profeffions déshonorantes, mais de-
» venues comme néceffaires, fans que
» ceux qui les exercent, en doivent
» être plus confidérés pour cela.

» On a écrit que ces flétriffures
» étoient moins impofées à de vrais
» Comédiens, qu'à des Hiftrions &
» Farceurs qui fouilloient leurs jeux
» d'obfcénités & d'indécences : mais
» cette diftinction eft infoutenable;

» car les mots de Comédien & d'Hif-
» trion étoient parfaitement fynoni-
» mes, & n'avoient d'autre diffé-
» rence, finon que l'un étoit Grec,
» & l'autre Etrufque. *Ciceron*, dans
» le Livre de l'Orateur, appelle
» Hiftrions les plus grands Acteurs que
» Rome ait jamais eus; *Efope* & *Rof-*
» *cius*. Dans fon plaidoyer pour ce
» dernier, il plaint un fi honnête
» homme d'exercer un métier fi peu
» honnête. Loin de diftinguer entre
» les Comédiens, Hiftrions & Far-
» ceurs, ni entre les Acteurs des Tra-
» gédies & ceux des Comédies, la loi
» couvre indiftinctement du même
» opprobre tous ceux qui montent
» fur le Théatre: *Quifquis in Scenam*
» *prodierit, ait Prætor, infamis eft.* Je
» ne fçache qu'un feul Peuple qui
» n'ait pas eu là-deffus les maximes
» de tous les autres; ce font les Grecs.
» Il eft certain que chez eux la pro-
» feffion du Théatre étoit fi peu déf-
» honnête, que la Grece fournit des
» exemples d'Acteurs chargés de cer-
» taines fonctions publiques, foit dans
» l'Etat, foit en ambaffade. Mais on
» pourroit trouver aifément les rai-

» sons de cette exception : 1°. la Tragédie ayant été inventée chez les Grecs, aussi-bien que la Comédie, ils ne pouvoient jetter d'avance une impression de mépris sur un état dont on ne connoissoit pas encore les effets. Et quand on commença de les connoître, l'opinion publique avoit déjà pris son pli : 2°. comme la Tragédie avoit quelque chose de sacré dans son origine ; d'abord ces Acteurs furent regardés plutôt comme des Prêtres que comme des Baladins. 3°. Tous les sujets des Pieces n'étant tirés que des antiquités nationales dont les Grecs étoient idolâtres ; ils voyoient dans ces mêmes Acteurs, moins des gens qui jouoient des fables, que des Citoyens instruits qui représentoient aux yeux de leurs compatriotes l'histoire de leur Pays : 4°. ce Peuple enthousiaste de sa liberté jusqu'à croire que les Grecs étoient les seuls hommes libres par nature, se rappelloit avec un vif sentiment de plaisir ses anciens malheurs, & les crimes de ses maîtres. Ces grands tableaux l'instruisoient sans cesse, & il

» ne pouvoit se défendre d'un peu de
» respect pour les organes de cette ins-
» truction : 5°. la Tragédie n'étant d'a-
» bord jouée que par des hommes, on
» ne voyoit point sur le Théatre ce
» mélange scandaleux d'hommes & de
» femmes, qui fait des nôtres autant
» d'écoles de mauvaises mœurs :
» 6°. enfin, leurs Théatres n'étoient
» point élevés par l'intérêt & par l'ava-
» rice ; les Spectateurs n'y étoient pas
» mis à contribution. Ces grands &
» superbes Spectacles, donnés sous le
» ciel, à la face de toute une Nation,
» n'offroient de toutes parts que des
» combats & des victoires, des prix, &
» des objets capables d'inspirer aux
» Grecs une ardente émulation, &
» d'échauffer leurs cœurs de senti-
» mens d'honneur & de gloire.

» C'est au milieu de cet imposant
» appareil, si propre à élever & re-
» muer l'ame, que les Acteurs animés
» du même zele, partageoient, selon
» leurs talens, les honneurs rendus
» aux vainqueurs des jeux, souvent
» aux premiers hommes de la Nation.
» Je ne suis pas surpris que, loin de
» les avilir, leur métier exercé de

» cette maniere, leur donnât cette
» fierté de courage & ce noble désin-
» téressement qui sembloient quelque-
» fois élever l'Acteur à son person-
» nage. Avec tout cela, jamais la
» Grece, excepté Sparte, ne fut citée
» en exemple de bonnes mœurs; &
» Sparte, qui ne souffroit point de
» Théatre, n'avoit garde d'honorer
» ceux qui y montent.

» Revenons aux Romains, qui, loin
» de suivre à cet égard l'exemple des
» Grecs, en donnerent un tout con-
» traire. Quand leurs loix déclaroient
» les Comédiens infames, étoit-ce
» dans le dessein d'en déshonorer la
» profession? Quelle eût été l'utilité
» d'une disposition si cruelle? Elles ne
» la déshonoroient point; elles ren-
» doient seulement authentique le
» déshonneur qui en est inséparable;
» car jamais les bonnes loix ne chan-
» gent la nature des choses; elles ne
» font que la suivre; & celles-là seules
» sont observées. Il ne s'agit donc pas
» de crier d'abord contre les préju-
» gés; mais de sçavoir premiérement,
» si ce ne sont que des préjugés; si la
» profession de Comédien n'est point

» en effet déshonorante en elle-même : » car si par malheur elle l'est, nous » aurons beau statuer qu'elle ne l'est » pas ; au lieu de la réhabiliter, nous » ne ferons que nous avilir nous-» mêmes.

» Qu'est-ce que le talent du Comé-» dien ? L'art de se contrefaire, de » revêtir un autre caractere que le » sien, de paroître différent de ce » qu'on est, de se passionner de sang-» froid, de dire autre chose que ce » qu'on pense aussi naturellement » que si on le pensoit réellement, & » d'oublier enfin sa propre place, à » force de prendre celle d'autrui. » Qu'est-ce que la profession du Co-» médien ? Un métier par lequel il » se donne en représentation pour de » l'argent, se soumet à l'ignominie & » aux affronts qu'on achete le droit » de lui faire, & met publiquement » sa personne en vente. J'adjure tout » homme sincere de dire s'il ne sent » pas au fond de son ame qu'il y a » dans ce trafic de soi-même quelque » chose de servile & de bas...... Quel » est au fonds l'esprit que le Comédien » reçoit de son état ? un mélange de

» bassesse, de faussetés, de ridicule
» orgueil & d'indigne avilissement,
» qui le rend propre à toutes sortes
» de personnages, hors le plus noble
» de tous, celui d'homme, qu'il aban-
» donne.......

» Le Comédien cultive pour tout
» métier le talent de tromper les hom-
» mes, & de s'exercer à des habitu-
» des qui, seroient-elles innocentes
» au Théatre, ne servent par-tout ail-
» leurs qu'à mal faire. Ces hommes si
» bien parés, si bien exercés au ton
» de la galanterie & aux accens de la
» passion, n'abuseront-ils jamais de
» cet art pour séduire les jeunes per-
» sonnes? Ces valets, filoux si sub-
» tils de la langue & de la main sur la
» Scene; dans le besoin d'un métier
» plus dispendieux que lucratif, n'au-
» ront-ils jamais de distractions uti-
» les? Ne prendront-ils jamais la
» bourse d'un fils prodigue ou d'un
» pere avare, pour celle de *Léandre* ou
» d'*Argan*? Par-tout la tentation de
» mal faire augmente avec la facilité;
» & il faudroit que les Comédiens fus-
» sent plus vertueux que les autres

» hommes, s'ils n'étoient pas plus
» corrompus.

» L'Orateur, dit-on, paie de sa per-
» sonne, ainsi que le Comédien. La
» différence est grande : quand l'Ora-
» teur se montre, c'est pour parler,
» & non pour se donner en spectacle.
» Il ne représente que lui-même ; il ne
» fait que son propre rôle ; il ne parle
» qu'en son propre nom ; il ne dit, &
» il ne doit dire que ce qu'il pense :
» l'homme & le personnage étant le
» même être, il est à sa place ; il est
» dans le cas de tout autre Citoyen
» qui remplit les fonctions de son état.

» Mais un Comédien sur la Scene
» étalant d'autres sentimens que les
» siens, ne disant que ce qu'on lui fait
» dire, représentant souvent un titre
» chimérique ; l'anéantit, pour ainsi
» dire, l'annulle avec son Héros ; &
» dans cet oubli de l'homme, s'il en
» reste quelque chose, c'est pour être
» le jouet des Spectateurs.

» Que dirai-je de ceux qui sem-
» blent avoir peur de valoir trop par
» eux-mêmes, & se dégradent jusqu'à
» représenter des personnages aux-

» quels ils ſeroient bien fâchés de reſ-
» ſembler? C'eſt un grand mal ſans
» doute de voir tant de ſcélérats dans
» le monde faire des rôles d'honnêtes
» gens : mais y a-t-il rien de plus
» odieux, de plus choquant & de plus
» lâche que de voir ſur le Théatre
» celui qui ſe dit honnête homme,
» faire le rôle d'un ſcélérat, & dé-
» ployer tout ſon talent, pour faire
» valoir de criminelles maximes?
» Hélas! à cet égard, les Poëtes dra-
» matiques n'ont-ils pas à ſe faire le
» même reproche? Je n'ai jamais pu
» concevoir quel plaiſir on peut pren-
» dre à imaginer & à compoſer le per-
» ſonnage d'un ſcélérat, à ſe mettre
» à ſa place tandis qu'on le repré-
» ſente, à lui prêter l'éclat le plus im-
» poſant. Je plains beaucoup les Au-
» teurs de tant de Tragédies pleines
» d'horreurs, leſquels paſſent leur vie
» à faire agir & parler des gens qu'on
» ne peut écouter ni voir ſans ſouf-
» frir. Il me ſemble qu'on devroit
» ſouffrir d'être condamné à un tra-
» vail ſi cruel. S'il eſt vrai qu'il y en a
» qui prétendent s'en faire un amu-
» ſement pour l'utilité publique: j'ad-

» mire leurs talens & leur beau gé-
» nie; mais je remercie Dieu de ne
» me les avoir pas donnés (1). Je re-
» viens aux Comédiens: quelle source
» de mauvaises mœurs n'ont-ils pas
» dans le désordre des Actrices, qui
» force & entraîne celui des Acteurs?
» Mais pourquoi, dit-on, ce désordre
» est-il inévitable? Ah! pourquoi?
» Dans tout autre temps on n'auroit
» pas besoin de le demander; mais
» dans ce siecle, où regnent si fiére-
» ment les préjugés & l'erreur sous le
» nom de philosophie, les hommes
» abrutis par leur vain sçavoir, ont
» fermé leur esprit à la voix de la rai-
» son, & leur cœur à celle de la
» nature.

» Je demande comment un état
» dont l'unique objet est de se mon-
» trer au Public, & qui pis est, de se
» montrer pour de l'argent, convien-
» droit à d'honnêtes femmes, & pour-
» roit compatir en elles avec la mo-
» destie & les bonnes mœurs? A-t-on
» besoin même de disputer sur les dif-

---

(1) Cette réflexion de M. *Jean-Jacques Rousseau*, sur les Poëtes dramatiques, se trouve à la fin de sa *nouvelle Héloïse*.

» férences morales des sexes, pour
» sentir combien il est difficile que
» celle qui se met à prix en représen-
» tation, ne s'y mette bientôt en per-
» sonne, & ne se laisse jamais ten-
» ter de satisfaire des desirs qu'elle
» prend tant de soin d'exciter! Quoi!
» malgré mille précautions, une
» femme honnête & sage, exposée
» au moindre danger, a bien de la
» peine encore à se conserver un cœur
» à l'épreuve; & ces jeunes personnes
» audacieuses, sans autre éducation
» qu'un systême de coquetterie, & des
» rôles amoureux, dans une parure im-
» modeste, sans cesse entourées d'une
» jeunesse ardente & téméraire, au mi-
» lieu des douces voix de l'amour &
» du plaisir, résisteront à leur âge, à leur
» cœur, aux objets qui les environ-
» nent, aux discours qu'on leur tient,
» aux occasions toujours renaissantes,
» & à l'or auquel elles sont d'avance à
» demi vendues! Il faudroit nous croire
» une simplicité d'enfant, pour vou-
» loir nous en imposer sur ce point.
» Le vice a beau se cacher dans l'ob-
» scurité; son empreinte est sur les
» fronts coupables : l'audace d'une

» femme est le signe assuré de sa
» honte : c'est pour avoir trop à rou-
» gir qu'elle ne rougit plus ; & si quel-
» quefois la pudeur survit à la chas-
» teté, que doit-on penser de la chas-
» teté, quand la pudeur même est
» éteinte ?

» Supposons, si l'on veut, qu'il y ait
» eu quelques exceptions ; supposons

Qu'il en soit jusqu'à trois, que l'on pourroit nommer ;

» je veux bien croire pour un
» moment ce que je n'ai jamais vu
» ni oui dire. Appellerons-nous un
» métier honnête celui qui fait d'une
» honnête femme un prodige, &
» qui nous porte à mépriser celles
» qui l'exercent, à moins de compter
» sur un miracle continuel ? L'immo-
» destie tient si bien à leur état, &
» elles le sentent si bien elles-mêmes,
» qu'il n'y en a pas une qui ne se crût
» ridicule de feindre au moins de
» prendre pour elle les discours de sa-
» gesse & d'honneur qu'elle débite au
» Public. Et de peur que ces maximes
» séveres ne fissent un progrès nuisi-
» ble à son intérêt, l'Actrice est tou-
» jours la premiere à parodier son
» rôle, & à détruire son propre ou-

» vrage.... Elle quitte, en atteignant » la couliſſe, la morale du Théatre, » auſſi-bien que la dignité ; & s'il » étoit vrai qu'on prît quelquefois des » leçons de vertu ſur la Scene, on les » va bien vîte oublier dans les foyers.

» J'en ai trop dit pour les perſon- » nes raiſonnables ; & je n'en dirois » jamais aſſez pour les gens prévenus, » qui ne veulent pas voir ce que la » raiſon leur montre, mais ſeulement » ce qui convient à leurs paſſions ou » à leurs préjugés ».

J'eſpere, Monſieur, que vous ne ſerez pas du nombre de ces derniers ; & en conſéquence je répete que ſi les loix romaines ont déclaré infames les Comédiens ; c'eſt que leur objet étant de divertir la multitude, ils ne peuvent y parvenir qu'en flattant la licence, dont le goût eſt par-tout celui du plus grand nombre ; & on l'a éprouvé dans tous les temps. *Les Confreres de la Paſſion*, établis vers l'an 1402, qui ſuccéderent à nos *Troubadours*, les *Enfans ſans ſouci*, les *Clercs de la Baſoche*, ne tarderent pas à s'appercevoir que ce ne ſeroit point en ne jouant que des moralités, ou en

ne repréſentant que des Myſteres de la Religion, qu'ils amuſeroient le Peuple; ils y joignirent des farces aſſorties au goût corrompu du temps: ce qui attira contre eux pluſieurs Arrêts du Parlement. Et depuis que *Jodelle*, qui vivoit ſous *Henri II*, nous a fait connoître & goûter la forme des anciens Poëmes dramatiques, les Comédiens n'en ſont pas moins les *Miniſtres du vice*. Et, comme l'a obſervé M. *Gédoin* dans une Diſſertation inſérée au tome I des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, *tant que le Gouvernement ſera animé d'un eſprit de Religion, il paroîtra moins les protéger que les tolérer.* Néanmoins ce Sçavant n'ignoroit pas que nos Souverains s'étoient quelquefois déclarés en leur faveur; mais ce n'a toujours été que par des actes d'une volonté momentanée, ſuggérés par des Miniſtres ſéduits ou intéreſſés à honorer les inſtrumens de leurs plaiſirs.

Les Comédiens, Hiſtrions & Farceurs ne furent jamais tolérés dans le bel âge des Empires. Ils n'étoient pas connus dans les premiers ſiecles de

la République Romaine, c'est-à-dire, pendant tout le temps qu'on y vit régner une valeur soutenue par des travaux constans, un attachement inviolable à la Patrie, une passion insatiable de la servir, une préférence décidée de l'honneur sur les richesses, des mœurs pures & innocentes, une concorde inaltérable entre les Citoyens, une frugalité admirable dans l'intérieur, un attachement au culte de la Religion, une bonne foi inviolable dans le commerce de l'amitié, un dévouement total aux devoirs de la justice & de l'équité. Voilà, suivant *Tite-Live*, *Tacite* & les autres Historiens, ce qui formoit le caractere des anciens Romains. Il n'y étoit pas alors question de Théatres. Ils ne furent connus qu'après la conquête de l'Asie: événement qui transporta à Rome tout le luxe asiatique par lequel l'Univers vaincu fut vengé de ses conquérans. L'ancienne frugalité, dit *Tite-Live* (1), l'intégrité des mœurs dis-

(1) *Luxuriæ peregrinæ origo ab exercitu asiatico invecta in urbem est. Ii primùm lectos æratos, vestem, stragulam pretiosam, plagulas & alia textilia, & quæ tum magnificæ supellectilis habebantur monopodia & abacos Romam advexerunt. Tum Psaltriæ Sambucistriæque, &*

parurent à mesure que la soif de l'or; la somptuosité des meubles, les délices de la table & la volupté s'introduisirent avec une foule de Baladins, de Danseurs, d'Histrions & de Musiciens efféminés. L'excès du luxe fit éclore une multitude de besoins factices, autrefois inconnus, qu'il fallut satisfaire aux dépens de l'honneur, de la probité & de la vertu.

Ce n'est de même que le luxe qui a fait naître chez les Peuples modernes ce goût effréné pour les Théatres. Les Souverains, forcés de les tolérer, se sont prêtés à des considérations politiques, qu'on leur a fait valoir sous différens prétextes; comme, leur a-t-on dit, pour attirer des étrangers dans leurs Etats, pour augmenter la circulation des especes, pour exciter les Artistes, pour varier les modes, pour occuper les gens trop riches, ou aspirans à l'être, pour les

---

convivalia ludorum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipsæ & curâ & sumptu majore apparari cœptæ; tum coquus, vilissimum antiquis mancipium, & æstimatione & usu in pretio esse; & quod ministerium fuerat, ars haberi cœpta. Vix tamen illa, quæ tum conspiciebantur semina erant futuræ luxuriæ. TIT. LIV. lib. 39, n°. 6, circà annum 566 fundat. Rom. Consul M. Æmilio Lepido & C. Flaminio nepote.

rendre moins malfaiſans dans leur oiſiveté, & empêcher que les mauvaiſes mœurs ne dégénerent en brigandage; que ſçais-je! pour diſtraire peut-être le Peuple de ſes miſeres, pour lui faire oublier les opérations critiques du Gouvernement, en le laiſſant s'occuper de ſes Baladins. "

Cette derniere conſidération s'accorde avec une obſervation qui ſe trouve dans le *Journal de Verdun*, du mois de Mars 1716, & qui eſt de M. *Jourdan de Durand*, Hiſtoriographe de France. « Ce Sçavant, dit » M. *Dreux du Radier* (1), s'étoit ap» pliqué toute ſa vie à l'étude des in» térêts des Princes; & ſes vues poli» tiques étoient fortifiées par des ré» flexions ſuivies & conſéquentes. » Voici celle qu'il fit relativement » aux Spectacles?

» Ce n'a pas, dit-il, été dans la vue » de corriger les vices, que les Spec» tacles publics ont été permis dans » les Etats de divers Souverains : la » politique s'en eſt ſouvent ſervie

(1) Dans la préface de la table du *Journal de Verdun*, page 13.

» dans des temps de calamité & de
» misere, pour amuser les Peuples &
» occuper les esprits oisifs.

» Mais les Comédiens ne peuvent
» tout au plus que divertir certain
» nombre de gens à la suite de la Cour
» & dans la Capitale; les éclats de
» rire, qui retentissent dans leurs as-
» semblées, ne sont pas un remede
» suffisant pour guérir les maux que
» souffrent les Peuples dans les Pro-
» vinces. S'il y a plusieurs *Démocrites*
» à la suite de la Cour & dans les gran-
» des Villes, on trouve dans les cam-
» pagnes un beaucoup plus grand
» nombre d'*Héraclites*, qui n'ont de
» consolation que dans leurs larmes
» & leurs soupirs, tandis que ceux-là
» ne s'occupent que de joie & de
» plaisirs ».

Soyez assuré, Monsieur, que les Citoyens vertueux ne s'en laissent pas imposer par quelques loix isolées contre lesquelles la sagesse réclame; mais, par respect pour l'autorité d'où elles émanent, ils sçavent les interpréter favorablement.

Si, par exemple, dans les Lettres-Patentes du 30 Juillet 1773, pour la construction

conſtruction des bâtimens devant ſervir à la Comédie Françoiſe, il eſt dit que *ce Théatre contribue autant à la correction des mœurs & à la conſervation des Lettres, qu'à l'amuſement du Peuple.* Les gens ſenſés regardent cette aſſertion moins comme l'éloge de notre Théatre, que comme une injonction qui eſt faite aux Poëtes & aux Comédiens de ſe conformer aux regles primitives & eſſentielles de l'Art dramatique.

Cette aſſertion de ces Lettres-Patentes a été citée avec un ton avantageux, dans une Conſultation que deux Avocats (MM. *Mallet* & *François de Neufchateau*) ont donnée le 15 Juin 1775, pour M. *Louvay de la Sauſſaye*, Auteur d'une Tragédie intitulée *Alcidonis*, pour la repréſentation de laquelle il étoit en procès avec les Comédiens. Il eſt vraiſemblable que ces deux Avocats n'ont fait uſage de ce moyen que pour condeſcendre au deſir de leur client. Ils n'auroient pu décemment paroître intéreſſés à la juſtification du Théatre. Leur Ordre eut occaſion, en 1775, de faire imprimer un Mémoire inſtructif ſur les prin-

cipes de la discipline du Barreau. On y interdit aux Avocats les occupations frivoles & les jeux d'esprit, incompatibles avec le sérieux de leurs fonctions (1). Quelle idée donc auroit-on des Avocats qu'on verroit plaider *de proprio motu* & de bonne foi la cause de nos Spectacles? M. *Linguet*, dans son Journal de Politique & de Littérature de l'année 1775, pages 73 & 127, cite comme une action répréhensible quelques représentations publiques d'une Tragédie intitulée *Attilie*, qui furent faites à Auteuil & à Arcueil, & dont tous les rôles étoient joués par des Avocats (2) & femmes d'Avocats nommés dans ce Journal. Ces Avocats sentirent la conséquence de ce reproche public, & ils en manifesterent à M. *Linguet* leur mécontentement par une Lettre anonyme qui se trouve dans le même

(1) Ci-devant caractérisées, pages 115 & 117.

(2) L'Avocat qui y jouoit le rôle d'Empereur, avoit à plaider le lendemain d'une de ces représentations une Cause à l'Audience de sept heures; & comme il n'y parut pas, M. *Raimbert*, son antagoniste, dit aux Juges:

» MESSIEURS, Il est
» Allé donner une heure au soin de son Empire.

Cet impromptu, dit M. *Linguet*, fit rire assez haut.

Journal, page 127. Or, ſe feroient-ils crus humiliés par cette dénonciation, s'il étoit vrai que les Poëtes dramatiques contribuent réellement à la correction des mœurs? Rien n'y eſt moins propre que leurs Poéſies. Et tant que ces Poëtes auront la baſſeſſe d'avilir leur art en l'aſſujettiſſant au goût & à l'intérêt des Comédiens, ils ne mériteront pas plus qu'eux d'être honorés.

Si, ſuivant une réflexion de M. *de Monteſquieu* (1), *l'élévation & la chûte des Empires prouvent que ce n'eſt point la fortune qui régit le monde, mais la vertu*; que n'auroit-on pas à craindre pour un Gouvernement qui ſe dégraderoit juſqu'à honorer des Acteurs, des Chanteurs & des Danſeurs de Spectacles, c'eſt-à-dire, des gens qu'un Littérateur eſtimable (2) appelle *des membres inutiles à la Société, & des pierres d'achoppement & de ſcandale?*

---

(1) Dans ſon Ouvrage intitulé: *Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur & de la décadence des Romains.*

(2) M. *Groſley*, Aſſocié de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, tome III de ſes Obſervations ſur l'Italie, *édit. de* 1774.

Le P. *Porée*, dans son Discours latin sur les Spectacles, propose d'exiger » que ces gens-là qui se sont rendus » les maîtres de la Scene, & les arbi- » tres des Poëmes qu'ils excluent ou » qu'ils admettent à leur gré, n'en re- » çoivent aucun qui ne soit dans les » regles du devoir (1). Mais ce projet de réforme lui paroissoit très-difficile à exécuter; & M. *J. J. Rousseau*, dans sa Lettre à M. *Dalembert*, le soutient impossible.

« Pour prévenir, dit-il, les incon-

---

(1) *Multos habemus Scriptores Dramaticos se confitentes Theatri corrupti reos. Utinam idem intelligerent Actores, qui tantò pejores sunt quantò meliores; quia optimo nequitiæ artifice nihil pejus! Nonne id omnino sunt in Actorum manibus Tragœdiæ & Comœdiæ, quod in perita sagittarii manu arcus & sagittæ? Non fabricant ipsi quidem tela cupidinis lethifera, sed illa intendunt lacerto, dirigunt oculo ac toto adnixi corpore jaculantur. Quanto laborant studio, ut nullum intorqueant telum* imbelle sine ictu! *Ecquid igitur facient Actores, ut ne fiant nocentes? Quid ipsos facere oporteat, neque promptum est dicere, neque præcipere nostrum est. At quoniam dominantur in Theatro, & Poëmata ab Autoribus oblata suscipiunt arbitratu suo, vel respuunt, nullum certè admittant Poëma nisi bene moratum: sed non placerent Spectatoribus quorum plerisque non id probatur maximè quod probum & sanum est, sed id vulgò sapit, quod improbum & insalubre. Nihil autem agant potiùs, quàm id agant, undè corrumpant bonos mores, perdantque animas, & perdendo pereant.* POR. Orat. de Theat.

» véniens des désordres des Théatres,
» vous voudriez qu'on forçât les Co-
» médiens d'être honnêtes gens. Par
» ce moyen, dites-vous, on auroit à
» la fois *des Spectacles & des mœurs*; &
» l'on réuniroit les avantages des uns
» & des autres. *Des spectacles, & des*
» *mœurs!* Voilà ce qui formeroit un
» vrai spectacle, d'autant plus que ce
» seroit la premiere fois. Mais quels
» sont les moyens que vous nous in-
» diquez pour contenir les Comé-
» diens? *Des loix séveres & bien exécu-*
» *tées*: c'est au moins avouer qu'ils
» ont besoin d'être contenus, & que
» les moyens n'en sont pas faciles.
» *Des loix séveres!* La premiere est de
» ne point souffrir de Comédiens. *Des*
» *loix bien exécutées!* Il s'agit de sça-
» voir si cela se peut ».

Rien, Monsieur, ne prouvera plus la corruption des mœurs d'une Nation, que la nécessité où l'on croit être d'employer de pareils gens *pour divertir* (1) *les Peuples de diverses occupations nuisibles*. Tel fut le motif de

(1) Expression employée dans la Déclaration du 16 Avril 1641. Le mot *divertir* étoit alors d'usage pour signifier *détourner*.

la Déclaration du 16 Avril 1641 (1), que les Comédiens obtinrent de *Louis XIII*. Ce Monarque y dit, qu'*en cas qu'ils reglent tellement les actions du Théatre qu'elles soient toutes exemptes d'impuretés & de paroles lascives, ou à double entente ; il veut que leur exercice ne puisse leur être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public. Ce que nous faisons*, dit le Prince, *afin que le desir qu'ils auront d'éviter le reproche qu'on leur a fait jusqu'ici, leur donne autant de sujet de se contenir dans les termes de leur devoir des représentations publiques qu'ils feront, que la crainte des peines qui leur seroient inévitables.* Mais cette Déclaration que vous citez en leur faveur, & qui se trouve dans le Code Pénal, ne les décharge nullement de leur note d'infamie, puisque l'objet principal de cette Déclaration étoit de

(1) Dans la Collection de Décisions nouvelles de Jurisprudence, par *Denisart ;* édition de 1768, au mot *Comédien.* Cette Déclaration y est citée sous la date de 1741 : c'est une faute d'impression ; & elle se trouve aussi dans l'édition de 1771 : il faut lire 1641. Ce qui donne lieu de relever cette faute, c'est que dans la premiere Lettre, p. 123, on a cité cet article de cette Collection.

modérer la licence de leurs jeux, & de prononcer des peines contre leurs excès. Elle ne fait que constater encore plus l'opinion du Public à leur égard, & prouver que la bonté du Prince cédoit à la nécessité où il paroissoit être de les tolérer, mais avec l'intention de les rendre moins malfaisans. Au reste, il est certain qu'il s'en faut de beaucoup qu'ils aient rempli la condition qui leur étoit imposée, puisqu'on a, depuis cette époque, une tradition de plaintes sur la licence de leur profession. Aussi n'a-t-on jamais cessé d'exercer les peines ecclésiastiques prononcées contre leur état (1). Et comme l'observe l'Auteur de l'*Essai sur la Comédie moderne* (2), « quand il seroit vrai que » l'Eglise eût dans l'origine prononcé » légérement cet anathême (ce qui » ne doit pas se supposer) elle n'au-

(1) *Cavendum imprimis ne Viaticum ad indignos cum aliorum scandalo deferatur, quales sunt publici Usurarii, Concubinarii, Comœdi...... nisi publicæ offensioni prout de jure satisfecerint.* Rituel de Paris.

(2) Imprimé en 1752, pour réfuter les nouvelles Observations de M. *Fagan*, au sujet des condamnations prononcées contre les Comédiens.

» roit pas certainement à présent assez
» de motifs pour le lever. Amateur
» des Spectacles, dit le même Au-
» teur, je desirerois peut-être plus que
» qui que ce soit, que l'on pût les
» rendre tels qu'on les fréquentât sans
» scrupule, & qu'on nous les procu-
» rât sans rougir : mais j'ai de la peine
» à croire ce que nous dit le P. *Porée*,
» qu'on pourroit faire du Théatre une
» très-bonne école pour les mœurs ».

Ne doit-on pas en effet, Monsieur, sçavoir par l'expérience des Anciens, que les Spectacles qui, dans leur commencement furent les plus purs, tomberent toujours dans la plus grande licence : *Ab sano initio ad insaniam vix tolerabilem* (1) ?

Pub. Corn. Scipion Nasica prévoyoit les inconvéniens de ces sortes de divertissemens publics, lorsqu'il proposa de faire abattre le superbe Théatre que les Censeurs *Messala* & *Cassius* avoient commencé de faire construire, & qui étoit déjà presque fini (2).

(1) Tit. Liv.

(2) *Multùm prospexisse sapientissimi viri Scipionis animum sequentis ævi vecordia demonstravit, cùm ingenti*

Tite-Live donne les plus grands éloges au *Senatus-consulte* qui, sur la proposition de *Scipion*, avoit ordonné la démolition de ce Théatre; & il observe que c'étoit le seul moyen de conserver les mœurs des anciens Romains dont *Valere-Maxime* fait un si beau portrait. « Dans ces temps, » dit-il, la chasteté des femmes ne » couroit aucun risque; les deux » sexes se regardoient toujours mo» destement, s'inspiroient un respect » réciproque, & vivoient dans une » pureté de mœurs inaltérable. Le » Gouvernement fut alors très-heu» reux, parce que l'on avoit en hor» reur la licence, & que l'on étoit » persuadé que les familles, les Villes » & les Empires n'ont point d'autre » principe destructif à craindre que la » volupté, dont le regne suppose tou» jours le desir insatiable de l'argent,

---

civitatis dedecore ac damno theatralibus ludis quicquid enervare virilem indolem, quicquid imbuere flagitiis, impudentiâ, seditionibus homines potest, spectandum publicè atque per hoc imitandum proponeretur. Tum autem necdum adeò degenerantibus à pristina integritate mentibus persuasum est ut destrui affectum opus, subhastarique omnia quæ comparata theatro fuerant, juberentur, Senatusconsulto digno, quòd inter nobilissima Romæ gravitatis argumenta notaretur. TIT. LIV. lib. 48, c. 27.

» & eſt par conſéquent le germe de » tout mal (1) ». M. *Jean-Jacques Rouſſeau* a-t-il donc eu tort d'élever avec tant de force la voix, pour perſuader à ſa Patrie de ne conſentir à l'établiſſement d'aucun Théatre? *Documentum illuſtre dedit cum efficaci facundia ſummæ auctoritatis*, comme *Tite-Live* l'a dit de *Scipion*. Vous n'êtes pas mieux fondé à critiquer ce zele, que vous l'êtes lorſque, pour juſtifier *Bayle*, vous dites qu'il étoit lié avec des gens de mérite. Ne ſçait-on pas qu'il en eſt des Gens de lettres comme des Négocians? L'intérêt des Sciences & des Arts, comme celui du Commerce, exige qu'on ſoit lié avec des perſonnes de toutes Religions, de de tout état & de mœurs bien différentes. Ce ne ſont pour lors que des liaiſons d'intérêt, & non de ces liaiſons intimes qui ne peuvent être

---

(1) *Nulli tunc ſubſeſſores alienorum matrimoniorum oculi metuebantur; ſed pariter & videre ſanctè, & aſpici mutuo pudore cuſtodiebantur. . . . . Ii Penates, ea civitas, id Regnum æterno in gradu facilè ſteterit, ubi minimùm virium Veneris, pecuniæque cupido ſibi vindicaverit. Nam quò iſtæ generis humani peſtes penetraverint, ibi injuria dominatur, infamia flagrat.* VALER. MAXIM. lib. 2, art. 5; lib. 4, c. 3, art. 1.

fondées que sur la conformité de Religion, de sentimens & de mœurs: *Ad connectendas amicitias, vel tenacissimum vinculum morum similitudo* (1). Quel que soit le mérite de *Bayle* à l'égard de certaines parties de Littérature, la plus juste idée qu'on aura de sa personne sera celle que M. *Joli de Fleury* nous en a donnée dans son Requisitoire du 9 Avril 1756. « Il » est, dit ce grand Magistrat, l'apo» logiste du pyrrhonisme & de l'irre» ligion. Ami de toutes les Sectes, » dont il fait également l'éloge, il » apprend à suspendre en tout son » jugement, parce qu'il n'admet au» cune certitude. Toujours en garde » contre ses ennemis redoutables qui » combattoient ses impiétés, il ré» pand comme furtivement ses er» reurs..... Les demi-Sçavans croyant » trouver dans ses Ouvrages des preu» ves invincibles contre la Religion, » méprisent ces hommes dociles & » prudens, qui font un usage légi» time de leur raison, & qui pensent » avec justice qu'une raison droite

(1) *Plin.* lib. 4, ep. 15.

» conduit à la foi, & qu'une foi pure
» perfectionne la raison ».

Vous convenez avec M. *Desprez de Boissy*, que la profession de Comédien répugne à l'esprit de l'Evangile. Et vous prétendez concilier avec cet aveu, les assertions émanées de votre enthousiasme : *Ne nous déclarons pas*, dites-vous, *les ennemis de Melpomene & de Thalie, tandis que presque toute l'Europe leur dresse des Autels, & songeons que le plus grand tort qu'on puisse faire à l'homme, est de lui ravir ses plaisirs ; & celui qui le fait, mérite de subir la rigueur des Loix comme malfaiteur. Je ne badine point ; cela est plus sérieux qu'on ne pense : notre Théatre est vraiment utile ; il anime l'esprit & nourrit le cœur. Cessons donc de mépriser les Comédiens qui prêtent leur organe aux Auteurs. Pourquoi laisser dans l'opprobre cette profession ?*

Mais permettez-moi de vous demander quel degré d'autorité a sur votre cœur & sur votre esprit la morale du saint Evangile que M. *de Montesquieu* a déclaré *être une excellente chose, & le présent le plus estimable que l'homme pouvoit recevoir de son*

Créateur (1). Cette déclaration eſt impoſante, eu égard au moment qu'elle fût faite. Cet Académicien touchoit alors aux derniers inſtans de ſa vie. Et, en faiſant cette déclaration, il pouvoit dire à ceux qui en étoient les témoins : *Recevez ce dernier hommage de votre ami qui va ceſſer de vivre :*

. . . *Extremum hoc munus morientis habeto.*
VIRG. Egl. 8.

L'homme eſt long-temps trompé par de fauſſes images ;
Mais la mort qui s'approche, écarte les nuages.
Captive juſqu'alors, enfin la vérité
Sort du fond de nos cœurs, & parle en liberté :
On écoute ſa voix, on change de langage.
Regrets tardifs d'un bien qui n'eſt jamais rendu !
L'eſprit eſt preſque éteint, & le temps eſt perdu.
Ne perdons point le nôtre. Heureux, dans ſa jeuneſſe,
Qui prévoit les remords de la ſage vieilleſſe ;
Mais plus heureux encore qui ſçait les prévenir,
Et commence ſes jours comme il les veut finir.
Louis RACINE.

---

(1) Voyez l'Eloge de M. *de Monteſquieu*, par M. *de Maupertuis*, imprimé à Hambourg en 1755. L'Auteur de cet Eloge aſſure « que M. *de Monteſquieu*, » avant que de mourir, déclara à tous ceux qui » étoient autour de lui, & en particulier à Ma- » dame la Ducheſſe d'*Aiguillon*, que c'étoit » l'idée qu'il concevoit de l'Evangile ».

Cette anecdote ſe trouve ainſi rapportée à la fin du troiſieme tome d'un Ouvrage qui a paru en 1773, ſous le titre de *nouvelle Démonſtration*

Ce fut à la constance de sa sagesse que le Maréchal *de Catinat* (1) dût le bonheur de n'avoir éprouvé aucun mauvais succès, par sa faute, *nusquàm culpâ rem malè gessit*. C'est en le considérant sous ce point de vue qu'un de ses Panégyristes lui a donné la supériorité sur le Vicomte *de Turenne*. « Ce » dernier, dit M. l'Abbé *du Rouzeau* (2), avoit toutes les qualités

---

Evangélique, par *J. le Land*, Docteur en Théologie, 4. vol. *in-12*, & qui se vend à Paris chez la veuve *Desaint*.

(1) Il mourut à Saint-Gatien, le 22 Février 1712, dans la soixante-quatorzieme année de son âge, en prononçant ces paroles : *mon Dieu, j'ai confiance en vous*. Le P. *Sanadon* fit son épitaphe en latin, dont voici quelques traits :

« Il n'eut jamais d'autre objet que l'avantage » de sa Patrie, & ne la servit jamais qu'autant » qu'elle parut le desirer. On le vit rarement à » la Cour, soit qu'il manquât des talens du » Courtisan, soit qu'il les dédaignât. Sa vie fut » celle d'un Sage ; & sa mort, celle d'un Chré- » tien ».

Non sibi, sed Patriæ vicit : nec plus vicit quàm ipsa voluit.
Aulicas artes valere jussit, cùm aptare se illis nollet, & illas sibi non posset.
Vixit ut solent sapientissimi, & Christiani Heroes debent.

(2) Dans l'Eloge intéressant & méthodique qu'il a fait en 1775 du Maréchal *de Catinat*, & qu'on a » omis de citer avec ceux qui ont été

» d'un Héros; mais il n'eut pas toutes
» celles qui forment le Sage. Son hif-
» toire présente plus d'une foiblesse :
» soumis aux femmes, il trahit pour
» une maîtresse le secret de l'Etat, dans
» un âge où les hommes ordinaires
» sçavent maîtriser leurs penchans (1).
» La vieillesse de *Catinat* n'offre point

» faits par M. *de la Harpe*, gratifié du prix; par
» M. *Guibert*, rejetté au second rang avec une
» distinction plus honorable que la victoire;
» & par M. l'Abbé d'*Espagnac*, nommé en troi-
» sieme lieu dans la liste des vainqueurs, qui
» pourroit regarder comme un droit de famille
» celui de faire l'Histoire ou l'Eloge d'un grand
» Capitaine ». C'est ainsi que dans le Journal
de Politique & de Littérature de l'année 1775,
M. *Linguet* annonce ces Eloges, dont on a eu
occasion de parler ci-devant, pages 115, 117,
242, &c.

(1) Les foiblesses reprochées au Vicomte *de Turenne* furent effacées par les sentimens chrétiens dont son ame fut pénétrée dans les dernieres années de sa vie, lorsqu'il eut en 1667 abjuré le Calvinisme. « Depuis cette époque,
» dit M. *de Ramsai*, dans l'Histoire de sa vie, il
» épura toutes ces vertus par une piété noble &
» solide qui les rapporte à Dieu, comme à leur
» source & à leur fin. Au milieu du bruit & du
» tumulte des armes, les sentimens du Chrétien
» accompagnoient en lui ceux du Héros.........
» Il ne sentit jamais plus vivement ce qu'il de-
» voit à Dieu que dans les momens de ses plus
» grands exploits. C'étoit dans ce point de gloire
» & de grandeur que la Religion & l'humilité
» retenoient encore plus son cœur dans la sou-
» mission & la dépendance où la créature doit
» être à l'égard du Créateur......... Sa modestie

» de pareilles taches ; sa jeunesse » même en fut exempte ».

Qu'on ait de même à comparer deux Sçavans d'un génie égal, mais dont l'un aura eu de plus que l'autre cette lumiere & cette sagesse que donne la docilité sincere & constante à la vérité de l'Evangile ; quelle supériorité n'aura pas ce vrai Sage sur celui qui n'aura été éclairé que par la seule raison humaine ! Combien d'erreurs, par exemple, & de peintures dangereuses M. *de Montesquieu* n'aura-t-il pas eu à se reprocher lorsqu'il commença de ne plus appercevoir la célébrité de ses Ouvrages (1), & toutes les choses de ce monde, qu'à la lueur de ce crépuscule qui annonce évidemment l'approche d'un Dieu

---

» étoit telle que quand il parloit des batailles » où il n'avoit pas eu de succès, il disoit toujours ; *je perdis* ; & quand il parloit de ses victoires, il disoit : *nous gagnâmes*. Ce grand Général fut tué le 26 Juillet 1675 d'un coup de » canon auprès de Salspach, en allant choisir » une place pour dresser une batterie. Il avoit » communié ce jour-là à la Messe qu'il avoit » entendue avant de se mettre en marche. Son » rival *Montécuculli* apprenant sa mort, dit avec » douleur : *Il est mort un homme qui faisoit honneur à* » *l'homme* ».

(1) *Mors malè coloratæ gloriæ nitorem delet.*

rémunérateur ou vengeur ! Ce flambeau ne fait sentir que trop tard au plus grand nombre, « que pour que » l'homme soit quelque chose, & ne » demeure point dans une espece d'a- » vilissement & d'anéantissement, il » faut qu'il se tourne vers son Créa- » teur ; que quand il s'en est écarté, il » est comme dans un état de mort ; » que quand il s'en rapproche, il re- » prend toute sa vigueur ; que quand » il s'en éloigne, il tombe dans les » ténebres ; que quand il s'en rappro- » che, il rentre dans la lumiere ; & » qu'il ne reçoit le bon être que de » celui même duquel il tient l'être (1).

Or, Monsieur, ces vérités que tant de personnes n'apprennent presque qu'au dernier moment de leur vie, & que pour en être troublées (2), nous sont inspirées par l'Evangile ; « ce divin Livre, qui étant le seul » nécessaire à un Chrétien, & le plus

---

(1) *Ut homo sit aliquid, convertit se ad illum à quo creatus est. Recedendo enim frigescit ; accedendo fervescit ; recedendo tenebrescit, accedendo clarescit. A quo enim habet ut sit, apud illum habet ut ei benè sit. Ut boni simus, Deo indigemus.*

(2) *A paucis eruditis corde major Dei ira intelligitur.* S. AUG.

» utile de tous à quiconque même ne » le seroit pas, n'a besoin que d'être » médité pour porter dans l'ame l'a- » mour de son Auteur, & la volonté » d'accomplir ses préceptes ». Ce sont encore les expressions de M. *Jean-Jacques Rousseau* (1). Il vous en paroît peut-être plus inconcevable dans ses égaremens. Il est vrai que n'aimer que l'éclat de la lumiere de l'*Evangile*, & ne pas en faire la regle de sa vie, c'est en abuser, contre le dessein de Dieu, & commettre une injustice contre lui; c'est s'exposer à en être privé, & à tomber dans les ténebres & l'aveuglement du cœur, jusqu'à parvenir à ne plus connoître Dieu d'une connoissance salutaire (2). Mais n'est-il pas étonnant de vous voir

(1) Dans ses Observations sur la réponse qui avoit été faite à son Discours qui avoit remporté le prix à l'Académie de Dijon, en 1750.

(2) *Evangelio contrà Dei consilium abutitur, & injustitiam adversùs Deum committit, qui non amat nisi luminis ipsius splendorem, nec illud pro regula vitæ suæ reipsâ habet. Primus punitionis gradus est lumen amittere quo abutimur, & in tenebras ac cæcitatem cordis prolabi, eò usque ut nec Deum ampliùs cognoscamus notitiâ salutari. Secundus gradus, non ampliùs cognoscere seipsum, nosque credere eò sapientiores, quò insipientiores sumus. Evangelium salvat non eum qui istud legit vel audit, sed qui recipit, amat, & fide vivâ ad praxim redigit. Quæ stultitia! & quàm communis, Dei justitiam cognoscere,*

justifier la profession de Comédien en même temps que vous reconnoissez qu'elle répugne à l'esprit de l'Evangile?

Je ne serois pas surpris qu'un *Hottentot* à qui l'on reprocheroit son attachement aux infames usages de son pays, répondît qu'il convient qu'ils répugnent à l'esprit du Christianisme; qu'au reste, il n'est pas dans le cas de se conformer à la morale de cette Religion qui lui est étrangere.

Mais un *Chrétien* ne manque-t-il pas aux égards qu'il doit à ce qu'il y a de plus sacré, lorsque convenant de ce que l'esprit de l'Evangile décide sur un objet, il ose soutenir publiquement une opinion qui y est contradictoirement opposée? Et n'est-il pas encore infiniment plus coupable, si on lui a démontré que cette mauvaise opinion qu'il soutient, a toujours été condamnée par la seule sagesse humaine, c'est-à-dire, par les

---

& sic tanquam justitia non esset, vitam instituere! Expectat Deus, quia bonus est & æternus; sed puniet, quia sanctus est & justus. Qui aures claudit voci misericordiæ, dum vivit, ferre debebit, dum morietur, & misericordiam contemptam & justitiam irritatam. Compend. mor. ep. S. P.

Philoſophes Payens, & par pluſieurs de ceux qui étoient intéreſſés à ſe croire excuſables dans les foibleſſes de leur conduite ſur l'objet en queſtion (1)?

Il me ſemble que quand on ne croiroit pas de cœur le ſaint Evangile que l'on profeſſe de bouche, on devroit, ſuivant les principes des Déiſtes, reſpecter la Religion de la Patrie, & ne point marquer pour elle le plus grand mépris, en refuſant publiquement de recevoir de cette Religion la regle des mœurs (2). Tel eſt l'excès où votre zele pour les Théatres vous a porté. Il faut donc que ce que la ſageſſe appelle *l'enſorcellement des bagatelles* (3), ait répandu des ténèbres ſur votre eſprit, pour que vous vous ſoyez chargé de défendre

---

(1) *Multi verum intelligunt, nec ibi permanent, amando ea quæ avertunt à vero.* S. AUG.

(2) *Aliud eſt quando quiſque conatur aliquid intelligere, & per infirmitatem carnis non poteſt; aliud quando perniciosiùs adverſum ſeipſum agit cor humanum, ut quod poſſet intelligere ſi bona voluntas accederet non intelligat, non quia difficile eſt, ſed quia voluntas adverſa eſt. Hoc autem fit cùm amant peccata ſua, & oderint præcepta Dei...... Credere in Deum, eſt credendo adhærere ad benè cooperandum bona operanti Deo.* S. AUG.

(3) *Faſcinatio nugacitatis obſcurat bona.* Sap. cap. 4, ℣. 12.

une cauſe tant de fois condamnée au tribunal de la raiſon iſolée de la Religion chrétienne.

Vous finiſſez votre Lettre par ce ſophiſme dont *Jean Racine* avoit fait uſage :

S. Auguſtin s'accuſe de s'être laiſſé attendrir à la Comédie. Qu'eſt-ce que vous concluez delà ? Dites-vous qu'il ne faut point aller à la Comédie ? Mais S. Auguſtin s'accuſe auſſi d'avoir pris trop de plaiſir au chant de l'Egliſe : Eſt-ce à dire qu'il ne faut point aller à l'Egliſe ?

C'eſt un faux raiſonnement dont M. *Racine* ſentit bien par la ſuite tout le ridicule. Voici la réponſe qu'on y fit, & qu'on trouve dans deux Lettres qui furent écrites à ce célebre Poëte ; l'une par M. *du Bois*, & l'autre par M. *Barbier d'Aucour* : « Ce raiſonnement prouve invinciblement » ce que vous dites ſix ou ſept lignes » plus haut, que vous n'êtes point » Théologien. On ne peut pas en » douter après celà ; mais on doutera » peut-être ſi vous êtes *Chrétien*, » puiſque vous oſez comparer le » chant de l'Egliſe avec les déclama-

» tions du Théatre. Qui ne ſçait que
» la divine pſalmodie eſt une choſe
» ſi bonne d'elle-même, qu'elle ne
» peut devenir mauvaiſe que par le
» même abus qui rend quelquefois
» les Sacremens mauvais ! Et qui ne
» ſçait au contraire que la Comédie
» eſt naturellement ſi mauvaiſe, qu'il
» n'y a point de détour d'intention
» qui puiſſe la rendre bonne !

» S'il faut quitter les choſes qui
» ſont mauvaiſes & dont nous ne ſçau-
» rions faire un bon uſage, faut-il
» auſſi quitter les bonnes, parce que
» nous en pouvons faire un mau-
» vais » ?

Je crois devoir auſſi ajouter la ré-
ponſe que lui firent les mêmes per-
ſonnes au ſujet du reproche qu'il avoit
fait à l'égard des traductions de *Té-
rence* & d'autres Poëtes, deſtinées à
l'inſtruction de la jeuneſſe. « Vous
» voulez abuſer du mot de *Comédie*,
» & confondre celui qui les fait pour
» les Théatres, avec celui qui les tra-
» duit pour les Ecoles. Mais il y a
» tant de différence entre eux, qu'on
» ne peut point tirer de conſéquence
» de l'un à l'autre. Le Traducteur

» n'a dans l'eſprit que des regles de » Grammaire, qui ne ſont point mau» vaiſes par elles-mêmes, & qu'un » bon deſſein peut rendre très-bon» nes; mais le Poëte a bien d'autres » idées dans l'imagination : il ſent » toutes les paſſions qu'il conçoit, & » il s'efforce même de les ſentir, » afin de les mieux concevoir. Il s'é» chauffe, il s'emporte, il ſe flatte, » il s'offenſe, il ſe paſſionne juſqu'à » ſortir de lui-même pour entrer dans » ce ſentiment des perſonnes qu'il re» préſente. Il eſt quelquefois Turc, » quelquefois Maure, tantôt homme, » tantôt femme, & il ne quitte une » paſſion que pour en prendre une » autre. De l'amour il tombe dans la » haine; de la colere il paſſe à la ven» geance; & toujours il veut faire » ſentir aux autres les mouvemens » qu'il ſouffre lui-même. Il eſt fâché » quand il ne réuſſit pas dans ce mal» heureux deſſein; & il s'attriſte du » mal qu'il n'a pas fait.

» Quelquefois les vers du Poëte » peuvent être aſſez innocens; mais » la volonté du Poëte eſt toujours » criminelle : les vers n'ont pas tou-

» jours aſſez de charmes pour *empoi-
» ſonner ;* mais le Poëte veut toujours
» qu'ils empoiſonnent ; il veut tou-
» jours que l'action ſoit paſſionnée,
» & qu'elle excite du trouble dans
» le cœur des Spectateurs. Quelle
» différence donc entre le Poëte &
» celui qui le traduit pour l'inſtruc-
» tion de la jeuneſſe, & qui en ôte
» tout le venin, afin de conſerver la
» pureté & l'innocence de ceux qui
» ne cherchent dans les Ouvrages
» des Anciens que ce qu'on y doit
» chercher, qui eſt d'y prendre une
» teinture de l'air & du ſtyle de ces
» Auteurs, & d'y apprendre la pu-
» reté de leur langue !..... Vous
» obligerez toutes les perſonnes juſ-
» tes de vous dire avec *S. Jerôme*, qu'il
» n'eſt rien de plus honteux que de
» confondre ce qui ſe fait pour le
» plaiſir inutile des hommes, avec
» ce qui ſe fait pour l'inſtruction des
» enfans, *& quod in pueris neceſſita-
» tis eſt, crimen in ſe facere volup-
» tatis* ». Au reſte, dans quel temps
de ſa vie *Jean Racine* fit-il ce faux rai-
ſonnement, dont vous vous préva-
lez ? N'eſt-ce pas dans celui ſur
lequel

lequel il a versé des larmes? J'aime bien mieux considérer ce célebre Poëte dans cet âge, où connoissant & aimant la Religion, son cœur étoit aussi parfait que les productions de son génie avoient été éclatantes. Le respect que l'on doit à sa mémoire, m'oblige de détruire, par l'expression de quelques-uns de ses sentimens, l'abus qu'on pourroit faire des écarts de sa jeunesse que vous osez rappeller, & dont il auroit souhaité pouvoir faire perdre le souvenir. Ecoutez-le : c'est un pere qui, éclairé par les lumieres de la vérité, desire de procurer le même bonheur à ses enfans, en faisant tourner à leur propre instruction les écueils dont il avoit connu le danger. M. son fils, qu'on appellera à jamais *le Poëte de la Religion*, non content d'avoir profité du zele d'un si bon pere, a bien voulu le rendre encore utile à d'autres, en donnant au Public ce Recueil de Lettres si propre à faire connoître le cœur de ce grand homme. Voici ce que *Jean Racine* écrivit à un de ses fils, & qu'on peut adresser à tous ceux qui voudroient s'autoriser

de ce qui lui étoit échappé dans l'ardeur des passions.

« Croyez moi, mon fils ; quand » vous sçaurez parler de Romans & de » Comédies, vous n'en serez guere » plus avancé pour le monde, & ce ne » sera point par cet endroit-là que » vous serez plus estimé.... Vous sçavez ce que je vous ai dit des Opéra » & des Comédies. On doit en jouer à » Marly : le Roi & la Cour sçavent le » scrupule que je me fais d'y aller ; & » ils auroient une mauvaise opinion » de vous, si à l'âge où vous êtes, vous » aviez si peu d'égards pour moi & » pour mes sentimens.

» Le plus grand déplaisir qui puisse » m'arriver au monde, c'est s'il me revenoit que vous êtes un indévot, & » que Dieu vous est devenu indifférent.

» Je sçais bien que vous ne serez » pas déshonoré devant les hommes, » en allant aux Spectacles ; mais comptez-vous pour rien de vous déshonorer devant Dieu ? Pensez-vous » vous-même que les hommes ne » trouvassent pas étrange de vous voir

» pratiquer des maximes ſi différentes
» des miennes ? Songez que M. *le Duc*
» *de Bourgogne*, qui a un goût mer-
» veilleux (1) pour toutes ces cho-
» ſes, n'a encore été à aucun Spec-
» tacle ».

Tels étoient les ſentimens de ce célebre Poëte, lorſqu'il n'écouta plus que la Religion ; c'eſt-à-dire, cette vraie Philoſophie qui apprend à l'homme ce qu'il a été, ce qu'il eſt, & ce qui peut le rendre tel qu'il doit être. Ce fut à cette école que, dès l'âge le plus critique pour la vertu & les talens, l'illuſtre *Henri-François Dagueſſeau*, Chancelier de France, avoit appris ce qu'il falloit penſer des Spectacles. Qu'il fut heureux d'être né d'un pere qui, capable de lui donner toutes les lumieres avec tous les exemples, voulut imiter la coutume des Spartiates, qui enſeignoient les vertus, comme ailleurs on enſeigne les ſciences ! Ce pere reſpectable étoit *Henri Dagueſſeau* (2), qui fut ſucceſſi-

(1) On peut donc connoître & goûter cette partie de Littérature, quoiqu'on n'ait pas fréquenté les Théatres publics.

(2) Il avoit épouſé *Claire-Eugénie le Picart de Péri-*

vement Intendant à Limoges, à Bordeaux & en Languedoc. Il en remplit avec la plus grande intégrité les devoirs dont on connoît toute l'importance. Les Rois ſont les Lieutenans de Dieu, & ils ſont chargés de le rendre comme viſible dans leur conduite. Et alors, comme le diſoit un Payen (1), c'eſt le plus grand préſent que le Ciel puiſſe faire à la terre. Mais cet auguſte caractere leur fait ſentir encore plus la foibleſſe de la nature humaine. Ils ne peuvent tout voir ni tout faire par eux-mêmes ; & plus ils veulent le bien de leurs Peuples, plus ils reconnoiſſent la néceſſité de multiplier les agens pour l'exercice de leur ſouveraine autorité. Nos Rois de la premiere & de la ſeconde Race envoyoient dans les Provinces des

---

gni, dont l'eſprit & le cœur étoient doués des plus grandes qualités, fondées ſur une piété éclairée. Le Recueil des Lettres du ſçavant Abbé *Duguet* en contient pluſieurs adreſſées à cette Dame. Voyez les tomes VII, page 243 ; VIII, p. 391 ; IX, page 24, &c. Ce fut pour cette Dame que l'Abbé *Duguet* compoſa vers l'an 1680, *la Conduite d'une Dame chrétienne*, qui fut imprimée pour la premiere fois en 1715.

(1) *Nullum eſt præſtantius & pulchrius Dei munus erga mortales quàm caſtus, & ſanctus, & Deo ſimillimus Princeps.* PLIN. Panegyr. Traj. cap. I.

Commiſſaires, que l'on appelloit *Miſſi dominici.* Cette commiſſion n'étoit alors que paſſagere ; & ſous la troiſieme Race elle eſt devenue perpétuelle dans la perſonne des Intendans, qui furent établis en 1551, par *Henri II*, ſous le titre de *Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres du Roi*; & en 1635, par *Louis XIII*, ſous le titre d'*Intendans de Juſtice, Police & Finance*. On peut dire que c'eſt de leur zele plus ou moins éclairé, & de leurs avis plus ou moins réfléchis, que dépend en grande partie la bonne ou mauvaiſe réputation du Gouvernement, puiſqu'ils ſont dans les Provinces les yeux du Roi & de ſes Miniſtres. Une fonction auſſi intéreſſante & auſſi étendue dans ſes détails & dans ſes influences, parut ne pouvoir être mieux confiée qu'à des Magiſtrats dont l'état exige le plus de vertus & de talens. C'eſt dans cet ordre de Citoyens qu'on doit eſpérer de trouver plus de perſonnes habituées à l'aſſiduité du travail, & plus capables de ſoutenir les droits du Prince, ſans opprimer les ſujets ; d'être juſtes ſans être durs ; de marcher toujours

avec intrépidité entre la haine des Peuples & la crainte de la disgrace : alternative presque inévitable, quand on est sourd à toutes les sollicitations qui tendent à favoriser injustement les uns au préjudice des autres. Il faut qu'un Intendant de Province soit capable de dire à ce qu'il a de plus cher au monde, ce que M. *Carré de Montgeron*, Intendant à Limoges, en 1710, disoit à son fils, Conseiller au Parlement de Paris : *Je te donnerois volontiers mon sang ; mais tu ne me feras jamais commettre d'injustice.* Ce fut avec la même fermeté qu'il se refusa en 1711 à une demande injuste qu'un grand Seigneur de la Cour lui fit en passant à Limoges. M. *de Montgeron* fut menacé de sa vengeance ; mais il répondit qu'*il se trouveroit trop heureux, s'il souffroit persécution pour avoir fait justice.* Le Courtisan irrité parvint en effet à en imposer à *Louis XIV* ; & M. *de Montgeron* fut révoqué. Ce Monarque fut mieux informé sur la conduite du pere du Chancelier *Daguesseau*. Il le fit Conseiller d'Etat & Conseiller au Conseil Royal des Finances. Le talent de découvrir les hommes dignes d'être

mis en place, a toujours caractérisé les grands Rois. *Louis XIV* démêla dans la foule des Magistrats le jeune *d'Aguesseau*, & il le regarda comme un de ces hommes qu'il falloit se presser d'employer pour le bonheur public. M. *d'Aguesseau* avoit à peine l'âge de vingt-deux ans, qu'il fut fait Avocat-Général au Parlement de Paris. La Providence lui ménagea une épouse digne de lui dans la personne d'*Anne Le Fevre d'Ormesson*. Ce fut au sujet de ce mariage que M. *de Coulange*, si connu par ses Poésies ingénieuses, dit « qu'on avoit vu pour la premiere » fois les Graces & la Vertu s'allier » ensemble ». Elle mourut à Auteuil en 1735, pleine de toutes les bonnes œuvres qu'une piété éclairée, humble & charitable inspire. Elle fut enterrée dans le cimetiere de ce village; & M. le Chancelier *d'Aguesseau*, qui mourut à Paris le 9 Février 1751, voulut être inhumé à côté d'elle, pour partager, même après sa mort, l'humilité d'une femme qui avoit mérité tous ses regrets. Elle étoit sœur de M. *Henri-François de Paule Le Fevre d'Ormesson*, Conseiller d'Etat

& au Conſeil Royal, Intendant des Finances, qui mourut à Paris le 20 Mars 1756. Une probité inaltérable a toujours été le caractere de cette illuſtre famille ; & on en verra toutes les générations ſe propoſer pour modele le célebre Rapporteur (1) de M. *Fouquet* : comme *Louis XIV* le recommanda à M. *Henri-François de Paule Le Fevre d'Ormeſſon*, lorſqu'il lui fut préſenté : *Soyez*, lui dit-il, *auſſi honnête homme que le Rapporteur de M. Fouquet*. Il en imita les vertus, la droiture, la modeſtie & la religion ; & il mérita d'être honoré de la confiance de deux Rois, *Louis XIV* & *Louis XV*. Ce dernier Prince l'avoit jugé digne de remplir la place de Chancelier ; M. *d'Ormeſſon* à qui elle fut propoſée, donna un exemple de modeſtie, en ne voulant pas l'accep-

(1) *Olivier Le Fevre d'Ormeſſon*, mort le 4 Novembre 1686. Il avoit été Intendant d'Amiens, enſuite de Soiſſons, & des Armées ; & il fut Rapporteur du procès de M. *Fouquet*, Surintendant des Finances. La dignité de Chancelier lui étoit aſſurée, s'il avoit donné des concluſions contre M. *Fouquet* ; mais il fut inſenſible à cette ſéduction, de même qu'aux diviſions qu'il y avoit eues entre lui & ſon client. Il n'eut d'oreilles que pour la voix de la Juſtice.

ter (1). Ses vertus & ſon zele patriotiques ont paſſé dans ſes deſcendans ; & ce nom ſi intéreſſant eſt conſervé à la poſtérité par deux branches précieu-

(1) Nous avons lu la Lettre que M. le Comte *de Saint-Florentin* écrivit de ſa main, le 28 Novembre 1750, à M. *d'Ormeſſon*, pour lui annoncer que le Roi l'avoit chargé de lui mander, que Sa Majeſté avoit jetté les yeux ſur lui, pour remplir la place de Chancelier, & qu'il attendoit ſa réponſe, pour la donner au Roi, à ſon retour de la chaſſe. Nous avons auſſi lu la réponſe écrite de la main de M. *d'Ormeſſon*, par laquelle il pria M. le Comte *de Saint-Florentin* d'expoſer au Roi toute l'étendue de ſa reconnoiſſance des bontés de Sa Majeſté ; mais qu'il ne pouvoit accepter cette Charge, eu égard à ſon âge, qui étoit alors de près de 70 ans, & dont les infirmités étoient ſi grandes, que s'il eût été honoré de cette place, il ſeroit dans le cas d'en donner ſa démiſſion ; & qu'ainſi il devoit ſe borner aux emplois dont il étoit chargé, & où il étoit réſolu de continuer ſes ſervices au Roi, tant qu'ils pourroient être agréables à Sa Majeſté. *André Le Fevre d'Ormeſſon*, ſon pere, refuſa de même la place de Contrôleur Général des Finances, que *Louis XIV* lui avoit offerte. Il y eut auſſi ſous *Charles IX* un *d'Ormeſſon* à qui il fut propoſé d'être à la tête de l'adminiſtration des Finances qu'il s'agiſſoit de rétablir. Il ne voulut point s'en charger ; & à cette occaſion, *Charles IX* dit : *J'ai mauvaiſe opinion de mes affaires, puiſque les honnêtes gens ne veulent point s'en mêler.* M. *Anſon*, Docteur en Droit, & préſentement Premier Commis de l'adminiſtration des Finances, donna en 1770 un Recueil d'Anecdotes ſur la Famille de *Le Fevre d'Ormeſſon*, dont l'Hiſtoire, comme l'a dit avec vérité M. *Anſon*, eſt celle de l'honneur & de la vertu. Ces Anecdotes, qui ſeront toujours intéreſſantes, méritoient d'être recueillies & publiées par un Littérateur auſſi

ses : la premiere a pour chef M. *Henri-François de Paule Le Fevre d'Ormesson* (1), né le 8 Mai 1751. Il fut pourvu en 1773 de l'Office d'Inten-

---

vertueux. Elles ont été insérées dans la seconde Partie du mois de Juillet du Journal Encyclopédique de l'année 1770. M. *Barbeau de la Bruyere* les a indiquées, page 780 du troisieme Tome de la Bibliotheque Historique de la France, avec d'autres Mémoires de M. *Anson*, sur quelques Villes de France.

(1) Petit fils de celui dont il vient d'être parlé. Il épousa, le 20 Avril 1773, Demoiselle *Louise-Charlotte-Léonarde Le Peletier*, dont le naturel le plus heureux a été cultivé avec le plus grand succès, par une Aïeule respectable, qui a imité le zele que M. *Claude Le Peletier*, le Ministre, avoit eu pour l'éducation de ses fils, qui furent élevés avec le fameux *Rollin*, & dont on a plusieurs témoignages agréables dans les Opuscules de ce célebre Rhéteur. Ce Ministre, qui mourut le 10 Août 1711, âgé de plus de 80 ans, avoit succédé à M. *Colbert* dans la place de Contrôleur-Général des Finances. Il ne s'en étoit chargé qu'avec beaucoup de peine, & qu'à condition qu'il auroit la liberté de faire venir auprès de lui M. *Michel Le Peletier de Soucy* son frere; & de l'associer intimement à ses travaux en qualité d'Intendant des Finances. Ils n'avoient pas eu d'enfance; leurs progrès dans les Lettres & dans la vertu furent si rapides, qu'à l'âge de douze à treize ans ils furent admis dans les sçavantes conférences qui se tenoient chez le grand *Jérôme Bignon*. C'est à *Claude Le Peletier* qu'on doit ces quatre petits Recueils, intitulés: *Comes theologus; Comes juridicus; Comes rusticus; & Comes senectutis*. *Michel Le Peletier de Soucy* (que *Toureil*, l'Académicien, définissoit avec cette expression de *Ciceron : Homo limatissimi ingenii*) avoit fait l'ornement du Barreau, où il avoit résolu de se fixer; & il n'auroit pas quitté la profession d'Avocat, s'il n'avoit été forcé de

dant des Finances, qu'il commença d'exercer en 1774. Et dès-lors, par l'activité de toutes les belles qualités de son ame, il sembla dire au Roi & à l'Etat : *Je n'ai à vous offrir que ce que m'a donné la nature, une vie passagere ; mais je vous en consacrerai tous les instans. Recevez le serment que je fais de ne vivre que pour vous.* Aussi plusieurs ont-ils tenu à son égard ce propos que le Président *Talon* tint, lorsque le Chancelier *d'Aguesseau* fut fait Avocat-Général : *Je voudrois finir comme ce jeune homme commence.* Feu

---

céder aux instances réitérées de sa famille. *Claude & Michel Le Peletier* furent d'autant plus respectables, que leurs vertus & leurs talens étoient fondés sur la piété. Ils méritent d'être placés avec leurs illustres Contemporains, tels que les *Michel Le Tellier & Louis Phelypeaux de Pontchartrain*, Chanceliers, & les Marquis *de Seignelai & de Torci*, Secrétaires d'Etat, l'un fils, & l'autre neveu du grand *Colbert*, à la louange duquel le Journal *de Verdun*, du mois d'Avril 1750, contient ce qui suit :

« Tout le monde sçait que M. *Colbert* a été » un Ministre d'un génie vaste & éclairé ; mais » tout le monde ne sçait pas également qu'il » étoit un homme plein de sentimens de Reli- » gion ; & , qu'au milieu de ses plus grandes » occupations, il trouvoit le temps de prier » Dieu à certaines heures, & de s'instruire tous » les jours par la lecture de la *Bible*, qu'il lisoit » entiere tous les ans. Il s'étoit fait faire pour » lui un Bréviaire, disposé de maniere, qu'il réci-

M. son pere (1) prévoyoit tout le bien qu'on pouvoit en attendre, lorsqu'il demanda de l'avoir pour survivancier dans sa charge d'Intendant

---

» toit dans la semaine les cent cinquante Pseaumes. Il en fut imprimé, en 1679, quelques Exemplaires *in*-8°, qui sont connus dans la Librairie, sous le nom de *Bréviaire de Colbert* ». Je possede celui dont ce Ministre se servoit.

Les grands Administrateurs de l'Etat, sous le regne de *Louis XIV*, sçavoient que s'ils avoient l'honneur d'être les Ministres du Roi pour le bien de ses Sujets, ils étoient Chrétiens pour eux-mêmes, & qu'ils devoient édifier, en remplissant tous les devoirs de la Religion. Ils s'y croyoient obligés pour attirer la bénédiction du Ciel sur le Royaume, dont le bonheur leur paroissoit dépendre plus de Dieu que de la force & de la sagesse des hommes, comme *Ciceron* le pensoit à l'égard de la République Romaine: *Dei ope & auxilio magis hæc Respublica, quàm robore hominum & consilio gubernatur.* De Divinat.

Ces Hommes d'Etat, si précieux à *Louis XIV*, sembloient, par leur conduite, dire aux François: *Propter vos sumus Regis Administri; propter nos autem vobiscum sumus Christiani*; comme *S. Augustin* disoit à ses Diocésains: *Pastores præpositi sumus propter vos; Christiani autem & vobiscum oves sumus propter nos.* Tome IV, pages 226 & 248.

(1) *Marie-François de Paule Le Fevre d'Ormesson*, Conseiller d'Etat ordinaire, Conseiller au Conseil Royal des Finances, & au Conseil Royal du Commerce, Intendant des Finances, Chef du Conseil d'Administration de la Royale Maison de Saint-Cyr, né le 18 Octobre 1710, & mort à Paris le 7 Novembre 1775. Il remplit avec zele toutes les fonctions importantes dont il fut chargé; & sa vie fut purifiée par une maladie de près de dix-huit mois, dont Dieu lui fit la grace de profiter, pour manifester les sentimens de Religion les plus édifians. Il avoit épousé le

des Finances. Il l'obtint facilement. Il avoit en effet tellement mérité d'être honoré de la confiance du feu Roi, que ce Prince fut dans le cas de dire de lui en cette occasion ce que *Louis XIV* avoit dit du pere du Chancelier *d'Agueſſeau* dans une circonſtance à peu près pareille : *Je le connois aſſez pour être aſſuré qu'il ne voudroit pas me tromper, même dans le témoignage qu'il a rendu de ſon fils.*

C'eſt par une ſuite de cette réputation ſi bien fondée, que *Louis XVI* accorda, dans le mois de Janvier 1775, à M. *d'Ormeſſon* un brevet de ſurvivance à M. ſon pere dans la place de Chef du Conſeil établi pour l'adminiſtration de la Maiſon Royale de Saint-Cyr, & pour le compte à rendre directement à Sa Majeſté des Placets préſentés au nom des Demoiſelles qui aſpirent à être élevées dans cette Maiſon. Ce département eſt depuis trois générations dans cette famille, en qui la Nobleſſe a toujours eu des patrons zélés à ne propoſer

---

2 Mai 1740, Demoiſelle *Anne-Louiſe du Tillet*, dont le cœur & l'eſprit ſont doués de toutes les qualités qui attirent la vénération, & qui inſpirent aux autres l'amour de la vertu & de la Religion.

pour les faveurs de cette Fondation Royale, que les familles les moins fortunées, & consacrées au service militaire; condition qui a fait l'objet des Lettres-Patentes du 1er Juin 1763, qui exigent que les Demoiselles postulantes soient filles de pere & d'aïeul qui aient servi chacun au moins dix ans.

Les charges d'Intendans des Finances ayant été supprimées par l'Edit du mois de Juin 1777, M. d'*Ormesson* conserva dans cet événement la plus grande indifférence pour ses intérêts personnels; il ne montra de la sensibilité & de l'activité que pour les graces qu'il avoit alors à solliciter en faveur de la Maison de S. Cyr. Il parvint à en faire sentir la justice, & à les accélérer par les égards que mériterent la générosité & le zele de ses instances. Il ne pouvoit point tarder à être récompensé de la pureté de ses sentimens, sous le regne d'un Roi sensible aux actes de vertu & de désintéressement. Aussi la *distinction de ses services dans l'office d'Intendant des Finances, & son zele continuel pour tout ce qui peut intéresser le bien public, déterminerent* Sa Majesté *à lui donner une nouvelle marque de sa confiance*, en le nom-

mant, le 3 Octobre 1778, à la place de Conseiller d'Etat, devenue vacante par la mort de M. *Ollivier de Senozan.*

Ce fut pour donner de bons modeles à l'état de la Judicature, que le feu Roi fixa au Parlement de Paris la seconde branche de cette respectable famille, par une charge de Président à mortier, si dignement possédée par M. *Louis-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 27 Juillet 1718, dont les talens sont animés par le zele & le ton de l'ancienne Magistrature, de même que par le goût des Lettres; vertus & qualités qu'on voit se propager dans M. son fils *Louis-Anne-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 6 Février 1753, reçu Conseiller au Parlement le 6 Septembre 1770: *Antiqua antiquæ Togæ Nomina.* Telle est la destinée de ces noms d'ancienne souche, comme les *Harlay*, les *Lamoignon*, les *Molé*, les *Gilbert de Voisins*, les *Barentin*, les *Séguier*, les *Amelot*, les *Phelypeaux*, &c. dont la célébrité est émanée de la vertu (1).

(1) On en connoît les preuves pour tous les noms qu'on vient de citer. Celui, par exemple, de *Phelypeaux*, ne rappellera-t-il pas toujours les éminentes qualités du Chancelier *de Pontchar-*

Ils échappent au naufrage des temps, afin d'inſpirer le zele pour l'honneur, & l'horreur pour le vice. Les charges & les dignités n'honorent ceux qui en ſont revêtus, que lorſqu'ils méritent par leurs qualités perſonnelles l'eſtime & le reſpect du Public. Elles ſont avilies, quand elles ſont poſſédées par des perſonnes qui n'en rempliſſent pas les devoirs; & c'eſt le reproche que *Ciceron* fit à *Ceſar*, qui avoit dégradé les places de Sénateurs, en les faiſant ſortir des familles patriciennes, pour les donner à d'autres qui n'avoient aucun mérite (1). Il en eſt de même des lauriers

---

train, qui mourut le 22 Déc. 1727? Il ſervit l'Etat avec zele juſqu'à l'âge de 75 ans, dont quinze en qualité de Chancelier. Il demanda alors, vers le mois de Mai 1715, ſa retraite à *Louis XIV*, qui la lui accorda avec peine; & il ſe retira dans la Maiſon de l'Inſtitution des PP. de l'Oratoire de Paris, où il ne s'occupa plus que d'œuvres de piété. *Louis XV*, par reſpect pour ſa vertu, l'honora une fois de ſa viſite. M. le Comte de *Maurepas*, petit-fils de ce reſpectable Chancelier, avoit quitté le Miniſtere depuis le 24 Avril 1749, qu'il ſe démit de la charge de Secrétaire d'Etat au département de la Marine. *Louis XVI*, dès les premiers jours de ſon Regne, s'empreſſa d'appeller auprès de lui ce Miniſtre, dont on lui avoit fait connoître les lumieres & l'expérience.

(1) *Cùm quoſdam ornare voluit Cæſar, non illos honeſtavit, ſed ornamenta ipſa turpavit. Apud viros bonos indignior fit ipſa dignitas quam multi indigni poſſident.* CIC.

militaires : ils se flétrissent sur la tête de ceux qui ne les ont pas mérités, & qui ne les doivent qu'à l'intrigue, ou qu'à la mémoire d'un nom ancien dont la gloire ternie par leur conduite,

> Ne sert plus que de jour à leur ignominie (1);
>
> . . . .
>
> La vertu, d'un cœur noble est la marque certaine.
>
> *DESP. sat. V.*

Cette digression pourra paroître un peu longue; mais les beaux exemples sont si peu communs dans ce siecle, qu'on ne peut en rencontrer sans s'y arrêter pour leur rendre hommage, & en conserver le souvenir.

Je reviens à M. *d'Aguesseau*, dont les lumieres continuent d'éclairer les Conseils du Roi par l'organe de M. son fils (2). Les idées que cet illustre Chancelier conçut des Spectacles, sont

---

(1) *Incipit ipsorum, contra te, stare parentum*
Nobilitas, claramque facem præferre pudendis.
. . . .
Nobilitas sola est atque unica virtus.
JUVEN. sat. VIII.

(2) M. *Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau*, Conseiller d'Etat ordinaire au Conseil des Dépêches & au Conseil Royal du Commerce. M. *d'Aguesseau de Fresnes* son fils, fut reçu le 31 Décembre 1774, Avocat-Général au Parlement de Paris, où ce nom a été tant de fois célébré.

déposées dans ses excellens Ouvrages, où il sera toujours *lex loquens* (1); c'est-à-dire, la lumiere de la Magistrature. Je vous les indique pour vous désabuser sur la fausse opinion où vous êtes, que *la voie la plus sûre pour connoître l'utilité morale des Spectacles, est de les fréquenter.* Vous êtes étonné *de ce qu'on s'est servi du nom & de l'autorité de M.* Jean-Jacques Rousseau, *pour proscrire les Théatres.* Il avoit cependant pris *la voie la plus sûre,* selon vous, *pour en bien juger,* puisque vous citez l'aveu qu'il a fait de *n'avoir jamais manqué volontairement la Représentation d'une Piece de Moliere:* mais eu égard aux vices de sa conduite, vous dites que *c'est un Philosophe qui se moque de nous, en faisant semblant de nous instruire.* Vous aurez donc peut être plus d'égards au témoignage de l'immortel Chancelier que je viens de nommer. La pureté & l'uniformité de ses mœurs, la gravité de sa conduite, son zele pour le bien de l'Etat, son respect & son amour pour la Religion, étoient

(1) *Verè dici potest Magistratum legem esse loquentem, legem autem mutum Magistratum.* Cic. de leg. l. VIII.

comme une censure publique, qui apprenoit aux personnes élevées en dignité, ou distinguées par leur naissance, à en soutenir le lustre par une vie réguliere; fortifioit dans la pratique de tous les devoirs les ames les plus foibles; animoit les plus indifférentes; faisoit rougir les moins vertueuses; instruisoit enfin les bons Citoyens, & condamnoit les méchans.

Toute sa conduite soutenoit le caractere d'un Magistrat dont il eut si souvent occasion de rappeller les devoirs, & dont voici quelques traits tirés de ses Discours (1). Je vais les rapporter, pour servir de supplément à l'idée qui a été ci-devant donnée (2) de l'état de Judicature. « Un Magistrat, dit le Chancelier *Daguesseau*, » est un homme tellement lié & tellement confondu avec la Justice, » qu'on diroit qu'il est devenu une » même chose avec elle. C'est un » homme toujours armé pour la faire » triompher. Les orages & les tempêtes des intérêts viennent se briser

(1) Voyez le tome I de ses Œuvres.
(2) Dans la Lettre I, pages 107, 108 & suiv.

» vainement contre ſa fermeté. A ſes
» yeux s'effacent & diſparoiſſent les
» qualités extérieures de puiſſant & de
» foible, de riche & de pauvre, d'heu-
» reux & de malheureux, qui dégui-
» ſent les hommes beaucoup plus
» qu'elles ne nous les font connoître.
» Il eſt libre de préjugés, exempt de
» paſſions, & ſeul digne par-là de juger
» celles de tous les hommes. Le Magiſ-
» trat étant la loi vivante, peut quel-
» quefois ſuppléer au ſilence de la loi
» même; mais alors il ne fait que dé-
» couvrir l'eſprit de la loi; & s'il pé-
» netre l'intention du Légiſlateur, il
» ne le fait pas pour éluder la loi, en
» combattant l'eſprit par la lettre, & la
» lettre par l'eſprit, afin de ſe procurer
» par-là une balance particuliere, &
» un poids pour chaque cauſe.

» Sage, ſans attendre le ſecours de
» ſes années, le Magiſtrat reçoit de la
» main de la loi cette ſucceſſion de lu-
» mieres à laquelle le caractere de cer-
» titude ſemble être attaché. Jamais
» l'intérêt ni l'avarice n'oſent entre-
» prendre de le déshonorer dans le
» cours de ſes fonctions : ce ſont celles
» qui ſont les plus infructueuſes qu'il

» remplit avec le plus d'empresse-
» ment ; & le bonheur du Peuple est
» non seulement la loi suprême, mais
» son unique loi.

» Arbitre de la vie & de la mort, il
» éprouve que l'habitude la plus lon-
» gue ne diminue point l'impression
» qu'une fonction si redoutable doit
» faire sur son esprit. Il n'en approche
» qu'avec tremblement ; & conservant
» cette louable timidité jusqu'à la fin
» de ses jours, le spectacle d'un accusé
» dont il tient la destinée entre ses
» mains, lui paroît toujours aussi nou-
» veau & aussi effrayant que lorsqu'il
» l'a vu pour la premiere fois : se te-
» nant également en garde & contre
» l'excès d'une rigueur inhumaine,
» & contre une compassion souvent
» encore plus cruelle pour le bien pu-
» blic ; & tout occupé d'un jugement
» dans lequel il peut devenir aussi cou-
» pable que celui qu'il va juger, il re-
» cueille toutes les forces de son ame,
» & s'affermit dans ce rigide ministere
» par la seule considération de l'utilité
» publique ».

Quel Magistrat, Monsieur, pou-
voit mieux mériter d'être appellé, *lex*

vivens, la loi vivante, que le Chancelier *Daguesseau*? Vous ne refuserez pas sans doute d'avoir égard au poids de son autorité. C'est en effet par de pareils organes que la vérité se manifeste avec plus de succès. Consultez ses sçavantes remarques sur les causes métaphysiques du plaisir que l'ame goûte aux représentations des Drames, principalement des Tragédies (1): vous reconnoîtrez que pour n'avoir jamais été aux Spectacles, il en connoissoit mieux les objets & les effets que la plupart de leurs plus zélés partisans, que l'amour des bagatelles nuisibles éloigne de la saine raison (2).

Il appelle cette production littéraire *une douce & dangereuse rêverie qui*, dit-il, *a tant abusé de mon oisiveté, que je rougis presque d'être devenu prodigue pour le Théâtre, d'un temps que je n'y avois jamais perdu*. Il ne la regardoit comme dangereuse, que par la crainte qu'il

---

(1) M. le Chancelier *Daguesseau* fit dans un séjour à Fresnes, ces remarques sur un Discours de M. *de Valincourt*, qui avoit pour titre : *De l'Imitation, par rapport à la Tragédie.*

(2) *Inquisitores nugarum, qui tanquàm fluvius, à creatore suo avertuntur, & labuntur in hujus seculi amaricantem malitiam.* S. AUG.

avoit qu'on n'abusât de ce qu'il y dit en faveur de la Tragédie, considérée en elle-même dans sa plus grande perfection, telle enfin que les Philosophes anciens la concevoient.

« Ces Sages, peut-être plus séveres, dit M. *Daguesseau*, que nos » nouveaux Casuistes, nous ont appris que la Tragédie, aussi-bien que » le Poëme épique, ne devoit chercher à plaire que pour instruire. Ils » ont cru que l'une & l'autre n'étoient » véritablement qu'une fable, plus noble, à la vérité, plus étendue, plus » ornée que celle d'*Esope*, mais du » même genre, & qui avoit le même » but, c'est-à-dire, d'employer le secours & l'agrément de la fiction pour » faire entrer plus aisément dans l'esprit, & pénétrer plus avant dans le » cœur une vérité morale qui en est » l'ame, & qui en doit animer tout le » corps. Si le Poëte tragique entroit » bien dans son art, il falloit que toute » la conduite, toute l'économie de sa » Piece, tendît uniquement à établir, » à développer, à mettre dans tout son » jour le point de morale qui en étoit » le véritable sujet. Il ne prenoit la

» route des ſens que pour aller à la
» raiſon. L'imagination parloit ſa lan-
» gue, non pour ſeduire l'imagination
» des Spectateurs, mais pour la rendre
» plus attentive, plus docile à la rai-
» ſon. Il n'eſt pas douteux que de pa-
» reils Poëmes renfermoient une eſ-
» pece de Philoſophie, *ſi les Poëtes*
» *pouvoient être Philoſophes* ».

Je crois, Monſieur, qu'il pouvoit y en avoir dans les temps *héroïques* : mais, comme le penſoit M. le Chancelier *Dagueſſeau*, il ne ſeroit pas facile d'en rappeller la mode dans des temps où l'eſprit eſt préféré à la raiſon. Cependant, ſi

Raiſon ſans ſel eſt fade nourriture,
Sel ſans raiſon, n'eſt ſolide pâture;
De tous les deux ſe forme eſprit parfait.

Rouss. lib. I, ép. III.

Nous avons bien vu dans *Jean Racine* un Poëte qui devint Philoſophe, & plus véritable Philoſophe qu'on ne pouvoit l'être dans le prétendu âge d'or du Paganiſme. Il nous a donné dans *Athalie* & *Eſther* deux modeles de la plus grande perfection, tant pour le Drame que pour la morale.

M.

« M. *Racine*, dit l'Abbé *Duguet*, dans une de ses Lettres, tome VI, » a bien voulu nous lire chez M. le » Marquis *de Chandernier*, quelques » Scenes de son *Athalie*. Rien dans le » vrai n'est plus grand, ni plus par- » fait. Des personnes de bon goût » me l'avoient fort vantée ; mais on » ne peut mettre de proportion entre » le mérite & les louanges. Le cou- » rage de l'Auteur est encore plus » digne d'admiration que sa lumiere, » sa délicatesse & son inimitable ta- » lent pour les Vers. L'Ecriture y » brille par-tout, & d'une maniere à » se faire respecter par ceux qui ne » respectent rien. C'est par-tout la » vérité qui touche & qui plaît. C'est » elle qui attendrit & qui arrache les » larmes de ceux même qui s'appli- » quent à les retenir. On est encore » plus instruit que remué ; mais on est » remué jusqu'à ne pouvoir dissimu- » ler les mouvemens de son cœur ».

Il y eut dans ce même temps un homme très-connu par sa piété & par son esprit, qui écrivit dans l'enthousiasme que, dans *Athalie* & *Esther*, le Poëte étoit devenu l'Apôtre des Mu-

ſes, & le Prédicateur du Parnaſſe, dont il ſembloit n'avoir appris le langage que pour leur prêcher en leur langue l'Evangile, & leur annoncer le Dieu inconnu.

Mais vous ſçavez quel fut le ſort de ces deux chefs-d'œuvre. Le Public ſe prévint & ſe déclara fortement contre eux. Ce n'étoit, diſoit-on, que des ſujets de dévotion propres à amuſer des enfans; & *Racine* mourut très-perſuadé que ces deux Tragédies n'auroient jamais de ſuccès ſur le Théatre public : ſon intention au reſte étoit qu'elles n'y fuſſent jamais repréſentées; & il obtint qu'on l'énonçât dans le Privilege qui fut accordé en 1689 (1) aux Dames de *Saint-Cyr*, pour qui ces deux Drames avoient été compoſés. Ce fut une diſpute littéraire qui donna lieu à l'infraction de cette clauſe, pour la Tragédie d'*Athalie*. *Deſpréaux* avoit été preſque ſeul à ſoutenir contre tout le Public,

(1) Ce Privilege eſt du 3 Février 1689; il y eſt dit : « Ayant vu nous-mêmes pluſieurs Repré- » ſentations deſdits Ouvrages dont nous avons » été ſatisfaits, nous avons donné par ces pré- » ſentes aux Dames de *Saint-Cyr*, avec déſenſes » à tous Acteurs, &c ».

que cette Piece étoit le chef-d'œuvre & du Poëte & de la Tragédie. M. *Philippe, Duc d'Orléans*, Régent du Royaume, voulut faire juger cette ancienne querelle académique, & il ordonna aux Comédiens François de repréſenter *Athalie* ſur leur Théatre: elle fut applaudie; mais la repréſentation qui en avoit déjà été faite à la Cour par les mêmes Acteurs, avoit préparé cet accueil. On y avoit été frappé de quelques Vers, comme de ceux-ci:

Voilà donc votre Roi, votre unique eſpérance!
. . . .
J'ai pris ſoin juſqu'ici de vous le conſerver.
. . . .
Du fidele David c'eſt le précieux reſte.
. . . .
Songez qu'en cet Enfant tout Iſraël réſide.
. . . .

Eh! quel intérêt ne devoit-on pas prendre à cette ſublime leçon que *Joad* fait à *Joas*, & qui étoit ſi convenable à l'âge tendre de *Louis XV!*

De l'abſolu pouvoir vous ignorez l'ivreſſe,
Et des lâches flatteurs la voix enchantereſſe.
Bientôt ils vous diront que les plus ſaintes Loix,
Maîtreſſes du vil Peuple, obéiſſent aux Rois;

Qu'un Roi n'a d'autre frein que sa volonté même;
Qu'il doit immoler tout à sa grandeur suprême;
Qu'aux larmes, au travail le Peuple est condamné,
Et d'un sceptre de fer veut être gouverné:
Que s'il n'est opprimé, tôt ou tard il opprime;
Aussi de piege en piege, & d'abyme en abyme,
Corrompant de vos mœurs l'aimable pureté,
Ils vous feront enfin haïr la vérité,
Vous peindront la vertu sous une affreuse image;
Hélas, ils ont des Rois égaré le plus sage!
Promettez sur ce Livre & devant ces témoins,
Que Dieu sera toujours le premier de vos soins;
Que sévere aux méchans, & des bons le refuge,
Entre le pauvre & vous vous prendrez Dieu pour juge.

Athal. Act. 3, *Sc.* 3.

Toute la Nation faisoit des vœux pour le succès d'une pareille leçon, qui fut plus d'une fois donnée à *Louis XV* dans le cours de son éducation, & entr'autres, de la maniere la plus énergique par le célebre *Massillon*, lorsque dans un Sermon prêché en 1718 devant ce jeune Prince (1), il exposa que les Rois sont destinés à être des bienfaits ou des châtimens publics que la miséricorde ou la justice de Dieu prépare aux Peuples. « Oui,

(1) Le jour de la Purification. Ce Sermon fait partie de ceux connus sous le nom du *petit Carême*.

» Sire, lui dit cet Orateur; vous que
» la main de Dieu, protectrice de
» cette Monarchie, a comme retiré
» du milieu des ruines & des débris
» de la Maison Royale, pour vous
» placer sur nos têtes; vous qu'il a
» rallumé comme une étincelle pré-
» cieuse dans le sein même des om-
» bres de la mort où il venoit d'étein-
» dre toute vôtre auguste Race, & où
» vous étiez sur le point de vous étein-
» dre vous-même : oui, Sire, je le
» répete, voilà les destinées que le
» Ciel vous prépare. Vous êtes établi
» pour la perte comme pour le salut
» de plusieurs; *positus in ruinam & re-*
» *surrectionem multorum in Israël.* Les
» exemples des Princes & des Grands
» roulent sur cette alternative inévi-
» table. Heureux le Peuple qui trouve
» ses modeles dans les Princes; qui
» peut imiter ceux qu'il est obligé de
» respecter; qui apprend dans leurs
» exemples à obéir à leurs loix, &
» qui n'est pas contraint de détourner
» ses regards de ceux à qui il doit des
» hommages!

Louis XV, comme le jeune *Joas*, laissoit entrevoir le pronostic du Re-

gne le plus heureux. « La France, dit M. *Racine*, dans sa Préface d'*Athalie*, » voyoit en la personne d'un Prince » de huit ans & demi, un exemple » illustre de ce que peut dans un en- » fant un heureux naturel, aidé d'une » excellente éducation; de maniere, » ajoute-t-il, que si j'avois donné au » petit *Joas* la même vivacité & le » même discernement qui brille dans » les reparties de ce jeune Prince, on » m'auroit accusé avec raison d'avoir » péché contre les regles de la vrai- » semblance ». Ce jeune Monarque, paroissoit dès-lors porter sur son front le présage du surnom de *Bien-Aimé*.

Les fastes de notre Histoire conserveront le souvenir de cet enthousiasme unanime avec lequel, comme l'a dit un Orateur célebre (1) « le » Peuple donna à *Louis XV* le surnom » le plus glorieux pour un Prince & » pour ses Sujets; car ce n'est point

(1) M. *de Beauvais*, Evêque de Senez, dans l'Oraison funebre qu'il prononça dans l'Eglise de l'Abbaye royale de Saint-Denis, le 27 Juillet 1774, que se firent les obseques solemnels de *Louis XV*, mort de la petite-vérole le 10 Mai 1774, âgé de soixante-cinq ans.

» la voix des Grands, toujours suf-
» pecte de flatterie ; ce n'eft point le
» fuffrage pompeux des Cités qui lui
» décerna ce beau nom ; c'eft la voix
» libre & ingénue du Peuple, de ce
» Peuple qui ne fçait point flatter les
» Rois, & qui ne fent que le mouve-
» ment de fa franchife & de fa ten-
» dreffe. C'eft le cri du Peuple qui, en
» 1744, le proclama LOUIS LE BIEN-
» AIMÉ, lorfque la mort l'eut me-
» nacé de le lui ravir au milieu de fes
» victoires, & que le Ciel l'eût rendu
» à fes vœux. Il eft vrai que nous ne
» pouvons nous diffimuler combien
» le malheur des temps parut par la
» fuite refroidir parmi les François
» les démonftrations de cet amour.
» C'eft ainfi que Dieu permet que les
» Peuples donnent aux Princes cet
» avertiffement, pour leur apprendre
» que fi le refpect & l'obéiffance font
» un devoir inviolable, l'amour des
» Peuples, la plus belle gloire & la
» plus douce récompenfe de la Royau-
» té, l'amour des Peuples eft un fen-
» timent libre qui n'eft dû qu'aux
» bienfaits & à la vertu. . . . . . Si un
» Roi eft devenu fourd aux gémiffe-

» mens des malheureux ; s'il ne voit
» ni les ſervices qu'il doit récompen-
» ſer, ni les malverſations qu'il doit
» punir ; alors quand il paroît en pu-
» blic, il n'entend plus retentir autour
» de lui les acclamations de ſes Su-
» jets : le Peuple n'a pas ſans doute
» le droit de murmurer ; mais ſans
» doute auſſi il a le droit de ſe taire ;
» & ſon ſilence eſt la leçon des
» Rois ».

» Hélas ! que les Princes ſont à
» plaindre, comme l'a dit dans le même
temps un autre Prélat (1). « Un trône
» aux yeux de la foi eſt la derniere
» des places. Dieu ſeul eſt au deſſus ;
» mais il eſt inviſible, tandis que le
» monde répand viſiblement à l'en-
» tour ſes charmes les plus ſéduiſans.
» Que d'attraits dans les plaiſirs qui en-
» vironnent un Monarque ! Que d'ar-
» tifices dans les flatteurs qui l'enten-
» dent ! Que de ſéduction dans les

---

(1) M. *de Buiſſon de Beauteville*, Evêque d'Alais, dans ſon Mandement du 17 Mai 1774, pour ordonner dans ſon Dioceſe des Prieres pour le repos de l'ame du feu Roi.

» pieges qu'on lui tend! Quel cortege
» autour d'un Roi! La volupté s'of-
» fre sous un air de candeur, le men-
» songe sous les livrées de la vérité,
» l'hypocrisie sous le masque de la
» vertu, le faste sous le titre de dé-
» cence, l'orgueil sous le voile de la
» majesté, le despotisme enfin sous
» le nom sacré d'autorité. Comment
» échapper à tant de filets! Comment
» concilier l'innocence avec la Royau-
» té! n'avoir que Dieu en vue, lors-
» que l'ascendant des objets sensibles
» captive sous la tyrannie des sens! ne
» faire que ce qu'on doit, lorsqu'on
» peut impunément tout ce qu'on
» veut! Les foiblesses de Louis XV,
» & les scandales qui se sont succédés
» sous son Regne ont été trop visibles
» pour être désavoués. Mais au moins
» que de témoins respectables ce Prince
» n'a-t-il pas appellés pour en faire les
» dépositaires de ses regrets, & les
» hérauts de son repentir! Que de
» voix ont répété l'amende honorable
» qu'il fit à ses Sujets dans le cours
» de la maladie pestilentielle qui ter-
» mina ses jours, & où il ne cessa
» d'être assisté par de courageuses

» Princesses (1) qui ne craignant que » pour le Roi dans un danger qui pou» voit devenir commun, & partagées » entre les soins de la tendresse filiale » & de la piété chrétienne, ne quit» toient le lit de leur Pere souffrant, » que pour aller répandre l'amertume » de leur ame devant le Seigneur, & » implorer ses miséricordes en sa fa» veur » !

Revenons à notre objet. Les circonstances du temps contribuerent donc beaucoup [en 1718] au succès d'*Athalie* sur un Théatre si peu convenable à un sujet aussi saint, & traité avec tout le respect dû à l'Ecriture Sainte.

M. *Racine*, dit Madame la Comtesse *de Cailus* (2), y auroit vu cette Tragédie aussi défigurée qu'elle m'a paru l'être par une *Josabet* fardée (3),

(1) Madame *Marie-Adélaïde* de France, Madame *Victoire-Louise-Marie-Thérese* de France, & Madame *Sophie-Philippine-Elisabeth-Justine* de France. Ces augustes & pieuses Princesses allerent après la mort du Roi à Choisi; elles ne tarderent pas à y être attaquées de la petite-vérole, dont elles supporterent toutes les crises alarmantes avec la résignation la plus édifiante. Il plut à Dieu de les conserver, pour nous laisser des exemples d'édification qui autorisent la vertu & la piété.

(2) Dans son Ouvrage intitulé : *Mes Souvenirs*.

(3) C'est-à-dire, *la Duclos*.

par une *Athalie* outrée (1), & par un Grand-Prêtre (2) si peu digne de représenter la majesté d'un Prophete divin. « De pareils sujets, dit » aussi Madame *de Sévigné*, ne con» viennent pas à de tels Acteurs. Il » faut des personnes innocentes pour » chanter les malheurs de Sion, & » des ames vertueuses pour en voir » avec fruit la représentation ».

Voilà sans doute ce qui a donné lieu à M. le Chancelier *Daguesseau* de traiter de rêverie sa lumineuse Dissertation. Il croyoit qu'il étoit moralement impossible aux Poëtes, non de composer des Drames vraiment philosophiques, mais de les faire goûter à la multitude des Spectateurs à qui l'on pourroit appliquer ce qu'un Prêtre Egyptien disoit des Grecs, en parlant à *Solon* : Ce ne sont que des enfans ; on n'y trouve point de vieillards par les mœurs, il n'y a que des fables & des frivolités qui leur plaisent. Ils se livrent à toutes opinions nouvelles. Ils méconnoissent la vérité, cette

(1) La *Demare*.
(2) *Beaubourg*. Les fameux Acteurs du temps.

raiſon ſouveraine, cette loi univerſelle que *Pindare* diſoit être la Reine des Dieux & des hommes; & que les Chrétiens, dit *S. Clément d'Alexandrie*, appellent la lumiere de la vie (1). Les Poëtes ſont perſuadés que, pour plaire au plus grand nombre, il faut moins les inſtruire que flatter les écarts de leur cœur & de leur eſprit (2).

« Les vertus, dit M. le Chancelier » *Dagueſſeau*, que la Tragédie pré» ſente, telles que la valeur, la géné» roſité, la grandeur d'ame, l'amour » de la Patrie, la haine de la violence » & de la cruauté, l'horreur de la ſer» vitude, le goût de la liberté s'y » trouvent toujours jointes avec les

(1) *Apud Platonem, in* Timæo, *pulcherrimè Sacerdos Ægyptius : O* Solon, *inquit, ex Græcis nullus eſt ſenex; vos Græci ſemper eſtis pueri, nullam penitùs in animis per veterem auditionem antiquam habentes opinionem; nec diſciplinam ullam canam tempore; nec legem quæ, inquit* Pindarus, *regina eſt omnium mortalium & immortalium; lucerna autem eſt præceptum bonum, ut vult Scriptura ſancta; lex eſt lumen vitæ.* S. CLEM. Alex. lib. 1. Stromatum.

(2) *Stultorum infinitus eſt numerus..... ſtultitia autem eſt rerum appetendarum & vitandarum vitioſa ignorantia. Non per mores quos ſapientia jubet, pervenire volunt ad lucem Dei, ſed tantùm ad laudes hominum, quod eſt vanitas & inſipientia.* S. AUG.

» passions favorites du cœur humain,
» telles que l'ambition, le desir de la
» vengeance & la passion de l'amour.
» Ces passions ne paroissent toujours
» dans les héros du Théatre, que
» comme des foiblesses dont les Spec-
» tacles nous ont appris à ne plus rou-
» gir. Que si la Comédie nous peint les
» mœurs vicieuses de notre siecle, le
» Spectateur ne se reconnoît pas dans
» les portraits qu'il y voit. Il s'éleve
» au dessus de tous ceux qu'il croit
» que le Poëte a voulu peindre ».

Chacun peint avec art dans ce nouveau miroir,
S'y voit avec plaisir, ou croit ne s'y point voir.

Hoc se quisque modo semper fugit. . . . .

« C'est pourquoi les mœurs, dit M. le
» Chancelier *Daguesseau*, le caractere
» des personnages mis sur la Scene,
» leurs pensées, leurs sentimens, leurs
» expressions, tout conspire à réveil-
» ler ou à flatter les inclinations que
» nous avons tous pour la gloire,
» pour la grandeur, pour l'amour,
» pour la vengeance, qui sont les mo-
» biles secrets du cœur humain. Les
» passions feintes que nous y voyons

» nous plaisent par les mêmes raisons
» que les réelles, parce qu'en effet
» elles en excitent de réelles dans no-
» tre ame, ou parce qu'elles nous rap-
» pellent le souvenir de celles que
» nous avons éprouvées. *Rapiebant me*
» *Spectacula theatrica plena imaginibus*
» *miseriarum mearum* (1). Ce sont ces
» miseres même qu'on aime à y voir
» & à y sentir. On y goûte encore la
» satisfaction de voir ses foiblesses
» justifiées, autorisées, ennoblies,
» soit par de grands exemples, soit
» par le tour ingénieux & la morale
» séduisante dont le Poëte se sert sou-
» vent pour les déguiser, pour les
» colorer, pour les peindre en beau,
» & les faire paroître au moins plus
» dignes de compassion que de cen-
» sure. Le charme du spectacle, les
» actions qui y sont représentées, l'ar-
» tifice de la poésie & l'enchantement
» des paroles par lesquelles elles flat-
» tent la corruption du cœur, étouf-
» fent peu à peu les remords de la
» conscience, en appaisent les scrupu-
» les, & effacent insensiblement cette

(1) *S. Aug. Confess.* lib. III, cap. 2.

» pudeur importune qui fait d'abord
» qu'on regarde le crime comme im-
» possible : on en voit non seulement
» la possibilité, mais la facilité : on en
» apprend le chemin, on en étudie
» le langage, & sur-tout on en retient
» les excuses. Quelle impression ne
» fait pas *Phedre* sur l'ame d'une jeune
» Spectatrice, lorsqu'elle charge *Vé-*
» *nus* de toute la honte de sa passion,
» lorsqu'elle prend les Dieux à té-
» moin,

Ces Dieux qui dans son flanc
Ont allumé ce feu fatal à tout son sang ;
Ces Dieux qui se sont fait une gloire cruelle
De séduire le cœur d'une foible mortelle ?

« Il est vrai qu'on n'accuse plus les
» Dieux du déréglement de son cœur,
» & qu'on ne cherche plus à l'auto-
» riser par leur exemple, comme ceux
» dont S. *Cyprien* a dit, *peccant exemplo*
» *deorum* ; mais on l'attribue à l'é-
» toile, à la destinée, à la nécessité
» d'un penchant invincible : on re-
» trouve avec plaisir ses mauvais sen-
» timens dans ceux qu'on appelle des
» Héros ; & une passion qui nous est
» commune avec eux, ne paroît plus

» une foibleſſe. On ſe répete en ſecret » ce qu'*Œnone* dit pour appaiſer le » trouble de ſa maîtreſſe :

Mortelle, ſubiſſez le ſort d'une Mortelle:

» On s'étourdit au moins de ces pen» ſées vagues & confuſes qu'on n'ap» profondit jamais. On ſort du Théatre » raſſuré contre l'horreur naturelle » du crime (1); ce même plaiſir y » ramene ſouvent ceux qui l'ont une » fois goûté. Ainſi ſoit que le Specta» cle ne cauſe aucun trouble, & une » émotion paſſagere, qui fauſſement » paroît d'abord innocente; ſoit qu'il » excite ou qu'il rappelle des paſſions » plus durables que l'action & le lan» gage du Drame autoriſent & juſti» fient: c'eſt ſans doute dans ces deux » effets que conſiſte principalement » le grand plaiſir que les hommes y » prennent. Enfin, avoir montré » pourquoi les Spectacles ſont dan» gereux, c'eſt avoir fait voir com» bien ils ſont agréables; parce qu'en » effet, ce qui en fait le plaiſir, eſt » ce qui en fait le danger, & qu'on » peut dire preſque toujours que la

(1) *In Theatris congaudent amantibus qui ſe fruuntur per flagitia.* S. AUG. lib. 3. Confeſſ.

» meilleure Piece en un ſens eſt en un » autre ſens la plus mauvaiſe ».

Que conclure, Monſieur, d'après cet oracle? Je crois ne pouvoir mieux vous faire goûter la conſéquence qui en réſulte, qu'en vous la préſentant ſous les graces de la Poéſie. Je vais donc vous citer un Poëte lyrique, qui pourra vous rendre ce bon office.

. . . Qu'à jamais le Théatre ſe ferme!
Les dogmes qu'il contient, les leçons qu'il renferme,
Loin de nous corriger, de nous rendre meilleurs,
Séduiſent l'innocence, & corrompent les mœurs.
Sa morale ſuſpecte eſt un foible antidote:
C'eſt vainement qu'*Horace*, appuyé d'*Ariſtote*,
Nous dit qu'en cette Ecole on apprend, on s'inſtruit:
De ces inſtructions quel peut être le fruit?
Les ſentimens qu'elle aime, & qu'elle nous inſpire,
Des folles paſſions affermiſſent l'empire;
Par ſes principes faux les crimes déguiſés,
Sous le nom de vertus ſont métamorphoſés.
J'y vois l'ambition, l'amour & la vengeance,
En tyrans ſuborneurs faire agir leur puiſſance,
Nourrir notre foibleſſe, & ſur notre raiſon
Jetter un voile épais, & verſer leur poiſon.
J'y vois avec horreur *Clytemneſtre* perfide,
Œdipe inceſtueux, *Oreſte* parricide,
L'innocent *Hippolyte* à la mort condamné,
Et *Néron* triomphant d'un frere empoiſonné.
Corneille du Théatre abjurant les maximes,
Eût voulu n'en avoir jamais ſouillé ſes rimes:

Racine, en gémissant, comme lui détesta
Le vol pernicieux dont l'essor l'y porta (1).

Je tiens à ces principes. Ils sont soutenus d'autorités imposantes, & en grand nombre. Mais je vous invite moins à les compter qu'à les peser avec équité. Elles dissiperont sans doute le nuage de l'illusion qui couvre à vos yeux les dangers des Théatres. C'est le conseil que *S. Augustin* donnoit à un amateur des Spectacles : *Si justus es, non numera, sed appende. Non respicias ad Theatrum insaniæ ; mendax est. Noli imitari turbas concurrentes.* S. Aug.

Je suis, &c.

---

(1) M. *Le Brun*, connu par plusieurs Odes.

FIN des Lettres sur les Spectacles.

PREUVES
DES PRINCIPES
CONTENUS dans les deux Lettres précédentes.



PREUVES
DES PRINCIPES
CONTENUS dans les deux Lettres précédentes.

AVERTISSEMENT.

NOUS avons promis [pages 67, 115, 189, &c. de ce vol.] de donner à la suite de nos Lettres plusieurs Ecrits importans que nous avons eu occasion de citer, & qui doivent fixer invariablement les justes préjugés contre les Théatres publics. Nous irons au-delà de notre promesse, en donnant plus que nous n'avons annoncé. Nous placerons en tête une Lettre de l'illustre M. *Bossuet*, Evêque de Meaux, dont nous avons fait depuis peu la découverte. Elle fut écrite par ce Prélat au P. *Caffaro*, relativement au bruit qui couroit, que ce Religieux

étoit l'Auteur de l'Ecrit qui parut en 1694, en faveur de la Comédie, & qu'on plaça à la tête des Pieces de Théatre de *Boursault*. Cette Lettre de M. *Bossuet* ne fut pas alors imprimée, eu égard à l'empressement du P. *Caffaro* à condamner l'Ecrit qu'on avoit eu lieu de lui attribuer. Elle n'a encore été rendue publique que dans le X[e] Tome de la nouvelle édition des Œuvres de M. *Bossuet*. On ne connoissoit que l'Ouvrage que ce Prélat donna ensuite sous le titre de *Maximes & Réflexions sur la Comédie*. Il en est parlé dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, p. 158, où il est dit qu'on en trouvera ici un Extrait; mais nous avons pensé qu'on nous sçauroit gré d'y avoir substitué l'Ecrit primitif éclos dans le premier feu du zele pastoral, justement alarmé du scandale d'une production que les Partisans des Théatres avoient osé présenter sous l'intitulé le plus imposant.

Nous joindrons à cette Lettre la Réponse que le P. *Caffaro* y fit, & les Ecrits que nous avons annoncés.

LETTRE

De M. Bossuet, Evêque de Meaux,

Au R. P. Caffaro, Clerc Régulier Théatin.

C'est à vous-même, mon Révérend Pere, que j'adresserai d'abord en secret entre vous & moi, selon le précepte de l'Evangile, mes plaintes contre une Lettre en forme de Dissertation sur la *Comédie*, que tout le monde vous attribue constamment, & que depuis peu on m'a assuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en soit, si ce n'est pas vous qui en soyez l'Auteur, ce que je souhaite, un désaveu ne vous fera aucune peine; & dès-là ce n'est plus à vous que je parle: que si c'est vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un Chrétien à un Chrétien, & comme un frere à un frere.

Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de *S. Thomas* & des autres Saints qui, en général, semblent approuver ou tolérer les Comédies. Puisque vous demeurez d'accord, & qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises, ne doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs; c'est à ce point qu'il faut s'attacher, & c'est par-là que j'attaque votre Lettre, si elle est de vous.

La premiere chose que j'y reprends, c'est

que vous ayez pu dire & répéter, que la Comédie telle qu'elle eſt aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, & qu'elle eſt même ſi épurée à l'heure qu'il eſt ſur le Théatre François, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaſte ne pût entendre. Il faudra donc que nous paſſions pour honnêtes les impiétés & les infamies dont ſont pleines les Comédies de *Moliere*, ou que vous ne rangiez pas parmi les Pieces d'aujourd'hui celles d'un Auteur qui vient à peine d'expirer, & qui remplit encore à préſent tous les Théatres des équivoques les plus groſſieres dont on ait jamais infecté les oreilles des Chrétiens.

Ne m'obligez pas à les répéter : ſongez ſeulement ſi vous oſerez ſoutenir à la face du Ciel, des Pieces où la vertu & la piété ſont toujours ridicules, la corruption toujours défendue & toujours plaiſante, & la pudeur toujours offenſée, ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats; je veux dire par les expreſſions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

Songez encore, ſi vous jugez dignes de votre habit & du nom de Chrétien & de Prêtre, de trouver honnêtes toutes les fauſſes tendreſſes, toutes les maximes d'amour, & toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeuneſſe, qui retentiſſent par-tout dans les Opéra de *Quinault*, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces égaremens. Mais aujourdhui vous autoriſez ce qui a fait la matiere de ſa pénitence & de ſes juſtes regrets, quand il a ſongé ſérieuſement à ſon ſalut,

falut ; & vous êtes contraint, felon vos maximes, d'approuver que ces fentimens dont la nature corrompue eft fi dangereufement flattée, foient encore animés d'un chant qui ne refpire que la molleffe.

Si *Lulli* a excellé dans fon Art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accens de fes Chanteurs & de fes Chanteufes à leurs récits & à leurs vers ; & fes airs tant répétés dans le monde, ne fervent qu'à infinuer les paffions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables & les plus vives qu'on peut.

Il ne fert de rien de répondre qu'on n'eft occupé que du chant & du Spectacle, fans fonger au fens des paroles, ni aux fentimens qu'elles expriment ; car c'eft là précifément le danger, que pendant qu'on eft enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du Spectacle, ces fentimens s'infinuent fans qu'on y penfe, & gagnent le cœur fans être apperçus. Et fans donner ces fecours à des inclinations trop puiffantes par elles-mêmes, fi vous dites que la feule repréfentation des paffions agréables dans les Tragédies d'un *Corneille* & d'un *Racine*, n'eft pas pernicieufe à la pudeur, vous démentez ce dernier qui a renoncé publiquement aux tendreffes de fa *Bérenice*, que je nomme parce qu'elle vient la premiere à mon efprit : & vous, un Prêtre, un Théatin, vous le ramenez à fes premieres erreurs.

Vous dites que ces repréfentations des paffions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hazard & par accident,

comme vous parlez. Mais au contraire, il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces Pieces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent, & de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un *Corneille* dans son *Cid*, sinon qu'on aime *Chimene*, qu'on l'adore avec *Rodrigue*, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, & qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espere de la posséder ? Si l'Auteur d'une Tragédie ne sçait pas intéresser le Spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte ? Toute la fin de son art & de son travail, c'est qu'on soit comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même.

Si le but des Théatres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeller délicates, mais dont le fond est si grossier; d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression ? Pourquoi, dit *S. Augustin*, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions ? Et cela, dit le même Saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur ? On se voit soi-même dans ceux qui nous paroissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un

Confess. lib. III, c. II, t. I, p. 88, 89 de Cathechis. rud. tom. VI, p. 280, 281.

Acteur secret dans la Tragédie : on y joue sa propre passion ; & la fiction au dehors est froide & sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse ; si ce n'est qu'on se transporte, par un souvenir agréable, dans ses jeunes ans, les plus beaux, selon les sens, de la vie humaine, & qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout-à-fait éteinte.

Si les nudités, si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment, & que pour cette raison on en condamne l'usage ; parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, qu'on n'entre dans l'esprit de l'ouvrier, & qu'on ne se mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus sera-t-on touché des expressions du Théatre, où tout paroît effectif ; où ce ne sont point des traits morts, & des couleurs seches qui agissent, mais des personnages vivans, de vrais yeux, ou ardens, ou tendres & plongés dans la passion ; de vraies larmes dans les Acteurs, qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent ; enfin de vrais mouvemens qui mettent en feu tout le Partere & toutes les loges ? Et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, & n'excite que par accident les passions.

Dites encore que les discours qui tendent directement à allumer de telles flammes ; qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'étoit pas assez insensée ; qui lui font envier le sort des oiseaux & des bêtes, que

rien ne trouble dans leurs paſſions, & ſe plaindre de la raiſon & de la pudeur, ſi importunes & ſi contraignantes. Dites que toutes ces choſes & cent autres de cette nature, dont tous les Théatres retentiſſent, n'excitent les paſſions que par accident, pendant que tout crie qu'elles ſont faites pour les exciter; & que ſi elles manquent leur coup, les regles de l'Art ſont fruſtrées, & les Auteurs & les Acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un Acteur, lorſqu'il veut jouer naturellement une paſſion, que de rappeller, autant qu'il peut, celles qu'il a reſſenties; & que, s'il étoit Chrétien, il auroit tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendroient jamais à ſon eſprit, ou n'y reviendroient qu'avec horreur: au lieu que pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agrémens empoiſonnés & toutes leurs graces trompeuſes.

Mais tout cela, direz-vous, paroît ſur les Théatres, comme une foibleſſe. Je le veux; mais comme une belle, comme une noble foibleſſe, comme la foibleſſe des héros & des héroïnes; enfin, comme foibleſſe ſi artificieuſement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit ſur tous les Théatres; & qu'elle doit faire une partie ſi eſſentielle des plaiſirs publics, qu'on ne peut ſouffrir de Spectacle, où non ſeulement elle ne ſoit, mais encore où elle ne regne & n'anime toute l'action.

Dites, mon Pere, que tout cet appareil n'entretient pas directement & par ſoi le

feu de la convoitiſe, ou que la convoitiſe n'eſt pas mauvaiſe, & qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté & aux bonnes mœurs dans le ſoin de l'entretenir ; ou que le feu n'échauffe qu'indirectement, & que ce n'eſt que par accident que l'ardeur des mauvais deſirs ſort du milieu de ſes flammes. Dites que la pudeur d'une jeune fille n'eſt offenſée que par accident, par tous les diſcours où une perſonne de ſon ſexe parle de ſes combats, où elle avoue ſa défaite, & l'avoue à ſon vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui ſuccombent à cette foibleſſe y cachent avec tant de ſoin, une jeune fille le viendra apprendre à la Comédie. Elle le verra, non plus dans les hommes à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on repréſente modeſte, pudique, vertueuſe ; en un mot dans une héroïne : & cet aveu, dont on rougit dans le ſecret, eſt jugé digne d'être révélé au Public, & d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudiſſement de tout le Théatre.

Je crois avoir aſſez démontré, que la repréſentation des paſſions agréables porte naturellement au péché, puiſqu'elle flatte & nourrit de deſſein prémédité la concupiſcence qui en eſt le principe. Vous direz, ſelon vos maximes, qu'on purifie l'amour, & que la ſcene toujours honnête dans l'état où elle paroît aujourd'hui, ôte à cette paſſion ce qu'elle a de groſſier & d'illicite. C'eſt un chaſte amour de la beauté qui ſe termine au nœud conjugal. A la bonne heure : du moins donc, s'il plaît à Dieu, à

la fin vous bannirez du milieu des Chrétiens les proſtitutions & les adulteres, dont les Comédies Italiennes ont été remplies, même de nos jours où le Théatre vous paroît ſi épuré, & qu'on voit encore toutes crues dans les Pieces de *Moliere*. Vous réprouverez les diſcours, où ce rigoureux Cenſeur des grands Canons, & des mines, & des expreſſions de nos Précieuſes, étale cependant dans le plus grand jour les avantages d'une infame tolérance dans les maris, & ſollicite les femmes à de honteuſes vengeances contre leurs jaloux. Du moins vous confeſſerez qu'il faudroit réformer le Théatre par ces endroits-là, & qu'il ne falloit pas tant louer l'honnêteté de nos jours. Mais ſi vous faites ce pas, ſi une fois vous ouvrez les yeux aux déſordres que peut exciter l'expreſſion des ſentimens vicieux, vous ſerez bientôt pouſſé plus loin. Car, mon Pere, quoique vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce groſſier & cet illicite, il en eſt inſéparable. De quelque maniere que vous vouliez qu'on le tourne & qu'on le dore, dans le fonds ce ſera toujours, quoi qu'on puiſſe dire, la concupiſcence de la chair, que *S. Jean* défend de rendre aimable, puiſqu'il défend de l'aimer. Le groſſier que vous en ôtez feroit horreur, ſi on le montroit; & l'adreſſe de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une maniere plus délicate, & qui n'en eſt que plus périlleuſe lorſqu'elle paroît plus épurée.

I. *Jean*, II, 15. 16.

Croyez-vous en vérité, que la ſubtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet groſſier, ou que la flamme

ſecrete d'un cœur trop diſpoſé à aimer, en quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit corrigée ou rallentie par l'idée du mariage que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros & vos héroïnes amoureuſes? Vous vous trompez. Il ne faudroit point nous réduire à la néceſſité d'expliquer ces choſes, auxquelles il ſeroit bon de ne penſer pas: mais, puiſqu'on croit tout ſauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle eſt inutile en cette occaſion. La paſſion ne ſaiſit que ſon propre objet. La ſenſualité eſt ſeule excitée; & s'il ne falloit que le ſaint nom du mariage pour mettre à couvert les démonſtrations de l'amour conjugal, *Iſaac* & *Rebecca* n'auroient pas caché leurs jeux innocens & les témoignages mutuels de leurs pudiques tendreſſes. C'eſt pour vous dire que le licite, loin d'empêcher l'illicite de ſe ſoulever, le provoque: en un mot, ce qui vient par réflexion, n'éteint pas ce que l'inſtinct produit; & vous pouvez dire à coup ſûr, de tout ce qui excite le ſenſible dans les Comédies les plus honnêtes, qu'il attaque ſecretement la pudeur. Que ce ſoit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe: c'eſt toujours là que l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption; on commence par ſe livrer aux impreſſions de l'amour. Le remede des réflexions ou du mariage vient trop tard: déjà le foible du cœur eſt attaqué, s'il n'eſt vaincu; & l'union conjugale, trop grave & trop ſérieuſe pour paſſionner un Spectateur qui ne cherche que le plaiſir, n'eſt que par façon & pour la forme dans la Comédie.

Geneſ. XXVI, 8.

Je dirai plus : quand il s'agit de remuer le ſenſible, le licite tourne à dégoût, l'illicite devient un attrait. Si l'*Eunuque* de *Térence* avoit commencé par une demande réguliere de ſon *Erotium*, ou quel que ſoit le nom de ſon idole, le Spectateur ſeroit-il tranſporté, comme l'Auteur de la Comédie le vouloit ? Ainſi toute Comédie veut inſpirer le plaiſir d'aimer : on en regarde les perſonnages, non pas comme Epouſeurs, mais comme Amans ; & c'eſt Amant qu'on veut être, ſans ſonger à ce qu'on pourra devenir après.

Mais il y a encore une autre raiſon plus grave & plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la paſſion de l'amour, même par rapport au licite. C'eſt, comme l'a remarqué, en traitant la queſtion de la Comédie, un habile homme de nos jours ; c'eſt, dis-je, que le mariage préſuppoſe la concupiſcence qui, ſelon les regles de la foi, eſt un mal dont le mariage uſe bien. Qui étale dans le mariage cette impreſſion de beauté qui force à aimer, & qui tâche à la rendre aimable & plaiſante, veut rendre aimable & plaiſante la concupiſcence & la révolte des ſens. C'eſt néanmoins à cet aſcendant de la beauté qu'on fait ſervir dans les Comédies les ames qu'on appelle grandes : ces doux & invincibles penchans de l'inclination, c'eſt ce qu'on veut rendre aimable ; c'eſt-à-dire, qu'on veut rendre aimable une ſervitude qui eſt l'effet du péché, qui porte au péché, & qu'on ne peut mettre ſous le joug que par des combats, qui ſont

gémir les Fideles mêmes au milieu des remedes.

N'en disons pas davantage : les suites de cette doctrine font frayeur. Disons seulement que ces mariages, qui se rompent ou qui se concluent dans les Comédies, sont bien éloignés de celui du jeune *Tobie* & de la jeune *Sara* : Nous sommes, *disent-ils*, enfans des Saints, & il ne nous est pas permis de nous unir comme les Gentils. Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, seroit froid sur nos Théatres ! Mais aussi que les mariages des Théatres sont sensuels & scandaleux aux vrais Chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, & cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flattent la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, & affermit l'un & l'autre au regne des sens.

Tob. VIII, 5.

Vous dites, mon Pere, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des Confessions cette prétendue malignité de la Comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des Comédiennes, à ceux des Chanteuses, ni aux scandales de leurs Amans. N'est-ce rien que d'immoler des Chrétiennes à l'incontinence publique, d'une maniere plus dangereuse qu'on ne feroit dans les lieux qu'on n'ose nommer ?

Quelle mere, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur

le Théatre ? L'ai-je élevée si tendrement & avec tant de précaution pour cet opprobre ? L'ai-je tenue nuit & jour, pour ainsi parler, sous mes aîles avec tant de soin, pour la livrer au Public ? Qui ne regarde pas ces malheureuses Chrétiennes, si elles le sont encore dans une profession si contraire aux vœux de leur Baptême ; qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne seroit que par tant de regards qu'elles attirent, & par tous ceux qu'elles jettent ? elles, que leur sexe avoit consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandoit la sûre retraite d'une maison bien réglée : & voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein Théatre avec tout l'attirail de la vanité, comme ces Sirenes dont parle
Is. XIII, 2. *Isaïe*, qui font leur demeure dans les temples de la Volupté, dont les regards sont mortels, & qui reçoivent de tous côtés par cet applaudissement qu'on leur renvoie, le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux Spectateurs de payer leur luxe, de nourrir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, & d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudroit jamais sçavoir ? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la Confesfession ; hélas, mon Pere, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les Chrétiens ? Et un homme de votre robe & de votre nom, étoit-il fait pour achever d'ôter aux Fideles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres ?

Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les Confeſſions, que les Riches qui vont à la Comédie, ſoient plus ſujets aux grands crimes que les Pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table & les mets exquis ne font aucun mal aux riches; parce que les pauvres qui en ſont privés, ont les mêmes vices. Ne ſentez-vous pas qu'il y a des choſes qui, ſans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de ſecretes diſpoſitions au mal; qui ne laiſſent pas d'être très-mauvaiſes, quoique leur malignité ne ſe déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les paſſions eſt de ce genre: on n'y trouveroit que trop de matieres à la Confeſſion, ſi on cherchoit en ſoi-même les cauſes du mal. On a le mal dans le ſang & dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fievre. En s'affoibliſſant peu à peu, on ſe met dans un grand danger de tomber avant qu'on tombe; & cet affoibliſſement eſt un commencement de la chûte.

Vous comparez les dangers où l'on ſe met dans les Comédies, par les vives repréſentations des paſſions, à ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déſerts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une Egliſe, enfin vivre dans le monde, ſans rencontrer mille choſes capables d'exciter les paſſions. Sans doute, la conſéquence eſt fort bonne: tout eſt plein d'inévitables dangers; donc il en faut augmenter le nombre? Toutes les Créatures ſont un piege & une tentation à l'homme: donc il eſt permis d'in-

venter de nouvelles tentations & de nouveaux pieges pour prendre les ames. Il y a de mauvaises conversations, qu'on ne peut, comme dit *S. Paul*, éviter sans sortir du monde : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations; & cet Apôtre se sera trompé, en disant que *les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs*. Voilà, mon cher Pere, votre conséquence : tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions; donc on peut se préparer des objets exquis & recherchés avec soin, pour les exciter & les rendre plus agréables, en les déguisant. On peut conseiller de tels périls; & les Comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées & mieux jouées, ne doivent pas être mises parmi ces mauvais entretiens par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues. Dites plutôt, mon cher Pere : il y a dans le monde tant d'inévitables périls; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : & celui qui aime le péril, il ne dit pas celui qui y est par nécessité; mais celui qui l'aime & qui le cherche, y périra.

I. Cor. V, 10. *Ibid. XV, 33.* *Eccl. III, 27.*

Vous appellez les loix à votre secours; & vous dites que si la Comédie étoit si mauvaise, on ne la toléreroit pas, on ne la fréquenteroit pas : sans songer que *S. Thomas*, dont vous abusez, a décidé que les loix humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui at-

1.2. Qu. XCVI, art. II.

taquent directement la société. L'Eglise même, dit S. *Augustin*, n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand; c'est pourquoi elle condamne les Comédiens, & croit défendre assez la Comédie, quand elle prive des Sacremens & de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocens les uns que les autres, & peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré, & il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais delà il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics: si les hommes ne les apperçoivent pas, c'est aux Prêtres à les instruire, & non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les levres du Prêtre, préposées à la garder, sont corrompues? & de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les Prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle *S. Cyprien*?

Ep. XXII, tom. II, p. 28.

Lib. de Spectac. p. 339.

Je ne veux pas me jetter sur les passages des Peres, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai seulement que c'est les lire trop négligemment, que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment dans les Spectacles de leur temps, que l'idolâtrie & les scandaleuses & manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité, que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux & dans les Théâtres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un

Chrétien, dont le cœur eſt le ſanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les paſſions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le Baptême, le deſir de voir & d'être vu, la malheureuſe rencontre des yeux qui ſe cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choſes vaines, les éclats de rire qui font oublier & la préſence de Dieu, & le compte qu'il lui en faut rendre, & le ſérieux de la vie chrétienne. Dites que les Peres ne blâment pas toutes ces choſes, & tout cet amas de périls que les Théatres réuniſſent ; dites qu'ils n'y blâment pas même les choſes honnêtes qui enveloppent le mal, & lui ſervent d'introducteur : dites que S. *Auguſtin* n'a pas déploré dans les Comédies ce jeu des paſſions, & l'expreſſion contagieuſe de nos maladies, & ces larmes que nous arrache l'image de nos paſſions ſi vivement réveillées, & toute cette illuſion qu'il appelle une miſérable folie. Parmi ces commotions, qui peut élever ſon cœur à Dieu ? Qui oſe lui dire qu'il eſt là pour l'amour de lui, & pour lui plaire ? Qui ne craint pas dans ces folles joies & dans ces folles douceurs, d'étouffer en ſoi l'eſprit de priere, & d'interrompre cet exercice qui, ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, doit être perpétuel dans un Chrétien, du moins en deſir & dans la préparation du cœur ? On trouvera dans les Peres toutes ces raiſons, & beaucoup d'autres.

Confeſſ. l. III, c. II, t. I, p. 88.

Luc XXI, 36.

Que ſi on veut pénétrer les principes de leur Morale, quelle ſévere condamnation

n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mene aux Spectacles, où, pour laisser tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir & à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui, qui fait le fonds de la vie humaine, depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu? Il faudroit dans le besoin sçavoir trouver à l'esprit humain des relâchemens plus modestes, des divertissemens moins emportés. Pour ceux-ci, pour les bien connoître, sans parler des Peres, il ne faut que consulter les Philosophes. Un Platon nous dira que les Arts qui n'ont pour but que le plaisir, sont pernicieux; parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes ou mauvaises, aux dépens de tout, & même de la vertu, si le plaisir le demande. C'est pourquoi il bannit de sa république les Poëtes comiques, tragiques, &c. sans épargner ce divin Homere, comme ils l'appelloient, dont les sentences paroissoient alors inspirées: cependant Platon les chassoit, à cause que ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes & les mauvaises Sentences; & sans se soucier de la vérité qui est toujours uniforme, ils ne songent qu'à flatter le goût dont la nature est variable. Il introduit donc les loix qui les renvoient, avec honneur à la vérité, & une couronne sur la tête; mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur disant: Nous ne pouvons point souffrir ce que vous criez sur vos Théatres, ni dans nos Villes écouter personne qui parle plus haut que nous.

De Rep. liv. III, tom. II, p. 398, ed. Henr. Steph.

Que ſi telle eſt la ſévérité des loix politiques, les loix chrétiennes ſouffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile ? qu'on applaudiſſe de toute ſa force, & qu'on arrache l'applaudiſſement de tout le Public pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur que Jeſus-Chriſt a proſcrit avec le monde ; ni qu'on intéreſſe les hommes dans des paſſions qu'il veut éteindre ? *S. Jean* crie à tous les Fideles & à tous les âges : *N'aimez point le monde, ni tout ce qui eſt dans le monde ; car tout y eſt ou concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie.* Dans ces paroles, & le monde, & le Théatre qui en eſt l'image, ſont également réprouvés. C'eſt le monde avec tous ſes charmes & toutes ſes pompes qu'on repréſente dans les Comédies : ainſi, comme dans le monde, tout y eſt ſenſualité, curioſité, oſtentation, orgueil ; & on y fait aimer toutes ces choſes, puiſqu'on ne ſonge qu'à y faire trouver du plaiſir.

I. Jean, II, 15, 16.

On demande, & cette remarque a trouvé place dans votre Diſſertation, ſi la Comédie eſt ſi dangereuſe, pourquoi Jeſus-Chriſt & les Apôtres n'ont rien dit d'un ſi grand péril & d'un ſi grand mal. Ceux qui voudroient tirer avantage de ce ſilence, n'auroient qu'à autoriſer les gladiateurs & toutes les autres horreurs des anciens Spectacles, dont l'Ecriture ne parle non plus que des Comédies. Les SS. Peres, qui ont eſſuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenſeurs des Spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre que les délecta-

bles représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages, où sont proscrites en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du Théâtre. *S. Jean* n'a rien oublié, lorsqu'il a dit : *N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde : Celui qui aime le monde, l'amour du Pere n'est point en lui ; car tout ce qui est dans le monde, est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie : laquelle concupiscence n'est point de Dieu, mais du monde.* Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits, n'est non plus de lui, mais du monde ; & les Chrétiens n'y ont point de part. *Ibid.*

S. Paul aussi a tout compris dans ces paroles : *Au reste, mes Freres, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint,* selon le Grec, *tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant : s'il y a quelque vertu parmi les hommes, & quelque chose digne de louange dans la discipline ; c'est ce que vous devez penser :* tout ce qui vous empêche d'y penser, & qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, & doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que *S. Paul* propose à un Chrétien, cherchez, mon Pere, la place de la Comédie de nos jours, que vous vantez tant. *Phil. IV. 8.*

Au reste ce grand silence de Jesus-Christ sur les Comédies, me fait souvenir qu'il n'avoit pas besoin d'en parler à la Maison

d'Iſraël, pour laquelle il étoit venu, où ces plaiſirs de tout temps n'avoient point de lieu. Les Juifs n'avoient de Spectacles pour ſe réjouir que leurs fêtes, leurs ſacrifices, leurs ſaintes cérémonies. Gens ſimples & naturels par leur inſtitution primitive, ils n'avoient jamais connu ces inventions de la Grece; & après ces louanges de *Balaam*:
Nomb. XXIII, 21, 23. *Il n'y a point d'idole dans* Jacob ; *il n'y a point d'augure ; il n'y a point de divination ;* on pouvoit encore ajouter : il n'y a point de Théatre ; il n'y a point de ces dangereuſes repréſentations : ce Peuple innocent & ſimple trouve un aſſez agréable divertiſſement dans ſa famille, parmi ſes enfans ; & il n'a pas beſoin de tant de dépenſes, ni de ſi grands appareils pour ſe relâcher.

C'étoit peut-être une des raiſons du ſilence des Apôtres qui, accoutumés à la ſimplicité de leurs Peres & de leur pays, ne ſongeoient pas à reprendre en termes exprès dans leurs Ecrits ce qu'ils ne connoiſſoient pas dans leur Nation : c'étoit aſſez d'établir les principes qui en donnoient du dégoût. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un grand exemple pour l'Egliſe Chrétienne que celui qu'on voit dans les Juifs, & c'eſt une honte au peuple ſpirituel d'avoir des plaiſirs que le peuple charnel ne connoiſſoit pas.

Il n'y avoit parmi les Juifs qu'un ſeul Poëme qui tînt du dramatique ; & c'eſt le Cantique des Cantiques. Ce Cantique ne reſpire qu'un amour céleſte ; & cependant, parce qu'il y eſt repréſenté ſous la figure d'un amour humain, on en défendoit la lecture à la jeuneſſe. Aujourd'hui on ne

craint point de l'inviter à voir soupirer des amans, pour le plaisir seulement de les voir aimer, & pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les Eglises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la févere discipline de S. Athanase & de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Pseaumes, de foibles inflexions : tant on craignoit dans l'Eglise de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces saintes délicatesses des Peres ; & on pousse si loin les délices de la Musique, que, loin de les craindre dans les Cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens. Le même S. Augustin reprenoit un homme qui étaloit beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans ses Ecrits : Eh ! lui disoit-il, je vous prie, ne rendez point agréable ce qui est inutile ; & vous, mon Pere, vous voulez qu'on rende agréable ce qui est nuisible.

Confess. lib. X, c. XXXIII, tom. I, p. 187.

Lib. I de Anima & oric. III, tom. X, p. 339.

Quittez, quittez ces illusions : ou révoquez, ou désavouez une Lettre qui déshonore votre caractere, votre habit & votre saint Ordre ; où l'on vous donne le nom de Théologien, sans avoir pu vous donner des Théologiens, mais de seuls Poëtes comiques pour approbateurs ; enfin qui n'ose paroître qu'à la tête des Pieces de Théatre, & n'a pu obtenir de privilege qu'à la faveur des Comédies. Dans un scandale public, que je pouvois combattre avec

moins d'égards; pour garder envers un Prêtre & un Religieux d'un Ordre que je révere, & qui honore la Cléricature, toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous & moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins, & j'avertirai vos Supérieurs: à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Eglise, & je parlerai en Evêque contre votre perverse doctrine.

Je suis cependant, mon Révérend Pere, votre très-humble serviteur.

J. B. BOSSUET, Evêque de Meaux.

A Germini, le 9 Mai, 1694.

Deux jours après la date de cette Lettre le Révérend Pere *Caffaro* fit la Réponse suivante :



REPONSE
DU PERE CAFFARO
A la Lettre précédente de M. l'Evêque de Meaux.

MONSEIGNEUR,

SI tout le monde, & même ceux qui prêchent l'Evangile, sçavoient les regles

de l'Evangile autant que Votre Grandeur les sçait, je ne ferois pas dans la peine où je suis pour cette malheureuse Lettre qu'on m'attribue faussement. Car si avant que de publier par-tout, &, pour ainsi dire, hautement dans les Chaires, que j'en suis l'Auteur, ils avoient eu la même charité que Votre Grandeur a de me le demander en particulier, j'aurois détrompé le monde d'une fausse préoccupation qui me fait tant de tort; &, ce qui me fâche davantage, c'est qu'elle fait du scandale. Je dis donc & proteste à Votre Grandeur, comme je l'ai protesté à tout le monde, que je ne suis pas l'Auteur de la Lettre qui favorise les Comédiens, & dont il est question; & que je n'ai pas sçu qu'on l'imprimoit qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne suis pas si bon François dans la plume & dans la langue, comme je le suis dans le cœur, pour avoir pu tourner une Lettre de la maniere dont celle-là est tournée; & je crois que Votre Grandeur s'en apperçoit assez par la Présente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au Public de m'en croire l'auteur, (puisqu'il ne faut rien cacher à une personne comme Votre Grandeur) c'est parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un Ecrit en latin sur la matiere de la Comédie, d'où véritablement semble être tirée toute la Doctrine qui se trouve dans cette Lettre. Malheureusement cet Ecrit est tombé entre les mains de quelqu'un, qui, ne considérant point qu'il n'avoit pas été fait en aucune maniere pour voir le jour, & par

conséquent qu'il n'avoit pas été examiné à fonds dans tous ses raisonnemens, citations, &c. ils en ont tiré cette Lettre, & ils l'ont fait imprimer; & ne voulant pas me dérober ce qui est de moi, ils ont cru me faire plaisir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis; ce qui a fait croire que c'étoit moi qui avoit fait la Lettre; & dans ce pays ici, il suffit qu'une personne le dise, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré plusieurs choses, & mis plusieurs autres qui ne sont pas de moi; & ce que j'ai mis conditionnellement, c'est-à-dire, *Si les choses sont de cette maniere, il n'y a point de mal, &c.* ils l'ont dit absolument, disant: *Les choses sont en cette maniere; donc il n'y a point de mal,* &c. ce qui est bien différent, comme Votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monseigneur, toute la faute que j'ai commise en tout cela, dont j'en ai eu & j'en ai encore un chagrin mortel; & je voudrois, pour toute chose au monde, ou que la Lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'eusse jamais écrit sur cette matiere, qui, contre ma volonté, cause le scandale qu'elle cause.

Il y a dix-sept ou dix-huit ans que je régente la Philosophie & la Théologie; & de cette derniere, trois cours tout entiers. On a soutenu ici des Theses publiques auxquelles j'ai présidé; & par la grace de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un ïota de ma Doctrine; & voilà malheureusement une affaire à laquelle je ne m'attendois pas. Il y a vingt

ans presque que je suis dans ce pays içi, & , Dieu merci, je n'y ai donné aucun scandale ; & présentement, contre ma pensée, je vois que j'ai scandalisé le Public ; Votre Grandeur avouera que c'est un grand malheur pour moi. Or il faut qu'Elle sçache que, pour réparer mon honneur, pour l'édification du Public, & pour l'amour de la vérité même, je suis convenu, & même je me suis offert à Monseigneur l'Archevêque, qui n'a pas moins de zele pour la maison de Dieu que tous les autres Prélats du Royaume, de lui faire une Lettre, dans laquelle j'explique mes sentimens sur cela. Je l'ai déja faite en Latin, ne voulant pas hazarder au Public une Lettre en méchant François. On la fera traduire en François, & on la donnera au Public : d'abord qu'elle sera imprimée, je me donnerai l'honneur de l'envoyer à Votre Grandeur ; & j'espere qu'Elle en sera contente.

Au reste, Monseigneur, je reconnois avec soumission que tout ce que Votre Grandeur me mande dans sa Lettre touchant les Comédies, est très-solide & très-véritable. J'ai été toujours de cette opinion, & j'ai toujours blâmé les Comédies qui sont capables d'exciter les passions, & qui ne sont pas faites dans les regles. J'assure aussi Votre Grandeur devant Dieu, que je n'ai jamais lu aucune Comédie, ni de *Moliere*, ni de *Racine*, ni de *Corneille* ; ou au moins je n'en ai jamais lu une toute entiere. J'en ai lu quelques-unes de *Boursault*, de celles qui sont plaisantes, dans lesquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beau-

coup à redire; & sur celles-là, j'ai cru que toutes les autres étoient de même. Je m'étois fait une idée métaphysique d'une bonne Comédie, & je raisonnois là-dessus; sans faire réflexion que dans la théorie bien souvent les choses sont d'une maniere, lesquelles, dans la pratique sont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la Comédie, & quand je le pourrois, n'y voulant jamais aller, je m'étois trop fié aux gens qui m'avoient assuré qu'on les faisoit en France avec toutes sortes de modération, & je m'abandonnois trop aux conjectures que je trouve présentement être fausses; sans pourtant jamais croire que, depuis si long-temps que j'ai écrit cela, que j'avois presque oublié, il dût être sçu, lu & publié; & même altéré & corrompu.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis répondre à la Lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui suis infiniment obligé de l'instruction qu'Elle m'a donnée, & je l'assure que j'en profiterai: en même temps, je la supplie très-humblement de me croire avec bien du respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur
P. F. CAFFARO, Cl. R.

Paris, 11 *Mai* 1694.

Le

Le P. *Caffaro*, pour ne laiſſer aucun doute ſur la ſincérité de cette Réponſe, s'empreſſa d'écrire la Lettre ſuivante, en Latin & en François, à M. *de Harlay*, Archevêque de Paris; & il deſira qu'elle fût rendue publique par l'impreſſion.

LETTRE

DU R. P. F. *CAFFARO*, THÉATIN,

A Monſeigneur l'Archevêque de Paris.

A MONSEIGNEUR, *Monſeigneur l'Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviſeur de la Maiſon de Sorbone, & Supérieur de celle de Navarre.*

ILLUSTRISSIMO Domino D. Archiepiſcopo Pariſienſi, Duci & Pari Franciæ, Regiorum Ordinum Commendatori, Sorbonæ Proviſori, Regiæ Navarræ Superiori.

MONSEIGNEUR,

Je n'ai pu apprendre qu'on me croyoit dans le monde Auteur d'un Libelle fait en faveur de la Comédie,

Libelli cujuſdam Gallicè ad Comœdiæ defenſionem compoſiti, & ſic inſcripti : Lettre d'un Théologien, &c. *me-*

me vulgò auctorem circumferri audire, simul & natam ex eo offensionem nosse non potui, Archipræsul illustrissime, quin acri inde dolore percellerer, mihique tum ad Reipublicæ Christianæ utilitatem, tum ad sacri quo fungor muneris honorem censui incumbere, publicè, ut profiterer epistolam hanc non esse meam, measque in ea partes esse nullas, eam, priusquam ederetur, meam ad notitiam non pervenisse, & planè omnem quæ in me conjiceretur de ea scripta suspicionem, à meipso jam repelli. Ab hac tamen demissa, ut par est, confessione, me nolim immunem, quâ ipse aperiam, quid causæ esse potuerit, cur ea mihi adscriberetur, pristinam meam de ipsius argumento sententiam detegam, & hodiernam quasi in prioris expiationem patefaciam. Facit hoc, Archipræsul Illustrissime, ut tuam ad Celsitudinem scribam, cùm te

sous le titre de *Lettre d'un Théologien*, &c. & voir en même temps le scandale qu'a donné cet Ouvrage, sans en être sensiblement affligé; & j'ai cru même qu'il étoit de mon devoir pour l'édification de l'Eglise, & pour l'honneur de mon ministere, de déclarer publiquement que cette Lettre n'est point de moi, & que je n'y ai aucune part; que je n'en ai rien sçu, qu'après qu'elle a paru, & que je la désavoue absolument. Mais je ne puis me dispenser de reconnoître humblement, comme je le dois, ce qui peut avoir donné lieu à me l'attribuer, d'avouer ingénuement les sentimens que j'ai eu sur ce qui en fait le sujet, & de marquer en réparation, ceux où je suis sur cela présentement. C'est, Monseigneur, ce qui me fait prendre la liberté d'é-

crire à VOTRE GRANDEUR, vous reconnoiſſant pour mon Juge-né & d'inſtitution divine en matiere de Doctrine, comme vous l'êtes auſſi de tout le Troupeau qui vous eſt confié, dont je me fais honneur d'être, & auquel le Saint-Eſprit vous a donné pour Paſteur, établi par JESUS-CHRIST même; & me tenant par cette raiſon obligé de faire cette déclaration de mes ſentimens entre vos mains, pour la rendre publique ſous votre autorité, ſi vous le jugez convenable.

meum, ut & univerſi gregis tibi crediti, ex quo eſſe honori duco, in doctrina Judicem jure divino natum, à Spiritu Sancto poſitum, & à Chriſto ipſo conſtitutum habeam, meque eo nomine obſtrictum ſentiam, ut hancce meæ mentis explicationem penes te deponam, quam ipſe, ſi tibi expedire videbitur, publicam in lucem prodire jubeas.

Je fis, il y a douze ans, un Ecrit Latin ſur la Comédie, où, ſans avoir mûrement examiné la matiere, & par une légereté de jeuneſſe, je prenois le parti de la juſtifier de la maniere que je me figurois qu'elle ſe repréſentoit à Paris, n'en ayant jamais vu aucune, & m'en faiſant, ſur les rapports que j'en avois oui, une idée trop favora-

Ab annis decem aut duodecim Latinum mihi in Comœdiam Scriptum excidit, in quo, prævio non habito rei, de quâ agerem, maturo examine, juvenilis animi levitate elatus, ab illius vindicandæ partibus ſtabam, quo eam more Pariſiis haberi mihi finxeram, cùm nulli unquam adfuiſſem, & ex aliorum relatione nonnunquam auditâ illius mihi in mentem effigiem in-

duxissem puriorem. Et vero pudore suffusus non possum non fateri, quin epistolæ me inconsulto editæ capita & momenta, illa ipsa sint, quæ & meo in privato scripto haberentur; etsi duo hæc in quibusdam differant, ubi hoc habet Epistolæ Author quod ego non attigi, & aliâ ille ratione loquitur, quàm quâ meo sim in scripto usus: quemadmodum cùm, in Comœdiæ patrocinium tuum, Archipræsul Illustrissime, de ea habenda silentium temerè adducit, unde illam à te, tacito saltem consensu probari inferat, cui simile nihil meo in scripto præstiterim, in quo nequicquam dixerim quod tuam nominatim Celsitudinem ullatenus spectare possit; cujus quidem inter utrumque discriminis, eximius vir D. Pirot *qui hoc non ita pridem jussu tuo exploravit, fidem tibi facere poterit; non minus quàm & alterius, Ritualium, ut vocant, occasione,*

ble. Et je ne puis que je ne reconnoisse à ma confusion, que les principes & les preuves qui se trouvent dans la Lettre qui s'est donnée au Public sans ma participation, sont les mêmes que dans mon Ecrit particulier, quoiqu'il y ait quelques endroits de différens entre les deux, où l'Auteur de la Lettre dit ce que je ne dis pas, & parle autrement que je ne fais moi-même dans mon Ecrit, comme en ce qu'il apporte sans raison en faveur de la Comédie, votre silence sur sa représentation, Monseigneur, pour en inférer un consentement & une approbation tacite de votre part; ce que je n'ai point fait dans mon Ecrit, où je ne dis rien du tout qui puisse regarder personnellement Votre Grandeur, ainsi que l'illustre M. *Pirot* qui

l'a vu depuis peu par votre ordre, vous en peut rendre témoignage, aussi-bien que de la différence d'expression qu'il y a entre la Lettre & mon Ecrit au sujet des Rituels, que la Lettre semble traiter d'un air qui ne marque pas d'assez grands égards pour des Livres aussi dignes de respect que le sont des Rituels; en parlant de cette maniere, *certains Rituels;* au lieu que je dis simplement dans mon Ecrit, *quelques Rituels : Nonnulla Ritualia aliquarum Diœceseum.*

quippe quæ ita Epistola videtur excipere, quasi minus iis exhiberet observantiæ, quàm ad hoc librorum genus tantâ dignum reverentiâ par esse possit, de quibus sic illa loquitur, certains Rituels, *cùm meo in scripto candidè tantùm ita habeam,* nonnulla Ritualia aliquarum Diœceseum.

Je ne puis disconvenir qu'à comparer la Lettre avec mon Ecrit, il ne soit visible qu'elle en est tirée presque de mot à mot, & que par-là ce que j'ai fait avec précipitation a donné malheureusement & contre mon dessein, ouverture à cette Lettre. Je n'ai jamais fait état d'imprimer mon Ecrit: il n'étoit pas composé avec assez d'exactitude pour pré-

Non est quòd negem, quin, si semel Epistola meo cum scripto conferatur, ex hoc illa prope ad verbum collecta, atque ita meo ex præcipiti scripto, præter meam mentem orta infeliciter Epistola perspiciatur. Scriptum meum numquam statui apud me prælo mandandum; neque verò accuratè adeò elaboratum illud erat, ut juris ipsum publici fieri contenderem. Quod in eo tractabam argu-

mentum, mihi non sat erat exploratum; neque Authorum, quos alterutram in partem afferebam testimonium satis compertum; imprimis verò quod ex divo Carolo petebam, cujus in authoritate, perinde ac si meæ sententiæ suffragaretur, vim faciebam. Imò nequidem noveram quonam more Comœdia Parisiis daretur, cùm comica Molieri *carmina nulla unquam, aliorum paucissima, nec attento animo, evolvissem, & aliunde una ex fama Ritualium notitiam haberem, nec ipso etiam Parisiensi lecto. Hoc attentionis & recognitionis vitio contigit, ut meo in scripto, quod palam edere mihi nunquam fuit in animo, Comœdiæ causam agerem. Hujus me consilii vehementer pœnitet; nihilque non præstarem lubens, quo subortum inde improvisum offendiculum amoveretur. Gravis non fuit operæ, ut primævum meum de Comœdia sen-*

tendre le rendre public; je ne m'étois pas assez instruit du sujet que j'y traitois, ni des autorités que j'apportois ou pour ou contre, entr'autres de celle de S. Charles dont je me faisois fort; je ne sçavois pas bien même ce que c'étoit que la Comédie Françoise, de la maniere qu'elle se joue à Paris, n'ayant jamais lu de Comédies de *Moliere*, & n'en ayant lu que fort peu d'autres, & sans application, n'ayant d'ailleurs qu'entendu parler des Rituels sur les Comédiens, sans avoir même lu celui de Paris. C'est ce manque d'attention & de réflexion qui m'avoit engagé à prendre dans mon Ecrit particulier, & que je n'ai jamais voulu rendre public, la défense de la Comédie. J'en ai un très-grand regret, & il n'y a rien que je ne fisse volontiers pour

réparer le ſcandale qui s'en eſt ſuivi, & que je ne prévoyois point. Il ne m'a pas été difficile de changer mon premier ſentiment ſur la Comédie, & de prendre celui où je ſuis préſentement. Je ſuis très-convaincu, après avoir examiné la choſe à fond, que les raiſons qu'on apporte d'un côté pour excuſer la Comedie, ſont toutes frivoles, & que celles qu'a l'Egliſe au contraire, ſont très-ſolides & inconteſtables, quand elle met les Comédiens au nombre de ceux à qui elle refuſe dans la maladie le Viatique, à moins qu'ils ne réparent le ſcandale qu'ils ont donné au public, en renonçant à leur profeſſion, & qu'elle ne les veut pas admettre à recevoir des Ordres, s'ils s'y préſentoient. Ce ſont deux articles entr'autres, qui ſont marqués dans le Ri-

ſum deponerem, & ejus loco alium caperem, quem deinceps ſequar. Re penitus excuſſâ mihi planè perſuaſum eſt quidquid altera ex parte ad Comœdiam excuſatam habendam affertur, leve eſſe prorſus ac frivolum; ſtabile verò & inconcuſſum quod è contrariò tenet Eccleſia, cùm nimirum iis, quos in morbo à ſacro Viatico arcendos decernis ni vitæ ante actæ inſtituto penitus abdicato impactam eo populis offenſionem eluant, Comœdos annumerat, nec ad ſanctos Ordines, ſi quando eos ipſi poſtulent, ſuſcipiendos, vult admitti. Duo hæc ſunt præ cæteris de illis hominibus in Pariſienſi Rituum volumine, aliiſque permultis eatenus conſonis, ſancita capita. Hancce Eccleſiæ diſciplinam, doctrinamque quâ leges hujuſmodi nituntur toto animo, totâ obtemperatione amplector, eaque omnia ſine ulla exceptione ſubſcriberem quæ

tuo in Rituali habentur, cùm quæ in Comœdos quomodocunque incidunt, sive eos rectà spectent, sive ad ipsos obliquè referantur, tum quæ aliud quid quodcunque sit, attingunt. Id equidem, Archiprœsul Illustrissime, omni asseveratione tuæ Celsitudini religiosè confirmo, ad exequendum paratus quidquid imperes, ut me sensaque mea Reipublicæ Christianæ probem, & ei fiat satis. Summâ sum reverentiâ,

tuel de Paris, & en un très-grand nombre d'autres qui y sont conformes. Je reçois, MONSEIGNEUR, de tout mon cœur & dans un esprit de parfaite soumission, cette discipline ecclésiastique, & la doctrine qui en fait le fondement; & je souscrirois sans réserve tout ce qui est dit dans votre Rituel, soit contre les Comédiens directement ou indirectement, soit en toute autre maniere. C'est, MONSEIGNEUR, ce que je proteste à VOTRE GRANDEUR, avec une entiere sincérité, prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerez pour édifier l'Eglise. Je suis avec un très-profond respect,

Archiprœsul Illustrissime,
Tuæ Celsitudinis

Humillimus & obsequentissimus servus,
FRANCISCUS CAFFARO, *Cleric. Regul.*

Parisiis, die Maï 11 1694.

MONSEIGNEUR,
De V. G.

Le très-humble & très obéissant Serviteur, FRANÇOIS CAFFARO, Clerc Régulier.

A Paris, le 11 Mai 1694.

M. *Boſſuet* fut ſatisfait de ces deux Lettres du P. *Caffaro.* Et, dans ſon Ecrit intitulé : *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*, ce Prélat lui en donna un témoignage que nous allons rapporter.

Enfin, le P. *Caffaro* à qui l'on avoit attribué la Lettre ou Diſſertation pour la défenſe de la Comédie, a ſatisfait au Public par un déſaveu auſſi humble que ſolemnel. L'autorité eccléſiaſtique s'eſt fait reconnoître, & la vérité a été vengée.

Qui que vous ſoyez qui plaidez la cauſe des Théatres, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Ceſſez de ſoutenir ce genre d'amuſement où la vertu & la piété ſont toujours ridicules, la corruption toujours excuſée, & la pudeur toujours offenſée.

Qu'on nous diſe comme du temps de ſaint *Chryſoſtome*, que condamner les Théatres, c'eſt contredire le Gouvernement civil qui les tolere. Nous leur répondrons que tout ce que nous ſommes de Prêtres, nous devons imiter l'exemple des *Chryſoſtome* & des *Auguſtin*, & dire que l'eſprit des loix civiles même eſt contraire à tous ces Spectacles qui, en flattant les yeux & les oreilles, introduiſent dans l'ame une troupe de vices, *per aurium oculorumque illecebras ad animum turba vitiorum ingredi ſolet.* Et ſi la coutume l'emporte, ſi l'abus prévaut, ce qu'on en peut conclure, c'eſt tout au plus que les Spectacles dramati-

ques doivent être rangés parmi ces maux; dont un habile Historien (*Mézerai*) a dit qu'on les défend toujours, & qu'on les a toujours. Et si l'Eglise ne prononce pas contre ceux qui fréquentent les Théatres, les mêmes censures dont les Comédiens ont toujours été frappés, c'est que, comme le dit S. *Augustin*, elle n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand, afin de ne pas troubler l'ordre de la société. *Severitas exercenda est in peccata paucorum.*

Quant à ceux qui voudroient qu'on réformât le Théatre pour, à l'exemple des sages Payens, y ménager à la faveur du plaisir, des exemples & des instructions sérieuses pour les Rois & pour les peuples; qu'ils songent que le charme des sens est un mauvais introducteur des sentimens vertueux. Les Payens dont la vertu étoit imparfaite, grossiere, superficielle, pouvoient l'insinuer par le Théatre; mais il n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'efficace qu'il faut pour inspirer les vertus convenables à des Chrétiens. Dieu renvoie les Rois à sa loi pour y apprendre leurs devoirs. Qu'ils la lisent tous les jours de leur vie; qu'ils la méditent nuit & jour comme *David*; qu'ils s'endorment entre ses bras, & qu'ils s'entretiennent avec elle en se levant, comme un *Salomon* (1). Mais

(1) « L'Ecriture Sainte, dit M. l'Abbé *Gros de* » *Besplas*, est le code des Rois; c'est le Livre du » gouvernement de l'Etat ». *Page* 211, *des Causes du Bonheur public*. On sçait que M. *Bossuet* composa,

pour les inſtructions du Théatre, la touche en eſt trop légere ; & il n'y a rien de moins ſérieux, puiſque l'homme y fait à la fois un jeu de ſes vices, & un amuſement de la vertu.

On ne doit pas être ſurpris de l'effet que la Lettre de M. *Boſſuet* produiſit ſur le P. *Caffaro.* On ſçait que ce Prélat ſçavoit toujours mettre la vérité en évidence, & l'erreur en déroute. Cependant les défenſeurs des Théatres oſerent encore élever la voix. Un Poëte lui adreſſa l'Epître ſuivante, qu'on a cru devoir faire réimprimer ici, parce qu'elle donnera lieu de réfuter des objections dont on ne fait que trop ſouvent uſage.

EPÎTRE

A Mgr J. Ben. Bossuet, *Evêque de Meaux, ſur ſon Livre touchant la Comédie.*

Docte & ſage Prélat dont le Ciel a fait choix
Pour inſtruire & former la jeuneſſe des Rois,
Et qui par des diſcours vifs & pleins d'éloquence,
Sçais confondre l'erreur & bannir l'ignorance ;

---

par ordre de *Louis XIV*, un Ouvrage intitulé : *Politique tirée des paroles de l'Ecriture Sainte.*

Je conviens avec toi que des hommes pécheurs
Devroient avoir toujours les yeux baignés de pleurs ;
Je sçais que l'Evangile en ses leçons divines
N'offre pour le salut qu'un chemin plein d'épines ,
Et que loin d'approuver les jeux & les plaisirs ,
Il nous en interdit jusqu'aux moindres desirs.

Ainsi la Comédie étalant sur la scene
Les appas séducteurs d'une pompe mondaine ,
Sans doute est peu conforme à ces vœux solemnels,
Qu'en naissant un Chrétien fait au pied des Autels.

Ces caracteres fiers des Héros du Théatre ,
Pouvoient être applaudis chez un Peuple idolâtre ;
Mais Disciples d'un Dieu pour nous crucifié ,
Nous devons n'estimer qu'un cœur mortifié ,
Un cœur humble & sans fiel , & dont la vertu pure
Se fasse un point d'honneur d'oublier une injure ,
Et préfere de voir ses passions aux fers ,
A la fausse grandeur de dompter l'Univers.

Cependant , grand Prélat , d'invincibles obstacles
S'opposent au dessein d'abolir les Spectacles.
Auprès des Souverains l'oisiveté des Cours ,
Malgré tous les Sermons les maintiendra toujours ;
Et les Peuples privés d'un plaisir excusable ,
Peut-être en chercheroient quelqu'autre plus coupable.

D'ailleurs , tant qu'on verra des Prélats fastueux
Elever à grands frais des Palais somptueux ,
En fait de mets exquis ne rien céder aux Princes ,
Et de leurs trains pompeux éblouir les Provinces ;
Contre la Comédie en vain l'on écrira :
De ces moralités le Public se rira ;

JESUS-CHRIST, dira-t-il, aux Riches de la Terre
Pendant toute sa vie a déclaré la guerre.
Toutefois un Prélat se croit en sûreté,
Avec vingt mille écus dont il se voit renté ;
Et l'on ne pourra pas à l'Hôtel de Bourgogne
Voir le rôle plaisant d'un sot & d'un ivrogne,
Ou, charmé de *Corneille*, au Théatre François,
Aller plaindre le sort des Princes & des Rois ?

De quel front ces Pasteurs vivant dans l'opulence,
Viennent-ils nous prêcher l'esprit de pénitence ;
Et comment dans ce siecle osent-ils se flatter
Qu'on subira le joug qu'ils sçavent éviter ?

Tels dans l'ancienne Loi des *Tartuffes* séveres
Damnoient le peuple Juif pour des fautes légeres,
Eux qui, loin des témoins en des réduits cachés,
S'abandonnoient sans crainte aux plus honteux péchés.

Voilà, sage Prélat, comme chacun raisonne,
Et fait une leçon aux Docteurs de Sorbonne :
Pour imposer silence, il faudroit réformer
Nombre d'autres abus que je n'ose rimer.

Il n'y a de bon dans cette Epître que les vingt-deux premiers Vers. On y trouve un hommage rendu à l'esprit du Christianisme & à l'engagement solemnel que le Baptême nous a fait contracter de nous défendre de l'illusion de l'imagination, de l'impression des sens & des mouvemens des passions, pour n'écouter que Dieu

& ſuivre ſa lumiere. On y voit que cet engagement nous oblige à vivre d'une maniere qui annonce que nous reconnoiſſons d'eſprit & de cœur JESUS-CHRIST pour notre Maître, pour le Fils de Dieu & pour notre Roi; trois titres qui exigent de nous à ſon égard la docilité de diſciples, le reſpect & la religion de vrais Chrétiens, l'obéiſſance & la ſoumiſſion de fideles ſujets. Telle eſt donc la doctrine de ce Poëte dans les vingt-deux premiers Vers de ſon Epître.

Mais qu'on eſt à plaindre de combattre la vérité que l'on connoît! Il y a plus à eſpérer de celui qui de bonne foi eſt dans l'erreur, la prenant pour la vérité. Peut-on concilier ces vingt-deux premiers Vers avec ceux qui forment le reſte de l'Epître? M. *Boſſuet* étoit dans le cas d'adreſſer à ce Poëte ces paroles de Jeſus-Chriſt: « Taiſez-vous; vous n'avez point de » goût pour les choſes de Dieu, mais » ſeulement pour les choſes de la » terre »: *Tace, obmuteſce; non ſapis ea quæ Dei ſunt, ſed quæ ſunt hominum.* C'eſt de ce défaut de diſcernement que dérivent les futiles argumens de ce Poëte.

Il tire avantage de la difficulté de ſupprimer les Spectacles. Mais ſi le Gouvernement Civil paroît excuſable de les tolérer, on n'en eſt pas moins repréhenſible de s'en permettre la fréquentation.

N'eſt-il pas encore ridicule de s'autoriſer de la vie irréguliere de quelques Miniſtres Eccléſiaſtiques, pour éluder la pratique des devoirs de la morale chrétienne qu'ils nous prêchent par leurs diſcours ou par leurs écrits ? Quelque ſcandaleuſe que pourroit être leur conduite, nous devons toujours regarder dans ces Miniſtres avec reſpect JESUS-CHRIST, & ſon autorité. La doctrine de l'Evangile qu'ils nous annoncent ne doit rien perdre par leur mauvaiſe vie (1). Ce qui vient de leur volonté corrompue eſt à eux, & doit être rejetté. La

(1) *Prædicatores quorum recta eſt fides ac Doctrina; tametſi mala ſit vita, audiendi ſunt. Prædicatoris malè viventis ſana Doctrina uva eſt in ſpinis hærens, ſed ex vite naſcens. .... Prædicat tibi bonus; carpe uvam de vite : malus tibi prædicat; cautè manum mitte, ne lacereris ab ſpinis, id eſt ne facta imiteris malorum. Lege uvam inter ſpinas pendentem, non de radice ſpinarum ſurgentem, ſed de vite naſcentem. .... Dona Dei poſſunt pervenire ad eos qui cum fide accipiunt, etiamſi talis ſit per quem accipiunt qualis* Judas *fuit.* S. AUG. tome IV, & V.

vérité & l'autorité qui viennent de JESUS-CHRIST, des Apôtres & du Corps visible des Pasteurs, sont de Dieu, & doivent être inviolables. Quelle illusion de rejetter la bonne Doctrine, de refuser l'obéissance aux Loix de l'Eglise, sous prétexte qu'il y a des Ministres qui n'y conforment pas leur vie !

Mais le Poëte qu'on réfute, avoit-il ce reproche à faire à M. *Bossuet ?* Ce Prélat n'étoit-il pas du nombre des bons Pasteurs qui sçavent que prêcher aux simples Fideles le joug de l'Evangile, & ne le point porter soi-même, c'est le leur rendre plus pesant ; qu'on prouve mieux la possibilité de la pratique de la Doctrine Evangélique en l'annonçant par toute sa conduite ; qu'avec de la douceur, de la discrétion, le bon exemple, les Pasteurs peuvent tout espérer des Fideles ; & que quand il n'y a que des paroles, il y a peu de fruit à attendre ; qu'enfin rien n'attire plus le mépris pour les états les plus saints, que les fautes de ceux qui les ont embrassés ? Ainsi l'argument de ce Poëte étoit faux à tous égards. Premiérement, parce qu'il

étoit très-mal adressé. Secondement, parce que quand même il auroit eu à répondre à un Prélat peu édifiant, on auroit à dire à ce Poëte, que les scandales qu'il relevoit avoient été prédits par Jesus-Christ, *Necesse est ut veniant scandala*, & qu'il nous a donné à cet égard ce précepte : « Observez & » faites tout ce qu'ils vous ordonne- » ront de conforme à la loi, & ne fai- » tes pas le mal qu'ils font » : *Omnia quæcunque dixerint vobis servate & facite, secundùm opera eorum nolite facere.* Louons plutôt Dieu (1), dit un Auteur célebre, de ce qu'il n'a pas voulu que notre sanctification dépendît de la mauvaise foi & de la vie scandaleuse de quelques-uns de ses Ministres. Remercions-le de sa bonté de nous donner toujours des Ministres dont la conduite est à l'unisson de leurs discours. Et n'oublions pas

---

(1) *Mira Dei providentia cui placuit, ut quam sequi oportet auctoritas etiam visibilior esset quàm quod rejiciendum est, pravum exemplum; ne fides & salus simplicium penderet vel à discussionibus quibus impares sunt, vel à pravis aliquorum Pastorum exemplis, quibus possent abripi, nisi visibilem haberent regulam ad quam possunt & debent mores suos exigere! Christum laudemus quòd à mala fide, vel malitia Ministri sanctificationem nostram pendere noluerit.* Compend. Mor. Ev.

que Jeſus-Chriſt a dit que quiconque n'obéira pas à l'Egliſe, doit être regardé comme un Payen : *Si Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut Ethnicus & Paganus.*

Ne paſſons pas ſi légerement ſur l'article de l'Egliſe, dit le P. *Soanen* (1). Elle a certainement l'autorité de vous commander. Or vous vous révoltez contr'elle, toutes les fois que vous fréquentez les Théatres. Sentez-vous toute la force de cet argument que je vous défie d'éluder ? Car ou vous êtes enfans de l'Egliſe, ou vous ne l'êtes point ; & dans l'un & l'autre cas votre jugement eſt prononcé. N'y eût-il que la rebellion que vous arborez contre la Religion & contre ſes Miniſtres, lorſque vous allez aux Spectacles, vous devriez les regarder avec la plus grande horreur, & frémir au ſeul aſpect de ceux qui voudroient vous y entraîner. Vous nous ſou-

(1) Dans ſon Sermon contre les Spectacles, Il en eſt parlé [page 274 de notre IIe vol.] Voici au ſujet du P. *Soanen*, depuis Evêque de *Senez*, une anecdote que M. *de Querlon* a rappellée dans la vingt-unieme Feuille Hebdomadaire des Prov. de l'année 1767 :

« Les PP. de *la Chaiſe* & *Bourdaloue* aſſiſtoient » avec plaiſir aux Sermons du P. *Soanen*. Ils di- » ſoient de lui : *Qu'au lieu d'aller chercher les phraſes,* » *les phraſes le venoient chercher* ». La *Bruyere* l'a caractériſé, en diſant : « Qu'*il prêchoit ſimplement,* » *fortement, chrétiennement*, ou *comme chacun croiroit* » *pouvoir prêcher*, diſoit M. *de Fénelon*, qui ne pro- » poſoit d'autres modeles pour l'éloquence de » la Chaire que *Bourdaloue* & *Soanen* ».

tenez toujours qu'il n'y a point de mal; mais qui, de vous, ou des Succeſſeurs des Apôtres que vous devez écouter comme Jeſus-Chriſt, & que vous ne pouvez mépriſer ſans le mépriſer, jugera cette queſtion ?

Combien de fois n'a-t-elle pas été jugée par le Miniſtere Eccléſiaſtique ? Les bonnes regles ſur ce point de Morale ſont impreſcriptibles. Ceux qui, par état en ſont les défenſeurs, ont ſoin de les rappeller avec autorité dans toutes les circonſtances où ils prévoient pouvoir le faire avec fruit & ſans s'écarter des égards dûs au Miniſtere Civil de qui le torrent de la corruption exige ſur quelques ſcandales publics une tolérance qui ne peut jamais en être l'approbation.

Nous pourrions citer pluſieurs actes du zele avec lequel le Miniſtere Eccléſiaſtique a ſouvent condamné les Théatres publics. Nous nous bornerons à cinq exemples, dont deux du ſiecle dernier, & trois du ſiecle actuel.



MANDEMENT

De M. DE ROCHECHOUART, Evêque d'Arras, contre la Comédie.

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de la Ville d'Arras Salut & Bénédiction. Il faut ignorer sa Religion pour ne pas connoître l'horreur qu'elle a marquée dans tous les temps des Spectacles & de la Comédie en particulier. Les SS. Peres la condamnent dans leurs Ecrits; ils la regardent comme un reste du Paganisme, & comme une école d'impureté. L'Eglise l'a toujours regardée avec abomination; & si elle n'a pas absolument rejetté de son sein ceux qui exercent ce métier infame & scandaleux, elle les prive publiquement des Sacremens, & n'oublie rien pour marquer en toutes rencontres son aversion pour cet état, & pour l'inspirer à ses Enfans. Des Rituels de Diocese très-réglés les mettent au nombre des personnes que les Curés sont obligés de traiter comme excommuniés; celui de Paris les joint aux sorciers & aux magiciens, & les regarde comme manifestement infames : les Evêques les plus saints leur font refuser publiquement les Sacremens; nous avons vu un des premiers Evêques de France ne

vouloir pas par cette raiſon recevoir au mariage un homme de cet état ; un autre ne vouloir pas leur accorder la Terre ſainte ; & dans les Statuts d'un Prélat bien plus illuſtre par ſon merite, par ſa piété & par l'auſtérité de ſa vie, que par la pourpre dont il eſt revêtu (1), on les trouve avec les concubinaires, les uſuriers, les blaſphémateurs, les femmes débauchées, les excommuniés dénoncés, les infames, les ſimoniaques, & autres perſonnes ſcandaleuſes, mis au nombre de ceux à qui on doit refuſer publiquement la Communion.

Il eſt donc impoſſible de juſtifier la Comédie ſans vouloir condamner l'Egliſe, les SS. Peres & les plus ſaints Prélats ; mais il ne l'eſt pas moins de juſtifier ceux qui par leur aſſiſtance à ces ſpectacles, non ſeulement prennent part au mal qui s'y fait, mais contribuent en même temps à retenir ces malheureux miniſtres de Satan dans une profeſſion qui, les ſéparant des Sacremens de l'Egliſe, les met dans un état perpétuel de péché & hors de ſalut, s'ils ne l'abandonnent.

Mais ſi la Comédie eſt criminelle dans tous les temps, combien le doit-elle être plus particulierement dans ceux que l'Egliſe conſacre d'une maniere particuliere à la piété & à la pénitence, tels que l'Avent & le Carême, & où par des Prieres & dans des calamités publiques, elle implore, comme on le fait actuellement dans notre Diocefe, la miſéricorde de

(1) M. le Card. *de Noailles,* Archevêque de Paris.

Dieu, & travaille à appaiser sa colere si manifestement irritée ; dans un temps en un mot où la nôtre est particulierement occupée à attirer sa protection sur les Armes de notre invincible Monarque, en n'oubliant rien pour sanctifier ceux qui les portent pour son service, & pour les rendre aussi bons serviteurs de Dieu que du Roi ?

Mais quelle doit être notre douleur de voir dans une Ville Chrétienne élever Autel contre Autel, la voix du Pasteur méprisée, une Mission établie en faveur du démon pour lui attirer des esclaves, opposée à celle qui se fait pour augmenter le culte de Dieu, & pour lui procurer des serviteurs fideles ?

Nous nous reprocherions d'employer en cette occasion, pour arrêter ce mal, l'autorité que Dieu nous a mise en main, si nous n'avions pas auparavant inutilement employé nos remontrances : mais l'ayant fait sans aucun fruit, Nous n'avons pas cru pouvoir nous taire, sans nous rendre coupables d'approuver le crime par notre silence, & responsables devant Dieu de tous les désordres, dont ces divertissemens criminels sont la source.

A ces Causes, & attendu la circonstance particuliere de l'Avent, de la Mission que nous faisons faire dans cette Ville, & des Prieres publiques qui s'y font actuellement pour demander à Dieu la Paix, cette Paix que lui seul peut donner, & que nous ne sçaurions lui demander avec trop d'ardeur ; quoique nous ne puissions ne pas condamner en tout

temps la Comédie, Nous défendons particulierement à tous les Fideles de notre Diocese d'y aller pendant ce saint temps, consacré par lui-même & par tous les exercices publics de piété que nous y faisons faire pour des sujets si importans, & ce sous peine d'excommunication. Nous ordonnons à nos Confesseurs de traiter dans le Tribunal, conformément aux Regles marquées par l'Eglise, ceux qui contreviendront à notre présente Ordonnance, & particulierement les personnes de l'autre sexe que la pudeur devroit en détourner avec plus de soin. Et à l'égard des Comédiens & Comédiennes, Nous défendons très-expressément à nos Pasteurs & à nos Confesseurs de les recevoir aux Sacremens, si ce n'est qu'ils aient fait pénitence de leur péché, donné des preuves d'amendement, renoncé à leur état, & réparé par une satisfaction publique, telle que nous jugerons à propos de leur ordonner, le scandale public qu'ils ont donné. Fait & ordonné à Arras, le quatrieme jour de Décembre mil six cent quatre-vingt-quinze. *Signé* GUY, Evêque d'Arras. Et plus bas.

Par Monseigneur. CARON.

On a rapporté [page 445 de notre IIe vol.] ce que M. le Comte *de Bussy-Rabutin* pensoit des Bals. Son témoignage doit écarter les soupçons du rigorisme à l'égard du Mandement suiv.

MANDEMENT

De M. DE ROCHECHOUART, *Evêque d'Arras, touchant les Bals.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de notre Diocese Salut & Bénédiction. Quoique ce qui déplaît à Dieu doive être toujours & dans tous les temps l'objet de l'aversion d'un Chrétien ; il y a néanmoins des temps & des jours plus saints que les autres, où le déréglement est plus criminel, parce qu'étant consacrés à la piété, l'abus qu'on en fait en les consacrant à la volupté & au plaisir, se doit regarder comme une espece de profanation. Or, nous n'avons pu ne pas remarquer avec une extrême douleur, que ce n'est pas moins souvenr dans ceux-là que dans les autres que se font dans notre Diocese ces malheureux divertissemens qu'on appelle *des Bals & des Assemblées*, dont nous ne pouvons ignorer le mal; & que le temps même d'une guerre cruelle dont nous ressentons avec toute l'Europe les tristes effets, la misere publique & secrete de tant de Pauvres de toutes sortes de qualités qui manquent de pain, enfin la colere de Dieu si visiblement irrité contre nos péchés, qui par tous ces différens fléaux nous appelle

appelle à la pénitence, n'en ont pas diminué l'excès. Mais quand cela seul ne suffiroit pas pour les condamner, il ne faut que considérer ce qui s'y passe, pour comprendre combien cet abus est criminel. En effet, on peut avancer & on a pour garant les SS. Peres qui en ont parlé, que de tous les divertissemens, il n'en est point de plus opposé que ceux-là à l'esprit de Dieu & à la sainteté du Christianisme. Tout y sent l'irreligion, tout y porte à l'impureté, tout y détruit la sainteté dont les Chrétiens doivent faire une particuliere profession. On y étale le luxe avec pompe; la vanité s'y fait paroître avec éclat, & il s'y fait une maniere de renonciation de celle qu'on avoit faite dans le Baptême aux pompes du monde. On n'oublie rien pour se parer, pour attirer les regards, & pour gagner, comme on dit, des cœurs: les hommes & les femmes s'y rencontrent dans le dessein de s'y plaire mutuellement, & peut-être, pour parler avec *Tertullien*, pour y faire un commerce réciproque d'impureté. La chasteté exposée à mille attraits flatteurs, à mille manieres engageantes, à mille embûches, ne s'y peut conserver que par un combat continuel: le sexe qui devroit avoir le plus de retenue & de pudeur, semble uniquement occupé à détruire celle de l'autre, & à établir le regne du démon sur la ruine de celui de Dieu. On ne s'y occupe en effet d'autre chose. Tout y parle de plaisir & de volupté; tout n'y inspire que la sensualité, la mollesse & l'amour

des créatures. Rien n'y peut porter à l'amour de Dieu ; rien n'y peut donc être véritablement Chrétien ; rien n'y peut être agréable à Dieu , puisque rien n'y peut être accompagné de la charité & de son amour. Les femmes y paroissent dans l'état le plus propre à former dans les cœurs d'une jeunesse libertine ou pleine de feu , une infinité de mauvais desirs, & à y allumer les flammes malheureuses d'une impudicité criminelle. On auroit quelque honte d'y être modeste. Les bras nuds, les épaules découvertes, les gorges exposées à la vue & aux desirs de ceux qui s'y trouvent, une parure extraordinaire, les conversations plus libres, la danse , que Saint *Ambroise* ne permet qu'à la fille d'une *Hérodiade* , & à laquelle *S. Augustin* préféroit même un travail manuel & servile les Fêtes & les Dimanches, comme un moindre mal ; en un mot la nuit, toutes sortes de plaisirs, la bonne chere qui précede , les mascarades & les déguisemens quelquefois même de sexe qu'on y joint, rendent ces divertissemens si criminels & si manifestement opposés à la Religion , qu'il semble qu'il suffiroit d'en avoir conservé quelque reste & quelque étincelle pour s'en abstenir. Cependant, comme le funeste torrent de la coutume semble avoir fermé les yeux de quantité de Chrétiens à une vérité si manifeste, & leur faire ignorer leur devoir, Nous avons cru, pour satisfaire au nôtre , & ne nous pas rendre coupables de leur perte par une connivence criminelle , devoir élever notre

voix, & nous ſervir de l'autorité que Dieu nous donne, pour faire connoître & combattre un abus ſi déplorable & ſi commun. Nous conjurons donc tous les Fideles de notre Dioceſe, par l'amour qu'ils doivent à notre Seigneur Jesus-Christ, qui a bien voulu répandre ſon Sang pour eux, & qui leur ordonne d'écouter avec ſoumiſſion la voix des Paſteurs qu'il leur a donnés pour les conduire, *qui vos audit me audit*, de vouloir bien par un ſacrifice volontaire à Dieu, s'abſtenir de ces Aſſemblées, où ils ne peuvent ſe rencontrer ſans l'offenſer, ou par eux-mêmes, ou par l'occaſion qu'ils en donneront, ou par le ſcandale qu'ils commettront, étant peut-être la cauſe de la chûte & de la perte de leur prochain. Mais ſi la Religion les oblige ſi fortement de s'en abſtenir tous les jours, ne ſeroit-ce pas un déſordre bien plus criminel encore, & que nous ne pourrions nous empêcher de regarder comme un ſcandale beaucoup plus grand, ſi on oſoit même y employer les jours de Fêtes & de Dimanches que Dieu a deſtinés particulierement à ſon ſervice, & qu'il oblige par un précepte particulier de ſanctifier? Nous ordonnons à tous Paſteurs de s'appliquer avec ſoin à empêcher ces déſordres avec tout le zele & toute la force que le ſervice de Dieu leur doit inſpirer, & particulierement que l'on ne profane pas ces ſaints jours, & à tous Confeſſeurs d'y veiller. Ils ſuivront, à l'égard des Maîtres & Maîtreſſes des maiſons qui auront ſouffert le Bal chez eux ces ſaints jours, des

filles & des femmes à qui on l'aura donné ; & qui l'auront reçu, & des meres qui y auront mené leurs filles, peut-être pour avoir la liberté de s'y pouvoir trouver elles-mêmes, les regles que l'Eglise leur donne pour les péchés publics & de scandale. Ils auront soin d'interroger sur ces péchés les personnes mondaines qui iront à confesse à eux, & sur-tout ces meres qui auront ainsi sacrifié malheureusement leurs enfans à l'idole du plaisir & de la vanité, parce que souvent la passion & la coutume les aveuglant & les empêchant de connoître le malheureux état où elles sont, elles négligent ou omettent de s'en accuser ; & ils se souviendront que sans une véritable douleur de leur faute, & une résolution ferme & sincere de ne la plus commettre à l'avenir, ces sortes de personnes ne peuvent être capables d'absolution. Donné à Arras en notre Palais Episcopal, le 20 Janvier 1695. *Signé* GUY, Evêque d'Arras.

Par Ordonnance de Monseigneur. CARON.

MANDEMENT

De M. FLÉCHIER, *Evêque de Nîmes, aux Fideles de son Diocese, contre les Spectacles.*

ESPRIT FLECHIER, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique

Evêque de Nîmes, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils : A tous les Fideles de notre Dioceſe, SALUT & Bénédiction.

MES TRÈS-CHERS FRERES.

Nous voyons avec douleur depuis quelque temps, l'affection & l'empreſſement que vous avez pour les Spectacles que nous avons ſouvent déclarés contraires à l'eſprit du Chriſtianiſme, pernicieux aux bonnes mœurs, & féconds en mauvais exemples; où, ſous prétexte de repréſentations & de muſiques innocentes par elles-mêmes, on excite les paſſions les plus dangereuſes, & par des récits profanes & des manieres indécentes, on offenſe la vertu des uns, & l'on corrompt celle des autres.

Nous crûmes la premiere fois que ce n'étoit qu'une curioſité paſſagere d'un divertiſſement inconnu dont vous vouliez vous déſabuſer, & nous eûmes quelque légere condeſcendance : mais puiſque c'eſt une habitude de plaiſir, & une eſpece de libertinage qui ſe renouvelle tous les ans, nous connoiſſons que ce n'eſt plus le temps de ſe taire, & qu'un plus long ſilence pourroit vous donner lieu de penſer que nous tolérons ce que l'Egliſe condamne, & que nous condamnons avec l'Egliſe.

Nous étions aſſez occupés à ramener les hérétiques, à détruire leurs erreurs & leurs préventions, à corriger les vices & les foibleſſes ordinaires des hommes : on n'avoit guere vu de Théatre dreſſé dans cette Ville ; l'art de corrompre les cœurs

par des chants & par des Spectacles, n'y étoit pas encore introduit ; l'oisiveté n'avoit pas encore amolli les esprits, & l'*héréſie même avoit horreur de ces corruptions publiques.*

La Providence divine sembloit nous avoir mis à couvert pour toujours de cette espece de séduction, par la chûte des premiers qui vous l'apporterent : on les vit méprisés & misérables, traînant une triste & honteuse pauvreté dans ce Diocese, où ils avoient conçu le dessein & l'espérance de s'enrichir : nous ne plaignîmes pas leur sort ; nous les assistâmes pourtant, & nous vous louâmes, Mes tres-chers Freres, d'avoir contribué à les humilier par vos dégoûts, & à les secourir par vos charités.

Cependant nous avons vu tout d'un coup renaître une nouvelle troupe, & s'élever un second théatre sur les ruines du premier ; nous en fûmes surpris : mais ce qui nous toucha le plus, Mes tres-chers Freres, ce fut l'ardeur avec laquelle vous couriez à de tels Spectacles : l'argent qui vous coûte tant à donner à nos Hôpitaux, vous le donniez là avec complaisance : vous alliez avec joie vous divertir des passions d'autrui, & nourrir peut-être les vôtres : vous aimiez à voir & à entendre ces filles de Babylone, qui chantoient les cantiques de leur pays ; vous leur donniez vos approbations, & par vos applaudissemens & vos flatteries, vous échauffiez ces serpens à mesure qu'ils vous piquoient : vous faisiez part de ces récréa-

tions empoisonnées à vos amis, & plus encore à vos amies ; &, ce qui est plus déplorable, vous donniez à vos enfans encore innocens, la vue de ces vanités, pour récompense de leur sagesse.

Ceux qui sont nés dans les lumieres de la Foi & de la Religion Catholique, ne rougissent-ils pas d'avoir part à ces œuvres de ténebres? Mais vous, MES TRES-CHERS FRERES, qui êtes sortis du sein de l'hérésie, quand ce ne seroit qu'en apparence ; pendant que vous viviez dans le libre exercice de vos erreurs, osiez-vous, ou par crainte, ou par conscience, approcher de ces Spectacles que vous fréquentez aujourd'hui ? Vous réserviez au soulagement de vos Freres l'argent qu'il ne vous étoit pas permis d'employer à cette sorte d'amusement : vous assigniez à JESUS-CHRIST, en la personne de ses pauvres, une portion des fruits de votre commerce, en reconnoissance de la bénédiction qu'il y répandoit : vous ne vous souvenez que trop de vos loix & de vos coutumes passées ; n'avez-vous oublié de votre ancienne discipline que la privation des Spectacles, qu'elle vous avoit interdits, & les aumônes qu'elle vous obligeoit de faire ?

Mais enfin vous satisfîtes vos desirs. Nous avions espéré que ces plaisirs ayant perdu pour vous la grace de la nouveauté, & vous, ayant perdu le goût de ces plaisirs, vous n'abuseriez plus de notre silence ; mais hélas! à peine les traces impures de ce premier passage étoient effacées, que

l'Esprit immonde est revenu (1) ; qu'il s'est mis comme en possession de cette Ville ; qu'il y établit sa domination, & qu'en quelque façon il s'y perpétue, si nous ne résistons à cette introduction dangereuse, & si nous ne troublons cette paix, avec laquelle il prétend régner sur nos Diocésains.

Nous y sommes d'autant plus obligés, que le Ciel n'est déjà que trop irrité contre nous. Convient-il, MES TRES-CHERS FRERES, d'étaler sur des Théatres un attirail de vanité, d'y jouer des Scenes divertissantes, & d'y remplir l'esprit & le cœur des peuples de frivoles & ridicules passions, dans des conjectures fatales, où toute créature gémit dans l'attente d'un terrible événement ; où chaque citoyen doit prier pour son Prince, & craindre pour sa Patrie ; où le Roi s'humiliant le premier lui-même sous la main toute-puissante de Dieu, implore ses anciennes miséricordes ; & touché des malheurs d'une guerre que la justice & la Religion l'obligent de soutenir, met tout son Royaume en priere (2), & fait passer de son cœur royal dans celui de tous ses Sujets, son humble confiance en Dieu, & sa charité pour son peuple ?

Les Spectacles, quand ils seroient innocens, ne doivent-ils pas être défendus dans ces temps de tribulation ? Ne sçait-on pas

---

(1) *Evang. de S. Luc, ch. XI.*
(2) Prieres ordonnées par-tout.

que, ſelon le Sage (1), *la muſique dans le deuil eſt une muſique à contre-temps* ; & que JESUS-CHRIST fit ſortir d'une maiſon affligée *les Joueurs de flûte, & la Troupe bruyante qui les ſuivoit* (2) ?

Les ſaints Canons ont toujours défendu les réjouiſſances publiques aux pénitens ; & quand le ſerons-nous, MES TRES-CHERS FRERES, ſi nous ne le ſommes, lorſque nous voyons la colere du Ciel répandue ſur toute la terre ? L'Egliſe retranche même dans les jours de triſteſſe & de deuil, les ſolemnités de ſon culte, les parures de ſes Autels & de ſes Miniſtres, la douceur même & la gaieté de ſes chants ; & vous irez repaître vos yeux des agrémens affectés, & du pompeux ajuſtement de quelques femmes licencieuſes, & prêter l'oreille à la voix & aux récits paſſionnés de *ces Sirenes*, dont parle Iſaïe (3), *qui habitent dans les Temples de la volupté.*

Vous croyez peut-être, MES TRES-CHERS FRERES, qu'il eſt bon d'amuſer & d'étourdir, pour ainſi dire, les craintes & les inquiétudes des peuples, & de leur mettre à la place de tant de triſtes objets qui les environnent, des idées qui les divertiſſent .... Peuvent-ils ignorer les fureurs & les agitations du monde ? Ne ſentent-ils pas les maux préſens ? N'appréhendent-ils pas les maux à venir ? Eſt-ce au pied du Théatre ou de l'Autel, qu'on va chercher

(1) *Eccleſ. ch. IX.*
(2) *Evang. de S. Matth. ch. IX.*
(3) *Iſaïe, ch. XIII.*

les consolations des tristesses publiques & particulieres? Les malheurs réels que nous ressentons, ou dont nous sommes menacés, se guérissent-ils par des chansons & par des fictions faites à plaisir? Pendant qu'Israël & Juda, Joab & vos Princes sont sous des tentes, dans les brûlantes ardeurs de la guerre & de la saison, il vous sied bien d'écouter à votre aise, un Chanteur ou une Chanteuse, & de voir sur un Théatre, comme en raccourci, la figure du monde qui passe.

Ne croyez pas, MES TRES-CHERS FRERES, que nous veuillions vous effrayer: nous espérons aussi-bien que vous, que nous aurons sujet de nous réjouir, & que le Seigneur bénira nos armes: mais sera-ce aux dieux de l'Opéra que vous irez porter votre reconnoissance & votre joie? c'est au Dieu vivant que nous offrirons nos solemnelles actions de graces; nous chanterons les Cantiques de Sion dans nos Temples: *Nous nous réjouirons, & notre modestie sera connue de tout le monde*; nous adorerons le Dieu des armées, & nous substituerons des Spectacles de religion aux Spectacles impurs & profanes, dont vous n'avez été que trop enchantés.

Nous vous conjurons, MES TRES-CHERS FRERES, par notre Sauveur JESUS-CHRIST, de vous en abstenir. Evitez les pieges funestes que le démon vous a tendus. Ne fournissez pas à vos convoitises de quoi se soulever contre vous. Ecoutez la voix du Pasteur qui vous exhorte & vous sollicite, qui aime mieux devoir votre

obéissance à ses charitables conseils, qu'aux censures que l'Eglise lui a mises en main. Donné à Nîmes dans notre Palais Episcopal, le huitieme jour de Septembre mil sept cent huit.

Signé, † ESPRIT, Ev. de Nîmes. Et plus bas,

Par Monseigneur, RIEULENC.

MANDEMENT (1)

Du Chapitre de la Cathédrale d'Auxerre, pendant la vacance du Siege, touchant la Comédie.

LES Chanoines & Chapitre de l'Eglise d'Auxerre, au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre SALUT.

Nous apprenons, Nos Très-Chers Freres, avec la plus vive douleur, le scandale qui vient de paroître dans cette Ville, par le séjour d'une Troupe de Comédiens, de ces hommes pervers qui n'emploient leurs talens qu'à corrompre les cœurs, & à répandre le poison dont ils sont infectés. Ils n'ont pas même respecté les portes de nos Eglises; ils ont osé y afficher le jour & l'heure de leurs criminels spectacles.

---

(1) Du 15 Novembre 1754.

L'Eglise qui les regarde comme la plus funeste ivraie que l'homme ennemi ait jettée dans le champ du Pere de famille, n'attend pas le temps de la moisson pour les séparer de sa Communion. Dans les instructions qu'elle vous adresse au milieu de la célébration des saints Mysteres, elle les déclare exclus de tous ses biens spirituels, de ses prieres & de ses Sacremens. C'est ce que porte expressément le Rituel de ce Diocese. Après avoir associé les farceurs, bateleurs & Comédiens, aux magiciens, aux devins, aux usuriers publics, aux simoniaques, aux hérétiques dénoncés & aux schismatiques, il ajoute : *Toutes ces personnes demeureront excommuniées, jusqu'à ce qu'elles rentrent en elles-mêmes, qu'elles reconnoissent l'énormité de leurs crimes, & qu'elles en demandent l'absolution a l'Eglise.*

La fermeté avec laquelle feu M. de *Caylus* s'étoit opposé à leurs entreprises, les avoit constamment bannis de sa Ville épiscopale, quelques tentatives qu'ils aient employées ; l'autorité de son ministere sacré & son crédit auprès des Puissances, furent toujours une barriere que tous leurs efforts ne purent franchir. Il semble aujourd'hui qu'ils veulent profiter de nos malheurs. Ils saisissent le temps où notre Eglise dans le deuil pleure la perte d'un pere également tendre & vigilant ; & la voyant encore dans la viduité, ils se hâtent de prévenir ce qu'ils auroient à craindre du zele & de la piété de son Successeur.

Pour nous, Nos Très-Chers Freres ;

dépositaires de la même autorité, nous ne devons point nous borner à gémir dans le secret. Nous devons élever notre voix, & faire tous nos efforts pour réprimer ces désordres. De quelle confusion ne serions-nous pas couverts à la face de cette Eglise, & aux yeux de l'illustre Pontife que nous attendons, si l'on pouvoit reprocher à notre gouvernement un silence si criminel? Nos prédécesseurs en pareille circonstance ont refusé de faire une Procession générale, jusqu'à ce que le Théatre fût renversé, & les Comédiens chassés.

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les motifs qui doivent vous inspirer une sainte horreur des spectacles, & en particulier de la Comédie. Ils ont été développés non seulement par les Théologiens les plus sages & les plus éclairés (1); mais encore par un Prince aussi grand par sa piété & ses vertus, que par son auguste naissance (2). Nous nous reposons avec une entiere confiance sur la vigilance de vos Pasteurs. Soyez assidus à vos Paroisses, & vous y recevrez toutes les instructions dont vous avez besoin sur une matiere qui devient l'objet de leur zele. Ils vous découvriront les pieges que l'on tend par les Spectacles aux Chrétiens imprudens. Ils leveront le masque séducteur, sous lequel les vices prétendent cacher leur difformité. Ils prouveront que le but de cet art funeste est de faire naî-

(1) MM. *Bossuet*, Evêque de Meaux, *Nicole*, &c.
(2) M. le Prince *de Conti*.

tre & d'émouvoir les paſſions dans les ames innocentes ; & d'excuſer le crime dans ceux qui y ſont livrés ; en un mot d'autoriſer & même canoniſer tout ce qui eſt condamné par l'Evangile. Ces dignes Paſteurs détruiront tous les prétextes, par leſquels on prétend juſtifier ces profanes amuſemens. Ils feront voir que les ſpectateurs ne s'y intéreſſent qu'autant qu'ils reſſentent & qu'ils éprouvent en quelque ſorte les paſſions criminelles qui leur ſont repréſentées. Enfin joignant le poids de l'autorité à la ſolidité des raiſonnemens, ils vous démontreront que ces ſortes de repréſentations ont été regardées par tous les SS. Peres comme un reſte de Paganiſme, le levain d'un culte ſacrilege, & une école d'impureté.

Souvenez-vous, Nos Très-Chers Freres, des vœux ſolemnels que vous avez faits à Dieu dans votre Baptême. Vous avez promis à la face des ſaints Autels de renoncer au démon & à ſes pompes, & de vous attacher à Jeſus-Chriſt. C'eſt par-là que vous êtes Chrétiens. L'aſſiſtance aux Spectacles n'eſt-elle pas un déſaveu de vos engagemens ? Oſeroit-on la rapporter à Dieu ? Et ſi dans l'ivreſſe des amuſemens & des plaiſirs on étouffe tous les remords de la conſcience, ne doit-on pas craindre qu'ils ne ſe réveillent, & qu'ils ne deviennent plus cuiſans, mais trop tard, à l'heure de la mort ? La Comédie eſt un des moyens que le démon emploie avec plus de ſuccès pour retenir ſes eſclaves, & en former de nouveaux. Le Théatre

eſt une chaire peſtilentielle que cet eſprit ſuperbe a toujours oppoſée à la chaire de vérité. C'eſt-là qu'il a établi ſon empire. Il a été forcé d'en convenir lui-même au temps de *Tertullien.* Une femme chrétienne étant allée au Théatre, en revint poſſédée du démon. L'Exorciſte lui demanda comment il avoit oſé attaquer une Fidelle. Il répondit hardiment : J'ai eu raiſon, je l'ai trouvée chez moi : *In meo inveni* (1).

Nous vous dirons encore avec la liberté d'un ſaint Prophete, & plaiſe au Ciel que ce ſoit avec le même ſuccès : Vous ne pouvez ſervir deux maîtres. *Juſqu'à quand ſerez-vous comme un homme qui boite des deux côtés* (2) ; adorant tantôt le Seigneur, & tantôt l'idole de la volupté ? Choiſiſſez auquel des deux vous voulez appartenir. Si c'eſt au démon, allez vous mêler dans la foule de ſes adorateurs. Il a ſon temple ouvert : ce ſont les Théatres où il a élevé ſon trône. Mais ſi c'eſt Dieu que vous avez choiſi pour votre partage ; ſi vous vous écriez avec Iſraël touché, converti : *C'eſt le Seigneur qui eſt le vrai Dieu*, fuyez les aſſemblées d'iniquité, dont ſa ſainteté eſt offenſée. Allez répandre votre ame en la préſence de Jeſus-Chriſt ; par de nouvelles proteſtations de conſécration & d'amour. Demandez-lui avec larmes qu'il ouvre les yeux de ces malheureuſes victimes de Satan ſur l'horreur de leur état. Forcez-les, Nos Très-Chers Freres, en dé-

(1) Tertul. *de Spect.* cap. XVI.
(2) 3. Reg. XVIII, XXI.

ſertant leurs Spectacles impies, d'abandonner une profeſſion qui les met dans un état perpétuel de péché; afin que, fruſtrés des gains injuſtes qu'ils ſe promettoient, ils travaillent pour ſubvenir à leurs beſoins par des voies légitimes.

Enfin, Nos Très-Chers Freres, ne prodiguez pas pour la perte de vos ames le ſuperflu de vos biens, qui eſt le patrimoine des pauvres. Leurs beſoins ſont ſi preſſans, leur nombre eſt ſi prodigieuſement multiplié, qu'il devroit vous engager juſqu'au ſacrifice d'une partie de votre néceſſaire. Dans une année, où la main de Dieu vient de s'appeſantir ſur nous, en nous ôtant la récolte qui fait la principale reſſource du pays; dans un temps de calamité, où nous ne devrions penſer qu'à fléchir ſa colere par des œuvres de pénitence, n'attirez pas par de nouveaux crimes, de nouveaux traits de vengeance.

A CES CAUSES, en nous conformant au Rituel & aux Ordonnances Synodales de ce Dioceſe, Nous ordonnons aux Curés, Confeſſeurs & Prédicateurs de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre, d'inſtruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre ſexe, de l'obligation où ils ſont de s'abſtenir de divertiſſemens ſi préjudiciables à leur ſalut, & de n'avoir aucune ſociété avec des gens que les loix eccléſiaſtiques & civiles ont toujours regardés comme infames. Exhortons les ames pieuſes de faire à Dieu, conjointement avec Nous, des prieres par-

ticulieres, pour détourner sa colere, que ces sortes de scandales attirent ordinairement sur les villes. Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes de Paroisses, & affiché par-tout où besoin sera.

Donné à Auxerre en notre Chapitre, le 15 Novembre 1754.

HUET, Président du Chapitre.

Par Ordonnance de mesdits Sieurs,
PELART, *Chan. Secret.*

ORDONNANCE

De M. DE BELLOY, *Evêque de Marseille, rendue sur le Requisitoire du Promoteur-Général, touchant le* Cirque *ou* Colisée.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.

REMONTRE le Promoteur, que par l'Article cinq du Titre premier des Statuts de votre Diocese, il est défendu « même » aux simples Clercs, & à l'égard des Prê-» tres Séculiers & Réguliers, sous peine » de suspense *ipso facto*, de se trouver aux » Bals, Comédies, Opéra & autres Spec-» tacles si contraires à la sainteté de leur » état & à l'esprit du Christianisme » : que nonobstant cette défense, nombre d'Ecclésiastiques, même Prêtres, fréquentent le

Cirque ou *Colisée* établi depuis peu hors l'enceinte de cette Ville. Ce lieu destiné à des Bals, Comédies, Cafés & autres Spectacles profanes, ne doit pas être fréquenté par des personnes ecclésiastiques, spécialement consacrées par leur état au Service divin. Cette fréquentation, également opposée à l'esprit de l'Article ci-dessus rapporté, & à celui des SS. Canons, scandalise les gens du monde; & comme il importe de faire cesser ce scandale, REQUIERT qu'il Vous plaise, MONSEIGNEUR, faire de très-expresses inhibitions & défenses à tous Ecclésiastiques & à tous Prêtres Séculiers & Réguliers, de se trouver aux Assemblées du Cirque ou *Colisée*, sous les mêmes peines portées par le susdit Article, & que l'Ordonnance qui sera sur ce rendue, sera enregistrée rière votre Greffe, imprimée, envoyée à toutes les Paroisses, Eglises succursales, & à tous les Corps & Communautés Séculieres & Régulieres d'hommes, & inférée aux Statuts Synodaux, dans la premiere édition qui en sera faite, pour que personne n'en ignore. Et a signé,

LONG, *Chan. Promoteur-Général.*

JEAN-BAPTISTE DE BELLOY, par la permission divine & l'autorité du Saint Siege Apostolique, Evêque de Marseille, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, &c. Vu la Requisition de notre Promoteur, & y ayant égard, avons fait & faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Ecclésiastiques & Prêtres Séculiers & Ré-

guliers de notre Diocese, de se trouver aux Assemblées du Cirque ou *Colisée*, sous les peines portées par l'Article cinq du Titre premier des Statuts Synodaux de notredit Diocese. Et sera la Présente enrégistrée rière notre Greffe, imprimée & envoyée à la diligence de notredit Promoteur, partout où besoin sera. Donné à Marseille dans notre Palais Episcopal, le treize Octobre mil sept cent soixante & douze.

† J. BAPT. Evêque de Marseille.

Par Monseigneur, BERGER, Prosecr.

Feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras, pénétré de l'obligation de ne donner à l'Eglise que des sujets dignes du saint Ministere, ne vouloit pas que dans les Séminaires on fît aucune représentation dramatique. Son attention à cet égard alla jusqu'à défendre aux Principaux des Colleges de prendre aucun Ecolier tonsuré pour être Acteur dans les Tragédies qui se représentoient à la fin de l'année scholastique, & qu'il desiroit abolir. Cette défense se trouve dans son Mandement du 25 Septembre 1698 (1).

(1) Ce Mandement & un des deux précédens du même Evêque, se trouvent indiqués dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, p. 183.

Nous ne voulons pas, dit ce respectable Prélat, que l'on y employe des personnes consacrées à Dieu, ou par l'état ecclésiastique qu'ils ont embrassé, ou par les fonctions ecclésiastiques qu'ils exercent dans des Eglises particulieres où on les voit revêtus de surplis. En effet, n'est-ce pas un désordre manifeste & un scandale, que la même personne qui aura paru pendant les Offices divins occupée à y chanter sous un habit ecclésiastique les louanges de Dieu, & à servir à l'Autel au plus redoutable de nos mysteres, paroisse ensuite & quelquefois le même jour sur un Théatre, ou fasse partie du spectacle? N'est-ce pas là vouloir accorder, contre la défense de l'Apôtre, la lumiere avec les ténebres, & Jesus-Christ avec Belial?

Les badineries des Laïques, dit S. *Bernard*, sont dans la bouche des Prêtres, des especes de blasphêmes; & c'est un sacrilege que de s'y accoutumer: *Assuescere sacrilegum est.*

M. *de Boisgelin*, Archevêque d'Aix (1), donna des preuves de son

de même qu'aux pages 199 & 216 nous avons indiqué le Mandement de M. *Fléchier*, Evêque de Nîmes, & celui du Chapitre d'Auxerre, rapportés ci-dessus, pages 412, 419.

(1) Ce Prélat prononça le Discours de la cérémonie du Sacre de *Louis XVI*. On y admira l'éloquence touchante, avec laquelle il ne dissimula rien sur les engagemens que le Souverain prend avec son Peuple, ni sur le tribut d'obéissance que le Peuple doit à son Souverain.

respect pour cette maxime, dans son Discours de réception à l'Académie Françoise, qu'il prononça le 29 Février 1776. M. l'Abbé *de Voisenon*, à la place duquel il fut élu, avoit acquis de la réputation dans le genre futile de la Littérature, par des Pieces de Théatre, & d'autres productions inalliables avec l'innocence des mœurs. M. l'Archevêque d'Aix & M. *de Roquelaure*, Evêque de Senlis, qui répondit à son Discours, n'accorderent au défunt Académicien aucune louange sur ses Ouvrages littéraires. Le silence à cet égard leur parut un devoir (1). Ces Prélats se contenterent de ne louer M. l'Abbé de *Voisenon* que sur ses qualités sociales, & de faire valoir les sentimens édifians avec lesquels il avoit paru terminer sa vie, & qui vraisemblablement le mirent dans le cas de témoigner ses regrets d'avoir si mal employé ses talens.

L'Académicien auquel je succede, dit M. *de Boisgelin*, Archevêque d'Aix, n'a pas

(1) On trouvera dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, pages 160-162, quelques exemples de la prudence avec laquelle des Académiciens Ecclésiastiques se sont comportés en de pareilles circonstances.

eu l'avantage d'employer ſes talens au bien de la Patrie. Mais, dit M. *de Roquelaure*, Evêque de Senlis, une action qui l'honore, c'eſt que pouvant monter facilement aux premieres dignités de l'Egliſe, qui vinrent le chercher de bonne heure, il réſiſta par ſa probité aux offres les plus flatteuſes. Son ambition les eût ſaiſies comme un don imprévu de la fortune. L'homme foible & facile à ſe laiſſer éblouir, ſe ſeroit trompé lui-même; au lieu que M. l'Abbé *de Voiſenon*, homme de ſociété, mais de bonne foi, ne vit dans ces honneurs que la gravité d'un miniſtere capable d'alarmer par l'étendue des devoirs qu'il impoſe.

Les Laïques ſont toujours prêts à abuſer des moindres apparences de ſcandale qu'ils apperçoivent dans les Miniſtres de l'Egliſe. En voici un exemple.

Les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, inſtituée à Rome en 1558, par *S. Philippe de Neri*, étoient dans l'uſage, l'un des trois derniers jours du Carnaval, de faire repréſenter dans une ſalle de leur maiſon quelques Pieces ſaintes par des enfans, dont les plus âgés avoient douze ans. Ces Repréſentations pieuſes que *S. Philippe de Neri* avoit lui-

même introduites, avoient pour objet de détourner des désordres du Carnaval ceux qu'on invitoit à ce petit Spectacle édifiant. Le Poëte Italien *Lauriso* osa s'en servir comme d'un moyen propre à justifier les Théatres publics; & il l'employa dans son Ouvrage intitulé : *De i Vizi de' Teatri* (1), &c.

Mais il parut à Rome en 1755 un Ecrit Italien sous le titre de *veri Sentimenti di S. Filippo Neri intorno al Teatro* (2). On y démontre la mauvaise foi du Poëte *Lauriso*, qui osoit comparer des jeux innocens aux représentations scandaleuses des Théatres publics. Et il avoit eu d'autant plus de tort, que les Prêtres de cette respectable Congrégation ayant reconnu les inconvéniens qui avoient résulté de ces Représentations, les avoit supprimées en 1745.

Il est rapporté dans une Gazette du 5 Mars 1776, page 37, qu'il y eut aussi à Rome une pareille réforme

(1) Il est parlé de cet Ecrit dans notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, page 422.
(2) Il en est parlé page 228 de notre *Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.*

dans le College Germanique-Hongrois de Ste Apollinaire. On y représentoit des Comédies pendant le Carnaval. Ceux qui furent chargés de l'administration de ce College, après les Jésuites, supprimerent ces exercices dramatiques. Les Eleves de cette Maison firent, en 1776, quelques démarches auprès de *Pie VI*, pour en obtenir le rétablissement. M. le Chanoine *Ondedi*, leur Président, s'y opposa; & M. le Cardinal *Cazali*, leur Protecteur, représenta qu'il étoit scandaleux que des Ecclésiastiques destinés à faire la Mission aux Hérétiques d'Allemagne, perdissent ce temps à jouer la Comédie; & que si on le faisoit, il seroit obligé de se démettre de la Protectorerie de ce College. *Pie VI* eut égard à des représentations si édifiantes, & refusa la permission.

On ne cesse de s'autoriser des Spectacles de Rome; mais les Théatres n'y sont pas ouverts pendant toute l'année, & la plupart des Acteurs y sont des gens domiciliés, qui, attachés au commerce ou à quelque métier, ne sont Histrions que pendant

pendant le temps des folies épidémiques du Carnaval. Au reste, la tolérance dont le Gouvernement Civil use à leur égard, n'est point approuvée par le Ministere Ecclésiastique, puisqu'à Rome comme ailleurs, les Prédicateurs ne cessent alors de tonner dans les chaires (1) contre ces funestes amusemens, & les Confesseurs instruits n'ont pas moins de zele à se déclarer contre ces plaisirs si contraires à la morale chrétienne.

L'Ecrit Italien que nous avons cité page 431, en donne pour preuve une Lettre du P. *Mariana-Sozzini* (2), de la Congrégation de

(1) Sempre vi sono stati nel Mondo anche Cristiano Teatri e Commedie, e pur troppo vi saranno eziandio in avvenire. Ma sempre altresì vi sono stati, e vi saranno per divina misericordia Ministri di Dio, i quali animati dal suo spirito li condanneranno, ed esorteranno efficacemente i Cristiani a fuggirli, ed abominarli....... Ministri Ecclesiastici alzano la voce contro le Commedie profane, e gli altri spettacoli del Carnevale; e con quanto maggior fervore possono, secondo i talenti a ciascheduno da Dio conceduti, esortano, pregano, ed ammoniscono i Fedeli à fuggire ed abbominare le profane Commedie, e gli altri spettacoli del Carnevale. *Ver. Sentim. di S. Filippo di Neri.*

(2) V. S. Illustrissima mi presuppone, che la Santita di N. S. si degni di richiedere il mio

l'Oratoire de Rome, à un Evêque qui l'avoit consulté au sujet de quelques Comédies qui avoient été présentées au Pape. Ce vénérable Prêtre y représente que le souverain Pontife devoit employer toute son autorité,

---

sentimento, intorno alla permissione delle pubbliche e profane Commedie, ed io con pari riverenza, ed ingenuità rispondo di non poterle approvare. Primieramente non mi basta l' animo di recedere dal sentimento de' SS. Padri maestri della Chiesa, i quali unitamente detestano le Commedie. Si aggiunge l' esempio del Papa antecessore di S. B., il quale con sua gran lode ha proibito sim il fomento di moltiplicità di peccati. Mi dispiace di riferire un indegno proverbio, ma pur troppo vero, che le Commedie del Carnevale sono il lenocinio della quaresima: cioè, che la libertà di vedere, di udire, di addomesticarsi, di accendere gli affetti e le corrispondenze nel breve tempo del Carnevale, serve per una copiosa semenza, che poi cresce, e si coltiva, e si mantiene per tutta la quaresima, e per tutto l'anno. Sono ancora considerabili li dispendj de' poveri cittadini, e de' figli di famiglia, co' grandi discapiti delle famiglie così spirituali come temporali...... Finalmente non posso recedere da quello, che sempre ho detto a' miei penitenti, che circa all andare alle Commedie profane cerchino altro consigliere, che me....... Intorno alli festini io non sono interrogato, ma in ogni caso non dubito, che con pari zelo, anzi con maggior premura si debbano proibire, come pregiudicialissimi all' onestà. *Le même dit dans une Lettre d'INNOCENT XI:* I Teatri, e gl' Istrioni sono grandemente detestati da' SS. Padri, e communque si sia dell' altre città profane, certo che disconvengono alla città santa di Roma simili scuole d' impudicizia.

pour empêcher les ſcandales du Carnaval, comme un de ſes prédéceſſeurs l'avoit fait avec ſuccès. Il eſt auſſi rappellé dans le même Ecrit que le Pape *Innocent XII* ayant conſenti à la conſtruction du premier Théatre ſtable, les Evêques & autres Eccléſiaſtiques reſpectables en furent ſcandaliſés, & firent à ce ſouverain Pontife leurs remontrances qui eurent leur effet. *Innocent XII* les ayant examinées, & les ayant comparées avec celles des partiſans des Spectacles, il reconnut qu'il ne devoit pas héſiter à faire démolir ce Théatre; ce qui fut exécuté en 1696.

Nous avons encore à donner en preuve un Ecrit Italien qui parut à Rome en 1770 ſous le titre de *Conſultazione Theologico-Morale ſe chi interviene per neceſſita' a Teatri publici vi poſſa intervenire lecitamente è in qual maniera.*

Cet Ecrit eſt une Conſultation où l'on diſcute ſi ceux qui, par les devoirs de leur état, ſont inévitablement obligés de ſe trouver aux Théatres publics, peuvent y aſſiſter, ſans compromettre leur conſcience.

L'Auteur admet (1) qu'il peut y avoir quelquefois dans les Cours des Grands certaines personnes vertueuses qui, par l'engagement indispensable de leurs charges qui les attachent à la personne du Prince, sont obligées de se trouver aux Théatres. Mais elles doivent le faire avec regret, & en gémir dans le fond de leur cœur, en la présence de Dieu. Car si,

---

(1) E' vero, che nelle Corti de' Grandi sogliono trovarsi ancora uomini virtuosi, i quali, per gli obblighi indispensabili delle loro cariche, sono costretti à seguitare la persona del Principe in ogni luogo, e conseguentemente ad assistere a' Festini, a' Teatri, e a tutte le pubbliche funzioni, delle quali parlato abbiamo. Questi uomi virtuosi però debbono nel loro interno sentire dispiacere delli spettacoli scandalosi; che vi si rappresentano, e gemere innanzi a Dio nel fondo de' loro cuori. Imperciocchè, se col titolo di questa loro obbligazione volessero cooneſtare solamente agli occhi del Mondo la loro leggerezza, e godessero interiormente di quegl' infami piaceri, inganne-rebbero se medesimi, e rimarrebbero condannati da Dio, il quale vedendo la disposizione del nostro cuore, giudica la innocenza, o la reità delle nostre azioni dall' interno principio, onde procedono, e con già dall' apparenza o colore, che noi loro diamo. Quelli dunque solamente meritano di essere eccettuati da questa regola generale, i quali sono indispensabilmente obbligati a trovarsi nelle divisate occasioni, e che col cuore se ne mantengono nel tempo stesso lontani...... Stimo necessario l' aggiungere, che ciò; che ho detto di quelle persone, le quali possono alle volte trovarsi nella dura necessità di dovere intervenire al Teatro, o per la condizione dello stato di soggezione, in cui vivono, come la moglie, ed i

ſous prétexte d'obligation, elles ont une joie ſecrete de prendre ces ſortes de plaiſirs; qui ne voit qu'elles ne font que ſe tromper elles-mêmes, puiſque Dieu qui ne nous juge que ſelon la diſpoſition de notre cœur, ne nous laiſſe pas de les condamner par un jugement ſecret pour ces ſortes d'actions qu'elles croient innocentes. Il faut donc que les perſonnes qui par état ſont indiſpenſablement obligées de ſe trouver aux Spectacles, y aſſiſtent ſincerement avec regret, & que leur cœur en ſoit bien éloigné (1).

---

figliuoli di famiglia, o per lo ſervigio, che preſtano ad altri, come i miniſtri del Principe, e i cortigiani, e i ſervitori, non può eſtenderſi in alcuna maniera ad altre perſone, le quali non abbiano i ſopraddetti caratteri, e ſpecialmente a coloro, che operano volontariamente nel Teatro, come ſono gli Attori, gli Impreſarj, i Sonatori, e i Compoſitori del Dramma, o della Muſica, e ſimili, avvegnachè allegaſſero la neceſſità del guadagno, che vi fanno, a fine di poter vivere, o di poter mantenere le loro famiglie. Somma è la differenza, che paſſa tra gli uni, e gli altri. I primi nulla operano, ne cooperano all' azione teatrale, ma ſolamente vi aſſiſtono colla preſenza materiale contro lor voglia, e non per goderne, o farne il ſoggetto del loro piacere, o occupazione, ma per ſoddisfare ad altri loro doveri, cioè di accompagnare, o ſervire coloro, à cui ſtanno ſoggeſti ſecondo l' ordine della Provvidenza; o per neceſſità del proprio ſtato, o ſervizio; ſtato legittimo, e ſervizio niente contrario alla profeſſione di Criſtiano. Ma non così accade dei Comici, degli Impreſarj, dei Sonatori, e ſimili.

(1) On trouve une pareille déciſion dans l'explication du *Pater*, par M. *Floriot*, tome II, page 48, édition de 1740.

Telles étoient les dispositions avec lesquelles feue Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE assistoit aux Spectacles de la Cour. Elles se trouvent constatées par un témoignage que nous avons rapporté page 183.

L'Auteur de la Consultation Italienne que nous venons de citer, soutient donc que hors le cas d'une nécessité absolue & inévitable, on ne sçauroit se permettre légitimement la fréquentation des Théatres publics (1), qu'il n'est pas douteux que ceux qui s'en privent, s'exposent à être raillés par le plus grand nombre ; mais qu'en soutenant par toute leur conduite le caractere d'une vie chrétienne, ils parviendront à être plus estimés & plus honorés que ceux qui ont la foiblesse de céder au respect humain. L'Auteur cite à ce sujet un passage de S. *Augustin* (2), qui doit encourager

(1) Non v' è potestà alcuna, la quale abbia diritto di costringere un Cristiano ad assistere a Spettacoli profani..... Molti cedono per rispetto umano, o per paura degl' insulti, e delle dicerie dei Mondani.

(2) L' Osservazione è di S. Agostino, e la faceva fare appunto a quei Cristiani, che erano insultati per non volere andare ai Teatri. Oltre di che ci debbe animare à star forti e costanti

à ſupporter le combat, & à ſe tenir fermement attaché aux ſolides raiſons qui ne permettent pas l'uſage de ces ſortes de divertiſſemens : elles ont été expoſées par feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras, à la ſuite du Mande-

---

la ſperanza della vittoria, che ſi ſuole ordinariamente conſeguire con la coſtanza.

S. Agoſtino, ſerm. 1 *ſopra il Salmo* 90. Sunt multi malè viventes Chriſtiani, inter quos qui voluerit bene vivere, & inter ebrios ſobrius eſſe, & inter fornicarios caſtus eſſe..... & inter ſpectatores NUGACIUM THEATRORUM noluerit ire niſi ad Eccleſiam, patitur inſultatores ipſos Chriſtianos, & patitur verba aſpera ; & dicunt : Magnus tu : juſtus : tu es Elias : tu es Petrus : de Cœlo veniſti. Inſultant, quocumque ſe verterit : audit hinc, atque inde verbum aſperum. Quòd ſi timet, & recedit à via Chriſti, cadit in laqueos venantium..... Quando audit verba aſpera, unde ſibi habet facere ſolatium ut non curet verba aſpera, nec recedat à via, & intret per januam ? Dicat : Qualia verba audio ſervus, peccator ? Dominus meus audivit ; *Dæmonium habes*...... Non opus erat, ut Dominus hoc audiret, ſed te monuit adversùs verba aſpera, ne incidas in laqueos venantium.

S. Agoſtino, ſerm. 8, §. 18. Tamdiu corripiunt, & perturbant, & vetant, quamdiu ſibi cedi poſſe præſumunt. Si autem victi fuerint perſeverantia proficientium, convertunt ſe, & dicere incipiunt : Magnus homo ! Sanctus homo ! Felix, cui Deus conceſſit. Honorant, gratulantur, benedicunt, laudant.

S. Agoſtino contra mendacium, cap. 7. Intereſt quidem plurimùm quâ cauſâ, quo fine, quâ intentione, quid fiat. Sed ea, quæ conſtat eſſe peccata, nullo bonæ cauſæ obtentu, nullo quaſi bono fine, NULLA VELUT BONA INTENTIONE facienda ſunt.

ment qu'il donna le 25 Septembre 1698 pour la réforme des abus de Tragédies de Colleges, & dont nous aurons occaſion de parler.

RAISONS

QUI CONDAMNENT LES THÉATRES, *page* 43 *du Recueil des Ordonnances & Mandemens de M.* de Rochechouart, *Evêque d'Arras, imprimé à Arras en* 1710.

1. L'Egliſe a marqué de l'horreur pour les Théatres dans tous les temps.

2. Les SS. Peres les ont condamnés comme un reſte du paganiſme, & comme une école d'impiété & d'impureté.

3. La Religion oblige à combattre ſes paſſions; rien ne les excite plus que les repréſentations dramatiques.

4. Les principales vertus de notre Religion ſont l'amour de Dieu, l'humilité, la pureté, le mépris & la haine du monde, la mortification, l'oubli des injures, & le pardon des ennemis. Le Théatre inſpire l'amour profane, l'orgueil, l'ambition, l'eſtime des maximes du monde, la diſſolution, la vengeance. Il tend donc à détruire la Religion par ſes fondemens.

5. Nulle action ne peut être chrétienne, qu'elle ne puiſſe avoir la charité pour principe, & être rapportée à Dieu. A-t-on jamais été aux Spectacles pour plaire à Dieu? A-t-on jamais oſé dire : Je m'en

vas à la Comédie pour l'amour de Dieu ?

6. Voit-on des personnes de piété aux Spectacles ? Et dès qu'une personne commence à se mettre dans la dévotion, ne la voit-on pas renoncer aux jeux de Théatre ? Preuve qu'on ne les peut accorder avec la sainteté de notre Religion.

7. Un jour de Communion on va sans scrupule à la promenade, & faire des visites. Voudroit-on aller aux Spectacles ? *Argumentum malæ rei.*

8. Comment une mere chrétienne s'excusera-t-elle devant Dieu de mener ellemême, ou de laisser aller sa fille aux Spectacles, au risque ou d'y perdre son innocence, ou d'apprendre au moins dans cette pernicieuse école ce que jusques-là elle étoit assez heureuse d'ignorer ?

9. Vous dites que vous ne faites point de mal à la Comédie. Mais n'est-ce point que vous ne voulez pas le connoître, de peur d'être obligé de n'y plus aller ? Et si vous ne sentez point les impressions que les représentations théatrales font sur votre cœur, n'est-il point à craindre qu'il ne soit ou bien insensible, ou bien corrompu ?

10. Mais n'appellez-vous mal que ce qu'il y a de plus grossier, & que le monde même ne peut souffrir ? Comptez-vous pour rien le danger de votre salut, le mauvais exemple que vous donnez, l'argent même dont vous faites un si mauvais emploi ? Si vous avez du superflu, n'est-il pas aux pauvres ; & ne devez-vous pas l'employer à des aumônes, dans un temps

ſur-tout où les beſoins ſont ſi preſſans, & où on voit la miſere déjà très-grande, augmenter encore tous les jours ?

11. Vous vous excuſez ſur vos beſoins, quand on vous demande quelque portion de vos biens pour ceux de l'Etat, qu'on vous preſſe de faire l'aumône, & que ce pauvre vous ſollicite de l'aſſiſter; & vous avez de l'argent de reſte pour des divertiſſemens criminels.

12. Ne cherchons ni à nous tromper, ni des Directeurs relâchés qui flattent ſur cela la cupidité. Conſultons notre conſcience ſeule ; nous n'irons point aux Théatres.

13. On refuſe les Sacremens aux Comédiens ; on les en prive même à la mort, s'ils ne renoncent à cet infame métier. S'ils meurent ſans l'avoir fait, on ne les enterre pas en terre ſainte. Ils ont pour ſépulture celle des bêtes.

14. Le Rituel de Paris joint les Comédiens aux Magiciens, & les regarde comme manifeſtement infames ; & tous les Rituels ſans exception où il eſt parlé d'eux, les condamnent.

15. S. *Charles* inſtruit les Prédicateurs de la maniere dont ils doivent prêcher contre ce mal, & le faire connoître aux peuples. Il le regarde donc comme un mal.

16. Dans la plus grande Paroiſſe de Paris (1), gouvernée par une Communauté très-pieuſe & très-éclairée, ceux qui la conduiſent n'ayant pu y empêcher ce mau-

---

(1) *S. Sulpice.*

vais établissement, le très-Saint Sacrement qui le jour de la Fête-Dieu passoit dans une grande & belle rue, où se joue à présent la Comédie, n'y passe plus.

17. Un grand Evêque de la Flandre Françoise refusa le Sacrement de Mariage à un Comédien qui ne voulut pas quitter cet état. Un autre Comédien des plus fameux étant mort, il y a peu d'années à Paris, fut enterré en terre profane.

18. Dans les Statuts d'un Prélat que sa vertu rend bien plus illustre que la pourpre dont il est revêtu, on trouve les Comédiens joints aux concubinaires, aux usuriers, aux blasphémateurs, aux femmes débauchées, aux excommuniés dénoncés, aux infames, aux simoniaques, en un mot aux personnes scandaleuses, à qui on doit refuser publiquement la Communion.

19. On ne peut donc point justifier les Comédiens, ni leurs représentations, sans vouloir condamner l'Eglise, les SS Peres, S. *Charles*, & les plus saints Prélats.

20. On ne peut non plus y assister sans offenser Dieu, sans donner un mauvais exemple, sans prendre part au mal qui s'y fait, & sans contribuer à retenir ces malheureux ministres de Satan dans une profession qui les sépare des Sacremens, & qui les tient dans un état perpétuel de péché & de damnation; par conséquent sans y commettre un fort grand mal. Mais s'il est grand dans tous les temps, combien plus les Fêtes & les Dimanches qui sont des jours saints & particulierement consacrés à Dieu?

21. En assistant aux Spectacles, vous en tenez les malheureux Acteurs arrêtés dans un état déplorable. Vous coopérez à la perte d'un de vos freres, d'un Chrétien pour qui Jesus-Christ est mort comme pour vous ; & vous croyez être innocent, vous croyez n'être pas devant Dieu responsable de son malheur.

22. Croiriez-vous être innocent, si vous fournissiez une épée à un furieux pour se perdre, à une créature impudique les moyens de se prostituer, & d'entretenir son mauvais commerce ? Et vous croyez l'être, en donnant lieu solidairement avec tous les autres qui assistent aux Spectacles, à entretenir les Acteurs dans un état qui sûrement les damne.

23. Finissons par ce raisonnement : Il est certain qu'il n'est pas permis de coopérer directement à entretenir nos freres dans un état de damnation. Or il est certain que les Comédiens sont dans un état de damnation, & que l'on coopere à les y retenir en allant à leurs Spectacles. Donc il n'est pas permis d'y aller, & on ne peut excuser ceux qui s'y trouvent.

Il ne faut pas faire de grands frais en dialectique, pour faire valoir toutes ces raisons. La logique de la Morale Evangélique est dans les cœurs. *Louis XIV* en donna une preuve dans ce compliment énergique qu'il fit au célebre *Massillon*, alors Pere de l'Ora-

toire : *Mon Pere*, lui dit ce Monarque, *toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même.* On ſçait que ce grand Prédicateur diſoit : *Quand je fais un Sermon, je m'imagine qu'on me conſulte ſur une affaire ambiguë. Je mets toute mon application à décider & à fixer dans le bon parti celui qui a recours à moi. Je l'exhorte, je le preſſe, & je ne le quitte point qu'il ne ſe ſoit rendu à mes raiſons.* Il éprouva ſouvent ce triomphe, mais d'une maniere toute ſinguliere la premiere fois qu'il prêcha ſon fameux Sermon ſur le petit nombre des Elus (1) ; il cauſa un ſi grand ébranlement dans les cœurs, que tous les Auditeurs ſe leverent à moitié par un mouvement involontaire, produit par les tranſports de leur admiration (2), & par l'hommage que leurs cœurs étoient forcés de rendre aux vérités qui leur étoient annoncées, du nombre deſquelles étoient celle-ci ſur les Spectacles :

---

(1) Dictionnaire Hiſtorique, par une Société de Gens de Lettres.

(2) Ce Sermon ſe trouve dans le ſecond Tome pour le Carême.

Vous avez, dit-il, renoncé à la chair dans votre Baptême, c'est-à-dire, vous vous êtes engagé à ne pas vivre selon les sens, à regarder l'indolence même & la mollesse comme un crime, à ne pas flatter les desirs corrompus de votre chair, mais à la dompter. Ce n'est pas ici une perfection, c'est un' vœu, c'est le premier de tous vos devoirs, c'est le caractere le plus inséparable de la foi..... Et delà, voilà bien des questions résolues. Vous nous demandez sans cesse si les Spectacles & les autres plaisirs publics sont innocens pour des Chrétiens? je n'ai à mon tour qu'une demande à vous faire. Sont-ce des œuvres de Satan, ou des œuvres de Jesus-Christ? Car dans la Religion il n'est point de milieu; ce n'est pas qu'il n'y ait des délassemens & des plaisirs qu'on peut appeller indifférens; mais les plaisirs les plus indifférens que la Religion permet & que la foiblesse de la nature rend même nécessaires, appartiennent, en un sens, à Jesus-Christ, par la facilité qui doit nous en revenir de nous appliquer à des devoirs plus saints & plus sérieux. Tout ce que nous faisons, que nous pleurions, que nous nous réjouissions, il doit être d'une telle nature, que nous puissions du moins le rapporter à Jesus-Christ, & le faire pour sa gloire.

Or sur ce principe le plus incontestable, le plus universellement reçu de la morale chrétienne, vous n'avez qu'a décider. Pouvez-vous rapporter à la gloire de Jesus-Christ les plaisirs des Théatres? Jesus-Christ

peut-il entrer pour quelque chose dans ces délassemens? Et avant que d'y entrer, pourriez-vous lui dire que vous ne vous proposez dans cette action que sa gloire & le desir de lui plaire? Quoi! les Spectacles tels que nous les voyons aujourd'hui, plus criminels encore par la débauche publique des créatures infortunées qui montent sur le Théatre, que par les scenes impures ou passionnées qu'elles débitent, les Spectacles seroient des œuvres de Jesus-Christ? Jesus-Christ aimeroit une bouche d'où sortent des airs profanes & lascifs? Jesus-Christ formeroit lui-même les sons d'une voix qui corrompt les cœurs? Jesus-Christ paroîtroit sur les Théatres en la personne d'un Acteur, d'une Actrice effrontée, gens infames, même selon les loix des hommes? Mais ces blasphêmes me font horreur; Jesus-Christ présideroit à des assemblées de péché, où tout ce qu'on entend, anéantit sa doctrine; où le poison entre par tous les sens dans l'ame; où tout l'art se réduit à inspirer, à réveiller, à justifier les passions qu'il condamne? Or, si ce ne sont pas des œuvres de Jesus-Christ dans le sens déja expliqué, c'est-à-dire des œuvres qui puissent du moins être rapportées à Jesus-Christ; ce sont donc des œuvres de Satan, dit Tertullien: *Nihil enim non diaboli est, quidquid non Dei est.... Hoc ergo erit pompa diaboli.* Donc tout Chrétien doit s'en abstenir; donc il viole les vœux de son Baptême, lorsqu'il y participe; donc, de quelque innocence dont il puisse se flatter, en reportant de ces lieux son cœur exempt

d'impreſſion, il en ſort ſouillé; puiſque par ſa ſeule préſence, il a participé aux œuvres de Satan, auxquelles il avoit renoncé dans ſon Baptême, & violé les promeſſes les plus ſacrées qu'il avoit faites à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe Ce ne ſont pas ici des conſeils & des pratiques pieuſes; ce ſont nos obligations les plus eſſentielles. Il ne s'agit pas d'être plus ou moins parfait en les négligeant ou en les obſervant. Il s'agit d'être Chrétien ou de ne l'être pas.

En général [dit M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon, dans ſon Mandement du 25 Janvier 1770] l'eſprit de notre ſainte Religion nous éloigne des plaiſirs & des amuſemens dans leſquels les mondains font conſiſter leur bonheur. Elle nous les fait enviſager comme autant de pieges que nous tend l'ennemi de notre ſalut. Un Dieu vengeur qu'il faut appaiſer, un Chef & un Sauveur crucifié qu'il faut imiter; des prévarications ſans nombre qu'il faut éviter; une éternité de bonheur qui doit être le prix de notre fidélité & de notre vigilance. Voilà les grands objets qu'elle nous met devant les yeux; & quand on en eſt vivement frappé, on ſe ſent peu d'attraits pour les plaiſirs frivoles & dangereux.

Cependant nous l'avouons ſans peine; il eſt des plaiſirs innocens & permis. Il eſt des délaſſemens qui ſont devenus néceſſaires à notre foibleſſe, & la Religion en regle plutôt l'uſage qu'elle ne les interdit. Mais quand eſt-ce qu'ils ſont avoués par cette Religion ſainte? C'eſt lorſqu'ils ne

ſont ni dangereux, ni exceſſifs. Or peut-on appliquer ces caracteres aux Spectacles, & aux aſſemblées profanes, auxquelles on court avec tant d'empreſſement? Ces Spectacles n'offrent-ils rien qui puiſſe alarmer l'innocence? Les maximes qu'on y débite, ſont-elles celles de la Religion? Ne s'expoſe-t-on pas à y recevoir par tous les ſens les impreſſions les plus dangereuſes?

Le cœur doit un hommage d'acquieſcement à ces réflexions de M. *de Montazet*, de même qu'à cet argument ſi perſuaſif dont M. l'Abbé *Clément* a fait uſage dans ſon Diſcours contre les Spectacles.

Que quelque accident imprévu, diſoit *Tertullien*, vous ſurprenne au Théatre; qu'un coup de tonnere, par exemple, vous y avertiſſe des vengeances du Seigneur, auſſi-tôt on vous voit effrayés. Vous vous empreſſez à porter la main ſur votre front pour y tracer le ſigne du ſalut. Mais que faites-vous? Ce ſigne de ſainteté & de recueillement, ce ſigne de pénitence vous condamne. Certainement vous ne ſeriez point là, ſi vous l'aviez dans votre cœur, ce ſigne que vous oſez marquer ſur votre front: *Geſtant in fronte, undè diſcederent, ſi haberent in corde.*

On vit en 1769 arriver dans une Ville d'Italie l'événement dont *Ter-*

tullien faisoit la supposition. En voici le récit tel qu'il se trouve dans la Gazette de France du 11 Septembre 1769.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Feltri, dans la Marche Trevisanne, en Italie, en date du 30 Juillet 1769.

Le 26 de ce mois [Juillet 1769] vers les trois heures après-midi, il s'éleva ici tout-à-coup une tempête horrible. Le ciel qui jusqu'alors avoit été serein, fut obscurci par d'épais nuages; tout l'horison étoit en feu par la multitude des éclairs qui se succédoient sans interruption, & la pluie tomboit avec tant de violence, qu'il fut impossible à la plupart de ceux qui étoient sortis de chez eux de regagner leurs habitations. Plus de six cens personnes étoient alors enfermées dans la salle du Spectacle. La Comédie n'étoit pas encore au troisieme acte, lorsque le tonnerre tomba sur le Théatre par une grande ouverture qui se fit au comble du bâtiment. La foudre parut sous la forme d'un boulet de canon du plus fort calibre. La salle étoit éclairée par un grand nombre de lumieres, qui toutes furent éteintes en un instant. Au morne silence, premier effet de la frayeur, succéderent bientôt des cris affreux, lorsqu'au retour de la lumiere on apperçut l'horrible tableau des ravages du tonnerre. De tous côtés on ne voyoit que des hommes, des femmes & des enfans privés de

vie ou de ſentiment. Six perſonnes à la fleur de leur âge furent entierement réduites en cendre par le feu du ciel. Soixante-dix autres en furent atteintes, & pluſieurs d'entr'elles ſont en danger de mort.

Il y a quelques années qu'il arriva auſſi à Rome un malheur en pareille circonſtance. Les Gazettes l'annoncerent, & l'on en trouve un récit très-détaillé dans la Deſcription de l'Italie, par M. l'Abbé *Richard* (1). En voici l'Abrégé :

Comme on étoit ſur le point de repréſenter la Comédie ſur le Théatre du Palais d'*Aſté*, le plancher de la ſalle du Spectacle enfonça, de maniere qu'il tourna en tombant, renverſa les ſpectateurs, & fit enfoncer le ſecond plancher. On retira dix perſonnes mortes, pluſieurs bleſſées très-dangereuſement, dont dix ou douze moururent.

Il y eut en 1772, à Amſterdam, un événement du même genre. Le voici tel qu'il fut rapporté dans la Gazette de France.

D'Amſterdam, du 14 Mai 1772.

Il vient d'arriver dans cette Ville un accident affreux. La Troupe Flamande

---

(1) Tome V, page 201.

jouoit Lundi dernier dans la Salle de la Comédie *la Fille mal gardée*, & *le Déserteur*. Un quart-d'heure avant la fin de la seconde Piece, le feu prit à une ficelle tombée perpendiculairement de la couliſſe à droite ſur un lampion. Cette flamme légere monta rapidement dans le centre, où la ficelle aboutiſſoit, & embraſa dans le moment les toiles & toute la partie ſupérieure du Théatre. Malheureuſement les cordes qui ſoutenoient les cinq luſtres de l'avant-ſcene furent d'abord brûlées; & les luſtres tombant, laiſſerent la Salle dans une obſcurité affreuſe. On ne fut bientôt éclairé que par l'incendie qui devint général; & dans le déſordre qu'un pareil événement devoit produire, la plupart des ſpectateurs furent étouffés. La frayeur & le déſeſpoir forçoient les femmes à ſe jetter du haut des loges dans le back [parterre], où l'on étoit écraſé par la chûte des décombres embraſés. Pour comble de malheur, une des portes ſe trouva fermée. Il fut impoſſible de l'ouvrir, & dans cet effroi général, on ne penſa pas à la briſer par dehors. On ne ſçait pas encore le nombre des infortunés qui ont péri dans les flammes; mais il eſt conſidérable. On a déjà retiré douze cadavres, que l'on n'a pu reconnoître que par des matieres incombuſtibles qu'ils avoient ſur eux, comme clefs, bagues & autres choſes ſemblables. Ceux qui ont échappé à cet horrible danger, n'en parlent qu'avec le ſaiſiſſement & la frayeur profonde dont ils ſont encore pénétrés, & qu'ils inſpirent

aux autres. La conſternation eſt répandue dans toute la Ville.

Il arriva dans la même année deux pareilles cataſtrophes en Angleterre. Voici le récit qui en fut fait dans la Gazette du 27 Novembre 1772.

De Londres, le 13 Novembre 1772.

Leurs Majeſtés aſſiſterent le 11 dans la ſalle de Spectacle de Drury-Lane, à la repréſentation d'une Piece nouvelle. A peine avoit-on commencé, que le bruit ſe répandit que le feu avoit pris à la ſalle. Les Muſiciens abandonnerent l'orcheſtre; tout ce qui rempliſſoit le parquet, hommes & femmes, ſe jetta dans l'orcheſtre, ou monta ſur le Théatre; d'autres ſe précipiterent des loges dans le parquet. On n'entendit que des cris & des gémiſſemens. Mais les Directeurs du Spectacle parurent & annoncerent à Leurs Majeſtés que rien n'avoit donné lieu à l'alarme. Néanmoins les Acteurs ne furent pas en état de jouer la Piece.

Tandis qu'on s'occupoit à Londres de cette aventure, on apprit la nouvelle d'un événement bien plus funeſte. On célébroit le 5 de ce mois à *Cheſter* le jour anniverſaire de la Conſpiration des Poudres. Un grand nombre de perſonnes des deux ſexes ſe rendit le ſoir dans la ſalle du Bal, où l'on devoit auſſi donner un jeu de Marionnettes. Un Epicier des environs avoit imprudemment placé quelques jours de-

vant de la poudre ſous le Théatre. Entre huit à neuf heures du ſoir le feu y prit, fit ſauter le plancher & une chambre qui étoit au deſſus; & la couverture de la maiſon renverſa une partie des murs, & embraſa le Théatre qu'il réduiſit en cendres en peu d'inſtans. Le plus grand nombre des ſpectateurs ſe trouva enſeveli ſous les ruines ou environné de flammes, ſans pouvoir ſe ſauver. Peu échapperent à ce déſaſtre, & ils ſont preſque tous mutilés ou bleſſés griévement. L'exploſion ſe fit ſentir aux extrêmités de la Ville & dans les Fauxbourgs. Tous les Habitans coururent au lieu de cette ſcene effroyable; & l'on n'entendoit par-tout que des gémiſſemens & des cris lamentables. On a trouvé dans les décombres quarante cadavres; quarante-deux bleſſés ont été tranſportés à l'Hôpital, & leur vie eſt dans le plus grand danger. Pluſieurs ont ſauté en l'air avec l'édifice.

Quelques-uns de ceux qui échapperent à ces malheurs, auront peut-être fait des réflexions équivalentes à ce mot de *la Fontaine :*

. . . . . Fi du plaiſir
Que la crainte peut corrompre.

Fab. IX, lib. I.

Cette penſée peut s'appliquer à tous les plaiſirs illégitimes dont le repentir ſuit de près la jouiſſance, lorſ-

que la voix de la vertu ſe fait entendre.

> . . . . *Medio de fonte leporum,*
> *Surgit amari aliquid quod in ipſis floribus angat.*
>
> LUCRET. lib. IV.

Au reſte, ſans conſidérer en myſtique ces triſtes événemens, ne peut-on pas en conclure, qu'il vaut mieux écouter, dans le calme, la vérité, & ne pas attendre qu'elle tonne pour nous ſoumettre à elle ? Ecoutons-la donc dans le Sonnet que M. *Godeau* (1), Evêque de Vence, a fait ſur les Repréſentations théatrales. Cette petite Piece de Vers eſt une eſpece de Plaidoyer dans la forme de ceux des Avocats-Généraux. La cauſe des Spectacles y eſt d'abord préſentée ſous l'aſpect le plus favorable ; mais elle eſt perdue par les concluſions.

(1) Il a déjà été parlé page 443, de M. *Godeau*, comme Evêque de *Graſſe*. L'Evêché de Vence avoit été réuni à celui de Graſſe. Mais M. *Godeau* ayant reconnu que la nouvelle Bulle d'Union, obtenue en 1644 du Pape *Innocent X*, avoit été accordée ſur un expoſé équivoque, il abdiqua en 1653 le Siege de *Graſſe*, & retint celui de *Vence*.

SONNET.

Le Théatre jamais ne fut ſi glorieux ;
Le jugement s'y joint à la magnificence :
Une regle ſévere en bannit la licence ;
Et rien n'y bleſſe plus, ni l'eſprit, ni les yeux.

On y voit condamner les actes vicieux,
Malgré les vains efforts d'une injuſte puiſſance,
On y voit à la fin couronner l'innocence,
Et luire en ſa faveur la juſtice des Cieux.

Mais, en cette leçon ſi pompeuſe & ſi vaine ;
Le profit eſt douteux, & la perte certaine (1) :
Le remede y plaît moins que ne fait le poiſon.
Elle peut réformer un eſprit idolâtre ;
Mais, pour changer leurs mœurs & régler leur raiſon,
Les Chrétiens ont l'Egliſe, & non pas le Théatre.

---

(1) *Admonentur quid facere poſſint, & inflammantur libidine.* Lactant.

. . . . *Quoniam dociles imitandis*
Turpibus ac pravis omnes ſumus.
JUVEN. lib. IV, Sat. XIV.



Reſpice

Respice, quid moneant Leges, quid curia mandet.
Considérez ce que les Loix prescrivent.
Juv. lib. II, Sat. VI.

LA Jurisprudence fournit une multitude d'Ordonnances & d'Arrêts concernant les Spectacles, soit pour les supprimer, soit pour en réformer la licence.

On peut consulter à ce sujet un Livre utile, qui a paru à Paris chez *Humblot* en 1770, sous ce titre :

CODE DE LA RELIGION & des Mœurs, ou Recueil des principales Ordonnances depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, concernant la Religion & les Mœurs, par M. l'Abbé *Meusy*, Prêtre du Diocese de Besançon, 2 vol. *in*-12.

Ce Recueil sur les deux ressorts les plus précieux d'un Gouvernement fixe & stable, a été annoncé par M. *de Querlon* (1) comme une *exposition abrégée de la Religion de l'Etat*; ou

(1) Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 5 Septembre 1770.

comme la *profeſſion de Foi nationale.*

On y voit, comme M. *Meuſy* le dit dans la Préface, que *depuis l'établiſſement de la Monarchie en France, la Religion & la Vertu ont toujours trouvé dans nos Rois des protecteurs, des défenſeurs, & les mœurs des Cenſeurs & des Juges.*

La légiſlation ſemble avoir tout prévu : il n'y a point d'abus qu'on ne pût réprimer en réveillant quelques Loix tombées en déſuétude : *Lex Julia dormis.* En effet, combien, par exemple, n'y a-t-il pas de Loix ſomptuaires pour arrêter les progrès du luxe, qu'on appelle avec raiſon, *une fievre politique*, qui donne aux Etats, travaillés de ce funeſte mal, un faux éclat, une vigueur paſſagere, ſuivis tôt ou tard d'un épuiſement réel !

M. *Meuſy* n'a pas omis l'article des Spectacles. On trouve dans le tome II de ſon Recueil un Chapitre qui contient à ce ſujet pluſieurs extraits d'Ordonnances & d'Arrêts. Ces ſortes de divertiſſemens ont mérité l'attention de tous les bons Gouvernemens, & ils ont toujours été regardés comme incompatibles avec l'exercice vérita-

ble de la Religion Chrétienne. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont au moins défendus dans les temps plus particulierement conſacrés au culte divin, & à la célébration des ſaints Myſteres.

Cette police eſt obſervée dans tous les Etats Chrétiens avec plus ou moins de rigueur. M. l'Abbé *Meuſy* a donné ſur cet objet une notice d'un Réglement que l'illuſtre Impératrice MARIE-THÉRESE, Reine de Hongrie, fit pour ſes Etats en 1754.

Les Comédies, Opéra, Concerts & autres Spectacles publics y ſont défendus, 1°. tous les Vendredis de l'année; 2°. dans l'Avent, à commencer au 14 Décembre; 3°. le jour de Noël, le jour des Rois, tout le Carême, le jour de Pâque, les jours des Rogations; 4°. les jours de la Pentecôte, de la Trinité, toute l'Octave de la Fête-Dieu; 5°. les Fêtes de la Sainte Vierge & leurs Veilles, quand même ces dernieres ne feroient point fêtées; 6°. les jours des Quatre-Temps, le jour de la Touſſaint, celui des Trépaſſés; 7°. le premier Octobre & le 14 Novembre, jour anniverſaire de la naiſſance & du nom, c'eſt-à-dire, du Baptême de l'Empereur *Charles VI.* Le 28 Août & le 19 Novembre, jour de la naiſſance & du nom de l'Impératrice *Eliſabeth*; & le 20 Octobre, jour de la mort de l'Empereur *Charles VI.*

Voici une des réflexions de M. l'Abbé *Meusy* sur les Spectacles :

Les Apologistes du Théatre ne sont pas d'honneur à leur esprit, peut-être même à leurs mœurs, quand ils en prennent la défense. Ils conviennent eux-mêmes de la nécessité de réformer le Théatre, & conséquemment ils le condamnent, & il sera condamnable, tant qu'il sera dans l'état actuel. *Code de la Religion & des Mœurs*, *tom.* 2.

Il n'est pas douteux que M. l'Abbé *Meusy* reconnoît que la licence & la multiplicité de nos Spectacles démontrent qu'on est bien éloigné de se réformer sur cet objet. Comment en effet y parviendroit-on, lorsque le plus grand nombre prétend avec M. *le Gendre de Saint-Aubin* (1), « que » c'est à tort qu'on a reproché à nos » Poëtes tragiques d'avoir amolli la » scene & abaissé la Tragédie, en rap» portant toute l'action du Théatre à » l'amour ; que les Poëtes en cela ont » suivi une voie plus sûre pour aller » au cœur, qu'ils ont mieux connu » que les Tragiques anciens » ?

(1) Dans le premier Livre de son Traité de l'*Opinion*, chap. V de *la Poésie*, page 219.

Cette opinion de M. *de Saint-Aubin* eſt établie ſur le mauvais goût de notre Nation, dont la paſſion exceſſive pour les jeux de Théatre, a donné lieu à M. *Delalande*, de rapporter, tome V du *Voyage d'un François en Italie*, les deux Vers ſuivans d'une Piece fugitive :

Mais au François plus que Romain,
Le Spectacle ſuffit ſans pain.

Jamque eadem ſummis pariter minimiſque libido.
JUV. lib. II, Sat. VI.

C'eſt pour réprimer un accès outré de cette paſſion épidémique, que le Parlement de Paris a donné l'Arrêt qui ſuit, & dont on a ci-devant parlé page 115. Il ſera précédé des extraits des Requiſitoires de MM. *Joly de Fleury* & *Séguier*, des 25 Janvier 1759, & 18 Août 1770, dont il eſt parlé page 414 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*. La licence des mauvais Ecrits a fait tant de progrès, que les Magiſtrats ont été forcés de dire avec *S. Auguſtin* : » Empreſſons nous de réprimer des » excès que nous avons dû prévoir : » *Sed nos tardiores vel experti, corrigamus quod providere debuimus* ».

EXTRAIT du Requisitoire de M. Joly de Fleury, du 25 Janvier 1759 (1).

LA Société, l'Etat & la Religion se présentent aujourd'hui au Tribunal de la Justice, pour lui porter leurs plaintes. Leurs droits sont violés; leurs Loix sont méconnues; l'impiété qui marche le front levé, paroît, en les offensant, promettre l'impunité à la licence qui s'accrédite de jour en jour.

L'humanité frémit, le Citoyen est alarmé; on entend de tous côtés les Ministres de l'Eglise gémir a la vue de tant d'Ouvrages que l'on ne peut affecter de répandre & de multiplier, que pour ébranler, s'il étoit possible, les fondemens de notre Religion.

Il suffiroit d'être homme & Citoyen pour être sensible à tous ces maux : Mais vous, Messieurs, Magistrats & Chrétiens, defenseurs des Loix, & protecteurs de la Religion, de quel œil regarderez-vous des tentatives aussi téméraires? . . . .

---

(1) Ce Requisitoire est imprimé avec l'Arrêt du 23 Janvier 1759, pour la condamnation des Ouvrages suivans, intitulés : *De l'Esprit, le Pyrrhonisme du Sage, la Philosophie du bon Sens, la Religion naturelle, Lettres semi-philosophiques, Etrennes des Esprits forts, Lettres au R. P.* Bertier *sur le Matérialisme, Encyclopédie* ou *Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts & Métiers*, publié par MM. *Diderot & Dalembert.*

Qu'il eſt triſte pour nous de penſer au jugement que la poſtérité portera de notre ſiecle, en parlant de ces Ouvrages qu'il produit ! . . . .

Telle eſt la philoſophie des faux Sçavans de notre ſiecle. Ils ſe donnent gratuitement le nom d'Eſprits forts, & appellent lumiere ce qui n'eſt que ténebres.

Comment des hommes que l'on croit ſi profonds & d'un génie ſi diſtingué des autres, ignorent-ils juſqu'à la définition de l'*Eſprit fort ?* Qui établit en effet la véritable force de l'eſprit, ne ſont-ce pas les principes, les témoignages, les autorités ſur leſquels il ſe fonde, les vertus que lui mérite le bon uſage qu'il fait des lumieres que lui accorde le *Dieu qui eſt le Seigneur de toutes les Sciences ?* [1. Liv. des Rois, ch. 2, v. 3.]

Un eſprit véritablement fort, eſt un eſprit éclairé par la lumiere ſupérieure, & qui connoît la vérité par des principes certains. Soutenu au dehors par des témoignages qu'on ne peut récuſer, jamais le déréglement des paſſions ne l'affecte, ni influe ſur ſes connoiſſances & ſes jugemens. Le Fidele ſeul poſſede cette force d'eſprit ; l'erreur & l'aveuglement ſont le partage de l'incrédule guidé par ſon ſens particulier & par ſa foible raiſon.

L'eſprit docile, dit un Auteur célebre [la Bruyere], *admet la vraie Religion*, *& l'eſprit foible, ou n'en admet aucune, ou en admet une fauſſe : or l'eſprit fort ou n'a point de Religion, ou ſe fait une Religion ; donc l'eſprit fort, c'eſt l'eſprit foible* . . . . La conſé-

quence est juste ; quelle plus grande foiblesse que de vouloir être sans certitude sur le principe de son être, de sa vie, de ses sens, de ses connoissances, de la nature & de la destination de son ame ? L'idée d'un premier Etre parfait, éternel, de qui tous les autres tiennent leur existence, à qui tout se rapporte, qui nous a faits à son image, cette idée ne prouve-t-elle pas plus de force & de noblesse dans l'homme qui l'adopte, qui la croit, & qui la prend pour la regle & le terme de ses actions ? . . . .

Dieu est visible dans tous ses Ouvrages . . . . *La lumiere de son visage est gravée sur nous* [Ps. 4, ℣. 7]. Nous portons en nous-mêmes les caracteres ineffaçables de sa divinité, & les gages précieux des biens éternels qu'il nous destine. *L'insensé a dit dans son cœur : Il n'y a point de Dieu* [Ps. 52, ℣. 1]. Mais son ame naturellement chrétienne, dépose souvent malgré lui en faveur de la vérité de cet Etre suprême, dont l'existence renferme celle d'une Religion. C'est contre cette Religion que nos Philosophes s'élevent ; ils ont formé une sorte de ligue pour la faire disparoître du milieu de nous, pour inspirer l'indépendance, & nourrir la corruption des mœurs.

Eh ! quel mal leur a fait cette Religion sainte pour exciter leur fureur ? Si ses dogmes, ses cérémonies & sa morale les offensent, s'ils ne peuvent en être les disciples, pourquoi troubler l'Etat, & vouloir disputer aux autres la liberté de suivre les maximes de la Catholicité ?

Ils déchirent le ſein de l'Egliſe qui les a adoptés pour ſes enfans ; & , comme ſi l'Etat étoit coupable à leurs yeux, parce qu'il eſt Chrétien , ils conjurent la perte de l'un & de l'autre , & cherchent à les ſapper par les fondemens.

Enfans ingrats & rebelles , ils méconnoiſſent l'*Auteur de tous les dons ;* & ſemblables à ces inſenſés dont parle un Ecrivain ſacré [Job. c. 21 , ℣. 14] : *Retirez-vous de nous ,* lui diſent-ils , *nous n'avons pas beſoin de vos lumieres.* Nous ne connoiſſons ni vos promeſſes , ni vos miracles. Dans cette folle préſomption , ils ſont comme dans une ſorte de délire , & *marchent en plein jour comme des aveugles au milieu des ténebres* [Deut. ch. 28 , ℣. 28-29].

Tel ſera dans tous les temps le ſort des Ecrivains profanes qui refuſeront de ſubordonner la ſcience des mœurs à celle de la Religion. Le caractere de la vraie philoſophie eſt de terminer les ſiennes par des accroiſſemens de ſainteté & d'amour envers l'Etre ſuprême : celle de la fauſſe philoſophie eſt de terminer les ſiennes par des ſyſtêmes impies , par un accroiſſement de préſomption & d'ignorance , & de rendre le Philoſophe vain , plus ſuperbe & plus aveugle qu'il n'étoit avant ſes recherches.

Des hommes qui abuſent du nom de Philoſophe pour ſe déclarer par leurs ſyſtêmes les ennemis de la Société , de l'Etat & de la Religion , ſont ſans doute des Ecrivains qui méritent que la Cour exerce contre eux toute la ſévérité de la puiſ-

ſance que le Prince lui confie, & le bien de la Religion l'exige de l'attachement de tous les Magiſtrats à ſes Dogmes & à ſa Morale.

Vos Prédéceſſeurs, Meſſieurs, ont condamné aux ſupplices les plus affreux, comme criminels de leze-Majeſté divine, des Auteurs (1) qui avoient compoſé des Vers contre l'*honneur de Dieu*, *ſon Egliſe*, *& l'honnêteté publique*; ils ont même déclaré ſoumis à la peine des accuſés ceux qui s'en trouveroient ſaiſis, & les Libraires furent décrétés de priſe de corps & pourſuivis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

EXTRAIT du Requiſitoire de M. Séguier, *du* 18 *Août* 1770 (2), *imprimé par ordre exprès du Roi.*

JUSQUES à quand abuſera-t-on de notre patience? s'écrioit l'Orateur Romain, dans un temps où la République expoſée à toutes les fureurs d'une faction prête à écla-

(1) Voyez entr'autres l'Arrêt du 19 Août 1623, contre *Théophile*, *Bertelot*, &c.

(2) Pour la condamnation de ſept Ouvrages impies; ſçavoir, *La Contagion ſacrée*, *Dieu & les hommes*, *Diſcours ſur les Miracles de Jeſus-Chriſt*, *Examen critique des Apologiſtes de la Religion Chrétienne*, *par M.* Freret, *Examen impartial des principales Religions du monde*, *le Chriſtianiſme dévoilé & le Syſtême de la Nature.* L'Arrêt du Parlement intervenu ſur ce Requiſitoire le 18 Août 1770, a condamné tous ces Ouvrages à être brûlés.

ter, comptoit au nombre des Conjurés les Citoyens les plus illuſtres, mêlés avec la plus vile populace.

Ne pouvons-nous pas aujourd'hui adreſſer les mêmes paroles aux Ecrivains de ce ſiecle, à la vue de cette eſpece de confédération qui réunit preſque tous les Auteurs en tout genre contre la Religion & le Gouvernement ? Il n'eſt plus poſſible de ſe le diſſimuler : cette ligue criminelle a trahi elle-même ſon ſecret. Son but principal eſt de détruire l'harmonie établie entre tous les Ordres de l'Etat, & maintenue par la relation intime qui a toujours ſubſiſté entre la Doctrine de l'Egliſe & les Loix politiques. . . .

Depuis l'extirpation des héréſies qui ont troublé la paix de l'Egliſe, on a vu ſortir des ténebres un ſyſtême plus dangereux par ſes conſéquences que ces anciennes erreurs, toujours diſſipées à meſure qu'elles ſe ſont reproduites. Il s'eſt élevé au milieu de nous une ſecte impie & audacieuſe. Elle a décoré ſa fauſſe ſageſſe du nom de philoſophie ; ſous ce titre impoſant, elle a prétendu poſſéder toutes les connoiſſances. Ses partiſans ſe ſont élevés en précepteurs du genre humain. *Liberté de penſer*, voilà leur cri ; & ce cri s'eſt fait entendre d'une extrêmité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le Trône ; de l'autre, ils ont voulu renverſer les Autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux eſprits ſur les inſtitutions religieuſes & civiles ; & la révolution s'eſt, pour ainſi dire, opérée . . . . Ils ſe ſont achar-

nés à déraciner la foi, à corrompre l'innocence, & à étouffer dans les ames tout ſentiment de vertu.

Ceux qui étoient le plus faits pour éclairer leurs contemporains, ſe ſont mis à la tête des incrédules : ils ont déployé l'étendard de la révolte, &, par cet eſprit d'indépendance, ils ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule d'Ecrivains obſcurs, ne pouvant s'illuſtrer par l'éclat même des talens, a fait paroître la même audace ; & ils n'ont dû leur réputation qu'à la licence de leurs Ecrits, & au funeſte appareil du Pyrrhoniſme qu'ils ont préſenté.

Tantôt ils ont fait de l'irreligion le fonds même de leurs Ouvrages; tantôt ils l'ont mêlée dans des Ecrits obſcenes & voluptueux, comme pour l'inſinuer dans l'eſprit de la jeuneſſe avec le charme des peintures laſcives, & pour faire tourner au profit de l'impiété le déſordre même qu'ils portoient dans les ſens.

Les cœurs purs, les ames honnêtes ont été attirés par des maximes inſidieuſes qui ſembloient dictées par la bienfaiſance ; & la droiture de leurs ſentimens leur a fait illuſion ſur des principes d'autant plus dangereux, qu'ils paroiſſoient tendre au bonheur de l'humanité.

Avec les eſprits graves, on a pris le ton de la méthode & de la réflexion. On a préſenté des Ecrits légers & agréables aux eſprits frivoles & ſuperficiels. On a ſemé des doutes que le ſimple n'étoit pas en état de réſoudre ; & le ridicule a achevé d'entraîner ceux que les faux raiſonnemens n'avoient pu perſuader.

Cette ſecte dangereuſe a employé toutes les reſſources ; & , pour étendre la corruption , elle a empoiſonné , pour ainſi dire, les ſources publiques. Eloquence , Poéſie , Hiſtoire , Romans , juſqu'aux Dictionnaires , tout a été infecté ; & NOS THÉATRES EUX-MESMES ONT RENFORCÉ CES MAXIMES PERNICIEUSES , DONT LE POISON ACQUÉROIT UN NOUVEAU DEGRÉ D'ACTIVITÉ SUR L'ESPRIT NATIONAL , PAR L'AFFLUENCE DES SPECTATEURS , ET L'ÉNERGIE DE L'IMITATION. Enfin la Religion compte aujourd'hui preſqu'autant d'ennemis déclarés, que la Littérature ſe glorifie d'avoir formé de prétendus Philoſophes ; & le Gouvernement doit trembler, de tolérer dans ſon ſein une ſecte ardente d'incrédules , qui ſemble ne chercher qu'à ſoulever les peuples , ſous prétexte de les éclairer.

Nous n'ignorons pas à quelle haine nous nous expoſons , en oſant déférer aux Magiſtrats une cabale auſſi entreprenante qu'elle eſt nombreuſe. Mais quelque riſque qu'il puiſſe y avoir à ſe déclarer contre ces Apôtres de la tolérance , les plus intolérans des hommes , dès qu'on ſe refuſe à leurs opinions ; nous remplirons le miniſtere qui nous eſt confié , avec l'intrépidité que donnent la défenſe de la vérité & l'amour du bien public . . . .

Non , il ne nous eſt plus permis de garder le ſilence ſur ce déluge d'Ecrits que l'irreligion & le mépris des Loix ont répandu depuis quelques années . . . . L'impiété féconde les eſprits ; elle fait lever chaque jour des ſemences nouvelles , non moins pernicieu-

ſes que les premieres, & toujours répandues avec la même impunité. Elle dédaigne déjà la précaution de s'envelopper ſous des voiles; ſes blaſphêmes éclatent, les dépôts d'irreligion ſont dans toutes les mains, on les met à plus haut prix pour exciter la curioſité, & leur donner plus d'importance & plus d'attrait. Les femmes elles-mêmes s'initient à ces connoiſſances d'impiété ou de ſcepticiſme; & négligeant les devoirs qui leur ſont propres, & qu'elles ſeules peuvent remplir, elles paſſent une vie oiſive dans la méditation de ces Ouvrages ſcandaleux.

A peine ſont-ils devenus publics dans la Capitale, qu'ils ſe répandent comme un torrent dans les Provinces, & dévaſtent tout ſur leur paſſage. Il eſt peu d'aſyles qui ſoient exempts de la contagion; elle a pénétré dans les atteliers & juſque ſous les chaumieres: bientôt plus de foi, plus de religion & plus de mœurs: l'innocence primitive s'eſt altérée; le ſouffle brûlant de l'impiété a deſſéché les ames, & a conſumé la vertu. Le peuple étoit pauvre, mais conſolé; il eſt maintenant accablé de ſes travaux & de ſes doutes. Il anticipoit par l'eſpérance ſur une vie meilleure; il eſt ſurchargé des peines de ſon état, & ne voit plus de termes à ſa miſere que la mort & l'anéantiſſement....

S'il n'étoit que des eſprits nés droits & bons, incapables d'être ſéduits par les ſophiſmes, nous aurions peut-être gardé le ſilence ſur des *Ecrits* auſſi monſtrueux.... Mais les eſprits qui ont leur ſauve-garde en eux-mêmes, ſont trop rares; les paſſions dont la plupart des hommes ſont le jouet,

leur ignorance ou leur foibleſſe, l'indépendance même qu'on a voulu leur inſpirer, & à laquelle ils ne ſont que trop enclins, tout les entraîneroit en foule dans l'abyme caché dont l'impiété leur applanit la pente.

Dans la ſituation actuelle, une ſévérité ſalutaire peut ſeule remédier à la témérité des Auteurs, à la frénéſie d'une ſecte dangereuſe, à l'avidité même des Imprimeurs, & à la fermentation qui ſe renouvelle ſans ceſſe dans les eſprits.... Quelques menaces que puiſſe faire l'impiété, elle ne trouvera qu'un ennemi redoutable & vigilant dans le Corps dépoſitaire des Loix. Rien ne pourra ſuſpendre le cours de la Juſtice. Le poiſon des nouveautés profanes ne peut corrompre la ſainte gravité de mœurs qui caractériſe les vrais Magiſtrats. Tout peut changer autour d'eux; ils reſtent immuables avec la Loi.

Dans ces Requiſitoires, comme le dit M. *de Querlon*, en rendant compte de celui de M. *Séguier* (1), « on reconnoît le caractere des Magiſtrats » publics chargés de la cenſure des » mœurs, obligés conſéquemment par » état d'avoir ſans ceſſe les yeux ouverts ſur tout ce qui pourroit les » corrompre & troubler l'ordre civil. » Ils ne peuvent donc rien diſſimuler. Il faut qu'ils éclatent, qu'ils

(1) Dans la Feuille du 10 Septembre 1770.

» tonnent, qu'ils dénoncent avec cou-
» rage, avec force, ſans aucun de ces
» ménagemens inconnus dans les Tri-
» bunaux de Juſtice, & que l'intérêt
» public ne comporte point, tous les
» abus, tous les excès qu'il importe
» de réprimer ».

L'Arrêt intervenu ſur le Requiſi-
toire de M. *Séguier* en a auſſi ſuivi les
concluſions ſur la néceſſité « de pren-
» dre les meſures les plus efficaces
» pour arrêter la contagion, décon-
» certer les progrès de cette fauſſe &
» altiere philoſophie, qui ne veut
» s'emparer des eſprits que pour les
» mouvoir à ſon gré, qui ne cherche
» à les inſtruire que pour les égarer,
» & qui ne réclame la liberté de pen-
» ſer que pour s'affranchir de toute
» dépendance civile & politique ».

Ces vices de l'incrédulité ſont bien
expoſés & combattus dans l'Inſtruc-
tion Paſtorale, que le CLERGÉ DE
FRANCE aſſemblé à Paris en 1770,
a donnée ſous le titre d'*Avertiſſement
aux Fideles du Royaume.*

Un peu de philoſophie, dit *Bacon*, *peut
éloigner de Dieu; mais une connoiſſance
approfondie ramene à la Religion.* Les

Incrédules ne ſont donc que de faux Philoſophes, puiſqu'ils ſont diſcordans entr'eux ſur la nature de Dieu, de l'ame humaine & du monde. Il n'eſt pas d'Artiſan Chrétien, qui, ſur ces objets, ne ſoit meilleur Philoſophe qu'eux, puiſqu'il connoît Dieu, & qu'il peut le faire connoître aux autres (1).

ARRÊT DU PARLEMENT,

Du 22 Avril 1761.

CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Me *Omer Joly de Fleury*, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que Me Etienne-Adrien *Dains*, Bâtonnier des Avocats, demandoit d'être entendu.

Lui mandé & entré avec pluſieurs anciens Avocats, ayant paſſé au Banc du Barreau, du côté du Greffe, a dit :

MESSIEURS,

La diſcipline de notre Ordre, l'honneur de notre profeſſion, notre attachement aux véritables maximes, & notre zele pour la Religion, ne nous ont pas permis de garder

---

(1) *Deum quilibet opifex Chriſtianus, & invenit & oſtendit.* TERTUL. Apolog. c. XLVI.

le ſilence, ni de demeurer dans l'inaction, au ſujet d'un Livre pernicieux qui a pour titre : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, & qui eſt terminé par une Conſultation ſignée, *Huerne de la Mothe*.

A cette ſignature eſt ajoutée (contre l'uſage ordinaire) la qualité d'*Avocat au Parlement :* il en a abuſé pour parvenir à faire imprimer un Ouvrage ſcandaleux, dont l'approbation & la permiſſion lui avoient été refuſées.

La queſtion touchant l'Excommunication encourue *par le ſeul fait d'Acteur de la Comédie* (1), ſur laquelle il appartient également au Théologien & au Juriſconſulte de donner ſon avis ; (mais qui doit être traitée par l'un ou par l'autre avec autant de ſageſſe que de lumieres) cette queſtion, diſons-nous, eſt ſoutenue affirmativement, & décidée audacieuſement en faveur des Comédiens, par la Conſultation, fondée uniquement ſur les faux principes avancés dans deux Mémoires à conſulter, & ſur des maximes odieuſes, hazardées dans les autres Pieces qui la précedent, notamment dans ſa Lettre à l'Actrice, conçue en termes les plus outrés & les plus ſcandaleux : l'uniformité du ſtyle, la répétition fréquente d'expreſſions ſingulieres, l'adoption des mêmes idées à ſa propre Lettre, font connoître évidemment que le tout eſt l'ouvrage du même homme, ſuivant qu'il en a été convaincu dans la premiere aſſemblée.

---

(1) Page premiere du Mémoire à conſulter.

Du moins il a avoué avoir vu & rètouché les Mémoires à consulter, & autres Pieces, avoir écrit le tout de sa main, avoir corrigé les épreuves.

Enfin il a ratifié le tout, en le faisant imprimer sur sa minute restée à l'Imprimeur, & sous sa signature, sans en rien improuver dans sa Consultation.

Par ce détour artificieux, l'Auteur s'est donné la coupable licence de hazarder les propositions les plus contraires à la Religion & aux bonnes mœurs, & de confondre la nature & les bornes des deux Puissances.

Il n'y a, Messieurs, aucune de ces Pieces où il n'y ait du venin; nous oserions même assurer qu'à chaque page, pour ainsi dire, il y a des propos indécens, ou des erreurs, ou des impiétés : j'en citerai seulement quelques traits.

On annonce que l'Ouvrage est fait (1) *pour tous les Citoyens qui en ont besoin si souvent, sur-tout dans ces temps de nuage & d'obscurité, que les contestations du Clergé élevent fréquemment contre la liberté du Citoyen fidele, en le rendant esclave d'une domination arbitraire.*

Le début audacieux découvre l'application fausse & injurieuse qu'on entend faire de ce qui sera établi dans tout l'Ouvrage au sujet de l'excommunication contre les Comédiens.

En abusant de maximes sages (2), & en confondant les objets, on attaque l'autorité

(1) Page premiere de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 25 du second Mémoire.

de l'Eglise, & on fait injure à celle du Souverain.

On assure que la Consultation renferme en peu de mots la certitude des principes de l'Auteur du Mémoire (1), & *qu'elle couronne le zele d'une Actrice, digne de l'éloge de l'Eglise même.*

On ajoute : *elle ne trouve de vraie gloire* (2), *qu'à répandre dans le Sanctuaire de la Religion qu'elle professe, celle que la France lui défere.*

Il y a plus : *la Nation* (3) *& la Religion doivent à l'envi former l'éloge de cette femme forte, qui seule prend en main la défense du Citoyen fidele.*

Elle nous fait voir (4), dit-on, *que c'est depuis peu seulement que les Ministres de l'Eglise usent envers elle & sa société d'une autorité arbitraire.*

Enfin on tire une fausse conséquence de cette maxime vraie en matiere criminelle, *non bis in idem :* « Si l'Acteur & l'Auteur sont » infames, dit-on, dans l'Ordre des Loix, il » résulte de cette peine d'infamie, que la » peine de la Loi contre un délit, détruit » toute autre peine, parce que la regle est » certaine, qu'on ne doit jamais punir deux » fois pour le même délit ».

Ainsi l'infamie prononcée par la Loi contre les Comédiens, les mettroit à couvert de l'excommunication de la part de l'Eglise.

La mémoire du vénérable Prélat (5) qui

---

(1) Page 12 de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 13. (3) *Ibid.* (4) Page 54. *Ibid.*
(5) Page 21 du premier Mémoire, & 196 du second Mémoire.

pendant nombre d'années a gouverné ce Diocese avec autant de sagesse que d'édification, est traitée avec mépris, est même calomnieusement offensée. Son refus du Sacrement de Mariage aux Comédiens est traité de *scandale*, ainsi que celui de la sépulture de l'Eglise.

On applaudit (1) *à la noblesse des sentimens de l'Actrice, qui la porte à rompre des fers que les seuls préjugés ont pris soin de forger.*

On ajoute que *l'Eglise ne peut que combler d'éloges son courage mâle, vraiment & héroïquement chrétien, qui l'anime à réclamer les droits qui lui sont acquis, &c.*

On annonce (2) qu'*elle ne peut manquer de parvenir à établir sa Société en titre d'Académie, & que dès l'instant elle ensevelira pour toujours l'ignominie que l'ignorance & une superstitieuse prévention ont élevée contre l'état des Comédiens.*

On lui fait espérer (3) *que l'Eglise elle-même, bien-loin d'autoriser ses Ministres à user d'une autorité arbitraire, s'élevera au contraire contre la sévérité de ces zeles amers que la charité ne connut jamais.*

On invite le Public (4) à lire cet Ouvrage, en assurant que *les gens instruits seront charmés d'y retrouver leurs principes, & les autres seront charmés de s'y instruire.*

Les momens précieux de la Cour ne me permettent pas, Messieurs, de faire l'analyse du second Mémoire à consulter, conte-

---

(1) Page 33. (2) Page 31.
(3) *Ibid.* (4) Page 53.

nant deux cens vingt pages. C'eſt une critique indécente de tout ce qui condamne la Comédie, & frappe ſur les Acteurs. Ce n'eſt qu'un tiſſu de propoſitions ſcandaleuſes, de principes erronés, de fauſſes maximes & de propos injurieux à la Religion, contraires aux bonnes mœurs, attentatoires aux deux Puiſſances.

On oppoſe ce qui eſt toléré dans les Etats du Pape par rapport aux Comediens, aux uſages de l'Egliſe de France à leur égard, qu'on impute au pouvoir indiſcret d'une anarchie effroyable.

On fait la comparaiſon blaſphématoire de la Comédie, non ſeulement avec les Panégyriques des Saints dans la Chaire, mais encore avec les cérémonies de l'Egliſe dans la Semaine-Sainte, & à l'uſage de certaines Egliſes où la Paſſion eſt chantée à trois voix.

Outre ces blaſphêmes, les maximes vicieuſes ſur les mœurs ſont pouſſées juſqu'au point de dire que la conduite des Comédiennes qui vivent en *concubinage* avec celui qu'elles aiment, n'eſt pas *déshonorante*, qu'elle eſt ſeulement irréguliere; que ce concubinage étoit autoriſé chez les Romains, & même dans les premiers ſiecles de l'Egliſe; qu'il eſt toléré dans nos mœurs, & qu'il n'y a que celles qui menent une vie ſcandaleuſe qui doivent être rejettées.

Enfin on dégrade toutes ſortes d'états, à l'exception du militaire, pour mettre les Comédiens au pair & de niveau avec tous les autres Citoyens, Marchands, Avocats, & même avec la Magiſtrature.

Voilà, Meſſieurs, le précis du ſyſtême

confus & odieux adopté par la Consultation. Le tout est un ouvrage de ténebres, qui part de la même plume.

La conclusion outrée de la Consultation acheve de révolter les esprits, & d'exciter l'indignation contre le Livre entier & contre l'Auteur.

Le cri public qui s'est élevé contre ce Livre, à l'instant qu'il a paru, nous a porté à en faire un prompt examen avec plusieurs de nos Confreres, & à prendre l'avis de l'Ordre dans une assemblée générale qui, pour manifester la pureté de nos sentimens, & la sévérité de notre discipline, a d'une voix unanime retranché du nombre des Avocats, l'Auteur, & m'a chargé de dénoncer son Ouvrage à la Cour, dont le zele, en matiere de Religion, de bonnes mœurs & de police publique, se manifeste en toutes occasions.

Ainsi, Messieurs, c'est pour remplir le vœu de l'Ordre des Avocats, que j'ai l'honneur de dénoncer à la Cour le Livre intitulé: *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication.*

Ledit Bâtonnnier entendu,

Les Gens du Roi, M *Omer Joly de Fleury*, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

Que l'exposé qui vient d'être fait à la Cour, du Livre intitulé: *Libertés de la France contre le Pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, ne justifioit que trop la sensation que sa distribution avoit excitée dans le Public; qu'ils se seroient même empres-

ſés de le déférer il y a pluſieurs jours, s'ils n'avoient été inſtruits des meſures que prenoient à ce ſujet ceux qui ſe dévouent, ſous les yeux de la Cour, à la profeſſion du Barreau; que leur délicateſſe, leur attachement, à l'épreuve de tout, aux maximes ſaintes de la Religion, & aux Loix de l'Etat, ne leur avoient pas permis de garder le ſilence; & que dans les ſentimens qu'ils venoient d'exprimer, on y reconnoiſſoit cette pureté, cette tradition d'honneur & de principes qui diſtinguent ſinguliérement ce premier Barreau du Royaume.

Qu'ils n'héſitoient pas à requérir que le vœu unanime des Avocats ſur la perſonne de l'Auteur qu'ils rejettent de leur ſein, fût confirmé par l'autorité de la Cour, & que le Livre fût flétri.

Que dans ces circonſtances, ils croient donc devoir propoſer à la Cour d'ordonner que le Livre en queſtion ſera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au pied du grand eſcalier du Palais; qu'il ſera fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire. Que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe*, ſera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, & que l'Arrêt qui interviendra ſur leurs préſentes Concluſions, ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Eux retirés;

Examen

Examen fait dudit imprimé, la matiere sur ce mise en délibération ;

LA COUR ordonne que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au pied du grand escalier du Palais ; fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire ; ordonne en outre que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe* sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, comme aussi ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera.

Après quoi le Bâtonnier, accompagné desdits anciens Avocats, étant rentré, Monsieur le Premier Président leur a fait entendre l'Arrêt ci-dessus, & adressant la parole au Bâtonnier, leur a dit : Qu'ils trouveroient toujours la Cour disposée à concourir avec eux, pour appuyer de son autorité le zele dont ils étoient animés pour tout ce qui intéresse l'ordre public & la discipline du Barreau. Fait en Parlement, le vingt-deux Avril mil sept cent soixante-un.

Signé, YSABEAU.

Et le vingt-trois Avril audit an mil sept cent soixante-un, à la levée de la Cour, l'Ecrit mentionné en l'Arrêt ci-dessus, a été lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, &c.

Signé, *YSABEAU.*

M. *Huerne de la Mothe* fut insensible à cet Arrêt flétrissant. Il osa encore donner en 1762 une brochure scandaleuse, intitulée : *Apologie du Théatre, adressée à Mlle Clairon, Actrice de la Comédie Françoise.* Il s'y donne [page 5] pour un *Ecrivain obscur ;* il auroit dû ajouter & *téméraire,* puisqu'il avoit si peu de respect pour l'esprit des Loix sur la profession de Comédien. On a sur cette matiere une tradition de Jugemens. En voici un qui étoit récent.

Deux Particuliers s'étoient associés en 1760 pour une entreprise de Spectacles. L'un des deux y renonça par un motif de conscience. L'autre n'y eut aucun égard, & il en résulta une Instance judiciaire. M. *Elie de Beaumont*, Avocat, se chargea de défendre la cause du dernier, & hazarda de prouver que l'état de Comédien étoit légitime & honnête. Il perdit honteusement sa cause par le Jugement qui intervint.

L'Arrêt du 9 Décembre 1541, ci-devant cité page 131, fut aussi rendu contradictoirement. On y voit que les Entrepreneurs des Jeux de Théa-

tres eurent la liberté de ſe défendre, & que leurs futiles argumens ſuccomberent ſous le poids des raiſons qui leur furent oppoſées par M. *le Maiſtre*, qui, dans cette Cauſe, parla pour M. le Procureur-Général.

Il eſt vrai qu'il n'y étoit encore queſtion que de nos *ſotties* ou *farces pieuſes*, & des premiers rudimens de notre Théatre. Mais, lorſqu'après avoir abandonné ces Spectacles *indigènes*, nous avons imité, bien ou mal, le génie ſoit du Théatre des anciens Grecs & Romains, ſoit de celui de nos voiſins, comme des Italiens, Eſpagnols, &c. les mœurs n'en ont pas été plus en ſûreté.

C'eſt contre ce nouveau genre de Spectacles que le 10 Décembre 1588, ſur le Requiſitoire de M. *Antoine Séguier*, alors Avocat-Général, il intervint un Arrêt qui défendit à tous Comédiens Italiens & François de jouer des Comédies, ſoit aux jours de fêtes ou ouvrables, *quelque permiſſion qu'ils euſſent impétrée ou obtenue.*

Les Comédiens Eſpagnols éprouverent auſſi les mêmes échecs ſous *Philippe II* & *Philippe IV*, qui les chaſ-

ſerent d'Eſpagne (1). « Ces deux Mo-
» narques, diſent *Mariana* & *Guſman*, s'y déterminerent, parce qu'ils » reconnurent que ce qui eſt eſſen-» tiellement mauvais dans ſon objet, » ne peut jamais devenir bon ». Tout établiſſement en effet qui, comme le dit *Ciceron*, eſt pernicieux dans ſes progrès, eſt mauvais en naiſſant (2).

Il eſt certains abus, diſoit feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras (3), ſur leſquels une longue habitude & une coutume invétérée ne permettent pas quelquefois à des perſonnes, d'une vie d'ailleurs exemplaire, de réfléchir. Les repréſentations des Tragédies qui ſe font dans les Colleges à la fin des Claſſes, ſont de cette eſpece. Nous ſommes perſuadés que, pour apprendre aux enfans à déclamer, & leur inſpirer une hardieſſe honnête, on pourroit y parvenir par des voies non ſeule-

---

(1) Juſgo convenir mas deſterrar eſtas Comedias, como el Catholico Rey Don Phelippe II, lo hizo, &c. *Pedro de Guſman, Diſc. VI, §. VIII, cap. 4.*

Philippus IV. Comœdias ab Hiſpaniæ regnis hoc anno 1646, *ut communem peſtem Regio ablegavit edicto.* Ant. de Eſc. Mor. tract. V, cap. 4.

(2) *Quæque creſcentia pernicioſa ſunt, eadem ſunt vitioſa naſcentia... Qui etiam vitiis modum apponit, is partem ſuſcipit vitiorum.* Cic. Tuſc. 4.

(3) Dans ſon Mandement du 25 Septembre 1698. On imprima à Arras en 1710 le Recueil des Ordonnances, Mandemens & Cenſures de ce reſpectable Evêque.

ment plus utiles aux enfans à qui l'on fait perdre un temps infini, & aux maîtres qui n'en perdent pas moins, occupés pendant plusieurs mois de la composition & du succès de leurs ouvrages; mais encore plus conformes à la Religion, qui a toujours marqué de l'horreur pour les Spectacles, sans aucune distinction. La raison d'apprendre aux enfans à déclamer, & de leur inspirer une hardiesse honnête, nous paroît très-foible, & il est fâcheux de dire & difficile à persuader, que l'on ne puisse apprendre l'un, ni se donner l'autre que sur un Théâtre, sur lequel on ne paroît qu'une ou deux fois en sa vie, & sur lequel il seroit très-honteux de monter dans un âge plus avancé. Et combien parmi nos plus grands Orateurs y en a-t-il qui n'y ont jamais paru?

Ce Prélat espéroit qu'on parviendroit par la suite à reconnoître l'abus de ces exercices dramatiques dans les Colleges. Et, en attendant, il pourvut aux moyens de les rendre moins nuisibles. Il fit à ce sujet plusieurs réglemens, entre lesquels se trouve celui-ci :

Nous défendons aux Principaux des Colleges de joindre à la représentation de Tragédies, aucunes Comédies, & encore moins des Opéra avec des danses qui ne peuvent être qu'une semence de corruption pour une jeunesse capable dans cet âge tendre de toutes sortes d'impressions.

Les Jésuites s'étoient sur cet objet écartés de leurs anciens statuts. Ils avoient bien toujours conservé l'usage des Drames Latins & pieux ; mais ils avoient introduit des petites Pieces & des Ballets, dont la licence leur attira souvent des reproches. Le P. *Porée* & quelques autres Jésuites respectables désapprouvoient sincérement que la distribution des prix fût devenue dans leurs Colleges l'occasion d'un Spectacle scandaleux qui donna lieu à un Ecrivain célebre de leur dire dans une petite Piece de Vers qui fut adressée en 1725 au P. *Ducerceau* :

Sur le Théatre de Clermont,
Par maints tours de souplesse,
Arlequin vous sert de second,
Pour élever la jeunesse.

Il est arrivé sur ce sujet, comme il est arrivé sur tant d'autres, des momens de lumiere où la vérité se découvre, & où les excès deviennent si visibles, que l'on est obligé d'en arrêter la licence. Le célebre *Rollin*, pendant son Rectorat, inspira à plusieurs Principaux des Colleges de l'Université, la résolution de substituer des

exercices académiques aux Tragédies. Cet illustre Rhéteur, qui fut Principal du College de Dormans-Beauvais, sçavoit que la jeunesse académique est un dépôt qu'un Principal de College tient, non seulement des parens, mais de la Patrie & de Dieu lui-même, pour en faire des hommes, des Citoyens & des Chrétiens, & pour former l'esprit & le cœur. Ces différens devoirs ne sont rien moins qu'aisés à remplir. Lutter sans cesse contre la paresse & l'indolence, faire goûter les études sérieuses à un âge folâtre & badin; conduire des sujets vifs, inquiets, fougueux, dans la saison la plus orageuse de la vie; y fixer de jeunes gens volages, ennemis de la contrainte, & déjà hommes par leur amour pour l'indépendance; y réduire à une regle uniforme une foule d'enfans encore plus différens d'esprit & de caractere que de visage; faire marcher la raison & la Religion à la tête de tous les préceptes, sans néanmoins les commettre ni les avilir; inspirer l'amour des devoirs à un enfant qui les hait par instinct, & presque avant que de les connoître; réprimer des

paſſions naiſſantes d'autant plus dangereuſes qu'aux charmes qui leur ſont propres, elles joignent ceux de la nouveauté; travailler avec une charité toujours égale à la guériſon des malades révoltés contre leur Médecin; ſe multiplier, pour ainſi dire, & prendre différentes formes, ſelon la différence des caracteres. Voilà ce qu'un Principal de College doit exécuter avec la prudence d'un maître, & avec la tendreſſe d'un pere : &, à cet égard *Rollin* & *Coffin* ſeront toujours des modeles à citer : combien auſſi n'ont-ils pas formé de Sujets qui ont paru avec éclat dans l'Egliſe, dans la Magiſtrature, dans le Barreau, dans les Académies, & même dans la profeſſion des armes! Voici un trait bien honorable à la mémoire de M. *Coffin*, qu'on ſçait avoir été pluſieurs fois Recteur de l'Univerſité, & avoir remplacé M. *Rollin* dans la place de Principal du College de Beauvais. Il étoit parvenu à perſuader à ſes Penſionnaires, que le meilleur moyen de lui témoigner leur zele étoit de faire part aux pauvres de l'argent qu'ils recevoient de leurs parens pour leurs me-

nus-plaifirs. La veille de *S. Charles*, qui étoit fon Patron, tous les Penfionnaires, accompagnés de leurs Maîtres, fe rendoient chez lui; &, en fortant, ils mettoient fur une table leur aumône. La fomme qui en réfultoit, paffoit fouvent cinq cens livres. M. *Coffin* la doubloit de fes propres deniers, & envoyoit le tout au Curé de S. *Etienne*, Paroiffe du College. C'étoit le plus ancien Penfionnaire, accompagné d'un Maître qui en étoit le porteur. Cette aumône étoit répétée au commencement de l'année; mais elle étoit beaucoup plus forte, parce que les Ecoliers venant de recevoir leurs étrennes, étoient plus en état de faire des générofités. Quelque forte que fût la fomme, M. *Coffin* ne manquoit jamais de la doubler, & l'envoyoit au Curé par les Députés ordinaires. Il fe comporta toujours en homme, perfuadé que les études littéraires nuifent beaucoup à la fociété, fi elles ne font pas dirigées par la raifon & la Religion, comme il le démontra (1) dans fon Difcours

(1) *Studia nifi iis, velut optimæ gubernatrices, ratio*

Latin ſur le danger & l'utilité des Lettres.

Le College de Beauvais fut un des premiers de l'Univerſité de Paris, où l'on abrogea les repréſentations des Tragédies. Le Parlement de Paris ne négligea pas cet objet dans ſon Arrêt du 29 Janvier 1765, portant réglement pour les Colleges qui ne dépendent point de l'Univerſité : en voici une diſpoſition :

La diſtribution des Prix ſe fera dans chaque College à la fin de la tenue des Claſſes, au jour qui ſera réglé par le Bureau ; elle ne pourra être précédée que d'un Exercice de Rhétorique ou d'Humanités, ſans qu'il puiſſe en aucun cas, conformément aux Statuts de l'Univerſité de Paris, être repréſenté dans les Colleges aucune Tragédie ou Comédie.

EXTRAITS des Statuts de l'Univerſité.

Omnes Collegiorum Præfecti & Moderatores caveant ne in ſuis Gymnaſiis Satyræ & Declamationes recitentur, aut Tragædiæ, Comædiæ, Fabulæ, aut alii Ludi Latini vel Gallici exhibeantur, quibus laſcivia, petulantia, procacitas exciteтur. Statut 35.

Tous les Principaux & Recteurs des Colleges prendront garde qu'on ne récite pas dans

---

Religioque præſint, plurimum hominibus detrimenti importare poſſe nemo inficiabitur qui penitùs naturam ingenii humani perſpexerit.

leurs Ecoles des Satyres ou des Déclamations, & qu'on n'y repréſente point des Tragédies, ni des Comédies, ni des Fables, ni d'autres Jeux, ſoit en Latin, ſoit en François, ces ſortes d'Exercices étant dangereux pour les mœurs.

Ut omnis occaſio tollatur Scholaſticos à ſtudiis avocandi, aut ad nequitiam adducendi, omnes Hiſtriones ab Academiæ finibus migrent, & ultra pontes ablegentur. Ibid. Stat. 29 :

Afin d'ôter aux Ecoliers toutes ſortes d'occaſions qui les pourroient détourner de leurs études, & les porter au mal; que tous Bateleurs, Comédiens ſoient chaſſés du quartier de l'Univerſité, & qu'ils ſoient relégués au-dela des ponts.

Qu'on liſe, dit M. *de Voiſin* (1), tous les Ecrits qui nous reſtent de l'Antiquité touchant les Exercices des Ecoliers dans les Colleges ; on ne trouvera pas que dans les plus beaux ſiecles de la République Romaine on ait exercé les enfans à repréſenter des Tragédies & des Comédies.

On ſçait que *Néron* porta le dernier coup aux mœurs, en communiquant aux jeunes gens ſa paſſion pour les Théatres.

Delà, dit *Tacite*, vinrent des déſordres honteux ; & l'on vit juſqu'aux Grands de l'Etat ſe déshonorer en montant ſur le Théa-

(1) Dans ſon Ouvrage intitulé : *Défenſe du Traité de M. le Prince* de Conti, *contre la Comédie, &c*, Paris, 1671.

tre, ſous prétexte de s'exercer à la déclamation (1).

Il convenoit donc de défendre d'occuper les enfans à des exercices qui leur donneroient du goût pour des amuſemens qu'un *Tacite* traite de honteux. Il n'eſt que trop ordinaire de s'engager inſenſiblement dans la milice des paſſions, lorſqu'on en étudie le langage, comme on le fait dans les Jeux ſcéniques. D'ailleurs, quelle perte de temps dans les Etudes claſſiques n'en réſulte-t-il pas pour les Acteurs des Exercices dramatiques! Enfin, diſoit M. *du Vair*, on n'envoie pas les enfans aux Ecoles, pour en faire des Comédiens. Auſſi ce grand Magiſtrat, dès qu'il fut élevé à la dignité de Garde des Sceaux (2), fit défendre aux Principaux & Recteurs des Colleges les Repréſentations des

---

(1) Nero *inſtituit ludos...... inde gliſcere flagitia & infamia.... Vix artibus honeſtis pudor retinetur, nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur.... degenerat juventus & otia & turpes amores exercendo; & Proceres Romani ſpecie orationum & carminum Scenâ polluuntur.* Annal. lib. 14.

(2) En 1616.

Comédies & Tragédies (1); & il les obligea de n'exercer les jeunes gens dans l'Art de la prononciation, que selon la méthode des anciens Rhéteurs.

Je ne veux pas, dit *Quintilien*, que le Disciple, à qui j'apprends l'art de prononcer, déguise sa voix en celle de femme, ou la rende tremblante comme celle des vieillards; je ne veux point aussi qu'il contrefasse les vices des ivrognes ni le libertinage des valets, ni qu'il apprenne les passions d'amour, d'avarice ou de crainte, qui ne sont point nécessaires à un Orateur, & qui peuvent corrompre l'esprit tendre des enfans dans leurs premieres années; car ce qu'on imite souvent, passe en coutume & en habitude; & même toutes sortes de gestes & de mouvemens de Comédien ne doivent pas être imités, parce qu'encore que les gestes & les mouvemens conviennent à l'Orateur en quelque maniere, ils doivent toutefois être fort différens de ceux des Acteurs de la Scene; il faut que dans le mouvement de son visage, & dans les gestes de ses mains & dans ses digressions, il n'y ait rien qui ne soit modéré; car, s'il y a quelque art à observer en ces choses, c'est de prendre garde qu'il n'y paroisse rien d'artificiel (2).

---

(1) Ce fait est rapporté page 286 du Livre de M. *de Voisin*, ci-devant cité.

(2) *Non enim puerum, quem in pronuntiandi scientiâ instituimus, aut fœminæ vocis exilitate frangi volo, aut seniliter tremere. Nec vitia ebrietatis effingat, nec servili*

M. *Batteux*, Professeur au College Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, nous a donné sur le même objet les Réflexions les plus solides dans son Ouvrage intitulé : *Principes de la Littérature.*

C'est assurément, dit cet habile Rhéteur, une perte de temps pour les jeunes gens, que de leur donner des rôles dramatiques à représenter. Cet exercice n'apprend rien que le goût & la lecture ne leur apprissent suffisamment sans cela. Ils perdent le train de leurs études, & prennent du goût pour la dissipation. Et cet inconvénient, tout grand qu'il est, est peut-être encore le moindre qui puisse en arriver.

Quant à ceux qui disent qu'on ne fait jouer aux jeunes gens des Pieces de Théatre que pour leur bien, & pour les former, M. *Batteux* démontre qu'on n'en prend pas les moyens.

---

vernilitate imbuatur : nec amoris, avaritiæ, metus discat affectum : quæ neque Oratori sunt necessaria, & mentem præcipuè in ætate prima teneram adhuc & rudem inficiunt. Nam frequens imitatio transit in mores. Ne gestus quidem omnis, ac motus à Comœdis petendus est. Quanquam enim utrumque eorum ad quemdam modum præstare debet Orator : plurimùm tamen aberit à scenico, nec vultu, nec manu, nec excursionibus nimius. Nam si qua in his ars est dicentium, ea prima est, ne ars videatur...... QUINT. Institut. Orat. lib. I, cap. 11.

Les Maîtres, dit-il, qui diſtribuent les rôles, n'ont pas toujours ce but. Comme ils veulent ſe faire honneur de l'exécution d'une Piece, ils font la diſtribution des rôles ſelon ce point de vue. Ainſi ils choiſiſſent ceux qui peuvent le mieux rendre les caracteres des perſonnages de la Piece, qui ont pour cela une diſpoſition déjà naturelle : ce qui aſſure aux enfans un défaut, quelquefois même un vice pour toute leur vie : *Frequens imitatio tranſit in mores.*

Par exemple, un jeune homme eſt petit-maître, précieux, on le choiſit pour cette raiſon pour faire le petit Marquis, le fat. Il eſt pareſſeux & indolent, on lui fera jouer l'indolence & la pareſſe. Il eſt haut, il fera le glorieux. Il eſt menteur, il fera le principal rôle dans la Comédie de *Corneille.* Il eſt dur, il jouera *Atrée.* S'il eſt diſſipé, poliſſon, étourdi, il fera le valet ; de maniere que des défauts & des vices qu'on devroit corriger par l'éducation, ſe concentrent par ce moyen dans le caractere.

L'éducation chrétienne, l'éducation mondaine même, ſi elle eſt ſérieuſe & décente, a-t-elle beſoin pour être parfaite de leçons de Comédiens ? Ne peut-on point trouver d'autres moyens d'exercer, de former les jeunes gens, & de leur donner des graces ? Ne peuvent-ils s'eſſayer devant le Public, ſans prendre la voix aigre d'un vieillard quinteux, ou les airs impertinens d'un faquin ? En un mot, ne peuvent-ils entrer dans le monde honnête, qu'en deſcendant du Théâtre ?

On peut ajouter à ces réflexions de

M. *Batteux* l'anecdote ſuivante, rapportée dans le premier tome du *Dictionnaire des paſſions, des vertus & des vices*, imprimé en 1769.

M. *Hebert*, Curé de Verſailles, & enſuite Evêque d'Agen, diſoit à Madame *de Maintenon* que les divertiſſemens du Théatre devoient être proſcrits de toute bonne éducation. Votre grand objet, Madame, lui diſoit-il, eſt de porter vos Eleves de Saint-Cyr à une grande pureté de mœurs. N'eſt-ce pas détruire cette pureté, que de les expoſer ſur un Théatre aux regards avides de toute la Cour ? C'eſt fortifier ce goût qu'il eſt ſi naturel à leur ſexe d'avoir pour la parure, que ſouvent les femmes les plus chaſtes, comme le dit *S. Jerôme*, ont cette foibleſſe, non à la vérité pour plaire aux yeux d'aucun homme, mais pour plaire à elles-mêmes (1). C'eſt leur ôter cette honte modeſte qui les retient dans le devoir. Une fille redoutera-t-elle un tête-à-tête avec un homme, après avoir paru hardiment devant pluſieurs ? Les applaudiſſemens que les Spectateurs prodiguent à la beauté, aux talens de ces jeunes perſonnes, ne doivent-ils pas produire les plus mauvais effets ?

---

(1) Φιλόκοσμον *Genus fœmineum eſt. Multaſque etiam inſignis pudicitiæ, quamvis nulli virorum, tamen ſibi ſcimus libenter ornari, polire faciem purpuriſſo & ceruſſâ ora depingere, ornare crinem, & alienis capillis turritum verticem ſtruere..... Ad quæ ardent & inſaniunt ſtudia matronarum.* S. HIERON. tom. IV, pag. 789 & 797.

Ces ſolides réflexions de M. *Hébert* eurent leur effet,

Dans ce ſuperbe Enclos où la Sageſſe habite;
Où, ſuivant des vertus les ſentiers épineux
D'un âge plein d'erreurs, le foible Sexe évite
Les égaremens dangereux.

. . . .

Ainſi dans les jardins l'on voit de jeunes plantes,
Qu'on ne peut conſerver que par des ſoins divers.
Vivre & croître à l'abri des ardeurs violentes,
Et de la rigueur des hivers,
Par une habile main ſans ceſſe cultivées,
Et d'une eau vive & pure au beſoin abreuvées,
Elles fleuriſſent dans leur temps :
Tandis qu'à la merci des ſaiſons orageuſes
Les autres, au milieu des campagnes pierreuſes,
Se flétriſſent dès leur printemps.

Mlle *Deshoulieres*, de qui ſont les Vers que nous venons de citer (1), étoit perſuadée que l'innocence devoit trouver dans la Maiſon Royale de Saint-Cyr un aſyle contre tout ce qui la détruit; qu'on ne devoit y tolérer que ce qui peut ſe concilier en tout temps avec la vertu & les regles ſug-

(1) Ode ſur l'établiſſement de la Maiſon Royale de Saint-Cyr. Cette Ode remporta le Prix de l'Académie Françoiſe en 1687. Elle fut préférée à celle de M. *de Fontenelle*, qui avoit concouru ſur le même ſujet.

gérées par la raiſon, & preſcrites par la Religion.

Les Maiſons Régulieres où l'on éleve la Jeuneſſe, ne doivent pas condeſcendre aux folles intentions d'un grand nombre de parens qui voudroient habituer leurs enfans dès leurs tendres années, à ne pas avoir horreur des mœurs déréglées & de ces exercices laſcifs, plus propres à former des *Laïs* & des *Aſpaſie* que des meres de famille. Les leçons de Muſique & de Danſe que l'on donne aux jeunes filles de notre ſiecle, ne reſſemblent que trop à celles qui étoient en uſage du temps d'*Horace*. Ce Poëte Payen en comprenoit le danger; & la cenſure qu'il en a faite eſt celle de nos mœurs.

Le plus grand plaiſir de nos filles à marier, dit-il, c'eſt d'apprendre les danſes voluptueuſes des *Ioniens*. A cet âge elles n'ont pas honte de ſe rendre les membres ſouples, & de les former à des poſtures déshonnêtes. Dès leur tendre enfance, elles ne reſpirent qu'un amour criminel (1).

---

(1) *Motus doceri gaudet Ionicos*
Matura virgo, & fingitur artubus:
Jam nunc & inceſtos amores
De tenero meditatur ungue.

Varron avoit vu la naissance & les premiers progrès de cette corruption ; & ce fut pour en donner de l'horreur, qu'il rapporta les préceptes meurtriers que l'on donnoit déjà aux jeunes filles ; préceptes, dit M. *Dacier* (1), qui sont entiérement semblables à ceux qu'on donne aujourd'hui dans nos Opéra, où l'on dit si souvent, comme du temps de *Varron* :

Jeunes filles, hâtez-vous de vivre, vous à qui la jeunesse permet de rire, d'être à table, d'aimer & de tenir les rênes du char de Venus (2). Ce n'est pas ainsi, dit *Varron*, que nos ancêtres élevoient leurs filles. Ils ne souffroient pas même chez eux qu'elles parussent à leurs festins, de peur que leurs oreilles ne fussent abreuvées de quelques mots libres qui sentissent la volupté (3).

Nous citons [page 430 de notre second Tome], quelques bonnes réflexions de l'Auteur du *Systême so-*

---

(1) Dans sa Dissertation sur la Satyre qui se trouve au tome II des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

(2) *Properate vivere, puellæ,*
Quas sinit ætatula ludere,
Esse, amare, & Veneris tenere bigas.

(3) *Virgo de convivio abdicatur, quòd Majores nostri virginis acerbæ aures Veneris vocabulis imbui noluerunt.*

cial. Il a déclaré les devoir, non à la Religion Chrétienne dont il s'est dit l'ennemi, mais seulement à la *nature*, à l'*expérience* & à la *raison*. Ces mêmes guides lui ont fait remarquer les vices de l'éducation que la plupart de nos meres de famille donnent, ou font donner à leurs filles.

Elle se borne, dit-il, à la Musique, à la danse, à la parure & au maintien. Voilà communément à quoi se réduit l'éducation d'une jeune personne, destinée à vivre dans le grand monde; sur quoi il est bon d'observer les contradictions frappantes dont cette éducation est accompagnée dans un pays où l'on professe la Religion Chrétienne. Cette Religion défend à une fille d'aimer le monde, & de chercher à lui plaire; tandis que d'un autre côté tout ce que ses parens lui enseignent ou lui font apprendre, a pour objet de plaire au monde. On fait consister son honneur dans la réserve, la pudeur, la décence, & sur-tout dans la conservation de son innocence; tandis que d'un autre côté, le goût de la parure & de la coquetterie qu'on lui inspire, semble l'exciter à se défaire de cette réserve & de cette innocence qu'on lui avoit montrées comme son plus grand trésor, comme le plus bel ornement du jeune âge. On se plaint du grand nombre des célibataires : mais est-il étonnant que dans une nation sans mœurs, les hommes craignent de s'engager dans des nœuds que la Religion

& la Loi défendent de jamais rompre, tandis que tout contribue à détruire ces mêmes nœuds? Le grand nombre de célibataires n'eſt qu'une ſuite du luxe, de la vanité & de la frivolité que tout inſpire aux femmes. Un homme qui réflechit, craint d'unir ſon ſort à celui d'une perſonne que tout conſpire à rendre oiſive, diſſipée, ennemie de l'économie, de la frugalité, & dont la vertu doit être ſi fragile dans un temps où le déréglement des mœurs & le libertinage ne ſont traités que de galanterie.

Les réflexions de cet Incrédule, comme celles d'un *Marc-Aurele*, d'un *Epictete*, d'un *Ciceron*, d'un *Séneque*, &c. prouvent que la pureté de mœurs que la Religion Chrétienne exige, eſt conforme à la raiſon naturelle. Mais ces vérités morales, échappées aux Auteurs Payens & aux Incrédules modernes, appartiennent à la véritable Religion (1). Elle ſeule donne la

(1) *Illæ ſententiæ apud nos propriam ſedem, propriumque munus habent; apud illos quibus omnia cum corpore pereunt, deviæ quodam modo ſunt, & otioſæ. Religio Chriſtiana eſt fixum quoddam ac proprium veritatis domicilium ex quo quidquid verum eſt, derivatum eſſe, vel extra quod potiùs nihil omnino verum eſſe agnoſcimus.* D'ailleurs tous ces prétendus Sectateurs de la Sageſſe humaine, en ſoutenant une vérité, en détruiſent toujours une autre : *Nullam fermè veritatem ſine alterius veritatis damno aſtruunt. Quid porrò attinet ab iis prædicari potiorem, honoribus*

force de résister aux coutumes licencieuses qui tendent à détruire les germes des vertus, & à y substituer les vices contraires : *Corruptelâ malæ consuetudinis igniculi extinguuntur à natura dati, exoriunturque & confirmantur vitia contraria.* Cicer. lib. I, de Legib.

---

ac divitiis virtutem esse, si interim doceant illius nos autores esse opificesque virtutis? COFFIN, Orat. de periculo & utilitate Litterarum.



LE DANGER DES SPECTACLES.

ODE

DE M. ARCERE,

Qui a remporté le Prix de Poésie au jugement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, en l'Année 1748.

OÙ suis-je ? quels objets ! de rapides merveilles (1)
A mes regards surpris s'offrent dans ces beaux lieux !
Ciel ! un nouveau plaisir enchante les oreilles,
Et suspend le plaisir des yeux.
Quel art des passions retrace les ravages !
De célebres malheurs les tragiques images
Affligent encore l'Univers.
Contraste intéressant & de honte & de gloire !
Un fier Vainqueur paroît sur un char de victoire ;
Et son Rival porte des fers....

*

J'APPERÇOIS une Reine au sein de l'indolence (2) ;
A ses pieds sont les soins & les tendres soupirs ;

---

(1) Décorations ; changemens de Scenes ; Musique.

(2) La passion de l'amour, grand mobile de nos Pieces dramatiques.

Son trône est entouré des jeux de l'espérance,
Plus piquante que les plaisirs.
Souveraine, elle doit sa grandeur à ses charmes;
Elle sçait triompher sans combat & sans armes :
Ses appas lui servent de traits;
Elle étend son pouvoir sur la terre & sur l'onde;
L'homme est né son esclave, & les Maîtres du monde;
Les Rois sont ses premiers sujets.....

*

O Reine.... Qu'ai-je dit ? & quel rayon m'éclaire ?
Je suis donc transporté dans l'empire amoureux.
J'allois au vil objet du culte de Cythere
Porter l'hommage de mes vœux.
Oui, c'est la volupté. La perfide présente
A ses adorateurs la coupe séduisante,
D'où s'épanche un mortel poison.
Elle tient ce flambeau redoutable à la terre,
Et dont le feu coupable allume le tonnerre
Si fatal aux murs d'Ilion..... (1)

*

De son temple enchanteur les voûtes retentissent;
Elle parle, & déjà, pour célébrer ses loix,
Meres des doux accords les lyres réunissent
Leurs sons aux accens de la voix (2) :
Mortels, on ne peut être heureux qu'autant qu'on aime;
Aimez, le tendre amour est votre bien suprême;

(1) L'enlevement d'*Hélene* par l'adultere *Paris*.

(2) L'Opéra, chants de l'Opéra, dans lesquels on trouve à tout propos le sens de ces Maximes de *Morale lubrique*.

Le

Le Ciel, pour lui, forma le cœur.
Aux attraits du penchant cédez ſans réſiſtance.
Achetez le bonheur au prix de l'innocence :
Quels dogmes ! je frémis d'horreur....



Les faux Dieux ne ſont plus. Ils ont fui comme un
ſonge ;
Leurs ſceptres ſont briſés, leurs trônes renverſés :
Non..... ils vivent encor ces enfans du menſonge (1),
Et leurs autels ſont encenſés.
Le Théatre, en ces jours, pour eux nous intéreſſe ;
Leurs haines, leurs chagrins, leur honteuſe tendreſſe
Font la matiere de nos jeux.
L'homme ſe croit abſous par d'illuſtres complices :
L'exemple l'encourage ; il ſe permet les vices
Qu'oſent ſe permettre les Dieux.....



Ici nos amphions (2) font parler la Nature ;
Je reconnois ſa voix dans leurs tendres accords :
De l'amour, du courroux, leur ſçavante impoſture
Fait naître en moi les vifs transports.
Là, quel objet brillant avec grace s'élance (3) ?
Il vole ſur la ſcene ; une noble cadence
L'embellit de nouveaux appas.
Peintre des paſſions ſéduiſant & ſublime,
Il embraſe mon ſein de ces feux qu'il exprime ;
Mon cœur ſuit ſon geſte & ſes pas....

---

(1) Les paſſions des Dieux du Paganiſme, étalées ſur le Théatre de l'Opéra.
(2) La Symphonie.
(3) Danſes hautes & figurées.

O vous, dont les grands noms consacrés dans l'Histoire (1),
Des siecles reculés percent l'obscurité :
Vous, dont le Monde entier adore la mémoire,
Instruisez la Postérité.
Modeles dangereux, vous brillez sur la scene :
L'héroïsme des Grecs & la hauteur Romaine
N'offrent qu'un masque séducteur.
Je vois des passions avec art annoblies ;
Fantômes des Vertus, images embellies
D'un vain coloris de grandeur.....



ASSIS (2) sur les débris des Cités renversées ;
Un Roi voit à ses pieds d'augustes Potentats ;
Sous l'amas imposant de palmes entassées,
Il couve ses noirs attentats.
Les talens du Héros qu'en *César* (3) on admire,
Décorent un Tyran dont l'injustice aspire
Aux honneurs du suprême rang ;
Et le noble courroux de l'Amant de *Chimene* (4) ;
Exemple trop funeste, enfante encore la haine
Qui lave un affront dans le sang....



EN vain, pour ramener l'esprit à la sagesse (5) ;
On vante l'enjouement des comiques Censeurs ;

(1) La Tragédie ; Personnages tragiques. Qu'est-ce au fond que ces grands sentimens ? des saillies extravagantes d'ambition & de vengeance. LA MOTTE, *Réflexion sur la Critique.*
(2) L'*Alexandre* de *Racine.*
(3) Le *César* de Mademoiselle *Barbier.*
(4) *Rodrigue,* dans *le Cid* de *Corneille.*
(5) Comédie.

Leur fiction riante écartant la tristesse,
Sert le plaisir, mais nuit aux mœurs (1).
Philosophe équivoque, un Auteur vient m'instruire
Par de fausses leçons propres à me séduire :
Mes défauts sont-ils combattus ?
Je marche avec ce guide au bord des précipices.
Le *Térence* François corrigea moins de vices
Qu'il ne corrompit de vertus....

*

Un nouveau *Roscius*, sçavant dans l'art de feindre (2),
Etale de son jeu les divers mouvemens ;
Par sa noble action il dit tout, sçait tout peindre ;
Ses regards sont des sentimens.
Le Spectateur éprouve & sa joie & ses craintes :
Il soupire avec lui : dans ces tragiques feintes
Il retrouve la vérité.
Des transports simulés réveillent sa tendresse ;
L'image de l'amour le touche, l'intéresse,
Et déjà son cœur est dompté.....

*

D'un mortel vertueux l'effort le plus pénible
Lutte contre un penchant immortel ennemi ;
Sans cesse combattu, ce monstre est invincible ;
Il n'est subjugué qu'à demi.
Dans ces lieux consacrés aux frivoles merveilles,
Il est plus fier encor ; les yeux, les oreilles

(1) Quelle étrange morale dans l'*Ecole des Femmes* ! *Moliere* a donné un tour gracieux au vice, & une austérité ridicule & odieuse à la vertu.

(2) La Déclamation.

Pour lui conspirent contre nous.
Redoutable aggresseur, sa fragile innocence
D'un trop foible secours s'arme pour sa défense ;
Elle tombe, & meurt sous tes coups....

*

CÉLEBRES inventeurs dont un essor rapide (1)
A porté jusqu'aux Cieux les noms & les travaux ;

---

(1) La plupart de nos Poëtes se sont repentis d'avoir travaillé pour le Théatre : *Racine* ; voyez son Epitaphe par M. *Tronchon* (*a*) ; *Quinault* (*b*) & *La Mothe* ; voyez la Harangue du P. *Porée* (*c*). *Corneille* traduisit en vers *l'Imit. de Jésus-Christ* (*d*).

(*a*) *Hîc jacet*, &c. p. 510.

(*b*) *Illum certè qui fuit melici Poëmatis in Gallia quasi parens, scimus industriæ suæ nimiùm facilis, nimiùmque felicis pœnituisse, serò quidem, sed aliquandò tamen, & partos sine sudore lauros suis postmodùm fletibus irrigasse.* Discours du P. *Porée* sur le Théatre.

« Quinault, le pere de la » Poésie lyrique, s'est re- » penti, tard à la vérité, » réellement cependant, » d'un talent trop facile & » trop heureux. Nous sça- » vons qu'il a baigné de » ses pleurs les lauriers » qu'il devoit plus au gé- » nie qu'au travail ».

(*c*) *Audivimus eum cùm ejuraret opera Theatri lyrica, quòd eorum doctrinam doctrinæ Christi adversâ fronte repugnare intelligeret. Utinam idem intelligerent reliqui Scriptores Dramatici ! (si tamen ad pœnitendum, satis est in hominibus, præsertim Theatro deditis) suam culpam intelligere.* Disc. du P. *Porée*, sur le Théatre.

« Nous sçavons, & j'ose » le publier après l'avoir » entendu de lui-même, » que M. *Oudart de la Mothe* abjura ses travaux » couronnés, & déclara » les maximes de ces sortes d'Ouvrages diamé- » tralement opposées aux » maximes du Christianis- » me. Plût au Ciel que tous » les Auteurs de Théatre le » comprissent également, » si pourtant il suffit en » pareille matiere, de comprendre sa faute, pour s'en » repentir » !

(*d*) *Pierre Corneille*, dans ses dernieres années

O vous, du grand Sophocle & du tendre Euripide,
Les éleves & les rivaux ;
Vos Ecrits si vantés, pour vous n'ont plus de charmes.
Le repentir amer, le deuil, source de larmes,
Changent vos lauriers en cyprès.
Quand l'Univers vous place au temple de mémoire,
Hélas ! vous abjurez la criminelle gloire
De vos dramatiques succès.....

---

traduisit en Vers l'*Imitation de Jesus-Christ ;* mais cette bonne œuvre ne le délivra pas des reproches continuels qu'il se faisoit d'avoir travaillé pour le Théatre : la conscience, le meilleur des Casuistes, ne le rassura jamais sur le mauvais usage qu'il avoit fait de ses talens. *Boileau* ne s'étoit pas mis dans le cas d'avoir ces inquiétudes. On avoit toujours vu en lui le Poëte & le Chrétien. Une seule anecdote suffit pour caractériser son respect pour la Religion. Elle est rapportée dans les Mémoires sur la Vie de *Jean Racine.* M. le Duc d'Orléans l'avoit invité à dîner ; c'étoit un jour maigre, & on n'avoit servi que du gras sur la table : on s'apperçut que *Boileau* ne touchoit qu'à son pain. *Il faut bien,* lui dit le Prince, *que vous mangiez gras comme les autres ; on a oublié le maigre.* Boileau lui répondit : *Vous n'avez qu'à frapper du pied,* Monseigneur, *& les poissons sortiront de la terre.* Cette allusion au mot de *Pompée* fit plaisir à la Compagnie, & sa constanse à ne pas vouloir toucher au gras lui fit honneur Il se félicitoit, avec raison, de la pureté de ses Ouvrages, & il disoit souvent sur la fin de sa vie : *C'est une grande consolation pour un Poëte qui va mourir, de n'avoir jamais offensé les mœurs.*



ÉPITAPHE DE M. JEAN RACINE,

Par M. TRONCHON.

Hic jacet JOANNES RACINE, *Franciæ Quæstor, Regi à Secretis, atque à Cubiculo, unusque è XL Gallicanæ Academiæ Viris, sanctè pièque educatus, citiùs heu! charitatem primam reliquit. Fascinatio enim nugacitatis seculi hujusce juvenis obscuravit bona, & inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum illius. Inter Tragicos Poëtas mox facilè sed miserè Princeps, varia tragœdiarum argumenta plaudentibus Theatris diù tractavit. At memor tandem undè exciderat, egit pœnitentiam; & prima opera fecit, tot*

CI gît Messire JEAN RACINE, Trésorier de France, Secretaire du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, & l'un des Quarante Académiciens de l'Académie Françoise. Ayant reçu une éducation toute sainte, il se relâcha trop tôt, hélas! de sa premiere charité. L'ensorcellement des niaiseries du monde obscurcit le bien qui se trouvoit en ce jeune homme; & les passions volages de la concupiscence lui renverserent l'esprit. Bientôt devenu sans peine, mais malheureusement pour lui, le Prince des Poëtes Tragiques, il fit longtemps retentir les Théatres des applaudisse-

mens que l'on y donnoit à ses Pieces. Mais enfin se ressouvenant de l'état d'où il étoit déchu, il en fit pénitence (1), & rentra dans la pratique de ses premieres œuvres. Il frémit d'horreur au souvenir de tant d'années qu'il ne devoit employer que pour Dieu, & qu'il avoit perdues en suivant le monde & ses plaisirs. Détestant dans l'amertume de son cœur les applaudissemens profanes qu'il ne s'étoit attirés qu'en offensant Dieu, il en auroit fait une pénitence publique, s'il lui eût été permis. N'étant plus retenu à la Cour que par l'engagement de ses charges, & non par aucune passion, il s'appliqua aux devoirs de la piété & de la Religion avec d'autant plus de soin, qu'il avoit plus de douleur de n'y avoir pas été toujours fidele. Comme il travailloit à

annos uni Deo debitos, uni seculo ejusque insumptos voluptatibus exhorruit; profanos quos malè meruit plausus amarè flevit, publicâque repulisset detestatione, si licuisset. Aulæ jam non cupiditate addictus, sed vitæ negotiorumque ratione, inde omnia pietatis & religionis officia eò studiosiùs coluit, quò non semper coluisse magis eum pœnituit. A Ludovico Magno selectus, qui res eo regnante præclarè ac mirabiliter gestas perscriberet, huic intentus operi, diem clausit extremum xj Kalend. Maii, anno Domini 1699, Ætate 59, magnumque amicis, nonnullis Regni Primoribus, ipsi etiam Regi reliquit sui desiderium. Fecit modestia ejus & præcipua in hanc Portus-Regii Domum bene-

(1) Il n'avoit alors que trente-huit ans.

volentia, ut in isto Cæmeterio piè magis quàm magnificè sepeliri vellet.

l'Histoire du Regne de Louis le Grand qui l'avoit choisi pour l'écrire, il mourut le 21 Avril 1699, âgé de 59 ans, & fut extrêmement regretté de ses amis, de quelques Seigneurs du Royaume, & du Roi même. Sa modestie, & son affection particuliere envers cette Maison de Port-Royal, lui firent souhaiter d'être inhumé dans ce Cimetiere, plutôt avec les marques d'une humble piété qu'avec pompe.

Tu lacrymas pænitentiæ illius precibus tuis, viator juva.

Passant, joignez vos prieres aux larmes de sa pénitence.

M. *Freron* (1) a reproché à M. *de la Harpe*, d'avoir avancé que le célebre *Jean Racine* cessa de travailler pour la Scene, parce qu'il fut découragé par les critiques qu'on faisoit de ses Pieces.

Rien de plus faux, dit M. *Freron*, ni de moins vraisemblable. *Racine* n'étoit pas d'une trempe d'esprit à céder si facilement le champ de bataille à ses ennemis. Il étoit né avec le talent de l'épigramme, & plus d'une fois il employa cette arme avec succès contre ses ennemis. Est ce que les critiques ont arrêté dans leur vol les *Corneille*, les *Moliere* ? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'elles ne

(1) Dans le premier Cahier de l'*Année Littéraire*, 1773.

peuvent même écarter de la lice les Auteurs les plus médiocres qui, toujours chassés, y rentrent toujours avec une inflexible opiniâtreté ? Pourquoi dissimuler le véritable motif de la retraite de *Racine* ? Pourquoi ? La raison en est simple. Dans ce beau siecle de philosophie, on croiroit avilir un Littérateur illustre, si l'on citoit la Religion pour le principe de ses démarches. On aime mieux en faire un homme foible & pusillanime, que d'en faire un Chrétien. Ce seroit une tache trop honteuse à sa mémoire. Mais la vérité, dont la voix étouffera toujours celle de la philosophie, la vérité qui s'annonce clairement dans l'Histoire, nous dit que les grands sentimens de piété que *Racine* avoit puisés dès son enfance à Port-Royal, où il avoit été élevé, se réveillerent dans son ame, & qu'il renonça pour toujours au Théatre, quoiqu'il n'eût que trente-huit ans; sa ferveur alla même jusqu'à vouloir se faire Chartreux : son Confesseur qui trouva ce parti trop violent & trop peu conforme à son caractere, l'en détourna, lui conseilla de rester dans le monde, & l'engagea même à se marier avec quelque personne vertueuse. C'est d'après l'avis de ce sage Directeur, qu'il épousa Catherine *de Romanet*, fille d'un Trésorier de France.

Il étoit possible que l'injustice des hommes l'eût rapproché de Dieu. Ce ne seroit pas la premiere fois qu'on eût vu cette espece de miracle s'opérer : mais toujours étoit-il certain que ce fut la Religion qui se fit entendre au cœur de *Racine*; & la conduite qu'il tint depuis son changement, le prouve. Voi-

là, dit M. *Freron*, en finissant cet article; ce que M. *de la Harpe* ne devoit pas laisser ignorer.

Bayle, en parlant de la Vie du pieux & célebre *Pascal*, a dit :

Cent volumes de Sermons ne valent pas cette vie-là, & sont beaucoup moins capables de désarmer les impies. L'humilité & la dévotion de M. *Pascal* mortifient plus les libertins que si on lâchoit sur eux une douzaine de Missionnaires. Ils ne peuvent plus dire qu'il n'y a que de petits esprits qui aient de la piété; car on leur en fait voir de la mieux poussée dans l'un des plus grands Géometres, des plus subtils Métaphysiciens & des plus pénétrans esprits qui aient jamais été au monde. On fait bien de publier l'exemple d'une si grande vertu; on en a besoin pour empêcher la prescription de l'esprit du monde contre l'esprit de l'Evangile (1).

Ce que *Bayle* a dit de *Pascal*, ne doit-il pas être également dit de *Jean Racine*? Quel poids l'exemple édifiant de ce grand Poëte n'ajoute-t-il pas à tout ce qu'on a écrit contre les Théatres!

Sa piété est bien caractérisée par l'épanchement de son cœur sur la Religion dans ses Lettres à son fils.

---

(1) Nouvelles des Républiques des Lettres Décembre 1684, page 531.

Je veux, lui disoit-il (1), me flâtter que faisant votre possible pour devenir un parfait honnête homme, vous concevrez qu'on ne peut l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Vous connoissez la Religion ; je puis même dire que vous la connoissez belle & noble comme elle est : ainsi il n'est pas possible que vous ne l'aimiez. Pardonnez, si je vous mets quelquefois sur ce chapitre : vous sçavez combien elle me tient à cœur, & je puis vous assurer que, plus je vais en avant, plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde, pour le repos de la conscience, que de regarder Dieu comme un pere qui ne nous manquera pas dans nos besoins. M. *Despréaux* que vous aimez tant, est plus que jamais dans ces sentimens, sur-tout depuis qu'il a fait son Epître sur l'amour de Dieu. Et je puis vous assurer qu'il est très-bien persuadé lui-même des vérités dont il a voulu persuader les autres.

Ce témoignage prouve que *Despréaux* ne tenoit à la Tragédie & à la Comédie, que comme les Littérateurs sensés y tiennent. Il les regardoit aussi indifférentes en elles-mêmes que le Sonnet, l'Ode, &c. Mais il désapprouvoit nos Jeux scéniques, tels qu'ils étoient de son temps ; & par conséquent il auroit encore plus

(1) Page 353 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Racine*.

réprouvé ceux de notre siecle. Il s'explique à cet égard dans une de ses Lettres.

Attaquez, dit-il (1), nos Tragédies & nos Comédies, puisqu'elles sont ordinairement fort vicieuses. Je vous abandonne le Comédien & la plupart de nos Poëtes, & même M. *Racine* en plusieurs de ses Pieces. Mais n'attaquez pas la Tragédie & la Comédie en général.

Cette réserve en faveur de l'art, ne justifie pas nos Théatres, dont la contagion a toujours été redoutée. *Despréaux* nous en fournit une preuve dans une de ses Lettres à *Racine* (2), où il l'informoit que les Comédiens étoient obligés de déloger de la rue *Guenégaud*.

Messieurs de Sorbone, y est-il dit, en acceptant le College des quatre Nations, ont demandé pour premiere condition qu'on éloignât du College le Théatre de la Comédie. Les Comédiens ont déja marchandé des places dans cinq à six endroits; mais partout où ils vont, c'est merveille d'entendre comme les Curés crient. Le Curé de Saint Germain de l'Auxerrois a déja obtenu qu'ils

(1) Page 260 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

(2) Pages 110, 115, &c. des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

ne feroient pas à l'hôtel de Sourdis... Enfin ils en font à la rue de Savoie dans la Paroiffe de S. André. Le Curé a été auffi au Roi lui repréfenter que, fi les Comédiens y viennent, fon Eglife feroit déferte. Les grands Auguftins ont auffi été au Roi, & le P. *Lembrochont*, Provincial, a porté la parole..... L'alarme eft grande dans le quartier. Tous les Bourgeois qui font gens de Palais, s'y oppofent..... S'il y a quelque malheur dont on puiffe fe réjouir, c'eft à mon avis de celui des Comédiens. Si l'on continue à les traiter comme on a fait, il faudra qu'ils s'aillent établir entre la Villette & la porte Saint Martin, encore ne fçai-je s'ils n'auront pas fur les bras le Curé de S. Laurent.

Enfin leur Théatre fut placé au Fauxbourg Saint-Germain, dans la rue des Foffés de M. le Prince, qui fut enfuite appellée rue *de la Comédie.*

Le Curé de S. Sulpice, qui n'avoit pu éviter d'avoir ce Théatre dans le territoire de fa Paroiffe, fit une efpece de proteftation publique, en ne voulant pas que la Proceffion du Saint-Sacrement continuât de paffer dans cette rue.

Si l'on objectoit qu'il n'en eft point par-tout ufé de même : on auroit à répondre que dans des objets de difcipline, on reçoit la Loi des circonftances & des égards que certaines

considérations exigent, sans qu'on puisse en inférer rien de contraire à l'esprit des bonnes regles.

D'ailleurs, tous ceux qui, par état, sont chargés de veiller à la conservation des mœurs, ne s'acquittent pas de ce devoir avec le zele actif d'un *Innocent XI*, qui parvint sous son Pontificat à empêcher les vices publics de se montrer à Rome (1). Voici un autre exemple bien mémorable.

Le Sénat de Venise avoit anciennement chassé par un Décret solemnel les Comédiens, comme nuisibles au bien public. Néanmoins, environ trente-cinq ans après il y eut quelques Sénateurs qui eurent la foiblesse de proposer la révocation de ce Décret. On en donna avis au Procurateur de la République, *Zacharie Con-*

(1) Les Romains, dit M. *Grosley*, dans ses *Observations sur l'Italie*, évaluent le mérite des Papes, en distinguant l'homme, du Prince & du Prélat. *Pie V*, par exemple, n'étoit, disent-ils, qu'un bon Prêtre. *Sixte V*, homme dur, fut grand Prince, & mauvais Prélat. *Paul V*, homme ambitieux & avide, fut un Prince entreprenant, mais foible & Prélat médiocre. Il n'en est que trois qui, à leur jugement, aient été grands Princes, bons Prélats & gens de bien, *Clément VIII*, *Clément IX* & *Innocent XI*, quelque dur qu'ait paru à leurs yeux le Pontificat de ce dernier. Tom. II des *Observations sur l'Italie*.

tarini (1). Ce vénérable Magiſtrat, accablé du poids des années, étoit alors retenu au lit par une maladie qui le menaçoit d'une fin prochaine. Son état d'infirmité ne l'empêcha pas d'être alarmé des inconvéniens qui réſulteroient de la révocation d'un Décret qui avoit été donné après les plus mûres délibérations. L'amour de la Patrie l'animoit tellement encore qu'il eut le courage de ſe faire porter au Senat ſur un matelas ; & y étant arrivé, il ſe fit ſoulever la tête. Il employa le peu de force qui lui reſtoit à démontrer combien il étoit important de ne pas tolérer une profeſſion qui avoit corrompu les mœurs dans toutes les Villes où elle avoit été admiſe. Ce vénérable vieillard eut la ſatisfaction de voir tous les Sénateurs revenir à ſon opinion. Les Comédiens furent de nouveau bannis de la Ville de Veniſe.

Ce fait ſe trouve rapporté dans un

(1) La Famille de *Contarini* eſt une des plus illuſtres de Veniſe, & des plus fécondes en hommes qui ſe ſont diſtingués dans les armes & dans les Lettres. Il en eſt ſorti quatre Patriarches de Veniſe, ſept Doges ou Ducs de la République, outre un grand nombre de Sénateurs & de Procurateurs de la République. En 1044, il y eut un *Dominique Contarini* qui fut élu Doge.

petit Ouvrage Latin qui fut imprimé à Padoue en 1630, ſous ce titre : *In Actores & Spectatores Comœdiarum noſtri temporis Parænesis ; Autore Mariâ Franciſco* del Monaco, *Clerico Regulari ;* c'eſt-à dire, *Avertiſſement aux Acteurs & aux Spectateurs des Comédies de notre temps, par Marie-François* del Monaco, *Clerc Régulier Théatin.*

Pluſieurs perſonnes de conſidération à qui nous avons procuré la lecture de ce Livre (1), nous ont conſeillé d'en donner le texte original en ſon entier à la fin de ce volume. Elles nous ont obſervé que cette production d'Italie qui n'étoit point connue en France, ſeroit le complément des preuves des principes que nous avons ſoutenus dans nos Lettres.

Nous devons à la Bibliotheque du Roi la connoiſſance de ce petit Ouvrage Latin, dont un Exemplaire de l'édition originale nous y a été communiqué, & ſur lequel a été faite l'édition dont nous avons parlé dans la cinquieme édition de nos Lettres ſur les Spectacles.

---

(1) Voyez la Notice que nous donnons ſur cet Auteur, pag. 123 de *notre Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.*

Nous sommes donc dans le cas de partager la reconnoissance des Gens de Lettres envers le célebre Abbé *Bignon* (1), à qui l'on a obligation de l'ouverture publique de cette im-

(1) *Jean-Paul Bignon*, Abbé de S. Quentin, & Doyen de l'Eglise Collégiale de S. Germain-l'Auxerrois, étoit petit-fils du grand *Jérôme Bignon* qui, à l'âge de dix ans, donna une Chorographie, ou Description de la Terre Sainte, qui fut jugée la meilleure de toutes celles qui avoient paru précédemment. *Jérôme Bignon* donna trois ans après un Traité des Antiquités Romaines, & un autre Traité sur l'Election des Papes. Ce grand homme éprouva l'avantage qu'il y a pour un enfant d'un heureux naturel, d'avoir pour seul directeur de son éducation un Pere digne de l'être. *Roland Bignon*, consommé dans toutes les sciences, ne voulut confier qu'à lui seul l'éducation de son fils, dont il avoit eu lieu de concevoir les plus grandes espérances. *Jérôme Bignon* ayant été placé par *Henri le Grand* en qualité d'Enfant d'Honneur auprès de M. *le Dauphin*, qui fut depuis le Roi *Louis XIII*, ne perdit à la Cour ni sa vertu, ni le goût de l'étude & des occupations sérieuses. Il vint ensuite se dévouer tout entier aux exercices du Barreau, où il fit briller ses grands talens. Et ce ne fut qu'en 1620, qu'il fut fait Avocat-Général au Grand-Conseil, & en 1626, Avocat-Général au Parlement, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1641; & en 1642, il fut fait Grand-Maître de la Bibliotheque du Roi. La place de Sur-Intendant des Finances lui fut offerte, & il la refusa. La mémoire de cet homme illustre qui mourut le 7 Avril 1656, est d'autant plus précieuse, qu'elle est du nombre de celles qui fournissent des preuves de la compatibilité d'une grande piété avec les qualités les plus éminentes pour les sciences & les administrations les plus importantes. *Jérôme Bignon* fit toujours servir la piété de base à toutes ses vertus.

menſe Bibliotheque, dont M. *le Beau*, Profeſſeur Royal, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, a parlé d'une maniere bien intéreſſante dans l'éloge qu'il a fait de M. l'Abbé *Sallier*, Garde des Livres imprimés de la Bibliotheque Royale.

On ſçait que nos Rois ne poſſedent rien pour eux-mêmes ; la France eſt leur famille ; leurs palais ſont l'aſyle d'un Peuple nombreux ; leur tréſor coule dans les veines de leurs Sujets. C'eſt conformément à ce ſyſtême de bienfaiſance univerſelle que fut établie la forme actuelle de

---

Jérôme Bignon ſon fils, Conſeiller d'Etat ordinaire, après avoir été Avocat-Général, fut auſſi *Maître de la Librairie du Roi* ; charge qui avoit été créée par *François I.* Et il y avoit de plus une charge d'Intendant du Cabinet des Livres, manuſcrits, Médailles rares, antiques & modernes, & de Garde de la Bibliotheque du Roi. Ces deux charges furent réunies en faveur de M. l'Abbé *de Louvois*, à qui M. l'Abbé *Bignon* ſuccéda ; & en 1720, il réunit la place de Garde du Cabinet particulier du Louvre, qu'avoit M. *Dacier*, & celle de Garde de la Bibliotheque de Fontainebleau, qui vint à vaquer par la mort de M. *de Sainte-Marthe*. M. l'Abbé *Bignon* mourut le 14 Mars 1743 ; & depuis ſa mort, la place de Bibliothécaire du Roi n'eſt point ſortie de ſa famille. On ſçait que c'eſt aux repréſentations de M. l'Abbé *Bignon* que l'on doit le rétabliſſement des Académies des Sciences & des Inſcriptions & Belles-Lettres en 1702.

l'adminiſtration de la Bibliothequé du Roi, dont le Bibliothécaire eſt comme le Gouverneur. C'eſt lui qui maintient les loix de l'établiſſement, regle les emplois, veille ſur la maniere dont ils ſont remplis, décide des acquiſitions, fait agir les reſſorts néceſſaires pour entretenir, peupler & enrichir ce noble département. Les différens Gardes en ſont comme les Magiſtrats pour diſtribuer le travail; aſſigner aux Ouvrages le rang qu'ils doivent occuper; les enregiſtrer, les définir; en un mot, maintenir dans ce Peuple d'Auteurs une ſorte de police, ſans laquelle ce ne ſeroit qu'une multitude confuſe, inutile, embarraſſante. M. l'Abbé *Bignon* eſt le premier Bibliothécaire qui s'occupa des moyens de rendre commun à la Nation, & même aux Etrangers, ce tréſor ſupérieur à celui des *Attale* & des *Ptolomée*. C'eſt d'après la requiſition de M. l'Abbé *Bignon*, qu'on a ouvert au Public la Bibliotheque du Roi, & qu'on en a compoſé le catalogue dont on a actuellement dix volumes *in-folio* imprimés. Ce catalogue dont on deſire la

ſuite avec empreſſement, inſpire à toute l'Europe ſçavante les richeſſes enfermées dans ce magnifique dépôt. M. l'Abbé *Sallier* fut pour les livres imprimés le premier Garde qui devint chargé de préſider à l'aſſemblée de ces hommes ſtudieux qui viennent chercher des lumieres dans ces vaſtes Galleries où, dans les ſaiſons les plus glacées il n'eſt permis d'introduire d'autre chaleur que celle de l'étude.

M. *Capperonnier* lui ſuccéda en 1761; & ce Sçavant étant mort en 1775, il a été remplacé par M. l'Abbé *Deſaunays*. La nomination à de pareilles places, fait l'éloge de ceux à qui elles ſont déférées, puiſqu'il faut que l'étendue du ſçavoir de ceux qui y ſont nommés, réponde à celle de la Bibliotheque Royale. En effet, comme elle eſt le ſupplément des Bibliotheques particulieres, on doit retrouver chez eux les lumieres qui échappent aux autres Littérateurs. Il leur faut un fonds de connoiſſances pour éclairer ceux qui les conſultent, pour faire honneur auprès des Sçavans étrangers à l'érudition Françoiſe, en leur montrant

qu'elle n'eſt pas enſevelie dans ce ſuperbe monument ; mais qu'elle vit & qu'elle reſpire dans ceux qui en ſont les dépoſitaires & les gardiens. Nous avons ſouvent eu occaſion de profiter de leurs lumieres. Ainſi, la Notice que nous venons de donner, eſt comme un hommage émané de la reconnoiſſance.

Revenons à l'Ecrit de *François del Monaco*. Nous en avons promis le texte original en faveur de ceux qui, dans leurs études, ſont, avec raiſon, dans l'uſage de recourir aux ſources (1) ; mais pour dédommager les perſonnes à qui le Latin n'eſt pas familier, en voici un Extrait qui en contient les principes eſſentiels.

François del Monaco a diviſé ſon Ouvrage en trois parties, dont la premiere contient ſept claſſes de différentes autorités. La premiere claſſe eſt un abrégé des autorités tirées de l'Ecriture - Sainte. La ſeconde claſſe eſt un Recueil de Canons des Conciles contre les Spectacles. La troiſieme claſſe eſt une Tradition des Peres de l'Egliſe.

---

(1) *Nam quanquam ſapor eſt allata dulcis in unda ;*
Gratiùs ex ipſo fonte bibuntur aquæ ;
Et magis adducto pomum decerpere ramo ,
Quàm de vælata ſumere lance juvat.
Ovid. Lib. 3, Ep. 5 ex Ponto.

La quatrieme classe est une suite de décisions des Théologiens qui ont écrit contre les Spectacles.

La cinquieme classe est une exposition des sentimens de plusieurs Jurisconsultes qui ont comparé les Comédiens à des chasseurs dangereux par leurs piéges, puisqu'ils tuent les ames par leurs jeux licencieux, comme les chasseurs tuent les bêtes à la chasse.

La sixieme classe contient les sentimens des Sages du Paganisme, tels que *Platon*, *Séneque*, *Valere-Maxime*, *Suetone*, *Corneille*, *Tacite*, qui ont tous déclamé contre les Théatres, & ont fait voir qu'ils étoient contraires à l'honnêteté des mœurs.

Enfin la septieme classe est un récit d'événemens tragiques que plusieurs Auteurs respectables ont rapportés comme des punitions de la fréquentation des Spectacles.

La seconde partie de l'Ecrit de *François del Monaco*, est employée à examiner trois propositions. Elles paroîtront sans doute un peu séveres aux partisans de nos Spectacles; mais ils doivent en conclure qu'on leur en impose, quand on leur dit qu'en Italie les bons Moralistes approuvent la fréquentation des Spectacles. La pureté de la morale chrétienne y aura toujours, comme ailleurs, ses défenseurs. Il faut être Chrétien de bonne foi; car celui qui n'est point véridique dans la Religion chrétienne qu'il professe, est suspect dans sa probité, comme l'a dit M. *de Montesquieu*, parce qu'il manque de la meilleure caution qu'il puisse en donner. Suivons notre Auteur avec sincérité. Il examine dans sa premiere proposition, si les Comédiens

de ce ſiecle peuvent paſſer pour honnêtes. Il commence par la définition des Comédies déshonnêtes : Ce ſont celles , dit-il , où les hommes & les femmes s'entretiennent des intrigues d'amour, danſent au ſon des chanſons les plus tendres , & donnent publiquement des leçons d'un crime qu'on n'oſe commettre qu'en ſecret, tant ce crime eſt honteux : les entretiens n'en peuvent donc pas paſſer pour honnêtes ; & quoique la corruption du ſiecle les tolere, ils n'en ſont pas moins criminels. C'eſt pour cela que les SS. Peres ont tant déclamé contre les Spectacles, comme on voit dans leurs paſſages, rapportés dans le Chapitre précédent.

La ſeconde propoſition regarde les Comédiens ; s'ils pechent mortellement en jouant la Comédie. *Del Monaco* aſſure que tous les Auteurs qu'il a lus ſur ce ſujet, ſont du ſentiment qu'il y a péché mortel pour les Comédiens, parce qu'ils diſent des paroles équivoques, & ſe ſervent d'expreſſions tendres ; parce que les femmes jouent avec les hommes ſur le Théatre ; parce qu'on y traite des intrigues d'amour ; parce que, quoiqu'on les diſe réformées, on les rend agréables, & ainſi oppoſées à la pureté du cœur, commandée aux Chrétiens. Peut-on accorder la pureté avec ces idées ſales ?

Il autoriſe cette propoſition par *Richard de S. Victor*, qui prouve qu'il y a péché mortel dans une action, lorſque Dieu eſt offenſé grievement, lorſqu'on fait tort au prochain & à ſoi-même. Or les Comédiens font ces trois maux ; ils choiſiſſent les plus belles Comédiennes qu'ils peuvent trouver, ils les

parent magnifiquement avec le fard & l'artifice ; leurs paroles , leurs postures , leurs danses & leurs chansons portent à l'impureté. Là les jeunes gens se corrompent ; les filles se familiarisent avec l'amour profane , dont elles entendent si agréablement parler. Enfin les Conciles les ont excommuniés : or on n'excommunie pas pour un péché véniel , mais seulement pour un péché mortel , considérable & scandaleux.

La troisieme proposition que cet Auteur s'applique à bien examiner , est conçue en ces termes : Si ceux qui assistent aux Spectacles, pechent mortellement ? Il prouve l'affirmative , à cause du scandale , à cause du danger du péché , à cause de leur participation aux paroles des Comédiens qu'ils écoutent avec plaisir , qu'ils approuvent , qu'ils admirent , qu'ils soutiennent par leur autorité , par leur argent , par leur présence ; car les Comédiens péchant mortellement en jouant la Comédie , on ne peut être témoin , approbateur , protecteur de cette action criminelle , sans être complice. L'Auteur se sert de la raison des excommunications fulminées par les Papes contre les duellistes & leurs témoins , parce qu'ils sont approbateurs du duel , qui est un péché mortel & scandaleux. La justice des hommes punit les témoins d'un vol & d'un assassinat , qui ont loué & qui n'ont pas dénoncé le criminel.

Del Monaco répond ensuite à l'excuse ridicule de ceux qui disent : Quand je n'irois pas à la Comédie , on ne laisseroit pas de la jouer. Un voleur seroit-il absous par la même excuse ? N'est-ce pas y contribuer autant qu'il est

eſt en ſoi, que d'aſſiſter aux Comédies? Car donner ſon argent aux Comédiens, c'eſt pratiquer ce que le Saint-Eſprit condamne par ces paroles du Pſ. 49 : *Vous étiez de ſociété avec les adulteres.* Donner aux Comédiens, c'eſt un grand crime, ſelon S, *Auguſtin*; c'eſt une eſpece d'idolâtrie, ſelon S. *Jerôme*. Auſſi l'Auteur rapporte un endroit de *Lampridius*, qui loue l'Empereur *Severe* de n'avoir rien donné aux Comédiens de ſon temps. Il ajoute que, ſi l'argent que les ſpectateurs donnent aux Comédiens, les rend coupables, le ſcandale que leur mauvais exemple cauſe, ſert à rendre leur aſſiſtance plus criminelle ; c'eſt ce qu'il prouve par un paſſage de *S. Jean Chryſoſtome*, cité dans le Chapitre précédent.

Del Monaco n'oublie pas le danger où s'expoſe le ſpectateur des Comédies : il prétend que la Comédie eſt une occaſion prochaine du péché mortel; ſon raiſonnement eſt ſolide, le voici : Toute action qui fait tomber ſouvent dans le péché mortel le plus grand nombre des perſonnes qui la pratiquent, eſt une occaſion prochaine de péché mortel. Or il eſt certain que la Comédie excite des deſirs, & fair tenir des diſcours criminels à preſque tous les jeunes gens ſpectateurs des Comédies, & qui en ſont le plus grand nombre : donc c'eſt une occaſion prochaine de péché mortel. Or *S. Charles* veut qu'on refuſe l'abſolution à ceux qui ne veulent pas quitter l'occaſion prochaine, & qu'on la differe à ceux qui ne peuvent pas la quitter.

Il appuie toute cette doctrine ſur ces paroles de *David* : *Heureux eſt celui qui ne ſe laiſſe*

point aller au conseil des impies, qui ne marche point dans la voie des pécheurs, & qui ne s'assied point dans la chaire des moqueurs. Tertullien se sert de ce verset du premier Pseaume pour vérifier que l'Ecriture Sainte défend d'aller aux Spectacles, comme elle défend l'homicide, l'adultere & le vol. *Mariana*, Jésuite, au Livre 3 *De Rege & Regis Institutione, cap. de Spectaculis.* dit qu'on approuve les choses qui nous réjouissent, & que nous nous laissons entraîner par le poids de notre misere, à faire pis que nous n'avons vu. Ce Jésuite conclut : *Censeo ergo licentiam Theatri afferre certissimam pestem moribus christianis.* J'estime donc que la liberté qu'on se donne d'assister aux Spectacles du Théatre, est assurément une peste pour les mœurs des Chrétiens. *Comitolus*, aussi Jésuite, *lib.* 5. *Resp. Moral q.* 11, raisonne ainsi : « C'est » commettre un péché mortel, que de pren» dre plaisir à une action qui est péché mor» tel, ou qui ne se peut faire sans péché » mortel ; or les Comédies ne peuvent se » représenter sans péché mortel ».

La troisieme partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, propose les raisons apparentes dont on se sert le plus ordinairement pour défendre la Comédie, & il en fait voir le fort & le foible. La premiere est, que les Spectacles ne sont pas défendus dans le Décalogue. Il répond 1°. Par l'explication de *Tertullien* sur le 1. Ps. cité ci-devant. 2°. Par les vœux du Baptême, par lesquels nous avons renoncé au démon, au monde & à ses pompes que les Théatres étalent. 3°. Par S. *Jean Chrysostome*, qui soutient que le commandement du

Décalogue, *Non concupiſces*, renferme la défenſe des Spectacles qui réveillent & qui excitent la concupiſcence.

La ſeconde raiſon tirée de l'infamie des Spectacles anciens, qui avoit porté les SS. Peres à les condamner, eſt réfutée par les SS. Peres mêmes qui les ont condamnés pour des raiſons qui ſubſiſtent encore, comme on l'a fait voir.

La troiſieme eſt, qu'il n'y a pas plus de mal à voir repréſenter les Comédies qu'à les lire. 1°. Il eſt dangereux de les lire, & l'on doit s'en abſtenir. 2°. Il y a bien de la différence, ſelon *Ciceron* & *Quintilien*, entre l'impreſſion que fait la lecture d'un diſcours, & celle de la prononciation du même diſcours accompagné du ſon de la voix & des geſtes. La Comédie repréſentée eſt encore accompagnée de la pompe du Théatre, de la vue des Comédiens, de la magnificence des habits, des danſes, des inſtrumens de muſique, ce qui la rend auſſi diſſemblable de la lecture, qu'un corps vivant eſt différent d'un corps mort qui a des yeux ſans feu, des pieds ſans mouvement, des membres ſans action. Telle eſt la Comédie ſur le papier : on y voit le corps des paſſions ſans ame ; mais il y a beaucoup de perſonnes d'un tempérament ſi tendre, que la lecture des Comédies & des Romans les enflamme facilement : c'eſt pourquoi ces lectures ſont défendues.

La quatrieme raiſon eſt une idée de correction des mœurs que les Comédiens ont voulu donner, pour juſtifier les Comédies. Mais il répond qu'on n'a jamais vu de con-

version par la Comédie ; Jesus-Christ ne nous a pas donné de tels maîtres de la vertu. 2°. Ces Comédies divertissent les personnes dont elles critiquent les passions.

La cinquieme est une ignorance prétendue de la condamnation de la Comédie. Mais il répond 1°. avec *Sanchez*, qu'il n'y a que l'ignorance invincible qui pourroit excuser ; or il n'y a personne qui n'ait ouï parler qu'il y a des gens qui condamnent la Comédie. 2°. Il suffit d'avoir lu l'Evangile, pour être convaincu que la Comédie ne peut pas s'accorder avec les maximes de ce Livre divin. 3°. Si on a trouvé des Docteurs favorables à la Comédie, c'est un malheur dont le Sauveur a menacé, en disant : *Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la fosse*, Matth. 15. v. 14. *Del Monaco* fait ici une belle morale aux Chrétiens qui aiment & qui cherchent des Confesseurs faciles & complaisans ; c'est la source des désordres du siecle. Il conclut avec *S. Ambroise*, qu'il faut que les Prédicateurs prêchent, que les Confesseurs disent, & que les Auteurs écrivent contre les passions, quoiqu'ils connoissent l'opiniâtreté des hommes.

La quatrieme & derniere partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, se réduit à trois remedes qu'il propose contre les maux causés par la Comédie. Le premier seroit de purger les Pieces du Théatre, ce qui sera impossible, dit-il, tant que les hommes & les femmes y parleront d'amour.

Le second remede & le plus sûr, seroit de chasser les Comédiens : il appuie cet avis par celui de *Menochius*, qui porte que les Princes

& les Magiſtrats ſont obligés de faire leurs diligences pour les chaſſer des Villes ; & par celui de *S. Charles Borromée*, qui dit la même choſe en ſon premier Concile de Milan, partie 2.

Le troiſieme remede eſt de *Mariana*, Jéſuite, au livre 3 *De Rege & Regis Inſtitutione, cap. de Spectaculis*, qui croit qu'on doit publier la Doctrine contre la Comédie, parce qu'il y aura toujours quelqu'un qui en pourra profiter, & qui préférera ſon ſalut à un plaiſir ſi dangereux.

Les Italiens ont deux ſortes de Comédiens. Les uns ſont mercenaires ; ils gagnent leur vie à aller de ville en ville jouer des Pieces de Théatre. Et il y en a d'autres qu'on appelle domeſtiques : ceux-ci ſont domiciliés, & la plupart y ſont fixés par quelque profeſſion civile. Ils ne prennent point d'argent de leurs repréſentations. Il y en eut, du temps de *François del Monaco*, trois de cette derniere eſpece, nommés *Barbieri*, dit *Beltrame*, *Cecchino* & *Andreino*, qui voulurent faire les Caſuiſtes. Ils publierent un Ecrit pour ſoutenir qu'il n'y avoit aucun mal à aller à leurs repréſentations. Ce fut pour combattre leur témérité, que *Del Monaco* compoſa le Traité dont il eſt ici queſtion. Et quelques années après, il fut ſecondé par le P. *Ottonelli*, Jeſuite, qui donna ſur ce même point de morale un Ouvrage en 3 vol. *in* 4°., dont nous parlons pag. 124 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*. Les principes que l'Auteur y ſoutient, ſont conformes à ceux des déci-

ſions qni ont ſi ſouvent été données ſur cette matiere par les Théologiens François, & notamment à la déciſion donnée en Sorbone, le 30 Mai 1694, & qui eſt auſſi indiquée, page 146 de notre IIe Tome. Mais comme nous avons omis d'en donner la concluſion; nous y ſuppléerons en l'ajoutant ici, comme une autorité à joindre à celles qui précedent.

Les Docteurs conſultés ſur une queſtion relative à cette matiere, conclurent:

1°. « Que les Comédiens dans leur pro- » feſſion, comme elle s'exerce, ſont infa- » mes & irréguliers, *non defectu Sacra-* » *menti vel lenitatis, ſed ex delicto;* c'eſt- » à-dire, qu'ils ſont en état de péché mor- » tel, & qu'on ne doit pas les abſoudre, » s'ils ne promettent de quitter leur pro- » feſſion.

» 2°. Qu'à l'égard de ceux qui coope- » rent à la Comédie d'une maniere pro- » chaine & déterminée, ou qui y aſſiſ- » tent de leur plein gré, quoiqu'ils ne » ſoient pas ſi coupables que les Comédiens; » on doit néanmoins leur refuſer l'abſolu- » tion, ſi les uns & les autres ne veulent » point ſe corriger & changer de conduite, » après avoir été ſuffiſamment avertis ».

Ceux qui liront l'Ecrit ſuivant avec un cœur droit & avec une ſincere volonté de s'inſtruire, ſeront obligés de convenir de bonne foi que cette déciſion que nous venons de citer, eſt fondée ſur des principes inconteſtables, & que les Miniſtres Eccléſiaſtiques ne doivent jamais en tolérer l'altération dans ceux dont ils dirigent la conduite.

Comment en effet pourroient-ils leur permettre un divertiſſement qui ne ceſſe d'être dénoncé dans les chaires chrétiennes comme un ſcandale public ? Le Gouvernement civil, comme nous l'avons déjà obſervé, a beau tolérer les Spectacles, & même paroître les protéger, on verra toujours les bons Prédicateurs Evangéliques les condamner comme étant auſſi funeſtes à l'honnêteté des mœurs qu'à la piété chrétienne. *Theatra frequentare non licet*, diront-ils toujours. Et cette vérité eſt annoncée même à la Cour, où quelques Prédicateurs célebres en ont fait ſouvent l'objet d'un Diſcours particulier. Il en fut prêché un en 1686 & 1688, par le Pere *Soanen*, de l'Oratoire (1), en préſence de *Louis XIV*, qui en témoigna ſa ſatisfaction. *Louis XV* ne fut auſſi qu'édifié de celui qu'il entendit prononcer à l'Abbé *Clement* ſur la même matiere (2). Et dans le Carême que M. l'Abbé *Beauregard* prêcha à la Cour en 1778, ce zélé Prédicateur n'héſita pas d'y donner un Diſcours éloquent, qui n'avoit pour objet que la condamnation des Spectacles. Enfin, ſi les Théatres ſont ſi ſcandaleuſement multipliés à Paris, l'apparence de leur autoriſation civile n'empêche pas les Prédicateurs de cette Capitale de s'élever contre eux directement. Le célebre Pere *Renaud*, de l'Oratoire, y conſacra un Sermon où il ſignala ſon zele & ſon éloquence. Le Pere *Hervier*, Grand-Auguſtin, dont les talens pour la chaire ſont très-diſtingués, s'eſt également occupé de ce point de morale ſur lequel il a compoſé un Sermon plein

---

(1) Voyez le Tome I. de ſes Sermons imprimés en 1767.
(2) Voyez le Tome II de ſes Sermons imprimés en 1770.

d'énergie. Il y a auſſi dans la même Ville un digne Paſteur, M. l'Abbé *Boſſu*, Curé de S. Paul, qui ſe fait ſouvent un devoir de deſtiner à ce ſujet une Inſtruction très-intéreſſante. Les Orateurs Evangéliques doivent en effet s'élever contre tout ce qui eſt un ſcandale. Ils ſont à cet égard la *trompette du Ciel.* C'eſt ainſi que *Louis XIV* appelloit le Pere *Soanen*, qui, par l'éclat de ſon mérite, fut fait Evêque de Sénès. Tant il eſt vrai que les Miniſtres Eccléſiaſtiques ne peuvent réellement être reſpectés que par leur zele à ſoutenir la pureté de la Morale. Ecoutons-les donc lorſqu'ils annoncent que ceux qui conſacrent leurs talens aux Théatres, ou qui les fréquentent, ſont coupables d'une faute qni exige un repentir, dont l'édification mette dans le cas de dire d'eux ce que *Louis Racine* a dit de ſon pere & de *Corneille*, dans une Epître à *J. B. Rouſſeau* :

Puiſſent ceux qu'au Théatre entraîne un même attrait ;
S'ils imitent leur faute, imiter leur regret !

Soyons de bonne foi, & convenons avec le même Poëte (1), que ce qui a été condamné par *Ovide*, eſt bien condamné. Or ſi dans ce vers ſi connu :

Ille locus caſti damna pudoris habet.

Ovide a décidé que le Théatre eſt un lieu funeſte à l'innocence ; on ne doit donc pas traiter de Cenſeurs ſéveres & outrés ceux qui, avec l'Auteur du Traité qui ſuit, ſoutiennent qu'on ne doit point ſe permettre les Jeux Scéniques, puiſqu'ils n'ont jamais pu être fréquentés ſans danger pour les mœurs.

---

(1) Dans l'Avertiſſement de ſon Epître à M. de *Valincour*, ſur l'abus que les Poëtes font de la Poëſie.

D. FRANCISCI MARIÆ DEL MONACO,

SICULI DREPANITANI,

Congregationis Clericorum Regularium, Doctoris Theologi,

IN ACTORES ET SPECTATORES

Comœdiarum nostri temporis

PARÆNESIS.

Juxta Patavii Exemplar editum anno 1630.

Erit enim tempus, cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt; ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi Magiſtros prurientes auribus: & à veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. Tu verò vigila, in omnibus labora, opus fac Evangeliſtæ, miniſterium tuum imple. *Apoſt.* 2, *Timoth.* 4.

PIO ET CHRISTIANO
LECTORI.

TIBI cuditur, Christiane Lector, hæc Parænesis. Authorem ne quære: tot sunt, quot hîc tuo bono loquentes audis, vides, viros Patresque sanctissimos ac doctissimos. Tibi perpluunt hi sacrarum nubium imbres, etiam dum tonitribus piè sæviunt. Divinæ hæ voces Cœlo elapsæ tibi perstrepunt; tantùm audias. In luce sagittarum harum ibis, haud cades: sanant dum sauciant tela hæc: vitam redimes si pavebis, non adiment. Fuge sirenarum voces; id adhortamur. Illides in miseriarum omnino pœnitendas cautes; in tristitiæ syrtes illides, dum voluptatum hortos, fallacia gaudia consectaris. Voces quibus arrides, è Tartari rictibus, è septo dentium fallentium: aures dum pascis, in fauces abis non puellarum, sed draconum. Sirenes in voluptatis delubris præcipitia adornant dum saltant: gemitus parant, dum concinunt: dabunt post risus exordium, exodium lacrymarum. Minus credis? at tot doctissimorum hominum monitis crede; tot Theologorum doctrinis, tot sanctorum Patrum, tot vocibus Scripturarum. Ingessimus hæc, & veluti farcto centone consuimus, ut ne rete effugeres, si unius aut alterius authoritatis hamum fugeres. Porrige victas manus; mera dementia est contra veritatem pugnare. At & Theologos habes

qui tibi faveant? Habe. Habes ſtultitiæ fautores, patronos turpitudinis; minimè verò Theologos, ſed Cœnologos. Imo eò deploranda tempora ſæculis omnibus impudiciora, quæ à quibus defenderentur invenere. At viros non de populo affers, ſed eruditionis & modeſtiæ præſtantes: vincit hîc officium linguæ, periculi, addo & piaculi magnitudo. Ergo novarum doctrinarum venenata delinimenta, tot Legum ſacrorumve Conciliorum, ac maximorum Pontificum ſenſibus, decretis, gentium conſenſu, ſæculorum decurſu, prodigiorum oſtentis comprobatis firmatiſque præferemus? Venenum non niſi aureo cratere propinat Babylonia illa meretrix: hæc fictæ ſapientiæ maleſano fulgore excitata ab inferis peſtis, docere audet quæ integer audiit nemo, nemo pius, nemo doctus? Cynedicam mutamque turpitudinem, quam nunc Carabandam Hiſpani vocant, Gaditanam veteres acerrimè olim inſectati ſunt Patres; nos loquacem turpitudinem præteribimus? nos, ut aureum illud Chryſoſtomi os aiebat, ipſa ventorum flabella, quibus incendia concupiſcentiæ accenduntur, diſſimulabimus? Ariſtides, ut ad Smyrnæ ruinas reſarciendas Imperatorem Antoninum hortaretur, Monodiam ſcripſit, qui poſt deſcriptam urbis antea florentis pulchritudinem, etiam addidit:

Νῦν δὲ Ζέφυροι ἔρημην αὐτὴν καταπνέουσιν,

Nunc autem deſolatam perflant Zephiri.

Quibus verbis vix à lacrymis ſe temperavit Imperator, quin ejuſdem urbis repara-

tionem mandarit ſtatim. At concupiſcentiarum ardore afflatas jam, imo combuſtas animarum Myriades, qui audimus ne dum, ſed videmus, non dolebimus? Dicent minimè ſe nugis hiſce moveri, nec tantos libidinum torres, nec tam fera incendia haurire ab iis qui in Scena ludunt. Ego verò id credam? Cùm legeretur in ſacro Niceæ Conventu Arii liber, quidam erant ex iis ſanctitate & ſapientiâ Proceres qui etiam ad beſtias uſque pro fide & religione pugnaverant; hi in omnium oculis aures manibus obſtruxere: quippe qui timebant ne ſceleſtiſſimorum dogmatum ſenſim aliquid in animum illaberetur, aut fugiens Lectoris vox perniciem aliquam in pectus aliàs adamantinum inſtillaret. Teſtem habeo planè locupletiſſimum D. Athanaſium, ubi de Niceni Concilii Patribus. Verùm quis noſtrorum adoleſcentium, juvenum, fœminarumve audaciam non admirabitur? aut quæ in re tam proclivi temeritas, quando inſuper & ſanguinis ebullientis, & fomitis exardeſcentis, & voluptatis lænocinantis, & meretriculæ geſtientis, armis obſidentur primùm mox cùm minus putant, alliciuntur, deliniuntur, emolliuntur, expugnantur? cerea corda cum igne contendant, cum ſole nivea, ut non liqueſcant? Vos hîc, vos appello Zachariæ Contareni illuſtriſſimi cineres: exere iterum vir præclariſſime, ſicut olim è cellulla æger, utinam etiam è tumulo omnium optimorum memoriâ dignum caput. Paveant poſtremam illam vocem tuam cœterarum gentium Principes, ut quondam ad emortui penè cadaveris poſtremos nutus Veneti Patres, rem qualem à

graviſſimo æquè ac doctiſſimo viro accepi; etiam habe penes quem ſtet fides. Exegerunt ante triginta quinque plus minus annos è ſuis laribus Venetorum Patres venales hoſce Hiſtriones, tantùm quia bonis moribus obeſſent, populorum tranquillitati. Decretum illud revellere conati ſunt quidam, ut ſerium ſatis, & ſolum ſeneſcenti ſupercilio dignum, adoleſcentulorum hilaritati planè contrarium; & penè vicerant. Audiit id Contarenus, tunc Venetæ Reipublicæ (ut aiunt) Procurator, cùm efferri etiam æger in Senatum voluit, auditoque pro Comicis conſilio, clamans caput exeruit è pulvinari, ultimoque ſpiritu id præſtitit, ut urbe totâ iterum Hiſtriones pellerentur. O factum nullis unquam ſæculis intermoriturum! o vox omni ære perennior! Sed longior ero dum moneo; raró virtutis vox ſititur. Interim chriſtianæ caulæ ovis, quiſquis es, etiam hîc Paſtoris vocem agnoſce! ejus hæc Parænesis. Ejus nutu, imo & juſſu, ut profundæ populorum nocti lucem afferat, lucem aſpicit.

VALE.





IN ACTORES ET SPECTATORES

Comœdiarum noſtri temporis

PARÆNESIS.

CLASSIS PRIMA.

Authoritatum Sacrarum Scripturarum.

Ecclesiasticus Cap. IX. Cum ſaltatrice ne aſſiduus ſis, nec audias illam, ne fortè pereas in efficacia illius. Averte faciem tuam à muliere compta, & ne circumſpicias ſpeciem alienam; propter ſpeciem mulieris multi perierunt. Speciem mulieris multi admirati reprobi facti ſunt: colloquium enim illius quaſi ignis exardeſcit.

Ecclesiastes VII. Luſtravi univerſa animo meo, ut cognoſcerem impietatem ſtulti & errorem imprudentium, & inveni amariorem morte mulierem, quæ laqueus venatorum eſt, & ſagena cor ejus: vincula ſunt manus illius. Qui placet Deo, effugiet illam: qui autem peccator eſt, capietur ab illa.

Matth. XIV. Saltavit filia Herodis in medio, & placuit Herodi. Marc. 6. Et cùm ſaltaſſet & placuiſſet Herodi, &c.

Judith. XVI. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus: pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus.

CLASSIS SECUNDA.

Authoritatum ex Sacris Sanctionibus summorum Pontificum, Conciliorum & LL. Civilium

S. Clemens, Pontifex Maximus, & Secundus post S. Petrum, lib. 8 Constitutionum, cap. 32. Si quis scenicus ad Ecclesiam aggregatus sit, vir mulierve fuat, aut ludo præfectus, aut athleta, aut choraules, aut cytharistes, aut lyristes, aut saltare doctus, desinant artem suam, aut cœtu piorum pellantur.

Cap. pro Dilect. de Consecratione distinct. 2. de Histrione quodam, an talis debeat communicare nobiscum? Quod ego puto nec majestati divinæ, nec evangelicæ disciplinæ congruere, ut pudor & honor Ecclesiæ tam turpi & infami contagione fœdetur, ex D. Cypriano ad Eucratium lib. 1.

Et lib. 2. canonic. institut. de Euch. §. item quamvis. Item quamvis regulariter nullus, etiam si quem Sacerdoti peccatorem & impœnitentem esse liqueat, ab Altari sit arcendus, Scenicis tamen atque Histrionibus, cæterisque personis hujusmodi quamdiu tam detestandas artes exercuerint, sacra Communio deneganda erit; nec enim evangelicæ disciplinæ congruit, ut pudor & honor Ecclesiæ tam turpi & infami contagione fœdetur. Glossa in verbo Histrionibus, intelligo de his qui turpibus & illicitis ludunt.

Concil. Carthag. III. capite 35. Refertur in cap. Scenicis d. 2. de Consecr. Scenicis atque Histrionibus cæterisque hujusmodi personis, vel Apostaticis conversis, vel reversis ad Dominum, gratia vel reconciliatio non negetur.

Cap. Donare dist. 86. Donare res suas Histrionibus, vitium est immane. Gloss. ibid ex D. Hieron. Donare Histrionibus, est dæmonibus immolare. *Idem habet* D. August.

Concil. Nannetense & refertur in c. nullus d. 44. Clerici Larvas ante se fieri non permittunt; hoc enim diabolicum est.

L. Consensu C. de Repud. Vir dimittere uxorem potest, si præter voluntatem suam circenses

& theatricas voluptates captet, ubi ſcenici ludi ſunt, aut ubi feræ cum hominibus pugnant.

L. II. §. ait Prætor ff. de his qui notantur infamiâ, Ait Prætor, qui in Scenam prodierit, infamis eſt. In eam legem Baldus, ſolùm joculatores qui ludunt in Scena, ſunt infames: joculatores verò qui ludunt honeſto modo causâ recreationis vel ſolatii, & nihil contra bonos mores faciunt, ideo iſti non ſunt infames. In hanc eandem rem Chryſoſt. hom. 12. in 1 ad Corinthios de Hiſtrionibus, Si ſunt infames, cur in eos tot ſumptus facis? Si enim ſunt infames, oportuit eos urbe exigi, non de publico ali.

AUTHENT. Ut cùm de appel. cognoſcitur. §. cauſas verſ. ſi præter voluntatem parentum. Collat. 8. Cauſa juſtæ exhæredationis, ſi præter voluntatem parentum inter arenarios vel mimos ſeſe filius ſociaverit, & in hac profeſſione permanſerit.

JUST. Imp. in Prœmio ff. Quis enim ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?

CONCIL. AQUISGRANENSE ſub Ludovico Pio Imperatore primo, cap. 83. Non oportet Sacerdotes aut Clericos quibuſcumque ſpectaculis in ſcenis aut in nuptiis intereſſe, ſed antequam Thymelici ingrediantur, exurgere eos convenit, aut inde diſcedere. *Idem habent* Græcæ Synodi cap. 59.

CONCIL. AGATHENSE. cap. 89. in cap. Preſb. diſtinct. 34. Preſbyteri, Diaconi, Subdiaconi, vel deinceps quibus ducendæ uxoris licentia non eſt, etiam alienarum nuptiarum vitent convivia, nec his cœtibus miſceantur, ubi amatoria cantantur & turpia, aut obſceni motus corporum choreis & ſaltationibus efferuntur, ne auditus aut obtutus ſacris myſteriis deputati, turpium ſpectaculorum atque verborum contagione polluantur.

CONCIL. CARTHAG. 4. cap. 88. & habetur de Conſecratione. diſt. 1. in c. qui die. Qui die ſolemni, prætermiſſo ſolemni Eccleſiæ conventu, ad ſpectacula vadit, excommunicetur.

L. DOMINICO de Spectaculis in cod. Theod. *quam nec reperi, ſed illam his verbis tranſcribit Barnabas Briſſonius, & egregio commentario illuſtravit. Verùm idem ferè habetur*, L. omnes dies. C. de feriis,

Dominico qui ſeptimanæ totius primus eſt dies & Natale atque Epiphaniorum Chriſti Paſchæ, etiam & Quinquageſimæ diebus, quo tempore & commemoratio Apoſtolicæ Paſſionis totius Chriſtianitatis magiſtræ à cunctis jurè celebratur; omni theatrorum voluptate per univerſas urbes earundem populis denegata, totæ Chriſtianorum ac Fidelium mentes Dei cultibus occupentur. Si qui etiam nunc vel Judæi impietatis amentiâ, vel ſtolidæ paganitatis errore atque inſaniâ detinentur, aliud eſſe ſupplicationum noverint tempus, aliud voluptatum.

Concil. Arelat. primùm tempore Silveſtri Papæ I. num. 7. Qui in theatris conveniunt, excommunicentur; & iterum cap. 7. de Theatricis, Et ipſos placuit quamdiu agunt, à Communione ſeparari.

Acta Mediolan. Eccleſiæ ſub Sanctiſſimo Antiſtiti Divo Carolo Borromæo, p. par. *Ubi de Hiſtrionibus & Comicis*, De his etiam Principes & Magiſtratus commonendos eſſe duximus, ut Hiſtriones & Mimos, & ejus generis perditos homines, è ſuis finibus ejiciant, & in Caupones & alios quicunque eos receperint, acriter animadvertant.

CLASSIS TERTIA.

Authoritatum ex ſacris Doctoribus & antiquiſſimis Eccleſiæ Patribus, qui Chriſtianam Religionem ac pietatem acerrimè tutati ſunt.

Tertullianus vetuſtiſſimus juxta ac graviſſimus Author lib. de Spectaculis. Quid facis in illo ſuffragiorum impiorum æſtuario? Recogita quid de te fiat in Cœlo. Dubitas enim illo momento quo in diaboli eccleſia fueris, omnes Angelos proſpicere de Cœlo & ſingulos denotare, quis blaſphemiam dixerit, quis audierit, quis linguam, quis aures diabolo adversùs Deum adminiſtraverit? Non ergo fugies ſedilia hoſtium Chriſti, illam cathedram peſtilentiariam, ipſumque aerem qui deſuper incubat ſceleſtis vocibus conſtupratum. *Et ſtatim*, Sint dulcia licèt & grata & ſimplicia, etiam honeſta quædam; nemo

venenum temperat felle & elleboro, sed conditis pulmentis, & bene saporatis, & plurimùm dulcibus, id mali injicit: ita & diabolus lethale quo conficit rebus Dei gratissimis & acceptissimis imbuit: omnia illic seu fortia, seu honesta, seu sonora, seu canora, seu subtilia proinde habe, ne stillicidia mellis de libacunculo venenato.

D. HIERON. in 20 caput Ezech. in illud. Et dixi ad eos unusquisque offensiones oculorum suorum abjiciat, & in idolis Ægypti nolite pollui. Ab idolis hoc est à spectaculis imo offensionibus Ægypti quæ rectè idola nominantur, removeamus oculos arenæ, circi ac theatrorum, & omnibus quæ animæ contaminant puritatem & per sensus ingrediuntur ad mentem; impleturque quod scriptum est: Mors intravit per fenestras vestras.

D. CYPR. Epist. 2. lib. 2. Converte hinc vultus ad diversi spectaculi non minus pœnitenda contagia in theatris quòcumque conspicies quid tibi & dolori sit & pudori. De parricidiis & incœstis, horror antiquus ad imaginem veritatis expressâ actione replicatur, ne sæculis transeuntibus exolescat, quod aliquando commissum est. Admonetur ætas omnis auditu, fieri posse quod factum est; nunquam ævi senio delicta moriuntur, nunquam temporibus crimen obruitur, nunquam scelus oblivione sepelitur; exempla fiunt quæ jam esse facinora destiterunt. Adulterium discitur dum videtur, & lenocinante ad vitia publicæ authoritatis malo quæ pudica fortasse ad spectaculum matrona processerat, de spectaculo revertitur impudica. Adhuc deinde morum quanta labes! Quæ probrorum fomenta, quæ alimenta vitiorum histrionicis gestibus inquinari! Plusque illic placet quisquis virum in fæminam magis fregerit; in laudem crescit ex crimine, & eò peritior quò turpior judicatur. Spectatur hîc proh nefas & libenter.

LACTANT. lib. 6. divinarum institutionum, c. 20. Quid de Mimis loquar corruptelarum præferentibus disciplinam? qui docent adulteria dum fingunt, & simulatis erudiunt ad vera. Quid Juvenes aut Virgines faciant, cùm & fieri sine pudore & spectari libenter ab omnibus cernunt? Ad-

monentur utique quid facere possint, & inflammantur libidine quæ aspectu maximè concitatur; ac se quisque pro sexu in illis imaginibus præfigurat, probantque illa dum rident, & adhærentibus vitiis corruptiores ad cubicula revertuntur. Nec pueri modò quos præmaturis vitiis imbui non oportet, sed etiam senes, quos peccare jam non decet, in talem vitiorum semitam dilabuntur. Et cap. 6. Epit. Histrionici etiam impudici gestus, quibus infames fœminas imitantur, libidines quas saltando exprimunt, docent. Spectant hæc adolescentes quorum lubrica ætas quæ frænari aut regi debet ad vitia & peccata his imaginibus eruditur. Fugienda igitur omnia spectacula, ut tranquillum mentis statum tenere possimus, renuntiandum noxiis voluptatibus, ne deliniti suavitate in pestiferæ mortis laqueos incidamus.

S. Cyrillus Hierosolymorum Episcopus, Cathechesi primâ, Non ergo studiosus esto furoris theatrici, ubi conspicias Mimorum impudicitias contumeliâ patratas & omni fœditate, & hominum mollium & effœminatorum saltationes.

D. Basil. Magnus hom. in Hexameron, Orchestra quæ abundat spectaculis impudicis, publica est & communis schola impudicitiæ iis qui assident, & tibiarum cantus & cantica meretricia insidentia audientium animis nihil aliud persuadent, quàm ut omnes fœditati studeant, & imitentur cytharistarum & tibicinum pulsus.

D. August. lib. 2. de Symbolo, cap. 2. In theatris labes morum discere turpia, audire inhonesta, videre perniciosa; *& mox*, Chorus illic ac cantio Pantomini elicit auditum, sed expugnat sanctum aspectum. *Et de se ipso* lib. 3. Confess. Rapiebant me spectacula theatrica plena imaginibus miseriarum mearum, & fomitibus ignis mei.

Minut. Felix in Octavio, nam in ludis curulibus quis non horreat populi in se rixantis insaniam? in Gladiatoriis homicidii disciplinam; in Scenicis etiam non minor furor, turpitudo prolixior; nunc enim Mimus vel exponit adulteria, vel monstrat: nunc enervis Histrio amorem dum fingit, infligit.

Theoph. ad Autolycum, lib. 3. Nec cætera

ſpectacula ſpectare audemus, ne oculi noſtri inquinentur, & aures noſtræ hauriant aut profana quæ ibi decantantur carmina ; nempe dum Thieſtæ tragica facinora commemorant, & Therei liberos devoratos recitant, nec fas nobis eſt audire adulteria Deorum quæ ſuavi cantu modulantur.

ISAACUS Preſbyter de mundi contemptu c. 2. Quis diligens turpiloquia poteſt habere mundam mentem ?

SALVIANUS lib. 6. Nihil enim fermè flagitioſum eſt quod in ſpectaculis non ſit, illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obſcenitates, illas motuum turpitudines, illas geſtuum fœditates.

D. GREGOR. Nazianzenus de Hiſtrionibus.

. . . . vitamque ſceleſtam
In medio ludunt, quæ didicere docentes.
Iſta quidem faciunt illi quæque arte pararunt
Infandâ ; poſt abjiciunt ſceleratiùs, idque
Judicio certè ſupremi numinis æquo.

BEDA quem refert. D. Anton. 2. p. tit. 3. §. 5. Non ſolùm in addiſcendis artibus magicis, ſed etiam in contemplandis ſpectaculis conſiſtit concupiſcentia oculorum.

D. BERNAR. quem refert Bellovacenſis lib. 3. ſpec. mor. diſtinct. 6. Ubi de Jocis & Comædiis. Ut quid Chriſtiane habes reſumere quod renuntiaſti ? ut quid claudicas ambobus genibus ? quid tibi cum pompis diaboli, quibus reſignaſti ? Amator Chriſti noli falli ; odit enim Deus tales, nec inter ſuos cognoſcit profeſſores, quos viæ ſuæ conſpicit deſertores.

D. JO. CHRYSOST. hom. 62 ad populum Antiochenum. In theatro omnia contraria, riſus, ineptitudo, diabolicus faſtus, effuſio, temporis impendium, & ſuperflua dierum conſumptio, malæ cupiditatis inductio, adulterii meditatio, fornicationis & imtemperantiæ ſchola, turpitudinis exhortatio, riſûs materia, inhoneſtatis exempla ; *ac plura ibidem, ubi etiam* theatra peſtilentiæ *cathedram vocat,* incontinentiæ gymna-

ſium, luxuriæ officinam, impudicitiæ orcheſtram, babylonicam fornacem.

Idem. hom. 39. in cap. 11. Matth. Non enim ignoramus quot ibi fornicationes peragantur; quot adulteriis matrimonia maculentur, quot viri muliebria patiantur; quot juvenes effeminentur. Cuncta iniquitatis ſummæ, cuncta prodigiorum, cuncta impudentiæ plena ſunt.

Idem. hom. 43. in cap. 20. Actuum Apoſtolorum. Magna mala theatra efficiunt civitatibus, magna, & neque hoc ſcimus quàm magna. *Et alibi :* Malefici autem nonne à theatralibus ludis conſtituuntur?

Denique HOMEL. de David & Saüle. Equidem arbitror multos ex his qui heri nos deſtituerant, & ad iniquitatis ſpectacula diſceſſerant, hodie præſentes eſſe : optarim autem iſtos qui ſint, palam noſſe, ut eos ſacris veſtibulis arceam. *Et ſtatim de iiſdem :* Neque enim tam grave eſt delinquere, quàm poſt delictum de remedio erubeſcere, nec parere Sacerdotibus talia jubentibus. Et quid hîc adeo magni ſceleris commiſſum eſt, ut ab iſtis ſacris Cancellis arcendi ſint? Imo quod delictum his gravius quæris? cùm ſe ipſos planè adulterio contaminarint. Quòd ſi avertis adulterii modum cognoſcere, non mea verba vobis referam, ſed illius qui de tota hominis vita judicaturus eſt : Qui viderit, inquit, mulierem ad concupiſcendam illam, jam mæchatus eſt eam in corde ſuo. Quòd ſi mulier ſponte ac fortè in foro obvia, & neglectiùs culta ſæpenumero curioſiùs intuentem cœpit ipſo vultûs aſpectu; iſti qui non ſimpliciter, neque fortuitò, ſed ſtudio & tantò ſtudio, ut Eccleſiam quoque contemnant, & hâc gratiâ pergunt illuc, ac totum ibi deſidentes diem in facies fœminarum illarum nobilium defixos habent oculos, quâ fronte poterint dicere, quòd eas non viderint ad concupiſcendam? Ubi verba quoque accedunt fracta laſcivaque, ubi cantiones meretriciæ, ubi voces vehementer ad voluptatem incitantes, ubi ſtibio picti oculi, ubi coloribus tinctæ genæ, ubi totius corporis habitus fucorum impoſturâ plenus eſt, aliaque inſuper multa lenocinia ad fallendos ineſcandoſque intuentes inſtructa; ubi ſocordia ſpectantium,

multaque confusio, & hic nascens ad lasciviam exhortatio, tum ab iis qui spectaculis interfuerunt, tum ab illis qui quæ viderunt in spectaculis, post aliis enarrant. Accedunt huc irritamenta per fistulas ac tibias, aliaque hujus generis modulatio, in fraudem illiciens, mentisque robur emolliens, ac meretricum insidiis delectatione præparans illic desidentium animos, efficiensque ut faciliùs capiantur. Etenim si hîc ubi Psalmi, ubi divinorum verborum enarratio, ubi Dei metus, multaque reverentia, frequenter, ceu latro, quispiam versutus clam obrepit concupiscentia; quomodo qui desident in theatro, qui nihil sani, neque audiunt, neque vident, qui undique obsidionem patiuntur per aures, per oculos, possint illam superare concupiscentiam? Rursum si non possunt, quomodo poterunt unquam ab adulterii crimine absolvi? Tum qui non liberi sunt ab adulterii crimine, quomodo poterunt absque pœnitentia ad hæc sacra vestibula accedere, hujusque præclari conventûs esse participes? Quapropter equidem hortor rogoque ut priùs confessione ac pœnitentiâ aliisque remediis omnibus sese à peccato ex theatricis spectaculis contracto perpurgent, atque ita divinos audiant sermones. Et 39 ad pop. Theatralibus ludis eversis, non leges sed iniquitatem evertetis, ac omnem civitatis pestem extinguetis: hinc enim seditiones excitantur, hinc tumultus oriuntur.

B. LAURENT. Justinianus, primus Venetorum Patriarcha, de casto connubio verbi & animæ, cap. 4. Ex appetitu verò boni quanta studia, quot labores! Hinc joca, verba scurrilia, theatrici luxus, commessationes, ebrietates, læta convivia, varia epularum fercula, & omne quod ad explendam corporis voluptatem exortum est. Talia autem sectantes, gehennalibus flammis cruciabuntur.



CLASSIS QUARTA.

Authoritatum ex principibus Theologis Scholasticis qui docent mortali peccato esse obnoxios, & qui Comœdias ludosque exhibent, tum qui spectant.

D. THOM. Aquinas in 2. 2. q. 167. a. 2. ad secundum. Inspectio spectaculorum vitiosa redditur, in quantùm per hoc homo fit pronus ad vitia vel lasciviæ, vel crudelitatis, per ea quæ ibi repræsentantur. Unde Chrysost. hom. 6. in Matth. Quòd tales inspectiones constituunt adulteros & inverecundos. Idem quæst. 168. art. 3. Superfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis, quando scilicet utitur aliquis causâ ludi, turpibus verbis vel factis, quæ de se sunt peccata mortalia: & sic patet quòd excessus in ludo est peccatum mortale. *Et in responsione ad tertium.* Si qui sustentant illos Histriones qui illicitis ludis utuntur, peccant quasi eos in peccato foventes.

CARD. CAJET. ibidem, Si indecentia sunt quæ repræsentantur, non excusant à peccato videntes. Præter hoc graviùs peccant viri graves, ratione scandali & mali exempli. Gravissimè autem Clerici, Religiosi, Sacerdotes, aut Pontifices in hoc delinquerent. Si futuræ indecentiæ nescius, se ibi invenerit, nec exire potest, imitetur Alipium claudendo oculos, ut sic etiam seipsum servet, & quantùm in se est, alios hoc facto moneat.

S. ANTON. Archiepiscopus Florentinus 2. p. tit. 3. cap. 7. §. 5. Si autem spectacula non sunt expresse prohibita, tunc si repræsentant multùm turpia & lasciva ea exercentes, mortaliter peccant: & inspectio voluntaria talium mortale est; quia nil aliud est quàm delectari de turpibus & de sævis. Tum etiam quia periculo tentationis sponte se exponunt; *quod etiam verbis iisdem docet* Silvester verbo ludus q. 8.

PALUD. in 4 Sentent. dist. 16. q. 3. a 3. Conclus. 1. Spectacula turpia ad malum incitantia impediunt, quia ad mortale alliciunt: unde ad pœnitentiam agendam secundùm jura aliqui in monasteria, vel in religiosa loca tendebant.

DURAND. in 4. d. 17. q. 1. Ludi aliquando ex ſe habent turpitudinem & culpam mortalem ; ſic ludi qui à viris & mulieribus agebantur in theatris ad luxuriam provocantes, & hi ſunt à pœnitente neceſſariò vitandi ; & *infra num.* 6. Quædam ſpectacula ſunt rerum turpium & ad peccatum provocantium. Sicut inſpectio ludorum theatralium & ſtudioſa inſpectio talium, peccatum eſt, & quandoque mortale.

SILVEST. Verbo ludus q. 2. Ludus eſt prohibitus ratione probabilis periculi animæ ſuæ vel alterius, & hoc etiam eſt mortale, ut crebrò accidit in choreis, & generaliter quoties continet in ſe turpitudinem; & q. 8. contra gloſſam quæ volebat, inſpectores ludorum qui exercentur cum mortali peccato, ſi ſint Clerici, mortaliter peccare, ſecus ſi ſint Laici. Addit hoc non bene dicitur, quia hoc peccatum conſiſtens in videndo, non provenit ex aliqua prohibitione legis poſitivæ quæ Clericos pluſquam Laicos in hoc coerceat; ſed provenit ſolùm ex prohibitione legis naturalis, ex hoc ſcilicet quòd aſpiciendo faciunt aliquod ſecundùm ſe malum. Lex enim naturalis non diſtinguit inter Clericos & Laicos, ſed omnes indiſtinctè obligat.

ARMILLA, verbo ludus. Ludos inſpicere ratione periculi cadendi in aliquod mortale, tunc eſſet mortale, quando ſcienter vel dubitanter ſe exponeret, ut cùm in ludis repræſentantur turpia & laſciva.

VIGUER. de virtute temperantiæ, verſ. 12. Cavenda ſunt in ludis tria, primum & principale quòd delectatio non quæratur in turpibus factis, vel verbis ad laſciviam provocantibus, quia tales ludi dicuntur theatrales & diabolici, quos D. Chryſoſt. diſtrictè prohibuit non ſolùm exercere, ſed etiam inſpicere. *Et infra :* Quòd aliquis in turpibus, aut illicitis rebus lætetur, vitium ex ſuo genere mortale eſt. Si illa de quibus lætatur, ſunt mortalia; ut in theatris contingit. *Et infra in claſſe rationum oſtendetur.*

TABIENA, verbo chorea, *refert D. Hieronimi verba hujuſcemodi :* Se nulli credere viro ſi dicat ſe illæſum evaſiſſe à ſpectaculis talium. *Et verbo Hiſtrio :* Si qui autem ſuperfluè ſua in tales conſu-

munt, vel etiam ſuſtentant illos Hiſtriones qui illicitis utuntur, peccant quaſi eos in peccato foventes. *Ex D. Th. quem iterum attulimus.*

Hactenus omnes ex illuſt. PP. Præd. Ordine.

ALEXANDER ALENSIS 2. p. q. 149. Membro tertio hæc refert *ex Chryſoſt.* Peccatum hoc tantam imponit ſordem, ut neque decem millibus fontibus expurgare poſſis; ſed ſolùm lacrymis & confeſſionibus; *& ſtatim* Studioſa ergo inſpectio per quam præſtatur fomentum joculationis hiſtrionicæ, vel joculationis chorealis poteſt agere in peccatum mortale.

ANG. de CLAVASIO in ſua ſumma verb. Ludus num. 3. Eſt & tertius ludus qui dicitur diabolicus, qui operatione diabolicâ eſt inventus ad inducendos homines ad peccatum, ut ſunt rerum inhoneſtarum demonſtrationes: & tales ludi omnibus prohibiti ſunt tam exercere, quàm videre. Unde quando tales demonſtrationes habent provocare ad laſciviam, peccant mortaliter tam exercentes, quàm videntes.

GABR. BIEL. in 4. diſt. 15. quæſt. 13. art 3. dubitat. 3. *illo axiomate utitur:* Quiſquis delectatur in peccato mortali, peccat mortaliter, præſertim in illis quæ ſunt mala, non quia prohibita, ſed quia eſſentialiter includunt turpitudinem, quales omnino ſunt Comœdiæ noſtri temporis. Ex Apoſt. ad Roman. 1. *Non ſolùm facientes, ſed & facientibus conſentientes digni ſunt morte, & hi ex ſacro Minorum Ordine.*

TH. SANCHEZ. lib. 9. diſp. 46. n. 42. Componentes aut repræſentantes Comædias, quæ res valde turpes ac ad Venerem excitantes continent, peccant mortaliter, quia ſunt multis cauſa ruinæ. *Additque ex* Mendoza quæſt. 9. Scolaſtica, §. 11. Id verum eſſe, licèt componens vel repræſentans id non intendat, quia ex ſe præbet ſufficientem ruinæ cauſam. *Citat pro hac ſententia* D. Ant. 2. p. n. 3. cap. 7. §. 5. Angelum verbo ludus n. 3. Sylveſtrum q. 3. Alcozer. lib. de ludo. cap. 54. *Sequitur hos* Bonacina q. 4. puncto 9.

REGINALDUS lib. 22. cap. 1. ſect. 4. Peccatum mortale ex Comœdiis intereſſe, in quibus res turpes repræſentantur, aut modus repræſentandi eſt turpis. Si audiantur ob carnalem delectationem

nem

nem inde provenientem ob curiositatem quidem solam, sed conjunctam cum periculo notabili consentiendi in ejusmodi delectatione, aut certè cum scandalo, ut contingere potest maximè Ecclesiasticis, qui eo præsertim nomine prohibentur talibus nugis interesse. Multò verò magis peccare censendi sunt qui tales comœdias aut componunt, aut exhibent, cùm sint causa ruinæ multorum: nec refert quòd eam non intendant, quia dant ei sufficientem causam.

Paulus Comitolus lib. 5. quæst. 11. de obscenis Comœdiis, *his verbis disputationem suam concludit:* Sed homines egentes, sordidos, sine honore, sine existimatione, sine sensu, ore, linguâ, manu, mente inquinatos, vitâ turpes, probris & obscenitate verborum infames Ecclesiæ decretis, Imperatorum legibus notatos atque concisos dimittamus. *Hactenus Patres è Societate Jesu.*

Marcellus Megalius. Cler. Reg. Theatrinus, in Epitome suæ Institutionis, n. 16. pag. 166. editionis Mutinen. Mortaliter peccat qui in Comœdiis, aut alibi verba dixerit ad lasciviam & fornicationem incitantia, licèt ludicrè & tantùm ob animi relaxationem: mortalis etiam criminis rei sunt, qui voluntariè ea audiunt, quamvis ea audiant absque sensuali delectatione, & tantùm animi gratiâ.

Lælius Zecchus, tractatu de Pœnitentia, cap. 1. proposit. 7. de Comœdiis. Et ideo cùm hodiernâ die passim hâc arte abutantur & obscœna ubique misceant, Deum timenti hujusmodi spectacula fugienda sunt, & ii ab iis principibus essent à civitatibus pellendi, vel præficiendi viri graves qui priùs juxta Platonis sententiam eorum dicta & facta spectarent & approbarent.

CLASSIS QUINTA.

Authoritatum ex Pontificii Cæsareique Jurisconsultis.

Abbas Panormit. cap. Episcopum de Cleric. Venat. Quædam est venatio adulatoria, sicut faciunt Histriones, qui verbis adulatoriis capiunt homines, sicut in venatione capiunt bestias; & illa est illicita omnibus.

DIDACUS COVAR. de Restit. 2. part. §. 2. n. 5. Non inficior parasitum ita convenientem & paciscentem malefacere & peccare quandoque mortaliter : nam hæc ludrica & parasitorum ars licita quidem est ad hominum delectationem, modò ea exerceatur absque proximo præjudicio & læsione honestatis.

ALEXANDER in l. affectionis de Donat. Histrioni non potest donari, imo donatio facta revocatur.

ARCHIDIACONUS in illud quod Histrio non potest accusare ut habetur in spe. De actu. §. 1, vers. item excipitur. *Sic inquit :* Verum dicit in eo tantùm qui gestus præsentat cum ludibrio sui corporis.

CLASSIS SEXTA.

Authoritatum ex Gentilibus & à fide alienis, qui ante Christum naturali lumine Theatrorum lasciviam horruerunt.

PLATO, dial. 7. de Legibus. Tragædi verò Poetæ qui res (ut aiunt) serias narrant : si nos sic interrogent, licet ne, ô amici, in regionem civitatemque vestram nobis venire ? Ad hæc rectè nos respondebimus : Nolite credere facilè à nobis admitti, ut scenas in foro constituatis & clamosos conducatis Histriones, qui altiùs quàm nos exclament, atque ita ad liberos nostros, ad uxores, ad turbam de eisdem rebus non eadem quæ nos, sed contrària sæpe concionemini. Insaniremus enim & nos omnino & civitas omnis, si antequam Magistratus viderint quæ composuistis & dicenda ad populum judicaverint, admitteremini ; &

DIALOGO II. de Repub. Neque dicendum juveni audienti quòd quis iniquissima facinora perpetrat aut qui peccantem patrem supplicio afficit : neque omnino quòd cum Diis Dii bellum gerant, insidientur & pugnent. Quare nec ullo pacto narrandum illis Gigantum bellum, præliave per multa Deorum & Heroum cognatis suis proximisque indicta : sed si quo pacto persuasuri sumus nullum unquam civem civi adversatum esse ; talia quædam potius pueris & adolescentibus à senioribus aniculisque narranda sunt.

ARIST. lib. 7. Polit. cap. 17. Ad summam ut cœtera mala, sic debet legumlator sermonis turpitudinem è civitate pellere. Nam facilè turpia loquendo efficitur, ut homines his proxima faciant : quod maximè providendum est in adolescentibus ne quid tale vel dicant vel audiant. Cùm autem ne talia loquatur prohibetur, satis intelligitur vetari, ne turpes picturas aut fabulas spectet. Ad officium igitur Magistratuum pertinet curare, ut nihil nec fictum nec pictum sit, quod tales actiones imitetur. Juniores autem ne Iamborum, vel Comœdiæ spectatores fiant, lege prohibendi sunt; &

IN PROBLEM. sect. 30. n. 9. Cur Histriones improbris mentibus magnâ ex parte sunt ? Quia non se dedunt studio sapientiæ, & incontinentiæ operam dant.

VARRO, lib. 6. de Lingua Latina : Obscenum dictum ab scena quod non nisi in scena palam dici non habet.

TULL. IN LIB. de Repub. Cùm artem ludicram scenamque totam in probro ducerent, genus id hominum non modò honore civium carere, sed etiam tribu moveri notatione censoriâ voluerunt. *Loquitur de Romanis.*

SENECA, EPIST. VII. Nemo non aliquod nobis vitium aut commendat, aut imprimit, aut nescientibus allinit. Utique quò major est populus cui commiscemur, hoc periculi plus est. Nihil verò est tam damnosum bonis moribus, quàm in aliquo spectaculo desidere : tunc enim per voluptatem faciliùs vitia subrepunt. Quid me existimas dicere ? avarior redeo, ambitiosior, luxuriosior.

JULIAN. in Misopogone : Non potest domi temperans esse & castus, qui publicè incontinens & impudicus esse vult, è Theatris voluptatem captans.

ÆLIAN. lib. 9. cap. 12. Romani Alcæum & Philiscum Epicureos ex urbe ejecerunt, eo quòd multarum flagitiosarumque libidinum authores essent adolescentibus. Etiam Messenii Epicureos expulerunt.

VALER. MAXIM. lib. 2. cap. 6. Massilia seve-

ritatis custos acerrima est, nullum aditum in scenam Mimis dando, quorum argumenta majore ex parte stuprorum continent actus, ne talia spectandi consuetudo etiam imitandi licentiam sumat.

FORTUNAT. lib. 2. artis Rhetor. *Ait*, Catonem librum scripsisse de re Floria concisâ oratione, ut indignationem Magistratuum in Floralia excitaret. cap. de narratione.

POMPEIUS MAGNUS, & *ut Tertullianus habet* solo Theatro suo minor. Eidem Theatro Veneris ædem superposuit, quòd Venus in Theatris coleretur; quòd arx esset omnium turpitudinum; quòd Veneris sacrarium; quòd censoriam animadversionem verebatur. *Unde sic in sua tempora invehitur idem Tertullianus* in Apolog. Quonam illæ leges abierunt, quæ Theatra stuprandis moribus orientia statim destruebant?

STATIUS. lib. 1. Sylvarum:

Huc intrant faciles emi Puellæ.

SUETON. cap. 45. Coercitionem in Histriones Magistratibus, omni loco & tempore lege veteri permissam ademit: præterquam ludis & scena. Hoc est, ut saltem per tempus ludorum & in loco ubi peccarent punirentur.

CORNEL. TACIT. lib. 4. Pulsi tum Histriones Italiâ, quòd ab iis multa in publicum seditiosè fœda per domos tentata. Et lib. 13. In vincula ducti fautores Histrionum.

DEMETRIUS PHALARÆUS, Tibicines, Scorta, Cantores, Saltatores, Histriones, DIRA NOMINA.

CLASSIS SEPTIMA,

Prodigiorum divinarumque animadversionum, quibus meritò à Spectaculis deterreri debemus.

TERTULLIANUS, Auctor gravissimus & Apostolorum tempori vicinus, lib. citato de Spectaculis. *Ejus omnino verba.* Cur etiam non ejusmodi (qui Theatra frequentant) etiam dæmoniis penetrabiles fiant? Nam exemplum accidit, Domino teste,

ejus mulieris quæ Theatrum adiit, & inde cum dæmonio rediit. Itaque in exorcismo ejus cùm oneraretur immundus spiritus quòd ausus esset fidelem adgredi : constanter & justissimè quidem (inquit) feci, in meo eam inveni. *Et mox*

Constat & alii linteum in somnis ostensum ejus diei nocte quâ tragœdum audierat cum exprobatione nominato tragœdo, nec ultra quintum diem eam mulierem in sæculo fuisse.

D. Greg. Magnus, lib. 1. Dialogorum, cap. 9. Cùm ad Fortunati viri nobilis mensam vir Dei Bonifacius Episcopus accerseretur, vir ante januam astitit ex iis qui ludendi arte cibum solent quærere : venit hîc cum simia, & cimbala percussit, quem sanctus vir dedignatus, audiens sonitum, dixit : Heu, heu mortuus est miser iste ! Ego ad mensam refectionis veni, os adhuc ad laudem Dei non aperui, & ille cum simia veniens percussit cimbala. Subjunxit quoque, & ait : Ite & pro caritate cibum potumque tribuite ; scitote tamen quia mortuus est. Qui infelix vir dum panem ac vinum ex eadem domo percepisset, egredi januam voluit, sed saxum ingens subitò de tecto cecidit, eique in verticem venit. Ex qua percussione prostratus, in manibus jam semivivus levatus est. Die verò alterâ secundùm viri Dei sententiam, funditùs finivit vitam.

Hist. Tripartita, lib. 7. in Vitis Patrum. Cùm Abbas Pambo venisset apud Alexandriam, & videret ibi mulierem in Theatro psallentem, incœpit flere. Requisitus quare fleret, ait : Duæ causæ movent me. Una est quòd toto tempore vitæ meæ non sic studui, nec tantùm laboravi placere Deo meo, ut ista studet placere mundo. Secunda causa est perditio ipsius.

Thom. Cantiprat. lib. 2. cap. 15. Vidi ego adhuc puer, in choreis procacissimam saltatricem, quæ me præsente post choreas insolenter cum adultero luctabatur ; & cùm cessasset, subitaneâ morte percussa, miserabiliter expiravit.

Jacobus Menoch. Olim in Patavino Gymnasio juris Cæsarei Interpres Primarius, lib. 2. de Arbitrariis Judicum quæst. Centuria 1. casu 69. n. 56. *Ubi de Comœdiis & choreis ejus planè verba.*

Patavii, anno 1567. Quò illuc accesserant juris Pontificii interpres in domuncula illa sita in foro lignario, ubi extat & Monasterium Monialium S. Marci, Patavini quidam nocte Carniprivii choreas duxerant. Cùm verò de recessu in Aurora cogitarent, ingenti improvisoque fragore corruit domus ipsa, quà obruti fuerunt permulti, & inter alios puella 15 annorum, quæ velutì altera Herodiadis totâ ferè nocte saltaverat. Et qui vidit testimonium perhibet, & verum est testimonium.

SILLOGE (1)

Rationum præcipuarum, quibus ostenditur mortalis criminis esse reos Comœdiarum nostri temporis Actores & Inspectores.

Ex his quæ hactenus enumeravimus summorum Pontificum, Patrum, Scholasticorum Sanctionibus, unum tanquam certissimum remanet, nec à quoquam in controversiam revocatur. Honestis nempe repræsentationibus & jocis non esse illicitum interdum interesse: & qui sic interdum ludunt, etiam licitè sustentari posse: illosque aliquando audire ad Eutrepeliam, quæ est modestiæ species, pertinere. Tria tantùm rationibus expendenda, ne aliquid huic nostræ Parænesi (2) deesse videatur. Primum, quæ dici debeant honestæ, quæ turpes, & an nostri temporis Comœdiæ, quæ à venalibus hisce Histrionibus dantur, honestæ dicendæ sint: secundum, an turpium Comœdiarum Actores mortaliter peccent: tertium, an etiam Spectatores?

Turpes Comœdiæ, aut Honestæ, quæ.

Primùm, turpes Comœdiæ eæ sunt quæ fœdissimas hominum mulierumve coram exhibent actiones; puta oscula, amplexus, saltationesque illas, lascivasque cantilenas, quibus Venus aut saltatur, aut cantatur, aut exprimitur. Turpes Comœdiæ eæ sunt, in quibus de amantium furtis, de conjugum adulteriis, de meretricum, leno-

(1) *Id est* Collectio. (2) *Id est* Admonitioni,

num, puellarum, adoleſcentum clandeſtinis artibus, veneficiis, amoribus agitur. Utque diſtinctiùs loquar, turpes fœdæque eæ ſunt, in quibus viri & fœminæ de amoribus ludunt, agunt, colloquuntur. Cùm ergo in noſtri temporis Comœdiis quæ à venalibus hiſce meretriculis & Hiſtrionibus exhibentur, & viri & mulieres in ſcenam prodeant, de amoribus hujuſcemodi agant, & pro ſcena colloquantur, ſaltent, ludant, id etiam certiſſimum atque evidens remanet, penè omnes noſtri temporis Comœdias obſcenas eſſe, atque inhoneſtas & turpes. Quis namque has fabulas, quas hi in ſcena agunt, non turpes vocet? quandoquidem eædem extra ſcenam non eſſent ſine ingenti turpitudine, non eſſent ſine crimine, non ſine ſcelere. Quam quæſo majorem honeſtatem in ſcena acquirunt ſtupra, incœſtus, adulteria, quæ illic verbis, geſtibus, fabulis, ſaltationibus, ſcurrilitatibus adornantur, ſi forent extra ſcenam tam inhoneſta? an minus peccaminoſa, quia publica? an minùs fœda, quia coram omnium oculis? quia in theatro?

Dices ideo non turpia, non inhoneſta, quia ficta. Verùm an non turpes dicuntur imagines, ſi commiſtas cum maribus fœminas repræſentent? Quis turpes illas non appellet? quis ſi ſanus piuſque ſit, (cum chriſtiano loquor) qui protinus oculos non avertat? & tamen eæ etiam fictæ, imo & pictæ longè à vero remotiores quàm comica. Rurſus falleris quiſquis es, honeſta ea appellans, quæ de turpibus agunt. Falleris qui bona, ac minimè reprehendenda ea dicis, quæ innumeris malis viam faciunt, aut quâ ratione bonâ honeſtâve, quæ (ut ille ait) ſimulatis criminibus inſtruunt ad vera, fictis alliciunt, imo impellunt ad pejora? Si ab ſcenis obſcœna, ſi à Comœdiis impudiciſſima, quis honeſtas eas vocitet? Impuriſſimi rivi non niſi ſordidiſſimum fontem arguunt: qui eò perniciosior, quò pluribus obvius, quò communior, quò nocentior. Et audebis dicere adulteria, quia in theatro, quia ficta, ideo honeſta? Planè felix meretricula quæ in theatris reperis honeſtatem, quam in penetralibus amiſiſti. Sanctiſſima ſcena, quæ honeſtos ſanctoſque efficis ſcurras, Hiſtriones: unde hæc

tibi Proſcenio ſanctitas quòd turpiſſimos actus in angulis, honeſtos facis in publico. Audeo dicere pejus hoc fingere, quàm peccare : longè quippe criminoſiùs mala docere, quàm agere. Utinam mœchus, utinam adulter, qui pulpita proteris, ſolem fugeres mœchus : qui diem inficis Hiſtrio, tenebras optares adulter, qui populos facis adulteros ; ſolus decipereris cùm ſola, non millenos deciperes. Sis leno Hiſtrio : proſtitue te, ô puella : ne finge : ſis ipſum lupanar quod ſimulas, ô Theatre ; fugerent te matronæ, verebuntur pueri, horrebunt ſenes, nulli addiſcent, quæ mox facient.

Ego diſputationem hanc ſic definio : Noſtri temporis Comœdias neminem honeſtas appellantem audivi, niſi authores turpitudinum, vel fautores. Eos duntaxat qui ut fœdiſſima crimina majori immunitate exequantur & iterent, ficto honeſtatis velo obtegunt, pravæ licentiæ nomine implicant, aut ſæculorum conſuetudine involvunt. Aiuntque licere id, neque inhoneſtum, quia tot ſæculis factum, receptum à populis, permiſſum à Magiſtratibus. At permittuntur lupanaria, eaque adire : ergo ea honeſta ? Ad honeſta jubemur, hortamur ; ad mala permittimur ? Fateris permiſſa ſpectacula ? fateris mala. Facta tot ſæculis ? Ita ; verùm in malis nulla perſcriptio : mala adulteria, perjuria, & tamen plurima ſub ſole ; repete ſæculorum Myriades, & pejerantes reperies & adulteros ; recepta à populis, imo erecta theatra : ſed corruperat quoque univerſa caro viam ſuam Noemi diebus, communeque peccatum communibus aquis omnium naufragio expiatum eſt, minimè condonatum. Denique, ut ſemel finiam, cur inquis perpetuò receptum quod perpetuò à ſummis viris inſectatum eſt ? Has omnino fabulas, quas in theatris ſaltant, aut loquuntur noſtri temporis Comici, has inquam prohibent, in has invehuntur tot ſacrarum Scripturarum, tot ſummorum Pontificum, & Conciliorum, & Legum, & Patrum, & Scholaſticorum, & Gentilium reſponſa, oracula, monita, ſanctiones : ut intime inſpicienti perſpicuum ſit. Planè ſi ficta adulteria inſectatur Chryſoſtomus, nulla arguit, ſi non hæc, quæ tu aure ebibis, animo hau-

ris, incautus discis, tandem dolebis. Si fœdata conjugia quæ in scenis exhibent, execrantur Minutius, Lactantius, Cyrillus, Basilius, Tertullianus, verbis aerem verberant, si probant quæ tu probas. Si theatrico luxui gehennales flammas minatur Venetorum Patriarcha Justinianus; cui luxui has minas intentat? Si sui ignis fomites appellat scenicos amores D. Augustinus, da luxum alium, da alios amores, & vicisti.

Honesti ludi ii sunt, in quibus nulla omnino mulier, nulla lascivies, amor nullus. Nulla inquam mulier, quia ubique ea sit, præsertim si venustate & gratiâ polleat, (quales ut plurimùm eæ sunt, quæ in theatris inducuntur); semper libidinis incitamentum, & ad mores corrumpendos potentissima: quodque ita sit liquet quando non nisi has inter reliquias deligunt Histriones, ut multitudinem alliciant: quippe sciunt earum verbis, & pulchritudine potissimùm viros capi. *Vir*, ait D. Basilius, lib. de Virginitate; *quoniam fœminam de suo latere formatam diligit, ut proprium membrum ad eam toto impetu rapitur: sic fœmina in se quamdam virtutem habet, miramque potestatem trahendi ad se virum, non secus ac magnes, cùm ipse non moveatur, ferrum ad se rapit.* Lege Cardinalem Cajet. in 22. q. superiùs citatâ qui longè rigidior. Lege Jo. Marianam de Rege, & Regis Institutione, unde postrema hæc verba ferè transcripsimus: sed pergo.

An peccent lethaliter Histriones.

Alterum est, an mortaliter peccent Histriones nostri temporis lascivarum rerum & amorum ludos exhibentes. Ego sanè nullum reperi inter innumeros ferè auctores quos legi, qui id negaret, aut oppositum sentiret: aiuntque turpium Comœdiarum Actores, imo Auctores qui eas componunt, mortalis piaculi esse reos. Rationum præcipuarum collectionem & syllogen accipe; Primò, quia causâ ludi utuntur (ut supra ostendimus) turpibus verbis, vel factis; quia mulieres in theatrum inducunt, nempe libidinum fomites; quia de amoribus, stupris, adulteriis agunt, quæ lasciva omnia & christiano nomini indigna, &

(ut Theologi aiunt) intrinsecè & ex se lethalia, nec ideo mala, quia prohibita. Nefas enim ludi causa, qui ad animi remissionem conceditur, turpia advocare. Vide expresse D. Thom. 22. q. 168. a 3. id asserentem. Ratio à priori est, quia turpibus lasciviisque non remittitur animus, sed illigatur, sed opprimitur, sed vulneratur, sæpe occiditur, atque ut quidam ait, *obsceni hi ludi civitatem vitiorum ac turpitudinum servam faciunt, stuprorum, adulteriorum, incestuum, sacrilegiorum ancillam.* Vide D. Basil. de legendis libris Gentilium.

Rursus peccant mortaliter Histriones, quia turpibus verbis, vel factis se & alios christianâ cordis munditiâ privant, sine qua nemo Deum videbit unquam. Ut habetur Matth. 5. ita quem mox citavimus Paul. Comitolus & rectè, Quæ enim cordis munditia, iis quibus immundæ aures, plena fabulis pectora, artibus, veneficiis, adagiis, scurrilitatibus, lascivisque carminibus capita, qui dies totos in id insumunt, noctes totas sive se præparent, sive prodeant, sive domi, sive in proscenio? An hæc Cœlorum regno apta mundities, puritas quò nil ingreditur coinquinatum? Dicent fortasse: rigidior es, qui hæc doces; neque enim tam minuta mundities à sæcularibus extorquenda. Verùm ego non id à sæcularibus requiro, sed à Fidelibus qui in Cœlum contendunt, qui violenter Cœlum rapere jubentur; jubentur autem omnes. Ab iis id requiro, qui jus in æternas sedes se habere gloriantur. His id pronuncio, non Ethnicis, non Infidelibus.

Tertiò, scelerate agunt Histriones, quia bonos mores in civitatibus & rebus publicis evertunt, christianam in Deum caritatem his nugis exterminant, quia pueros virtutibus exuunt, ad inhonestos amores alliciunt & erudiunt, ut operibus dent operam, ut mulieres adament, ut parentibus haud obediant, ut senes irrideant & minimè revereantur, omnes contemnant. Peccant ergo mortaliter, quia aptissima dæmonum instrumenta, quia egregii vitiorum artifices, quia homicidiorum, rixarum, turpitudinum fomites; quia matronarum, virginum, adolescentulorum, cogitationum omnium perversarum origines & flabella. Illis tribuitur gravis illa temporis

amiſſio : illis illa nummorum profuſio : illis longa ea otia : illis verba laſciva : illis ad laſcivarum rerum plauſus, voces, riſus : illis denique quotquot à ſpectatoribus illic crimina committuntur ; ipſorum quippe opera nulla in theatro modeſtia, nulla temperantia, nulla pudicitia, morum omnis effuſio, nulla chriſtiani hominis veſtigia, ſed laſcivientium, ſed furentium, ſed beſtiarum, ſed ferarum ; ſpectatorum namque voces conſidera, facies intuere, oculos obſerva, verba expende, ſuſpiria intellige, nutus inſpice, & mecum fatebere quot facinora. Manent binis, aut ternis menſibus hi in urbibus ſingulis, interim quanta in urbibus perturbatio ? quot rixæ, plerumque ob eos conventus ? quot vulnera, quot cædes, quæ ſaltem pericula ? ſumma in rei familiaris negligentia, ſi patres inſpicias : ludorum aviditas etiam in opificibus, in agreſtibus, qui opere relicto quotidiano accurrunt, concurrunt famuli, relinquunt matronæ domus, filias, puellaſque tum pubeſcentes adducunt, ut diſcant quæ audivere nunquam ; ut citiùs eas quàm ferret ætas, libidinum flamma corripiat.

Denique peccatum lethale illud eſt, quod vel inſignem Dei contemptum, vel grave alterius damnum, vel magnam ſuî labem, aut corruptionem habet. Ita Ricchardus de S. Victore, quem Theologi omnes in ſcholis recipiunt. Verùm tria hæc ex condicto recurrunt in noſtri temporis Hiſtrionibus, ut rectè Doctores noſtri temporis expendunt. Suî proximorumque damnum jam oſtendimus. Dei verò contemptum aſpice. Hiſtriones namque cùm omnia per lucrum faciant, & omnia lucro metiantur, nil ob Dei timorem prætereunt, dummodo lucrum accedat. Inde pulchriores mulieres conquiruntur, inde eædem veſtibus adornantur, inde ſtibio & purpuriſſo pinguntur ; verba in mollitiem, geſtus ad laſciviam, nutus ad procacitatem, ſaltationes, choreæ ad mutam luxuriem componuntur ; idque quia ſciunt his incautam multitudinem allici. Omnes enim pecuniæ vias norunt, nullas omittunt, ut adoleſcentes pelliciant, alliciant viros, matronas oblectent, juvenes emolliant, ſenes reddant inſanos ; ac ſic pecunias à ſingulis ſuffu-

rentur & extorqueant. At qui ſic lucrum quærunt, qui his artibus pecunias parant, cum ingenti Dei contemptu id non facient ?

Rurſus ſummorum Pontificum & Conciliorum contemptus quàm ingens ! Scenicos extra Eccleſiam pellit S. Clemens, Primus poſt D. Petrum Eccleſiæ univerſalis Epiſcopus : Scenicis ſacram Euchariſtiam denegant S. Cyprianus & Canonicæ Inſtitutiones, quas initio citavimus : Scenicos cum apoſtaticis enumerat Carthaginenſe tertium: Scenicis infamiæ titulus infligitur à legibus ; per leges filius exhæredari, mulier repudiari poteſt, ſi ſpectacula hæc frequentet, ille agat : Scenæ Clericis, imo Fidelibus omnibus, modo diebus feſtis, modò etiam cœteris diebus interdicuntur in Concilio Arelatenſe primo, & Carthaginenſi quarto : Scenici perditi homines à ſanctiſſimo Carolo appellantur ; tu honeſtos hos dices ? tu innocentes pronunciabis ? tu ab omni crimine abſolves ? tu Dei, tu hominum non fateberis contemptores qui ab Eccleſia arcentur, ni artem ſuam deſinant ? qui à Communione Chriſti corporis ſegregantur ? qui infames, perditi homines dicuntur ? qui cum apoſtaticis numerantur ? Excommunicationi nemo obnoxius, niſi priùs lethali peccato irretitus. Illa neminem ligat niſi mortali crimine illigatum. Verùm excommunicationis pœná plectuntur Comici à Pontificibus, planè quia mortaliter peccare Hiſtriones exiſtimarunt.

Dicunt non eos eſſe Hiſtriones, qui à Pontificibus excommunicantur : at dicant ipſi qui ſint ? Scio Canones nullos excipere, ſcio Hiſtriones damnari, ſcio Comicos ac Scenicos ab Eccleſia pelli, eos inquam (ut ait Gloſſa verbo Hiſtrionibus) qui turpibus & illicitis ludunt. Scio ipſos nunc turpibus & illicitis ludere.

An etiam mortaliter peccent Comœdiarum noſtrì temporis Inſpectores.

Simplex & abſoluta hæc propoſitio : Inſpectores Comœdiarum, quæ à venalibus hiſce Hiſtrionibus fiunt, in quibus tum viri, tum mulieres in ſcenam prodeunt, & de amoribus & laſcivis rebus colloquuntur, &c. non peccare mortaliter.

Eſt propoſitio chriſtiano homini indigna, nedum Theologo; Reipublicæ maximè pernicioſa, Patrum doctrinæ directè oppoſita, Theologorum omnium & Scholaſticorum placitis minime conſentanea. Contra verò hæc: Comœdiarum noſtri temporis Inſpectores mortali peccato illigari, tum ratione ſcandali, tum ratione periculi, tum vi cooperationis: eſt propoſitio tutiſſima ſummorum Pontificum reſponſis, Conciliorum & Canonum oraculis egregiè conſona; Patrum ſententiis, Scholaſticorum doctrinis omnino conveniens & vera.

Peccant ergo Comœdiarum noſtri temporis Inſpectores vi cooperationis, quia nimirum adſtant voluntariè, & abſque neceſſitate Hiſtrionibus mortaliter peccantibus, iiſque arrident, plaudunt, favent; & ut plurimùm fovent auctoritate, pecuniâ, vel ſaltem præſentiâ, quod ipſis eſt cooperari: mortaliter verò operantibus cooperari, & in crimen quoquo pacto influere, lethale eſt. Quòd dum adſtant Hiſtrionibus, iiſque favent, arrident, iiſdem cooperentur, & in eorumdem crimen influant, manifeſtum ſit. Nil enim magis loquenti cooperatur, quàm audiens; quique coram populo agit, à nemine magis adjuvatur, & quodammodo vires in dicendo accipit, quàm ab auditoribus, ſi ii præſertim plaudant, arrideant, nutibus faveant, aut ſaltem oculos intendant: accipit qui dicit ab auditoribus quodammodo verba, ſales, ſententias, quodque mirabilius eſt, etiam vires & latera; atque (ut ita dicam) ingenium, ex ſolo adſtantium obtutu. At Hiſtriones in theatro habent nedum verborum exceptores, ſed etiam pecuniarum datores; atque adeo non tantùm ab auditorum aura, ſed etiam auro vires accipiunt dum loquuntur, qui ſine auro nec prodirent.

Confirmatur à pari, ſummi Pontifices nedum in Duelliones & nedum Monomachos excommunicationis tela ipſo facto minantur, ſed etiam in eos, qui ex induſtria ſpectant: ob eam rem, quia illis inſpicientibus, Duelliones vix deſinerent. Quo manifeſtum ſit Duellorum inſpectores, tantùm quia inſpectores, mortaliter contrà cari-

tatem peccare : neque enim excommunicatio in eos jaciretur : Hiſtriones verò nec inciperent, nec in ſcenam prodirent, ſi eoſdem non ſpectator adires. Pari ergo ratione convinceris, ſive Duelli ſpectator ſis, ſive Hiſtrionum ; licèt enim inſpectio utrobique non intrinſecè mala, tamen quia utrique tum Monomachi, tum Hiſtriones rem agunt intrinſecè malam, hi præſertim ob exceſſum in ludo, ob Dei contemptum, ob turpes geſtus, & verba ad libidinem incitantia, quæ in ipſis nullo fine honeſtari poſſunt, cùm dent aliis evidentem ruinæ cauſam ; ideo utriſque inſpectione quodammodo cooperaris, ac utrobique lethaliter peccas.

Dices : Adhuc agerent in ſcena, licèt ſingularis ego non adeam, non ergo me adeunte in ſcenam prodeunt, qui etiam me abſente prodirent. Verùm id omnino reſpondere poſſent ſinguli Duellorum inſpectores ; ſinguli tamen peccant. Præterea cur Hiſtriones etiam à ſingulis pecuniam extorquent, ſi non à ſingulis foventur ? cur neminem ingredi ſinunt ni ſolvat, ſi à quolibet non ſuſtentantur ? Rurſus quis ſcit ſi exemplo tuo, teque præeunte, crimen quis agnoſcat, Deum timeat, conſopita ſyndæreſis reviviſcat, divinaque judicia vereatur ? Denique omnes admonemur, ut id omnes deteſtentur, non omnes id facient, niſi ea & tu execraberis. Peccas, licèt ſingularis adeas, hoc namque eſt cum currente fure concurrere, ut ait Pſaltes, & cum adulteris portionem ponere (& quod dixeram), cooperari : dum adulteriorum magiſtros ſuſtentas, dum meretriculas paſcis, dum eorum peccatis ac ſceleribus individuus ades & adis. Cum fure concurris, dum Comœdos, imo animarum comedones ac voratores tuo enutris argento, cibas ſanguine, ruinâ fulcis, ſuſtentas periculo. Inde dictum ab Auguſtino : *Hiſtrionibus donare immane vitium.* Idolatriæ à D. Hieronymo comparatur, ut refert lib. 3. tract. 7. cap. 7. q. 3. Altiſiodorenſis, & nos initio attulimus, ſolùm quia aptiſſima dæmonum inſtrumenta nutriuntur ; & ipſis in aliorum perniciem cooperatur. Laudaturque etiam ab Ethnicis Severus Imperator, ut refert

Lampridius, quòd non aurum nec argentum Scenicis donarit : atque hâc ratione ii illigantur qui publicè intersunt, pecuniam solvunt, præsentiâ & auctoritate iis favere convincuntur.

Peccant præterea mortaliter Spectatores, ratione scandali. Scandalum enim est dictum, vel factum minus rectum præbens occasionem ruinæ : estque mortale peccatum, etiamsi gravis ruinæ alterius sit causa accidens : tunc videlicet cùm contemnit quis salutem proximi, & pro ea conservanda non prætermittit quod sibi libuerit ; ita omnino & expressis verbis D. Thomas 22. q. 43. art. 1. & 4. Non ergo licet alicui aliquid agere quod alii illo procliviores si suo exemplo facerent, peccarent. Peccant ergo mortaliter qui Comœdias adeunt, & ii quibus nulla est periculi ratio, quando ipsorum auctoritate vel exemplo alii illas frequentant. Totius hujus rationis nervos intendentem audi gemmeum Chrysostomi os : *Sed ego (inquies) ostendam nihil multis hujusmodi ludos obfuisse : imo verò id maximè nocet, quòd frustra tempus consumis, & scandalum aliis offers. Nam, & si tu excelso quodam animi robore nihil inde tibi mali contraxisti ; attamen, quoniam alios imbecilliores exemplo tuo spectaculorum studiosos fecisti, quomodo non ipse malum tibi contraxisti, qui causam mali committendi aliis præbuisti ? Qui enim ibi corrumpuntur tam viri quàm mulieres, omnes corruptionis crimina & causam in caput tuum transferunt. Quare quamvis animi tui modestiâ fecisti, ut nihil tibi mali obfuerit (quod ego fieri posse non arbitror) ; quoniam tamen alii causâ ludorum multa peccarunt, graves propter hoc pœnas lues, quamvis multò modestior & temperantior esses, si nullo modo eò pergeres.*

Petes, qui potissimùm sint qui aliis scandalum faciunt. Expediam breviter omnes. Atque ut Senecæ verbis utar : *Nulla tam detestabilis pestis est, quæ non homini ab homine nascatur, nec tam sincerus ullus, qui non queat infici*, addo nec tam humilis qui parem non habeat quem non possit inficere. Incendium aspice in denso nemore ; nedum densæ quercus, aut foliorum dives sublimisque populus flammas concipit, ac proximis impartitur, sed arbustum arbusto, & miricis mirica, sociam

quælibet afficit : ita in populo nemo ſpectacula adit, ut comites non optet ; nemo comites optat, ut etiam non habeat ; nemo habet, ut non lætetur.

Verùm habet diſcrimen crimen. Graviter peccant ſinguli qui concurſu ſuo etiam alios advocant. Graviùs præcipui viri ac ſenes, patresfamilias, quique auctoritate in Republica pollent ; qui ſi non adirent, plerique illas erubeſcerent, minuſque decorum putarent : quod contra accidit, ob ſolam nobilium virorum, ac ſenum præſentiam. Graviſſimè verò omnium peccant Religioſi ac Clerici. Ita præſertim Cajet. in 22. q. 167. art. 2. Jacob. Menochius lib. 2. cent. 1. de Arbitr. jud. qq. caſu 69. ſuperiùs citato. Ex Concilio Agathenſi relato in cap. Preſbyteri diſtin. 34. Unde miror Neotericum quemdam alioqui doctum oppoſitum docuiſſe dum inquit, neque id erubeſcendum Clericis, neque ſcandalum parere Sæcularibus. At quàm parum verè, pete id non à ſummis Pontificibus, non à Conciliorum decretis, non à Patrum ſententiis, non à Scholaſticorum doctrinis, ſed ab ipſamet inſanienti in ſpectaculis multitudine, an Clericis id liceat, an id Religioſis viris honeſtum ? Clamabunt protinus quòd ipſis Clericis diſplicebit ; ſurgent qui de ſæculo ſunt in judicio : ferent in Clericos Religioſoſque viros ſententiam, à quibus chriſtianam dedicere modeſtiam, verecundiam, honeſtatem : *Quale eſt enim* (inquit Tertullianus) *de Eccleſia Dei in diaboli Eccleſiam tendere : de Cælo, quod aiunt, in cælum ? illas manus quas ad Dominum extuleris, poſtmodum laudando Hiſtrionem fatigare : ex ore quo Amen in ſanctum protuleris, Actori teſtimonium reddere ?*

Tertiò peccant Spectatores ratione periculi, & proximæ occaſionis cui ſe ingerunt. Proxima verò occaſio omnino eſt ſpectaculum, ſcena, orcheſtra, ubi amores & choreæ celebrantur.

Quòd ſi quæras quibuſnam ſcena & venales hæ Comœdiæ proxima occaſio cenſenda eſt, & à quibus ſub mortalis peccati pœnâ ratione periculi vitari debeant. Etiam reſpondeo, vitanda omnibus hæc occaſio. Ratio præcipua, quia ubi plu-

rimi, & ut plurimùm corruunt, ea asserenda proxima cuique occasio, in qua potior multitudinis pars pluries offendit : nec refert quòd is non offendat. Peccat ergo mortaliter quilibet, qui ei multitudini se admiscet, quæ ut plurimùm peccat, licèt ipse illud idem crimen interdum non incidat : diciturque illi occasio proxima, dum ex iis, quibus se immiscet, plurimi & ut plurimùm corruunt. Nunquam enim tam securus adstabit quis, ut minimè timere debeat, quando plures & potior pars omnino labitur. Egregiè id innuit Psaltes cùm primò beatum enunciat, *qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestilentiæ non sedit;* ac si è contrario diceret, infelix omnino & miser, qui in quòdcumque concilium impiorum abierit, & in quacumque via peccatorum steterit, & in quacumque cathedra pestium sederit : (dicam planiùs cum Tertulliano) qui theatra frequentarit. Miser verò & infelix, hoc est lethali crimine adstrictus ob solum impiorum consortium. Peccantium enim societas proxima peccandi occasio est. Tertulliani verba ad Theatra id referentis omnino illustria accipe : *Planè nusquam invenimus, quem modum apertè positum est, non occides; non idolum coles; non adulterium, non fraudem admittes : ita exertè definitum; non in circum ibis, non in theatrum, agonem, munus non spectabis. Sed invenimus ad hanc quoque speciem pertinere illam primam vocem David : Felix qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestium non sedit.*

Verùm si durior videbitur hæc sententia, peccant saltem ratione periculi, ii qui ætate, incontinentiâ, voluptatis sensu, pravâ suetudine ac fomite infestantur : peccant ii quos passim inflammant, aut etiam ut plurimùm deliniunt impudici motus, fractæ fæminarum, aut juvenum voces, quibus inter se in scena colloquuntur, agunt, ludunt, saltant. A quo nec aliquem facilè exciperem, non adolescentem, non virum, non puellam, non matronam, non senem : difficilè enim ejusmodi illecebræ, sensusque delinimenta & animæ pericula evaduntur,

etiam poſt ſpectata ſpectacula. Rectè recentiſſimus ac noſtrorum temporum auctor Jo. Mariana lib. 3, de Rege & Regis Inſtitutione, cap. de Spectaculis : *An major corruptela morum excogitari poteſt? Quæ enim in ſcena per imaginem aguntur, peractâ fabulâ cum riſu commemorantur, ſine pudore deinde fiunt voluptatis cupiditate, animum titillante, qui ſunt veluti gradus ad ſuſcipiendam pravitatem : cùm ſit facilis à jocis ad ſeria tranſitus. Quaſi per riſum ſtultus operatur zelus, ait Salomon ; turpia enim atque inhoneſta factu dictuque dum ridemus, approbamus ; ſuoque pondere pravitas identidem in pejus trahit. Cenſeo ergo moribus chriſtianis certiſſimam peſtem afferre theatri licentiam.* Hactenus Mariana, & dialogo tertio Franciſcus Petrarcha, quem etiam ſæpius hîc à me laudatus Menochius refert. *Eò quiſquis malus ierit, redibit peſſimus ; & boni quibus illud iter ignotum eſt, ſi caſu aliquo ignari adeant, contagione non carebunt.*

Quartò, ita cum Cajetano in 2. 2. q. 167. Jacobo Menochio loco ſuperiùs citato, argumentatur comit. lib. 5. Reſponſionum moralium, q. 11. *E culpa lethali voluptatem capere, aut ex ea re quæ non eſt ſine culpa lethali, lethale eſt crimen : qui verò obſcenis comœdiis interſunt lætantur, & voluptatem capiunt ex actione Hiſtrionum, quæ illis non eſt ſine culpa lethali*, (ut ſupra oſtenſum eſt) : peccant ergo ſpectatores lethaliter.

Fateor tantiſper diſcedere ab hac ſententia recentiores nonnullos, ut minus univerſalem eam velint, ac docere, ſecluſo proximorum ſcandalo, & propriæ laſciviæ periculo, non eſſe lethale peccatum Comœdiis etiam turpibus intereſſe, licèt mortaliter peccent Hiſtriones. Ita Sanchez, l. 9. diſp. 46. n. 41. Emmanuel Sà, verbo ludus, n. 4. Regin. lib. 22. n. 8. & horum poſtremus Bonacina, putant. n. neque omnes ſcandalum omnibus facere : nec cuique ruinæ periculum timendum. Certè hi à modo loquendi ſanctorum Patrum, & veterum Scholaſticorum multùm diſcedunt, ut per allata ſuperiùs teſtimonia intimè conſideranti patet. Hos ego non audeo reprehendere : neque omnino impoſſibile exiſtimo, ut quis ſpectator tantùm animi ſui relaxa-

tionem velit, non Histrionum peccata: ut præscindat à rebus lascivis & turpibus sales & acumina: ut ad ea tantùm plaudat & rideat, iisque oblectetur; turpia verò ut turpia non consideret: ut stipem Histrionibus porrigat cum ea mente, ut nil obscenum, & honestati contrarium agant, licèt de facto id minimè sequatur. Verùm quàm duriusculæ hæ præcisiones & difficiles, & in praxi quàm vicinæ delicto; suam quisque conscientiam conveniat. Divinum Tertulliani oraculum expende: qui de spectaculorum inspectoribus omnino sic: *Tanta est enim vis voluptatum, ut & ignorantiam protelet in occasionem; & conscientiam corrumpat in dissimulationem, aut utrumque;* & iterum, *quàm sapiens argumentatrix ignorantia humana. præsertim cùm aliquid ejusmodi de gaudiis & de fructibus sæculi metuit amittere.*

Idcirco id unum hoc loco consulerem, ut Confessarii quique animarum curam gerunt, ne hujusmodi abstractiones, aut præcisiones subindicent pœnitentibus, nec ejusmodi viam lasciviis & obscenitatibus aperiant: facilè enim in tam brevi intervallo ab acuminum & verborum ad rerum transitur oblectationem: citò nos ipsos fallimus, cùm lænocinantur verba: prurit voluptas, ardet concupiscentia, furit lascivia: citò quòd exceptionibus pluribus docemus, absolutè pronunciantur, & verba in oracula transeunt, præsertim cùm voluptati & sensui favemus. Christiano populo Confessarii nomen pro numine est: ejus est sepem aggeremque ædificare, non suffodere: ET VOCABERIS ÆDIFICATOR SEPIUM. Is. 59. At qui sepem ædificat, qui frequentare theatra, stupra ridere, adulteria discere, lasciviis oblectari, minimè crimen esse dicit? quo sanè pacto sepem ædificat, qui docet minimè inhonestum ea adire tantùm, si scandalum periculumque caveatur? qui neque id Clericis erubescendum? Caveant ergo Confessarii docere id, eamque enuntiare sententiam, quæ ut plurimùm & in pluribus fallit, raròcontingit ac vix. Certum namque est multitudinem capi, rapi popellum ad nugas has, excitari libidines, exardescere fomites inter lascivias compositaque ad lu-

xuriem colloquia Hiſtrionum, amantium, meretricularum : habent hinc ludentium fœminarum verba, hinc ſpectantium matronarum & nobilium adoleſcentularum obtutus. Quid adoleſcentum, quid juvenum turba faciet, ut viros ſeneſque ipſos prætercam? Dei, ô Adminiſtri, in ſententiis ediſſerendis, cùm qui omnibus docentes pronunciamus, non inſpicienda unius vel alterius hominis natura eſt, ſed plurium communiſque hominum conditio : humanæ verò conditioni res eſt plena periculi, audire obſcena & obſcenis nullatenus moveri; turpia nec coinquinari; laſciviâ & contineri : ridere ad inhoneſta, & honeſtatem ſervare : intueri in fœminarum vultus, & non concupiſcere, eo præſertim tempore cùm plenæ amoribus aures, illecebris pectora, nobilium puellarum mulierumve ſimulacris oculi, aut ſaltem earumdem pro ſcena agentium meretricularum. Tot in theatris honeſtatis diſcrimina : & nos abſolutè enuntiabimus, nil lethale eſſe ſpectaculis intervenire, mendaceſque illas audebimus aperire præciſiones mulieribus, viriſque qui vix bonum à malo norunt! neque omnibus, neque uni, nec privatim, nec publicè id dicendum. Fit multorum exemplum unius licentia; abſtineat à theatris qui ſine peccato adeſſe poteſt; ſi tamen poteſt, ut abſtineat, qui ſine peccato minimè poteſt. Nemini in publico quid licet, quod multis nocet.

SILLOGE ALTERA

Objectionum contra prædicta.

SUDARUNT in hoc eodem ſtadio ante me ferè in omnibus ſæculis ex Patribus plures : temporibus his è recentioribus permulti. Objectionum Sillogen quæ ipſis vel mihi aliàs objectæ ſunt, tum reſponſiones accipe, iis verò omiſſis, quas præcedenti Silloge pro rationum opportunitate diluimus.

Prima eſt apud Tertullianum, & à viro Juriſconſulto non ſemel mihi etiam objecta. Si mortale peccatum eſt ſpectacula frequentari, cur ut

mala cœtera, etiam hoc in Decalogo aut Scripturis sacris non prohibitum? cur non per Pontificum decreta ejeratum? Tertulliani verba, si cui placent, placebunt autem: *Quorumdam fides aut simplicior, aut scrupulosior ad hanc abdicationem spectaculorum de Scripturis auctoritatem exposcit, & se incertum constituit, quòd non significanter neque nominatim denuntietur servis Dei abstinentia ejusmodi; planè nusquam invenimus, quemadmodum apertè positum est: Non occides, non idolum coles, non adulterium, non fraudem admittes; ità exertè definitum, non in circum ibis, non in theatrum*: respondetque primò ejusmodi præceptum innui initio Psalmorum, Conciliumque impiorum etiam theatrum non ab re docet posse interpretari, ut diximus supra. Secundò theatris nos abrenunciasse in Baptismate: cùm profitemur aquam ingressi, renuntiare nos diabolo, & pompæ & Angelis ejus; Diaboli pompam maximè theatrum intelligens.

Tertiò respondet D. Chrysostomus, id in sexto Decalogi præcepto contineri, Non concupisces: ita Homilia de Saüle & David, ubi spectaculorum Inspectores adulteros vocat: ejus verba superiùs in tertia Classe auctoritatum SS. Patrum transcripsimus. Præterea qui hoc argumento urges, habes Pontificum, Conciliorumve decreta plura in Histriones: in Inspectores etiam Concilium Arelatense num. 7. & cap. 7. à quo utrique excommunicantur: quòd si non usu receptum, neque decretum id in Canones relatum, ingentem tamen auctoritatem habere, minimè dubitandum est; nec enim unquam sanctissimos Patres spectatores excommunicationis gladio percellendos decrevisse censendum est, nisi lethali peccato obnoxios existimassent. Habes denique veteres Patres: habes universos ferè Scholasticos, ut non nisi temerè dissentias.

Objiciunt secundò; Theatra veteres Patres adeo horruerunt, quia nostris inhonestiora: mulieres enim in omnium oculis nudari solitas, ut ætatem omnem ad libidinem expugnarent; & in scena ipsa sæpe se prostituisse post decantatas Veneres, post desaltatum, aut Martem, aut Liberum, docent D. August. lib. 2. de Civit. Dei,

cap. 13, 14, 17. Lactant. lib. 1. cap. 20. Procopius in Anecdotis.

Reſpondetur planè ea ſpectacula inhoneſtiora : at noſtra hæc utinam non inhoneſta. Rurſus periculum omne in theatris Veterum ex accurato veſtium cultu, virorum & mulierum, ex mutuis inſpectionibus nobilium virorum & matronarum : quæ omnia utinam in noſtris ſpectaculis non invenirentur : teſtatur id Tertullianus : *In omni ſpectaculo nullum magis ſcandalum* (ſalutiſque diſcrimen) *occurret, quàm ipſe ille mulierum & virorum accuratior cultus : ipſa conſenſio, ipſa in favoribus, aut conſpiratio, aut diſſentio inter ſe, de commercio, ſcintillas libidinum conflabellant; nemo denique in theatro ineundo priùs cogitat, niſi videri & videre :* Hactenus ille. Præterea quid ais antiqua ſpectacula inhoneſtiora, eaque tantùm horruiſſe Patres? At nos non unius vel alterius ſæculi Patres attulimus, qui in hujuſcemodi ludos inveherentur, ſed multorum, ſed omnium fermè temporum. Scripſere in theatra Tertullianus, Lactantius, Cyprianus; at dedimus poſt hos Auguſtinum, Chryſoſtomum, Baſilium Nazianzenum, Hieronymum; ſæculis pluribus poſt Nazianzenum & Hieronymum, audis Bedam, Bernardum : floruit nonniſi ducentis fermè abhinc annis ſanctiſſimus Venetorum Patriarcha Juſtinianus: noſtri ſæculi bono natum nulli ſanctorum Pontificum poſtponendum Borromæum nos fermè audivimus. Quæ itaque nunc horremus theatra, nulla ſæcula probavere : quæ ſpectacula odimus, quæ diris omnibus inſectamur, quæ nunc execrabilia ſcribimus, nulla unquam tempora ſuſtinuere. Addo hìc, licèt quatuor ſpectaculorum genera, ut Pamelius in Tertullianum advertit, à Patribus olim improbarentur; ludi circenſes in circo, agones in ſtadio; in amphitheatro gladiatorii ludi, munera, venationes; ſcenicæ artes in theatro : nos ea tantùm loca in hanc Parænesim excerpſimus, eaſque ſententias, quæ noſtrorum temporum Comœdias reprehenderent, & in ludos quos hi in ſcena factitant, convenirent.

Objiciunt tertiò : Si legi poſſunt Comœdiæ; nec

peccato lethali adſtringimur, etiam ſi turpes, ſi de amoribus viri & fœminæ colloquantur; rurſus ſi fatentur fidei Quæſitores nullo modo contra bonos mores eas eſſe, ideoque ſe ut in lucem prodeant, permittere: cur eaſdem in ſcena audire nefas? cur exitiale adeo, ut ad crimen obliget in proſcenio eaſdem ſpectare? quid addit ſcena ut mala vix, ſtatim peſſima? res ſunt quæ movent, non feriens aerem vox: res autem utrobique eædem ſive ſcribantur ſeu proferantur.

Plerique rationem hanc plurimi faciunt: audivi doctos alioqui viros etiam inſolubilem aſſerere, ſed immeritò. Scire aves quid amplius ſcena habeat, ut quæ extra ſcenam mala vix, in ea ſtatim peſſima? Dicam ſtatim, geſtus, vultus, voces. At quàm fortia hæc, quàm potentia in humanis actibus, ipſe vides: Vidiſti hominis cadaver? at vidiſti ſæpiùs. Illic & oculos habes, ſed vitreos; aures, ſed pendulas; nares genaſque, at exangues; porrecta genua, rigentes manus, ora pallentia, immota omnia, totuſque frigido ſimillimus Hermæ. At qualis ſi vivat? oculos intuere animæ ſcintillulas, in quibus anima præſertim emanat ac floret, in quibus tanquam à geminis orbibus tota in lacrymas defluit, tota in flammas exardet, tota in deliciis laſcivit, tota in triſtitia obnubitur; & planè, oculos ſyderibus conferes. Vultus aſpice, aut genas nativâ purpurâ divites roſeaſque: & quàm gratæ dices, quàm pulchræ, quàm decentes! Vides in membris totoque in corpore ſenſum motumve, & divinum & Cœlo dignum pronunciabis. Planè idem ſi lectionem ſcripturamque cum ſcena conferas. In ſcena etenim voces ad voluptatem effuſæ; jucundæ ad lætitiam; ad moleſtiam demiſſæ; heſitantes ad metum; flebiles molliterque circumflexæ ad miſerationem; ad iracundiam acutæ crebroque incidentes. In ſcena os vultuſque in ira ardens; in gaudio hilaris; in adverſis adſtrictus; in probris petulans; in ſeriis compoſitus; remiſſus in ludicris; in arduis acer. In ſcena denique manus verborum comites, ſive (ut dicam meliùs) verbiſequæ, ſæpe interpretes; quàm argutæ, quàm ſapientes, implentes verba, eorumque impe-

tum & vim, ut rectè quiſpiam illas dixerit orationis telum. Lectionem verò nec geſtus implent, nec oculi adjuvant, nec voces augent; omnino mutam, omnino mutilam, imo emortuam: *ideo actionem orationis vitam* dixit Cicero, Quintilianus, infinita magis audita delectare quàm lecta. *Neque enim* (inquit ille) *tam refert qualia ſint quæ intra noſmetipſos compoſuimus, quàm quomodo efferantur: nam ita quiſque movetur, ut audit: affectus omnes langueſcant neceſſe eſt, niſi voce vultu, totius prope habitu corporis inardeſcant. Documento ſunt vel ſcenici actores, qui & optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinitè magis eadem illa audita, quàm lecta delectent.* Hæc Quintilianus: Quid ſi ad hæc addas omnium membrorum fractionem ad laſciviam uſque pedum cæterarumque partium inceſſum, denique ejuſdem ſcenæ pompam, apparatum, veſtes, perſonas, ſaltationes, chordarum modulationes, choreas; & inquies idem eſſe utrobique periculum voluptatiſque diſcrimen, ſive legantur Comœdiæ, ſive audiantur.

Ego ſcriptam Comœdiam æquivocè, Comœdiam, dico ſi cum ea quæ in proſceniis agitur, comparetur; nec plus hanc cum ea convenire quàm ſi cùm vivo homine, hominem mortuum conferas.

Objiciunt quartò: Comœdiæ ut & Tragædiæ ad humanæ vitæ exemplum adinventæ ſunt, ut per eas diſcerent populi tanquam per tenebras lucem, teſtatur id omnis antiquitas; non igitur malæ. Mali ergo qui iis malè utuntur, qui furta, qui raptus addiſcunt, ut faciant: quæ verò illic exhibentur, ideo fiunt, ut quæ mala ſunt horreas, ſecteris quæ bona; ut pericula quæ in ſcena ſpectas, extra ſcenam vites: dolos dum rides in proſcenio, domi caveas; ne à conjuge illudaris; ne filiam per lenones amittas; ne in adverſis deſperes; ne fortunæ favoribus fidas: ſacra hæc ſi finem inſpicias, licèt parum honeſta, ſi actus. At Poetarum eſt utile dulci admiſcere & comico hoc melle nauſeanti ad virtutem animo medicinam facere. Reſponſionem quam extorques, accipe qui ſic loqueris. Quæ hæc medendi ratio,

mortem bibere, ut venenum evomas ? Velle ut in caligine alii videant, dum omnibus tenebras facis ? An non vides quòd malos reddis pejores, dum vitia fingis : bonos inficis, dum turpia objicis ? Heu quale magisterium, ut ad virtutem instruas, vitia ingentibus delinimentis præ oculis exhibere. Dum per adulteria quæ componis, maritos doces ut à servis, ceu à lenonibus caveant, an non etiam & servos instruis quò Dominum possint fallere ? Dum doces, ut filiam custodiat Pater, an non ostendis quo patrem possit circumvenire filia ? In se si transcribant quæ agis, planè meretricem pingent matronæ ; lenonem servi ; infidelem conjuges ; impudicam puellæ ; adulterum viri ; effrænem adolescentes : si quæ non agis, desine, nec tuo magisterio indigemus. Satis virtutis docetur in Ecclesiis ; satis formantur ad mores pro sacris rostris, satis increpantur senes, hortantur pii, terrentur improbi, deterrentur sacrilegi. Tu efficies ut asperum virtutis iter ament pueri, dum lenocinia & amores, carnisque illecebras adornas ? per te honestatem amabunt adolescentes quam vident te ex his spectaculis ablegasse ?

Salvete virtutum Magistri, Scurræ, Histriones : sanè tantumdem debent vobis respublicæ & urbes quantùm pudicitiæ, quantùm decoris intulistis. Sinite qui Christo dedistis nomen, quosque ille in admirabile lumen suum vocavit, ut id in suis Comœdiis laudent Ethnici, qui meliores magistros non indicabant, qui in turpitudinum stercore vitreas virtutum gemmulas expiscabantur. Si verè virtutem sititis, in illum aspicite, in illustrium Martyrum Acta ; ad sanctarum puellarum exempla ; inde fortitudinem, inde prudentiam, inde pudicitiam & honestatem desumite : quantò feliciùs, quantò faciliùs & caduca spernere, & puritatem amare, & honestatem fovere, & mores formare poteritis ? Minimè exempla deficient ni desit animus : ille inter lasciva honestatem requirit, qui honestatem unquam nec à nomine agnovit.

Quintò objiciunt : Ex iis qui hæc nostri temporis spectacula frequentant, plerique nunquam

aut vix controversiam audivere, crimenque lethale ne sit ea adire : quidam honestum maximè putant, veluti quòd res sit, quæ à pejoribus populum removeat : complures pro eo pugnant, quòd saltem minimè malum, ex sacris religiosisque Ordinibus viri plures visuntur etiam in theatris : quorum auctoritate facilè suadetur populus id haud quaquam crimen. Esto ergo lethale sit crimen theatra ingredi, Comœdias spectare, ludis hisce interesse, dum bonâ fide id omnes faciunt, minimè ipsis lethale. Quare potius peccatorum omnium reus erit qui eos admoneat, quandoquidem admoniti facient adhuc.

Argumentum hoc non à vili Plebecula, sed per doctissimorum hominum ora mihi transmissum & objectum est à viro (ut aiunt) doctissimo. Ceu ingentis criminis reus sim, qui hanc Parænesim molior, simque veluti omnium criminum particeps quæ mox facient spectaculorum Inspectores, solùm quia conscientias verbero, solùm quia moneo. Ego primùm gratias ago doctissimo viro qui, presso nomine, saluti meæ sic consulit, ne ignorans errem dum alios doceo. Verùm sic illum convenirem : Peccassem ego etiam lethaliter, vir doctissime, dum omnium saluti consulere exopto, & ignoranter peccassem nisi à te admonitus ? Ergo existimas posse ignorantem graviter peccare, nedum cùm malum minimè agnoscit, sed etiam quod majus est, cùm ingens virtutis opus existimat se factitare ? Ergo etiam crimini subjacent, qui Comœdias adeunt, licèt ignorent se peccare : ergo non ii innocentes & absque peccato (ut aiebas) licèt bonâ fide eas adeant ; ergo non mei causâ lethale crimen incurrent, qui etiam ostenderent, nullo admonente : ergo neque hâc Parænesi admonentem eos, qui ignorantes peccant reprehendas, qui me (ut ais) ignoranter peccantem admones : me unum quem dicis errantem admonere, dignum tuo judicio putasti, vir litteratissime quisquis es. Et crimini mihi adscribes, si innumeros quos graviter errantes fateris admoneam.

Sed ad objectionem respondeo. Ea ignorantia à culpa excusat, quæ (ut Theologi aiunt) omni-

no invincibilis eſt, inculpabilis, probabilis, juſta, & omnino involuntaria, & quâ tota actûs malitia ignoratur: culpabilis verò, ſi ſaltem malitiæ pars cognita ſit, ut rectè docet Sanchez lib. 1. cap. 17. ex Corduba & Adriano, qui ait *ad mortale peccatum ſufficit intellexiſſe rationem culpæ quæ ſimpliciter culpa ſit, quâ cognitâ, etiam ſi invincibiliter ignoretur ejus vis ad deſtruendam gratiam & jus ad gloriam; & diſcrimen inter peccatum mortale & veniale, ſatis eſt ad culpam mortalem.* At quis ad Comœdias ingreditur qui ſaltem aliqualem malitiam illius actûs non novit? qui ergo non putant id veniale? Peccant omnes mortaliter, ſi mortale peccatum eſt illas adire cùm ignorent ſe peccare mortaliter.

Dices, præcipua ſpectatorum pars id planè neſcit invincibiliter, etiam quoad omnem malitiæ partem, cùm Religioſos viros illic adſtantes videat; ſatiùs ergo eos in bona fide relinquere, ne mox ſcientes lethaliter peccent. Reſpondetur: Exiſtimo neminem id invincibiliter amplius ignorare, tum quia etiam Scenici ipſi argumentum hoc ſæpiùs in proſcenio tractarunt, docentes minimè id peccatum eſſe: imo & libellum ſcripſere quem vidi, audivique per alios, in ſcena ab ipſis ad auditores allatum, diſſeminatumque ut ſic ſecuriùs omnes circumvenirent pios, impios: quod non facerent, niſi ſubmuſſarent plerique, & revera timerent an id malum. Præterea jam ubique ea de re agitur, inter nobilium virorum, inter matronarum cœtus; nemo de ea non diſputat, nemo non judicat. Jam Confeſſarii opinionibus pugnant: ſi concedunt, laudantur: improbantur, ſi negant: Sapientiæ titulus ab iis hoc uno emitur, ſi quis minimè ſcrupuloſior videatur: ſacerdotes qui ea horrent, ſæpe conviciis onerantur; honorantur, aut ſaltem placent, ſi ea adeant: ſi è Confeſſariis alter prohibeat, ad priorem appellant, qui conceſſerat: ſi prior negaverat, alterum deligunt qui permittat. Scilicet id miſero huic ſæculo deerat, ut Hiſtriones conſcientiarum judicem agerent in ſcena; ut docerent populum ſcurræ; & Dei honor, animarum ſalus à Dæmonum ſatellitibus diſputaretur,

& placeret è Confessariis indoctior aut dissolutior. Invincibiliter ergo ignorabunt qui sic nesciunt? justa erit, erit innocens, erit probabilis ignorantia hæc, quâ Comœdiarum inspectores laborant? minime verò; sed verè, &, ut Scholastici loquuntur, affectata ad peccandum liberiùs, & absque conscientiæ remorsu, non culpam minuens, sed adaugens. Fare qui hæc legis, vir doctissime, justa & invincibilis ignorantia ea est quæ neque directè, neque indirectè volita est? At hæc saltem indirectè volita ab his qui theatra ingrediuntur, quandoquidem possent illam expellere, sed nolunt: dùm, ut ipsemet ais, etiam admoniti non desistent: invincibilis & innocens ignorantia nunquam cum ingenti peccandi affectu reperitur. Peccant ergo Comœdiarum nostri temporis inspectores gravissimè, licèt ignorent se gravissimè peccare. Quo etiam planum remanet maximè ad Dei gloriam & animarum salutem conferre singulos quosque admonere, neque ullum id admonenti crimen: licet admoniti faciant adhuc, & graviùs peccent. Facit à me egregiè D. Ambrosius, sermone 83. quemlibet adscribere: *Ego interdum parcens vobis tacere vellem; sed malo vos contumaciæ causas reddere, quàm negligentiæ sustinere judicium.*

Denique qui ais, crimen faciam, si scripsero: at scripsere in spectaculorum spectatores ante me quot auctores superiùs laudavi; integro libro id fecit Tertullianus, pluribus atque integris homiliis Chrysostomus, aliisque permulti; qui tamen de christiana republica optimè meriti. Non obticuit Christus peccatum esse mortale, mentale adulterium: ostendit ille, debere nos etiam inimicos diligere: docuit quòd nefas sit alicui irasci; & tamen sec s Pharisæi docuerant. Sciensque plurimos ex hominibus præcepta ea minimè completuros, docuit tamen. Jubetur Propheta, quasi tuba exaltare vocem, populo scelera annunciare & peccata: nos id nefas existimabimus? proh nefas!



SILLOGE TERTIA

Remediorum in hujusmodi animarum luem.

IN id hæc reperio : Primum ut viri graves præficiantur, qui, juxta Platonis sententiam, eorum dicta factaque expendant, an honesta & reipublicæ proficua, nec prodeant donec singula probentur. Ita Lælius Zeccus quem suprà retulimus.

Ut præsertim Ecclesiasticus judex id videat, ac judicet, an ea quæ ab iis habentur, turpia, saluti que animarum dissentanea. Ita Menoch. casu 69. n. 42. de Arbitr. judic. quæst. centur. 1. Verùm id minime necessarium, quandoquidem omnes quæ à venalibus hisce Histrionibus Comœdiæ exhibentur, inhonestæ censeri debeant, cùm in iis viri & mulieres de amoribus colloquantur.

Secundum longè tutissimum, in quod omnes ferè conveniunt qui in Histriones scripserunt, nimirùm, ut ejiciantur pellanturque. Ita quem mox citavimus Menochius, n. 30. ejus hæc verba : *Cùm itaque tot mala è spectaculis ludisque theatralibus impudicis atque inhonestis exoriantur, necesse habent ii, quibus populi cura & custodia demandata est, omnem adhibere diligentiam, ne turpes ii Histriones & Mimi urbes & civium domos inficiant, alioqui non minùs hi quàm illi delinquent : cùm facere his videatur qui non prohibet cùm prohibere possit, quod ipsi principes & populi facilè præstabunt, si eos non recipiant, vel receptos expellant : si pariter civibus suis mandent, ne eorum ædes ingrediantur.* In Actis Mediolanensis Ecclesiæ, addidit etiam sanctissimè sanctissimus Carolus, ut Principes in caupones etiam acriter animadvertant si eos receperint.

Postremum erit cùm id minimè per Principes sæculares fiet, penes quos est, pestes ejusmodi urbibus exigere, ut à Confessariis & Concionatoribus singuli admoneantur, lethali peccato esse obnoxios tum Actores, tum Inspectores. Monuit id ante me disertis verbis Jo. Mariana, lib. 3. de Rege & Regis Instit. ubi de Spectaculis : *Profectò curandum est, ut ea opinio publicè*

suscipiatur, theatra quibus obscena argumenta tractantur, officinam universæ improbitatis esse; qui concurrunt eò non secùs facere quàm qui ad ganeas, ad furta, ad cædes, ad lupanaria. Qui suscepti laboris fructus erit multò maximus. Erunt enim qui gravitate cognitâ desinant peccare, salutemque suam turpi voluptate potiorem habeant, ne prudentes & scientes in mortem ferantur furentes, rapidi & miserabiles.

AUTHORES qui contra *Actores, & Inspectores Comœdiarum nostri temporis, nobiscum convenere.*

A.

ABBAS Panormitanus.
Acta Mediolan. Eccl.
Adrianus.
Ælianus.
Alexander Alensis.
Alexander J. C.
Altisiodorensis.
D. Ambros. Episcop. Mediolan.
D. Anton. Archiep. Fl.
Angelus de Clavasio.
Archidiaconus.
Aristoteles.
D. Augustinus.

B.

Baldus.
Barnabas Brissonius.
D. Basilius.
D. Beda.
D. Bernardus.
Bonacina.

C.

CANONES.
Cap. pro dil. de consecr.
Canonicæ Institut.
Gloss. in easdem.
Cap. Donare.
Cajet. Card.
D. Carolus.
S. Clem. Rom. Pont.
D. Cyprianus.
D. Cyrillus
Corduba.
Cornelius Tacitus.
CONCILIA.
Arelatense 1.
Carthaginense 3.
Nannatense.
Aquisgranense.
Agathense.
Carthaginense 4.

D.

David.
Demetr. Phalaræus.
Didacus Covarruvias.
Durandus.

E.

Ecclesiasticus.
Ecclesiastes.
Emanuel Sà.

F.

Florentius Harthemius.
Fortunatianus.
Francisc. Petrarcha.

G.

Gabriel Biel.
D. Gregorius Magn.

Rien n'est plus persuasif que cet Ecrit. Et si dans le pays où il fut originairement imprimé, il n'a pas diminué le goût des Spectales, c'est que, en Italie, comme ailleurs, tel est l'aveuglement des hommes, quand des licences sont devenues communes, quand on voit la multitude s'y livrer, les personnes en place n'en être

pas exemptes, la plupart en faire gloire; quelque horribles que soient ces licences; on n'en est plus frappé, & l'on ne peut comprendre qu'elles soient telles qu'elles le sont dans la vérité (1).

Voilà ce qui fit éprouver à M. *Colbert*, Evêque de Montpellier (2), beaucoup de contradictions, lorsqu'il censura les Spectacles publics, qui s'étoient établis dans la ville de Montpellier. Ce respectable Prélat fut même dans le cas de donner, en 1734, deux Avertissemens, pour défendre aux Musiciens de la Cathédrale, d'aller exercer leur art dans le Concert public de cette ville, demi-Spectacle, où l'on jouoit indifféremment des pieces sacrées & profanes. Il est étonnant qu'il ait fallu deux actes d'autorité pastorale, pour réprimer un pareil abus. Car, est-il dit dans l'un des deux Avertissemens: « Il ne faut pas être

---

(1) *Væ peccatis hominum, quæ sola inusitata exhorrescimus; usitata verò pro quibus Filii Dei sanguis effusus est, quamlibet magna sint, & omninò claudi contra se faciant regnum Dei, sæpe videndo omnia tolerare, sæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. AUG. epist. ad Galat. cap. IV, n°. 35.

(2) *Charles-Joachim Colbert*, nommé à l'Evêché de Montpellier en *1697*, mourut au mois d'Avril 1738. Il étoit fils du Marquis *de Croissy*, fils du grand *Colbert*. Voici ce qui est dit de ce Prélat, dans le nouveau Dictionnaire historique, donné en 1771, en *6* volumes *in*-8°: « Il édifia le Diocese confié à ses soins. Il travailla à la conversion des Hérétiques, & en ramena plusieurs à l'Eglise. Il instruisit les Catholiques, & les affermit dans la foi par son excellent Catéchisme », en 3 vol. *in*-12, ou en 1 vol. *in*-4°.

maître en Iſraël pour ſçavoir qu'on profane le ſaint nom de Dieu, en mêlant les hymnes ſaintes avec les fables laſcives du Paganiſme. Il ne faut pas un grand effort d'eſprit, pour voir que c'eſt inſulter à la Majeſté Divine, que de faire ſervir au divertiſſement d'une aſſemblée mondaine les paroles mêmes que Dieu a dictées pour nourrir la piété de ſes enfans. Enfin les plus ſimples n'ont aucune peine à reconnoître que c'eſt un ſacrilege, que de mettre dans la bouche des Chantres d'une Egliſe les Pſeaumes de *David*, & les Opéra de *Lulli*; de même que c'eſt profaner les paroles divines, que de les mettre dans des bouches encore toutes ſouillées des traits enflammés de l'amour impur.

Ce reſpectable Evêque ne condamnoit point la Muſique en elle-même. C'eſt en effet, comme nous l'avons déjà obſervé, un art dont il fut fait le meilleur uſage dans ſon origine, même chez les Payens. *Athenée* nous aſſure que toutes les loix divines & humaines, les exhortations à la vertu, la connoiſſance de ce qui concernoit la Divinité, les Héros, les vies & les actions des Hommes illuſtres, étoient écrites en vers, & chantées publiquement par des chœurs au ſon des inſtrumens. Et nous voyons, par nos Livres Saints, que tels étoient dans les premiers temps les uſages des Iſraélites.

« On n'avoit point, dit M. *J. J. Rouſſeau*, trouvé de moyen plus efficace pour graver dans l'eſprit des hommes les principes de la morale & l'amour de la vertu. Et

tout cela n'étoit point l'effet d'un moyen prémédité, c'étoit celui de la grandeur, des ſentimens & de l'élévation des idées, qui cherchoient par des accens proportionnés à ſe faire un langage digne d'elles ».

» Mais la Muſique eſt aujourd'hui déchue de ce degré de puiſſance & de majeſté, au point que nous pourrions douter de la vérité des merveilles qu'elle opéroit autrefois dans le moral, ſi nous n'en avions l'atteſtation des meilleurs Hiſtoriens, & des plus graves Philoſophes de l'antiquité. Elle n'agit plus utilement que dans le phyſique ſur les corps (1) ».

---

(1) Cette réflexion de M. *J. J. Rouſſeau* à l'égard des influences ſalutaires de la Muſique ſur les corps, eſt fondée en expériences. L'Hiſtoire de l'Académie des Sciences de Paris fournit pluſieurs exemples de guériſons conſtatées avoir été opérées par cet art. Le volume de l'année 1702, page 16, contient les obſervations de M. *Geoffroi*, ſur les morſures de la tarentule, guéries par le ſon des inſtrumens. Le volume de l'année 1707, page 7, expoſe la guériſon d'un Muſicien qui, étant tourmenté d'une fievre très-critique, en fut guéri ſubitement par un Concert qu'on exécuta dans ſa chambre, & où l'on chanta les Cantates de *Bernier*. Le volume de 1708, page 22, donne auſſi l'exemple d'un Maître à danſer de la Ville d'Alais, qui, dans le cinquieme jour d'une fievre violente, étant tombé en léthargie, dont il n'étoit revenu que pour entrer dans un délire furieux, ne fut guéri que par le jeu des violons. Enfin M. l'Abbé *de Fontenai* a rapporté dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces du 10 Juillet 1776, le fait ſuivant : « La Princeſſe *de Bellemonte Pignatelli*, de Naples, protectrice éclairée de tous les talens, & particuliérement des Muſiciens, étant malade,

« La Musique latine, c'est-à-dire, celle qui est usitée dans les Eglises, n'a pas même conservé assez de gravité pour l'usage auquel elle est destinée. On y recherche trop de travail, & comme l'a dit l'Abbé du *Bos*, *on y joue trop sur le mot*. On ne doit pas y rechercher l'imitation comme dans la Musique théatrale. Les chants sacrés ne doivent point représenter le tumulte des passions humaines, mais seulement la majesté de celui à qui ils s'adressent, & l'égalité d'ame de ceux qui les prononcent. Quoique puissent dire les paroles, toute autre expression dans le chant est un contre-sens. Il faut n'avoir, je ne dis pas aucune piété, mais je dis aucun goût, pour préférer dans les Eglises la Musique au plain-chant (1) ».

& environnée de la Faculté, reçut la visite du fameux Chevalier *Raaff*. A peine fut-il entré, qu'elle le pria de chanter une des ariettes dont son clavecin étoit couvert : le sort tomba sur une du sieur *Hasse*, surnommé le *Saxon* : pendant tout le temps que l'ariette dura, la fievre dont elle étoit dévorée cessa entiérement. La Faculté, étonnée d'un changement aussi prompt, ne trouva pas de remede aussi propre à la guérison de la Princesse, que de lui ordonner le chant de l'inimitable *Raaff*. Voilà, *Madame*, lui dit un des Esculapes ; voilà votre véritable Médecin. La sensation que cette Princesse éprouva fut si vive, qu'ayant appellé *Raaff* auprès d'elle, pour lui donner une marque de satisfaction, elle tira de sa main sa plus belle bague, & la mit elle-même au doigt de ce nouvel *Amphion* ».

(1) Ces réflexions de M. *Rousseau* se trouvent dans son Dictionnaire de Musique, au mot *Mottet*.

Auſſi en général ce n'eſt point la piété qui porte le monde aux mottets qui s'exécutent dans nos Temples, où les Hymnes ſacrées ne doivent toujours être chantées que pour louer Dieu, pour publier ſes merveilles, & pour attirer ſon ſecours. C'eſt le ſeul uſage légitime qu'on en puiſſe faire. Or, ce n'eſt point là l'objet de tous ceux qui vont à ces mottets, comme ils ſe rendent aux Théatres, que M. *Colbert* a également combattus (1) par les argumens les plus convaincans. En voici quelques-uns :

« Vos jeux ſcéniques, leur dit-il, ſont des Spectacles conſacrés aux Dieux des Nations, puiſque c'eſt leur hiſtoire que l'on y décrit, leurs amours qu'on y peint, leurs infamies que l'on y repréſente ſous des voiles qui en diminuent l'horreur, & qui en augmentent le danger. Ce ſont des fables, il eſt vrai, mais des fables qui font ſur le cœur de pluſieurs des impreſſions plus durables, que les vérités les plus ſublimes ».

« Qui peut ſe dire à ſoi-même, qu'il n'a contracté aucune tache en ſortant d'un lieu où les deux ſexes ſe raſſemblent, pour voir, pour être vus, & pour goûter le plaiſir qu'y cauſe l'émotion que les ſens y reçoivent » ?

« Mais, nous dit-on, ne trouve t-on pas dans les lieux-mêmes les plus ſaints des occaſions de ſe perdre quand on le veut » ?

---

(1) Dans ſes Avertiſſemens, des 15 Mars & 30 Octobre 1734, adreſſés au Chapitre de ſa Cathédrale.

« Il eſt vrai, répond M. *Colbert*, les Temples ne ſont plus pour la plupart des Chrétiens le tabernacle de Dieu avec les hommes, la Maiſon du ſalut, & la porte du Ciel. Mais la profanation que les gens du monde font des lieux ſaints, ne juſtifie point les Spectacles. Que dis-je, ſi les chûtes ſont à craindre dans les lieux où le démon tente en eſclave qui rédoute la préſence de ſon Maître; qui peut ſe prometre de demeurer ferme, dans un lieu où le démon tente en maître qui ſent le pouvoir qu'il a ſur ſes eſclaves? Le précepte de Dieu nous raſſemble à l'Egliſe, & nous ſommes en danger: ſerons-nous en ſûreté aux Spectacles, d'où ſa loi nous bannit? Nous ſommes troublés dans l'Egliſe où Dieu eſt pour nous: que devons-nous éprouver aux Spectacles, où non ſeulement le démon, mais Dieu même eſt contre nous (1) »?

« Combien, nous objecte-t-on encore, voit-on de villes dans le Royaume où les Théatres & les Académies de Muſique ſont en uſage? Qui eſt-ce qui les condamne? Tout ce qu'il y a de perſonnes de diſtinction s'y rencontrent. On les regarde comme un divertiſſement

(1) *Si inter Feſta ſancta poteſt communis conventio ſcandaliſari, ubi tentator ipſe Diabolus tremuit; quis illìc ſtabilem ſe eſſe promittit, ubi tentator audenter occurrit? Et ſi illìc periclitamur, ubi Dei præcepta nos congregant; quid agimus ubi Dei juſſa nos ſeparant? Et ſi turbamur illìc ubi Dei voluntate munimur; quantò magis ubi non ſolùm Diabolum, ſed etiam Dominum habemus adverſum?* S. CYPR. lib. de Sing. Clerc. p. 173.

honnête. Pourquoi fouiller dans le cœur? Chacun y eſt pour ſoi; tant pis pour ceux qui y viennent avec de mauvaiſes intentions ».

« C'eſt-à-dire, que ne pouvant juſtifier en eux-mêmes les Spectacles, on tâche d'en couvrir le mauvais par le nombre & la quantité des perſonnes qui s'y rencontrent: c'eſt ordinairement le dernier prétexte que la cupidité ſuggere pour autoriſer les abus. Quand Saint *Auguſtin* voulut bannir de l'Afrique les repas que l'on faiſoit dans les Egliſes, & qui avoient dégénéré en repas de diſſolution & d'ivrognerie, le dernier retranchement des intempérans, fut de lui demander ſi les Evêques, qui n'avoient pas prohibé ces feſtins, n'étoient pas Chrétiens. Allez à Rome, diſoient-ils, vous verrez tous les jours dans l'Egliſe de Saint Pierre ces mêmes feſtins, dont vous êtes ſi ſcandaliſé, tandis qu'à Hippone nous ne les faiſons que quelques jours dans l'année. A quoi Saint *Auguſtin* répondit, qu'il faut prendre pour modeles non les Egliſes où les abus regnent, mais celles qui n'y ont jamais donné entrée, ou qui les ont réformés; qu'à l'égard de la Baſilique de Saint Pierre, on lui a dit ſouvent que les défenſes ont été faites; mais que la multitude des charnels, les a toujours violées. Qu'après tout, ſi l'on veut honorer l'Apôtre Saint Pierre, c'eſt à ſes préceptes qu'il faut s'arrêter, & avoir bien plus d'égard à ce qu'il dit contre l'intempérance dans ſa premiere Lettre, où ſa volonté paroît,

qu'à ce qui ſe fait dans ſa Baſilique, où ſa volonté ne paroît pas (1) ».

« Les raiſons que l'on apportoit du temps de Saint Auguſtin, pour juſtifier les repas d'intempérance dans les Egliſes, on oſa s'en ſervir depuis, pour couvrir des excès encore plus grands, connus ſous le nom de la fête des Fous (2). La faculté de Théologie de Paris écrivit, en 1444, une Lettre à tous les Evêques, & à tous les Chapitres du Royaume, pour les exhorter à l'abolir. La plupart des Chapitres répondirent : Nos Prédéceſſeurs ont permis cet-

---

(1) *Verumtamen nos ſi Petrum Apoſtolum honoraremus, deberemus præcepta ejus audire, & multò devotiùs epiſtolam in qua voluntas ejus apparet, quàm Baſilicam in qua non apparet, intueri,* S. AUG. epiſt. XXIX, n°. 10.

(2) *Odon*, Evêque de Paris, abolit cette fête dans ſa Cathédrale, en 1198. *Ducange*, dans ſon Gloſſaire latin ; & *Thiers*, dans ſon Traité des Jeux, décrivent les ſacrileges & les impiétés qui ſe commettoient à cette fête, qu'on appelloit auſſi la fête des *Sous-Diacres*, ou des *Calendes*, parce qu'elle ſe faiſoit dans quelques Egliſes, pendant l'Office Divin, un jour entre Noël & les Rois, principalement le premier jour de l'An. Telle étoit auſſi en Provence la fête des *Innocens*, qui s'y célébroit dans quelques Monaſteres, comme celle des *Fous* dans les Cathédrales & les Collégiales. Les Prêtres & les Clercs, dit *Mézerai*, alloient en maſque à l'Egliſe ; & au ſortir de-là ſe promenoient dans des charriots par les rues, & montoient ſur des Théatres, chantant toutes les chanſons les plus vilaines, faiſant toutes les poſtures & toutes les bouffonneries les plus effrontées, dont les Batteleurs aient accoutumé d'amuſer la populace.

te fête. C'étoit de grands perſonnages : qu'il nous ſuffiſe de vivre comme ils ont vecu. A quoi la Faculté de Théologie répondit, qu'un pareil argument ne peut être ſuggeré que par le démon, *procul dubio iſtud argumentum diabolicum eſt*, *& infernalis hæc perſuaſio*. Connoît-on, ajoute-t-elle, quel eſt le ſort de ceux qui ont ſouffert une fête ſi abominable ? Quand la loi de Dieu s'explique clairement contre un abus, il ne faut pas examiner ſi les hommes le diſſimulent ou le tolerent. C'eſt la loi de Dieu qu'il faut ſuivre, & non les hommes, ſi ce n'eſt qu'eux-mêmes obéiſſent à la loi. Vous cherchez des modeles, diſent les Théologiens de Paris, ſuivez Saint *Auguſtin*, Saint *Hilaire*, Saint *Chryſoſtome*, & tant d'autres ſaints Evêques qui ſe ſont élevés contre les abus de leurs temps. Suivez les décrets des ſouverains Pontifes, les Canons des Conciles géneraux, qui ont réprouvé ceux qu'ils ont vu naître. Suivez tout ce qu'il y a de perſonnes graves, & de gens de bien, qui gémiſſent ſur les ſcandales d'aujourd'hui. Croiroit-on que des Chapitres d'Egliſes Cathédrales & Collégiales aient commis durant trois cens ans des impiétés qu'on regarderoit comme fabuleuſes, ſi elles n'étoient atteſtées par des monumens inconteſtables ? C'eſt ce qui prouve, comme nous l'avons dit ci-deſſus, que les abus les plus licencieux diſparoiſſent aux yeux des hommes, quand ils ſont devenus communs & autoriſés. Non ſeulement on ne ſe cache point pour

les commettre, mais même on en fait gloire (1) ».

« Saint *Augustin* remarque que quand l'iniquité des hommes est venue à ce point, l'Ecriture Sainte lui donne le nom de cri, *clamor.* Le cri de Sodome & de Gomorrhe s'augmenta de plus en plus, c'est-à-dire, que les crimes de ces deux villes, non seulement n'étoient pas permis, mais qu'on se faisoit comme une loi de les commettre. Aussi voyons-nous au temps où nous vivons une multitude d'abus, qui sans être aussi grands que le péché de Sodome, sont cependant des abus déplorables. Mais parce qu'ils sont devenus communs, un Evêque n'ose plus, je ne dis pas excommunier un Laïque, mais dégrader un Clerc pour de telles fautes ».

« Que doit-il donc faire, demeurer dans le silence? Peu sensible aux discours & aux jugemens des hommes, il doit crier sans cesse, *clama, ne cesses* ».

C'EST ce que fit M. *Colbert ;* il manifesta sur cet objet son zele dès la premiere année de son Episcopat, par l'Ordonnance pastorale qui suit. Nous l'aurions placée dans son rang, page 412, si nous en avions eu connoissance plutôt.

---

(1) *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in consuetudinem venerint, aut parva aut nulla esse creduntur, usque adeo ut non solùm non occultanda, verùm prædicanda ac diffamanda videantur.* S. AUG. Enchirid. c. LXXX, n°. 21.

ORDONNANCE

De M. l'Evêque de Montpellier, touchant la Comédie.

CHARLES-JOACHIM COLBERT, par la grace de Dieu, Evêque de Montpellier, &c. A tous les Fideles de notre Diocese, salut & bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Etant venus en cette ville pour rendre à Dieu les actions de graces annuelles de sa réduction sous l'obéissance du feu Roi Louis XIII, de glorieuse mémoire, & ayant pour ce sujet interrompu le cours de nos visites, nous avons trouvé avec une extrême douleur, à notre arrivée, une troupe de Comédiens qui, pendant que nous étions occupés à la campagne à visiter le Troupeau que Jesus-Christ a confié à nos soins, est venue s'établir ici; & nous avons appris dans l'amertume de notre cœur, que notre peuple couroit en foule, même les saints jours de Dimanches, à ces spectacles d'iniquité. Il n'y a point de Fidele, pour peu qu'il soit instruit de sa Religion, & des maximes de l'Evangile, qui ne sçache combien ces sortes de représentations sont dangereuses; combien elles sont opposées à l'Esprit de Jesus-Christ;

combien elles sont capables d'entretenir les passions, ou de les faire revivre ; & avec quelle ardeur les Saints Peres de l'Eglise se sont appliqués à éloigner dans tous les temps les Chrétiens de ces assemblées profanes.

A CES CAUSES, renouvellant les Ordonnances de notre Prédécesseur, & celles des Vicaires-Généraux du Chapitre, le Siege vacant, nous déclarons excommuniés, *ipso facto*, tous les Ecclésiastiques Séculiers & Reguliers, qui se trouveront à ces Spectacles, quand même ils ne seroient pas Diocésains ; pourvu qu'ils fassent quelque séjour en cette Ville. Ordonnons à tous Curés, Confesseurs & Prédicateurs, d'instruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre sexe, de l'obligation où ils sont de s'abstenir de divertissemens si préjudiciables à leur salut : leur défendons d'admettre les Comédiens à la participation des Sacremens, & à la Sépulture Ecclésiastique, si au préalable, ils n'ont promis publiquement de renoncer à leur profession, que les loix Ecclésiastiques & Civiles ont toujours regardée comme infame. Exhortons tout ce qu'il y a dans notre Diocese de saintes ames, de faire à Dieu des prières particulieres pour détourner sa colere, que ces sortes de divertissemens attirent pour l'ordinaire sur les villes. Et pendant que nous allons continuer le cours de nos visites, nous les conjurons de se joindre à nous, pour attirer sur eux & sur nous les bénédictions de Jesus-Christ. Fait

à Montpellier, dans le Palais Episcopal, ce vingt-trois Octobre mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

Par Monseigneur, MONTREAU.

M. *de Castries* (1), Archevêque d'Alby, M. *de Souillac* (2), Evêque de Lodeve, donnerent de pareilles Ordonnances dans le cours de leur Episcopat : & combien d'autorités de ce genre n'aurions-nous pas à citer ! Mais faut-il faire tant de frais d'armes contre des adversaires qui, en se défendant, se détruisent eux-mêmes ? tel doit être l'effet de la réponse que M. *Dalembert* a faite au nom des amateurs des Théatres, dans sa Lettre à M. *J. J. Rousseau*.

« Il faut l'avouer, lui dit-il : Personne n'a » combattu les Spectacles avec autant de » force que vous. On ne peut point dire » que vous condamnez ce que vous ne

(1) *Armand-Pierre de la Croix de Castries*, nommé Archevêque d'Alby en 1719, & mort en 1747.

(2) *Jean-George de Souillac*, nommé à l'Evêché de Lodeve en 1732, & mort en 1750. On a de ce Prélat des Conférences très estimées sur l'Ecriture-Sainte, en 5 volumes *in*-12. Il y est dit, p. 52 du quatrieme volume, qu'il n'y a que des Chrétiens charnels & des Docteurs relâchés qui ne voient pas dans l'Evangile la condamnation des Spectacles, des Bals, des Danses & de tous les amusemens qui allument la concupiscence, & conduisent au vice.

» connoiſſez pas. Vous avez étudié, analyſé, composé vous-même le poiſon dangereux dont vous cherchez à nous préſerver; & vous décriez nos Pieces de Théatre avec l'avantage non ſeulement d'en avoir vu, mais encore d'en avoir fait; & à ce dernier égard vous nous avez traités comme ces animaux expirans qu'on acheve dans leurs maladies, de peur de les voir trop long-temps ſouffrir ».

» Je ſuis perſuadé que chez *une Nation corrompue, le Théatre eſt un nouveau moyen de corruption.* Mais rendez-nous, ſi vous le pouvez, & moins pénibles & moins triſtes les devoirs de citoyen, d'ami, d'époux, de fils & de pere. Il faut nous conſoler des chagrins qui les accompagnent. Nous avons trop beſoin de plaiſirs pour nous rendre difficiles ſur le nombre & ſur le choix. Rendez les Peuples plus heureux, & par conſéquent les citoyens moins rares, les amis plus ſenſibles & plus conſtans, les peres plus juſtes, les enfans plus tendres, les femmes plus fidelles & plus vraies : nous ne chercherons point alors d'autres plaiſirs que ceux qu'on goûte au ſein de l'amitié, de la Patrie, de la nature & du chaſte amour ».

Tenons-nous-en à cette aſſertion de M. *Dalembert*. Nous avons l'aveu que nous deſirions : *habemus confitentem reum.*

Comme c'eſt *par goût*, & non *par raiſon* qu'on *chérit* les Spectacles; il y aura toujours quelques-uns de leurs partiſans qui, intéreſſés à en prendre avec chaleur la dé-

fenſe, prétendront que *le Théatre offre un grand ſecours à l'éducation.* C'eſt la theſe que M. *Armand*, Poëte dramatique, & fils d'un fameux Comédien de ce nom, a ſoutenue depuis peu *ex profeſſo*, par un Diſcours en Vers, intitulé, l'*Utilité des Spectacles*, inſéré dans le ſixieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776 (1). Il y donne même les Comédiens pour les meilleurs Inſtituteurs de la jeuneſſe. Voici comment il l'annonce à ceux qui n'en conviennent pas:

Sans prétendre à ma voix donner un ton d'oracle,
Par raiſon & par goût, je chéris les Spectacles;
Et j'oſe préſumer, tel qu'il eſt de nos jours,
Qu'à l'éducation il offre un grand ſecours.

. . . .

O vous! eſprits livrés aux préjugés trompeurs,
Qui nous peignez cet Art ſous d'affreuſes couleurs;
Pour en prendre une idée & plus juſte & plus ſaine,
Voyez *Le Kain*, *Briſard* ou *Molé* ſur la Scene,
Et tant d'Acteurs fameux dont les rares talens
Méritent de Paris les applaudiſſemens.

. . . .

. . . . La vertu s'exprime par leur bouche.

. . . .

Avant de décider, en toute occaſion,
Nous devons conſulter l'honneur & la raiſon:
En prenant ce parti, nous verrons le Spectacle
S'établir en tous lieux, ſans rencontrer d'obſtacle.

. . . .

(1) Ce *Journal de Théatre* ou *Répertoire univerſel des Spectacles*, rédigé par M. *le Fuel de Méricourt*, a commencé au mois d'Avril 1776.

Hé ! quel amusement d'une plus noble espece
La prudence peut-elle offrir à la Jeunesse !

. . . .

Tel qui veut fréquenter la bonne compagnie,
Dans ce lieu doit s'attendre à la voir réunie.
Un pere de son fils peut y guider les pas,
Sûr que des bonnes mœurs il ne l'éloigne pas,
Et qu'il y recevra des leçons de sagesse,
D'humanité, d'honneur, de goût, de politesse,
Qui, dans ses actions, ainsi qu'en ses propos,
Sçauront le distinguer des pédans & des sots.

Ce Poëte a mis pour épigraphe de son Discours les deux Vers suivans :

Sous d'*affreuses couleurs*, tel qui peint le plaisir,
Ne le blâmeroit pas, s'il *osoit en jouir.*

L'exemple de M. *J. J. Rousseau* suffiroit pour détruire cette proposition; mais il n'est pas le seul. Les témoignages que nous avons rapportés dans notre premiere Lettre, pour prouver le danger des Théatres, émanent presque tous d'Auteurs qui *avoient osé*, & dont quelques-uns même *osoient encore jouir du plaisir des Spectacles.* Néanmoins ils les ont peints sous des *couleurs affreuses*, c'est-à-dire comme ils méritent d'être peints par ceux qui sçavent encore discerner le vice d'avec la vertu.

Il parut en 1776 un Roman intitulé : *Le Paysan perverti.* Son Auteur y fait assez connoître son goût pour les Spectacles. Cependant il les a aussi peints sous *des couleurs affreuses.* En voici quelques traits qui ont été

rapportés dans le cinquieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776.

« En général (y est-il dit page 134) la » peinture des ridicules, [sur laquelle on » fonde le plus l'utilité des Jeux scéni- » ques], ne sert trop souvent qu'à dété- » riorer les mœurs, & à rendre la société » moins sociale, non seulement parce » qu'elle étend ces mêmes ridicules, & leur » donne une teinte plaisante qui empêche » trop souvent d'en rougir; mais parce » qu'elle multiplie les caustiques, les per- » siffleurs, les ironistes, espece insuppor- » table; & qu'elle affoiblit le mutuel entre- » support, sans diminuer un seul de nos » défauts. C'est à la Comédie que nous de- » vons nos jeunes gens avantageux, dont » la sotte importance fatigue si fort l'hom- » me sensé: nous lui devons nos vieillards » débauchés, & le mépris qu'on a pour » cet âge: nos femmes coquettes, impu- » dentes, libertines.... Enfin c'est au Spec- » tacle que fermentent ces desirs tumul- » tueux, qu'une foule de prostituées, qui » en connoissent bien l'effet, se présentent » pour assouvir quand on en sort. Les Spec- » tacles exaltent les passions, & par-là cor- » rompent le cœur ».

Est-il un Pays où l'Art dramatique n'est point devenu nuisible aux mœurs? En quelque contrée qu'on transporte cette plante, elle ne produira toujours que de mauvais fruits sur les Théatres publics.

On a donné dans le premier Cahier du *Journal de Théatre* de l'année 1776, une Notice apologétique sur l'établissement des

Spectacles

Spectacles dans nos Colonies. Ils n'ont commencé d'avoir lieu qu'au mois d'Avril 1771 à la Martinique, & qu'au mois de Novembre 1772 à la Guadeloupe. L'Auteur de cette Notice exagère beaucoup la nécessité qu'il y avoit de procurer dans ces contrées cette nouvelle source de plaisirs dont nos Régimens y avoient porté le goût (1). « On ne tarda pas, dit-il, à en sentir les bons » effets. Les femmes qui auparavant étoient » isolées, se rapprocherent. Le desir de pa- » roître en public avec tous ses avantages, » a fait naître le goût de la parure & du » luxe : les deux sexes s'en sont piqués. Les » Peres *Blancs* ou *Dominicains* ont déclamé » contre avec d'autant moins de raison, » qu'ils devoient prévoir que les *Spectacles* » *n'ajouteroient rien à la corruption qui régnoit* » *auparavant dans ce Pays* ».

Mais il paroît, par les premiers effets qui en ont résulté, que M. *Dalembert* a eu raison de dire, *que chez une Nation corrompue, le Théâtre est un nouveau moyen de corruption*, & par conséquent les *Peres Blancs* ou *Dominicains* étoient fondés à s'opposer à l'établissement des Spectacles dans nos Colonies.

Rien n'est plus ordinaire que de voir les Apologistes des Spectacles s'irriter contre

---

(1) Les Spectacles ne sont pas un besoin pour les Militaires vertueux qui sçavent, comme il est dit dans l'Ordonnance du 25 Mars 1776, titre VI, art. II, *que la sobriété est une des vertus de leur état ; & qu'un Militaire doit s'endurcir au travail, à la peine, & s'accoutumer aux privations, en évitant le luxe, qui est un principe de corruption*, & les *plaisirs qui amollissent l'ame.*

les Ministres Ecclésiastiques qui condamnent avec zele cette sorte de divertissement.

Le Discours de M. *Armand*, sur l'*Utilité des Spectacles*, porte une forte teinte de cette Epître en Vers qu'un *Dramomane* du dernier siecle adressa au célebre *Bossuet*, & que nous avons rapportée ci-devant page 395. Les réflexions que nous y avons ajoutées, peuvent s'appliquer aux Vers suivans du Discours de M. *Armand*, sur l'*Utilité des Spectacles* :

De tous nos saints Docteurs j'adore la morale ;
Ma vénération pour eux est sans égale,
Lorsqu'ils prêchent d'exemple, & ne disent jamais :
Faites ce que je dis, & non ce que je fais.

C'est de même dans l'ardeur de la colere contre les ennemis des Théatres qu'est éclos le *Sonnet* suivant, qu'on a reproduit dans le VIe Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776, & qu'on attribue à un ancien Comédien nommé *Dulac* ; qui voulut se venger des Curés de la Ville de Metz, qui s'étoient opposés à l'établissement de sa Troupe, où il avoit alors pour camarade *Armand*, qui fut ensuite à Paris un fameux Acteur de la Comédie Françoise.

Pasteurs, qui nous damnez dans vos sermons austeres :
Le Sage dit qu'il est des momens pour prier ;
Qu'il est des temps pour rire, & d'autres pour pleurer.
A quoi bon nous prêcher des maximes contraires ?



Pourquoi nous imposer des regles plus séveres ?
Sur un Théatre on peut quelquefois folâtrer :

Dans l'Eglise on ne doit que gémir, adorer:
L'un est le lieu des ris, & l'autre des Mysteres;



Cependant chaque jour, près d'un sacré pilier;
On bouffonne, on cajolle, on fait notre métier;
Abolissez plutôt ce sacrilege exemple.



Le Seigneur, qui jadis réprima le péché,
N'empêcha pas les jeux au milieu du marché;
Il ne chassa que ceux qui profanoient le Temple.

On sçait que dans l'ordre moral il y a des objets hideux qui peuvent être utiles, comme ces esclaves de Sparte qu'on enivroit pour inspirer à la jeunesse l'horreur de l'ivrognerie.

Ce Sonnet, que nous venons de rapporter, devoit fortifier & augmenter contre son Auteur *ce sentiment de mépris qu'éprouve à l'égard des Comédiens tout homme sage qui voit jouer pour la premiere fois une représentation dramatique; & ce sentiment naturel*, dit l'Auteur d'un Roman que nous avons cité, page 599, *ne sçauroit être étouffé que par la corruption des mœurs qui nous porte à crapuler nos amusemens, en allant nous étouffer dans un tripot & avec des gens que notre Religion & nos Loix réprouvent également, & qu'elles ont également raison de réprouver.*

Cette bonne assertion se trouve citée dans le cinquieme Cahier du Journal de Théatre, de l'année 1776. Elle a été combattue dans le neuvieme Cahier du même Journal, mais avec les lieux communs ordinai-

res, dont la prétention audacieuſe va juſqu'à ſoutenir *que la profeſſion de Comédien eſt néceſſaire, non ſeulement à cette claſſe de Citoyens, qu'on appelle honnêtes gens, mais encore à l'ordre public, au maintien des mœurs, & au maintien de tous les Ordres de la ſociété.*

N'eſt-ce point-là le cas de dire que qui prouve trop, ne prouve rien ? C'eſt ſans doute d'un eſprit auſſi follement prévenu pour les vils Hiſtrions, qu'eſt émanée la fauſſe & ſcandaleuſe réflexion ſuivante, qu'on a auſſi inſérée dans le ſixieme Cahier du même Journal, & qui n'auroit dû y être admiſe que pour y être flétrie, comme elle le mérite.

« Le Sonnet de *Dulac*, y eſt-il dit, produiſit à Metz l'effet le plus heureux pour » les Comédiens, n'ayant rien été dit dans » les Sermons qui le valût. On revint au » Théatre en dépit des Curés. Si l'on a écrit » quelque part fort ſérieuſement que le tonnerre ne tombe jamais ſur le laurier, ou » du moins ne l'endommage pas, les Comédiens ne feroient-ils pas autoriſés avec » autant de juſtice à le choiſir auſſi pour » l'emblême de leur art, *puiſque les foudres » du Vatican, lancés depuis long-temps contre » cette Profeſſion, n'ont ſervi qu'à lui donner » plus d'éclat* » ?

Mais il n'y a point d'autre éclat que celui du plus grand déshonneur, qui puiſſe convenir à une profeſſion qui, par ſes licences, a ſouvent mérité d'être ſupprimée dans quelques Etats, comme elle le fut à Londres ſous la Reine *Eliſabeth*, & ſous *Charles I.*

Quelle préſomption que de tirer avan-

tage de l'inaction d'une loi étouffée par le grand nombre de ses prévaricateurs ! Quelle témérité que d'oser comparer les Ministres Ecclésiastiques à des Comédiens, comme dans la troisieme strophe du Sonnet de *Dulac* ? Impiété que deux nouveaux Dramaturges se sont aussi permis, & dont nous avons eu occasion de parler dans notre second Volume, pages 409 & 413.

De pareils écarts sont de la plus dangereuse conséquence, à ne les considérer même qu'en politique. La Religion, de même que les Loix de la Patrie, & leurs Ministres ne doivent jamais être insultés impunément.

On sçait qu'*Horace* se demandant *quel est l'homme de bien ?* Il répond *que c'est celui qui observe & respecte les statuts & les loix de ses Peres* (1). On ne reçoit que trop souvent aux Théatres les leçons de cette fausse Philosophie qui attaque la Religion Chrétienne & les vrais intérêts de l'Etat. M. *Séguier* l'a observé dans un de ses Requisitoires, dont nous avons donné un extrait, page 469 ; & son observation a sa preuve dans les Vers suivans du même Discours de M. *Armand*, sur l'*utilité des Spectacles* :

Aux esprits éclairés sur ce point je me fie :
Notre siecle est celui de la Philosophie.
S'il mérite ce nom, tout doit nous assurer
Que le Spectacle a pu sur-tout y copérer.

---

(1) . . . . . . *Vir bonus est quis ?*
Qui consulta Patrum, qui leges juraque servat.
Lib. I, ep. XVI.

Mais quelle Philosophie que celle qui s'éleve contre le Christianisme, qui a produit tant de bons effets politiques dans tous les Pays où il a été reçu ! M. *de Montesquieu* lui a rendu cet hommage, dans le XXIVe Livre de l'*Esprit des Loix* : « La Religion chré- » tienne, dit-il, a adouci généralement les » mœurs, a rendu les Gouvernemens plus » tempérés, a inspiré les vertus sociales. » Chose admirable ! La Religion chré- » tienne, qui semble n'avoir d'autre objet » que la félicité de l'autre vie, fait encore » notre bonheur dans celle-ci ».

Il est intéressant de se rappeller de pareils témoignages, si peu suspects, rendus à la Religion & aux mœurs. « Hélas ! le Paga- » nisme même ne nous fourniroit-il pas des » armes contre toutes ces maximes étran- » ges, répandues dans divers Ecrits avec » tant d'ostentation, qui depuis plusieurs » années portent le trouble dans les famil- » les, & n'annoncent à l'Etat que des mal- » heurs, si jamais elles deviennent géné- » rales ? »

C'est une observation que M. l'Abbé *de Fontenai* a faite dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 16 Août 1776, où il a annoncé comme un très-bon Ouvrage bien pensé & bien écrit *le Testament spirituel, ou derniers Adieux d'un Pere mourant à ses Enfans* (1). Et à son sujet il a fait cette réflexion : « Ce seroit un gage éternel de

(1) Cet Ouvrage se vend à Paris chez *Vincent*. Nos jeux scéniques y sont réprouvés, page 107, comme des plaisirs qui ne peuvent qu'irriter les passions.

« prospérité pour des familles, si des parens » vertueux pouvoient léguer leurs vertus, » comme ils léguent leurs biens. Mais jus- » qu'à présent ils n'ont pu laisser que de » grands exemples, qui d'ordinaire sont « bientôt oubliés ».

Il faut aujourd'hui recourir aux Payens, pour prouver que *les principes de la Morale chrétienne sont naturels, vrais & faits pour le bonheur de l'homme.* C'est dans cette vue que Dom *Desmonts*, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, fit imprimer en 1747, à Charleville, un Ouvrage intéressant, dédié à S. A. M. le Prince DE CONDÉ; il est intitulé : *Le Libertinage combattu par le témoignage des Auteurs profanes*, 4. volumes *in*-12.

M. l'Abbé *Brotier*, dont on a une excellente édition de *Tacite* (1), a aussi rassemblé utilement les pensées morales de cet Historien, en commençant par ce qui concerne la Religion; & à cette occasion il a fait une judicieuse observation latine, dont le sens est, que les Chrétiens les mieux instruits de la Doctrine évangélique, ne doivent pas être indifférens à ces témoignages étrangers : *Nos meliora divinaque de Religione docti, nihil habemus quod à* Tacito *hac in re mutuemur. Quod tamen de ea scripserit, haud omittendum.*

Cette réflexion justifie l'usage fréquent que nous avons fait des preuves de cette espece. M. l'Abbé *Brotier* n'a pas oublié, dans son Abrégé (2) de la Morale de *Tacite*,

---

(1) Elle parut en 1771, en 4 vol. *in*-4°.

(2) Dans le Tome VII de la seconde Edition de *Tacite*, en 7 vol. *In*-12, donnée en 1776.

l'article des Spectacles; c'est l'objet du vingt-huitieme Chapitre.

Cet Historien leur reprochoit non-seulement d'avoir été la cause de la corruption des mœurs, mais encore de l'avoir portée aux derniers excès : sur-tout depuis que Néron eut multiplié les lieux publics d'amusement, & qu'il eût donné le goût des Théatres particuliers où des jeunes gens d'illustres familles se dégraderent en y exerçant l'art des Histrions de la Grece & de Rome (1). Eh ! l'amour effréné des Spectacles ne fit-il pas même quelquefois négliger, dans les plus grands périls, la défense de la Patrie ? L'histoire nous en a conservé quelques exemples. Les Etats-Unis de Philadelphie s'étoient vus dans le cas de craindre d'en fournir une preuve ; mais leur Congrès, pour prévenir ce funeste effet, rendit contre les Spectacles, une Ordonnance qu'on trouve aussi rapportée, pag. 562 du Journ. Hist. de Geneve, année 1778.

---

(1) *Est vulgus cupiens voluptatum ; & si, eòdem Princeps trahat, lætum. Nero instituit ludos juvenales. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit ... Non nobilitas cuiquam, non ætas, aut acti honores impedimento quominùs Græci Latinive Histrionis artem exercerent. Indè gliscere flagitia & infamia ; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur ; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur.* Ann. l. XIV. cap. XIV & XV.

Videsne Poetæ scenici quid mali afferant ? Lamentantes inducunt fortissimos viros, molliunt animos nostros ; sic ad malam domesticam disciplinam, vitamque umbratilem & delicatam adducunt, & nervos omnis virtutis elidunt. Si libidinosos mores non probaremus, nulla omninò esset Comædia. Cicer. Tusc. 2 & 4.

En Congrês, *le* 16 *Octobre* 1778.

» Comme la fréquentation des ſpectacles » & des lieux publics d'amuſement tend » malheureuſement à détourner les peuples » de l'attention qu'il leur eſt indiſpenſable » de donner aux moyens néceſſaires pour » la défenſe de leur pays & le maintien de » leurs libertés ;

» Arrêté que toutes perſonnes qui, exer- » çant un emploi quelconque ſous les Etats- » Unis, répréſenteront ſur un Théatre, y » feront repréſenter, ou encourageront par » leur préſence ou autrement ces ſortes de » ſpectacles, ſeront jugées indignes de con- » ſerver leur emploi, & en conſéquence » deſtituées.

» Ordonné que cet arrêté ſoit publié ».

Signé, Moresyoung, *Secretaire du* Congrés.

M. le Marquis de la Fayette étoit alors dans ces contrées où l'ardeur de ſon courage l'avoit porté en 1777, & où il ſervit avec la plus grande diſtinction juſqu'au mois de Janvier 1779, qu'il en partit pour revenir en France. « Comme il ignoroit, eſt-il » dit dans le même Journal, que le Con- » grès eût pris un arrêté ſemblable, pour » recommander aux treize Etats-Unis de » paſſer des loix pour la défenſe des ſpecta- » cles, il ſe propoſoit d'aller à une comédie » qu'on avoit affichée. Et ayant dîné chez » M. *Henri Lawrence*, Préſident du Congrès, » il lui propoſa d'être de la partie; mais » celui-ci lui ayant fait part de la réſolution » que le Congrès avoit priſe, & de l'inten- » tion où il étoit d'interdire les ſpectacles à » toutes les perſonnes qui le ſervoient, M. le

» Marquis DE LA FAYETTE lui répondit ſur le » champ, en le remerciant de ce qu'il lui » apprenoit & ajouta : *Puiſque le Congrès a* » *défendu les ſpectacles, je n'irai ſûrement point* ».

Cette réponſe honnête nous donne lieu d'obſerver qu'un Chrétien, s'il veut être conſéquent, doit auſſi dire : *Puiſque la religion me défend les ſpectacles, je n'irai ſûrement point.* Au reſte le chriſtianiſme, en interdiſant tout ce qui peut corrompre les mœurs, aſſure le bien politique des Etats.

Tacite, j'y reviens encore, cet Hiſtorien Philoſophe, qui a ſçu aſſigner aux événemens leurs véritables cauſes, abonde en penſées capables de perſuader que les Empires ne peuvent être heureux qu'autant que la vertu y domine, que les vices y ſont en horreur, & qu'on y obſerve cette belle maxime qu'*Epictete* emprunta de *Platon*; Suivez Dieu, *Deum ſequere*. Voilà le fruit qu'on doit retirer de la morale de cet Hiſtorien. C'eſt dans cette vue que M. l'Abbé *Brotier* nous en a donné l'Abrégé; & cette intention paroît bien ſincérement énoncée dans les paroles ſuivantes qui terminent ſon Avertiſſement du 7e volume : elles expriment un ſentiment que doivent avoir ceux qui écrivent pour l'inſtruction des autres : *Mihi ſatis ſit viam monſtraſſe, artiſque novæ elementa propoſuiſſe, quibus erudiantur ingenia, mores inſtruantur, animi ad viriles curas exſuſcitentur; & quod mihi ut &* Cornelio Tacito *ſemper in votis fuit, omnes ad vitiorum odia, ſtudiaque virtutum inflammentur, quibus ſtat humana ſocietas, florent vigentque Imperia.*

Fin du Premier Volume.



